B 828,526

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
University of Michigan

Ex libris J. de St Valière

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1432

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE
MARÉCHAL NEY
— 1815 —

PAR

HENRI WELSCHINGER

Portraits d'après Gérard

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1893

Tous droits réservés

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

B 828,526

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

B 828,526

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour la France que dans le rétablissement du régime impérial voulu par elle, oubliant les craintes personnelles que lui avait fait concevoir le retour de Napoléon, il rassemble ses troupes sur la grande place de Lons-le-Saunier. Là, il leur donne lecture de la proclamation qu'il dit lui avoir été apportée par les émissaires de l'Empereur (1). Avant de la lire aux troupes, il l'avait communiquée aux généraux Lecourbe et de Bourmont. « Je les consultai, a-t-il dit, sur ce que je devais faire. De Bourmont me répondit qu'il fallait se joindre à Buonaparte, que les Bourbons avaient fait trop de sottises et qu'il fallait les abandonner. » Lecourbe ne fit aucune opposition. Plus tard Bourmont protesta hautement contre ce récit, et, pour détruire l'effet des paroles qui lui étaient attribuées, chargea impitoyablement, comme on le verra, le maréchal Ney. Voici le texte de la proclamation, tel que le reproduisit le *Moniteur* du 21 mars :

« OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS,

« La cause des Bourbons est à jamais perdue. La dynastie légitime, que la nation française a adoptée, va remonter sur le trône. C'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays. Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire, mais ils se sont trompés. Cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

« Soldats! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peu-

(1) « Je dis : *la* proclamation et non *ma* proclamation, car elle me fut envoyée toute faite par Bonaparte et apportée par un agent particulier et un officier de la garde. » (1er interrogatoire par le préfet de police Decazes.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ples en étouffant leurs droits. La liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité!

« Soldats, je vous ai souvent menés à la victoire. Maintenant, je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris et qui y sera sous peu de jours; et là notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. Vive l'Empereur! »

La proclamation était antidatée du 13 mars et signée : « Le maréchal d'Empire, prince de la Moskowa (1). » Elle produisit un effet extraordinaire sur les troupes, ce qui prouve qu'elle répondait à leurs propres sentiments. L'enthousiasme fut immense. Le maréchal Ney, en proie à la plus vive émotion, entraîné par sa lecture et ses souvenirs, embrassa les officiers qui l'entouraient. Les troupes crièrent vingt fois : « Vive l'Empereur! » se répandirent ensuite dans Lons-le-Saunier, détruisant partout les armes des Bourbons et les inscriptions royales. Quelques officiers seulement, tels que le général de Grivel, le major général de la Genetière, le colonel Dubalen

(1) On a dit que dès le 2 mars il courait une proclamation identique en France. Je n'ai pu vérifier le fait. Je doute cependant qu'il soit exact.

Ney a dit seulement qu'elle avait été affichée le 13, avant qu'il la lût aux troupes.

Les griefs que contenait la proclamation de Ney, Macdonald assure les avoir fait connaître lui-même à Monsieur, le 10 mars, le jour où il s'enfuyait avec lui de Lyon devant les troupes rebelles : « Vous-même, Monseigneur, qu'avez-vous appris de l'opinion? Rien d'autre que les passions de vos partisans aveuglés par leur domination du moment! Vous avez dédaigné les hommes qui auraient pu vous servir utilement et vous conseiller; ils connaissaient les choses; la Restauration leur aurait dû sa force ou du moins une meilleure direction. Il fallait attirer les militaires, les accueillir, vous mettre en rapport avec eux, mélanger vos officiers; ils eussent fraternisé ensemble; la confiance se serait établie, l'intimité aurait suivi; ils auraient été les anneaux de la grande chaîne; on serait devenu plus communicatif et le dévouement, sinon l'attachement, n'eût pas manqué. » Macdonald affirme qu'on lui répondit : « C'est vrai, très vrai! » (*Souvenirs*, p. 352-353.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ex libris G. de La Valette

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1432

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

MARÉCHAL NEY

— 1815 —

PAR

HENRI WELSCHINGER

Portraits d'après Gérard

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1893

Tous droits réservés

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A monsieur Zeller
de l'Institut
respectueux hommage
Henri M

LE MARÉCHAL NEY

— 1815 —

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et à l'étranger.

Ce volume a été déposé au Ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mars 1893.

DU MÊME AUTEUR :

LIBRAIRIE PLON

Le duc d'Enghien (1772-1804). Un vol. in-8°. 1888. Prix..... 8 fr. »

Le Divorce de Napoléon. Un vol. in-18. 1889. Prix..... 3 fr. 50.

Le Roman de Dumouriez. Un vol. in-18. 1890. Prix..... 3 fr. 50.

Le Théâtre de la Révolution (1789-1799). — (Chez Charavay frères.) Un vol. in-12. 1880. (Couronné par l'Académie française.)

Les Bijoux de Madame du Barry. (Chez Charavay.) Un vol. in-32 avec gravure, 1881.

La Censure sous le premier Empire. (Chez Didier.) Un vol. in-8°, 1882. (Couronné par l'Académie française.)

Les Almanachs de la Révolution. Un vol. in-12. 1884. Librairie des Bibliophiles.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ex libris J. de La Valière

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1432

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ex libris y. de Sa

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Y

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

MARÉCHAL NEY

— 1815 —

PAR

HENRI WELSCHINGER

Portraits d'après Gérard

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1893

Tous droits réservés

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A monsieur Reller
de l'Institut
respectueux hommage
Henri Ney

LE MARÉCHAL NEY

— 1815 —

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et à l'étranger.

Ce volume a été déposé au Ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mars 1893.

DU MÊME AUTEUR :

LIBRAIRIE PLON

Le duc d'Enghien (1772-1804). Un vol. in-8°. 1888. Prix.. ..... 8 fr. »

Le Divorce de Napoléon. Un vol. in-18. 1889. Prix..... 3 fr. 50.

Le Roman de Dumouriez. Un vol. in-18. 1890. Prix..... 3 fr. 50.

Le Théâtre de la Révolution (1789-1799). — (Chez Charavay frères.) Un vol. in-12. 1880. (Couronné par l'Académie française.)

Les Bijoux de Madame du Barry. (Chez Charavay.) Un vol. in-32 avec gravure, 1881.

La Censure sous le premier Empire. (Chez Didier.) Un vol. in-8°, 1882. (Couronné par l'Académie française.)

Les Almanachs de la Révolution. Un vol. in-12. 1884. Librairie des Bibliophiles.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

eproduc-

ion de la

8 fr.

3 fr. 50

3 fr. 50

: Un vol.

avec gra-

2. Cour-

, Biblio-

. 8.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Helleq & Imp. Lemercier — E. Plon, Nourrit & Cie Edit.

LE MARÉCHAL NEY

D'après le portrait original peint par Gérard appartenant au Prince de la Moskowa

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE
MARÉCHAL NEY
— 1815 —

PAR

HENRI WELSCHINGER

Portraits d'après Gérard

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1893
Tous droits réservés

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
198
.N6
W46
1873

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

INTRODUCTION

Il y aura bientôt quatre-vingts ans que le maréchal Ney a été jugé et fusillé. Ce long espace de temps n'a pu effacer l'impression causée par le procès et par l'exécution. Il suffit, en effet, d'évoquer ces tristes souvenirs pour qu'aussitôt l'émotion saisisse et pénètre les esprits.

J'ai été amené à lire, dans notre précieux dépôt des Archives nationales, les documents authentiques du conseil de guerre de la 1re division, puis ceux de la Chambre des pairs, et le désir m'est venu d'étudier à nouveau cette douloureuse histoire. J'avais sous les yeux les pièces officielles, les procès-verbaux, les papiers secrets, les notes et les rapports de la police, les lettres du maréchal Ney et les suppliques de la maréchale. Aucun écrivain ne les ayant encore mis en œuvre, je résolus de les utiliser. Je voulus connaître aussi l'opinion de la presse et les attestations des principaux contemporains, ainsi que les observations des historiens qui ont eu à juger la défection du maréchal et sa condamnation. Éclairé par toutes ces lumières, j'essayai d'écrire un livre impartial. Je le présente aujourd'hui au public, et j'aime à espérer qu'il voudra bien le trouver tel. En faisant la part légitime des temps et des circonstances, j'ai tenu à

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

m'inspirer de la justice et de la pitié, sans lesquelles l'histoire ne serait, à mon avis, qu'un froid procès-verbal.

On sait que les passions de ceux qu'on a surnommés « les ultras » ont puissamment contribué à la mort du maréchal Ney, et j'ai pu le constater à mon tour. Mais il est, entre autres, un fait considérable que je compte démontrer jusqu'à la dernière évidence, c'est que l'Europe, non contente, contrairement à ses déclarations et à ses promesses antérieures, de morceler nos frontières, d'occuper nos provinces, de démanteler nos places de guerre, de vider nos arsenaux, de nous imposer une indemnité de sept cents millions, de faire main basse sur nos œuvres d'art, a voulu couronner toutes ces exigences et toutes ces spoliations par l'exécution du 7 décembre 1815. Les Alliés ont mérité que le maréchal Moncey, dans le noble élan d'une indignation que tout Français comprendra, leur jetât à la face ces reproches que j'extrais de sa lettre à Louis XVIII, lorsqu'il refusa de présider le conseil de guerre appelé à juger le maréchal Ney : « Ils se sont présentés en alliés. Mais les habitants de l'Alsace, de la Lorraine et de votre capitale même, quel nom doivent-ils leur donner? Cependant ils ont exigé d'être reçus en amis. Ils l'ont été. Ils ont demandé la remise des armes dans les pays qu'ils occupent maintenant, et, dans les deux tiers de votre royaume, il ne reste pas même un fusil de chasse. Ils ont voulu que l'armée française, fût licenciée, et il ne reste plus un seul homme sous les drapeaux, pas un caisson attelé. Ils réclament la mise en dépôt des places fortes. Vous en donnez l'ordre. Et si quelques-unes tiennent encore, c'est que leurs commandants ne peuvent se persuader qu'un tel ordre soit émané de Votre Majesté. Il semble qu'un tel excès de condescendance eût dû assouvir leur ven-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

geance; mais non! Ils veulent vous rendre odieux à vos sujets; ils veulent prévenir tous les dangers qui les menacent en faisant tomber soit parmi les maréchaux, soit dans le conseil, les têtes de ceux dont ils ne peuvent prononcer le nom sans se rappeler leur humiliation... C'est leur honte qu'ils veulent effacer, et non l'affermissement de votre trône qu'ils désirent... »

En exigeant l'exécution du maréchal Ney, l'Europe manquait délibérément aux engagements les plus sacrés. Elle manquait encore à la modération et à l'humanité dont ses ministres aimaient cependant à se dire partout les représentants ou les interprètes les plus autorisés. Par une pression inouïe, elle faisait commettre à l'infortuné gouvernement de Louis XVIII une faute immense, une faute irréparable. Elle l'amenait à empêcher le maréchal Ney d'invoquer le bénéfice incontestable de l'article 12 de la Convention de Paris, ce qui l'eût sauvé. Aussi l'un des juges, le duc Victor de Broglie, qui se conduisit avec tant de dignité dans ces circonstances terribles, a-t-il pu dire sans exagération que la Chambre des pairs, en fermant la bouche à l'accusé, avait presque commis un crime. Ce crime, l'Europe en est la première responsable. C'est ce que l'un des avocats du maréchal, Berryer père, reconnaissait lui-même en 1839, quand il écrivait ses *Souvenirs*. Il affirmait que tous les acteurs de ce drame avaient eu la main forcée. « Il n'y avait, disait-il, qu'à s'en prendre à l'étranger qui avait voulu flétrir la gloire de nos armes! » Son fils, celui que nous appelons le grand Berryer, n'hésitait pas à faire le même aveu.

Les ennemis de la Restauration ont, comme il fallait s'y attendre, largement exploité un jugement rigoureux dont le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vice capital était le manque d'indépendance. Ses amis sincères, tout en reconnaissant la culpabilité indéniable du maréchal Ney, ont déploré ce jugement. Les nouveaux détails que j'ai recueillis aux sources mêmes m'ont fait comprendre la justesse et la profondeur de leurs regrets.

J'ajoute, en terminant cette courte introduction, que j'ai cherché à retracer les événements du 20 mars et leurs suites, les deux procès du maréchal devant le conseil de guerre et la Chambre des pairs avec leur physionomie originale. J'espère n'avoir négligé aucun incident, aucun trait, pour faire revivre de sa vie véritable ce fragment si dramatique de notre histoire contemporaine.

Je tiens à remercier ici M. le prince de la Moskowa d'avoir bien voulu m'autoriser à faire reproduire par la gravure les portraits originaux du maréchal Ney et de la maréchale que le baron Gérard a peints en 1812, et qu'on peut considérer comme des documents historiques.

H. W.

Mars 1893.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE MARÉCHAL NEY

CHAPITRE PREMIER

LE 7 MARS 1815.

Le mardi 7 mars 1815, le maréchal Ney arrivait à Paris avec l'intention de n'y passer que peu d'instants. Il allait prendre ses uniformes en son hôtel de la rue de Bourbon et régler rapidement quelques affaires personnelles. La veille, il avait reçu à sa terre des Coudreaux, située près de Châteaudun, un ordre du maréchal Soult, ministre de la guerre, qui lui prescrivait de se rendre immédiatement dans son gouvernement de Besançon. L'aide de camp qui portait l'ordre avait quitté Paris au sortir d'un bal où était venu le trouver un pli ministériel. Il accepta à dîner chez le maréchal Ney, puis il repartit en toute hâte, sans dire un mot du débarquement de Napoléon au golfe Juan, pour l'excellente raison qu'on lui avait caché à lui-même cette grave nouvelle.

Dans la nuit du 6, Ney était parti pour la capitale. Il mit treize heures en poste à faire le voyage, et il parvint à sa demeure le 7, à quatre heures de l'après-midi. La première personne qu'il aperçut en descendant de voiture fut son notaire, Me Henri Batardy, qui lui apportait son traitement du mois de février. Suivant une vieille habitude, la première parole du maréchal au notaire fut celle-ci : « Quoi de nouveau ?

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Voici un événement bien extraordinaire! observa Batardy. — Quel événement? — Comment! vous ne savez pas ce qui se passe? — Non. — Vous ne savez pas que Bonaparte est débarqué près de Cannes? Que Monsieur, frère du Roi, est parti ce matin pour Lyon? — Non. L'officier qui m'apportait la lettre du ministre de la guerre ne m'a rien appris. » Cela était vrai. Le maréchal Ney avait reçu simplement l'ordre de se rendre à son poste, et, avec une promptitude toute militaire, il avait obéi sans discuter. Aussitôt qu'il eut connaissance de la nouvelle, il témoigna de la surprise, puis de l'incrédulité. C'était, sans aucun doute, une de ces mille et une fables qui se fabriquaient tous les jours à Paris. Mais Batardy reprit sérieusement : « Ce que je viens vous annoncer se trouve dans le *Moniteur*. » Alors, le maréchal s'appuya sur la cheminée, enfonça sa tête dans ses épaules, réfléchit un moment, et s'écria, avec un accent plein de franchise : « Mon Dieu! quelle chose affreuse (1)! » Puis il se mit à se promener à grands pas dans l'appartement, et s'arrêtant tout à coup : « Que va-t-on faire? Qu'a-t-on à opposer à cet homme-là?... » Il s'exprima ensuite avec dureté sur le compte de l'Empereur, et faisant allusion à un passé récent : « S'il n'avait pas su qu'il y eût quelques mécontentements en France, jamais il n'aurait osé mettre le pied sur le sol français! »

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de s'arrêter longuement sur les causes du retour de l'île d'Elbe. Qu'il me suffise d'ajouter immédiatement aux causes naturelles, c'est-à-dire aux mesures impolitiques et à l'impopularité des Bourbons, une autre cause un peu moins connue : les menaces contre la liberté et l'existence même de l'Empereur. Plusieurs faits importants montrent qu'on voulait expédier Napoléon loin de

(1) Devant la Chambre des pairs, le 5 décembre, Me Batardy jura sur l'honneur que non seulement le maréchal Ney ne savait pas que Bonaparte devait descendre à Cannes, mais même qu'il ne le désirait pas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la France, et même l'abandonner aux entreprises de quelque fanatique. Ainsi M. de Talleyrand avait blâmé l'inconcevable faiblesse des alliés, qui avaient laissé l'Empereur trop voisin de notre territoire et lui avaient conservé un rang dont il aurait fallu, dès 1814, le faire descendre. Il avait osé davantage. Il avait fait insinuer à M. de Maubreuil par son secrétaire intime, Roux-Laborie, au moment du départ pour l'île d'Elbe, l'idée de supprimer Napoléon, quitte à désavouer le meurtrier, une fois l'attentat accompli. Je sais bien que plus tard M. de Talleyrand s'en est vivement défendu, mais il m'est permis de dire, tout en réservant l'étude attentive de ce singulier point d'histoire pour un travail qui lui sera personnel, que son essai de justification n'a rien eu de catégorique. D'ailleurs, sa conduite au congrès de Vienne au sujet de Napoléon montrera qu'il ne reculait devant aucun moyen pour se débarrasser d'un tel ennemi.

D'autre part, l'ancien compagnon de George Cadoudal, le chouan Bruslart, qui avait été nommé maréchal de camp et gouverneur de la Corse, ne cachait pas ses intentions. Il avait formé le dessein de s'en prendre à la personne même de Napoléon, en faisant entrer des créatures à lui dans le bataillon de l'île d'Elbe. Plusieurs Corses, auxquels il s'était ouvert, prévinrent Napoléon, qui dut se faire suivre dans ses promenades par un piquet de lanciers. M. de Barante rapporte à ce propos que le duc de Berry aurait dit un jour à Bruslart : « Ne trouverez-vous pas moyen de lui faire donner le coup de pouce (1)? »

Dans une lettre insidieuse du 23 avril 1814 et communiquée d'abord au comte d'Artois, Fouché écrivait à son ancien maître à peine arrivé à l'île d'Elbe : « L'asile le plus sûr et le plus convenable pour un homme comme vous est dans

(1) *Souvenirs*, t. Ier, p. 120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les États-Unis d'Amérique. » Et il laissera voir, un an plus tard, toute sa pensée quand il dira, dans une note communiquée, le 20 juillet 1815, aux quatre ministres des puissances alliées : « Le chef de cette famille (Bonaparte) survivra *peut-être* à son abdication (1). » Enfin, le général Lafayette lui-même constatera qu'on fit tout pour déterminer le débarquement de l'île d'Elbe : « Il semblait qu'on voulût forcer Napoléon à un acte de désespoir. Une partie des propriétés mobilières de sa famille fut enlevée ou séquestrée. On ne lui paya point les subsides stipulés par les traités. Les ministres se vantaient de ce beau coup d'État. On sollicita, contre la foi donnée, sa translation à Sainte-Hélène, et comme on en parlait avec une indiscrétion inouïe, il fut averti qu'on était au moment de l'obtenir. Je suis fâché d'ajouter que des projets d'assassinat avaient été accueillis. Joseph Bonaparte m'en a détaillé un qui ne fut déjoué que par l'honnêteté de deux ennemis de son frère, et s'il n'a fallu pour déterminer Napoléon que sa croyance à ce genre de danger, elle était justifiée par les anciennes tentatives qu'on n'a pas désavouées (2). »

Après quelques paroles échangées avec le maréchal Ney sur le retour de l'Empereur et sur la situation, le notaire se hâta de terminer les affaires pour lesquelles il était venu et prit congé de son client. L'entretien que j'ai rapporté très exactement est une preuve formelle que l'une des accusations tant de fois répétées, je veux dire : la préméditation, ne pouvait avoir de fondement sérieux. Et d'ailleurs, le maréchal va immédiatement voir le duc de Berry, en l'absence de Monsieur. Celui-ci lui confirme la nouvelle apportée par Me Batardy, et lui demande s'il connaît le colonel Labédoyère... Demande

(1) Ce n'était pas de la faute de Fouché si l'Empereur vivait encore, car Fouché avait fait secrètement proposer à Louis XVIII de l'en débarrasser, mais ce prince avait repoussé une telle offre avec indignation.

(2) Général Lafayette, *Mémoires*, t. III, p. 345.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont le maréchal se souviendra le jour où, rentrant à Paris, sous la surveillance de quelques gendarmes, il apprendra que Labédoyère a été fusillé à la plaine de Grenelle pour avoir commis la même défection que lui.

Ney répondit simplement au duc de Berry que Labédoyère avait été un des aides de camp du prince Eugène. Puis il pria le duc de placer ses respects aux pieds du monarque, et il l'assura de tout le zèle qu'il mettrait à remplir ses devoirs. En sortant des Tuileries, Ney se rendit chez le ministre de la guerre qui, lui aussi, allait abandonner Louis XVIII, et que Chateaubriand, dans un toast récent, avait pompeusement comparé à Duguesclin. On commençait à s'agiter à Paris. Les Chambres étaient convoquées d'urgence; une ordonnance déclarait Bonaparte traître et rebelle; le conseil municipal se disait prêt à périr pour défendre son Roi; le général Maison appelait les troupes à défendre le Roi et la patrie; le général comte Dessolles rappelait que le cri de ralliement des Français était : le Roi, la Patrie, la Charte. Soult préparait une adresse à l'armée, où il l'exhortait à se rallier autour de la bannière des lis, et à montrer au monde que si l'armée française était la plus brave de l'Europe, elle était aussi la plus fidèle.

Après le duc de Berry, Ney voit donc le maréchal Soult. « Buonaparte est débarqué!... lui dit le ministre de la guerre. — Je viens de l'apprendre. C'est une folie... Que faut-il que je fasse? » Et Ney prie Soult de lui faire connaître les instructions envoyées par lui à Besançon, ainsi que l'ensemble des dispositions prises pour arrêter Bonaparte. Soult refuse brusquement. Le général de Bourmont avait reçu les ordres nécessaires. Il devait les lui remettre dès son arrivée à Besançon. Alors, Ney parle de son désir de voir le Roi. « N'y allez pas! observe Soult. Sa Majesté est souffrante. Elle ne reçoit pas. » Ney, vexé de cette brusquerie, répond froidement :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Vous ne m'empêcherez pas de voir Sa Majesté ! » Puis il retourne aussitôt aux Tuileries.

Il demande audience. Après quelques difficultés, le premier valet de chambre du Roi l'introduit dans son cabinet intime. Il est onze heures du soir. En présence de plusieurs grands officiers de la couronne, tels que le prince de Poix, le duc de Gramont, le prince de Neufchâtel et le duc de Duras, le maréchal Ney s'avance d'un pas rapide et ferme. Il s'approche de Louis XVIII et le remercie de sa confiance en lui. Il dit avoir reçu du maréchal Soult l'ordre de se rendre dans son gouvernement; aussi venait-il demander au Roi ses dernières instructions. Louis XVIII lui recommanda instamment de prendre toutes les mesures efficaces pour s'opposer aux progrès d'un factieux. Ney répondit que la démarche de Bonaparte était insensée; qu'il lui paraissait bien coupable d'avoir rompu son ban, et qu'il méritait, s'il était pris, « d'être mis à Charenton ou ramené à Paris dans une cage de fer ». Tels furent les termes exacts de sa déclaration. Le Roi ajouta qu'il avait toute confiance dans la fidélité du maréchal et lui souhaita bon voyage. Il lui tendit la main. Ney la baisa respectueusement. Une fois l'audience terminée et le maréchal sorti, le Roi dit à ses familiers au sujet de la menace faite par Ney de traiter Bonaparte comme Louis XI avait traité le cardinal Jean Balue : « Messieurs, nous ne lui en demandions pas tant (1)! » On a supposé que le maréchal avait en ce moment fait preuve de duplicité, et que l'exagération de ses paroles en était la démonstration la plus évidente. Ainsi M. de Blacas, adressant quelque temps après à M. de Talleyrand la relation de ces événements, lui écrivait : « Le maréchal Ney alla prendre congé du Roi, et, baisant la main de Sa Majesté, il lui dit, avec le ton du dévouement et un élan qui semblait partir de la

(1) Voir *Souvenirs de M. de Barante*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

franchise d'un soldat, que s'il atteignait l'ennemi du Roi et de la France, il le ramènerait dans une cage de fer. L'événement fit bientôt voir quelle basse dissimulation lui inspirait alors le projet de la plus noire perfidie. » Or, cette constatation était fausse. Même dans son exagération, Ney était sincère, et j'en crois un des témoins les plus consciencieux, Hobhouse, quand il dit : « La trahison du maréchal Ney n'avait rien de prémédité. » J'aurai du reste l'occasion de le prouver d'une façon péremptoire.

Le bruit courut aussi, peu après l'audience royale, et ce bruit défraya tous les salons, que Louis XVIII avait fait remettre au maréchal une somme de six cent mille francs. C'était une insigne calomnie. Lors du procès devant le conseil de guerre, une enquête officielle, dirigée par les ministres du Roi eux-mêmes, et dont il demeure des preuves aux Archives nationales, en révéla toute la fausseté. A la différence d'autres généraux, Ney n'avait rien exigé ni rien reçu. En effet, le 23 septembre 1815, le baron Louis, ministre des finances, répondait au maréchal de camp, le comte Grundler, qui lui avait demandé s'il était vrai que le maréchal Ney eût touché une somme de 5, 6 ou 700,000 francs au mois de mars pour la mission dont le Roi l'avait chargé à cette époque : « J'ai fait rechercher dans les livres et pièces existant entre les mains des employés de mon ministère s'il n'y restait pas des traces de ce payement, mais vainement on a compulsé les documents propres à donner des indices à cet égard... Comme il eût été possible que Sa Majesté eût fait donner à M. le maréchal des fonds de sa cassette, j'ai fait prendre des renseignements auprès de l'intendant du trésor de la liste civile, qui paraît aussi ne lui avoir fait aucun payement à l'époque du mois de mars (1)... » Enfin, le directeur général, ayant le

(1) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portefeuille de la maison du Roi, répondit à la même question : « Je me suis empressé de faire les recherches nécessaires, et je me suis assuré que le fait est faux et qu'aucune somme n'a été mise à la disposition de M. le maréchal Ney sur les fonds du Roi et de la liste civile (1). » Voilà donc, dès le début, un important grief écarté.

L'attitude du maréchal avait paru si énergique que, le soir même, Louis XVIII mandait à M. de Talleyrand, au sujet des entreprises de Napoléon : « J'ai pris sur-le-champ les mesures que j'ai jugées le plus propres à l'en faire repentir, et je compte avec confiance sur leur succès. » Le 8 mars, le maréchal Ney partait pour Besançon, siège de son gouvernement, et il y arrivait le 10. Monsieur était déjà à Lyon, où il passait la revue des troupes et de la garde nationale, se disant prêt à marcher avec elles contre l'envahisseur. Nous verrons combien de temps durèrent ces vaillantes dispositions.

Avant d'examiner rapidement les premiers actes du maréchal, puis sa défection, il importe de bien constater à quel homme, à quel caractère nous avons affaire en réalité. Encore une fois, Ney était-il sincère lorsqu'il affirmait au notaire Batardy son ignorance du retour de l'île d'Elbe?... Oui. Et, malgré certaines dépositions, dont les auteurs sont d'ailleurs des hommes passionnés, cette ignorance était naturelle. Il fallait tout le machiavélisme d'un procureur général pour déclarer qu'elle était plus propre à accroître qu'à dissiper les soupçons sur la participation du maréchal aux manœuvres dont le débarquement de Napoléon était le résultat funeste. Ney était-il sincère lorsqu'il redoublait de protestations devant le Roi, condamnant l'audace de Napoléon et le menaçant des pires châtiments?... Oui. Il l'était encore quand il disait, le 7 mars, au comte de Ségur, qu'il allait s'opposer de toutes ses forces à

(1) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'invasion de Napoléon; le 11 mars, quand il disait à Bourmont : « Si nous le rencontrons, il faudra le frotter », et à M. de Bourcia : « Il faut courir sur Bonaparte comme sur une bête fauve ou un chien enragé »; le 12 mars, quand il disait au marquis de Soran : « Les troupes se battront. Je tirerai, s'il le faut, le premier coup de fusil ou de carabine, et si un soldat bronche, je lui passerai mon épée au travers du corps, et la poignée lui servira d'emplâtre »; enfin, quand il disait, le même jour, à M. Cayrol que, s'il ne pouvait arrêter Napoléon à Lyon, « il l'inquiéterait sur ses derrières, et que c'était le cinquième et dernier acte de la *Napoléoniade* ». Oui, là comme ailleurs, il était sincère.

Mais quel était donc le caractère du maréchal Ney? Ombrageux, irritable, impressionnable à l'excès, extrêmement mobile. C'était l'homme du moment. Autant il était ferme, laconique et résolu sur le champ de bataille, autant il était faible, loquace et indécis sur le terrain politique. Un coup d'œil sur les derniers événements va le prouver. Après s'être illustré une fois de plus pendant la campagne de France, il se laisse entraîner par les habiles qui, depuis longtemps, travaillaient à la chute de l'Empire. Choisi par Napoléon, avec le duc de Tarente et le duc de Vicence, pour négocier la paix et constituer une régence, il répond à la question anxieuse de son maître : « Avez-vous réussi? — En partie, Sire. Votre vie et votre liberté sont garanties. Mais la régence n'est pas admise. Il était déjà trop tard. Demain, le Sénat reconnaîtra les Bourbons. » Alors, de toutes ses forces il pousse à l'abdication celui qui l'avait comblé d'honneurs et qui avait récompensé sa bravoure par tout ce que la gloire humaine peut offrir à une créature; il le pousse dehors sans regret et même avec une impatience visible (1).

(1) Voyez ce que dit Ségur, pourtant favorable à Ney. Le maréchal fut si menaçant que l'Empereur crut à un complot contre sa vie, et que Ney fut forcé de lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si l'on en croit Macdonald (1), il aurait avoué à ses camarades qu'il avait fait part à l'empereur Alexandre des conditions acceptées par Napoléon, « afin que les alliés prissent leurs mesures en conséquence ». Le soir même de son entrevue avec Napoléon, il avait — ceci est un fait indiscutable — écrit une lettre à M. de Talleyrand, que le madré diplomate fit insérer, le lendemain 8 avril, au *Moniteur*. Cette lettre contenait ce passage significatif : « Il ne restait plus aux Français qu'à embrasser entièrement la cause de nos anciens Rois, et c'est pénétré de ce sentiment que je me suis rendu ce soir auprès de l'Empereur pour lui manifester le vœu de la nation. » L'insertion officielle de la lettre ne permettait pas le moindre retour en arrière. « Ceci explique, dit Macdonald, pourquoi le maréchal Ney donna son adhésion personnelle au nouvel ordre de choses, à notre insu, et pendant que nous négociions ; et pourquoi, plus tard, après la signature du traité, il nous abandonna et ne voulut point nous accompagner à Fontainebleau. » Voilà une preuve de légèreté et d'ingratitude notoires.

Ney va ensuite au-devant du comte d'Artois et lui adresse ce petit discours : « Monseigneur, nous avons servi avec zèle un gouvernement qui nous commandait au nom de la France. Votre Altesse Royale et Sa Majesté verront avec quel dévouement nous saurons servir notre Roi légitime. » Il ne faisait pas cette déclaration d'un air calme, car un témoin (2), nous parlant de sa voix saccadée, dit que « ses traits étaient contractés » et que « des rayons de colère semblaient sortir de ses yeux ». Quelques instants après, il entre à Notre-Dame. Le *Domine salvum fac Regem*, chanté par des milliers de voix, l'émeut et le transforme. Lorsque le cortège royal sort de la cathédrale,

dire : « Ne craignez rien. Nous ne venons pas ici vous faire une scène de Pétersbourg ! » (*Histoire et Mémoires*, t. VII.)

(1) *Souvenirs du maréchal Macdonald*. Plon, 1892, in-8°. — Cf. avec le récit de Ségur.

(2) Voir *Mémoires de Vitrolles*, t. Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il se place avec les autres maréchaux en avant de la personne de Monsieur, et il donne lui-même le signal des acclamations, en élevant son chapeau qui avait gardé la cocarde tricolore.

Je le disais bien : c'est l'homme du moment. Aussi son camarade Macdonald a-t-il eu raison d'en faire un vaillant capitaine « avec une tête et des opinions fort mobiles (1) ». Maintenant, si l'on ajoute foi à une assertion de Metternich, tous les maréchaux (disons : presque tous) étaient, en 1814, fort las de l'Empire. « J'ai dîné aujourd'hui (11 avril), raconte le ministre autrichien, chez Talleyrand en compagnie de l'empereur de Russie, des maréchaux Ney, Macdonald, Marmont, Lefebvre et plusieurs autres. Ils sont tous on ne peut plus montés contre l'empereur Napoléon. » Ceci n'est point pour excuser Ney. Il avait conquis assez de gloire. Il était le duc d'Elchingen, le prince de la Moskowa, le brave des braves; il n'avait pas besoin de se mettre à la remorque du nouveau régime pour obtenir le commandement des chevau-légers et des dragons royaux, la croix de Saint-Louis et le titre de pair de France. Non, il n'avait pas besoin de ces honneurs; cependant, il a agi comme s'il en avait besoin. La passion, l'animosité soudaines qu'il témoigne contre Napoléon ne s'expliquent-elles pas par la conscience de la fausse position où il s'était placé lui-même?... L'Empereur avait lu sa lettre insérée au *Moniteur*, et il avait hautement manifesté sa surprise et ses regrets en face d'un acte pareil. Ney l'a su et n'a point voulu le revoir. Et voici que Napoléon revient!... Le maréchal ignore s'il apporte avec lui des idées de clémence, ou s'il ne sera pas implacable pour ceux qui l'ont méconnu et abandonné. Rien d'étonnant que l'Empereur eût, au mois de mars 1815, la pensée de se venger, pensée que Louis XVIII manifestera si clairement trois mois après. Alors, avec cette vivacité d'im-

(1) « Quoiqu'il ait la réputation d'être très brave, il a aussi celle d'avoir un caractère très faible et n'est estimé d'aucun parti. » (Hobhouse, t. Ier, p. 48.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pressions qui le caractérise et une spontanéité sincère, Ney traite d'insensé le débarquement de Napoléon; il jure publiquement de s'opposer en personne à ses entreprises.

Était-il réellement de taille à remplir un tel rôle, et le moindre événement n'allait-il pas encore modifier ses décisions? Était-il, au fond, vraiment réconcilié avec les royalistes? Ses opinions nouvelles avaient-elles une base bien solide? Sans doute, il avait été parfaitement accueilli par le Roi, mais la Cour lui avait-elle offert, à lui et à la maréchale, tout ce qu'il était en droit d'espérer?... Au premier jour, Louis XVIII avait traité les maréchaux ralliés à sa cause avec une courtoisie toute royale, puis il avait laissé peu à peu apparaître son indifférence pour l'armée et pour les choses militaires. Il avait, — faute grave! — dédaigné de passer en revue la vieille garde, et même il avait refusé de lui confier le service des Tuileries (1). Monsieur avait été aussi imprudent. « Je tiens de l'excellent général Letort, des dragons de la garde, rapporte le général Lafayette, qu'ayant dit en leur nom à Monsieur : « Prenez-nous, Monseigneur, nous sommes de braves gens! — La paix est faite, répondit-il; nous n'avons pas besoin de braves! » Macdonald affirme, — et il faut sa grande loyauté pour que j'ose le croire, — qu'on vit un jour dans les rues de Paris le duc d'Angoulême revêtu d'un uniforme anglais!... Les princes avaient le tort de témoigner ouvertement leurs sympathies aux chefs des alliés et d'accorder les décorations et les grades à trop d'incapables. La vieille armée le voyait, et elle en souffrait. « L'émigration, dit le brave et véridique général Rapp, avait

(1) « A Compiègne, dit le maréchal Ney, je commandais la garde de service. J'avais l'honneur d'être assis à côté du Roi. Je lui ai donné le conseil d'attacher à sa personne la garde impériale; j'ajoutai que c'était la récompense de toute l'armée. Il me répondit qu'il réfléchirait sur cet avis. Bonaparte en a été instruit, car il m'a dit en me le reprochant à Auxerre : « Si votre avis avait été suivi, je « n'aurais jamais remis le pied en France! » (Chambre des pairs. — Séance du 5 décembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

envahi l'armée et les antichambres. Elle pliait sous les insignes du commandement et des décorations. » Il cite à cet égard des faits inouïs. « Le premier que je rencontrai aux Tuileries fut un chef de bataillon que j'avais reconnu et protégé. Il était devenu lieutenant général. Il ne me reconnut plus. » Rapp en trouve bientôt « un autre, vil flatteur, qui avait malversé et s'était enfui de crainte des lois ». Celui-là était rentré pour porter des épaulettes à gros grains et cinq ou six décorations. Rapp en voit encore un autre, non moins récompensé, et que sa présence ne paraît pas mettre à l'aise. Qu'avait-il fait, celui-là? Je cite textuellement : « Attaché autrefois à Joséphine, il avait fait preuve d'une prévoyance vraiment exquise. Afin d'être en mesure contre les cas imprévus qui pouvaient survenir dans les promenades et les voyages, il s'était muni d'un vase de vermeil qu'il portait constamment sur lui. Quand la circonstance l'exigeait, il le retirait de sa poche, le présentait, le reprenait, le vidait, l'essuyait et le serrait avec soin! C'était avoir l'instinct de la domesticité (1). »

Ce pénible spectacle était naturellement fait pour révolter ceux qui avaient gagné leurs épaulettes et leurs croix devant l'ennemi, en versant généreusement leur sang pour la France sur tous les champs de bataille de l'Europe. Mais ce n'était pas tout. Au favoritisme le plus étrange on joignit bientôt les méchancetés, les taquineries, les insolences. La presse et les salons rivalisaient d'impertinence et de hauteur (2). Un de ces gentilshommes incorrigibles ne disait-il pas un jour à l'un de ces grands soldats, qui avait conquis son titre dans une bataille dont le nom seul faisait pâlir encore l'étranger : « Quel dommage que vous n'ayez pas, comme l'un de nous, ce qui ne se

(1) *Mémoires du général Rapp* (collection Baudouin).

(2) C'est ce qui permit à Napoléon d'affirmer : « Lorsque j'ai vu ce qu'on écrivait sur l'armée et sur les biens nationaux, je me suis dit : « La France est à moi! » (B. Constant, *Mémoires sur les Cent-jours.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donne pas (1) ! » Ces vanités et ces rodomontades exaspéraient des braves, des héros qui avaient eu à lutter contre des périls et des souffrances indicibles, périls et souffrances qui auraient dû être considérés par les nouveaux venus comme le glorieux patrimoine de la France entière. Tout au contraire, les courtisans ne se lassaient pas de railler, de blesser « les vieilles culottes de peau », de les couvrir de ridicule en offensant de mille manières leur légitime amour-propre.

Plus que les autres, le maréchal Ney s'était exposé à leurs vexations. Il avait voulu, dès le premier moment, que sa femme l'accompagnât à la Cour. Sans aucun doute, elle était à tous égards digne de tous les respects. Fille distinguée et charmante du receveur général des finances Auguié, elle avait eu pour mère une des femmes de chambre les plus dévouées de Marie-Antoinette (2). Aussi la duchesse d'Angoulême l'accueillit-elle avec cordialité, mais cependant avec des nuances visibles, ne la considérant pas ce qu'elle était surtout, c'est-à-dire la compagne du premier soldat du monde après l'Empereur, la princesse de la Moskowa. Il faut croire qu'elle la laissa, — involontairement, j'en suis sûr, — exposée aux petites méchancetés des dames de la Cour, car le maréchal partit brusquement avec elle, au mois de janvier, pour sa terre des Coudreaux. « Je ne veux plus voir ma femme rentrer en pleurant, le soir, de toutes les humiliations reçues dans la journée », avait-il dit à Lecourbe. Ce mot est d'une portée considérable. Il explique à lui seul bien des choses. On l'a contesté. Il a cependant été dit. Et, pour donner au lecteur une idée du suprême dédain qu'affectaient certaines personnes pour les femmes des maréchaux ralliés aux Bourbons, il arriva qu'un jour une ambassadrice étrangère, lady Jersey, demandant à une dame de la Cour le nom

(1) B. Constant, *Mémoires sur les Cent-jours.*

(2) A la nouvelle de l'exécution de la Reine, elle devint folle et se jeta par une fenêtre. Elle mourut sur le coup.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une jolie femme, la maréchale Suchet : « Je ne connais point ces femmes-là, lui fut-il répondu ironiquement. C'est une maréchale (1) ! » Ney et sa femme avaient donc spontanément échappé à ces humiliations ridicules depuis deux mois, lorsque se produisit le retour inattendu de l'île d'Elbe.

Je le répète encore, car cela a son importance, Ney était sincère lorsqu'il promettait de marcher contre Napoléon ; mais il ne marchait point avec des convictions royalistes ; il marchait avec ses rancunes personnelles et ses inquiétudes secrètes. Tout compte fait, s'il avait une vengeance à redouter de Napoléon, il valait encore mieux engager le combat contre lui, surtout si les troupes restaient fidèles à la monarchie légitime. Telle est l'exacte vérité. On verra aussi qu'en cette occasion Napoléon s'est montré plus clément et surtout plus adroit que Louis XVIII. Les fautes de la première Restauration ont facilité, chacun le sait, le retour de l'Empereur. L'abandon du drapeau tricolore, le renvoi de nombreux officiers et de malheureux invalides, les scènes violentes faites publiquement à certains chefs, les mesures annoncées contre les maisons de la Légion d'honneur, l'épuration de l'Institut et de la Cour de cassation, les inquiétudes inspirées aux propriétaires des biens nationaux, les railleries dirigées contre les libéraux et les constitutionnels, le rétablissement de la censure, les exagérations d'une certaine presse, des ordonnances impopulaires, des nominations regrettables, tels n'étaient pas les moindres griefs de l'opinion (2). Les flatteries décernées ouvertement aux alliés étaient telles qu'Alexandre lui-même se plaignait du servilisme de nos journaux. « Nous ferions mieux en Russie ! » disait-il. L'entourage du Roi excitait des rancunes universelles par son orgueil et par ses exigences. J'en trouve une preuve dans les papiers mêmes

(1) B. Constant, *Mémoires sur les Cent-jours*, et Lafayette, *Mémoires*, t. III.
(2) Voir, entre autres, pour plus de détails, Henri Houssaye, *La France sous la première Restauration*. — *Revue des Deux Mondes*, 1er et 15 octobre 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Wellington. « Le Roi, dit-il, malgré ses excellentes qualités, a malheureusement repoussé l'amour de la nation en s'entourant de ministres qui n'ont cherché qu'à le rendre odieux en faisant revivre d'anciennes haines et d'anciennes animosités. L'armée surtout montre de la répugnance pour les Bourbons, répugnance à laquelle le duc de Berry a principalement contribué par sa conduite exaspérante (1). »

Si la Cour et si les ministres eussent eu la dixième partie de la sagesse et de l'esprit politique de Louis XVIII, le 20 mars eût pu encore être évité, car jamais le Roi n'avait voulu restreindre abusivement les droits de l'armée et de la nation. C'est aux ultras, malheureusement trop écoutés, qu'on devait les mesures maladroites de la police, l'affaiblissement du Conseil d'État et d'autres institutions gouvernementales, les intrigues des coteries, les menées imprudentes, les récriminations aussi dangereuses qu'inutiles contre le passé, les débats irritants sur la presse, la revendication de privilèges surannés, la réduction des écoles militaires, l'humiliation et la disgrâce de généraux qui auraient été une force et un soutien pour la Restauration. L'Anglais Hobhouse avait raison de dire que le retour de Napoléon n'était dû ni à Labédoyère ni à d'autres officiers. Non, il n'y avait pas eu de complot. Ce qui avait ouvert de nouveau la route du trône à cet oseur de génie, c'était la volonté unanime parmi les Français de préférer le despotisme avec l'égalité et la gloire au règne intolérable de royalistes exaltés (2). Le maréchal Ney savait tout cela, et cependant il allait au-devant de Napoléon, animé d'une résolution énergique.

(1) *Supplementary Despatches. — Correspondence and Memoranda of field marshal Arthur duke of Wellington*, t. X.

(2) *Lettres écrites de Paris pendant le dernier règne de l'empereur Napoléon.* 2 vol. in-8°, 1817.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

LA PROCLAMATION DE LONS-LE-SAUNIER.

Avant de suivre le maréchal dans ses diverses tentatives de résistance, résumons rapidement la situation telle qu'elle s'offrait à lui. Le 1er mars, Napoléon avait débarqué avec cinq cents hommes au golfe Juan, à une petite distance d'Antibes, ayant tout calculé, tout prévu. Il faisait appel à la nation et à l'armée. Il lançait deux proclamations qui allaient droit à leur cœur et y réveillaient des sentiments à la fois fiers et douloureux. La nouvelle de son retour n'était parvenue aux Tuileries que le 5 mars, et le Roi, prévenu par Vitrolles, avait envoyé le comte d'Artois, le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald à Lyon. Le comte d'Artois était parti le 6 avec douze aides de camp; le duc d'Orléans était parti le 7. Le 6, les troupes du chef de bataillon Lessard fraternisaient à la Mure avec les soldats de Napoléon, que le *Moniteur* qualifiait le même jour de traitre et de rebelle. Le colonel Labédoyère lui amenait son régiment, le 7e de ligne, à Vizille. On pouvait dire alors que le coup d'État était accompli. Avant quinze jours l'Empereur était sûr de rentrer aux Tuileries (1).

(1) « Dès ce moment, la question était décidée. Les Bourbons avaient cessé de régner. » (*L'île d'Elbe et les Cent-jours.*) — « Le premier régiment qu'il rencontrera dans sa route ne se déclarera-t-il pas pour lui? La question est résolue. Un coup de fusil tiré eût pu la rendre douteuse. Chacun se précipite à sa rencontre pour ne pas venir le dernier. Tel homme qui n'en eût pas donné l'exemple, l'imitera. » (Bignon, *Des proscriptions*, t. II, ch. VI.)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le ministre de la guerre Soult avait eu beau lancer une proclamation furieuse, appeler Napoléon un aventurier et un insensé, on ne le croyait pas. On doutait, et l'on avait raison, de sa sincérité. La Cour de cassation, la Cour des comptes, la Cour royale de Paris avaient eu beau vouer le tyran à l'exécration. On doutait aussi de l'efficacité de leurs adresses. Une ordonnance prescrivait bien de courir sus à l'envahisseur, de l'arrêter et de le traduire « incontinent » devant un conseil de guerre qui, après avoir reconnu son identité, provoquerait contre lui l'application des peines prévues par la loi. Cette ordonnance menaçait des mêmes peines les militaires ou employés qui suivraient ledit Bonaparte dans sa coupable entreprise. Rien n'y faisait. La surprise, l'inquiétude, l'effroi se répandaient partout. « Dans les ministères, les administrations, la marine, enfin parmi tous ceux qui avaient le droit et le devoir de surveiller tous les mouvements de Napoléon, on ne prenait aucune des plus communes précautions qui eussent sans nul doute empêché son évasion et son débarquement. — Nous n'avions pas pensé que cela fût possible! ont-ils tous dit ensuite pour excuser leur inepte et fatale négligence (1). »

Le 9 mars, les princes passent à Lyon la revue des troupes, qui gardent, en leur présence, un silence inquiétant. Macdonald, qui accompagnait le comte d'Artois, réunit secrètement les officiers et leur demande franchement leur avis. Le général Brayer finit par répondre : « Si une cocarde tricolore s'introduit dans Lyon, personne ne peut plus répondre ni de sa sûreté ni de sa vie! » Et un colonel ajoute : « Aussitôt que les soldats apercevront la *capote grise,* ils se tourneront vers elle et tireront contre nous. — Que dois-je conseiller aux princes? reprend Macdonald. — Qu'ils partent le plus tôt possible! » Le 10 mars, à quatre heures, les princes étaient partis, et

(1) Général Lafayette, *Mémoires*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelques heures après, Napoléon entrait à Lyon, où il était reçu avec enthousiasme (1). Voici ce qu'écrivait à ce sujet M. de Jaucourt à M. de Talleyrand : « Monsieur repart aujourd'hui, après être arrivé de Lyon, où Macdonald s'est conduit avec une noble fidélité et un très mauvais succès. Il a harangué les 3,000 hommes qu'il y avait à Lyon. Il a réuni les officiers. Au lieu de se rendre au sentiment de leurs devoirs, ils ont déclaré qu'ils ne se croyaient aucun crédit sur leurs troupes; ils ont récriminé sur les fautes commises envers l'armée, les injustices, les humiliations, etc.; ils ont parlé du choix des hommes qui entouraient les princes, etc. Macdonald cependant les a mis en bataille derrière le pont de la Guillotière. A la vue des premiers hussards de Buonaparte, ils ont culbuté le maréchal, joint les hussards, et fraternisé, comme ils disent. Le maréchal s'est enfui, a été suivi à six lieues, en a fait onze en trois heures et a rejoint Monsieur à Moulins. Monsieur doit repartir pour Chalon avec lui (2)... »

Le mal était fait. Il était irréparable. Comme le disait Macdonald à M. de Blacas, tout cela allait « faire boule de neige, et, de même qu'à Lyon, les troupes ne croiseraient pas le fer entre elles ». Macdonald osa même répondre à Louis XVIII, qui lui disait compter beaucoup sur le maréchal Ney : « C'est un homme d'honneur; mais ses troupes peuvent lui échapper; l'exemple est entraînant, et malheureusement la contagion gagne. » Au ministère de la guerre, on essayait cependant de faire quelque chose. Soult ordonnait au maréchal Suchet de réunir à Belfort le plus de troupes possible et de seconder les opérations du maréchal Ney qui venait d'arriver à Besançon (3). Ils devaient concerter leurs mouvements.

(1) Voir les *Souvenirs du maréchal Macdonald*. Plon éditeur, p. 331 à 350.

(2) Cité par Pallain, *Correspondance inédite du prince de Talleyrand et de Louis XVIII*. Plon, 1881, in-8°, p. 335-336.

(3) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suchet avait aussi reçu l'ordre de préparer à Strasbourg quatre batteries d'artillerie et de les envoyer aussitôt à Ney. J'observe qu'à la date du 13 mars celui-ci ne les avait pas encore reçues. Le ministre ajoutait : « Prévenir le prince de la Moskowa de ces dispositions. Lui ordonner de tenir réunies le plus de forces disponibles afin de pouvoir seconder efficacement les opérations de S. A. R. Monsieur... » On a vu en quoi consistèrent ces opérations. A passer une revue et à se retirer en toute hâte devant l'hostilité des troupes. « Il devra surtout, disait encore Soult, si contre toute attente l'ennemi faisait des progrès sur Lyon, manœuvrer de manière à l'inquiéter, à déjouer ses plans et lui nuire ou le détruire, s'il en trouve l'occasion. » Ces instructions sont presque naïves. Elles ne disaient rien ou elles disaient beaucoup trop. Était-il possible de les suivre avec quelques troupes sans cohésion et déjà séduites par les embaucheurs bonapartistes?

En attendant la venue du maréchal Ney, le général Mermet, qui était placé sous ses ordres et dont j'invoquerai plus d'une fois les curieux papiers (1), avait reçu les premiers ordres de Soult ainsi conçus : Prescrire au 5e d'infanterie placé à Bourg, et au 6e hussards, à Dôle de se tenir prêts à partir; diriger sur Lyon le 6e escadron du train d'artillerie qui allait arriver à Bourg. Le ministre le mettait à la disposition de Monsieur, puis à celle du duc de Berry, qui se dirigeait sur Besançon. Il y avait, comme on le voit, quelque fluctuation dans les ordres ministériels. Le général de Bourmont, qui lui aussi était un des lieutenants de Ney, était avisé le 8 mars de la prochaine venue du maréchal. Puis on apprenait tout à coup l'entrée de Napoléon à Digne et la défection successive de plusieurs régiments.

Le 10 mars, Bourmont informait son camarade Mermet de l'arrivée de Ney à Besançon. Le maréchal avait mis deux jours

(1) Bibliothèque nationale. Fr. nouv. acq., 5241.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour se rendre à son poste, et je m'étonne, en présence de cette constatation officielle, que l'acte d'accusation, dirigé contre lui à la Cour des pairs, ait pu dire que Ney n'avait pas su fixer avec exactitude le jour de son départ. Le renseignement était cependant facile à trouver. Aussitôt arrivé, le maréchal demanda des nouvelles de Lyon et de Grenoble. C'était le moment où Monsieur passait infructueusement la revue des troupes lyonnaises et se décidait à monter en voiture pour se rendre en hâte à Nevers et de là à Paris. On connut bientôt à Besançon, par le maréchal de camp Gauthier, l'entrée de Napoléon à Grenoble. « Quatre bataillons, mandait cet officier, ont passé de suite de son côté. Un autre régiment n'a pas voulu se battre et s'est retiré à Chambéry. C'est sûrement le 7e de ligne. S. A. R. Monsieur ayant quitté Lyon, il est à présumer que les Lyonnais du parti de Napoléon, — et il est le plus fort, — iront à sa rencontre et peut-être le chercher. Quel événement (1)! » Ce que Gauthier ne savait pas, c'est que déjà les soldats du maréchal étaient travaillés par des émissaires de l'Empereur (2).

Ney écrit, le jour même de son arrivée, à Monsieur, que presque toutes les troupes du sixième gouvernement ayant été dirigées sur Lyon, sa présence à Besançon lui semble peu utile (3). « Je prie, dit-il, Votre Altesse Royale de m'employer près d'elle et à l'avant-garde, s'il est possible, désirant dans cette circonstance, comme dans toutes celles qui pourraient intéresser le service du Roi, lui donner des preuves de mon zèle et de ma fidélité. » Et ignorant encore ce que Mermet

(1) Papiers du général Mermet.

(2) Dès Grenoble, des officiers avaient été envoyés dans la 6e division pour y porter des proclamations. (*L'île d'Elbe et les Cent-jours*, ch. IV, § 6.)

(3) Plusieurs corps qui faisaient partie du camp que devait commander le maréral Ney, avaient arboré la cocarde tricolore et rejoint l'Empereur. Il ne restait à ce général que quatre régiments d'infanterie, et toute la Franche-Comté était en mouvement. (*Ibid.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venait de savoir : « Nous sommes ici sans nouvelles sur les entreprises de Bonaparte. Je pense que c'est le dernier acte de sa vie tragique. Je serai reconnaissant de ce que Votre Altesse Royale voudra bien m'apprendre et surtout si elle daigne m'utiliser. » Au moment où Labédoyère, Brayer et tant d'autres se rendaient, Ney ne demandait à ce moment qu'à marcher, et il était réellement sincère. Le même jour, il informait Soult qu'il n'avait presque pas de troupes à Besançon. Il ajoutait : « Je n'ai aucune nouvelle positive sur les entreprises de Bonaparte. On dit seulement qu'il s'est présenté devant Grenoble et qu'il est probable qu'il se jettera en Italie par le Simplon. » Voilà comment il était renseigné! Ni Monsieur ni Macdonald n'avaient jugé à propos de l'avertir de ce qui s'était passé à Lyon. Monsieur, qui devait diriger les opérations contre Bonaparte, précipitait sa marche sur Paris et le laissait sans instructions. Soult lui avait annoncé des ordres qu'il trouverait en arrivant à Besançon ; il n'en avait découvert aucun. Sur ces entrefaites, le comte de Scey, préfet du Doubs, vient le voir et lui demande ce qu'il faut faire. Ney se borne à lui réclamer des chevaux de selle et de l'argent sur la caisse publique. « Il tenait, dit le préfet, des discours véhéments contre Napoléon. » Si l'on en croit ce témoin, il existait alors à Besançon un grand enthousiasme pour le Roi. J'observe que ce grand enthousiasme eut l'occasion de se manifester et ne se manifesta pas. Le préfet se plaignit ensuite de n'avoir pu obtenir du maréchal des armes et des munitions pour les volontaires royaux et les gardes nationales. Comment Ney aurait-il pu lui en donner, alors que ses troupes en avaient à peine? Pendant ce temps, on s'occupait beaucoup à Paris d'adresses et de proclamations. La Chambre des pairs et la Chambre des députés réunies juraient respect, amour et fidélité au Roi, et Louis XVIII exhortait vainement tous les Français à se rallier autour du trône.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 11 mars, le chevalier Renaud de Saint-Amour informait le général Mermet que, par ordre de Monsieur, il devait diriger ses troupes sur Moulins, nouveau lieu de rassemblement de l'armée. Les ordres se croisaient et se démentaient. En réalité, on battait en retraite. De plus, chacun commandait à tort et à travers. C'était le chaos. Mermet ordonnait au maréchal de camp Gauthier d'approvisionner les forts de Pierre-Châtel et de l'Écluse. Et celui-ci répondait : « Je vous observe qu'ils ne sont pas armés; qu'il n'y a ni canons ni munitions. Il me semble qu'il est inutile d'y faire des approvisionnements de vivres, même d'y envoyer des troupes, puisqu'elles n'auraient aucun moyen de défense. » Ce même jour, ayant enfin appris de la bouche du duc de Maillé la reddition de Grenoble et l'occupation imminente de Lyon par l'Empereur, ainsi que le dessein conçu par Monsieur de se retirer sur Roanne, alors qu'il retournait au plus vite à Paris, le maréchal Ney transmet ces nouvelles à Soult, puis au duc d'Albuféra, commandant à Strasbourg. Il dit avoir l'intention d'occuper Mâcon et Bourg. « Si je trouve l'occasion favorable, déclare-t-il, je n'hésiterai pas à attaquer l'ennemi. » Il comptait se tenir en communication avec Monsieur à Roanne et agir de concert « pour le bien du service du Roi (1) ». Il ajoutait un regret à ses communications, c'est qu'il était fâcheux qu'on n'eût pas encore « osé attaquer » Bonaparte. Ney se dirigeait sur Lons-le-Saunier, emmenant avec lui les généraux Lecourbe et de Bourmont et sans avoir pu obtenir du préfet un mandat de 15,000 francs pour subvenir aux besoins les plus pressants. Le préfet avait répondu que le maréchal se procurerait facilement ailleurs l'argent nécessaire pour une campagne si courte. Le chef d'état-major de Ney, qui prévoyait les événements, lui répliqua avec vivacité : « Cela n'ira pas comme vous le pensez.

(1) Toutes ces lettres originales se trouvent aux Archives nationales, cartons CC. 499 et 500, et dans les papiers du général Mermet à la Bibliothèque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les partisans des Bourbons sont sans énergie. » Cela était vrai, et l'on s'étonne que le préfet ait cru devoir en faire un grief à son interlocuteur.

Le 12 mars, à cinq heures du matin, Ney écrivait de Lons-le-Saunier, au duc d'Albuféra, que le maréchal Macdonald s'était replié sur Moulins. Il ne savait pas encore quelle direction allait prendre Bonaparte en débouchant de Lyon. « Je regarde, disait-il, comme un événement fâcheux que Monsieur ne se soit pas porté sur Grenoble et je pense que, conformément aux ordres du ministre, il est très pressant de diriger des troupes et surtout de l'artillerie bien attelée sur ce point. » Il formait deux brigades de ses forces, qui consistaient en quatre régiments. Il les échelonnait de Lons-le-Saunier sur Bourg, de façon à pouvoir marcher sur Mâcon ou sur Lyon. Il confiait une brigade au général Lecourbe et l'autre au général de Bourmont. Il prévenait aussi le ministre de la guerre de la défection des troupes de la 7e division, qu'il venait d'apprendre, et de la nécessité de faire marcher immédiatement le plus de soldats possible sur Dijon et Mâcon. « Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, disait-il encore, c'est la marche rétrograde de Monsieur sur Moulins. C'était à Grenoble que Son Altesse Royale aurait dû se rendre d'abord pour attaquer Bonaparte, et il est plus que probable que nos embarras seraient terminés. M. le maréchal Macdonald semble manquer de confiance dans ses troupes. Cependant, ce n'est pas en se retirant qu'on pourra reconnaître si elles ont l'intention de faire leur devoir. Il fallait d'abord les faire combattre... Je manque absolument d'artillerie, faute d'attelages, mais j'espère, d'après les ordres que j'ai donnés, en recevoir *avant trois jours!*... Les troupes que j'ai avec moi sont animées du meilleur esprit, et je ne doute pas que tout le monde ne fasse son devoir. »

Ney allait occuper immédiatement Bourg et Mâcon, tout en espérant que le maréchal Soult lui dirait ce qu'il ferait à sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

place dans cette circonstance pressante. Il lui envoyait le soir même un journal de l'Isère qui annonçait la défection de la 7e division. « Votre Excellence, disait-il, y trouvera aussi plusieurs proclamations qui méritent de fixer l'attention du Roi et qui semblent exiger une réponse énergique aux mensonges qu'elles contiennent. » De plus, il lui donnait quelques détails sur les mesures prises par lui et sur la marche de ses troupes (1). Toutes ces particularités indiquent la résolution bien arrêtée de tenir la parole donnée au Roi le 7 mars. Mais il convient de remarquer, que le 12, le maréchal avait à peine le nombre de cartouches réglementaires et pas de chevaux d'artillerie. Il suppliait en vain ses camarades Oudinot et Suchet de se réunir à lui et d'arriver au plus tôt avec des attelages.

Le 13 mars, il informait Suchet qu'il avait envoyé, auprès de Monsieur, le marquis de Soran pour avoir de ses nouvelles et de celles de Macdonald. Il les croyait encore à Moulins. En attendant, Bonaparte, comme on le sait, était entré à Lyon et il avait été acclamé par les 5e, 7e et 11e régiments de ligne, le 4e hussards et le 13e dragons. Quant à Ney, il paraissait toujours aussi résolu. « Je suis en mesure de marcher sur Lyon, affirmait-il, aussitôt que je saurai d'une manière positive la direction que prendra Bonaparte. » Mais on le laissait sans nouvelles précises, et les troupes que lui avait annoncées le ministre de la guerre n'arrivaient pas. Il y avait cependant urgence. « Nous sommes à la veille d'une grande révolution, disait-il à Suchet. Ce n'est qu'en coupant le mal dans sa racine qu'on pourrait encore espérer de l'éviter. » Il lui paraissait nécessaire de faire arriver les troupes en poste, de préparer dans tous les lieux d'étapes des relais de voitures du pays, car ce n'était qu'à la vitesse de Bonaparte que

(1) Archives nationales, CC. 499

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses premiers succès étaient dus. « Tout le monde, observait-il justement, est étourdi de cette rapidité, et malheureusement la classe du peuple l'a servi en divers lieux de son passage. *La contagion est à craindre parmi le soldat;* les officiers se conduisent généralement bien, et les autorités civiles montrent du dévouement au Roi. J'espère, mon cher maréchal, que nous verrons bientôt la fin de cette folle entreprise, surtout si nous mettons beaucoup de célérité et d'ensemble dans la marche des troupes. »

Le ministre de la guerre, qui était le duc de Feltre, car Soult avait été disgracié, ne répondait pas et n'envoyait aucun renfort ni aucune instruction. A Paris, on se bornait à donner aux militaires en congé l'ordre de rejoindre leurs corps, à appeler les gardes nationales pour défendre des places fortes sans canons et sans munitions, à menacer les embaucheurs de la peine de mort, à promettre la conservation de leur traitement à tous les employés civils qui prendraient les armes pour défendre la patrie, à nommer le duc de Berry commandant en chef de toutes les forces de Paris et des environs. Macdonald ne cachait pas ses inquiétudes au Roi et lui indiquait certaines mesures urgentes. « Je réfléchirai, lui répondit Louis XVIII; mes ministres vont venir. J'en causerai avec eux. » Et Macdonald ajoute tristement : « Ils étaient bien incapables de donner d'utiles conseils; la peur les avait déjà saisis! »

Le 13 mars, le maréchal Ney adressait de Lons-le-Saunier au général Mermet cette lettre péremptoire : « Vous voudrez bien, mon cher général, partir demain matin pour vous rendre à Besançon et y prendre le commandement de cette place. La garnison est composée des 3es bataillons des 15e léger, 60e et 77e de ligne et du 4e escadron du 5e de dragons. Le 3e bataillon du 76e régiment que, d'après mes ordres, vous avez dirigé de Bourg sur Auxonne, se rendra également à Besançon; j'écris pour cet effet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Tous les officiers à la demi-solde qui se trouvent dans les quatre départements du 6e gouvernement, ainsi que tous les sous-officiers en congés limités et illimités, reçoivent l'ordre de se rendre à Besançon. L'inspecteur aux revues ne les fera payer que dans cette place et ils seront placés, pour l'ordre et la discipline, à la suite des 3es bataillons des régiments ci-dessus désignés. Vous dirigerez sur Lons-le-Saunier toutes les troupes qui arriveront de la 5e division militaire, en vous assurant que chaque sous-officier et soldat est pourvu de deux paquets de cartouches au moins, et sur Dijon tous les hommes isolés et les troupes venant de la 4e division. Vous aurez soin de me prévenir de leur marche et de l'itinéraire que le ministre de la guerre leur aura prescrit.

« Vous choisirez parmi les officiers de l'état-major de la place celui que vous croirez le plus capable de bien remplir les fonctions de chef de l'état-major provisoirement. Vous communiquerez cette lettre au général Durand, commandant d'armes, et au général Monginet, commandant de l'artillerie de la place de Besançon. Vous rendrez compte au ministre de la guerre de tout ce qui peut intéresser le bien du service du Roi. Je vous invite à donner l'ordre au colonel Tassin, commandant de la gendarmerie, de faire établir des postes de correspondance de gendarmerie de Besançon à Lons-le-Saunier, de manière à ce que je puisse recevoir dans le jour toutes les nouvelles qui pourraient m'être de quelque utilité.

« Recevez, mon cher général, etc.

« *Le maréchal prince de la Moskowa,*
Pair de France,

« NEY (1). »

J'ai publié cette lettre en entier pour prouver que, le

(1) Papiers du général Mermet. (Bibliothèque nationale.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

13 mars, le maréchal Ney ne manifestait aucune hésitation. Tandis que Monsieur et Macdonald avaient abandonné la partie, il était fermement décidé à lutter encore. Le même jour, il donnait au lieutenant général comte Heudelet les ordres suivants : réunir à Chalon toutes les troupes sous ses ordres, envoyer à Auxonne les dépôts, magasins et effets inutiles (1), voir ce qu'on pourrait tirer d'artillerie et de munitions de cette place, surveiller le cours de la Saône jusqu'à Villefranche, prescrire au préfet de lui transmettre toutes les informations utiles, diriger sur Dijon le régiment de lanciers qui était à Joigny. Il l'invitait à lui faire passer le plus de forces possible, « afin que rien, disait-il, ne puisse me manquer, lorsque je serai en mesure de prendre l'offensive ».

Comment expliquer maintenant, en présence de cette attitude si résolue, de ces sages mesures prises, de cette fidélité manifeste à remplir son devoir et à tenir sa parole, que ce que le maréchal était déterminé à faire encore le 13 mars, il l'ait oublié le lendemain 14?... Les événements, et les événements seuls, amenèrent cette transformation étonnante. Le maréchal avait compté sur la coopération de Monsieur et de ses troupes. Elle lui échappa subitement. Le maréchal attendait des renforts et de l'artillerie. Il n'en reçut pas. Le maréchal espérait être informé de la marche de Bonaparte et des résolutions prises à Paris. Il n'obtint aucune information... Ce qu'il sait au dernier instant, c'est que les troupes envoyées pour combattre l'envahisseur se réunissent à lui ou battent en retraite. Les mauvaises nouvelles se succèdent coup sur coup. Le soir du 13, il apprend qu'une avant-garde de Bonaparte est arrivée la veille à Mâcon; que le major Tissot, du 76e, ne peut plus compter sur ses soldats et que la population de Chalon-sur-Saône a jeté dix-huit pièces de canon dans le canal aux cris

(1) Cet ordre fut exécuté, puisque Heudelet fit sortir d'Auxonne les trente milliers de livres de poudre qui y étaient en dépôt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de « Vive l'Empereur! » C'était l'artillerie sur laquelle Ney avait tant compté. Il apprend encore par le préfet de l'Ain que le 76e régiment garde à vue le général Gauthier, que la gendarmerie elle-même ne résiste plus, que le peuple court au-devant de Napoléon pour l'acclamer, qu'Autun vient de s'insurger... Dijon imite Autun et prend la cocarde tricolore. Des émissaires et des embaucheurs de toute sorte ont déjà travaillé les quatre régiments de Lons-le-Saunier, et la contagion s'y est infiltrée. Le maréchal est placé au centre de la rébellion. Il est entouré de toutes les forces dont l'Empereur dispose, forces très considérables et contre lesquelles ses quatre régiments, à supposer qu'ils soient restés fidèles au Roi, ne pourront pas lutter sérieusement. Telle est la situation.

Dans la nuit du 13 au 14 mars, entre une heure et trois heures du matin, Ney reçoit plusieurs agents de Bonaparte, des officiers de la garde déguisés qui lui apportent une lettre de Bertrand. Celui-ci l'engage à se rallier à la cause impériale de peur d'une guerre civile. Il l'informe que l'Europe est favorable au mouvement nouveau, que la monarchie est perdue et que le Roi va quitter la France. S'il hésite, il est responsable du sang français qui sera inutilement versé. On lui dit enfin « une infinité de choses » qui le troublent et le circonviennent (1). Bonaparte a concerté son évasion avec le général autrichien Kohler, qui est allé le voir à l'île d'Elbe. Murat s'avance par le nord de l'Italie pour venir à son aide. Les troupes russes sont rentrées dans leurs foyers, et la Prusse, abandonnée par l'Angleterre, n'osera pas attaquer la France...

(1) « Ils m'ont dépeint, a-t-il avoué depuis, que tout le pays et une partie de l'armée étaient déjà insurgés, que tout était couvert des proclamations de Bonaparte et de ses agents; que tout le monde courait après lui, que c'était une rage, absolument une rage; qu'il avait dîné à bord d'un vaisseau anglais et que la station avait quitté l'île d'Elbe exprès pour faciliter son départ. » (Chambre des pairs. — Séance du 4 décembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelques heures après, Ney reçoit du lieutenant général Heudelet une lettre désespérée. Le général Rouelle et le préfet de Saône-et-Loire ont été obligés de s'enfuir de Chalon-sur-Saône, où une insurrection terrible a éclaté. La gendarmerie et les troupes refusent de réprimer les mouvements. Le général Heudelet se retirait sur Châtillon, espérant qu'il n'y trouverait point de têtes aussi exaltées. Le préfet de la Côte-d'Or avait quitté son poste. L'esprit d'insurrection gagnait toutes les villes et toutes les campagnes.

Ney réfléchit alors que Monsieur et Macdonald ont reculé devant Bonaparte avec des forces autrement supérieures aux siennes, que leurs insistances pour déterminer les soldats à défendre la cause royale ont été inutiles (1). Si, le 10 mars, les troupes de Lyon ont été emportées par une défection irrésistible, comment les siennes pourront-elles y échapper, maintenant qu'elles savent les succès croissants de l'Empereur? Puis Ney se dit que tout le monde l'abandonne. On tremble, on s'enfuit devant la révolution qui s'avance à pas de géant; et l'on veut que sans concours, sans appui, sans forces sérieuses, il résiste! Des hommes réputés énergiques ne savent que faire, et lui dont on connaît l'indécision et les inquiétudes, on voudrait qu'il donnât l'exemple de la résolution inébranlable au milieu de la fuite et de l'abandon presque universels! Sans doute, les garnisons de la Fère, de Lille et de Cambrai ont repoussé les avances des émissaires de l'Empereur, mais qu'auraient-elles fait si elles s'étaient trouvées face à face avec lui et ses soldats? Ici, sur son passage, tout cédait, tout s'inclinait. Il faut convenir que la situation de Ney était

(1) La relation officielle adressée par M. de Blacas à M. de Talleyrand, le 10 avril, constate que le 10 mars, à l'apparition des premiers dragons qui précédèrent Bonaparte, une défection générale se mit dans les troupes de Monsieur. « Toutes les remontrances du duc de Tarente furent vaines, et alors, comme depuis, les forces rassemblées pour résister au torrent ne firent que le grossir et en alimenter la violence. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

effrayante. Rappelons-nous sa réponse au président de la Chambre des pairs : « Les événements ont été si rapides, une tempête si furieuse s'est formée sur ma tête que, chacun m'abandonnant, chacun cherchant à se sauver à mes dépens et en me sacrifiant, j'ai été entraîné à l'action que vous connaissez. » Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'il ait dit au baron Capelle, le préfet de l'Ain, qui s'étonnait de son manque d'énergie : « Monsieur, l'eau de la mer ne s'arrête pas avec la main! »

La menace d'une guerre civile, déchaînée par sa faute, achève de l'ébranler. Et à quoi bon cette guerre civile? Pourra-t-il, avec les quelques forces dont il dispose, empêcher le mouvement qui, depuis le 1er mars, emporte tout sur sa route? D'ailleurs que lui, Ney, veuille ou non faire de l'opposition, l'Empereur ne sera-t-il pas le maître quand même? Ce qu'il a appris, ce qu'il voit, ce qu'il entend d'ailleurs, ne prouve-t-il pas qu'il est au milieu d'une révolution triomphante? Après tout, il a fait ce qu'il a pu, et même au delà. Il s'est montré plus résolu que ses camarades. Ni Macdonald, ni Oudinot, ni Suchet, ni Soult ne sont restés en face de Bonaparte jusqu'à la dernière heure. Lui, il attend des ordres et il est disposé à y obéir. Non seulement on ne lui en donne pas, mais encore on se retire. Alors pourquoi résisterait-il davantage? Et avec quoi résisterait-il? Avec six mille hommes de troupes que forment les 60e et 77e de ligne, le 8e chasseurs et le 5e dragons, travaillés et remués par des émissaires habiles!.... Remarquez que je n'excuse point ainsi la conduite du maréchal Ney. Je me borne à l'expliquer, mais je regrette qu'après la promesse solennelle faite au Roi le 7 mars, il n'ait pas cru devoir se retirer en constatant que ses soldats refusaient de le suivre.

Le 14 mars, à une heure, croyant à la perte définitive de la monarchie et s'imaginant qu'il était ainsi délié de ses serments, frémissant à l'idée de la guerre civile, ne voyant d'autre salut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour la France que dans le rétablissement du régime impérial voulu par elle, oubliant les craintes personnelles que lui avait fait concevoir le retour de Napoléon, il rassemble ses troupes sur la grande place de Lons-le-Saunier. Là, il leur donne lecture de la proclamation qu'il dit lui avoir été apportée par les émissaires de l'Empereur (1). Avant de la lire aux troupes, il l'avait communiquée aux généraux Lecourbe et de Bourmont. « Je les consultai, a-t-il dit, sur ce que je devais faire. De Bourmont me répondit qu'il fallait se joindre à Buonaparte, que les Bourbons avaient fait trop de sottises et qu'il fallait les abandonner. » Lecourbe ne fit aucune opposition. Plus tard Bourmont protesta hautement contre ce récit, et, pour détruire l'effet des paroles qui lui étaient attribuées, chargea impitoyablement, comme on le verra, le maréchal Ney. Voici le texte de la proclamation, tel que le reproduisit le *Moniteur* du 21 mars :

« OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS,

« La cause des Bourbons est à jamais perdue. La dynastie légitime, que la nation française a adoptée, va remonter sur le trône. C'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays. Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire, mais ils se sont trompés. Cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

« Soldats! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peu-

(1) « Je dis : *la* proclamation et non *ma* proclamation, car elle me fut envoyée toute faite par Bonaparte et apportée par un agent particulier et un officier de la garde. » (1er interrogatoire par le préfet de police Decazes.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ples en étouffant leurs droits. La liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité!

« Soldats, je vous ai souvent menés à la victoire. Maintenant, je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris et qui y sera sous peu de jours; et là notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. Vive l'Empereur! »

La proclamation était antidatée du 13 mars et signée : « Le maréchal d'Empire, prince de la Moskowa (1). » Elle produisit un effet extraordinaire sur les troupes, ce qui prouve qu'elle répondait à leurs propres sentiments. L'enthousiasme fut immense. Le maréchal Ney, en proie à la plus vive émotion, entraîné par sa lecture et ses souvenirs, embrassa les officiers qui l'entouraient. Les troupes crièrent vingt fois : « Vive l'Empereur! » se répandirent ensuite dans Lons-le-Saunier, détruisant partout les armes des Bourbons et les inscriptions royales. Quelques officiers seulement, tels que le général de Grivel, le major général de la Genetière, le colonel Dubalen

(1) On a dit que dès le 2 mars il courait une proclamation identique en France. Je n'ai pu vérifier le fait. Je doute cependant qu'il soit exact.

Ney a dit seulement qu'elle avait été affichée le 13, avant qu'il la lût aux troupes.

Les griefs que contenait la proclamation de Ney, Macdonald assure les avoir fait connaître lui-même à Monsieur, le 10 mars, le jour où il s'enfuyait avec lui de Lyon devant les troupes rebelles : « Vous-même, Monseigneur, qu'avez-vous appris de l'opinion? Rien d'autre que les passions de vos partisans aveuglés par leur domination du moment! Vous avez dédaigné les hommes qui auraient pu vous servir utilement et vous conseiller; ils connaissaient les choses; la Restauration leur aurait dû sa force ou du moins une meilleure direction. Il fallait attirer les militaires, les accueillir, vous mettre en rapport avec eux, mélanger vos officiers; ils eussent fraternisé ensemble; la confiance se serait établie, l'intimité aurait suivi; ils auraient été les anneaux de la grande chaîne; on serait devenu plus communicatif et le dévouement, sinon l'attachement, n'eût pas manqué. » Macdonald affirme qu'on lui répondit : « C'est vrai, très vrai! » (*Souvenirs*, p. 352-353.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et l'aide de camp Clouet, blâmèrent ouvertement la conduite du maréchal Ney. Bourmont et Lecourbe attendirent les événements. Ils avaient assisté à la revue ; ils assistèrent au banquet qui la suivit.

J'ai trouvé dans les papiers du général Mermet l'ordre suivant, qui lui avait été remis le 14 mars par le maréchal Ney : « Il est ordonné au général de division de Mermet de partir en toute diligence pour se rendre à Besançon et y prendre le commandement supérieur de cette place. Il assemblera demain les troupes dont cette garnison se compose, savoir : les troisièmes bataillons des 15e léger, 60e et 77e de ligne, du quatrième escadron du 5e régiment de dragons, de l'artillerie à pied et de la garde nationale. Il leur fera lecture du discours que j'ai tenu aujourd'hui à la troupe assemblée. »

Ici se présente un fait nouveau qui donne une tout autre portée à la défection de Lons-le-Saunier et sur lequel doit se fixer l'attention spéciale du lecteur. Voici le discours dont Mermet avait gardé l'original et qu'il eut soin, — sans doute par pitié pour son camarade, — de ne pas communiquer à la Chambre des pairs, où il fut appelé comme témoin. Ce discours est écrit sur les quatre pages d'un papier à lettres de format petit in-4°, et de la main même du maréchal Ney. Il est signé : « Le maréchal prince de la Moskowa », et non : « Le maréchal d'Empire. » Je tiens à le reproduire *in extenso,* car c'est un document d'une réelle importance. Je mettrai en caractères italiques les passages différents de celui qui a été imprimé à Lons-le-Saunier, et qui a servi au procès comme pièce capitale.

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« La cause des Bourbons est à jamais perdue. La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône : c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partient seul le devoir de régner sur notre beau pays. *Que les Bourbons et leur noblesse s'expatrient encore ou qu'ils consentent* à vivre au milieu de nous, que nous importe? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. *Ils ont cherché* à avilir, *à effacer* notre gloire militaire; mais ont-ils pu y parvenir? Non, cette gloire *acquise au prix de notre sang* et par les plus nobles travaux, *cette gloire qui vous est encore récente n'a pu laisser* (1) *que les souvenirs les plus honorables pour vous*. Les tems ne sont plus où l'on gouvernait *les nations avec de ridicules préjugés, où les droits du peuple étaient méconnus et étouffés*. La liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à jamais.

« Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et celle de tous les Français, et que tous les braves que j'ai l'honneur de commander *soient pénétrés de ces sentiments qui m'animent!* Officiers, sous-officiers et soldats, je vous ai souvent menés à la victoire. *Suivez-moi,* je veux vous conduire vers cette phalange immortelle *qui marche avec l'empereur Napoléon sur Paris; vous l'y verrez* sous peu de jours. *Là seront enfin réalisés nos vœux les plus chers et toutes nos espérances*. Vive l'Empereur!

« *Signé :* Le maréchal prince de la Moskowa,

« NEY. »

Cette proclamation a été tout entière écrite par le maréchal Ney d'une main très ferme, comme l'ordre précédent adressé par lui à Mermet. Le mot « signé » a été mis après que le maréchal a eu apposé son titre et son nom. Il a dit plus tard à la Chambre des pairs, à propos de la signature de la proclamation lue à Lons-le-Saunier et reproduite au *Moniteur :* « La signature est fausse. Je ne signe jamais : « Le prince de la Mos-

(1) Ici le maréchal avait écrit d'abord ces deux mots : « jamais offert » qu'il a raturés et remplacés par « pu laisser ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« kowa. » Il voulait dire qu'il signait toujours : « *Le maréchal,* prince de la Moskowa. » J'ajoute que, dans la proclamation remise à Mermet, les mots « maréchal d'Empire » n'existent pas. Ils ont dû être intercalés par les émissaires de Napoléon (1), qui s'étaient chargés de l'impression et de l'affichage.

Ici, bien des réflexions se présentent à l'esprit. Faut-il penser que le texte remis à Mermet a été fait de mémoire par le maréchal, et que la proclamation de Lons-le-Saunier était bien celle que lui apportèrent les envoyés de Bertrand? Napoléon, dans l'ouvrage dicté à Sainte-Hélène sous ce titre : *L'île d'Elbe et les Cent-jours,* a dit en propres termes que Ney lui envoya, le 16 mars, son serment d'obéissance avec sa proclamation, et il a ajouté : « La lecture de la proclamation de ce maréchal étonna un moment l'Empereur... » Il motivait cet étonnement sur la croyance que la démarche du maréchal « n'était qu'une démarche d'intérêt et d'égoïsme ». Faudrait-il alors admettre que la proclamation, lue par le maréchal à Lons-le-Saunier, était son œuvre personnelle, comme celle qu'il a remise au général Mermet? Est-ce que les émissaires de Napoléon n'auraient pas apporté la proclamation avec eux?... Si l'on en croit l'écrit de Sainte-Hélène, ils se seraient bornés à remettre, le 13 mars, au maréchal une lettre de Bertrand et des journaux de Grenoble et de Lyon. Le maréchal Bertrand se contentait de dire que l'Empereur comptait sur le maréchal; que si, dans des circonstances sans exemple, l'Empereur pouvait avoir des reproches à faire à divers individus, c'était le moment de les réparer.

Si cela est vrai, tout change, et ce qui était le résultat d'une pression se transforme tout à coup en une œuvre personnelle et prime-sautière. La proclamation donnée à Mermet et où figurent les variantes que j'ai signalées, écrite de la main de

(1) J'ai retrouvé un imprimé fait à Dôle de la proclamation de Lons-le-Saunier, signé : « Le maréchal d'Empire. » (Archives nationales, CC. 499.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ney avec une fermeté et une précision remarquables, ne devient-elle pas une preuve évidente contre lui? Il s'est plaint d'avoir subi l'influence des émissaires de Bonaparte, d'avoir été entraîné à accepter une proclamation toute faite qui, d'après lui, était affichée à Lons-le-Saunier la veille du jour où il la lut. Or, Napoléon prétend avoir vu pour la première fois, le 16 mars, la proclamation du maréchal et s'être étonné de son contenu. J'observe que si le général Mermet avait remis au procureur général l'exemplaire qu'il avait entre les mains, le maréchal Ney eût été fort embarrassé d'expliquer pourquoi il avait écrit lui-même la proclamation et fait des modifications au texte primitif, alors que si ce texte était déjà imprimé, comme il l'a affirmé lui-même, il eût pu se contenter de remettre un des placards au général pour en donner connaissance à Besançon. Faut-il croire maintenant que les émissaires de l'Empereur avaient, à son insu, apporté la proclamation au maréchal? A cet égard, une chose aurait pu nous éclairer pleinement : ç'eût été la lettre de Bertrand. Mais cette lettre, nous ne l'avons pas. Ney a déclaré que sa femme l'avait brûlée avec d'autres papiers qu'elle jugeait compromettants... Tout cela est bien mystérieux. Mais le texte authentique de la proclamation remise à Mermet n'en demeure pas moins un argument contre Ney. Il est difficile d'admettre qu'il ait retenu par cœur un document dont il n'a eu connaissance que le matin du jour où il l'a lu. Les variantes qu'il a introduites dans la seconde proclamation, et qui ne sont que des variantes de pure forme, sembleraient bien indiquer qu'il est l'auteur de la première (1).

Que disent l'une et l'autre? Que la cause des Bourbons est

(1) « Qui a pu de bonne foi, disait son avocat Berryer (*Exposé justificatif pour le maréchal Ney*), lui attribuer un moment cette proclamation qu'il avait reçue toute rédigée, et dont le style seul ne décèle que trop l'extravagant auteur?... » Berryer s'avançait beaucoup trop.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

perdue; que la dynastie impériale va remonter sur le trône; que la cause de la liberté ne souffrira plus de la funeste influence de la noblesse des Bourbons; que la gloire militaire de la vieille armée est impérissable et inattaquable, et que ses espérances et ses vœux vont être réalisés. Toutes choses qui se dirent entre les émissaires de Bonaparte et le maréchal, entre lui et les généraux de Bourmont et Lecourbe. Remarquez qu'il y est plus question de la cause de la liberté et de l'indépendance que de la cause impériale, ce qui ne plut guère à Napoléon. Dans le dîner qui suivit la revue de Lons-le-Saunier, le maréchal avait déclaré plusieurs fois devant ses officiers, et cela fut répété à l'Empereur : « Ce n'est pas à lui que je me donne, c'est à la France, et si nous nous rattachons à lui comme au représentant de notre gloire, ce n'est pas à une restauration du régime impérial que nous entendons nous prêter. » De telle sorte qu'on peut soutenir qu'il est bien l'auteur de la proclamation. Et cependant il s'en est vivement défendu. Il a dit à M. Decazes, le 20 août, à la Conciergerie : « Je fais observer que la proclamation qui m'est attribuée, et que je n'ai publiée que le 14, était connue dès le 13 en Suisse, qu'elle émanait de Bonaparte, qui l'avait envoyée à Joseph à Prangins. » Mais pourquoi discuter?... Du moment où le maréchal avait signé la proclamation, il l'avait faite sienne.

Napoléon n'a pas été tendre pour lui. « Les circonstances étaient telles, a-t-il dit, qu'il n'avait que deux partis à prendre : se mettre à la tête des soldats et donner lui-même le signal; ou se retirer à Paris et, dès lors, rester neutre ou suivre la cause du Roi. » Cela faisait trois partis en réalité : la défection notoire, la neutralité ou l'inaction, la défense de la cause royale. Napoléon ajoute que ce dernier parti, « plus conforme aux promesses qu'il avait faites au Roi, n'était pas conforme à l'énergie de son caractère, aux intérêts de son ambition et de sa vanité ». Il ne ménage point le maréchal. Il ne lui garde

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aucune reconnaissance d'avoir entraîné ses troupes le 14 mars. « On croyait, dit-il encore, que le maréchal, dont la mauvaise conduite à Fontainebleau était connue, allait parler contre l'Empereur et demander un nouveau serment. Ce moment eût été celui d'une explosion où le maréchal eût couru des dangers. Mais toutes les physionomies changèrent à la première phrase de la proclamation... (1) » Et alors, appréciant cette proclamation même, il ajoute : « L'opinion publique était déchaînée contre le maréchal Ney. Sa conduite n'avait l'assentiment de personne. On se ressouvenait des propos inconsidérés qu'il avait tenus contre l'Empereur en 1814, et les plus grands partisans de l'Empereur eux-mêmes trouvaient que sa proclamation de Lons-le-Saunier, faite du 8 au 10 mars, avant la prise de Lyon, eût été grande et belle comme celles de Labédoyère et de Brayer, mais que faite le 14, *elle n'était qu'une lâcheté et une trahison* (2) !... » Ainsi, des deux côtés le malheureux Ney était l'objet des attaques les plus violentes. Il faut bien avouer que sa conduite incohérente les motivait. Par ses protestations exagérées de dévouement au Roi et par ses folles menaces contre l'Empereur, il avait surpris Louis XVIII lui-même. Et voilà que par le discours de Lons-le-Saunier, où il injurie les Bourbons et la noblesse, où il raille de ridicules préjugés et où il invoque une liberté dont il se souciait peu quinze jours auparavant, il étonne et froisse même Napoléon. Ces déclarations étranges, qui se choquent et se contrarient à si peu de distance, montrent une fois de plus que chez le maréchal Ney il y avait peu de place pour la raison et pour la logique. Sans énergie et sans fermeté morales, il se laissait aller au souffle des événements ; et quand il faut lui chercher quelque excuse, ce ne peut

(1) Où donc M. Thiers a-t-il trouvé que Ney avait harangué les soldats en faveur des Bourbons, et que leur silence glacial l'avait désespéré ?... (Voir tome XIX, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*)

(2) *L'île d'Elbe et les Cent-jours.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

être que dans cette inconstance et dans cette faiblesse inhérentes à sa nature. Comme beaucoup de maréchaux, ses camarades, qui venaient en quelques mois de passer aussi facilement de la royauté à l'empire que de l'empire à la royauté, il cédait à l'entraînement des choses, il croyait à l'autorité du fait accompli, se préoccupant peu des promesses et des serments. Ils sont rares ceux qui, comme le maréchal Macdonald, ayant l'unique souci de leur dignité et soutenus par une force d'âme invincible, n'ont jamais perdu de vue l'image pure et sacrée du devoir.

Il n'en demeure pas moins vrai que le maréchal Ney avait été fidèle pendant quelques jours à ses engagements. Et maintenant, si l'on ne considère sa conduite qu'à son point de vue personnel, on est amené à se demander à quoi lui avait servi d'essayer de défendre la royauté menacée? A quoi lui avait également servi d'avoir cédé à la pression de ses troupes, aux conseils des émissaires et aux avis de ses lieutenants, à la crainte de la guerre civile, puisqu'il ne devait recueillir aucun fruit de cette soumission? On peut même dire que s'il se fût réfugié, comme beaucoup d'autres, dans l'inaction, dans une neutralité facile ou dans un semblant d'action à Gand auprès du Roi, il eût non seulement sauvé sa vie, mais accru les honneurs et les bénéfices dont il avait été comblé par la fortune. Mais il convient de reconnaître aussi qu'il lui répugnait de se dérober au moment de la lutte; poussé par sa destinée et par son courage militaire, il allait au-devant de tous les périls (1).

La proclamation remise au général Mermet était suivie d'instructions détaillées. Le maréchal Ney ordonnait au général de faire fermer les portes de Besançon, de remplacer le commandant d'armes Durand par un officier supérieur, d'inviter le

(1) Il se rendait bien compte de l'étrangeté de sa situation, car il dit alors au comte de Bagnano : « Vous êtes bien heureux de n'avoir pas de place; vous n'êtes pas obligé de transiger avec vos devoirs; je me félicitais d'avoir forcé l'Empereur à abdiquer, aujourd'hui il faut le servir. » (*Déposition de Mme Mauri*, 5 décembre. — Chambre des pairs.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conseil de préfecture et les autorités civiles à se rendre à la municipalité « à l'effet de procéder de suite au remplacement de M. le préfet, comte de Scey ». Celui-ci serait libre de sortir de la place. Le général Mermet devait recevoir toutes les troupes qui arriveraient des 4e et 5e divisions militaires et les conserver à Besançon jusqu'à ce que l'Empereur eût déterminé leur destination ultérieure. « Le général Mermet, ajoutait Ney, fera connaitre à M. le maréchal, duc d'Albuféra, à Strasbourg, la détermination que j'ai prise de me réunir à S. M. l'Empereur qui se dirige sur Paris. Le général Mermet fera une proclamation pour le maintien de l'ordre et de la sûreté des personnes et des propriétés. Personne ne pourra être recherché ni arrêté pour les vœux émis et les idées qui ont été développées en faveur des Bourbons. »

Ce n'était pas là une vaine parole, car le maréchal Ney écrivait en même temps à M. de Vaulchier, alors préfet du Jura : « Je vous invite à prendre toutes les dispositions de votre compétence pour le maintien du bon ordre dans votre département. Vous ordonnerez que personne ne soit inquiété pour cause de ses opinions et ferez relâcher celles qui seraient détenues pour cette raison. Les personnes et les propriétés doivent être respectées. Tout vrai Français ne doit connaitre jamais que les intérêts de la patrie. » Cette déclaration si formelle est à conserver et à noter parmi les pièces du procès que j'examine aujourd'hui.

Il est certain que, le 14 mars, le jour même de sa défection, le maréchal Ney songeait à éviter tout péril aux partisans des Bourbons, à les arracher aux menaces et aux violences dont ils auraient pu être l'objet de la part de la foule et des bonapartistes. Cependant, Mermet ayant paru décliner la mission qui lui était confiée (1), il reçut de Ney, quatre jours après, l'ordre de

(1) Il avait feint de se rendre au poste assigné et s'était retiré dans ses foyers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se rendre à Besançon et d'y demeurer aux arrêts simples. Ces arrêts ne durèrent pas, car le 22 mars, le prince d'Eckmühl, ministre de la guerre, l'informait que l'Empereur l'avait nommé commandant de la 6e division militaire. Mermet ne prit pas le commandement qu'on lui offrait; il se borna à l'inspection générale de la cavalerie dans les corps d'observation des Pyrénées. Il fut heureux, trois mois après, « n'ayant rien écrit contre l'auguste famille des Bourbons, de se rallier au meilleur des Rois » et d'accepter la mission d'inspecter et d'organiser certains régiments de cavalerie.

Quoi qu'on ait dit contre lui, le maréchal Ney ne songea ni à poursuivre ni à frapper ceux de ses camarades qui étaient restés fidèles au régime déchu. « Le colonel Dubalen, a-t-il déclaré plus tard au préfet de police, vint me dire qu'ayant prêté serment de fidélité au Roi, il voulait se retirer. Je l'autorisai à le faire et j'ai empêché depuis qu'il ne fût arrêté. Mon aide de camp Clouet me dit qu'il n'approuvait pas ma conduite et me demanda de retourner à Paris. Si je l'engageai de différer de quelques jours, ce ne fut que pour sa sûreté. » Enfin, si Ney prescrivit les arrêts au général Mermet, ce fut une simple mesure disciplinaire qui permit au général d'échapper pendant quelques jours aux difficultés de sa situation.

Il est vrai qu'une affiche, imprimée à Auxerre le 19 mars 1815, contenait l'ordre suivant, adressé au commandant de la place de Dôle : « Par ordre de S. M. l'Empereur des Français, les autorités civiles et militaires feront arrêter et emprisonner partout où ils se trouveront les dénommés ci-après : le lieutenant général de Bourmont, le lieutenant général Lecourbe, le lieutenant général Delort, le général de brigade Jarry, le major de la Genetière, le maréchal de camp Durand, le colonel Dubalen, le baron Clouet, le commandant d'armes d'Auxonne, le comte de Scey, préfet du Doubs, et le maire de Dôle. » Le maréchal Ney avait eu grand tort de contresigner

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cet ordre. Mais il convient de dire aussitôt qu'il n'en poursuivit pas l'exécution et qu'aucune des personnes mentionnées ne fut arrêtée. La première portée en tête de cette liste d'exception consentit à rentrer dans l'armée et à servir Napoléon jusqu'à la date du 15 juin, c'est-à-dire à la veille de Waterloo. Pour les autres, l'ordre d'arrestation fut révoqué dès l'arrivée de Ney à Paris. Et lorsqu'à la Chambre des pairs, le 4 décembre, on présenta au maréchal le texte original de cet ordre, il put répondre : « Je le reconnais. Il m'avait été donné par Bertrand, mais personne n'avait été arrêté. Aucun maréchal n'aurait voulu arrêter un général... Je n'ai fait arrêter qui que ce soit. J'ai laissé tout le monde libre. »

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

LES CENT-JOURS.

Tous les contemporains sont d'accord sur l'effarement produit à la Cour par le débarquement de l'île d'Elbe. « On s'échauffait en déclamations que chacun appréciait à sa juste valeur, observe le duc de Broglie dans ses curieux *Souvenirs*. On se préparait à la résistance avec la ferme résolution de ne pas attendre le premier choc. On jurait haine au tyran en s'arrangeant sous main pour en être bien reçu le moment venu. Une foule hébétée se pressait aux Tuileries criant : « Vive le Roi ! » en attendant qu'elle criât dans le même lieu : « Vive l'Empereur ! » Les deux Chambres se sentaient aussi détrônées que la royauté. Leurs comités secrets étaient percés à jour comme le cabinet des princes, et leurs salles étaient des cafés où l'on venait aux nouvelles. » Des conférences qui tournaient en doléances, des harangues interminables, des récriminations incessantes, un découragement universel, tel était le tableau de la Cour. M. de Talleyrand avait eu une idée extraordinaire. Célébrant les dispositions des puissances, il avait envoyé M. de la Tour du Pin auprès du maréchal Masséna pour lui faire connaître les bonnes intentions des alliés et lui offrir tous les secours extérieurs dont il pourrait avoir besoin. Ainsi le plénipotentiaire français au congrès de Vienne ne rougissait pas de proposer à un maréchal de France le commandement des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

troupes étrangères pour marcher contre Napoléon et ses soldats (1) !

Les officiers supérieurs restés fidèles au Roi, et les princes, se réunirent. Il faut entendre ce que dit Macdonald à cet égard. « Le premier conseil de guerre tenu fut beaucoup trop nombreux ; on discuta beaucoup, tandis qu'il fallait agir. On se cacha ensuite de moi, quoique commandant en second. On accapara le pauvre duc de Berry, qui était sans expérience, pour lui faire faire tout ce qui était dans l'intérêt de chacun et non dans l'intérêt général. » On se défiait si bien du loyal Macdonald que M. de Barante nous a rapporté le fait suivant que je reproduis sans commentaires : « Le maréchal Macdonald, qui venait de se conduire avec tant de fidélité, était major général du prince. Je lui ai ouï raconter que, tout en le caressant beaucoup, le duc de Berry en avait une telle méfiance qu'il consultait sur toute chose le vieux marquis de Vioménil. Quelquefois, le maréchal, en entrant, les surprenait en conférence. Alors, bien vite on cachait des papiers sous le coussin de la table : tout se faisait ainsi à double, on ne savait à qui entendre (2). » Le maréchal finit par se fâcher. Il voulut avoir une explication avec le duc de Berry. « Je me rendis chez lui, dit-il, le 18 mars. Je blâmai plusieurs mesures, je parlai aussi des moyens pris pour m'écarter, parce qu'on craignait mon œil vigilant, ma franchise et la droiture de ma conduite. Le prince, déjà enlacé, reçut fort mal les ouvertures que je lui fis et mes franches observations. Nous eûmes une vive discussion qui se termina par ma démission que je fis porter au Roi. » Louis XVIII ne

(1) Voir *Mémoires de M. de Talleyrand*, t. III, p. 128. — Et cependant, si l'on en croit le récit des Cent-jours (*Correspondance de Napoléon*, t. XXXI, p. 129), M. de Talleyrand aurait fait pressentir l'Empereur. « Aussitôt qu'il eut la nouvelle que les Bourbons étaient sortis de France, il fit faire à Paris des négociations pour demander sa grâce et rentrer en France. Il promettait de rendre des services importants. »

(2) *Souvenirs du baron de Barante*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'accepta pas et décida le duc de Berry à réparer ses torts. Le soir même, le prince envoya chercher le maréchal, lui tendit la main, l'embrassa et lui remit la direction des affaires militaires. Cette réparation était noble, mais trop tardive.

Dans une belle séance à la Chambre des députés, le Roi était venu jurer solennellement de mourir sur son trône. L'émotion avait été grande. Elle n'avait pas duré. « Le rideau tombé, le vieux Roi roulé dans son fauteuil, il n'en était plus question. » M. de Barante dit que Lainé ne cachait pas qu'il avait conseillé au souverain de rester à Paris, toutefois sans espérer de le persuader. Louis XVIII n'avait pas besoin à cet égard des conseils de Lainé, qui se vantait de trop de choses et faisait un peu la mouche du coche. M. de Blacas avait eu une idée merveilleuse. Suivant lui, Louis XVIII devait aller au-devant de Buonaparte, en voiture découverte, entouré des députés et des pairs de France à cheval! Le duc de Raguse, plus guerrier, aurait voulu qu'on transformât les Tuileries en citadelle et qu'on y soutint un siège... Si le Roi avait été secondé par son frère et par son neveu le duc de Berry, s'il avait eu l'appui sérieux de ses courtisans et de sa garde, il eût pu attendre. Mais comment résister, quand des fanfarons comme M. Ferrand, après avoir juré mort au tyran, s'enfuyaient en criant à tue-tête : « Il n'y a plus rien à faire! » et mettaient de larges cocardes tricolores à leurs chapeaux?... La panique était générale.

En 1797, le comte Joseph de Maistre annonçait le rétablissement de la monarchie, s'opérant sans le consentement préalable des Français. Chose curieuse, ce qu'il décrivait là, c'est le tableau fidèle du retour de Napoléon en 1815. Aucun trait n'y manque. Après avoir dépeint le relâchement de la discipline parmi les soldats, la suspicion planant sur les officiers, la défiance et la froideur des troupes, il prédit en propres termes : « On ne sait ni commander ni obéir. Il n'y a plus d'ensemble.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est bien autre chose parmi les citadins. On va, on vient, on se heurte, on s'interroge; chacun redoute celui dont il aurait besoin. Le doute consume les heures et les minutes sont décisives. Partout l'audace rencontre la prudence. Le vieillard manque de détermination et le jeune homme de conseil; d'un côté sont des périls terribles, de l'autre, une amnistie certaine et des grâces probables. Où sont d'ailleurs les moyens de résister? Où sont les chefs? A qui se fier? Il n'y a pas de danger dans le repos, et le moindre mouvement peut être une faute irrémissible : il faut donc attendre. On attend, mais le lendemain on reçoit l'avis qu'une belle ville de guerre a ouvert ses portes : raison de plus pour ne rien précipiter... A chaque minute, le mouvement royaliste se renforce; bientôt il devient irrésistible. — Vive le Roi! s'écrient l'amour et la fidélité au comble de la joie. — Vive le Roi! répond l'hypocrite républicain au comble de la terreur. Qu'importe? il n'y a qu'un cri et le Roi est sacré (1)... » Si nous mettons « Empereur » au lieu de « Roi », n'avons-nous pas le récit exact du retour de l'île d'Elbe?

Aux Tuileries, on croit, à chaque instant, entendre résonner dans les vestibules le pas des grenadiers impériaux. Et le duc Victor de Broglie fait cette observation humoristique : « En voyant ce petit homme, si grand de cent victoires, renverser d'une chiquenaude un château de cartes, démantibuler d'un coup de pied une décoration d'opéra, je me rappelais involontairement cette scène du roman de Cervantes où le héros de la Manche, entrant dans une loge de marionnettes et voyant une poupée vêtue en princesse enchaînée à un géant de carton, tire sa grande épée et pourfend le dragon et les prisonniers, le bateleur et sa boutique!... »

Au premier moment, quelques royalistes très légers ne com-

(1) *Considérations sur la France* Londres, 1797, p. 151 à 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prirent pas les conséquences redoutables du débarquement de Napoléon. Ils se bornaient à faire des jeux de mots sur la défection du maréchal. « Il faut être né pour cela! » disaient-ils gaiement. Ils étaient enchantés de cette nouvelle aventure qui rompait la monotonie de leur existence. « Je me souviens, rapporte le comte de Viel-Castel, d'avoir entendu de jeunes officiers de la maison du Roi s'en féliciter, disant que l'infaillible échec de cette folle tentative permettrait de réparer la faute énorme qu'on avait commise l'année précédente en laissant à l'usurpateur la liberté et même, presque en vue de nos côtes, une souveraineté dont on aurait dû prévoir qu'il pouvait abuser (1). » J'observe que M. de Viel-Castel n'était pas un royaliste comme un autre, car tout en reconnaissant que le triomphe de Napoléon serait peut-être pour la France une source nouvelle de calamités, l'idée qu'il effacerait l'humiliation de nos revers, l'aversion et l'impatience que lui causaient les exagérations de ses ennemis l'amenaient lui-même à désirer son succès. Mais, afin de rassurer sa conscience et pour donner au moins l'apparence d'un appui à la cause royale, il faisait ingénument tous les soirs, avant de s'endormir, une prière où il souhaitait l'échec de l'Empereur. « Je me croyais alors en droit, disait-il, de me réjouir si mes désirs secrets venaient à être accomplis. »

Hyde de Neuville essaye de retracer, lui aussi, l'effarement de la Cour, les ordres se croisant en sens divers, les acclamations joyeuses ou désolées, les résolutions sans effet, le désordre, la stupeur, la confusion universelle, et il s'écrie : « Un gouvernement abdiquait ayant de sérieux moyens de défense! Un pays se soumettait au despotisme, lorsque de libres institutions devaient lui inspirer de grandes résolutions (2)! » Les Français étaient alors moins désireux de liberté que d'égalité.

(1) *Souvenirs de M. de Viel-Castel.* — Voir le *Correspondant* du 1er mai 1892.
(2) *Mémoires*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un contemporain le constatait très judicieusement ainsi : « C'était l'esprit d'égalité qui conduisait sur la route de Napoléon ces milliers de campagnards si souvent irrités contre ses lois quand la conscription enlevait leurs enfants, mais en qui les hauteurs de la noblesse avaient, en peu de mois, fait naître contre elle une haine plus vive encore. C'était l'esprit d'égalité qui lui livrait toute l'armée (1). »

Pendant que l'Empereur s'avançait à marches forcées sur Paris, le conseil municipal de cette ville exhortait sans succès les habitants à se lever pour défendre la monarchie ; le Roi invitait vainement les troupes à vaincre ou à mourir ; le général Maison, commandant la 1re division militaire, parlait, mais sans conviction, de commencer le mouvement en avant sur l'ennemi. On recevait une communication mélancolique du congrès de Vienne qui annonçait la fin de ses travaux, déclarant hypocritement qu'il avait été « sourd à toute autre voix qu'à celle de l'humanité souffrante (2) ». Au lieu de chercher à réunir les esprits divisés, on parlait de répression, d'arrestations à faire : « J'ai eu les larmes aux yeux, écrivait Jaucourt à Talleyrand, en voyant le Roi, son frère, son neveu, tous les ministres délibérer trois heures sur des arrestations ! » Mais que faisaient donc les généraux ralliés depuis un an à la cause du Roi? Voici un exemple. Les généraux Maison et Dessoles se posaient en hommes nécessaires. Aussi leur fallait-il des garanties. Lesquelles?... Vitrolles va nous les indiquer. Il affirme qu'ils vinrent dire à M. de Blacas qu'en s'attaquant avec des chances de succès incertain à un homme aussi ter-

(1) Bignon, *Des proscriptions*.

(2) La Russie prenait le duché de Varsovie ; la Prusse, la moitié de la Saxe et des parties de la Pologne, de la Westphalie et de la Franconie ; l'Autriche, les territoires perdus par le traité de Campo-Formio, tous les États vénitiens, les vallées de la Valteline, de Bormio et de Chiavenna, le royaume d'Italie et une partie des États du Saint-Père. Je néglige les puissances secondaires, mais tous se partageaient les peuples comme des troupeaux, « au nom de l'humanité souffrante » !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rible et aussi vindicatif que Napoléon, en sacrifiant leurs personnes, ils sacrifiaient leurs familles, et qu'ils seraient forcés d'avoir recours aux bontés du Roi. M. de Blacas répondit que Louis XVIII saurait reconnaître leurs services. « Tu vois bien, dit alors le général Maison au général Dessoles, qu'il fait semblant de ne pas nous comprendre. Il faut parler plus clairement. Il faut, ajouta-t-il brutalement en se tournant vers M. de Blacas, ou ne pas compter sur nos services, ou nous donner à chacun deux cent mille francs. » M. de Blacas promit de prendre les ordres du Roi, « et le jour même les deux cent mille francs furent payés à chacun de ces messieurs par le trésorier de la couronne. C'est ce qui s'appelait prendre ses précautions (1) ». Pour les services que ces deux généraux rendirent à ce moment à la Restauration, la somme était vraiment considérable, et le trésorier de la couronne jetait littéralement l'argent par les fenêtres. J'ajoute que l'un de ces généraux peu délicats, le général Dessoles, crut devoir s'acquitter de sa dette en votant la mort du maréchal Ney à la Chambre des pairs (2)... Et dire que l'un des principaux griefs de certains royalistes contre Ney sera celui d'avoir demandé, le 7 mars, de l'argent au Roi, alors que les pièces officielles démontrent, comme je l'ai prouvé, qu'il n'avait ni rien demandé, ni rien reçu!

Aux succès croissants de Napoléon, les Tuileries opposaient de petites intrigues. Le maréchal Marmont et la duchesse d'Escars vinrent un soir trouver le baron de Vitrolles, et lui

(1) *Mémoires de M. de Vitrolles*, t. II, p. 337, 338.

(2) Il avait à faire oublier autre chose : son peu d'action et son indécision pendant les Cent-jours. « Je me croisai, raconte Macdonald, avec le général Dessoles revêtu de l'uniforme de commandant de la garde nationale parisienne. Il allait porter ses hommages à Arnouville, assez inquiet de la réception. Nous échangeâmes quelques paroles, les miennes parurent le rassurer. En effet, il fut confirmé ou plutôt maintenu dans ce commandement; lorsque je le revis, il était rayonnant et redevenu un homme. » (*Souvenirs*, p. 401.) Il devint maréchal de France et ministre des affaires étrangères.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

confièrent que la faveur de M. de Blacas et sa nullité avaient amené les choses au point déplorable où elles étaient arrivées. Il y avait du vrai dans cette constatation, que Wellington, entre autres, fit lui-même. Marmont proposa alors de séparer le Roi de son favori et d'enlever M. de Blacas. Le lendemain, Vitrolles serait premier ministre, et Marmont commandant général des armées de terre et de mer. Vitrolles objecta que ce serait une simple révolution de palais et qu'elle amènerait un soulèvement universel; que d'ailleurs leur existence politique ne tenait plus qu'à un fil, que les troupes étaient prêtes à se débander. Donc il refusa de se mêler à cette conspiration. Marmont et la duchesse d'Escars se retirèrent en lui jetant un regard de pitié (1). Marmont trouvera bientôt l'occasion d'utiliser ses intrigues, et il reviendra auprès de Louis XVIII, prêt à toutes les besognes.

Tout semble perdu. Aucun ministre n'a d'action. Le Roi pas plus que ses ministres. Cependant il avait fait de son mieux. Il avait, malgré la mollesse et la paresse d'esprit dont certains l'accusaient, réparé bien des maux, remis les finances en état, rendu à la France son rang de grande puissance et rompu la quadruple alliance qui la menaçait. Mais rien de tout cela ne semblait compter. Louis XVIII avait eu le tort de croire qu'il suffisait d'être honnête, comme l'a si bien constaté M. Albert Sorel (2). Il aurait dû encore se montrer habile, puisqu'il l'était de nature. Cette habileté qui aurait consisté à contenir les ultras et les révolutionnaires, à rassurer les libéraux, et à flatter la vieille armée, la première Restauration ne l'eut pas. Aussi, devant l'agitation soulevée par les bonapartistes et par tous les mécontents, ce régime vint-il brusquement à s'affaisser, sans que personne tentât de le relever. Quelques volontaires royaux font cependant mine de

(1) *Mémoires du baron de Vitrolles.*
(2) *Le traité de Paris du 20 novembre* 1815. 1873, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résister, mais devant l'attitude morne des troupes, ils abandonnent bientôt tout espoir. L'arrivée de cinquante vieillards armés de fusils et de hallebardes, habillés en officiers généraux et chamarrés de décorations, venant deux par deux aux Tuileries offrir leurs services, prête à rire à la foule, qui ne comprend pas leur dévouement et trouve, comme toujours, un côté plaisant dans les choses les plus sérieuses (1).

Un dernier incident, avant le départ du Roi, montre quelle est la véritable opinion de l'armée. On venait d'amener à Paris le général Ameil, qui s'était fait naïvement arrêter à Paris pour ses propos bonapartistes. Le Roi l'interrogea lui-même et lui demanda comment il avait pu violer ses serments. Et le vieil officier de répondre avec une franchise brutale : « Sire, nous autres militaires, nous sommes libertins de nature. Si vous êtes notre légitime, l'Empereur est notre maîtresse ! » Le Roi se contenta de sourire tristement et d'envoyer le général aux arrêts. Il n'y avait donc plus à compter sur l'armée. Ce n'était point, suivant Louis XVIII, le proscrit de l'Europe qu'elle allait suivre, c'était « le dévastateur du monde qu'elle avait vu prêt à lui en rendre les dépouilles ». Il y avait autre chose. L'armée voyait surtout dans Napoléon l'homme qui pouvait seul rétablir son prestige et abaisser l'insolence des étrangers. A côté d'elle se trouvait la masse, qui indolemment la regardait faire. La situation se résumait en ce mot si vrai de Napoléon à Mollien : « Mon cher, ils m'ont laissé arriver comme ils ont laissé partir les autres ! »

La défection de Ney porta le dernier coup à Louis XVIII. Lorsque le duc de Berry apprit cette douloureuse nouvelle à Macdonald, alors chargé de toutes les opérations militaires, le maréchal s'écria : « C'est impossible ! Le maréchal Ney est un homme d'honneur. Ses troupes l'ont sûrement abandonné ou

(1) Voir Macdonald, p. 362

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peut-être entraîné... — Non, c'est lui qui les a conduites à Buonaparte... » Macdonald convint alors que toute résistance était inutile; il fallait avant tout sauver le Roi et la famille royale. Il conseilla aussitôt la retraite sur Lille; ce qui fut accepté. Puis, les événements se précipitant, il accompagna le Roi jusqu'à la frontière belge, et, en le quittant, il lui jura de lui rester fidèle. Il tint parole, et c'est une chose consolante, au milieu de toutes ces défections, de relever cet exemple d'honneur et de fidélité. Napoléon lui fit proposer une entrevue par Drouot. Le maréchal refusa et se tint à l'écart, se bornant à faire son service comme simple grenadier dans la garde nationale. Ney, qu'il rencontra plus tard, lui conseilla d'aller voir l'Empereur. « Il vous accueillera bien, dit-il. — Je le dispenserai de toute politesse, répondit Macdonald. Je ne le verrai point et je n'entrerai point dans son parti. » Il agit comme il l'avait dit, ce qui ne l'empêcha pas, à la seconde Restauration, de montrer la plus grande générosité pour ceux de ses compagnons d'armes qui avaient suivi une autre voie.

Le Roi se retirait avec calme de Paris sur Lille, puis de Lille sur Gand, tandis que ses courtisans s'enfuyaient. Quelques jours après, il instruisit ainsi M. de Talleyrand de son départ : « La défection totale des troupes ne me laissait pas le choix du parti que j'avais à prendre. On prétend que ma tête est nécessaire à la France. J'ai dû pourvoir à sa sûreté, qui aurait pu être compromise si j'étais resté quelques heures de plus à Lille. Buonaparte a donc pour lui la force armée (1). *Tous les cœurs sont à moi...* » Cette confiance étonnante ne l'abandonnera pas. C'est la même qui l'a soutenu, malgré tous les revers et toutes les épreuves, pendant les longues années

(1) « L'armée, impatiente du repos, voulait un chef qui lui rendit toutes ces chances de péril, de fortune et de renommée auxquelles elle était habituée depuis vingt-deux ans; Bonaparte était évidemment son homme. » (*Lettre de M. de Talleyrand à Louis XVIII*, le 23 avril 1815.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'exil. Il croit fermement qu'il reviendra, et en effet il reviendra, plus éclairé que son entourage, qui persistera dans les vieux errements (1). Il cédera malheureusement plus d'une fois à sa pression, mais il lui résistera aussi plus d'une fois, et il imposera peu à peu son autorité. Sans dissimuler les graves difficultés de sa situation, j'aurai à regretter, sur le point que je traite, qu'il n'ait pas cru devoir suivre une politique plus généreuse et partant plus adroite.

Quant au maréchal Ney, une fois sa décision prise, il allait carrément de l'avant. Dès le 14 mars au soir, il avait tracé de sa main l'itinéraire de ses troupes pour les diriger sur Mâcon par Saint-Amour et par Bourg, où elles se réuniraient à la colonne de l'Empereur. Cet ordre se terminait ainsi : « MM. les généraux et colonels feront disparaître dès demain toutes les décorations qui leur ont été distribuées par les Bourbons. Ils feront remettre un drapeau tricolore et un étendard semblable à la cavalerie. Ils feront remplacer la cocarde blanche par la cocarde tricolore. Ils feront, s'il est possible, substituer un aigle, de quelque nature qu'il soit, ainsi qu'une couronne de laurier, à la pique de leurs drapeaux et étendards (2). »

Le 17 mars, le maréchal arrive à Dijon, où il espérait rencontrer l'Empereur. Il avait reçu, chemin faisant, une lettre où celui-ci lui prescrivait de marcher sur cette ville et d'y amener de l'artillerie. « Vous devez avoir cent pièces de canon, lui disait Napoléon. Si vous en manquez, j'en ai trouvé cinq cents à Grenoble. » Il ne lui parlait pas du Roi ; il lui donnait des ordres comme si leur position respective n'eût pas changé. Ney part aussitôt pour Auxerre, où l'Empereur était

(1) « Les mœurs de la première émigration, rapporte Beugnot, qui avait été à Gand, avaient reparu dans toute leur naïveté. On eût dit de l'année que nous venions de passer en France comme d'un bal masqué, après lequel, une fois dehors, chacun jette son masque et reprend son habit accoutumé. » (*Mémoires*, t. II.)

(2) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entré le 17. Il rédige, pour mettre sa conscience à l'abri, une série de griefs ou de restrictions qu'il comptait lui soumettre dès leur entrevue. Il avait l'intention de lui dire : « Je ne suis pas venu vous rejoindre par considération et par attachement pour votre personne. Vous avez été le tyran de ma patrie. Vous avez porté le deuil dans toutes les familles et le désespoir dans plusieurs. Vous avez troublé la paix du monde entier. Jurez-moi, puisque le sort vous ramène, que vous ne vous occuperez plus à l'avenir qu'à réparer les maux que vous avez causés à la France, que vous ferez le bonheur du peuple... Je vous somme de ne plus prendre les armes que pour défendre nos limites, de ne plus les dépasser pour aller tenter au loin d'inutiles conquêtes... A ces conditions, je renonce à contrarier vos projets. Je me rends pour préserver mon pays des déchiremens dont il est menacé (1). »

On a raconté que Napoléon souscrivit à toutes les demandes du maréchal, et même qu'il promit beaucoup plus encore pour la prospérité de la France. Voici, d'après les contemporains, ce qui se passa. Le 19 mars, le maréchal Ney, arrivé à Auxerre, se rendit à la préfecture, qu'administrait son beau-frère Gamot, et où se trouvait l'Empereur; il voulut, avant toute autre chose, lui lire ce que contenait son manuscrit. Mais Napoléon lui ouvrit les bras sans dire une parole. Ney, qui portait encore les décorations royales, s'y jeta avec ardeur et le manifeste fut oublié. Si l'on en croit le récit des Cent-jours, l'accolade fut moins vive de la part de l'Empereur. Napoléon y fait entendre, peut-être après coup, que la démarche de Ney n'était qu'une démarche

(1) *Exposé justificatif pour le maréchal Ney*, par Berryer père, août 1815; imprimerie Bailleul, p. 17. — « Plusieurs personnes, déclare le défenseur, ont eu connaissance de cette pièce avant qu'elle fût lue et remise. Elles sont en état d'en certifier le contenu substantiel. » — Lecourbe en dit davantage. Suivant le comte de Villars-Faverney, il prétendit que Ney aurait adressé ces mots à l'Empereur : « Il ne s'agit plus de gouverner arbitrairement. Si vous maltraitez les généraux, si vous voulez faire encore le tyran, nous saurons bien... » Et alors il aurait fait le geste de couper une tête... Je ne crois pas que Ney ait dit ces mots, ni fait ce geste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

égoïste. Il dit en propres termes : « L'Empereur se décida à obéir à la loi de la politique et à se servir d'un homme dont il estimait la bravoure, quelque mauvaise opinion qu'il eût de sa moralité et de son esprit (1). » En tout cas, nous voilà loin de la préméditation que supposaient les royalistes, et ceux-ci ne se seraient jamais doutés que l'Empereur pût, un jour, juger aussi sévèrement son ancien compagnon d'armes.

Napoléon et le maréchal conversèrent bientôt sur divers sujets. L'Empereur dit à Ney, que s'il l'avait voulu, il aurait pu faire arrêter à Paris le Roi et la famille royale par ses partisans, mais qu'il avait préféré les voir partir librement. D'ailleurs, son triomphe était inévitable. Il semblait donc inutile de le hâter par des mesures de violence. Ney raconta plus tard que, dans un repas où il assistait avec une quinzaine de généraux, Cambronne, Bertrand, Drouot et autres, Napoléon leur avait parlé de son entrevue avec le général autrichien Kohler et de son dîner à bord d'un vaisseau anglais. Il les entretint aussi de la certitude que les puissances alliées étaient d'accord avec lui de l'impossibilité de garder les Bourbons, de la nécessité de ne plus faire de guerre hors des limites naturelles, du maintien de Marie-Louise et du roi de Rome à Vienne jusqu'à ce qu'il eût donné une constitution libérale à la France, etc. « Il annonça, dit-il, que son affaire était une affaire de longue combinaison. Il nous parla en détail de ce qui s'était passé à Paris pendant son absence, et s'entretint des plus grandes choses comme des plus petites. Il savait, par exemple, ce qui s'était passé au dîner du Roi à l'hôtel de ville, me faisant remarquer que les maréchaux n'y avaient pas eu de place; il me dit même que ma femme n'y avait pas été invitée, ce qui

(1) *L'île d'Elbe et les Cent-jours*, ch. IV, § VI. — Il n'est pas défendu de penser que ce passage, entre autres, a été écrit sous le coup de l'irritation causée par le désastre de Waterloo, que Napoléon attribuait surtout à Ney. Le discours du maréchal, prononcé le 22 juin à la Chambre des pairs et qui sonnait la déchéance impériale, y était aussi pour beaucoup. On le trouvera un peu plus loin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était inexact. Il me demanda des nouvelles de plusieurs personnes. Je crois que ce fut lui qui me fit connaître la disgrâce de Soult et la remise de son épée au Roi. Il me demanda pourquoi ce ministre avait coupé les divisions militaires en deux, en envoyant deux lieutenants généraux par chaque division, de manière que chacun d'eux correspondait directement avec le ministre. » Ney observa que Soult avait, par ce procédé, placé des généraux à lui dans ces divisions. Ainsi, en arrivant à Besançon, il avait trouvé le général Mermet qui partageait, à son insu, depuis vingt jours, le commandement de la division avec Bourmont. Mermet était placé à Lons-le-Saunier, Bourmont à Besançon (1).

Avec cette légèreté d'esprit dont il avait déjà donné tant de preuves, le maréchal Ney crut devoir rapporter à Napoléon l'irritation dont il avait été saisi à la nouvelle de son débarquement et les paroles extraordinaires qu'il avait prononcées le 7 mars. Il avoua qu'il l'avait blâmé d'avoir rompu son ban et qu'il avait mérité d'être envoyé à Paris dans une cage de fer. « Je lui ai dit tout cela à lui-même, déclara-t-il, et il en a ri. ». Ce rire sembla surprenant au préfet de police, car dans le premier interrogatoire où figure cette déclaration, il l'a soulignée deux fois. Il paraîtrait, à première vue, que l'Empereur n'eût pas autre chose à faire que de sourire. Mais nous avons à ce sujet son attestation personnelle, et la scène change d'aspect. Ce n'est pas le 17 mars que Ney raconta à Napoléon son entrevue du 7 mars avec Louis XVIII, c'est aux Tuileries, bien après le retour. A l'un des levers impériaux, car Napoléon avait rétabli l'ancienne étiquette, Ney se présenta devant lui et, d'un air contraint, lui fit cet aveu, motivé sur quelques indiscrétions : « Vous avez ouï dire qu'en partant de Paris pour me rendre à Besançon, j'ai promis au Roi de vous ramener dans une cage

(1) Interrogatoires de Ney par le préfet de police Decazes, les 20 et 22 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de fer? — Ah! lui dit l'Empereur, vous avez tort de vous mettre en peine des propos de la malveillance. Une telle idée n'a jamais pu entrer dans l'esprit d'un militaire. Vous savez bien que personne n'en aurait jamais eu le pouvoir! — Vous vous trompez... Vous ne me donnez pas le temps d'achever. Ce propos est vrai. Mais c'est que j'avais déjà pris mon parti, et je ne crus pas pouvoir mieux dire pour cacher mes projets! » Si Ney a fait cette déclaration, il a trompé l'Empereur. En effet, lorsqu'il vit le Roi, lorsqu'il lui dit les fameuses paroles qui contribuèrent tant à sa condamnation, il était sincère. Obligé de les avouer plus tard, il crut les effacer en affirmant qu'elles cachaient un dessein contraire. Que fit alors Napoléon? Cette conversation le révolta. Il ne put maîtriser sa physionomie et cacher l'impression qu'il éprouvait. Le maréchal s'en aperçut et comprit tout le tort qu'il s'était fait. Il se retira à la campagne (1). Les ennemis du maréchal allaient répétant partout qu'il avait trop tardé à se rallier à Napoléon et blâmaient sa proclamation du 14 mars. « Tout ce que l'on disait, le maréchal le savait et il en était bouleversé (2). » Il résulte de tout ceci que Ney n'était sorti d'un cruel embarras que pour retomber aussitôt dans un autre plus cruel encore.

Que s'était-il donc exactement passé après l'entrevue du 17 mars? Ney accompagna Napoléon à Paris, assista à sa rentrée triomphale, puis trois jours après se rendit par ordre à Lille. Il reçut dans cette ville, le 25 mars, une lettre de l'Empereur qui lui enjoignait de parcourir toute la frontière du Nord et de l'Est depuis Lille jusqu'à Landau, de passer les diverses troupes en revue, de visiter les hôpitaux militaires et les places pour s'assurer de l'état des fortifications et de la situation de leurs approvisionnements. « Dans cette mission, a déclaré Ney au rapporteur du conseil de guerre, j'étais également chargé de donner

(1) *L'île d'Elbe et les Cent-jours.*
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des renseignements sur les fonctionnaires civils et militaires, de les suspendre provisoirement, quand je le croirais convenable, et de proposer leur remplacement. On sait que je n'ai usé qu'avec une extrême réserve de ce pouvoir, et que personne n'a été déplacé par moi. Mes instructions portaient l'ordre exprès d'annoncer partout que l'Empereur ne voulait et ne pouvait plus faire la guerre hors des frontières de France, d'après les arrangements faits et conclus à l'île d'Elbe entre lui, l'Angleterre et l'Autriche... J'avais en outre l'ordre, dans le cas où le Roi ou quelques princes de la famille royale tomberaient en mon pouvoir, de ne rien faire pour les retenir, mais de les laisser aller où ils jugeraient convenable et de protéger même leur sortie du territoire français (1). »

Une fois sa mission accomplie, le maréchal Ney se retire dans sa terre des Coudreaux, près Châteaudun, à trente lieues de Paris. Pendant trois mois, il ne paraît pas une seule fois à la cour impériale et ne sollicite aucune faveur. Il assiste seulement à la cérémonie du champ de mai; le 2 juin, il est nommé pair de France sans l'avoir sollicité, titre aussi éphémère d'ailleurs que la Chambre qui venait d'être créée. A cette époque, Napoléon lui dit avec une ironie visible : « Je vous croyais émigré? — J'aurais dû le faire plus tôt! » répondit tristement le maréchal.

Une chose qui m'a frappé dans tous ces événements, c'est la crédulité, ou plutôt la naïveté du maréchal Ney. Les émissaires de Napoléon lui affirment, le 14 mars, qu'il marche d'accord avec l'Europe. Il les croit sans faire la moindre objection. L'Empereur le charge de le déclarer aux habitants de la région qu'il inspecte. Il obéit sans discuter, sans examiner si cela est vrai, si même cela est possible. Il ignorait la réalité des choses. Il ne s'en préoccupait pas, ne pouvant point admettre

(1) Interrogatoire du 14 septembre 1815, par le général comte Gruddler.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que le départ de l'île d'Elbe se fût fait sans le consentement tacite de l'Europe. Il ne savait pas que le 13 mars les puissances alliées, sur l'initiative de M. de Talleyrand, avaient déclaré que Napoléon était l'ennemi et le perturbateur du repos du monde, et que désormais il ne pourrait y avoir ni paix ni trêve avec lui. Il ne l'apprit que plus tard, et alors il fut fondé à dire que sur ce point il avait été indignement trompé.

Tout le monde sait avec quelle stupéfaction les membres du congrès de Vienne, qui assistaient à un spectacle chez l'impératrice d'Autriche, apprirent le retour de Napoléon et avec quelle hâte ils le mirent hors du droit des gens. J'ai eu la curiosité de chercher ce que pensaient de ce même retour nos diplomates en Prusse et en Russie. Cela est fort instructif. Le comte de Caraman, envoyé extraordinaire à Berlin, mandait à M. de Talleyrand, le 14 mars, qu'à cette nouvelle la sensation avait été très grande et que les fonds avaient baissé. Pour lui, il se disait tranquille. Il croyait même que cette expédition ne serait pas inutile. « Elle nous rend un très grand service en nous débarrassant et en débarrassant toute l'Europe de ces raisons d'égards et de ménagements qui pourraient encore laisser tant de chances de troubles pour l'avenir. » Et le secrétaire de légation, le comte de Vaudreuil, écrivait, quatre jours après, que la sensation était devenue une sorte de terreur. Depuis quarante-huit heures, les caricatures contre Napoléon avaient disparu de toutes les boutiques; seule l'armée prenait une attitude insolente. « Je ne sais trop si je dois vous dire que la jeunesse de l'armée prussienne affectait de se réjouir de la nouvelle tempête qui paraissait vouloir s'élever. On espérait se faire une meilleure part dans un nouveau déchirement. » Les levées étaient considérables. Les préparatifs aussi. Le comte de Caraman, se réjouissant de voir la perte de Napoléon assurée, disait quelque temps après : « Malheureusement, cette armée marche vers la France, animée d'un désir de dévastation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui exigera toute la sévérité de la discipline pour être contenu, et l'on n'y cache pas la volonté de se dédommager cette année de la contrainte que la présence des souverains avait imposée l'année dernière (1). » Les écrivains prussiens, entre autres Paul Werner, parlaient du démembrement total de la France. Ce qui n'empêchera pas le feld-maréchal Blücher de répandre un manifeste où il déclare qu'il ne fera la guerre qu'à Buonaparte et à ses complices ; que les habitants n'auront point à se plaindre de son arrivée, le but des alliés étant uniquement d'affranchir les Français du joug le plus honteux et d'accomplir envers eux le traité de Paris en tout ce qui concerne leurs droits et leur liberté. On verra bientôt comment ce manifeste hypocrite a été observé par Blücher et par ses soldats.

En Russie, on était, au premier abord, moins menaçant. L'ambassadeur, le comte de Noailles, ne faisait pas redouter, comme le comte de Caraman, des représailles et des partages. Il félicitait, avec une joie âpre, M. de Talleyrand de son attitude au congrès de Vienne. « J'ai été fort satisfait, lui écrivait-il le 31 mars, des mesures prises contre l'ennemi du monde, et du bon esprit qui semble animer les Français. J'espère que l'honneur de finir Buonaparte appartiendra au peuple qui a le plus souffert de sa tyrannie. » Et le 9 avril, il ajoutait : « Vous avez rendu un nouveau service à la France en faisant signer aux puissances la déclaration du 13 mars. Une pareille unanimité dans le sentiment d'indignation qu'inspire la conduite de Napoléon, cet anathème social prononcé contre lui, ne peuvent avoir qu'une heureuse influence sur l'opinion de notre pays à l'égard de ce grand coupable. » Il admirait, lui aussi, « les nobles sentiments qui animaient dans ces circonstances les augustes alliés ». Il aurait voulu aller en France : « Je me rapprocherais,

(1) Affaires étrangères, Prusse, vol. 253.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

disait-il, de l'empereur Alexandre, qui avec sa générosité accoutumée veut lui-même prendre part à notre seconde délivrance. » Que n'avait-il des ailes? Il aurait pu « voler au pied du trône!... » Mais bientôt l'anxiété et la colère se manifestaient en Russie comme en France. « Le plus grand nombre, écrivait Noailles le 17 avril, veulent punir Napoléon de son nouvel attentat et punir aussi la France de l'avoir souffert... Les clameurs dirigées contre nous sont telles que j'ai cru devoir m'éloigner un peu de la société... » Il faisait néanmoins bonne contenance; il paraissait avoir une confiance certaine dans le triomphe de la cause royale. La position de l'ambassadeur à Pétersbourg était cependant critique sous plus d'un rapport. Ainsi il devait plus de quatre-vingt mille francs, et il n'avait point d'argent. S'il ne recevait pas de fonds, il allait être obligé d'engager tout le mobilier de l'ambassade. Telle fut la situation précaire de nos divers ambassadeurs pendant les Cent-jours; ils durent recourir pour la plupart aux expédients.

Le 9 juin 1815, M. de Noailles félicitait M. de Talleyrand de ses négociations habiles. Il approuvait les mesures prises dans la conférence du 12 mai, dans des termes qu'il importe de connaître, car ces finesses diplomatiques et ces dessous de cartes sont des plus curieux : « Je ne trouve rien à répondre aux raisons que vous donnez pour s'être borné, dans ce procès-verbal, à fixer pour but de la nouvelle coalition la destruction de la puissance de Buonaparte, sans épouser ouvertement la cause du Roi (1). » Il ressortait de cette dépêche que M. de Talleyrand et les alliés se souciaient alors très peu du retour des Bourbons. Il fallait d'abord écraser l'Empereur. Quant à la monarchie à restaurer, elle serait légitime ou non, suivant les circonstances. D'ailleurs, quelques jours auparavant (2), l'em-

(1) Affaires étrangères, Russie.
(2) 23 avril 1815. *Mémoires de M. de Talleyrand*, t. III, p. 167 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pereur Alexandre avait dit lui-même à lord Clanclarty que le rétablissement de Louis XVIII pourrait présenter des difficultés insurmontables et que, faute d'installer la régence impériale, il y aurait peut-être lieu de songer au duc d'Orléans qui, ayant servi la cause constitutionnelle et porté la cocarde tricolore, réunirait tous les partis. M. de Talleyrand n'avait pas caché ces dispositions au Roi, mais il lui avait fait envisager sous un jour favorable le procès-verbal du 12 mai, où l'Europe ne parlait que d'elle-même et non de Louis XVIII. Il affirmait que son intérêt voulait cette politique et que sa sûreté l'exigeait. C'était d'ailleurs la seule manière de ne pas le mettre dans une position fausse à l'égard de ses sujets. Cela était fort bien dit, mais il était certain pour tout esprit avisé que l'Europe voulait garder jusqu'à la dernière heure ses coudées franches.

Quant à l'Angleterre, c'est la correspondance de Wellington qui va nous révéler ses sentiments. Le 9 avril, le duc se faisait écrire de Paris : « Il faut dire que, quel que soit le sort réservé à la France, les événements qui ont eu lieu depuis le 30 mars 1814 jusqu'au 20 mars de cette année ont prouvé que la nation française, tant qu'elle aura quelque consistance de force, ne laissera point en repos le reste de l'Europe. Sous le règne court des Bourbons, le langage du gouvernement commençait déjà à prendre un ton qui ne ressemblait pas mal à celui qu'aurait pris Buonaparte, s'il avait continué de régner suivant le traité de Paris. Le peuple français, aujourd'hui sans caractère moral, avide de nouveautés, tourmenté par le présent et inquiet de l'avenir, doit être renfermé dans des bornes qu'il ne puisse pas franchir. Autrement point de paix durable, point de repos (1). »

On voit que les Anglais s'entendaient déjà à cet égard avec leurs amis les Prussiens. Les uns et les autres disaient haute-

(1) *Supplementary despatches of field marshal Arthur duke of Wellington*, vol. X.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment qu'ils n'en voulaient qu'à Buonaparte et tous secrètement allaient profiter des circonstances pour dépouiller indignement notre pays. Pour comble de tristesse, quelques Français qui cependant avaient donné des preuves de dévouement à leur patrie, n'hésitaient pas à les seconder. Ainsi le duc de Feltre envoyait de Gand à Wellington, le 14 avril, des renseignements sur les forces de l'armée française (1). Comment après cela se récrier contre les appréciations de l'étranger qui nous accusait de manquer de caractère moral? Comment crier à la trahison, à propos de la défection du maréchal Ney, quand un ancien ministre de la guerre fournissait à nos ennemis les moyens de nous battre?

Les Anglais savaient à quoi s'en tenir sur notre situation politique. Le même correspondant que je citais tout à l'heure écrivait à Wellington, le 25 avril : « La famille des Bourbons a perdu en France tout crédit. On n'en veut plus, et la majorité de cette nation préférerait plutôt appartenir à l'Angleterre ou à l'Autriche que de rester sous la domination de ces princes. » Ceci était singulièrement exagéré, mais il en demeure l'impression que la première Restauration avait dû commettre bien des fautes pour que les étrangers osassent se permettre de telles réflexions. Elle en commettait encore en exil. Ainsi le duc d'Orléans avait prudemment déconseillé à Louis XVIII de laisser entrer les princes dans les armées alliées, et rappelé à ce propos les illusions funestes de l'émigration. Louis XVIII lui avait répondu qu'il était indispensable d'agir avec les alliés, tout en distinguant leur cause de la sienne. Il ne semble pas qu'il l'ait fait assez nettement, car Wellington écrivait le 11 mai au roi des Pays-Bas : « Il me paraît que Votre Majesté peut considérer le roi de France et son État militaire à présent stationnés dans les États de Votre

(1) *Supplementary despatches*, vol. X, p. 76. — Cinq mois après il était nommé ministre de la guerre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Majesté comme une des armées étrangères que les circonstances du moment y ont amenées (1). »

Napoléon avait essayé de faire face à l'orage qui le menaçait. Il déclarait *urbi et orbi* qu'il ne voulait qu'une chose : le maintien du traité de Paris, c'est-à-dire la paix. Comme on lui faisait l'insolence de ne pas répondre, il adresse à Alexandre un document précieux oublié aux Tuileries : le traité secret du 3 janvier 1815 entre la France, l'Autriche et l'Angleterre contre la Russie et la Prusse. Il obtient, grâce à cette arme de guerre habilement maniée, deux résultats : la diminution de l'influence de M. de Talleyrand sur les puissances et la diminution de certaines sympathies européennes en faveur de Louis XVIII. Il essaye ensuite de détourner l'accusation portée contre lui d'avoir manqué à sa parole en quittant l'île d'Elbe, par l'assertion que le traité de Fontainebleau n'avait pas été fidèlement exécuté, et que dès lors il avait le droit de le considérer comme nul. Les souverains, sans lui répliquer directement, laissent entendre que l'accord de la France avec Napoléon est une déclaration de guerre dirigée contre eux, et ils se préparent à y riposter, en écrasant d'abord l'usurpateur, puis en enlevant à la France toute possibilité de recommencer de pareilles aventures. M. de Talleyrand croit habile de joindre sa signature à celles de ses collègues, dans les actes mêmes où l'on prend vis-à-vis de son pays des airs et des allures de croque-mitaine. Il pense qu'au jour de la liquidation, les Bourbons seront là, ayant maintenu quand même leurs droits à régner et faisant valoir l'axiome : *Beati possidentes*. Mais il verra ce que les Bourbons pèsent aux yeux des puissances, quand il s'agira de compensations à prendre sur notre territoire. Il sera stupéfait de se trouver, lui si habile, sans influence, et la pauvre France sans appui.

(1) *Despatches of duke of Wellington*, vol. XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi le maréchal Ney, qui avait annoncé aux populations du Nord et de l'Est la neutralité des alliés, les avait trompées et avait été trompé lui aussi. Il ne prévoyait pas que, peu de mois après, il serait entraîné dans une lutte sanglante où, après le plus terrible de tous les revers, il chercherait vainement la mort. Pour le moment, éloigné de Paris, mécontent de l'Empereur comme de lui-même, il vivait tristement à la campagne, regrettant la proclamation du 14 mars et la fatalité des événements qui l'avaient amené à oublier une promesse solennelle.

Toute résistance au retour de l'Empereur avait cessé. La duchesse d'Angoulême avait, avec son mari, fait de vaines et généreuses tentatives. Elle avait passé en revue à Bordeaux, le 27 mars, les troupes de la garnison qui étaient demeurées insensibles à ses exhortations passionnées et avaient bientôt remplacé le drapeau blanc par le drapeau tricolore. Le courage étonnant de la princesse fit dire à Napoléon que c'était « le seul homme de sa famille ». Cependant, le duc d'Angoulême s'était bien montré. Il avait lutté avec énergie et même avec succès contre les soldats du général Debelle, mais il avait dû céder sous le nombre et capituler. Le 1er avril, la duchesse s'était embarquée à Pauillac pour Bilbao; le 17, le duc s'était embarqué à Cette pour Cadix. De son côté, le duc d'Orléans qui, de concert avec le maréchal duc de Trévise, avait essayé d'organiser la résistance dans le Nord, de mettre à l'abri d'un coup de main les places de Bergues, Dunkerque, Gravelines, Saint-Omer, Béthune et Boulogne, et de rallier les garnisons et les habitants autour du Roi et de la Charte, adressa au duc de Trévise la lettre suivante, lorsqu'il apprit le départ de Louis XVIII :

« Je viens, mon cher maréchal, vous remettre en entier le commandement que j'aurais été si heureux d'exercer avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous dans les départements du Nord. Je suis trop bon Français pour sacrifier les intérêts de la France, parce que de nouveaux malheurs me forcent à la quitter. Je pars pour m'ensevelir dans la retraite et l'oubli; le Roi n'étant plus en France, je ne puis plus transmettre d'ordres en son nom, et il ne me reste qu'à vous dégager de l'observation de tous les ordres que je vous avais transmis, et à vous recommander de faire tout ce que votre excellent jugement et votre patriotisme si pur vous suggéreront de mieux pour les intérêts de la France, et de plus conforme à tous les devoirs que vous avez à remplir. Veuillez faire transmettre les lettres ci-jointes à tous les commandants de place auxquels j'avais adressé des ordres, afin d'emporter avec moi, dans le nouvel exil auquel je me dévoue, la satisfaction d'avoir rempli mes devoirs envers eux, comme je suis bien sûr qu'ils auraient rempli les leurs envers moi, si les circonstances l'avaient permis.

« Adieu, mon cher maréchal, mon cœur se serre en écrivant ce mot; conservez-moi votre amitié dans quelque lieu que la fortune me conduise, et comptez à jamais sur la mienne...

« Votre très affectionné,

« LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS (1). »

C'en était fait. Napoléon était de nouveau maître de la France, et ses amis, comme ses ennemis, ne cachaient pas leur étonnement. Ce retour triomphal faisait dire à la reine Catherine : « Jamais rien de pareil ne s'est vu. Quel génie! Quel homme! On serait presque tenté de dire que c'est un dieu. Pas une goutte de sang répandue! Sa seule présence a tout fait, a tout électrisé, a opéré ce miracle. Les gens les plus fidèles, les plus dévoués aux Bourbons n'ont pu résister à son

(1) *Bibliothèque historique*, t. II, p. 183.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

approche. Quelle grandeur d'âme que celle qu'il montre! Quelle modération! Au lever, il a dit : « Marmont, Augereau ont trahi la patrie, c'est à la nation à les juger; Berthier a trahi l'amitié, c'est à elle à lui pardonner (1)! » Trois mois après, que restait-il de tous ces prodiges?... Des revers et des ruines effroyables.

Napoléon croit, par l'*Acte additionnel* et par la reconnaissance des principes du gouvernement parlementaire, amener tous les Français à le soutenir. Il crée une Chambre des pairs héréditaire et une Chambre des représentants élus à deux degrés. Il déclare que c'en est fait pour jamais de l'ancienne noblesse féodale, des privilèges, de la dîme et de l'intolérance religieuse. Le mot « additionnel » inquiète encore les libéraux, qui redoutent le maintien des anciennes institutions impériales et le pouvoir absolu. Le congrès de Vienne répond aux déclarations pacifiques de l'Empereur par un rapport approuvé de toutes les puissances, et où se lisent ces mots : « Cet homme n'a d'autre garantie à proposer à l'Europe que sa parole. Après la cruelle expérience de quinze années, qui aurait le courage d'accepter cette garantie? » Aussi, dès le mois de mai, l'empereur de Russie, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche quittent Vienne; ils vont rejoindre leurs armées qui s'apprêtent à envahir la France. L'armée française, sous l'impulsion active de son chef, passe de cent quarante mille à deux cent mille hommes. Elle est résolue sincèrement à défendre le territoire, à vaincre ou à mourir. Napoléon ouvre les Chambres le 7 juin, inaugure la monarchie constitutionnelle et déclare qu'il ambitionne de voir la France jouir de toute la liberté possible; puis il part le 12 pour commander les forces qu'il a rassemblées sur la frontière nord de la France, où doivent se frapper les premiers coups.

(1) *Revue historique*, juillet-août 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 11 juin, le maréchal Ney avait reçu du ministre de la guerre l'ordre de se rendre au quartier impérial. Le maréchal n'avait encore aucun commandement officiel, aucunes données précises sur la composition et les forces de l'armée qui allait entrer en Belgique. Pris au dépourvu, sans chevaux et sans équipages, il est obligé d'emprunter de l'argent pour se rendre à son poste. Le 12, il passe à Laon; le 13, à Avesnes; le 14, à Beaumont. Dans cette ville, il achète deux chevaux au duc de Trévise; le 15, il arrive à Charleroi, avec un aide de camp, au moment où l'ennemi se repliait sur Fleurus.

Napoléon lui donne aussitôt l'ordre de se mettre à la tête des 1er et 2e corps d'infanterie, commandés par d'Erlon et Reille, de la division de cavalerie légère de Piré, de la division de la cavalerie légère placée sous les ordres de Desnouettes et Colbert, et des deux divisions de cavalerie de Valmy, ce qui lui faisait huit divisions d'infanterie et quatre de cavalerie à diriger. Avec ces troupes, Ney serre l'ennemi de près et le force à évacuer Gosselies, Frasnes, Mellet et Heppignies. Le 16 juin, l'Empereur lui prescrit d'attaquer les Anglais dans leur position des Quatre-Bras; il marche sur eux avec sa vaillance et sa fougue habituelles. Je n'ai pas ici à raconter en détail la bataille de Waterloo. Je veux me borner, pour le sujet que je traite, à étudier l'action du maréchal Ney. A l'attaque de la Haye-Sainte, il accomplit des merveilles. « Sa bravoure sans pareille, dit M. Thiers, semblait, dans cette journée, portée au delà des forces ordinaires de l'humanité. » Il enlève la Haye-Sainte, il s'élance à la tête de la cavalerie sur le plateau de Mont-Saint-Jean. « C'est trop tôt d'une heure! » s'écrie Napoléon, qui blâme sa folle impétuosité. Ney ne veut rien écouter. Il a juré, coûte que coûte, d'anéantir les Anglais. Trois chevaux, la *Vestale*, *Turc* et *Limousine*, sont tués sous lui. Son uniforme et son chapeau sont criblés de balles. Vingt fois il défie la mort, vingt fois la mort l'épargne. Il broie avec ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

escadrons les premiers rangs anglais. Il perd son quatrième cheval et son chapeau; le visage en feu, les cheveux hérissés, la bouche écumante, il crie à son camarade d'Erlon : « Toi et moi, si nous ne mourons pas ici sous les balles des Anglais, il ne nous restera plus qu'à tomber misérablement sous les balles des émigrés. » On voit que cette pensée l'obsédait et que son esprit entrevoyait trop clairement l'avenir... Mais toute la cavalerie avait été dévorée par lui dans une attaque précipitée, et voici que Blücher et Bulow arrivent (1). Grouchy n'a pas marché au canon... ce qui reste d'infanterie française est enveloppé tout à coup par une nuée de cavaliers prussiens, qui transforment cette terrible journée en une sinistre déroute. « C'est leur arrivée sur la droite et les derrières de Napoléon qui nous a valu la victoire de Waterloo », avoue sir Vivian, qui commandait alors la brigade anglaise de cavalerie légère (2). On sait le reste : le dévouement sublime de la vieille garde, la résistance prodigieuse des derniers bataillons. Ney ramène au combat une poignée d'hommes armés qui se retiraient, en leur disant : « Venez voir comment meurt un maréchal de France ! » La mort ne veut pas de lui. Démonté une cinquième fois, couvert de contusions, brisé de fatigue, il a recours à l'obligeance du major Schmidt, qui lui prête son cheval pour rejoindre les

(1) Le colonel Charras excuse le maréchal Ney et rend Napoléon seul responsable de la défaite de Waterloo. Il soutient que son génie militaire avait baissé en 1815, et que s'il y a eu hésitation dans la bataille du 18 juin, c'est de sa part. Il ne peut cependant s'empêcher de reconnaître que Ney manqua, ce jour-là, de perspicacité. (*Histoire de la campagne de* 1815.) — Edgar Quinet soutient que le maréchal a été une victime jetée en expiation à l'opinion crédule. Il déclare que, son action étant subordonnée à celle de Napoléon, il dut attendre la décision, quoique tardive, du chef; qu'il empêcha qu'un seul Anglais ne se joignit aux Prussiens à Ligny, quand c'était là toute la combinaison des armées ennemies; qu'il laissa ainsi à Napoléon le temps de vaincre et de saisir la fortune. (*Histoire de la campagne de* 1815.)

(2) *Waterloo letters by major general H.-T. Siborne.* London, 1892, in-8°. — Il convient de rappeler que les Prussiens salirent leur triomphe par l'égorgement des blessés français. Ils se jetèrent sur eux, comme des sauvages, et les achevèrent sans pitié. Dans cette formidable journée, nous ne perdîmes qu'un drapeau; nos ennemis n'eurent pas d'autre trophée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

débris de l'armée qui battaient en retraite. « Les braves qui reviendront de cette affaire, a-t-il écrit, me rendront, j'espère, la justice de dire qu'ils m'ont vu sur pied, l'épée à la main, pendant toute la soirée, et que je n'ai quitté cette scène de carnage que l'un des derniers et au moment où la retraite a été forcée. » De cette effroyable tuerie, où dix-neuf mille Français et cinq généraux avaient disparu, Napoléon et Ney, qui s'étaient constamment exposés aux coups de l'ennemi, revenaient sains et saufs, l'un pour aller mourir lentement à Sainte-Hélène, victime de la perfidie anglaise, l'autre pour tomber à Paris sous les coups de la vindicte royaliste.

Quelques jours après, Ney écrira à Fouché que l'Empereur avait disposé, sans le prévenir, du premier et du second corps d'infanterie. « N'ayant plus sous mes ordres que trois divisions au lieu de huit sur lesquelles je comptais, je fus obligé, dit-il, de laisser échapper la victoire. » Il arrangeait naturellement les choses à son avantage. Son impétuosité aussi folle qu'héroïque et l'incapacité de Grouchy ont, quoi qu'on en dise, été les causes majeures de la défaite de Waterloo (1).

Le 19 juin, Ney arrivait, à quatre heures du matin, à Marchienne-au-Pont sans savoir ce qu'était devenu l'Empereur. On lui apprend enfin que Napoléon était à Charleroi. Il se rend alors à Beaumont, pensant qu'on pourrait peut-être couvrir la Sambre. Mais des partis de cavalerie ennemie le suivent de près et interceptent la route de Maubeuge et de Philippeville. Il reconnaît bientôt qu'il est impossible d'arrêter un seul soldat sur ce point, et il continue sa marche sur Avesnes. Là, n'ayant aucune nouvelle de l'Empereur ni du major général, le désordre

(1) « Singulière défaite, s'écriait un an après Napoléon à Saint-Hélène, où, malgré la plus horrible catastrophe, la gloire du vaincu n'a pas souffert, ni celle du vainqueur augmenté. La mémoire de l'un survivra à sa destruction, la mémoire de l'autre s'engloutira peut-être dans son triomphe ! » (*Mémorial.*) — Victor Hugo a bien défini cette journée : « Waterloo, a-t-il dit, est une bataille du premier ordre gagnée par un capitaine du second. » (*Les Misérables.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

croissant d'heure en heure, chacun s'en allant de son côté, il prend la détermination de gagner Paris, afin de faire connaître le plus promptement possible au ministre de la guerre la véritable situation et de prendre les mesures que nécessitaient les circonstances. En arrivant au Bourget, il sut que l'Empereur y était déjà passé à neuf heures du matin.

Il va voir Fouché et, après avoir causé avec lui des événements du jour, lui demande des passeports pour Lausanne. Le premier est au nom de Michel Ney, maréchal d'Empire, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, pair de France; l'autre est au nom de Michel-Théodore Neubourg, négociant, voyageant avec son secrétaire Talmas et ses domestiques Xavier, Serret, Bohnet, Maton. Ney a signé lui-même : « Neubourg. » Les deux passeports sont délivrés par le duc d'Otrante et portent la date du 20 juin (1). Ces précautions prises, Ney se rend à la Chambre des pairs. A la séance du 22, il prononce un discours malheureux, où il dit que tout est fini et qu'il faut se soumettre. Son défenseur Berryer le félicitera plus tard d'avoir déclaré hautement que la journée du 18 juin ne laissait d'autre parti à prendre que celui d'une prompte soumission. Il ajoutera même que, si sa proposition eût été immédiatement suivie d'effet, si, le 22 juin, on eût décidé de négocier sans retard, évidemment on aurait rendu plus tôt le Roi à son peuple. C'était ne pas connaître les alliés ni leurs vraies intentions. Ainsi que j'aurai l'occasion de le démontrer au cours de ce récit, les alliés songeaient moins à restaurer une seconde fois la monarchie qu'à dépouiller la France. D'autre part, ce que Berryer appelait la droiture du maréchal en cette circonstance, était encore une fois un emportement irréfléchi, une vivacité aveugle. Sous l'impression des terribles scènes de la déroute, ayant usé sur le champ de bataille une énergie sans pareille, Ney

(1) Archives nationales, CC, 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

croyait sincèrement tout perdu; il avait le tort de le proclamer, car la France avait encore plus de soixante mille hommes valides, sans compter les dernières ressources à opposer à ses ennemis. Lui, le brave des braves, il alla jusqu'à dire : « L'ennemi peut entrer quand il voudra. Le seul moyen de sauver la patrie est d'ouvrir des négociations (1). » La séance où il poussa ce cri fut une des plus tristes de la Chambre des représentants.

Carnot venait de donner communication d'une lettre de deux officiers, datée de Rocroi, et où il était affirmé que le corps du maréchal Grouchy s'était battu à Vendre le 18 et avait repoussé l'ennemi; qu'il allait passer la Sambre et ramener soixante mille hommes sur Paris, lorsque Ney se leva impétueusement et s'écria : « La nouvelle que vient de vous lire M. le ministre de l'intérieur est fausse, fausse sous tous les rapports. L'ennemi est vainqueur sur tous les points. J'ai vu le désastre, puisque je commandais l'armée sous les ordres de l'Empereur. Après les résultats des désastreuses journées des 16 et 18, on ose nous dire que l'on a achevé de battre l'ennemi le 18, qu'il nous reste encore sur la frontière soixante mille hommes! Le fait est faux. C'est tout au plus si le maréchal Grouchy a pu rallier vingt à vingt-cinq mille hommes, et l'on a été battu trop à plat pour qu'ils soient en état de résister à l'ennemi... Quand on nous dit que l'armée prussienne a été détruite, cela n'est pas vrai; la plus grande portion de cette armée ne s'est pas battue. Dans six ou sept jours, l'ennemi sera peut-être dans le sein de la capitale. Il n'y a plus d'autre moyen pour le salut public que de faire des propositions à l'ennemi (2)... »

(1) Napoléon a dit justement : « La position de la France était critique après la bataille de Waterloo, mais non désespérée. Mais il fallait du caractère, de l'énergie, de la fermeté de la part des officiers, du Gouvernement, des Chambres, de la nation tout entière. » (*L'île d'Elbe et les Cent-jours.*)

(2) *Histoire des deux Chambres de Buonaparte*, Paris, août 1815.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On avait lu, au début de cette séance, une communication de l'Empereur. Après avoir un moment pensé à la dictature et à la dissolution des Chambres, il déclarait que sa vie politique était terminée et proclamait son fils, sous le nom de Napoléon II, empereur des Français. Napoléon finissait par ce vœu suprême : « Unissez-vous tous pour le salut public et pour rester une nation indépendante (1). » Le vrai moyen de réaliser ce vœu, c'était d'imposer à l'ennemi avec ce qui pouvait rester de forces militaires, et non pas de crier que tout était perdu. Or, dans le même jour, le prince d'Eckmühl, ministre de la guerre, avait dit à la Chambre des représentants, et en le jurant sur l'honneur, que la France avait encore à la frontière du Nord une armée de soixante mille hommes à laquelle il pouvait envoyer un renfort de dix mille hommes et deux cents pièces de canon. Il avait ajouté : « Une barrière assez forte peut être opposée à l'invasion étrangère, et vous aurez une armée assez respectable pour appuyer vos négociations avec un ennemi qui a prouvé qu'il ne tenait pas toujours fidèlement ses promesses. » Le lendemain, Drouot, les larmes aux yeux, racontait à la Chambre des pairs, dans un discours admirable, et devant le maréchal Ney qui garda le silence, la bataille de Waterloo et les efforts surhumains de l'armée. Il regrettait ce qui avait été dit pour affaiblir la gloire de nos armes, exagérer notre désastre et amoindrir nos ressources. « Quoique nos pertes soient considérables, concluait-il, notre position n'est pas désespérée. » Enfin, ce jour même, Napoléon, qui avait dû se résigner, non sans révolte, à son sort, répondait aux vœux du bureau de la Chambre des représentants : « Je recommande à la Chambre de renforcer les armées et de les mettre dans le meilleur état de défense. Qui veut la paix doit se pré-

(1) Cette proclamation contenait une crainte relative aux alliés, qui se justifia trop tôt : « Puissent-ils être sincères dans leurs déclarations et n'en avoir voulu qu'à ma personne ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parer à la guerre. Ne mettez pas cette grande nation à la merci de l'étranger, de peur d'être déçus dans vos espérances! » Cette crainte légitime était comme une sombre prophétie de ce qui allait arriver.

Les négociations immédiates que préconisait le maréchal Ney, conduites même avec l'intention formelle de sauver les généraux compromis, devaient cependant lui être fatales. Il paraissait bien s'en douter, car, après la séance du 22, il répondit tristement à ceux qui lui reprochaient ses paroles décourageantes : « Eh! messieurs, j'ai parlé en faveur de mon pays! Ne sais-je pas que, si Louis XVIII revient, je serai fusillé?... »

Le lendemain, le maréchal fut plus violemment attaqué. Les bonapartistes le rendirent responsable de la défaite de Waterloo. Il crut nécessaire de se justifier. Le 26 juin, il écrivit à Fouché, président du gouvernement provisoire, la longue lettre que l'on connait, où il cherchait à repousser les inculpations dirigées contre lui, et où, blâmant les mauvaises dispositions prises par Napoléon dans cette triste journée, il disait : « Par quelle fatalité l'Empereur, au lieu de porter toutes ses forces contre lord Wellington, qui avait été attaqué à l'improviste et ne se trouvait point en mesure, a-t-il regardé cette attaque comme secondaire? Comment l'Empereur, après le passage de la Sambre, a-t-il pu concevoir la possibilité de donner deux batailles le même jour?... S'il avait laissé un corps d'observation pour contenir les Prussiens et marcher avec ses fortes masses pour m'appuyer, l'armée anglaise était indubitablement détruite entre les Quatre-Bras et Genappe, et cette position, qui séparait les deux armées alliées, une fois en notre pouvoir, donnait à l'Empereur la facilité de déborder la droite des Prussiens et de les écraser à leur tour. »

Ney ne voulait pas admettre qu'il avait lui-même brusqué l'attaque et, dans sa fougue extrême, pris et consommé toutes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les réserves dont Napoléon avait besoin pour résister à l'arrivée des Prussiens, puisque Grouchy avait refusé de lui apporter le précieux appoint de ses trente-quatre mille hommes. Il terminait sa lettre par cette protestation véhémente : « De quelle manière pourrait-on m'accuser du désastre dont l'armée vient d'être victime et dont nos fastes militaires n'offrent point d'exemple? J'ai, dit-on, trahi la patrie, moi qui pour la servir ai toujours montré un zèle que j'ai peut-être poussé trop loin et qui a pu m'égarer !... D'où peuvent cependant provenir ces bruits odieux qui se sont répandus tout à coup avec une effrayante rapidité? Si, dans les recherches que je pourrais faire à cet égard, je ne craignais presque autant de découvrir que d'ignorer la vérité, je dirais que tout me porte à croire que j'ai été indignement trompé, et qu'on cherche à envelopper du voile de la trahison les fautes et les extravagances de cette campagne, fautes qu'on s'est bien gardé d'avouer dans les bulletins qui ont paru... »

C'était là, comme on le voit, une attaque voilée contre Napoléon lui-même, et il importe à l'histoire de relever ce fait important que, le 26 juin, Ney s'excusait déjà d'avoir poussé le zèle trop loin en se ralliant à la cause impériale. Mais il convient de dire aussi que ceux qui l'accusaient de trahison émettaient une indigne calomnie. Le maréchal a pu, le 18 juin, être un manœuvrier inhabile, soit; il faut toute la méchanceté des partis pour ne pas reconnaître qu'il a combattu comme un héros. Ceux qui accueillaient alors, — chose triste à dire ! — les étrangers comme des sauveurs, comme des frères, auraient dû être plus réservés. La colère, la rage, la frénésie qu'avait excitées le retour de Napoléon, faisaient perdre à beaucoup trop de Français toute dignité et toute mesure. C'est ainsi que notre envoyé extraordinaire à Berlin, le comte de Caraman, tout à la joie de savoir Napoléon battu, écrivait, neuf jours après Waterloo, à M. de Talleyrand, ces lignes inouïes :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« J'ai proposé au corps diplomatique d'aller en corps faire une visite de félicitations à madame la maréchale Blücher. Tous mes collègues se sont réunis à moi, *et nous nous sommes empressés d'aller lui porter un hommage bien mérité* (1)! » Cet ambassadeur vraiment extraordinaire oubliait que des milliers de Français avaient été frappés ce jour-là par des balles ennemies, sans avoir d'autre préoccupation que celle de défendre la France!

Il aurait dû se souvenir que lorsqu'en 1800 on apprit, aux eaux de Pyrmont, à Louise-Marie-Joséphine de Savoie, femme de Louis XVIII, la victoire de Marengo, cette princesse répondit à celui qui lui apportait la nouvelle d'un air consterné : « J'ai épousé un prince français. Mon cœur aussi est français. Réjouissons-nous, monsieur, de la gloire de la France!... » M. de Caraman comptait naïvement sur la générosité des alliés. Il ne savait pas que, quelques jours avant la bataille, le Roi avait envoyé à Bruxelles, à titre de commissaires royaux, le général de Beurnonville, MM. de Lally-Tollendal, Capelle et de Vaublanc. Dans le cas où les armées étrangères entreraient en France, ces messieurs devaient les précéder au nom du Roi et prévenir les excès possibles de la victoire. Le froid accueil qu'on leur fit à Bruxelles leur montra bien vite les réels desseins qu'on avait conçus contre l'intégrité du territoire français.

Et cependant, comme l'affirme M. de Viel-Castel, dans ses *Souvenirs,* les alliés étaient alors l'objet des plus incroyables flagorneries. Il va jusqu'à dire que c'étaient « de véritables adorations dans des discours publics, dans des écrits, prononcés ou publiés par des hommes qui, quelques années après, auraient été bien embarrassés, si on les leur avait remis sous les yeux » ! Comment expliquer de pareils sentiments? C'est encore M. de

(1) Affaires étrangères, Prusse, vol. 253 (27 juin 1815).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Viel-Castel qui nous l'apprendra : « C'est que le despotisme impérial, en faisant disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la liberté dont on avait tant abusé avant lui, avait anéanti tout esprit public, tout sentiment de patriotisme et de dignité nationale. Les injures extrêmes dont on accablait l'Empereur déchu, ses parents et ses principaux serviteurs, étaient, s'il est possible, plus révoltantes encore que les basses adulations prodiguées à l'étranger. On se vengeait ainsi sans mesure, sans respect de la vérité et des convenances, de la violente compression sous laquelle on avait si longtemps courbé la tête. » On en voulait surtout à Napoléon d'avoir montré que l'édifice de la monarchie, restauré en 1814, ne reposait que sur le sable. On lui en voulait de la peur qu'il avait causée à tous en revenant; rien n'était assez hardi, assez brutal pour le lui témoigner. Toutes les alliances, toutes les compromissions semblaient permises contre le tyran. Cela nous étonne singulièrement aujourd'hui. Nous comprenons qu'un traître, comme Dumouriez, félicite Wellington, l'appelle « son cher Héros », et lui dise qu'il est « ivre de joie »; mais que M. de Talleyrand, par exemple, lui adresse ses compliments « pour ses grandes et belles victoires (1) », tant de flagornerie chez un homme qui se dit patriote nous écœure. Il fallait laisser aux étrangers le soin de se congratuler. Tel ce Metternich qui mandait sérieusement, le 24 juin, à Wellington : « Je regarde la victoire du 18 comme un de ces coups du Ciel qu'il ne frappe que par ses élus (2)! »

La réaction devient féroce, et Ney comprend que lorsqu'elle va ressaisir le pouvoir, il en sera une des premières victimes. Ses compagnons d'armes eurent le même pressentiment. Ils devinèrent que les principaux chefs seraient fatalement englobés dans une proscription impitoyable. Quelques-uns n'attendirent

(1) *Supplementary Despatches*, vol. X, 25 juin.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas que l'orage éclatât et sortirent presque aussitôt de France. D'autres essayèrent d'opposer des mesures légales et protectrices aux menaces qui pouvaient les atteindre (1). Le ministre de la guerre Davout, prince d'Eckmühl, résolut, dans la convention militaire qui se préparait entre les alliés et le gouvernement provisoire, de faire inscrire un article clair et précis qui mît à l'abri de toute vengeance ultérieure les officiers dont le crime avait été d'abandonner le parti du Roi, mais dont la vertu avait été de défendre la France au prix de leur sang. C'est ce point considérable dans l'histoire du grand procès qui m'occupe, que je vais étudier, pièces en main.

(1) « En fait de délits politiques, le plus sage est de se soustraire aux vengeances du moment. On s'explique ensuite. Le temps, qui calme les passions et l'esprit de parti, les événements qui surviennent, concourent à l'indulgence et à l'oubli. C'est ce que nous avons vu pour bon nombre de ceux que frappaient les Ordonnances. » (*Souvenirs du maréchal Macdonald*, p. 405.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

LA CAPITULATION DE PARIS. — LES ORDONNANCES.

On a vu que le maréchal Ney avait, dès le 20 juin, pris la précaution de demander à Fouché deux passeports pour se rendre en Suisse, l'un en son propre nom, l'autre au nom du négociant Michel Neubourg, afin de se servir de l'un ou de l'autre, suivant que sa sûreté serait ou non menacée. Il avait d'abord songé à se rendre à la Nouvelle-Orléans, ainsi que l'attestent deux lettres de son ami, M. de Pontalba, trouvées dans son portefeuille lors de son arrestation. M. de Pontalba recommandait à un sieur Marigny le maréchal Ney, que les circonstances conduisaient à la Nouvelle-Orléans, pays qu'il avait choisi pour la liberté dont on y jouissait et pour le caractère hospitalier de ses habitants. « Quand tu le connaitras, disait Pontalba, tu verras que c'est l'homme le plus modeste et le plus simple. S'il s'aperçoit que sa personne t'occasionne quelque embarras ou des dépenses qui lui sont relatives, il te quittera pour aller à l'auberge. Reçois-le donc avec la plus grande simplicité (1). » Il mandait également à son neveu, M. de Saint-Avid : « Toujours simple et modeste, dans quelque position qu'il se trouve, il veut vivre retiré sans ostentation. D'ailleurs, il laisse ici une nombreuse famille à laquelle il consacre toute son aisance (2). »

(1) Archives nationales, CC. 499.
(2) *Ibid.* — Ney s'était procuré un troisième passeport au nom de M. Falize, ex-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pourquoi le maréchal n'est-il point allé en Amérique? On a pensé qu'il hésita à franchir les lignes ennemies, de crainte d'être reconnu au dernier moment, ce qui était fort possible. Quant à lui-même, il a invoqué un motif plus digne. « J'aurais pu passer aux États-Unis, a-t-il dit; je ne suis resté que pour sauver l'honneur de mes enfants. J'avais annoncé, en partant de Paris, que j'étais prêt à me mettre à la disposition du Roi... » C'est ce qui expliquerait sa réponse sévère à sa femme qui le suppliait à deux genoux de ne pas perdre de temps pour s'éloigner : « Il vous tarde, madame, d'être débarrassée de moi (1)!... » En effet, il ne se presse point. Du 25 juin au 5 juillet, il reste à Paris sans que le gouvernement provisoire, comme il l'avait cru un instant, fasse appel à ses services. Il attend alors les suites de la capitulation.

On sait qu'après l'abdication de Napoléon en faveur de son fils, M. Bignon, chargé des affaires étrangères, le comte Guilleminot, chef d'état-major de l'armée, le comte de Bondy, préfet de la Seine, furent envoyés, en qualité de commissaires, auprès des alliés pour obtenir la paix la moins désastreuse. Ils eurent à essuyer la morgue et l'insolence de certains commandants, tels que le grossier Blücher, qui exigeaient la reddition de Paris sans condition. Cependant, les alliés avaient fait, quelques jours auparavant, des promesses bienveillantes. Ainsi, le 25 juin, le général prussien Zieten écrivait au général Morand une lettre que je veux reproduire textuellement, si tudesque qu'elle soit : « Elle (S. A. le maréchal prince Blücher) me charge de vous observer que tout ce qui s'est

militaire, allant à la Nouvelle-Orléans. Ce passeport était signé par le préfet de police Decazes, contresigné par le secrétaire général chevalier de Piis, et visé par le commandant anglais Barnard, par le prince de Talleyrand et par le directeur des chancelleries Reinhard. Tout porte à croire que chacun ignorait que ce passeport dût servir à Ney.

(1) Macdonald dit que c'est la malheureuse veuve elle-même qui lui a rapporté ce trait caractéristique. (*Souvenirs*, p. 406.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passé en France depuis le vingt de mars ne laisse qu'une triste perspective sur le caractère *vassillant et non fondé* d'une nation qui, en arborant le drapeau d'une personne qui ne voulait que le malheur de l'univers (1), fit partir de sa capitale le monarque le plus auguste et le plus doux. Au reste, je dois vous réitérer que personne des armées alliées en voudra au malheureux pays de la France même et que nous prendrons toutes les mesures possibles pour prouver que nous y entrons comme amis (2). » Nous verrons sous peu ce qu'il faut penser de cette dernière déclaration, et si la Prusse et l'Autriche n'ont pas été d'accord pour attester « que les Bourbons n'avaient plus le droit de prétendre que l'intégrité de la France fût respectée ». Le 30 juin, à Gonesse, les commissaires français ont une conférence importante avec Wellington. Il importe de relever ici même, et d'après le procès-verbal, ce qu'il leur a dit : « Le duc de Wellington reconnaît et énumère une partie considérable des fautes de Louis XVIII pendant son gouvernement de quelques mois. Il place, au premier rang, d'avoir donné entrée dans son conseil aux princes de sa famille; d'avoir créé une maison militaire choisie autrement que dans les soldats de l'armée; de ne s'être pas entouré de personnes qui eussent un véritable intérêt au maintien de la Charte. Il lui semble qu'en faisant connaître les griefs, sans faire de conditions, il pourrait être pris des engagements publics qui rassureraient pour l'avenir en donnant à la France les garanties qu'elle peut désirer. » Ainsi le général anglais ne tenait aucun compte des dispositions de la Chambre des représentants en faveur de Napoléon II. Cependant, tout en soutenant les intérêts des Bourbons, il reconnaissait leurs fautes et promettait

(1) En 1891, à Erfurt, Guillaume II appelait Napoléon le « Parvenu corse ». Son discours montrait combien est encore vivant en Prusse le souvenir des anciens revers.

(2) C'est ce que Blücher avait lui-même affirmé dans sa proclamation du 20 mai.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'ils les répareraient. De leur côté, les commissaires français étaient moins préoccupés du retour possible de Louis XVIII (1) que d'une convention favorable à Paris et à ses habitants, à l'armée et à ses chefs.

Le prince de Schwarzenberg affectait des allures peu conciliantes. Dans une impertinente proclamation adressée aux Français le 1er juillet, il osait dire : « L'Europe, réunie au congrès de Vienne, vous a éclairés sur vos véritables intérêts par les actes du 13 mars et du 12 mai. Elle vient en armes pour vous prouver qu'elle n'a point parlé en vain... » Schwarzenberg ajoutait hypocritement que l'Europe voulait la paix, qu'elle en avait besoin, qu'elle devait l'affermir par « des relations amicales » avec les Français; qu'elle n'en aurait jamais avec l'homme qui prétendait les gouverner... Il s'agissait de l'homme dont l'Autriche avait imploré à genoux l'alliance personnelle et que Schwarzenberg personnellement avait tant adulé! « Un funeste égarement, continuait le prince, peut avoir fait un moment oublier aux soldats français les lois de l'honneur et leur avoir arraché un parjure!... » C'est l'ancien courtisan de Napoléon qui se permet de traiter ainsi des braves qui, la veille encore, le faisaient trembler, lui et les siens! Était-ce à l'Autriche qui, à chaque bataille, avait été défaite, qui, à chaque traité, avait perdu des provinces, qui avait violé la capitulation de Dresde et trompé son allié, était-ce bien à elle à parler d'honneur et de parjure? « Une force éphémère, disait Schwarzenberg, soutenue par toute sorte de prestiges, peut avoir entraîné quelques magistrats dans l'erreur, mais cette force succombe. Elle va entièrement disparaître. L'armée combinée du Nord vous en a convaincus dans la journée du 18 de juin. Nos armées marchent pour vous en convaincre à leur tour... »

(1) « A mon arrivée près de Paris, je savais que les alliés n'étaient pas du tout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A de telles insolences on sut répondre presque aussitôt. Deux régiments étrangers, les hussards de Brandebourg et de Poméranie, s'étaient avancés le 2 juillet dans la plaine de Vélizy, au-dessus de Versailles. La brigade d'Excelmans, composée des 5e et 13e dragons, fondit sur eux, les tailla en pièces et en poursuivit les débris jusque sur la route de Saint-Germain. Cette démonstration énergique adoucit un peu l'orgueil des alliés et du généralissime. Aussi le général baron de Müffling et le colonel Hervey consentirent-ils à s'aboucher avec nos commissaires, qui avaient été munis de pleins pouvoirs par le prince d'Eckmühl, ministre de la guerre. Une proclamation de Louis XVIII, en date du 25 juin au Cateau-Cambrésis, avait donné l'éveil au gouvernement provisoire. La promesse faite par le Roi de « récompenser les bons et de mettre à exécution les lois contre les coupables », avait répandu une réelle inquiétude dans l'armée française, et les commissaires s'étaient décidés à prendre les précautions nécessaires pour rendre ces menaces inutiles. Cette phrase de la proclamation royale contresignée par le duc de Feltre : « Aujourd'hui que les puissants efforts de nos alliés ont dissipé les satellites du tyran... », avait causé surtout le plus pénible effet. La proclamation de Cambrai, en date du 28 juin, chercha à modifier l'impression produite. Le Roi disait qu'il venait se placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir que les égards dont il était l'objet tourneraient à leur salut. Il ajoutait : « C'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun membre de ma famille parût dans les rangs étrangers. » Il confessait même avoir fait des fautes. « Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, où quelquefois même elles égarent. L'expérience seule pouvait

déterminés en faveur du Roi. » (Wellington à Dumouriez, le 26 septembre 1815. — *Despatches*, vol. XII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avertir; elle ne sera pas perdue; je veux tout ce qui sauvera la France (1)... » Il promettait enfin de ne frapper, la loi en main, que quelques coupables. Mais l'inquiétude était restée la même.

Pour dissiper toutes les craintes, les commissaires français reçurent l'ordre de stipuler avec les puissances alliées dans l'intérêt de l'État, de l'armée et de la ville de Paris. Si l'article 12, dont je vais avoir à parler, n'avait pas été consenti, on se serait battu. Et nous n'étions pas, malgré nos désastres, dans une position aussi précaire que l'on a pu croire. Au lendemain de Waterloo, Fouché sommait le prince d'Eckmühl de dire si, en demandant avec tant d'assurance à livrer bataille, il croyait pouvoir répondre de la victoire. Voici la mâle réponse du soldat : « Oui, monsieur le Président, j'ai une armée de 73,000 hommes pleins de courage et de patriotisme, et je réponds de la victoire et de repousser les deux armées anglaise et prussienne, si je ne suis pas tué dans les deux premières heures!... »

Les instructions qu'avait données aux commissaires le brave maréchal étaient formellement impératives pour les articles qui devaient garantir la sûreté des personnes et l'inviolabilité des propriétés. L'article 12 de la convention fut particulièrement l'objet des observations de Davout. Il fut bien entendu que nul ne serait recherché à raison de sa conduite dans les derniers événements, et de ses opinions politiques (2). M. Bignon, en raison de ses connaissances diplomatiques, rédigea le texte de la capitulation de Paris, dont Fouché eut raison de faire changer le titre en « convention ». M. Bignon proposa donc l'article 12 suivant : « Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières. Les habitants, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale,

(1) Le 29 juin, Napoléon quittait Paris pour Rochefort, et le 8 juillet, Louis XVIII rentrait aux Tuileries.

(2) *Histoire du général Davout*, par Gabriel de Chénier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

continueront à jouir de leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques (1). » Cette rédaction, qui élevait une fin de non-recevoir indiscutable contre toute réaction politique, fut acceptée par les commissaires étrangers sans observation et sans modification. M. Bignon avait proposé ensuite deux autres articles qui furent considérés comme faisant double emploi. Les voici : « Art... — Les personnes qui, à dater de ce jour jusqu'à l'évacuation de territoire, voudraient sortir de France, recevront des généraux étrangers des passeports et toute sûreté pour leurs personnes et leurs propriétés. — Art... — Les établissements, monuments publics, les musées et les bibliothèques et en général les instituts de toute nature seront respectés. » M. Bignon eut tort de s'en fier à la parole des alliés. Sur ces deux points, en particulier, ils y manquèrent de propos délibéré (2).

Une conférence eut lieu le lendemain à Neuilly, entre M. de Talleyrand, Fouché et Wellington. « Les résultats, rapporte M. Ernouf d'après les papiers de M. Bignon (3), communiqués à la commission de gouvernement, étaient de nature à enlever toute appréhension de vengeance et de proscription. Comment la sûreté n'eût-elle pas été complète, quand le duc d'Otrante lui-même prenait place dans le conseil du Roi? Cette nomination était en effet la ratification la plus formelle qui pût être donnée à la convention du 3 juillet, et notamment à l'article 12

(1) Pour plus de sûreté on inséra l'article 15, portant ce qui suit : « S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelques-uns des articles de la présente Convention, l'interprétation en sera faite *en faveur de l'armée française et de la Ville de Paris.* »

(2) Pozzo di Borgo informait, le 3 juillet, le prince Wolkonsky de la signature de la convention de Paris et lui disait formellement, entre autres : « Les individus et les propriétés seront respectés, ainsi que les autorités actuelles, tant qu'elles existeront. »

(3) *Histoire de la capitulation de Paris*, p. 120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de cette convention. En voyant un tel homme, non plus seulement amnistié, mais officiellement honoré de la confiance royale, combien ne devaient pas être plus tranquilles tous les hommes qui, hors des égarements de la Révolution, n'avaient de commun avec le duc d'Otrante que l'erreur des Cent-jours ? »

La convention est donc ratifiée par les puissances. Elle est soumise à la Chambre des représentants, qui l'approuve le lendemain, 4 juillet. A ces conditions, Davout consent au retrait de l'armée derrière la Loire, mais il a soin de faire lire auparavant dans tous les régiments la lettre suivante, dont on devra peser tous les termes, car elle est précise. Le maréchal Davout déclare, le 11 juillet, « que les commissaires, autorisés par le gouvernement provisoire, donnent l'assurance que, sous un gouvernement constitutionnel, aucune réaction ne sera à craindre; que les passions seront neutralisées; que le ministère seul sera responsable; que les hommes et les principes seront respectés; que les destitutions arbitraires n'auront lieu ni dans l'armée, ni dans les autres états de la société, et qu'enfin l'armée sera traitée conformément à son honneur. *Ce sont les propres termes transmis par les commissaires*. Pour gage et pour preuve de ce qu'ils avancent, ils donnent comme certain que le maréchal Saint-Cyr est nommé ministre de la guerre, que le duc d'Otrante est ministre de la police et qu'il n'accepte qu'avec l'assurance que le gouvernement marchera dans un esprit de modération et de sagesse. »

Davout ajoutait, et c'est un plaisir d'avoir à citer d'aussi nobles paroles : « Les sentiments de l'armée sont bien connus... Elle a combattu vingt-cinq ans toujours pour la France, souvent pour des opinions contestées; le seul prix qu'elle demande du sang qu'elle a versé, c'est qu'aucun citoyen ne puisse être poursuivi pour aucune de ses opinions, dans lesquelles il a pu être de bonne foi. A ces conditions, l'intérêt national doit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réunir franchement l'armée au Roi. » Cette lettre était des plus claires. Elle faisait bien connaître les termes et la portée de la convention sans qu'aucun sophisme fût capable de la dénaturer. Elle indiquait que le ralliement de l'armée au Roi dépendait de la sincérité avec laquelle la convention serait observée. L'article 12, qui commandait le respect des personnes et des propriétés, qui interdisait de rechercher et d'inquiéter en rien *tous les individus* qui se trouvaient dans la capitale pour leurs fonctions et pour leurs opinions politiques, ne comprenait pas d'exception. Cet article s'appliquait aussi bien aux militaires qu'aux civils, aux simples particuliers qu'aux personnages, aux soldats qu'à leurs chefs. Il n'avait pas d'autre sens que celui d'une amnistie politique générale, accordée par le gouvernement provisoire et reconnue telle par les alliés, à tous ceux qui avaient pris part aux événements du 20 mars; accordée enfin au nom du gouvernement nouveau, quel qu'il fût, puisque sans cette amnistie l'armée n'eût pas consenti à se rallier et à se retirer derrière la Loire. C'est dans cet esprit, dit l'auteur du texte de l'article 12, *c'est dans ce sens absolu* que l'article fut proposé (1). » Les alliés ne stipulaient pas pour eux seuls; ils stipulaient en même temps pour le roi de France, leur allié. Ils confondaient sa cause avec celle des autres souverains. M. Bignon ajoute que, plusieurs jours avant la signature de la convention, M. de Vitrolles, muni de pleins pouvoirs, avait promis « un pardon général, absolu (2) ». C'est à ce fait important que Berryer père faisait allusion dans son plaidoyer du 10 novembre devant le Conseil de guerre. Il disait qu'il opposerait ailleurs des exceptions, « dont la principale sera d'examiner si des paroles les plus récentes émanées de tant

(1) *Histoire de la capitulation de Paris*, par Ernouf, p. 114.

(2) « Wellington, dit encore M. Bignon, ne tarissait pas sur les intentions bienveillantes et conciliantes du Roi; il blâmait l'imprudence de la première proclamation et écrivait séance tenante pour la faire réformer. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de souverains, si de celles données surtout par le prince auguste qui nous gouverne sous le titre religieux de *Majesté Très Chrétienne,* il ne résulte pas que toute action criminelle sur les événements auxquels le maréchal a plus ou moins participé avant juillet dernier soit désormais éteinte et, à son égard, hors de toute poursuite légalement praticable ».

A peine le Roi était-il rentré aux Tuileries qu'un fait important donnait à la convention toute sa valeur et en faisait officiellement l'œuvre de la seconde Restauration. On sait que le feld-maréchal Blücher voulut faire sauter le pont d'Iéna, parce que le nom de ce pont rappelait aux Prussiens une défaite qu'ils n'avaient pas oubliée et qu'ils n'oublieront jamais (1). On sait aussi que le Roi montra en cette occasion une conduite très digne et parla de faire transporter son fauteuil sur le pont au moment où la mine éclaterait. Ce qu'on sait moins, c'est que M. de Talleyrand, au nom du Roi, invoqua l'article 11 de la convention de Paris, qui garantissait les propriétés publiques et privées, et adressa à ce sujet au comte de Goltz une note officielle pour lui faire observer que la convention était for-

(1) Voici en quels termes barbares Blücher écrivait à Wellington, qui s'était interposé, le 9 juillet : « La destruction du pont d'Iéna est une affaire nationale. L'opinion publique s'est prononcée sur elle trop hautement pour que je *pourrai oser d'y* contrevenir et de m'attirer les reproches de la nation et de l'armée. C'est pourquoi je ne peux pas changer ma résolution. Que Votre Altesse même n'a pas prononcé dans sa lettre très honorée le nom du pont d'Iéna, vraisemblablement pour ménager nous Prussiens, quoique Elle doit connaître ce nom, pourrait déjà être une cause pour moi d'ordonner la destruction de ce pont. Si dans la dernière guerre d'Amérique, le général commandant les troupes britanniques à Washington, y *aurait* trouvé un pont nommé Saratoga et ne l'aurait pas détruit, n'aurait-il pas mérité les reproches de la nation britannique ?... Je regarde la lettre de Votre Altesse comme le produit des importunités des autorités françaises et je suis convaincu qu'Elle la regarde du même point de vue.

« Agréez, etc.

« BLÜCHER. »

Quelques journaux s'élevèrent naturellement contre cette lettre grossière et contre les procédés inouïs des alliés. Le 13 juillet, au nom de S. Exc. le baron Müffling, gouverneur de Paris, le ministre Decazes enjoignit à la presse de ne parler ni en bien ni en mal des armées étrangères.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

melle. Cette intervention gouvernementale forme ce qu'on a appelé pendant quarante ans « le secret de M. Bignon », car M. Bignon se refusa toujours à la révéler, n'ayant pu la produire à temps pour sauver le maréchal Ney.

La note de M. de Talleyrand fut accueillie favorablement, et tant pour l'article 11 de la convention que pour la protestation du Roi, on se borna à changer le nom du pont d'Iéna en celui *de l'École militaire,* « dénomination qui satisfit la sauvage vanité des Prussiens et qui, par le jeu de mots, devint une allusion plus piquante peut-être que le nom primitif d'Iéna (1) ».

Il tombe sous le sens, — et cela ne peut être contredit, — que le Roi, en faisant invoquer un des articles de la convention, donnait *ipso facto* une reconnaissance officielle à cette convention ; par conséquent l'article 12 devait être aussi valide à ses yeux que l'article 11. Comme on l'a fort bien dit, « réclamer l'exécution d'un article, c'est les reconnaître tous, et, par sa nature, une convention est essentiellement indivisible (2) ». Mais Louis XVIII avait gardé au fond du cœur la parole sévère et significative de l'empereur Alexandre, que M. de Talleyrand lui avait fait connaître le 26 mars : « Dites au Roi que ce n'est pas le temps de la clémence. Il défend les intérêts de l'Europe. » Poussé par les alliés et par ses courtisans, il crut céder à un intérêt supérieur en dévouant à la vengeance des lois ceux qu'il regardait comme les principaux coupables. Il voulut montrer aussi à l'Europe et à la

(1) *Mémoires de M. de Talleyrand,* t. III, p. 236. — Dans le livre d'Edward Cotton, *A Voice from Waterloo,* paru en 1862 (Appendice n° VI), je relève un détail amusant. Blücher aurait ainsi répondu au comte de Goltz qui lui transmettait la demande de M. de Talleyrand : « Je suis décidé à faire sauter le pont et je ne puis cacher à Votre Excellence le plaisir que me ferait M. de Talleyrand, s'il avait la complaisance de se placer dessus au préalable... » Je ne crois pas que le comte de Goltz ait transmis ce désir au prince de Bénévent.

(2) Voir sur l'histoire du « Secret de M. Bignon », l'*Histoire de la capitulation de Paris,* par M. Ernouf, son gendre. Cet ouvrage est bien documenté et très intéressant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France que lui, dont on blâmait la faiblesse, savait à l'occasion faire preuve d'énergie.

Les souverains étaient loin de lui en vouloir. Un fait va le prouver. Au moment où M. de Talleyrand faisait connaître à Louis XVIII la pensée d'Alexandre, et y ajoutait personnellement le conseil de réparer les fautes commises, le Roi lui écrivait : « Je m'occupe de la proclamation que je publierai en mettant le pied en France. Je vous l'enverrai dès qu'elle sera rédigée et aura été vue, avant d'être arrêtée, par le duc de Wellington et le général Pozzo di Borgo. » On peut donc affirmer, sans craindre de commettre une erreur, que la première proclamation, celle du 25 juin, où Louis XVIII félicitera si malencontreusement ses alliés d'avoir dissipé « les satellites du Tyran » et jurera de mettre à exécution « les lois existantes contre les coupables », n'avait pas d'abord été considérée comme trop violente par les alliés (1). Ce ne fut que plusieurs jours après que Wellington, devant les protestations et les inquiétudes des commissaires français, promit de prendre et de faire prendre des engagements publics qui donneraient à la France les garanties qu'elle pouvait désirer. Ainsi qu'on le verra par la suite de ce récit, ni lui ni les autres n'étaient sincères.

Au sujet de la seconde proclamation, celle du 28 juin datée de Cambrai (dont M. de Talleyrand s'est déclaré l'auteur) (2), Wellington écrivit à l'ancien ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne, qui allait, grâce à lui, reprendre le portefeuille des affaires étrangères, que les commissaires du gouvernement provisoire, auxquels il l'avait communiquée, l'approuvaient sauf quelques points. Ceci va éclairer davantage la question qui nous occupe. Les commissaires réclamaient des

(1) Duvergier de Hauranne en attribue la rédaction au chancelier Dambray, qui la contresigna avec le duc de Feltre. Elle me paraît, quant à moi, être sortie de la plume même de Louis XVIII.

(2) *Mémoires*, t. III, p. 230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

explications sur le premier paragraphe : « Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe. » Que signifiait cela? « On croit, mandait sérieusement Wellington à M. de Talleyrand, ou on pourrait croire que vous y comprenez les régicides. Je combattais cette idée, parce que le Roi ayant consenti, avant son départ, à l'emploi de Fouché, ne pourrait actuellement se refuser de l'employer, lui ou tout autre ministre (1). » Quelle leçon sort de ces quelques lignes! Les commissaires français demandent si les régicides ne seront pas exclus de la présence du Roi... et c'est Wellington qui les rassure. Non, Fouché et les autres, et ceux qui ont fait l'apologie du 10 août et n'ont échappé au vote du 20 janvier que par une fuite prudente, ne seront pas exclus; tous seront employés au service du Roi. Ils ne sont pas de ceux dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe!... Fouché a d'ailleurs fait son *mea culpa*. Il a écrit deux jours auparavant, le 27 juillet, que la nation française voulait vivre sous un monarque. « La République, a-t-il affirmé, nous a fait connaître tout ce qu'ont de funeste les excès de la liberté; l'Empire, tout ce qu'a de funeste l'excès de pouvoir. » Et il a félicité Wellington d'avoir agrandi sa réputation par de nouvelles victoires remportées sur les Français. Comment ne pas employer un régicide aussi complaisant (2)?

Wellington fait ensuite remarquer à M. de Talleyrand que l'autre paragraphe de la proclamation du 28 juin : « Je dois donc excepter du pardon les instigateurs et les acteurs de ce drame horrible », était désagréable aux commissaires, « car

(1) *Despatches of duke Arthur of Wellington*, t. XII.

(2) Voici ce qu'en pensait alors Joseph de Maistre : « Je le préfère beaucoup à l'autre (M. de Talleyrand), qui a violé de plus grands devoirs et qui me parait sans contredit l'homme le plus coupable de la Révolution. A tout prendre cependant, il faut convenir que Sa Majesté Très Chrétienne figure tristement au milieu de ces deux acolytes. » (*Correspondance diplomatique*, 1811-1817, t. II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il renfermait une menace. Ils le jugent inutile, parce qu'il comprend trop de personnes, et surtout parce qu'il exprime un langage plus fort qu'il ne convient au Roi; ils sont d'avis qu'il soit supprimé. » Il ne le fut pas. Wellington ajoute que les commissaires réprouvaient également le troisième paragraphe : « Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres que je me propose d'assembler incessamment. » Ils trouvaient cette déclaration au moins imprudente. « Ils sont d'avis, disait le général anglais, que le rappel du Roi ne peut avoir lieu de la manière la plus avantageuse aux intérêts de Sa Majesté et aux intérêts généraux, si les Chambres (celles de Napoléon) apprennent qu'elles seront renvoyées sur-le-champ. » Wellington conseillait donc d'omettre ce paragraphe. Il faut croire que son conseil ne fut pas considéré comme très sérieux, car on n'en tint aucun compte. En effet, quelques jours après, le 7 juillet au soir, la veille du retour du Roi, des hommes armés vinrent fermer les portes de la Chambre des représentants et celles des pairs sous les yeux satisfaits des Prussiens (1). Manuel protesta. Il eût fallu un Mirabeau.

Il convient d'insister encore sur la proclamation du 28 juin, contre laquelle les commissaires français crurent prendre des garanties en faisant accepter par les alliés l'article 12 de la convention de Paris. J'ai dit qui l'avait rédigée et contresignée. Or, elle affirmait, à propos de la trahison du 20 mars, que cette trahison avait « appelé l'étranger dans le cœur de la France ». Contre qui ce grief se retourne-t-il tout d'abord? Contre Ney? Non pas. Contre M. de Talleyrand lui-même. En effet, lisez ses dépêches à Louis XVIII après le 7 mars. Que fallait-il faire pour sortir d'embarras? Accepter les forces que

(1) Déjà le 7 juillet, à trois heures, dans la dernière séance de la Chambre des pairs, le maréchal Lefebvre s'était plaint de voir une troupe de soldats prussiens occuper le jardin du Luxembourg. Il ne pouvait croire que cette occupation fût conforme à la capitulation de Paris. L'affaire fut renvoyée au comité d'administration, qui ne fit rien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'empereur Alexandre mettait à la disposition du Roi. « C'est un secours, disait-il, dont il serait triste que la France ne puisse point se passer, qui ne peut pas être positivement refusé (1). » Le 13 et le 23 mars, il renouvelait au Roi le conseil d'accepter les troupes étrangères, et le 10 avril, le Roi lui écrivait : « Il faut que les armées alliées entrent en France, et le plus tôt possible. Chaque instant de délai m'ôte des forces. » Ceci prouve que ce n'est pas la défection seule qui a introduit l'étranger sur le territoire français.

La déclaration de Cambrai avait dit encore que pour la dignité du trône, l'intérêt de la France et le repos de l'Europe, il fallait excepter du pardon les instigateurs et les acteurs du 20 mars. Il s'ensuit des aveux mêmes de M. de Talleyrand que c'est lui qui a eu l'idée de désigner à la vengeance des lois ceux qui avaient manqué à leur serment. Or, c'est celui-là même qui s'est vanté ironiquement d'avoir prêté une douzaine de serments dans sa vie et d'y avoir habilement manqué ; c'est lui qui a désigné à la vindicte législative quelques hommes entraînés par les circonstances et qui, après l'oubli de leur parole, ont continué à servir la France en offrant leur vie comme réparation !... (2). Effrayés par toutes ces menaces, les commissaires ont exigé l'adoption de l'article 12, que les alliés ont accepté en connaissance de cause. On ne peut donc pas dire que Wellington, les alliés, le Roi et ses ministres ont ignoré la portée de l'acte signé le 3 juillet. Tout le monde était averti, d'un côté comme de l'autre, et la convention apparaissait, ce qu'elle était en réalité, un acte tutélaire.

(1) Talleyrand à Louis XVIII, le 12 mars 1815.

(2) Ce qui suit va faire juger de la sincérité du rédacteur de la proclamation de Cambrai. « M. de Talleyrand me disait hier que le Roi devait, en entrant, publier un édit par lequel il déclarerait à la fois ses intentions et son entrée dans l'exercice de la souveraineté, ne point supposer les entraves que la Constitution peut y mettre, *et gouverner comme si elle était non avenue*. Cette opinion a toujours été la mienne... » (*Papiers de M. l'abbé de Montesquiou*, trouvés dans les papiers de M. de Blacas aux Tuileries après le 20 mars.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelques jours auparavant, le général Lamarque avait annoncé à Davout la pacification de la Vendée; il joignait à sa lettre les articles du traité passé avec le général Sapinaud et les chefs vendéens. Que contenait l'article premier? « Amnistie pleine et entière et sans réserve pour le passé. » Le rédacteur de la proclamation de Cambrai était donc moins libéral qu'un général de l'Empire!... Les autres articles de ce traité rapportaient les décrets portés contre MM. de la Rochejaquelein, d'Andigné, d'Autichamp et autres, et leur permettaient d'habiter où ils voudraient, s'en référant à leur parole d'honneur de se maintenir tranquilles. Le traité contenait enfin cette phrase, qui forme à elle seule le corollaire de cet acte si politique et si généreux : « En traitant avec des Français qui, dans leurs erreurs mêmes, ont montré une loyauté constante, toute défiance serait injurieuse. » Les ultras ne connaissaient point cette générosité. Ils devaient enlever à la convention du 3 juillet le caractère d'apaisement et d'oubli dont elle était si visiblement empreinte. Oubliant ce qu'on avait fait pour leurs amis, ils allaient traiter quelques égarés avec la dernière des injustices et des cruautés.

Mais avant le retour du Roi, les alliés eux-mêmes essayaient déjà de dénaturer l'acte que leurs commissaires avaient signé en leur nom. Dans la pénible communication de la commission de gouvernement aux Français, le duc d'Otrante, parlant de la convention de Paris et des négociations dont elle avait été l'objet, avait dit, le 5 juillet : « Les déclarations des souverains de l'Europe doivent inspirer trop de confiance, leurs promesses ont été trop solennelles pour craindre que nos libertés et nos plus chers intérêts puissent être sacrifiés à la victoire... » Nous allons voir comment les alliés ont répondu à cette confiance surprenante de la part d'un homme tel que Fouché.

Quatre jours après la signature de la convention, quatre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jours après les assurances formelles de Wellington, lord Bathurst, chef du ministère anglais, osait écrire à Wellington la lettre suivante : « Quoique Votre Grâce ait établi distinctement que la convention faite par vous et le maréchal Blücher avec quelques autorités françaises, en décidant toutes les questions militaires, *n'a décidé aucune question politique,* et quoiqu'on ne puisse imaginer que dans une convention conclue avec ces autorités, vous ayez voulu contracter un engagement par lequel on pût présumer que Sa Majesté Très Chrétienne serait absolument privée du juste exercice de son autorité relativement à la position de ses sujets qui, par de perfides complots et par une révolte non provoquée, ont perdu le droit d'invoquer la clémence et la longanimité de Sa Majesté, néanmoins, pour empêcher qu'on n'élève aucun doute sur le sens que le prince régent attache à l'article 12 en donnant son approbation entière à cette convention, j'ai ordre de vous déclarer que Son Altesse Royale regarde cet article comme n'étant obligatoire qu'en ce qui concerne la conduite des commandants anglais et prussiens et des commandants de celles des autres puissances alliées qui peuvent devenir parties contractantes de la convention en la ratifiant. »

L'Angleterre méritait déjà ce que l'Empereur allait en dire un mois après : « C'est en vain que les Anglais voudraient parler désormais de leur loyauté... » Car cette lettre de lord Bathurst est un tissu de subtilités hypocrites. Ce n'est pas, en effet, avec quelques autorités françaises que les commandants des troupes alliées avaient traité, c'est avec le gouvernement de la France, gouvernement provisoire si l'on veut, mais gouvernement quand même, et après des négociations, des débats, des éclaircissements. Oser dire que Wellington n'avait traité aucune question politique, alors que, cédant aux observations des commissaires français, il conseillait à M. de Talleyrand d'effacer de la proclamation de Cambrai toutes les me-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naces de vengeance et de répression dont elle était remplie, alors qu'il prodiguait lui-même au nom du Roi des promesses de clémence et d'oubli, c'était dire et commettre une infamie! La convention du 3 juillet était réellement aussi politique que militaire. Ce qu'avait fait le gouvernement provisoire, ce qu'avaient approuvé les alliés, est-ce que le régime nouveau qui bénéficiait de la capitulation de Paris et de la soumission de l'armée pouvait le considérer comme nul? Comment pouvait-il le faire admettre tel par les alliés le 7 juillet, alors que le 9 il invoquait officiellement l'article 11 de cette même convention pour sauver le pont d'Iéna?... Enfin, lorsque lord Bathurst venait dire que cette convention n'obligeait que les commandants anglais et prussien, il énonçait un fait littéralement faux. En effet, les alliés avaient lié leur cause à celle de Louis XVIII, et Louis XVIII avait lié sa cause à la leur. Donc l'interprétation donnée à la convention était l'atteinte la plus notoire portée à la justice et à la vérité.

Mais les alliés avaient obtenu, grâce à la capitulation de Paris, la retraite de l'armée française. Dès lors, que leur importaient leurs promesses? Ils avaient d'anciennes défaites à venger; ils avaient une vengeance à tirer des chefs qui les avaient si souvent et si cruellement battus. L'occasion était unique. Tout les excitait. Les circonstances, les colères et les exigences de royalistes exaltés, les âpres conseils de quelques Français indignes comme Dumouriez. Celui-ci n'écrivait-il pas à Wellington, le 27 juin : « Il faut dénaturer entièrement l'armée et en changer toutes les formes... la casser et la recréer en entier sur le modèle de celles de Louis XIV et de Louis XV (1) »? Et peu de jours avant les Ordonnances, le misérable rappelait à Wellington qu'il avait conseillé à

(1) *Supplementary Despatches*, vol. X.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lord Castlereagh « l'arrestation et le jugement des grands coupables (1) ». Quels étaient ces grands coupables? Les Davout, les Ney, les Vandamme, les Masséna, les Rapp, etc. Qu'avaient-ils donc fait « ces vils gladiateurs »? Ils avaient défendu leur patrie contre l'étranger. Et lui, qui se constituait leur accusateur? Il lui avait voulu la livrer. Voilà l'homme que les alliés écoutaient !... Wellington invitait, dès le 4 juillet, le gouvernement provisoire et les deux Chambres à se déclarer dissous de fait et à envoyer au Roi une adresse ou une déclaration dans laquelle ils diraient qu'ils avaient agi en tout pour le bien de la France (2). Le gouvernement provisoire obéit. La Chambre des pairs se tut. La Chambre des députés fit un semblant de résistance. On s'inclinait devant ce général anglais dont on avait coutume de dire à l'armée d'Espagne : « Il n'est grand que de nos sottises! » Fouché déguisait sa soumission sous quelques vaines paroles. Il demandait à Louis XVIII de pacifier les esprits et de fortifier l'autorité royale en se défiant des entreprises de ceux qui l'avaient suivi dans l'adversité. Mais le Roi commandera, les ultras exigeront, Fouché cédera. On le subira, lui et Talleyrand, pour essuyer les plâtres des Tuileries fraîchement restaurées; puis, l'édifice rendu moins dangereux à habiter, on les mettra à la porte. Que dut en penser Wellington qui, maître de la politique française, avait ainsi mis en avant le duc d'Otrante? « J'ai conseillé à Sa Majesté, a-t-il dit, de prendre Fouché à son service *afin de pouvoir rentrer avec dignité* (3) ! »

On a vu comment M. de Talleyrand avait rédigé la proclamation du 28 juin; on va voir comment Fouché prépara l'Ordonnance du 24 juillet, contrairement aux promesses de la convention de Paris et à ses propres déclarations.

(1) *Supplementary Despatches*, vol. XI.
(2) *Despatches*, vol. XII.
(3) Wellington à Dumouriez, 26 septembre 1815. *Despatches*, vol. XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ancien oratorien avait commencé par conseiller la modération. Quel était son but intime? Se créer une sorte d'alibi et prouver qu'il n'avait été amené à contresigner l'ordonnance de proscription qu'à contre-cœur. La veille de la convention du 3 juillet, il avait fait passer aux généraux ennemis, à l'insu des commissaires français, une note confidentielle où se lisait ce passage significatif : « L'armée est mécontente parce qu'elle est malheureuse. Rassurez-la, elle deviendra facile et dévouée. Les Chambres sont indociles pour la même raison. Rassurez tout le monde, et tout le monde sera pour vous... » Le meilleur moyen de rassurer était d'accepter l'article 12. C'est ce qu'on fit, mais avec l'intention d'en contester, dès le lendemain, la forme, le fond, la portée. Après la signature, Fouché s'aboucha directement avec Wellington, et il lui parla encore de modération et de clémence. Il le supplia, lui et les alliés, de ne point se mêler du gouvernement de la France et de laisser aux Français cette indépendance qu'ils leur avaient promise en pénétrant sur notre territoire. Wellington répondit que, par cette déclaration, les alliés avaient voulu prévenir la guerre; mais puisque les Français avaient pris fait et cause pour un homme mis hors la loi par le congrès de Vienne, les alliés étaient dégagés d'une promesse purement conditionnelle. On pourrait appeler cette loyauté anglaise de son vrai nom : *fides punica*.

Fouché était assisté de MM. Molé, Manuel et de Valence. Le duc de Wellington avait prié MM. de Talleyrand, de Goltz, Stuart et Pozzo di Borgo d'assister à l'entrevue. Le prince de Talleyrand fit sentir que le Roi avait déjà pardonné, par sa proclamation du 28, à tout ce qui était rébellion; que la réserve déférée aux Chambres était limitée uniquement aux fauteurs de son retour; que le nombre en étant réellement très petit et les preuves difficiles, cette clause était plutôt un moyen moral de conserver le respect de l'autorité publique qu'un dessein

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'inquiéter et de punir (1). » Fouché parla aussi de la cocarde tricolore. Talleyrand la rejeta comme « le signal de la rébellion et de la guerre à l'Europe ». Ce n'est pas ce que pensait le brave Macdonald, quand, à Gonesse, il conseillait au Roi de la prendre. Louis XVIII s'étonnait qu'on attachât tant d'importance à une chose en apparence si futile. « Mais, dit Macdonald, le Roi s'en est donc joué, quand il a pris autrefois et arboré ces couleurs? — Les circonstances étaient bien différentes. Il fallait maîtriser la Révolution. — Et s'en emparer à votre premier retour et même à celui-ci. D'ailleurs, n'était-ce pas au temps jadis les couleurs de la famille royale, et les Hollandais ne les reçurent-ils pas de Henri IV? — Oui, mais c'était la livrée de sa maison. — Votre Majesté se rappelle sans doute qu'aux portes de la capitale ce même Roi dit que Paris valait bien une messe! — C'est vrai, mais ce n'était pas très catholique. » Puis le Roi ajouta qu'il consulterait ses ministres et ses alliés... et il ne fit rien.

Comment suivre d'ailleurs un conseil qu'avait préconisé, avant Macdonald, un Fouché? Ne savait-on pas que le but principal du duc d'Otrante était d'entrer dans le ministère royal? Dès le 21 avril, il en avait fait avertir le Roi par un homme de confiance, déclarant qu'il était « prêt à se défaire de Bonaparte, s'il obtenait la promesse de demeurer ministre de la police et si M. de Talleyrand était mis à la tête de l'administration ». Le Roi se borna à répondre qu'il reconnaîtrait les services que M. Fouché pourrait lui rendre ainsi qu'à la France. Il n'en dit pas davantage, car « la moindre imprudence aurait pu donner lieu à l'accusation d'avoir négocié un

(1) *Correspondance diplomatique du comte Pozzo di Borgo.* C. Lévy, 1890, 1er vol. — Pozzo di Borgo dit à ce propos (p. 270) que ce fut « une légèreté de M. de Talleyrand d'avoir aventuré au milieu des tumultes d'une assemblée délibérante une mesure qui rentre entièrement dans les attributions du gouvernement et qui ne peut être examinée sans inconvénient que dans le calme et le silence du cabinet ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assassinat et de promettre pour récompense le gouvernement du royaume à ceux qui en seraient les auteurs (1) ». La conférence du 5 juillet n'aboutit pas. Gêné par la présence de ses collègues, Fouché n'insista point, mais il revint le lendemain dîner avec Wellington, et M. de Talleyrand lui remit l'arrêté du Roi qui le nommait ministre de la police. « Sa situation ayant changé et son but étant rempli, sa conduite devint immédiatement plus prononcée (2). » Wellington lui avait confié que M. de Blacas serait écarté de la personne du Roi; que lui et M. de Talleyrand, rentrant aux affaires, devaient souscrire à deux conditions : 1° de ne rien tenter pour aider à l'évasion de Bonaparte : 2° de consentir à quelques exemples. Ils acceptèrent.

Dans ses *Mémoires* (3), M. de Talleyrand blâme ainsi les Bourbons d'avoir pris Fouché. « L'entourage de Monsieur, dit-il, croyait avoir fait une grande conquête en ralliant au Roi cet homme si habile, ne sentant pas que son nom seul serait un déshonneur pour le parti royaliste plutôt qu'un épouvantail pour le parti révolutionnaire. » Or, c'est lui qui a fait entrer Fouché dans le conseil; c'est lui qui a décidé Wellington à appuyer ce choix auprès du Roi (4). « Voulut-il, se demande Villemain, couvrir devant les ingratitudes de cour son propre nom, les souvenirs de son propre passé par un nom bien plus compromis (5)? » Cela est certain. « Se consola-t-il un peu malignement de cet abaissement intérieur de la couronne, en supposant qu'elle en serait plus docile et plus fidèle à d'autres influences acceptées et souffertes, sans la même honte? » N'en

(1) *Correspondance Pozzo di Borgo*, tome I, p. 102, 103.
(2) *Ibid.*
(3) Tome III.
(4) Les voyant remonter ensemble en voiture, Pozzo di Borgo dit à un voisin, qui le répéta aussitôt au duc de Broglie : « Je voudrais bien entendre ce que disent ces agneaux ! »
(5) *Souvenirs contemporains*, t. II, p. 483.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doutons pas. Et Villemain ajoute très judicieusement : « Son avis fut aussi fâcheux pour lui-même que pour Louis XVIII. Dans sa disposition à conseiller par calcul ce qu'il aurait dû repousser, même à ce titre, il portait la peine des rôles trop divers auxquels il s'était parfois plié avec trop d'indifférence... L'association qu'il avait acceptée compromit son ascendant et ses services, en même temps que par les indignations réelles et jouées qu'elle excita, elle ouvrit une porte plus large aux partialités et aux vengeances qu'on avait prétendu prévenir. »

On s'est étonné, à juste titre, de voir Louis XVIII accepter ces deux hommes réunis dans le premier ministère de la seconde Restauration (1). Aurait-il su ce que Napoléon avait dit un jour à Joseph : « Quel est le révolutionnaire qui n'aura pas confiance dans un ordre de choses où Fouché sera ministre? Quel est le gentilhomme qui n'espérera pas trouver à vivre dans un pays où un Périgord, l'ancien évêque d'Autun, sera au pouvoir? L'un garde ma gauche et l'autre ma droite. J'entends que mon gouvernement réunisse tous les Français. »

Fouché devient donc ministre du Roi, et Carnot, furieux de le voir sous ce travestissement, lui écrit ces six mots insolents, que relève lord Castelreagh dans une dépêche à lord Liverpool (3 août) : « Traître, où veux-tu que j'aille? — Imbécile, où tu voudras! » répond l'autre aussi laconiquement (2). Puis, se rengorgeant : « Dans de si déplorables conjonctures, je ne

(1) Il est juste de reconnaître qu'il a fait ce qu'il a pu pour éviter de reprendre M. de Talleyrand. Le conseil ironique qu'il lui donna à Mons d'aller prendre les eaux de Carlsbad, prouve qu'il aurait bien voulu se passer de lui. Il ne lui aurait certes pas confié la présidence du Conseil sans l'insistance de Wellington. Aussi l'on peut dire que c'est le généralissime anglais qui seul a fait le cabinet du 10 juillet. Quant au choix de Fouché, on connaît la réponse du Roi à Chateaubriand à ce sujet : « Sire, lui avait dit le fidèle légitimiste, je crois la monarchie finie. — Eh bien, monsieur de Chateaubriand, je suis de votre avis ! »

(2) Fouché mit Carnot le sixième sur la liste des trente-huit « individus » condamnés le 24 juillet à sortir dans les trois jours de la ville de Paris et à se retirer dans le lieu que leur fixerait le ministre de la police générale, sous sa surveillance. C'est la seconde fois que Carnot est proscrit; la première par Talleyrand et Barras, la seconde par Talleyrand et Fouché.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

refuserai pas mes efforts et mes travaux à mon pays. » Le 20 juillet, il remet au Roi une note sur la situation de la France, note qui fut communiquée aux quatre puissances alliées. Le ministre de la police y affirmait que, dès son entrée à Paris, le Roi avait trouvé dans tous les cœurs les éléments d'une prompte pacification. Bonaparte avait employé plus d'un moyen pour ressaisir et retenir le pouvoir, et une nation, trompée avec adresse, ne pouvait s'éclairer que par les événements. Mais l'illusion avait déjà cessé pour tous les hommes sages avant les revers de l'armée; il fallut un peu plus de temps pour la multitude. « Les causes du mal, disait Fouché, étaient anciennes. On n'avait point assez remarqué qu'une révolution de vingt-cinq ans ne pouvait pas se terminer sans des conciliations, des précautions et des ménagements. Une grande partie de nos malheurs est venue de ce défaut de prévoyance. Pourquoi le dissimuler maintenant? Un zèle imprudent et exagéré pour les règles et maximes de l'ancienne monarchie fit bientôt commettre plusieurs fautes aux royalistes et même à quelques-uns des ministres du Roi : il en résulta des inquiétudes de plus d'un genre, un ébranlement dans l'opinion et une désaffection pour le gouvernement.

« Cette opposition morale, qui était connue de toute l'Europe, ne pouvait échapper aux calculs de Bonaparte : il n'eut pas besoin d'une autre incitation pour venir se jeter au milieu de ce mécontentement et de ces éléments de discorde. Autant les chances périlleuses d'une conspiration et du secret qu'elle aurait exigé auraient pu faire avorter ses projets, autant il put compter avec une espèce de certitude sur la stupeur que produit toujours une grande nouveauté, et sur l'irréflexion et l'entraînement des esprits, quand ils sont frappés soudainement par une entreprise audacieuse et inattendue. »

Fouché dit que l'*Acte additionnel* fit pousser un cri d'indignation à toute la France. La vérité est qu'il ne s'éleva aucun

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cri. Ce fut plutôt de l'indifférence que de l'indignation. « Sans un revers (c'est Fouché qui parle), ni la France ni l'armée n'auraient pu se prononcer. » Waterloo arriva et détruisit le dernier prestige de l'Empereur. « Étranger désormais à la France, comme il l'a été à nos mœurs et à nos véritables intérêts, il n'a plus, il n'aura jamais en France de partisans que l'on puisse être dans le cas de redouter. » Après cette déclaration, l'ex-ministre de Napoléon, parlant des mesures projetées contre les conspirateurs du 20 mars, faisait une constatation qu'il importe de relever avec soin, car elle détruit une accusation fort répandue que nous retrouverons plus tard dans le réquisitoire du procureur général près la Chambre des pairs :

« On aurait beau multiplier les recherches, on se convaincra que personne n'a eu connaissance d'*aucune conspiration* qui ait précédé l'arrivée de Bonaparte sur les côtes de Provence; et avant d'attaquer qui que ce soit à ce sujet, ne faudrait-il pas accuser d'abord les ministres du Roi, qui n'ont su ni deviner ni prévenir le départ de l'île d'Elbe?

« Après que le débarquement a été effectué, tout ce qui s'est passé n'a été que le déplorable résultat de l'entraînement et de la précipitation. On sent fort bien que ce n'est pas une poignée de soldats qui protégeait Bonaparte dans la ville de Lyon, au milieu d'une population de cent mille âmes. Quelques individus, à cette époque, ont peut-être un peu plus marqué que les autres; mais celui-ci dirait qu'il a été entraîné par ses officiers et par ses soldats; un autre répondrait que ses troupes l'ont abandonné ou qu'elles l'ont emporté dans leur mouvement, et que, pour un principal coupable que l'on chercherait à convaincre, ou l'on ne découvrirait que des innocents, ou bien l'on trouverait des milliers de complices. *On ne peut se dissimuler combien de pareilles poursuites paraîtraient encore plus odieuses au milieu des malheurs publics.* On opposerait à ces inutiles vengeances l'éclatant contraste de la magnanimité si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connue des souverains. On voudrait en vain faire croire que ceux-ci les exigeaient; c'est au Roi seul qu'on les imputerait; et l'on se rappellerait que Bonaparte lui-même, dans les derniers moments de son dangereux pouvoir, n'a pas du moins manqué de modération. Que répondrait-on encore à cette objection : « Le Trône devait préserver la France du retour de Bonaparte, au moins autant que la France devait en préserver le Trône »?

« Enfin, voulût-on écarter huit ou dix individus, car à peine arriverait-on à ce nombre, on n'a qu'à attendre quelques instants, et ces individus s'éloigneront d'eux-mêmes. Dans tous les cas, des arrestations et des jugements seraient nécessaires à éviter; la police n'aurait qu'un avis à donner, et le but serait rempli sans détruire la sécurité et sans compromettre la clémence. La France sera pacifiée en un clin d'œil sous tous les rapports qui peuvent intéresser les souverains; mais elle ne le sera jamais pleinement, relativement au repos et au bonheur du Roi, si tout n'est pas oublié, s'il n'y a pas une égale répression de toutes les opinions extrêmes, de quelque hauteur que partent ces opinions, et si tous les partis ne jouissent pas de la protection des lois avec la même certitude et la même confiance.

« Le duc D'OTRANTE. »

La fin de cette note était aussi hardie que politique. Pourquoi Fouché n'est-il pas resté fidèle à ce programme de sagesse et de modération (1)? Rien ne le forçait à le faire connaître à la France et à l'Europe. Mais du moment qu'il lui donnait une telle publicité, pourquoi ses actes ne répondaient-ils pas à ses écrits?

(1) Il est curieux de rappeler que Fouché avait, à la veille de Waterloo, donné à Napoléon les mêmes conseils qu'un mois après au Roi. Parlant des menées séditieuses qui menaçaient l'Empire, il disait avec beaucoup de sagesse : « Saisir les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On s'étonne en effet, après la lecture de ces textes, que Fouché ait pu contresigner une ordonnance qui frappait des hommes moins coupables que lui, et qui, en tout cas, avaient, aux Cent-jours, suivi la même route et servi l'Empereur. Fouché savait qu'il n'y avait alors que deux partis à prendre : rester neutre, c'est-à-dire renoncer au ministère, ou accepter la responsabilité des mesures projetées. Il se décida, par ambition, pour cette dernière alternative (1). Il eut soin de déclarer autour de lui qu'il avait l'intention de réduire le plus possible le nombre des personnes menacées. Cependant, la première liste présentée par lui était considérable. Hyde de Neuville affirme qu'elle portait primitivement plus de cent noms. Il s'en indigne en ces termes : « Peut-on croire à l'audace du défi jeté à l'opinion par l'homme qui avait commis tous les crimes qu'il prétendait punir? Cette liste, revisée, avait été réduite à cinquante-sept noms, comprenant deux catégories dont l'ordonnance royale du 24 juillet réglait le mode de jugement. En même temps, par une imprudence que l'on ne peut trop blâmer, le gouvernement avait laissé aux Chambres le soin de désigner les catégories et de les livrer, par conséquent, à la vindicte des lois (2)... » Suivant Alfred Nettement, Fouché essaya d'abord de faire prendre le change à tout le monde. « Il plaida devant le conseil l'impossibilité de trouver aucun conspirateur à punir. » Il dit qu'un zèle imprudent et exagéré pour les règles de l'ancienne monarchie avait fait commettre

biens, poursuivre les familles des coupables qu'on ne peut atteindre, frapper en masse, proscrire des classes sous des dénonciations imaginaires, punir la qualité plutôt que le crime des individus, sont des mesures usées qui n'ont même pas la puissance de la menace... D'ailleurs, Votre Majesté ne veut pas renouveler l'effroi des mesures révolutionnaires. » (Rapport lu à la Chambre des pairs, le 17 juin 1815.) — Voir, sur les doubles intrigues de Fouché et de Talleyrand, l'article de Henry Houssaye dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1892.

(1) Pozzo di Borgo croit qu'il n'a « considéré le rétablissement du pouvoir royal et son propre ministère que comme une transaction pour arriver à l'usurpation du duc d'Orléans ». (*Correspondance*, p. 250.)

(2) *Mémoires*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des fautes aux royalistes et aux ministres, amené un bouleversement dans l'opinion et une impopularité pour le gouvernement; « que Bonaparte s'en était servi pour se jeter au milieu de ce mécontentement ». Il niait qu'aucune conspiration eût précédé et amené son arrivée, et là il était dans le vrai. On ne l'écouta pas. Il fut chargé de désigner les membres d'une conspiration imaginaire. « Cette tâche, remarque Nettement, n'embarrassa pas ce caractère facile et cet esprit prêt à tout. Le lendemain du jour où il en avait été chargé, il apporta une liste de cent dix noms... On eût dit qu'après avoir déclaré la mesure impolitique et injuste, Fouché s'était appliqué à la rendre odieuse et ridicule. » Nettement prétend encore que M. de Talleyrand dit à Fouché : « Duc d'Otrante, votre liste me parait contenir bien des innocents! » Puis, se tournant vers les autres ministres, et avec un fin sourire : « Il y a une justice à rendre à M. le duc d'Otrante, c'est qu'il n'a oublié sur la liste aucun de ses amis (1)! »

M. de Talleyrand plaisantait et laissait faire. Son aimable égoïsme et sa molle nonchalance n'aimaient à voir, comme le dit Fouché, « dans le fauteuil d'un ministre qu'un lit de repos ». Cependant, il daigna se justifier d'avoir paru approuver les sévérités des Ordonnances et même d'avoir signé la première. Il aurait voulu, parait-il, que le Roi, pour toute mesure de rigueur, se bornât à déclarer démissionnaires tous les pairs de la Chambre de 1814 qui avaient accepté de faire partie de la Chambre des pairs créée par Napoléon. Cet exemple lui aurait semblé « suffisant pour faire respecter à

(1) *Histoire de la Restauration*, t. III. Nettement est forcé d'ajouter ici, lui si impitoyable pour le maréchal Ney : « La justice, en passant par de telles mains, devenait arbitraire. *Désignés par Fouché, les hommes du 20 mars allaient paraître innocents.* » — D'après Vitrolles, Fouché s'excusait ainsi : « Comment voulez-vous que je fasse? On veut des noms. Ils pleuvent des gouttières des Tuileries! M. de Vitrolles est là qui les ramasse à pleines corbeilles. Il me les apporte. Il faut bien que j'en donne! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'avenir la religion du serment si indignement trahie par ceux qui, à quelques jours de distance, avaient abandonné la cause royale (1) » !... On croit rêver en lisant ces lignes. On se demande à quel état d'esprit en est arrivé un homme qui a osé les écrire, alors que lui-même a prêté et violé tant de serments dans sa vie qu'il a, un jour, eu de la peine à en fixer exactement le nombre. Ce n'est pas l'âge qui a pu lui brouiller les idées et ternir la mémoire; il n'a encore que soixante-deux ans, et quatorze ans après, il montrera à la conférence de Londres l'intelligence la plus claire et la plus avisée... Enfin, admettons avec lui que l'exemple qu'il préconise après coup était suffisant. Voyons la suite de ses observations. « Cette mesure, dit-il, ne suffisait pas à la réaction royaliste qui demandait des poursuites judiciaires ou des proscriptions. Je sollicitai en vain qu'on attendit la réunion des Chambres, auxquelles, si cela était nécessaire, on laisserait le soin de désigner les coupables. J'espérais qu'en retardant la mesure, le temps nous viendrait en aide pour l'amortir, sinon pour la faire rejeter entièrement (2). » Il constate que ses efforts demeurèrent inutiles. On va voir qu'il en a pris rapidement son parti.

Voici en effet ce qu'il mandait, le 28 juillet, au comte de Noailles, notre ambassadeur à Pétersbourg : « Sa Majesté a dû s'occuper de signaler à la vengeance des lois ceux de ses sujets désignés comme ayant pris part à l'attentat qui a fait fondre tant de malheurs sur la France. Son cœur généreux leur eût pardonné, mais l'intérêt de ses peuples, la sûreté du trône réclamaient une juste fermeté, et, à cet égard, l'opinion semblait même demander quelque rigueur. Forcé de punir, mais écoutant encore sa clémence, le Roi a voulu du moins limiter le nombre des coupables... Il y a lieu d'espérer que la modération du gouvernement ramènera enfin à des idées plus saines

(1) *Mémoires*, t. III, p. 250, 251.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et à des sentiments plus honorables les hommes auxquels leur conscience doit dire qu'ils avaient mérité d'être mis au rang de ceux qui ont encouru le châtiment (1)... » C'est le collègue de Fouché qui parle ici de conscience et d'honneur, de générosité et de modération! Au moment où il s'associe à d'âpres mesures de rigueur, il donne, lui, des leçons de droiture à ceux qui, pour la plus grande partie, ont voulu éviter la guerre civile et repousser l'étranger!... Dans une autre circulaire, il traite l'armée avec une désinvolture hautaine. Il apprend à ses agents à l'étranger qu'elle a fait parvenir, le 14 juillet, au ministre de la guerre, son acte de soumission au Roi. « Le gouvernement, dit-il, n'a point réprouvé cette communication; mais cette grande question sera traitée avec la mesure, le calme et la fierté qui conviennent au caractère du Roi et à la dignité du trône. » Et, pour céder aux exigences des alliés, on licenciera, on sacrifiera de belles troupes qui auraient pu être une force, un soutien dans les négociations qui allaient s'ouvrir. Mais qu'importent les concessions, les mesures arbitraires et les plus durs sacrifices, quand ils ne frappent pas l'homme qui y consent?

Admirez la persistance étonnante du sort. Toutes les fois qu'il y a une méchante affaire, on pense aussitôt à M. de Talleyrand. C'est ainsi qu'on le trouve au 10 août, au 18 fructidor, au 18 brumaire, au 8 mars 1804, etc. Ici doit se rencontrer quelqu'un de responsable. Mais n'allez pas croire que c'est lui. C'est Fouché. « Le duc d'Otrante, raconte-t-il, qui était gêné par les relations qu'il avait liées avec les exagérés du parti royaliste et avec des cabinets étrangers, subissait leur pression. Il présente un jour au conseil une liste de plus de cent personnes... » On se demande immédiatement comment le président du conseil n'en a pas été préalablement averti.

(1) Affaires étrangères, Russie, vol. 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Après une lutte pénible qui dura plusieurs jours, et le Roi s'étant prononcé pour cette mesure odieuse, il fallut céder. Seulement, on réduisit la liste à cinquante-sept personnes... Ceux compris dans la première catégorie furent tous avertis à temps pour s'échapper, s'ils l'avaient voulu; mais la mesure n'en demeura pas moins un acte maladroit, insensé, et qui ne pouvait créer que des difficultés et des périls au gouvernement royal (1). » Cela est fort bien jugé; toutefois, M. de Talleyrand oublie qu'il a lui-même, dans la déclaration du 28 juin, son œuvre, excepté du pardon les instigateurs et acteurs du 20 mars, et qu'il les a « voués à la vengeance des lois (2) ». Mais les Chambres auraient dû faire elles-mêmes la désignation. Ceci prouve avec quelle indifférence procédait M. de Talleyrand en politique. Avec les Chambres qui succédèrent à celles des Cent-jours, ce n'est pas cinquante-sept individus qui eussent été frappés ou proscrits, mais deux ou trois cents au moins. Le président du Conseil avait si peu prévu l'avenir, qu'il ne comprit pas qu'une fois les proscriptions accordées et ratifiées par lui et par Fouché, sa chute était prochaine. Maintenant, il nous dit que les personnes menacées des conseils de guerre furent averties à temps pour pouvoir s'échapper. Il est possible qu'elles reçurent un avertissement par la publication même des Ordonnances; mais pour s'enfuir, ce ne fut point chose facile, car la police de Fouché et celle des ultras étaient trop bien faites.

Il faut les donner *in extenso*, ces Ordonnances fameuses, fai-

(1) *Mémoires*, t. III, p. 251. — Or, d'après Vitrolles, alors secrétaire du Conseil des ministres, cette affaire ne fut pas mise en délibération « par un sentiment de mauvaise honte. Elle se passa entre M. de Talleyrand et Fouché. Peut-être le Roi en fut-il averti, mais je n'eus connaissance des décisions prises à ce sujet que par la liste que le ministre de la police nous apporta au conseil ordinaire. » (*Mémoires*, t. II.)

(2) « Le bruit de votre éloignement des affaires a été heureusement démenti par votre signature qu'on trouve au bas de cette excellente proclamation donnée par le Roi à Cambrai... » (Noailles à Talleyrand. Affaires étrangères, Russie, vol. 155.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tes au nom de la justice contre la trahison, et qui associent dans une gloire commune les deux noms irréprochables de Talleyrand et de Fouché. Voici la première :

Au château des Tuileries, le 24 juillet 1815.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes verront, salut.

Il nous a été rendu compte que plusieurs membres de la Chambre des pairs ont accepté de siéger dans une soi-disant Chambre des pairs, nommés et assemblés par l'homme qui avait usurpé le pouvoir dans nos États, depuis le 20 mars jusqu'à notre rentrée dans le royaume. Il est hors de doute que des pairs de France, tant qu'ils n'ont pas encore été rendus héréditaires, ont pu et peuvent donner leur démission, puisqu'en cela ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels. Il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu, suppose et entraîne la démission de cette dignité; et par conséquent les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé ont réellement abdiqué leur rang, et sont démissionnaires, de fait, de la pairie de France.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. Ne font plus partie de la Chambre des pairs les dénommés ci-après :

Le comte Clément de Ris,
Le comte Colchen,
Le comte Cornudet,
Le comte d'Aboville,
Le maréchal duc de Dantzig,
Le comte de Croix,
Le comte Dedeley d'Agier,
Le comte Dejean,
Le comte Fabre de l'Aude,
Le comte Gassendi,
Le comte Lacépède,
Le comte de Latour-Maubourg,
Le duc de Praslin,
Le duc de Plaisance,
Le maréchal duc d'Elchingen,
Le maréchal duc d'Albuféra,
Le maréchal duc de Conegliano,
Le maréchal duc de Trévise,
Le comte de Barral, archevêque de Tours,
Le comte Boissy d'Anglas,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le duc de Cadore,
Le comte de Canclaux,
Le comte de Casabianca,
Le comte de Montesquiou,
Le comte de Pontécoulant,
Le comte Rampon,
Le comte de Ségur,
Le comte de Valence,
Le comte Belliard.

Art. 2. Pourront cependant être exceptés de la disposition ci-dessus énoncée ceux des dénommés qui justifieraient n'avoir ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant Chambre des pairs à laquelle ils avaient été appelés, à la charge par eux de faire cette justification dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance.

Art. 3. Notre président du conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 24 juillet de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième.

LOUIS.

Par le Roi :

Le Prince DE TALLEYRAND.

Par cette ordonnance, le président du conseil éliminait de la Chambre des pairs, en attendant des mesures plus sévères, bon nombre de ses amis et fidèles. « Comme il avait un grand calme d'esprit, dit l'un de ses plus fervents admirateurs, Villemain, il paraissait quelquefois d'une résignation trop grande sur le malheur de ses amis. Il s'habituait à leur disgrâce comme à sa propre élévation, et finissait par trouver, en cela, chaque chose à sa place (1). »

Venait la seconde ordonnance, qui, celle-là, était plus menaçante :

Au château des Tuileries, le 24 juillet 1815.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre,
Voulant, par la punition d'un attentat sans exemple, mais

(1) *Souvenirs contemporains*, t. I, p. 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en graduant la peine et limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne et la tranquillité de l'Europe, avec ce que nous devons à la justice et à l'entière sécurité de tous les autres citoyens sans distinction,

Avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. Les généraux et officiers qui ont trahi le Roi avant le 23 mars, ou qui ont attaqué la France et le gouvernement à main armée, et ceux qui par violence se sont emparés du pouvoir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétens, dans leurs divisions respectives, savoir :

Ney,
Labédoyère,
Les deux frères Lallemant,
Drouet d'Erlon,
Lefebvre-Desnouettes,
Ameill,
Brayer,
Gilly,
Mouton-Duvernet,
Grouchy,
Clausel,
Laborde,
Debelle,
Bertrand,
Drouot,
Cambronne,
Lavalette,
Rovigo.

Art. 2. Les individus dont les noms suivent, savoir :

Soult,
Alix,
Excelmans,
Bassano,
Marbot,
Félix Lepelletier,
Boulay (de la Meurthe),
Méhée,
Fressinet,
Thibaudeau,
Carnot,
Vandamme,
Lamarque (général),
Lobau,
Harel,
Piré,
Barère,
Arnault,
Pommereul,
Regnault de Saint-Jean d'Angely,
Arrighi de Padoue,
Dejean fils,
Garrau,
Réal,
Bouvier-Dumolard,
Merlin de Douai,
Durbach,
Dirat,
Defermon,
Bory Saint-Vincent,
Félix Desportes,
Garnier de Saintes,
Mellinet,
Hulin,
Cluys,
Courtin,
Forbin-Janson, fils aîné,
Le Lorgne d'Ideville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sortiront dans trois jours de la ville de Paris et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les lieux que notre ministre de la police générale leur indiquera, et où ils resteront sous sa surveillance, en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

Seront arrêtés sur-le-champ ceux qui ne se rendraient pas au lieu qui leur sera assigné par notre ministre de la police générale.

Art. 3. Les individus qui seront condamnés à sortir du royaume auront la faculté de vendre leurs biens et propriétés dans le délai d'un an, d'en disposer, d'en transporter le produit hors de France et d'en recevoir pendant ce temps le revenu dans les pays étrangers, en fournissant néanmoins la preuve de leur obéissance à la présente ordonnance.

Art. 4. Les listes de tous les individus auxquels les articles 1 et 2 pourraient être applicables, sont et demeurent closes par les désignations nominales contenues dans ces articles et ne pourront jamais être étendues à d'autres, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, autrement que dans les formes et suivant les lois constitutionnelles, auxquelles il n'est expressément dérogé que pour ce cas seulement.

Donné à Paris, le 24 juillet de l'an de grâce 1815 et de notre règne le vingt-unième.

LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'Etat de la police générale,

DUC D'OTRANTE.

Certifié conforme par nous, garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,

PASQUIER (1).

(1) On avait effacé de la liste les noms de Flanguergues, Grenier, Durosnel,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Outre la défaveur que ces proscriptions et ces menaces de mort devaient jeter sur la politique de la seconde Restauration, elles allaient exciter, surtout parmi les populations du Midi, des ressentiments et des vengeances terribles. J'observe encore, chaque fois que se présentent des actes pareils, que leurs auteurs réels disent quelques années plus tard ou écrivent dans leurs Mémoires : « J'ai signé, mais j'ai protesté. J'ai exécuté, mais j'ai été contraint... J'ai dû céder à la force. » Et quand on recherche leurs protestations immédiates, on ne recueille rien, ou tout au plus quelques phrases banales.

Ici du moins on a la consolation de rencontrer une réprobation subite et énergique : celle du brave maréchal Davout qui, comme je l'ai prouvé, avait fait de l'article 12, aussi bien en faveur de Ney qu'en celle de ses camarades, une condition *sine quâ non* de la retraite de l'armée. Davout n'hésitait pas plus en ce moment qu'il n'avait hésité, le 30 juin 1815, à signer avec les généraux Pujol, d'Erlon, Roguet, Petit, Henrion, Guillemin, Vandamme, l'adresse à la Chambre des représentants où il protestait contre la rentrée des Bourbons. Il y rappelait que l'armée les avait accueillis une première fois avec défiance, et comment les Bourbons les avaient traités en rebelles et en vaincus. Et voici que les mêmes faits se renouvellent. Davout s'indigne. Il écrit d'Orléans au ministre de la guerre, le maréchal Gouvion Saint-Cyr : « Il vient de paraître ici une ordonnance portant une liste de proscription qui a été criée et vendue publiquement dans Paris. Si je devais faire quelque foi, Monsieur le maréchal, sur tout ce que vous avez dit aux généraux Girard, Kellermann et Haxo, et que je rapporte ici : « Que l'armée « fasse sa soumission pure et simple et comptez que le Roi fera « plus que vous ne désirez » ; si je devais ajouter foi à ce que

de Flahaut et de Montalivet. Louis XVIII raya le nom de Benjamin Constant, et l'empereur Alexandre obtint la radiation de celui de Caulaincourt, duc de Vicence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

m'ont dit les différents officiers que vous m'avez envoyés, notamment M. Warin, votre aide de camp, qui m'a assuré, ainsi qu'à tous les généraux et officiers qui se trouvaient au quartier général, que Votre Excellence l'avait chargé de nous assurer que ces bruits répandus relativement aux proscriptions annoncées étaient tout à fait faux, qu'*aucune proscription n'aurait lieu ;* que dans les circonstances actuelles quelques personnes seulement seraient momentanément privées de la faculté de rester à Paris et d'approcher du Roi, — et je me suis empressé de faire connaître ces détails dans toutes les divisions, — si, dis-je, je devais ajouter foi à tous ces discours, je devrais supposer que cette liste de proscription est fausse et seulement l'effet de la malveillance. » Mais Davout ne peut malheureusement pas douter de la réalité de cette mesure. Il comprend qu'on va ajouter à tous les maux dont la France souffre déjà, les supplices et les vengeances. Il proteste avec force, avec douleur ; il s'écrie : « Puissé-je attirer sur moi seul tout l'odieux de cette proscription ! C'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du Roi et de la patrie. Je vous somme, Monsieur le maréchal, sur votre responsabilité envers le Roi et envers la France, de mettre cette lettre sous les yeux de Sa Majesté (1). »

Louis XVIII lut cette noble lettre et ne s'en irrita point. Il témoigna au contraire une profonde estime pour le caractère de Davout. Il accepta simplement sa démission et le remplaça à l'armée de la Loire par le maréchal Macdonald. Celui-ci se conduisit avec une même droiture et une même franchise. Il osa dire au Roi qu'il n'y avait pas eu de complot dans l'armée pour renverser le gouvernement royal et ramener Napoléon.

(1) *Histoire du maréchal Davout*, par Gabriel de Chénier, p. 744. — Ségur a dit, lui aussi : « Nul de nous n'y aurait souscrit aux dépens d'un seul de nous, et bien moins encore en livrant celui d'entre nous à qui l'armée avait dû tant de fois sa gloire et son salut ! » (*Histoire et Mémoires*, t. VII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Je soutins, au contraire, dit-il, que les fautes dont je pouvais parler hardiment, puisqu'elles étaient avouées hautement dans la proclamation de Cambrai, les prodigalités, les injustices, les abus, les faveurs sans discernement, la violation de la Charte, les hauteurs, les mépris avaient concouru à aigrir l'armée avec une partie de la nation, que quand même Napoléon ne serait pas apparu, il y aurait eu des commotions, puisque certains mouvements y avaient déjà préludé... qu'il aurait suffi d'une étincelle pour allumer l'incendie. La preuve, preuve sans réplique, qu'il n'y avait pas eu de complots, c'est que, pendant les Cent-jours, personne ne s'était vanté d'y avoir trempé. Autrement, on s'en fût glorifié, on en eût sollicité publiquement la récompense; assurément la vanité, la légèreté des fauteurs n'y eussent pas manqué. » Louis XVIII reconnut lui-même qu'il y avait du vrai dans ce que venait de dire le maréchal (1).

Macdonald ne se gêne pas pour déclarer impolitiques les ordonnances du 24 juillet. « Qui le croirait? s'écrie-t-il. C'était sur le rapport de Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police, qu'elles étaient rendues, de celui qui, avant et pendant cette période, avait si largement participé à tous les événements intérieurs dont elle avait été remplie! » La nomination de Macdonald au commandement de l'armée de la Loire fit grand bruit. Les généraux craignaient que son portefeuille ne fût rempli de mandats d'arrestation ou de destitution. Le maréchal les rassura aussitôt. Il les prévint qu'il avait « une trop haute opinion de leur caractère pour croire qu'aucun d'eux lui fît l'injure, en blessant le sien, de le supposer capable de les tromper ». Il ajouta : « Que ceux qui ont le malheur d'être portés sur les fatales ordonnances songent à leur sûreté; ils n'ont pas un moment à perdre. D'un instant à

(1) *Souvenirs du maréchal Macdonald*, p. 395.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'autre il peut arriver des porteurs de mandats dont je ne serai pas maître d'empêcher l'exécution. Tout ce que je puis faire est de les prévenir par cet avertissement en leur facilitant les moyens d'y échapper. » Ce fut ainsi qu'il sauva les généraux de Laborde et Brayer. Or, ce dernier était celui-là même qui avait voulu le faire prisonnier à Lyon après la revue du 10 mars. C'est ainsi que se venge un homme de cœur. Qu'on s'étonne maintenant que M. de Talleyrand ait refusé de prendre dans son ministère le maréchal de Macdonald (1) !

On voit que tous les hommes courageux et loyaux s'élevaient contre ces lamentables proscriptions. Elles s'aggravaient, ainsi que je l'ai démontré, du fait de la méconnaissance absolue d'une convention qui avait été reconnue légalement et officiellement, puisque, dès le retour du Roi, elle avait été invoquée par son propre gouvernement pour repousser un acte de vandalisme de la part des Prussiens. La foi publique était ainsi méconnue, et c'était grand dommage pour le second avènement de la monarchie légitime. Comment se fait-il que, dans ces jours mémorables où l'Empire disparaissait pour jamais avec l'Empereur, où tout conseillait, où tout criait la clémence et le respect de la foi jurée, personne ne se soit rappelé les graves et prophétiques paroles du chancelier de L'Hôpital : « La foy publique est ung gage de la parolle du Roy qui prend son fondement de la justice et de la majesté royale, et cette foy est le lien de la sûreté publique et, ce lien rompu, l'Estat est fluctuant et contemptible et l'obéissance des sujets doubteuse. » Les courtisans, les ultras, n'en avaient cure. Ils se croyaient d'ailleurs de grands politiques en conseillant des mesures violentes et arbitraires, en contradiction avec ce qu'ils avaient dit ou laissé dire au nom du Roi. Ils se croyaient habiles, parce qu'ils avaient déclaré qu'on ne dérogeait que

(1) Voir à ce propos les pages 400 et 401 des *Souvenirs de Macdonald*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour ce cas seulement » aux lois constitutionnelles. Que pouvaient donc leur faire ces paroles du loyal chancelier : « Jamais ne faut faire fausser sa parolle et tous ceux qui luy baillent ce conseil de rompre, altérer, desguiser ou subtiliser sur la foy de sa parolle, sont des meschans qui n'ayment pas le profit et l'honneur du Roy; estans bien certains que la plus belle réputation d'une monarque, c'est d'estre prince véritable et fidelle en ses promesses. »

La suite de ce récit et la partie émouvante du procès du maréchal Ney devant la Chambre des pairs où reviendra la question si grave de l'article 12 de la convention de Paris, — dont je devais faire l'exposé préalable, — prouveront que L'Hôpital disait vrai.

Devant toutes les agitations et toutes les menaces qui avaient précédé et suivi le retour des Bourbons, le maréchal Ney avait songé à quitter la France, même avant la publication des ordonnances du 24 juillet. On le lui a reproché. C'est, a-t-on dit, la preuve qu'il n'avait pas confiance dans la convention de Paris et que cette convention n'était pas aussi tutélaire qu'on l'affirmait. Or, s'il y a un reproche à faire au maréchal, c'est de n'être point parti plus tôt. Les menaces des ultras et leurs intentions bien avouées de ne tenir aucun compte des promesses faites ou des actes signés, légitimaient fort, il me semble, son prompt départ. Enfin, le 6 juillet, voyant les Prussiens et les Anglais occuper la capitale, il consent à s'en aller. Il arrive à Lyon le 9, et il pense un moment à gagner la Suisse. Mais bientôt il change d'idée et il se retire à Saint-Alban, station thermale du département de la Loire. Ce premier voyage lui avait coûté assez cher, car une petite note écrite de sa main prouve qu'il avait dépensé, du 6 au 11 juillet, neuf cent trente francs. Il s'ennuie vite dans cette retraite. Il songe à retourner aux Coudreaux, où il méditait de faire quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ques améliorations, comme installer un hangar pour le bois, planter des osiers, installer une machine hydraulique, etc. (1).

Le 23 juillet, il se fait délivrer à Roanne, par le commissaire des guerres Baudy, une feuille de route d'officier au nom de Michel Reiset, major au 3e régiment de hussards, afin de se rendre de Roanne à Toulouse. Deux jours après, sa femme lui fait connaître les Ordonnances et les menaces dirigées contre lui. A sa prière, le 29 juillet, il se réfugie chez une parente, Mme de Bessonis, dont le château paisible, situé à la lisière du Cantal, paraissait lui offrir un asile impénétrable. Après avoir pris successivement les noms de Michel Neubourg, Falize et Reiset, le maréchal Ney adopte celui de d'Escaffre. Les journées des 29, 30 et 31 juillet, celles des 1 et 2 août se passent pour lui sans trop d'inquiétude. On a raconté, — c'est la version adoptée jusqu'à ce jour, — qu'ayant laissé dans le salon du château un yatagan que le Premier Consul lui avait offert en 1802, ce sabre éveilla la curiosité d'un visiteur qui habitait Aurillac. Ce visiteur en aurait parlé à un ami, lequel se serait écrié : « Il n'y a que deux personnes en Europe qui puissent avoir un tel sabre : Ney ou Murat. » Ce propos serait revenu aux oreilles du préfet, qui aurait fait alors fouiller le château et saisir le maréchal.

Voici ce que nous apprennent les documents authentiques. Dans la soirée du 2 août, un zélé royaliste écrivit au préfet Locard, qu'un personnage qu'on croyait être le maréchal Ney rôdait dans le département (2). Il lui fournissait à cet égard quelques renseignements précis que le préfet se hâta de communiquer au capitaine de gendarmerie du Cantal. Il l'avertissait à son tour qu'il avait su, par une personne dévouée au Roi, que Ney avait dans ce pays des relations de parenté ; qu'il avait couché à Aurillac le 31 juillet et dîné le 2 août à Besso-

(1) Archives nationales. CC. 499. (*Papiers saisis sur le maréchal.*)
(2) *Ibid.* F7. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nis; qu'il se trouvait là un château appartenant aux parents du sieur Cantaloube, directeur des postes à Aurillac, allié par sa femme au maréchal Ney. « Je serais charmé, monsieur, concluait le préfet, que l'avis que je vous donne fût pour vous l'occasion de prouver le zèle et le dévouement que je sais être dans votre cœur pour le service du Roi. » Aussitôt le capitaine part avec quatorze gendarmes, arrive à Bessonis, fait garder les portes du château et pénètre dans la cour. C'était le 3 août au matin. Le maréchal, qui habitait une chambre haute, l'aperçoit. Cette vie de cachettes, cette fuite perpétuelle répugnaient à un homme qui cent fois avait bravé les plus effroyables périls. Il en a assez. Il va se livrer à ses ennemis. « Qui cherchez-vous? demande-t-il à l'officier. — Le maréchal Ney. — Montez ici, monsieur, je vais vous le faire voir. » Et lorsque le capitaine entre : « C'est moi qui suis le maréchal Ney! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

L'ARRESTATION DU MARÉCHAL. — LE RETOUR A PARIS.

Le duc de Raguse raconte dans ses Mémoires (1) qu'il était auprès du Roi lorsqu'arriva la nouvelle de l'arrestation du maréchal Ney. « Louis XVIII en gémit avec moi et me dit : « On « avait tout fait pour favoriser son évasion. L'imprudence et la « folie de sa conduite l'ont perdu (2). » Il est possible que le Roi ait tenu ce langage, car il a dû entrevoir immédiatement les terribles difficultés où l'allait jeter le procès du maréchal, en même temps que l'impossibilité de lui sauver la vie. Les divers passeports accordés si facilement, les dix jours écoulés sans poursuites depuis la publication des Ordonnances, donnent peut-être l'explication de ces mots : « On avait tout fait pour favoriser son évasion. » D'après un témoin, le conseil des ministres ne gémit pas, mais reçut au contraire cette nouvelle avec satisfaction. « M. de Talleyrand et ses collègues pensèrent tout haut et dirent aussitôt : « Eh bien, ce sera un grand « exemple (3) ! » Ils avaient réfléchi que le parti vaincu levait encore la tête, que l'armée, retirée derrière la Loire, gardait une attitude menaçante, que les royalistes voulaient en venir à bout par tous les moyens, et que la condamnation du maré-

(1) Tome VII.

(2) M. Ch. de Lacombe rapporte ces paroles autrement. Le Roi aurait dit : « Il nous a fait plus de mal en se laissant prendre que le jour où il nous a trahis ! » (*Les premières années de Berryer*. — Voir le *Correspondant* de 1886.)

(3) *Souvenirs de M. de Barante*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chal dissiperait peut-être les embarras et les périls de la situation. Aussi en avaient-ils pris rapidement leur parti.

Dès que le préfet Locard eut appris le succès de la mission confiée au capitaine de gendarmerie, il fit placarder dans Aurillac l'avis suivant :

« L'ex-maréchal Ney est arrêté. Il va arriver dans cette ville. Il y restera jusqu'à nouveaux ordres. Appellerai-je les gardes nationales du département pour concourir avec celles d'Aurillac à la garde du prisonnier? Elles accourraient au poste qui leur serait assigné. Leur fidélité, leur amour pour le Roi, leur haine pour ses ennemis, qui sont aussi les nôtres, m'en donnent l'assurance. Mais, fidèles royalistes, bons habitants du chef-lieu de ce département, vous êtes en nombre plus que suffisant pour subvenir aux besoins de ce service, et l'appel que je ferais aux gardes nationales voisines serait une sorte de tache pour vous, puisqu'on pourrait y voir l'aveu qu'il y a beaucoup de malveillance ou des doutes sur votre zèle et sur votre exactitude. Ce serait un outrage que vous n'avez pas mérité (1)... »
Ce préfet loquace et pompeux finissait par reconnaître que les gardes nationales maintiendraient la tranquillité publique, que d'ailleurs personne ne songeait à troubler. Il avertissait en même temps de sa capture le ministre de la police. Celui-ci, informé à la même heure par le commandant du département, donnait aussitôt l'ordre de faire partir en poste pour Aurillac des officiers sûrs et dévoués au Roi, qui répondraient de la personne du maréchal et le conduiraient à Paris.

Amené le 4 août à l'hôtel de ville d'Aurillac, où on lui avait disposé un appartement, le maréchal Ney, en présence de MM. Boutarel et Laval, membres du conseil général, remit ses papiers au commissaire de police Laborie. C'étaient des lettres et des notes contenues dans un grand portefeuille en maroquin

(1) Archives nationales, F⁷. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rouge, le congé délivré par le maréchal Davout, trois passeports, un agenda avec crayon renfermant diverses notes d'affaires, des instructions du ministère de la guerre, des états relatifs à des mouvements de troupes.

De son côté, le préfet de la Loire, M. Tassin de Nonneville, se donna la peine d'informer, le 8 août, le ministre de la police que le maire de Saint-André avait délivré clandestinement un autre passeport au maréchal Ney au nom de Laroche; que le maréchal était resté du 11 au 24 juillet aux eaux de Saint-Alban, et que là il était entré en relation avec le lieutenant général Chabert et le sous-préfet Baude. Il avait cru devoir suspendre aussitôt de ses fonctions le sous-préfet pour n'avoir pas prévenu à temps son chef direct. Le 9 août, le préfet du Cantal fut avisé que le major Meyronnet, commissaire du Roi, était en route pour Aurillac afin d'y préparer le départ du maréchal Ney. En attendant l'arrivée de cet officier supérieur, le préfet Locard faisait étroitement surveiller l'hôtel de ville et le maréchal. Celui-ci ne manifestait aucun sentiment de révolte. Il paraissait résigné à son sort.

Sa malheureuse femme, que la nouvelle de son arrestation avait affolée, va supplier ses amis de lui venir en aide. Elle s'adresse à un sieur Bresson de Valensole qui connaissait intimement Fouché et lui remet une lettre pour le ministre de la police avec un placet pour le Roi. « Votre Excellence, dit M. Bresson en se présentant le 14 août devant le duc d'Otrante pour lui remettre ces précieux papiers, m'excusera de l'intérêt que je porte à M. le maréchal Ney. Il m'est inspiré par la reconnaissance que je lui dois. Ce n'est pas Votre Excellence qui me blâmera de tels sentiments (1). » Voici la lettre inquiète que la maréchale Ney écrivait au ministre, qu'elle avait vainement essayé de voir depuis le 4 août :

(1) Archives nationales, F⁷. 6683. — Ce Bresson était peut-être le même qui donna si courageusement asile à Lavalette.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Ce dimanche (13 août).

« MONSIEUR LE DUC,

« Je ne cesse de vous importuner, mais en vérité vous me traitez bien rigoureusement. N'auriez-vous plus pitié de mon affreuse position? Je ne puis le croire pourtant. Vous aimez tant à soulager les malheureux!... J'ai reçu des nouvelles d'Aurillac du 9. Il y était encore à cette époque, et la personne qui m'écrit n'avait pas l'air de croire qu'il dût le quitter encore; vous devez connaître tous ces détails. Hélas! cette connaissance ne servira-t-elle à rien? Laissera-t-on le Roi dans la nécessité de faire un tel sacrifice?

« Je joins ici une copie d'une lettre que j'écrivais à Sa Majesté quelques jours avant cette fatale arrestation. Veuillez y jeter les yeux et vous mettre plus au fait de tout ce qui s'est passé dans ces terribles instants.

« Pardonnez à tant d'importunités. Mon malheur est mon excuse.

« La maréchale NEY (1). »

La lettre était suivie du placet de la maréchale au Roi, placet qu'il importe d'examiner, au moins dans ses parties principales. On ne le connaissait pas jusqu'à ce jour. Il commence ainsi :

« SIRE,

« Humiliée comme épouse, désespérée comme mère, je me jette aux pieds de Votre Majesté pour la supplier de m'écouter avec bonté. Je ne m'aveugle point sur l'étendue de mes malheurs et je ne me suis jamais fait illusion sur les conséquences inévi-

(1) Archives nationales, F⁷. 6683. — Au conseil tenu chez Berryer père par les avocats Dupin, Pardessus et Delacroix-Franville, la maréchale Ney dit qu'elle avait enfin vu le duc d'Otrante et qu'il était « dans de bien bonnes intentions ». (Voir *Les premières années de Berryer*, par Charles de Lacombe.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tables de la conduite du maréchal Ney. Mais, Sire, je n'ai pas même la triste consolation de pouvoir prétendre justifier entièrement le père de mes enfants. Il me reste du moins la certitude que, s'il m'est permis de faire connaître à Votre Majesté les véritables causes de ses égarements, je le sauverai du moins du plus flétrissant de tous les reproches auxquels il s'est exposé : celui de préméditation et de perfidie. » La maréchale rappelait alors que le maréchal Ney était de tous les chefs de l'armée celui qui s'était prononcé le plus nettement pour l'abdication de Fontainebleau. Il avait empêché la guerre civile et facilité la restauration du trône royal. Depuis cette époque, il était demeuré étranger aux intrigues politiques et il s'était retiré à trente lieues de Paris.

Le débarquement de Napoléon oblige soudain tous les gouverneurs à revenir à leurs postes. Que fait-il alors? « Le maréchal Ney partit pour la Franche-Comté, et sa route passant par Paris lui fit prendre congé de Votre Majesté. Il lui exprima, avec la véhémence qui lui est propre, la volonté de la bien servir, et son langage dans sa famille et avec ses plus intimes amis fut le même qu'aux Tuileries. La franchise et la loyauté de sa vie, sa loquacité, la violence de son caractère, en un mot toutes ses qualités, tous ses défauts, tout concourt à prouver qu'il était sincère et qu'en promettant à Votre Majesté de la débarrasser de son unique ennemi, il se livrait avec autant de bonne foi que d'illusion à ce rêve de gloire. Je dirai plus, Sire, mon mari n'aurait pu dissimuler à ce point quand il en aurait eu l'infâme dessein. La nature le lui a défendu. » La maréchale continue l'examen des actes de son mari. Il arrive le 10 mars à Besançon, le 11 à Lons-le-Saunier; il place en ses troupes des espérances qu'il aurait bien voulu faire partager au ministre de la guerre et aux maréchaux Oudinot et Suchet. « Mais la dislocation et l'amalgame de l'armée avaient transformé les vieux régiments en des corps nouveaux. Il n'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus possible à aucun chef d'éveiller sur eux cette espèce d'influence qui prend sa source dans les souvenirs de la guerre. »

Les événements se pressent. Bonaparte arrive à Lyon. Les troupes de cette ville se réunissent à lui. Ce ne sont de toute part que des nouvelles désastreuses. L'usurpateur semble triompher. Le 13 mars, le maréchal avait rassemblé toutes ses forces à Lons-le-Saunier; il lui manquait seulement l'artillerie que l'insurrection populaire à Auxonne lui avait enlevée. Ce même jour, Ney reçoit un grand nombre d'officiers et les exhorte à se dévouer à la cause du Roi. Le soir encore, il écrit dans ce sens aux maréchaux Oudinot et Suchet. Tout cela était donc la preuve irréfragable de ses bonnes dispositions. « Mais le sort avait réservé au maréchal une épreuve trop forte pour lui. Cet homme, éminemment remarquable par sa valeur militaire, n'est point doué, à un égal degré, du courage d'esprit. Autant il est propre aux combinaisons d'un champ de bataille, autant il se trouve déplacé quand le hasard le force à jouer un rôle politique. » La maréchale continue son triste récit. Ney apprend, dans la nuit du 13 au 14, que le 76e qui formait son avant-garde l'avait abandonné. Chalon-sur-Saône avait barricadé son pont et arboré le drapeau tricolore. Les villes environnantes étaient prêtes à se révolter. Enfin, dans cette même nuit, surviennent deux émissaires de Bonaparte qui déclarent « que tout ce qui se passait était concerté avec l'Autriche, et que Bonaparte était sûr de la neutralité de la Russie et de l'Angleterre, que les négociations de Vienne avaient indisposées contre les Bourbons; que le comte d'Erlon avait marché sur Paris avec les troupes de Flandre et que Sa Majesté avait quitté la capitale pour aller s'embarquer en Normandie. Ces émissaires lui remirent en même temps cette extravagante proclamation qu'il eut la faiblesse de lire le lendemain à ses troupes.

« Anéanti par ces nouvelles accablantes, le maréchal crut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voir en effet, dans cette coïncidence des défections de l'armée et des insurrections populaires, l'exécution d'un vaste plan et la manifestation d'une volonté générale et irrésistible. Plus éclairé, il n'eût aperçu que le rigoureux devoir. Mais, dans son étourdissement, il ne fut plus frappé que d'une seule idée : la nécessité d'éviter du moins à la malheureuse France les horreurs de la guerre civile et il se livra à un torrent qu'il lui parut impossible ni d'arrêter ni de diriger. Le reste de sa conduite fut la conséquence de cette funeste déception. » Tel était, d'après la maréchale, l'enchaînement des circonstances et des erreurs qui avaient déterminé les fautes de Ney; mais il fallait relever dans sa conduite l'abandon de tout intérêt personnel. Ses actes après Waterloo formaient encore une preuve de son entier désintéressement. N'avait-il pas déclaré à la tribune de la Chambre des pairs que le parti de la soumission était le seul qui restât à la France? Le retour du Roi n'était-il pas la conséquence naturelle de sa proposition ?

« Sire, ajoutait l'infortunée, je me le suis dit cent fois dans l'amertume de ma douleur, si cette fatale nuit du 13 au 14, qui fut le terme de la gloire de mon mari, eût été le terme de sa vie, il serait mort digne sujet de Votre Majesté et vos regrets auraient honoré sa tombe. » Mais n'était-il pas digne de pitié? et un instant d'erreur pouvait-il effacer vingt ans des plus nobles travaux? « M'est-il interdit de chercher, disait-elle encore, quelque lueur d'espoir dans ces exemples nombreux de repentir et de pardon dont notre histoire a conservé le souvenir? » Elle demandait que l'ordonnance qui mettait son mari en jugement fût ajournée à des heures plus tranquilles, et elle terminait ainsi cette longue supplique :

« Déjà, Sire, Votre Majesté a daigné me faire porter des paroles de bonté et de consolation par le maréchal Macdonald. Elle a daigné promettre de ne pas abandonner quatre fils que le maréchal laisse sans presque aucune fortune.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Oui, Sire, sans fortune... Que ces enfants élevés dans l'amour de Votre Majesté, connus déjà par l'expression naïve et franche de ce sentiment pour Elle, ne payent pas une faute que chaque jour ils déplorent! Qu'un prince, dont tous les sentiments sont généreux et les volontés justes, ne les prive pas de l'espoir d'un avenir réparateur de l'infortune la plus imméritée! Enfin, Sire, qu'ils ne mêlent pas les larmes de l'innocence aux larmes de la joie publique! Pour moi, Sire, accablée d'un malheur sans remède, je viens vous implorer pour eux avec ce sentiment profond de confiance et de respect que votre inépuisable bonté inspire à tous vos sujets (1). »

Fouché ne répondit pas. Louis XVIII, pressé par le duc de Raguse, consentit à accorder une brève audience à la maréchale. « Mon devoir, avait-il dit à Marmont, est de la recevoir. Elle peut venir, mais ce sera en vain. Il faut que justice soit faite. » La maréchale fut introduite aux Tuileries. « Le Roi l'accueillit avec bonté, mais ne lui donna aucune espérance de détourner le coup dont son mari était menacé (2)... » On a dû remarquer l'humble tournure de la supplique de la maréchale, trop humble peut-être. Son excuse, c'est qu'elle était présentée par une femme dans le désespoir. Mais les détails donnés, leur précision et leur disposition mêmes, tout semblerait indiquer que ce papier a dû être concerté entre le maréchal et sa femme, avant que Ney eût quitté Paris et dans le cas où ses ennemis parviendraient, au mépris de la convention du 3 juillet, à le priver de sa liberté. Une lettre plus courte et plus fière, insistant sur les glorieux services du maréchal, eût certainement produit plus d'effet que tant d'excuses.

Le 14 août, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, priait son collègue le ministre de la police générale, de faire mettre le maréchal Ney à la disposition de l'autorité mili-

(1) Archives nationales, F⁷. 6683.
(2) *Mémoires*, t. VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taire, afin qu'il fût conduit à Paris sous bonne et sûre escorte, et avec les honneurs dus à son rang. Fouché déféra aussitôt à ce désir. Le lieutenant général commandant la 19e division militaire s'étant concerté avec le préfet Locard, le capitaine Jomard de la garde royale put, le 15 août, prendre possession du prisonnier. On lui adjoignit le lieutenant de gendarmerie Frémeau et quelques gendarmes. Jomard avait obtenu mille francs pour les frais du voyage, qui devait se faire par Clermont-Ferrand, Riom et Nevers. Toutes les brigades des villes traversées allaient être doublées et avaient reçu les ordres les plus sévères des ministres de la guerre et de la police (1).

Le capitaine Jomard était parti de Paris pour Aurillac avec le lieutenant Jancillon, porteur d'un pli cacheté qu'il ne devait ouvrir qu'à destination. Muni de passeports en règle et de laissez-passer, il n'eut à redouter, en se rendant à Aurillac, aucun obstacle de la part des troupes alliées. Une fois arrivé, il ouvrit le pli mystérieux et apprit l'objet de sa mission. Il vit le préfet du Cantal, puis le maréchal Ney, auquel il communiqua les ordres ministériels. Il commença par procéder à l'inventaire des effets du prisonnier, contenus dans un sac de nuit et dans un portemanteau. En voici le détail :

Quatre paires de bas de fil.
Douze serviettes de toile.
Six chemises de toile.
Douze chemises de toile batiste, dont six à jabot.
Vingt-quatre mouchoirs de toile, blancs.
Six mouchoirs de couleur.
Six gilets blancs.
Douze gilets de flanelle.
Quatre caleçons longs à pied, de flanelle.
Deux caleçons courts, de flanelle.
Quatre paires de bas de soie, dont deux blancs et deux noirs.
Quatre paires de bas de laine.
Deux habits de drap, un vert et un gris.
Deux redingotes, une grise et une verte.
Un pantalon à la hongroise, gris.

(1) Archives nationales, F7. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Deux culottes courtes, une noire, une rayée verte.
Deux paires de bottes, dont une à l'anglaise.
Une paire de souliers et une paire de savates.
Un étui contenant six rasoirs.
Une savonnette en argent. Brosse et savon.
Un écritoire portatif contenant papier, plume et encre.
Une culotte de nankin et deux culottes longues.
Quatre paires de bas de coton.
Une paire d'éperons fer plaqué.
Une paire de guêtres de nankin.
Un caleçon long à pied, de coton.
Un petit sac de soie.
Un portefeuille en maroquin rouge (contenant les papiers, notes, etc., trouvés au moment de l'arrestation).
Un passeport timbré en faveur du nommé Falize, pour se rendre à la Nouvelle-Orléans.
Une paire de ciseaux et un peigne.
Un chapeau rond.
Une casquette grise.
Deux paires de gants.
Une bretelle.
Un faux col élastique.
Un bonnet de soie noire.
Un agenda avec crayon (contenant diverses notes d'affaires).

Espèces et bijoux.

En napoléons d'or : Deux mille trois cents francs.
Une montre à répétition de Bréguet avec une chaine en or et un cachet avec les armes (1).
Une tabatière en or. »

Cet inventaire fut signé par le maréchal Ney, le capitaine Jomard et le lieutenant Jancillon, puis l'ordre du départ fut donné.

Le maréchal était sous la garde du capitaine de la garde royale et des deux lieutenants Jancillon et Frémeau. Ils montèrent en voiture, précédés du major Meyronnet, qui était chargé de préparer les relais; puis suivis d'une escorte de gendarmes, ils se dirigèrent sur Clermont-Ferrand, où ils arrivèrent le 17 août à quatre heures. Jusque-là aucun incident. Ils se rendirent

(1) Les armoiries du prince de la Moskowa étaient d'or bordé d'azur, en cœur un écusson du second à l'orle du champ accompagné à dextre et à sénestre d'une main de sable armée d'un sabre d'argent; au chef de l'écu, de gueules semé d'étoiles d'argent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ensuite par Riom et Moulins à Nevers, où le capitaine Jomard eut le malheur de perdre son laissez-passer. Les Allemands qui occupaient la ville l'empêchèrent alors d'avancer. Il fut forcé de faire auprès des autorités des démarches qui nécessitèrent une station de deux heures au milieu d'une foule hostile. Dans son rapport très loyal et que je vais citer, car c'est l'un des documents les plus précieux de cette histoire, le capitaine Jomard dit au lieutenant général Willotte que le public n'avait pas « montré la générosité si convenable à tout individu ».

« En effet, observe-t-il, je vis et j'entendis des gestes qui, loin d'être apaisés par les gens armés (les Wurtembergeois) qui nous entouraient, étaient excités par eux d'une manière indécente et ridicule. » C'est ainsi que ces brutes se vengeaient de celui qui leur avait infligé de si honteuses défaites et qui pouvait se vanter, lorsqu'il avait le sabre en main, de les avoir vus fuir à toutes jambes!... « Après bien des sollicitations, continue le capitaine Jomard, je parvins à faire remplacer le laissez-passer perdu. Arrivés à la Charité-sur-Loire, la scène de Nevers se renouvela, mais d'une manière bien plus violente et bien plus méprisable, par la conduite indigne de plusieurs officiers wurtembergeois qui, en présence de leur commandant de place, se sont permis de dire, en allemand et en mauvais français, des propos que la décence ne permet pas de répéter, lesquels étaient tous dirigés contre le maréchal Ney. Les observations d'abord, les prières que nous leur fîmes ensuite, loin de les calmer, ne firent que les irriter et à un tel point que les effets s'ensuivirent. Des cailloux furent lancés et dirigés non seulement contre M. le maréchal Ney, mais encore contre nous, puisqu'un atteignit la voiture et faillit atteindre M. le lieutenant Jancillon. Cette malheureuse scène s'est passée pendant que le visa du passeport s'apposait. Au moment où le commandant le rapportait, le temps était assez obscur pour qu'on ne pût distinguer les figures. Aussi ces messieurs se ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

virent-ils de chandelles qu'ils ont eu l'impudence de porter jusque dans la voiture..... » Ces odieuses démonstrations, tolérées et encouragées par des chefs étrangers, permettent de croire à une sorte de complot organisé contre le maréchal. La haine des Allemands contre le Brave des braves éclatait d'une façon trop évidente.

« Par la suite, déclare le capitaine Jomard, et dans les lieux où nous fûmes obligés de relayer de jour, nous trouvâmes toujours des gens rassemblés en foule et parmi lesquels plusieurs accompagnèrent leurs propos de gestes menaçants. Il eût été à désirer que, dans l'annonce que M. le commissaire du Roi, Meyronnet, faisait de notre arrivée et des préparatifs de relais, on eût mis plus de discrétion, ce qui aurait évité les désagréments que nous avons éprouvés et qui auraient pu devenir bien plus fâcheux qu'ils ne l'ont été. » Était-ce simple étourderie du major Meyronnet, ou y avait-il là un calcul perfide?... Mais ce n'est pas tout. Un piquet de Cosaques se mêle à l'escorte des gendarmes, de Fontainebleau à Villejuif, et a la prétention d'aller jusqu'à Paris. On a beaucoup de peine à s'en débarrasser... Quelle fut l'attitude du maréchal pendant cet odieux voyage de quatre jours où aucune douleur, aucun outrage ne lui furent épargnés? Il ne fit pas de résistance. Il ne proféra pas de plaintes. « Il n'a cessé de dire, affirme Jomard, qu'il serait bien affreux de voir que le peu de gloire qu'il avait acquis au champ d'honneur fût terni, si toutefois il était reconnu coupable du crime dont l'opinion publique l'accusait. Sa conversation le portait plus souvent encore à nous retracer les crimes et les erreurs de Bonaparte dans la majeure partie des faits dont il avait été témoin (1). »

Tel est le récit véridique du capitaine Jomard. Il aggrave

(1) Rapport du capitaine Jomard, daté du 19 août 1815 et transmis le 20 au ministre de la guerre par le lieutenant général Willotte. — Archives nationales. F⁷. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce que l'on sait. Il montre que les troupes étrangères d'une part, et les ultras de l'autre, auraient pu tuer le maréchal, et qu'il s'en est fallu de peu. Ces faits déplorables se passaient d'ailleurs au moment où le général Brune et le général Ramel tombaient sous les coups d'exaltés qui, après les ordonnances du 24 juillet, se croyaient tout permis. Ce rapport prouve que Ney avait eu raison de redouter un attentat sur sa personne, comme il le dira le 4 décembre à la Chambre des pairs, à propos de l'accusation dirigée contre lui par certains royalistes, d'avoir reçu le 7 mars cinq ou six cent mille francs de la main du Roi : « Si j'avais succombé, *si j'avais été assassiné comme je devais l'être dans ma translation d'Aurillac à Paris*, jamais mes enfants n'auraient pu laver ma mémoire de cette tache ! » Je remarque en passant que le ministère public s'est alors bien gardé de faire connaître aux juges les pièces officielles qui absolvaient Ney de toute inculpation à cet égard.

Donc le rapport du capitaine Jomard est un document très grave, car il nous révèle des faits inconnus jusqu'à ce jour : l'hostilité violente des Wurtembergeois et des Cosaques, les menaces et les outrages de la foule ameutée, volontairement ou non, par les imprudences du major Meyronnet, menaces et outrages qui eussent pu aboutir à un assassinat, lequel eût d'ailleurs simplifié la situation politique et débarrassé le ministère de bien des difficultés.

Un point manque au rapport de Jomard, mais il en est le corollaire évident. Le rapport signale l'attitude résignée du prisonnier sans en expliquer la cause. C'est que Ney avait donné sa parole d'honneur de ne point s'échapper. On a dit que le général Excelmans lui fit offrir, près de Riom, de l'aider à s'évader. « Non, répondit Ney, je ne le puis; ma parole est donnée. » A peu de distance de Paris, dans une des maisons de poste qui bordaient la route, le maréchal rencontra sa fidèle et vaillante compagne. Ils restèrent seuls un certain temps;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puis, après d'étroits embrassements, ils se quittèrent. Ils ne devaient plus se revoir que deux ou trois fois à la Conciergerie, et le matin même de l'exécution, au palais du Luxembourg. En remontant dans sa voiture, le maréchal essuya quelques larmes. Croyant voir un signe de surprise sur le visage du lieutenant Frémeau : « Vous êtes étonné, monsieur, de me voir pleurer? lui dit-il. Ce n'est pas sur moi... c'est sur ma femme, c'est sur mes quatre enfants que je pleure! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI

LA CONCIERGERIE. — LE CONSEIL DE GUERRE.

Le 19 août, le préfet de police Decazes informait le duc d'Otrante que le maréchal Ney lui avait été amené au Dépôt de la Préfecture et qu'il l'avait fait transférer immédiatement à la Conciergerie (1). Il ajoutait : « Plusieurs personnes de sa famille se sont déjà présentées pour le voir. Je ne pense pas que cette facilité puisse leur être accordée avant que le prisonnier ait été interrogé. Si Votre Excellence ne partageait pas cette opinion, je la prierais de me faire connaître ses intentions. Elle approuvera sans doute que je lui fasse subir cet interrogatoire, quoiqu'il soit justiciable, aux termes de l'ordonnance du 24, du conseil de guerre. Je compte le faire moi-même ce soir (2). »

Le maréchal fut d'abord enfermé dans une pièce sombre, située au bout d'un long corridor. Les fenêtres en étaient masquées par un grand abat-jour. Un petit lit de sangle, une table, une chaise et deux baquets formaient le simple mobilier de cette étroite cellule. Ce ne fut qu'au mois de septembre que le maréchal put être placé dans une pièce plus conve-

(1) Le maréchal rentrait à Paris au moment où le colonel de Labédoyère était fusillé à la plaine de Grenelle. « Cet acte de justice, écrivait quelques jours après à M. de Talleyrand le marquis de Vaudreuil, ambassadeur de France à Berlin, a produit un très bon effet dans l'opinion. *La bonté du Roi commençait à être jugée sévèrement.* » (Affaires étrangères, Prusse, vol. 253.)

(2) Archives nationales, F⁷. 6683. — Decazes ne l'interrogea que le lendemain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nable où il y avait un poêle et une fenêtre plus claire. Cette pièce se trouvait au-dessus du cachot de M. de Lavalette (1) qui, lui aussi, allait être condamné à mort, mais qui, plus heureux que Ney, devait échapper au supplice, grâce à l'ingénieux et héroïque dévouement de sa femme. On permit au maréchal quelques heures de promenade le matin dans le préau de la Conciergerie, loin des regards des autres prisonniers et sous une surveillance rigoureuse (2).

Le préfet de police pénètre donc le 20 août auprès du maréchal Ney et se met en devoir de l'interroger. Le prisonnier le reçoit avec hauteur. « Je ne suis pas obligé de vous répondre, lui dit-il; je ne dois pas être jugé par une commission militaire, mais par la Chambre des pairs. Je vois bien que vous avez un costume qui est celui des autorités royales, mais rien ne me prouve que vous soyez préfet de police. » Sur l'affirmation de M. Decazes, il s'adoucit et consent à parler. « Je suis prêt à répondre à toutes les questions, à réfuter toutes les calomnies et à dire des choses qui étonneront bien des gens. Je veux d'abord savoir pourquoi je suis ici, pourquoi on m'a mis sur une liste où l'on m'appelle Ney? Si j'avais connu l'ordonnance du Roi, je me serais rendu à Paris. J'ai été arrêté arbitrairement et contre les formes établies par les lois. »

Le préfet de police, sans examiner ces griefs, lui demanda si le maréchal Soult, ministre de la guerre, ne l'avait pas engagé le 7 mars à voir le Roi. Ney répondit que ce fut le contraire.

(1) *Mémoires de La Valette*, t. II.

(2) Une intéressante gravure qui se trouve aux Estampes de la Bibliothèque nationale a toute la valeur d'un document. Elle est intitulée : *Michel Ney, maréchal de France, dessiné d'une croisée de la Conciergerie en décembre* 1815. Elle a été éditée chez Martinet, à Paris. Elle représente le maréchal se promenant seul dans le préau de la Conciergerie et fumant un long cigare. Ney porte le petit chapeau rond, la grande redingote et les bottes anglaises à revers que mentionne l'inventaire du 15 août fait à Aurillac. Une chaise est placée à l'entrée des arceaux du préau. Tout autour, de grands murs nus, percés seulement de quelques fenêtres étroitement grillées. La physionomie du maréchal est ressemblante et donne à cette gravure peu connue une certaine valeur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« N'y allez pas! me dit-il. Sa Majesté est souffrante. Elle ne reçoit pas. » Je le quittai en lui disant : « Vous ne m'empêcherez pas de voir le Roi! (1) » Decazes voulut savoir exactement s'il avait offert à Louis XVIII ses services; s'il lui avait fait des protestations de fidélité. « Je dis au Roi, déclara Ney, que le ministre de la guerre m'avait donné l'ordre de me rendre dans mon gouvernement, et je lui demandai ses dernières instructions. Sa Majesté me répondit que Bonaparte était débarqué et me recommanda de prendre les mesures nécessaires pour m'opposer à ses progrès. Je crois que je répondis que cette démarche de la part de Bonaparte était insensée et qu'il méritait, s'il était pris, d'être conduit à Paris dans une cage de fer. Je sais que j'ai prononcé ces mots : « cage de fer... » Je dis aussi que Bonaparte me paraissait bien coupable d'avoir rompu son ban (2). »

Le préfet de police lui posa une autre question. Avait-il réellement baisé la main du Roi? Le maréchal jura que cela était faux; puis se ravisant : « J'ai en effet baisé la main du Roi, Sa Majesté me l'ayant présentée en me souhaitant un bon voyage. » Après quelques détails sur les mesures prises par lui pour s'opposer à l'invasion de Bonaparte, Ney protesta de sa fidélité au Roi jusqu'au 13 mars. Arrivant à la fameuse proclamation de Lons-le-Saunier, il dit qu'il l'avait reçue à deux heures du matin le 14 mars, et il répéta, ce qu'il avait déjà dit, qu'elle lui avait été envoyée toute faite par Bonaparte et apportée par un officier de la garde. Elle fut communiquée à Bourmont et à Lecourbe, qui en approuvèrent la lecture aux troupes. Puis, cherchant à expliquer le changement subit opéré en lui, Ney constatait qu'il avait subi une pression irrésistible. « J'ai été entraîné dit-il. J'ai eu tort. Il n'y a pas le moindre doute... Ce qui m'a

(1) Soult rendait un immense service à Ney en l'empêchant d'aller aux Tuileries. Il lui eût évité les paroles exagérées qui l'ont perdu.

(2) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déterminé personnellement, c'est la crainte de la guerre civile. » Il alléguait encore les affirmations des émissaires de l'Empereur relatives à la neutralité des alliés. « Les troupes, interrogea Decazes, avaient-elles manifesté avant votre proclamation de mauvaises dispositions contre le Roi? — Il y avait une rumeur sourde, répondit le maréchal; mais les mauvaises dispositions des troupes étaient connues. J'avais cru pouvoir les changer en faisant arrêter, le 13 au matin, un officier que le général de Bourmont doit connaître et qui avait l'intention de passer à Bonaparte. » Et, revenant au maréchal Soult et à ses instructions, il dit en propres termes : « Je l'ai poussé à bout pour connaître la quantité de troupes que j'avais dans mon gouvernement. Je n'ai pu rien en obtenir. Le fait est que si j'avais suivi ses instructions, je n'aurais fait faire aucun mouvement à mes troupes; je serais resté seul à Besançon. Comment se fait-il que l'aide de camp de Soult soit venu disséminer ces troupes au lieu de les réunir? Si j'avais voulu trahir, j'aurais donné de faux avis à Suchet et à Oudinot et je ne les aurais pas pressés de marcher en avant. Suchet m'écrivait que ses troupes étaient déjà en fermentation. Gérard, qui se défiait de Suchet, avait envie de reprendre le commandement. »

Le maréchal parla enfin de ses désagréments intérieurs. « Ma femme, dit-il, croyait bien que je marchais contre Bonaparte, et cela l'affligeait. J'ai été fort mal traité par lui et ma femme aussi. J'étais regardé chez lui comme la bête noire. Il ne voulait pas voir ma femme; je lui en demandai la raison. Il lui reprocha d'avoir tenu des propos. » Mais, ayant vu plus tard (le 11 novembre), dans un numéro de la *Quotidienne*, la reproduction de ce propos intime, et conseillé aussi par ses avocats, qui regrettaient cet aveu, Ney écrivit la lettre suivante au préfet de police : « Mon intention était de faire connaître que ma résolution de Lons-le-Saunier avait porté le trouble

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans mon intérieur et que ma femme en particulier en était fort affligée. Il n'a donc pu me venir à l'esprit, parlant de mon retour seulement, de rien dire de relatif aux dispositions de ma femme qui avaient précédé mon départ, encore moins de lui supposer la crainte que j'allais marcher contre Bonaparte. C'est cependant l'impression que pourrait laisser au lecteur inattentif ou prévenu la phrase que je relève et que voici : « Ma femme croyait bien que je marchais contre Bona-« parte, et cela l'affligeait. » La rédaction, pour être concordante avec l'époque et avec la vérité, aurait dû être évidemment celle que je fais ici comme redressement : « Ma femme, qui « croyait bien que je marcherais contre Bonaparte, s'affligeait de « ce que cela n'avait pas eu lieu (1). » Le maréchal demanda que cette explication fût insérée dans les journaux. Elle le fut, mais elle ne convainquit personne. De son côté, la maréchale avait fait la même réclamation au ministre de la justice. « Il serait affreux, disait-elle, que je fusse privée, par l'équivoque d'une phrase mal construite, de la considération et de l'intérêt auxquels les sentiments que j'ai toujours professés me donnent de justes droits (2). »

Le premier interrogatoire finit sur ces paroles du maréchal : « J'ai eu bien des fois envie de me brûler la cervelle. Je ne l'ai pas fait, parce que je désirais me justifier. Je sais que les honnêtes gens me blâmeront. Je me blâme moi-même. J'ai eu tort, je me le reproche, mais je ne suis pas un traître. J'ai été entraîné et trompé... » En dépit des doutes formels qui se manifestent à tout instant dans les questions du préfet de police, Ney disait vrai quand il jurait avoir été fidèle jusqu'au 14 mars. Le lendemain de cet interrogatoire, le maréchal faisait passer la note suivante au préfet de police : « J'espérais voir M. Decazes ce soir pour le prier de vouloir bien effacer le

(1) Archives nationales, F⁷. 6683.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nom du général Gérard sur mon interrogatoire, ainsi que de retrancher ce que je fais dire au général comte de Bourmont (1), mon intention n'ayant jamais été de dénoncer ni de compromettre personne, sous le prétexte d'alléger le malheur qui m'accable (2). » On n'effaça rien, on ne retrancha rien. S'il faut blâmer M. Decazes de ne l'avoir pas fait, il faut louer le maréchal d'avoir voulu tenir une conduite aussi délicate vis-à-vis de deux généraux dont l'un se montra son plus mortel ennemi.

Le préfet de police était persuadé de la défection préméditée du maréchal. Il voulut, le 22 août, lui en arracher l'aveu dans un second interrogatoire. Ce fut peine perdue. Le maréchal soutint toujours qu'il avait été fidèle à ses serments jusqu'au 14 mars, et indiqua pour garants de sa conduite ses camarades Colbert, Ségur et Lefebvre-Desnouettes. Decazes revenait alors à la même question : Comment expliquer ce changement si brusque de conduite? « On peut dire, répondit Ney, que c'est comme une digue renversée! C'est l'effet de toutes les assertions des agents de Bonaparte. Tout paraissait perdu... J'ai été entraîné par les événements... J'ai reçu des lettres de Bertrand dans la nuit du 13 au 14, avec des proclamations. » Le préfet de police demande alors ce que contenait la lettre de Bertrand. « L'envoi pur et simple de la proclamation; l'invitation de la répandre et de diriger mes troupes sur Dijon. » N'avait-il pas reçu aussi une lettre de Bonaparte? « Je n'ai reçu, affirme Ney, de lettre de lui que dans la nuit du 13 au 14. Elle doit être dans mes papiers (3). » Le maréchal, à la fin de ce second interrogatoire, pria encore une fois le préfet

(1) Il lui avait fait dire « qu'il fallait se joindre à Bonaparte; que les Bourbons avaient fait trop de sottises et qu'il fallait les abandonner ».

(2) Archives nationales, F⁷. 6683.

(3) Je ne l'ai pas trouvée dans les dossiers pourtant si complets du Conseil de guerre et de la Chambre des pairs. Je suis forcé d'admettre l'explication ultérieure du maréchal qui, comme je l'ai dit plus haut, déclare que sa femme, à la nouvelle de l'exécution de Labédoyère, brûla tous les papiers compromettants des Coudreaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de police d'annuler tout ce qu'il avait dit précédemment au sujet de Gérard, de Bourmont et d'autres généraux. « Je ne veux dénoncer personne, répétait-il. Je ne désire que prouver au Roi que je n'ai pas eu l'intention de trahir. Lorsque je l'ai quitté, je suis parti dans l'intention de sacrifier ma vie pour lui. Ce que j'ai fait est un grand malheur; j'ai perdu la tête. » La tâche que le préfet de police avait cru devoir assumer était terminée. Celle du rapporteur près le conseil de guerre allait commencer (1). Et que faisait Fouché pendant ce temps? Il envoyait ses félicitations au préfet du Cantal pour les mesures prises par lui et pour la capture importante qui les avait suivies. « Les détails, disait-il, en ont été mis sous les yeux du Roi (2). »

On s'occupait activement de la formation du conseil de guerre qui allait juger le maréchal. Dès le 2 août, une ordonnance royale avait attribué au conseil de guerre de la 1re division l'information des faits qui motivaient la mise en accusation des inculpés désignés dans la première partie de l'ordonnance du 24 juillet, car l'état de licenciement de l'armée et la dissolution des états-majors ne permettaient pas de former des conseils de guerre dans les divisions où se trouvaient placés les inculpés à l'époque de leurs délits. Mais un maréchal de France ne pouvait être jugé que par ses pairs. Aussi, le 21 août, le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, constituait pour le jugement spécial du maréchal Ney un conseil de guerre formé de maréchaux et de généraux, pré-

(1) Il faut croire que Ney se défiait un peu de ce que M. Decazes avait pu lui faire avouer, car il écrivait plus tard (23 novembre) : « Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui me seront faites, m'en référant d'avance à celles qui m'ont été adressées par M. le maréchal de camp Grundler dans les divers interrogatoires qu'il m'a fait subir et protestant contre ceux rédigés par M. Decazes. » (*Biographie Sarrut*, article *Decazes*, t. IV, p. 20.) — Je dois cependant ajouter que les originaux des interrogatoires par M. Decazes sont signés par le maréchal Ney, auquel on a dû les relire.

(2) Archives nationales, F7. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sidé par le maréchal Moncey, duc de Conegliano. Celui-ci refusa aussitôt cet honneur, et il en informa le ministre de la guerre. Puis, comme le ministre n'admettait pas son refus, il en donna les motifs au Roi dans une lettre superbe, dont la reproduction fut interdite par la police et qui ne fut publiée que plus tard dans les journaux américains. Je vais en citer les principaux passages, qui méritent toute l'attention du lecteur.

Le maréchal Moncey déclarait à Louis XVIII que les dangers qui menaçaient sa personne royale et le repos de l'État lui commandaient de s'expliquer avec franchise. « Je n'entre pas, disait-il, dans la question de savoir si le maréchal Ney est innocent ou coupable. Votre justice et l'équité de ses juges en répondent à la postérité, qui pèse dans la même balance les rois et les sujets. » Mais, allant droit au fait, il s'écriait : « Eh quoi! le sang français n'a-t-il pas assez coulé? Nos malheurs ne sont-ils pas assez grands? L'avilissement de la France n'est-il pas porté à son dernier période? Et c'est lorsqu'on a besoin de rétablir, de restaurer, d'adoucir et de calmer, qu'on nous propose, qu'on exige de nous des proscriptions?... Ah! Sire, si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de Votre Majesté, ils lui diraient que jamais l'échafaud n'a fait d'amis. Croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour ceux qui la bravèrent si souvent? Sont-ce les alliés qui exigent que la France immole ses citoyens les plus illustres? Mais, Sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie à leur accorder ce sacrifice? » Il décrivait alors les exigences de ces alliés qui s'étaient présentés d'abord en amis et qui, après les spoliations, voulaient maintenant les têtes de ceux dont ils ne pouvaient prononcer le nom sans se rappeler leur honte (1).

Son âme de soldat lui inspirait des accents de la plus haute

(1) Voir l'*Introduction* de ce livre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éloquence : « Mais, Sire, quand vous aurez accordé tout ce qu'ils ont voulu jusqu'à ce jour, que pourrez-vous leur refuser? Si le sort de la Pologne nous est réservé, quel moyen vous restera-t-il pour vous y opposer? Vos armées? Vous n'en avez plus! Vos places fortes? Elles sont en leur pouvoir. Vos maréchaux, vos généraux, vos hommes d'État? Leurs têtes auront roulé dans la poussière. Sera-ce enfin le peuple tant méprisé, tant avili, tant insulté? Quelles sont ses ressources? Quel sera son espoir, lorsqu'on l'aura séparé de vous? Quels seront enfin les chefs qui le conduiront à la victoire?... Il ne vous restera donc d'autres ressources que dans la générosité de vos alliés, de nos ennemis. Mais avez-vous oublié, Sire, que pour complaire à celui qui a occupé votre place, ils vous ont refusé tour à tour un asile dans leurs États?... » Il rappelait la conduite égoïste et perfide de l'Europe, et visant les derniers actes du congrès de Vienne : « Votre ministre, disait-il, a-t-il jamais pu obtenir l'assurance que l'intégrité du territoire français serait respectée? »

Il ajoutait avec une intrépidité et une franchise admirables : « Avez-vous oublié ces canons placés journellement à la porte de votre palais et dirigés sur votre demeure?... Et vous pourriez compter encore sur la générosité de vos alliés? Et c'est dans de telles circonstances que j'irais siéger dans un tribunal devant lequel, sans doute, je figurerais à mon tour, non comme juge, mais comme accusé? N'ai-je pas, en 1814, conduit l'armée française sur les bords de l'Èbre? Quoi! les poignards qui ont frappé Brune, Ramel et tant d'autres, ne brillent-ils pas à mes yeux? *Et j'irais, par ma présence, sanctionner un assassinat?*... Il ne reste plus à ma malheureuse patrie qu'une ombre d'existence, et j'irais associer mon nom à celui des oppresseurs? Le trône des Bourbons est menacé par ses propres alliés, et j'irais en saper les fondements? Non, Sire, et vous-même vous ne désapprouverez pas ma résolution. Vingt-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cinq ans de travaux glorieux ne seront point ternis en un jour ; mes cheveux blanchis sous le casque ne deviendront pas sur mon front la marque de l'infamie.

« Ma vie, ma fortune, tout ce que j'ai de plus cher est à mon pays et à mon roi ; mais mon honneur est à moi, et aucune puissance humaine ne peut me le ravir ; et si je ne laisse à mes enfants que mon nom pour héritage, du moins ne sera-t-il pas souillé ! »

Je me reprocherais de ne pas citer la fin de cette lettre si noble et si française : « Moi ! j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney ? Mais, Sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs, tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille ? L'ont-ils suivi et accusé pendant vingt-cinq ans de dangers et de travaux ? Ah ! si la Russie et les alliés ne peuvent pardonner au vainqueur de la Moskowa, la France peut-elle oublier le héros de la Bérésina ?... C'est au passage de la Bérésina, Sire, c'est dans cette malheureuse catastrophe, que Ney sauva les débris de l'armée ; j'y avais des parents, des amis, des soldats enfin, qui sont les amis de leurs chefs. Et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux et leurs parents !... Excusez, Sire, la franchise d'un vieux soldat qui, toujours éloigné des intrigues, n'a connu que son métier et sa patrie. Il a cru que la même voix, qui a blâmé les guerres d'Espagne et de Russie, pouvait aussi parler le langage de la vérité au meilleur des rois, au Père de ses sujets. Je ne me dissimule pas qu'auprès de tout autre monarque ma démarche aurait été dangereuse. Je ne me dissimule pas non plus qu'elle peut m'attirer la haine des courtisans, mais si en descendant dans la tombe je puis, avec un de vos illustres aïeux, m'écrier : « Tout est perdu, fors l'honneur ! », alors je mourrai content (1). »

(1) *Bibliothèque historique de* 1819, t. VIII, p. 146.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelle fut la réponse du Roi?... Une ordonnance en date du 29 août destitua le maréchal Moncey pour son esprit de résistance et d'indiscipline et le frappa de trois mois d'incarcération. Elle le déclarait d'autant plus coupable qu'on devait attendre un exemple tout à fait contraire du rang éminent qu'il occupait dans l'armée et des principes de subordination que, dans sa longue carrière, il avait dû apprendre à respecter. Moncey fut immédiatement dirigé sur le fort de Ham, mais les Prussiens qui se trouvaient là ne lui permirent point d'entrer dans le fort, et le maréchal fut obligé, paraît-il, de s'installer dans une auberge du pays où il subit ses arrêts (1). Il permit à l'avocat Dupin, accouru auprès de lui, de lui rédiger un court mémoire en forme de consultation. Dupin y établissait que le maréchal Moncey ayant, comme inspecteur général de la gendarmerie, donné le premier l'éveil sur les faits qui s'étaient passés à Lons-le-Saunier, avait pris part à l'instruction et ne pouvait pas être juge du procès; que le titre de maréchal constituait une dignité indélébile et ne pouvait être supprimé arbitrairement; que si toute justice émanait du Roi, le Roi n'avait cependant pas le droit de juger en personne, et que son ordonnance devait être rapportée. L'ordonnance fut maintenue, mais le maréchal Moncey, de par la volonté du Roi, rentra le 5 mars 1819 à la Chambre des pairs. Ceci prouve que la loyauté, la franchise et le courage viennent tôt ou tard à bout de l'injustice. Le procès du maréchal Ney nous révélera bien des bassesses, mais il nous laissera le souvenir consolant de deux hommes d'honneur et de courage : Davout et Moncey.

Le 30 août, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr informait le maréchal Jourdan que, par son rang d'ancienneté parmi les maréchaux, il était appelé à présider le conseil de guerre permanent de la 1re division militaire. Il l'invitait à faire choix

(1) Voir Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un maréchal de camp pour rapporteur et à lui ordonner de se rendre immédiatement avec un greffier à l'hôtel de Toulouse, rue du Cherche-Midi, pour y commencer l'information du procès (1). Le conseil était ainsi composé : le maréchal Jourdan, président; le maréchal Masséna, prince d'Essling; le maréchal Augereau, duc de Castiglione; le maréchal Mortier, duc de Trévise; le lieutenant général comte Maison; le lieutenant général Villate; le lieutenant général Claparède; le commissaire ordonnateur Joinville, procureur du Roi (2). Le 8 novembre, le lieutenant général Gazan remplaça le lieutenant général Maison, qui aurait dû, pour les raisons mentionnées par Vitrolles, montrer le même scrupule à la Chambre des pairs. Le maréchal de camp comte Grundler fut choisi comme rapporteur, et le ministre de la guerre lui fit passer, avec les pièces saisies sur Ney lors de son arrestation, les ordonnances des 24 juillet et 2 août.

Le rapporteur s'occupa aussitôt de citer des témoins, et il dressa la liste suivante, qui comprenait ces vingt-quatre personnes :

Jacques Duval d'Esprémenil, *chef d'escadron.*
Me Henry Batardy, *notaire.*
Paul-Philippe comte de Ségur, *maréchal de camp.*
Duc de Grammont, *lieutenant général, capitaine des gardes du corps.*
Prince de Poix, *pair de France, lieutenant général, gouverneur de Versailles.*
Baron Mermet, *lieutenant genéral.*
Baron Gauthier, *maréchal de camp.*
Duc de Maillé, *premier gentilhomme de la chambre de S. A. R. Monsieur.*
De Rosières, marquis de Soran, *maréchal de camp.*
De Durfort, duc de Duras, *pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi.*
Renaud de Saint-Amour, *chef d'escadron.*
Baron Clouet, *colonel.*
Lamoureux, comte de la Genetière, *major d'infanterie.*
Comte de Ségy-Montbéliard, *maréchal de camp, ancien préfet du Doubs.*

(1) Archives nationales, CC. 499.

(2) Et cependant Augereau avait fait une violente sortie à Caen, le 22 mars, contre le drapeau blanc; Mortier avait suivi Napoléon en Belgique; Masséna, Jourdan et Gazan avaient siégé à la Chambre des pairs avec Ney!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Comte Friant, *lieutenant général.*
Cayrol, *commissaire ordonnateur des guerres.*
Suchet, duc d'Albuféra, *maréchal de France.*
Oudinot, duc de Reggio, *maréchal de France.*
De Rochemont, *rentier.*
De Bourcia, *sous-préfet de Poligny.*
Comte de Villars-Taverney, *inspecteur des gardes nationales.*
Comte de Grivel, *maréchal de camp, inspecteur des gardes nationales.*
Boulouze, *négociant.*
Baron de Mongenet, *maréchal de camp.*

Le comte Grundler rédigea ensuite une commission rogatoire où figuraient, entre autres, ces questions : « Quels sont vos noms, prénoms et qualités? — Êtes-vous parent ou allié du maréchal? — Vous jurez de dire toute la vérité et de parler sans haine et sans crainte? — Quels ordres le maréchal Ney avait-il reçus avant le 14 mars? — Comment les avait-il exécutés? — Qui les avait empêchés? — Que savez-vous de la proclamation du 14 mars? — L'exemple du maréchal a-t-il entraîné les officiers et les troupes? — Quelle était la situation politique des pays où le maréchal était gouverneur? — Le maréchal était-il en mesure de s'opposer efficacement aux progrès de l'invasion de Napoléon Bonaparte (1)? »

Le 13 septembre, le préfet de police transmettait au rapporteur les interrogatoires des 20 et 22 août pour lui permettre de commencer l'instruction. Les dénonciations pleuvaient alors sur le maréchal Ney. Ainsi le chevalier de Rochemont offrait de déposer que, sans la trahison du maréchal, Napoléon pouvait être arrêté sur la route de Tournus à Chalon-sur-Saône. Le sieur A. de Bellenet accusait le maréchal d'avoir insulté les princes en avril 1815, à Metz; d'avoir demandé au colonel du 63e s'il n'avait pas dans ses rangs « des voltigeurs de Louis XIV », et d'avoir dit que « l'Empereur était le plus grand homme du monde et que la seule noblesse était celle de l'épée ». Le chef d'escadron Beauregard écrivait aussi que l'armée commandée

(1) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par Ney avait été si peu entraînée, que le maréchal fut forcé de haranguer ses troupes, ce qui était faux.

Après un mois de détention sévère, on adoucit un peu les rigueurs dont on avait été si prodigue envers le maréchal Ney. Ne sachant comment se distraire, Ney avait demandé la permission de jouer de la flûte, son instrument favori. Mais les gens zélés s'inquiétèrent bientôt. N'était-ce pas là un moyen habile de correspondre avec le dehors? On invoqua les règlements de la prison et on interdit cette innocente récréation. M. de Lavalette, qui se trouvait enfermé au-dessous de la cellule du maréchal, l'avait entendu jouer quelquefois. « Il aimait, a-t-il dit, à répéter sur sa flûte une valse que j'ai eue longtemps en souvenir et que je me surprenais à fredonner dans mes rêveries du soir. Je ne l'avais jamais entendue ailleurs. Je l'ai retrouvée une seule fois en Bavière, dans un bal champêtre, sur les bords du lac de Stamberg. L'air de cette valse était doux et mélancolique et me rejeta violemment dans les souvenirs de la Conciergerie. Je me sauvai en fondant en larmes et en prononçant avec amertume le nom de l'infortuné maréchal... (1). »

Le 14 septembre, le maréchal remettait au comte Grundler le déclinatoire que voici : « Je déclare, par ces présentes, décliner la compétence de tout conseil de guerre pour être jugé en conformité de l'ordonnance du Roi du 24 juillet dernier. Cependant, par déférence pour MM. les maréchaux de France et lieutenants généraux qui composent le conseil de guerre, je suis prêt à répondre aux questions qu'il plaira à M. le maréchal de camp, comte Grundler, de m'adresser (2). » Alors, le rapporteur l'interrogea sur les motifs de son arrestation; puis il lui demanda pourquoi, à l'époque du 3 août, il se trouvait dans le département du Lot, à Bessonis. « J'ai, répondit le maréchal, quitté Paris le 6 juillet, à l'entrée des alliés

(1) *Mémoires de Lavalette*, t. II, p. 415.
(2) Le maréchal Ney répéta son déclinatoire les 7 et 10 octobre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la capitale. Mon intention était de me rendre en Suisse. Le commissaire général de police de Lyon, étant venu me rendre visite, me prévint que toutes les routes conduisant en Suisse étaient gardées par les Autrichiens; qu'il était à craindre que je ne fusse arrêté par eux. Il me conseilla, ou de leur demander des passeports, ou d'aller aux eaux minérales de Saint-Alban, près Roanne, en attendant des nouvelles de Paris. » Ney pensa un moment à retourner dans la capitale, mais l'annonce que Moulins et d'autres villes étaient aux mains de l'étranger le décida à se rendre provisoirement à Saint-Alban. De là, il vint le 29 juillet au château de Bessonis, commune de Saint-Hilaire (Lot), chez une des parentes de la maréchale. On sait le reste.

Interrogé de nouveau sur la lettre du maréchal Bertrand, il déclara que celui-ci y considérait comme une impossibilité de s'opposer aux desseins de Napoléon et rendait Ney responsable de la guerre civile et du sang français inutilement versé. Dans un interrogatoire supplémentaire, le comte Grundler objecta au maréchal que, s'il n'avait vu les agents de Bonaparte que dans la nuit du 13 au 14 mars, on ne comprenait pas que sa proclamation fût datée du 13. « C'est à tort, répondit-il, qu'elle porte cette date. Elle est réellement du 14. Je l'ai lue moi-même à une fraction des troupes. Le reste l'a connue par l'ordre du jour. » Il ajouta qu'une grande partie des soldats, travaillés par des émissaires, avaient abandonné la cause du Roi même avant la proclamation. « Un grand nombre d'agents obscurs et inconnus s'étaient mêlés parmi eux. J'ai su depuis que deux aigles leur avaient été apportées. L'exaltation était à son comble. Un silence sinistre annonçait que les troupes étaient prêtes à lever l'étendard de la révolte. Les soldats menaçaient de me tuer, ainsi que cela me fut rapporté par le général de Bourmont et par plusieurs autres officiers. J'étais moi-même troublé de la position affreuse où je prévoyais que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la France allait se trouver, et j'ai plutôt suivi l'entraînement général que je n'en ai donné l'exemple. »

A une question sur l'approvisionnement des troupes en munitions, il répondit par ce curieux détail qui en dit long : « On avait mis une telle précipitation à faire partir les troupes que le général de Bourmont avait oublié de faire donner des cartouches à quelques-uns de ses régiments. » Et il ajouta : « A mon arrivée à Besançon, il n'y avait pas encore un seul cheval de réuni pour le service de l'artillerie de mon corps d'armée. » Les autres parties des interrogatoires sont connues et n'ajoutent rien de neuf à ce qui a été exposé jusqu'ici.

Le 16 septembre, le comte Grundler informa le duc d'Otrante que le maréchal Ney demandait à être transféré à l'Abbaye. Je lis sur cette requête une note de Fouché ainsi conçue : « Son Excellence ne trouve aucun inconvénient et ne met aucune opposition à la translation demandée (1). » Ainsi de la Conciergerie Ney alla à l'Abbaye, pour revenir quelques jours après à la Conciergerie, et pour se rendre plus tard au Luxembourg. A ce moment, le maréchal avait choisi pour ses avocats Berryer père et Dupin, dont la réputation était grande au barreau de Paris et qui tous deux s'étaient signalés par leur opposition à l'Empire. Le jeune Berryer, celui qui devait conquérir plus tard une si grande et si pure gloire, assistait son père. Le temps qui s'écoula pendant les mois de septembre et d'octobre pour l'instruction fut employé par eux à préparer un exposé justificatif. Berryer père le rédigea et des nombreux mémoires qu'il composa dans cette affaire, ce fut certainement le meilleur. Le tort de ses autres productions est la prolixité et l'emphase. Ney eût gagné à être défendu plus simplement, j'allais dire : plus militairement. « Presque sexagénaire, dit M. Georges Bonnefous dans une courte et judi-

(1) Archives nationales, F⁷. 6683. — Ce fut la dernière fois que Fouché se mêla de cette affaire, car le 25 septembre il fut remplacé par M. Decazes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cieuse étude sur le procès du maréchal Ney, Berryer approchait déjà du terme d'une carrière commencée sous les plus brillants auspices. A vingt-quatre ans, il avait mérité les éloges publics de l'illustre Gerbier. La première affaire plaidée par lui, devant la Grand'Chambre du Parlement lui avait valu un succès toujours rare : l'extrême attention des douze conseillers du Grand Banc. Sa modestie l'ayant empêché d'en découvrir la vraie cause, il s'était senti troublé au point de perdre connaissance à la fin de sa plaidoirie, et n'avait repris ses sens qu'en apprenant le gain de son procès (1). »

Le premier plaidoyer fut distribué le 8 novembre aux juges du maréchal. Le 5, le duc de Feltre, qui, depuis le 25 septembre, avait remplacé au ministère de la guerre le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, avait informé le maréchal Jourdan que le garde des sceaux, le comte de Barbé-Marbois, mettait la salle des Assises à la disposition du conseil de guerre. Ayant appris que le procureur du Roi, M. de Joinville, pensait que le conseil devait passer outre au jugement, sans avoir égard au déclinatoire du maréchal, et ne délibérer sur cette question incidente qu'au dernier moment : « Une telle manière d'agir, écrivit le duc de Feltre à Jourdan, aurait les inconvénients les plus graves, présenterait tous les caractères d'un déni de justice et autoriserait le refus que le prévenu pourrait faire de répondre aux interpellations du conseil (2). » Il convient ici de donner acte au duc de Feltre de son impartialité.

Avant la première séance du conseil de guerre, le maréchal Masséna écrivit au maréchal Jourdan qu'il se récusait comme juge, parce qu'au mois de mars 1811, en Portugal, le maréchal Ney lui avait refusé de faire un mouvement prescrit par lui sur Guarda. « Une telle désobéissance, disait-il, aurait

(1) Discours lu à la rentrée de la conférence des avocats. — Voir *Gazette des Tribunaux* des 2 et 3 décembre 1892.

(2) Archives nationales. CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pu compromettre l'existence des deux autres corps d'armée. Je me hâtai alors de lui ôter son commandement et de lui enjoindre de se retirer en Espagne. Je rendis compte de cet état de choses au gouvernement, qui ne m'accorda aucune justice, ce qui ne contribua pas peu à entretenir l'inimitié qui régnait entre le maréchal Ney et moi... (1). » Mais, le 9 novembre, les membres du conseil de guerre n'admirent pas la récusation de Masséna, parce que cette affaire regrettable ne pouvait influer sur son opinion personnelle comme juge, « vu ses sentiments de délicatesse et d'honneur ». Chacun s'associa à ce juste hommage.

L'exposé justificatif de Berryer père, que je vais rapidement analyser, commençait ainsi : « Quel changement subit et terrible s'est opéré dans l'opinion sur le compte du maréchal Ney? Jusqu'en mars 1815, son nom, illustré par vingt-cinq années de services éminents et de brillants exploits, était cher à la patrie. Les ennemis mêmes de la France admiraient en lui le grand capitaine ; tous lui accordaient autant de générosité dans les sentiments que de bravoure et d'habileté à la tête des armées. Aucun trait ni de faiblesse, ni d'adulation, ni de cupidité, n'avait fait ombre à sa loyauté, à sa franchise militaires. Ses seuls défauts avaient paru être une certaine véhémence de caractère et d'expression qui le rendait peu propre aux affaires publiques. Depuis le mois de mars 1815, le maréchal Ney tout à coup serait devenu un autre homme. Après avoir, l'année précédente, à Fontainebleau, notifié hautement à Buonaparte qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre que celui de l'abdication, le maréchal Ney se serait montré assez lâche, assez inconséquent pour conspirer en sa faveur. Il aurait fait violence à son naturel au point de se transformer en un courtisan vénal et dissimulé. Il serait venu tromper le Roi par

(1) Archives nationales, CC. 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de fausses démonstrations de zèle, par des protestations perfides! Après avoir reçu de Sa Majesté une forte somme d'argent, il serait allé de suite se vendre à Buonaparte en lui conduisant les forces qu'il commandait !... » Berryer se faisait fort de prouver que c'étaient là des calomnies; que le maréchal n'avait jamais conspiré, et que ses promesses étaient aussi sincères que désintéressées. Il traçait d'abord un portrait fidèle du maréchal, il rappelait ses nombreuses victoires, sa rare intrépidité, qui le fit appeler le Brave des braves, son humanité et sa droiture, ses procédés généreux en 1792 à l'égard des émigrés... Qu'aurait-il eu d'ailleurs à ambitionner? Général en chef depuis dix-huit ans, maréchal de France depuis la création de cette dignité, quels honneurs lui fallait-il encore? Sa fortune modeste suffisait à ses goûts. On ne pouvait trouver en lui ni vaine ambition ni vénalité. On ne pouvait y trouver non plus le parjure.

Berryer, examinant jour par jour la conduite du maréchal Ney depuis le 6 mars jusqu'au 14, prouvait que pendant cette période le maréchal avait fait son devoir. Le concours d'événements extraordinaires avait seul pu modifier les résolutions d'un homme décidé à tenir sa parole. Il les énumérait ainsi : le passage du 76e à l'ennemi, les soulèvements de Chalon-sur-Saône, de Lyon, d'Autun et de Dijon, la désobéissance de la gendarmerie, la défection de ses troupes, la lettre du maréchal Bertrand, les menaces de guerre civile, les fausses nouvelles. Tout cela finit par l'ébranler et le décida, dans l'abandon de tous et dans l'ignorance de la vérité, à signer la fatale proclamation. Mais ce n'était ni en esclave ni en courtisan qu'il aborda Buonaparte. Il lui demanda aussitôt de réparer les maux qu'il avait causés à la France et de ne plus prendre les armes que pour maintenir ses limites naturelles. Satisfait de ses promesses, il ne songea à retirer de son aveugle condescendance aucun avantage pour lui-même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et se retira dans sa terre pendant trois mois. Il n'en sortit que pour essayer de soustraire son pays aux horreurs de la guerre étrangère, puis, après la défaite de Waterloo, il déclara hautement qu'il n'y avait plus d'autre parti à prendre que celui d'une prompte soumission.

« On retrouve ici dans le maréchal Ney, disait le défenseur, la même droiture d'intention qui caractérise sa vie entière, la même véracité qu'il a montrée dans ces derniers temps envers Buonaparte, à Fontainebleau, à Auxerre. Dans toutes ces occurrences, c'est toujours la chose publique qui l'emporte sur son intérêt personnel. Dans cette dernière encore, il néglige totalement ce que tant d'autres ont observé avec succès, de prendre une position militaire qui lui facilite du moins quelque moyen de faire oublier ses torts. Voilà, sans nul déguisement, ce qu'a fait le maréchal Ney depuis le mois de mars 1815. » Berryer niait qu'il en résultât la prévention du crime odieux de trahison, car la trahison se compose de menées longues, successives, de combinaisons lâches et perfides. Par quelle funeste exception le maréchal devait-il être traité comme criminel, lui qui n'avait cédé qu'à l'irrésistible influence du salut de l'État et à la crainte de la guerre civile? « Se cacher ou fuir, disait Berryer en terminant, lui eût été facile, mais l'un et l'autre répugnent à un grand cœur. Dans la sécurité d'une conscience d'où l'honneur ne fut jamais banni, le maréchal s'est offert de lui-même à ceux chargés de s'assurer de sa personne; dernier trait qui achève de donner la mesure de son caractère et qui atteste sa haute confiance dans les institutions d'après lesquelles il doit être jugé. »

Le 9 novembre, le conseil de guerre tenait sa première séance au Palais de justice, dans la vaste salle des Assises. L'assistance était considérable. Parmi les personnes de marque on signalait : lord et lady Castlereagh, le prince de Metternich, le prince Auguste de Prusse, et d'autres étrangers qui auraient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mieux fait de ne pas venir là. Une foule immense, contenue par de forts détachements de gardes nationaux, de gendarmes et de sapeurs-pompiers, entourait le palais. Le service de la salle était fait par des gardes nationaux et par des vétérans. Les banquettes des accusés étaient abandonnées au public. Mais le maréchal ne comparut pas, et la séance fut uniquement consacrée à la lecture des pièces de la procédure et des interrogatoires. Ouverte à onze heures, elle se termina à cinq heures et demie. Les juges avaient été saisis de deux mémoires : le premier, rédigé par un ancien avocat, Me Delacroix-Frainville, sur la question de savoir si les maréchaux de France étaient justiciables des conseils de guerre; le second, par Me Dupin, sur l'exception d'incompétence.

Dans le premier mémoire, Me Delacroix-Frainville émettait l'avis qu'un conseil de guerre était, à tous égards, incompétent pour juger un maréchal de France. Il s'appuyait à cet égard sur les articles 62 et 69 de la Charte, sur les articles 48, 51 et 101 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, sur le *Traité des Offices de la Couronne* de Loiseau, sur la *Bibliothèque du droit français* de Boucheuil, sur le Recueil des ordonnances du Louvre, etc. Il examinait avec soin les précédents, c'est-à-dire les jugements des maréchaux Gié, Biez, de Marillac et de La Mothe-Houdancourt, tous quatre traduits devant des commissions dont les jugements furent marqués du sceau de la réprobation. Il concluait en disant que le beau titre de maréchal de France devait être transmis aux guerriers futurs, sans altération des honneurs et des attributs dont il fut décoré dans tous les temps. Il invoquait enfin la sagesse du monarque pour repousser la compétence d'un conseil qui n'avait pas été créé pour les maréchaux; qui ne pouvait offrir l'exemple d'inférieurs jugeant une des premières dignités de l'État; enfin qui n'avait pas reçu du monarque légitime plus de pouvoirs qu'il n'en tenait de l'ancien gouvernement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans l'autre mémoire, Me Dupin tirait l'exception d'incompétence de la qualité de pair conférée par le Roi. Le maréchal Ney ayant, en effet, été créé pair de France par le Roi, ne pouvait être jugé que par la Chambre des pairs. Dans le préambule de la Charte, Louis XVIII avait dit qu'il en avait cherché les principes dans le caractère français et dans les monuments vénérables du passé. Or, les fastes de notre histoire fournissaient elles-mêmes des lumières sur la solution de la question en litige. Ainsi les Francs avaient apporté avec eux la règle que « chacun ne peut être jugé que par ses pairs ». Dupin invoquait le droit qu'avaient jadis les pairs de n'être jugés qu'au Parlement de Paris. Il citait de nombreux exemples de l'application de ce droit, et, entre autres, l'exemple du duc de Bellegarde, qui refusa en ces termes de reconnaître l'autorité du Parlement de Dijon : « La qualité que je possède de duc et pair de France me dispense de reconnaître d'autres juges que l'auguste Parlement de Paris. » Sans doute, cette règle plia quelquefois sous le poids de l'arbitraire; sans doute, des commissaires vendus à la Cour émirent des arrêts injustes, mais comment l'Histoire les avait-elle jugés?... Dupin relevait avec beaucoup d'à-propos la condamnation injuste de Jean de Montaigu et le mot d'un moine à François Ier. Ce roi, voyant le tombeau de Jean de Montaigu au château de Marcoussi, plaignait le grand ministre d'avoir été condamné à mort par justice. « Pardonnez-moi, Sire, lui dit le bon religieux, *ce fut par des commissaires!* » Frappé de cette réplique, François Ier jura de ne plus faire mourir personne « par commission ».

L'avocat du maréchal argumentait ensuite sur l'article 34 de la Charte : « Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre et jugé par elle en matière criminelle. » Or, le maréchal Ney avait été créé pair de France par Sa Majesté, et il réclamait les prérogatives de cette fonction. On objectait qu'il y avait renoncé. C'est ce qu'il niait. Il avait eu, il est vrai,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le malheur d'être nommé pair par l'usurpateur. Mais de ce qu'il avait été fait deux fois pair, en résultait-il qu'il avait cessé de l'être? Ce n'était qu'un titre nul ajouté à un titre valable, puisque ce qu'avait pu faire Buonaparte devait être considéré comme non avenu. Le vice de titre nul ne portait aucune atteinte à l'efficacité du titre valable, en vertu de l'axiome : *Utile per inutile non vitiatur*.

Toutefois, il restait encore cette objection : accepter des fonctions de l'usurpateur, c'était nécessairement renoncer aux fonctions conférées par le Roi. « Mais, s'il en était ainsi, répliquait Dupin, le crime de rébellion ou de trahison de la part d'un pair emporterait toujours renonciation à la pairie. Car, quoi de plus incompatible que la trahison avec la fidélité? » Cependant, par de nombreux exemples, on avait vu que lorsqu'un pair s'était rendu coupable d'un tel crime, il n'était pas pour cela censé avoir renoncé de plein droit à la pairie ni à ses privilèges. Il y avait seulement lieu à accusation contre lui. S'il était acquitté, il conservait sa dignité; s'il était condamné, il la perdait, mais il ne la perdait que par le jugement de ses pairs.

A supposer même que le maréchal Ney eût abdiqué la dignité de pair, cette abdication serait postérieure au crime dont il était accusé. « Ce crime aurait donc été commis par un pair, disait Dupin, et il ne pourrait encore être jugé que par la Chambre des pairs. Cela suffirait pour fixer la compétence. » Enfin, en admettant que le maréchal n'eût été jamais pair, il devait encore être renvoyé devant la Chambre Haute, car il était accusé de crime de haute trahison et d'attaque à main armée contre la France et le gouvernement. Or, l'article 33 de la Charte disait positivement qu'à la Chambre des pairs seule revenait la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'État. On ne pouvait soutenir que le contraire fût décidé, en ce qui concernait le maréchal Ney,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par l'ordonnance du 2 août. Cette ordonnance avait bien attribué au conseil de guerre de la 1re division la connaissance des crimes imputés aux personnes visées dans l'ordonnance du 24 juillet, mais sans préjudice du droit que ces personnes avaient de se défendre devant ce conseil, tant en la forme qu'au fond. « Autrement, et si l'on était obligé de reconnaître ce tribunal par cela seul qu'on y était traduit, il n'y aurait jamais de déclinatoire possible... » D'ailleurs, tous les tribunaux, sans exception, étaient juges de leur compétence. La loi leur laissait la liberté de se dessaisir des causes qui n'étaient pas dans leurs attributions, mais, qui plus est, elle leur en imposait la nécessité. Et Dupin posait cette conclusion : « Ainsi, non seulement le conseil de guerre pourra, mais il devra se déclarer incompétent. »

Je ne conteste pas la force des arguments historiques ou juridiques de ce Mémoire, mais il faut bien le reconnaître et le dire tout de suite, en discutant de la sorte on tombait dans l'argutie et dans la minutie. Ce n'était pas avec des brocards de droit et avec des maximes de palais que Ney devait être défendu. Ce n'étaient pas des recherches savantes et d'habiles précédents qu'il fallait invoquer. L'Empereur eut raison de dire qu'on avait employé « des moyens pâles et sans couleur ». Il fallait, au contraire, accepter hardiment la compétence du conseil de guerre. Celui-ci aurait, je le crois, et malgré tout ce qu'on a dit, condamné le maréchal Ney, parce que la défection avait été notoire. Mais après l'arrêt de mort, il eût certainement signé un recours en grâce auprès du Roi, et il eût été difficile, à ce moment, au souverain de refuser une atténuation de peine qui aurait été le bannissement perpétuel. Le maréchal, au lieu de faire discuter pied à pied des questions de droit et d'ergoter sur des textes, se serait borné à une défense courte et énergique qui lui eût attiré et assuré les sympathies du conseil et du public. « Nous avons été des traîtres, criait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Augereau sur son lit de mort. Nous devions nous déclarer compétents, le juger malgré lui. Il vivrait, du moins (1) !... » Mais, à supposer que je me trompe et que le conseil de guerre, après la condamnation, n'eût pas voulu signer un recours en grâce, l'opprobre universel aurait flétri le conseil, et la gloire du maréchal y eût gagné. De toute façon, l'acceptation de la compétence du conseil de guerre et une défense sobre et franche étaient cent fois préférables à ce que l'on a cru devoir faire.

(1) Vaulabelle, *Histoire de la Restauration*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VII

L'INCOMPÉTENCE DU CONSEIL DE GUERRE. LA CHAMBRE DES PAIRS.

La seconde séance du conseil de guerre eut lieu le 10 novembre. Elle s'ouvrit à onze heures du matin, devant une affluence énorme d'auditeurs. La fin de la lecture des pièces à charge et des interrogatoires dura jusqu'à midi. Sur la demande formelle du maréchal Mortier, on dédaigna de lire les lettres anonymes qui se trouvaient au dossier.

A midi, le maréchal Jourdan annonça l'arrivée du maréchal Ney. Le président prévint l'auditoire qu'il ferait arrêter immédiatement quiconque manquerait au respect de la justice et aux égards dus à l'infortune. Après un court intervalle, l'accusé parut. Il était amené par le capitaine Hautelin, qui avait été le prendre avec une escorte à la Conciergerie. Le bruit avait couru, depuis quelques jours, que les amis du maréchal allaient essayer de le faire évader. Aussi avait-on doublé les postes de police et exercé une surveillance attentive de jour et de nuit autour du Palais de justice. Les gardes avaient dissipé des attroupements où l'on discutait avec vivacité sur les possibilités du prochain jugement. Le maréchal traversa lentement la salle des assises pour se rendre au fauteuil qui lui avait été disposé près de ses défenseurs dans l'enceinte semi-circulaire, au-dessous des sièges occupés par les juges. Il était revêtu d'un simple uniforme, avec le grand cordon de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Légion d'honneur. Il portait un crêpe au bras, car il avait éprouvé récemment un deuil de famille. Tous les regards se portèrent sur lui, cherchant avidement sur son visage quelque trace des impressions qui devaient agiter son âme.

C'était toujours la même physionomie à l'aspect mâle et ferme : le front très haut, les yeux bleus et expressifs, les sourcils blonds et marqués, le nez fort, un peu relevé et portant un pli énergique à sa racine, la bouche petite et accentuée, le menton proéminent, de courts favoris, les cheveux châtain clair et retombant en mèches irrégulières sur le front; rien d'affecté ou d'apprêté; une tête puissante et vraiment militaire (1).

La garde de service présenta les armes sur le passage du maréchal. Plusieurs officiers de gendarmerie s'assirent près de lui. Deux sentinelles, un garde national et un vétéran, furent placées à une courte distance. Le président lui demanda, suivant l'usage, ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession. Avant de répondre à cette question, le maréchal prit un papier et lut à haute voix un déclinatoire de la compétence du conseil de guerre. Sans vouloir s'écarter du respect dû à l'autorité représentée par les maréchaux de France et les lieutenants généraux, sans récuser les suffrages d'aucun d'eux, il déclara refuser de répondre à tout conseil de guerre, comme à tout tribunal autre que celui auquel la loi attribuait le pouvoir de le juger. Le général rapporteur, comte Grundler, avisa immédiatement M. Decazes du dépôt du déclinatoire. Le conseil donna acte à l'accusé de ce dépôt. Puis, le président renouvela sa demande, et le maréchal répondit fièrement, ce qui excita un frémissement dans l'auditoire : « Je suis Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, grand'croix de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis,

(1) Il y a plus de trente portraits du maréchal Ney. Parmi les plus fidèles, il faut compter celui de Gérard, fait en 1812.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chevalier de la Couronne de fer, grand'croix de l'ordre du Christ, maréchal de France, né à Sarrelouis le 10 janvier 1769. » Celui qui faisait depuis si longtemps l'admiration de la France et l'étonnement de l'Europe par ses prodiges de bravoure et par ses victoires n'avait pas encore quarante-sept ans (1).

Alors le président accorda la parole à Me Berryer, qui prononça un long discours (2). Le début était très emphatique. En voici quelques lignes : « Le premier sentiment que j'éprouve en prenant la parole dans cette enceinte redoutée, a quelque chose de plus doux et de plus consolant encore que la sécurité la plus parfaite et la confiance la plus inébranlable. Mes yeux se fixent avec respect et avec admiration sur cette réunion vraiment auguste de grands personnages de l'État, revêtus de la pourpre militaire et dont les noms chers à la patrie appartiennent déjà aux temps futurs. Pleine des souvenirs désormais attachés à leurs traits, mon imagination ne voit en eux que les patriarches de l'armée, les doyens de la valeur, nobles dépositaires, gardiens vénérés de l'honneur des guerriers, survivanciers heureux de tant de combats qui ont tranché tant de destinées! Oubliant à leur aspect et les temps et le lieu, je me demande pourquoi sont réunis en aréopage ces sénateurs des camps? Je me crois transporté dans un temple consacré à la bravoure et ne puis m'expliquer encore quel est l'objet de cette belliqueuse assemblée, quelle magistrature soudaine, qu'ils ne revêtirent jamais, ils viennent exercer aujourd'hui!... » L'avocat reportait alors ses regards sur l'accusé et se demandait comment « le bouclier impénétrable » de ses exploits n'avait pu le garantir des coups de la fatalité. Comment pouvait-il se faire que le Brave des braves fût accusé du

(1) Ney avait sept mois et cinq jours de plus que Napoléon.

(2) Dupin, parlant de sa méthode oratoire, la qualifie de « *os magna sonaturum* ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crime de haute trahison, « mots étonnés de se trouver ensemble » ? Et, se lançant dans les métaphores qui plaisaient à cette époque, il parlait d'un mauvais Génie et de sa puissance infernale, d'un Etna dévorant, du cercle de Popilius, du glaive de Bellone, du glaive de Thémis, etc. Le moment n'était pas encore arrivé « de prouver à l'univers » que, si le maréchal Ney avait commis une grande erreur, son cœur n'y avait eu aucune part. L'avocat montrerait plus tard que tous ses torts avaient été des torts de son jugement ébranlé par le fanatisme des soldats, par les agitations de la multitude, par la stupeur des hommes les plus éclairés, le récit des succès de Buonaparte, la rapidité de sa marche triomphale... Mais pourquoi différer ces explications catégoriques? Pouvait-on désirer pour le maréchal des juges plus intègres et plus bienveillants? Sans doute, il aurait dû s'abandonner à leurs lumières et à leur religieuse loyauté, mais les principes l'emportaient. « Il y va, disait Berryer, dans ce procès, pour le maréchal Ney, d'un bien autrement précieux que la vie même qu'il a tant de fois prodiguée ; il y va de l'honneur d'un maréchal de France, d'un membre de la pairie royale; il y va pour la société entière, sortie à peine de la plus terrible commotion, touchant au terme heureux des incertitudes; il y va du sort de ses propres lois, de la consolidation de cette Charte immortelle devenue le palladium de nos libertés... De quoi le maréchal Ney est-il accusé? Du crime de haute trahison contre la France, contre le Roi, contre son gouvernement. Ce texte seul, dans son effrayante intensité, repousse à jamais l'intervention de tout conseil de guerre indistinctement. Conseil de guerre permanent, conseil de guerre extraordinaire, commission militaire, sous quelque dénomination qu'ils apparaissent, je les décline tous! J'en décline non les membres, mais l'institution. Vous avez maintenant, Messieurs, tout le système fondamental de ce déclinatoire. »

Berryer en développait soigneusement toutes les parties. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

établissait d'abord que les conseils de guerre ne pouvaient avoir de compétence pour connaître des crimes d'État; que leur incompétence résultait de la personne accusée et de ses dignités; que la composition du tribunal militaire était illégale. Il insistait sur les divers moyens et sur les précédents historiques qui figuraient dans les mémoires de Delacroix et de Dupin, et que j'ai déjà analysés. Après de longues observations, il remerciait le Prince juste, qui désormais et invariablement réglait les destinées de la France, de lui avoir permis de remplir son devoir en soutenant les intérêts de celui que vingt-cinq ans de gloire avaient mis au premier rang des Français. « Le temps, avouait-il, a été laissé au maréchal Ney de se faire entendre, de donner de premières explications, d'assembler ses moyens de défense; heureux si un choix plus légal de la juridiction lui eût permis de ne proposer que ceux directement justificatifs, et si l'homme de guerre eût appelé à son secours un plus habile organe!... Vous avez, Messieurs, pour vous fixer sur cet important déclinatoire, le livre saint de nos libertés ouvert sous vos yeux, la Charte où sont gravés les titres du maréchal Ney à cette exception. Vos valeureuses consciences sentent le prix du dépôt qui leur est confié... Prononcez (1)! »

Le passage où Berryer disait modestement que Ney aurait pu appeler à son secours un plus habile organe, rappelle le fait suivant, qui a son intérêt. C'est à Me Bellart que le beau-frère du maréchal, M. Gamot, ancien préfet de l'Yonne, avait d'abord demandé l'appui de son talent, et Me Bellart, qui devait devenir l'âpre procureur général que nous verrons bientôt à l'œuvre, lui avait répondu nettement : « Mes convictions ne me permettent pas de le défendre. Il est trop coupable à mes yeux. D'ailleurs, selon moi, il ne doit avoir

(1) Après la plaidoirie, le maréchal se pencha vers Berryer et lui dit naïvement : « Quel dommage que vous n'ayez pas été militaire! Vous auriez eu une belle voix de commandement. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'autre défenseur que lui-même. A sa place, je me présenterais devant mes juges, je ne dirais que quelques mots et je m'abandonnerais ensuite à leur humanité et à leur justice (1). » Après ce refus, M. Gamot alla voir Me Berryer, qui accepta (2), au grand scandale des exaltés, qui ne comprenaient ni les devoirs ni la conscience d'un avocat. Ils ne savaient pas que Berryer avait défendu, sous l'Empire, des hommes que la haine de Napoléon avait accablés. Ils ne savaient pas qu'avant de plaider pour le maréchal, Berryer avait cru devoir faire remettre par son fils à Louis XVIII une lettre pleine de respect où il protestait, comme royaliste, de son dévouement et de sa fidélité. Le Roi lut la lettre et répondit à Berryer fils : « Dites à votre père qu'il fasse bien son devoir et soit tranquille! » Mais cette parole royale n'arrêta pas les méchants propos. Et, forcé de se justifier de ses intentions si perfidement travesties, Berryer père publia la note suivante : « Depuis 1789, je n'ai jamais recherché ni exercé aucune fonction publique, si ce n'est celle d'électeur d'arrondissement à Paris. Lorsqu'en mai dernier, je fus appelé en mon collège électoral pour émettre mon vote sur le fameux Acte additionnel, je refusai publiquement et m'abstins, à cause de l'obligation qui m'était imposée de prêter serment à l'usurpateur. A la convocation royale, je publiai, en août dernier, une lettre circulaire à mes collègues des départements dans laquelle on retrouvera toutes les vues d'ordre public, tous les principes que doit professer tout bon serviteur du Roi, tout véritable ami de son pays... Mon second fils, en mai dernier, était l'un des gardes du corps de Sa Majesté. Nos cœurs se sont entendus pour qu'il demeurât

(1) « J'étais loin de me douter alors, écrivit plus tard M. Gamot, qu'il deviendrait son accusateur; qu'après lui avoir fait ôter les moyens de se défendre, il l'attaquerait avec fureur comme s'il avait soif de son sang, et *qu'enfin ce serait à lui que j'aurais à réclamer son cadavre pour lui rendre les derniers devoirs.* »

(2) On dit que la maréchale avait pensé un moment à Me Bonnet, l'avocat de Moreau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fidèle à la cause royale et ne débutât pas, dans l'honorable carrière des armes, par un changement de foi. Mon fils aîné, faisant comme moi de la profession d'avocat son plus beau titre, a prouvé par son enrôlement dans les volontaires royaux qu'il portait comme moi un cœur français. » Dans les notes de ce fils, qui devait être l'illustre Berryer (1), on lit que l'avocat du maréchal avait contre lui toutes les passions de l'époque, et que pour les affronter il fallait du caractère, de la hauteur d'âme, de la décision. Ainsi M. de Martignac, emporté par un mouvement inexplicable, osa dire publiquement qu'il rompait avec Berryer père tout lien d'estime et de fraternité... « Cet avocat, s'écria-t-il, a perdu son titre à mes yeux. Je me sépare de lui (2) ! » Que dut-il penser du jeune Berryer qui, défendant à son tour, en 1816, le général Debelle et le général Cambronne, avait prononcé cette parole qui restera comme une protestation éternelle : « Le métier d'un Roi n'est pas de relever les blessés du champ de bataille pour les porter à l'échafaud ! »

Le rapporteur comte Grundler répondit avec solennité au défenseur de Ney : « La patrie en deuil voit entrer aujourd'hui avec douleur dans le temple de la justice et se placer

(1) Voir le *Correspondant d'août* 1886. — *Les premières années de Berryer*, par Ch. de Lacombe.)

(2) « Presque tous les anciens avocats étaient légitimistes, rapporte Dupin. Ils en étaient encore à regretter l'ancien régime et le Parlement. Ils regardaient comme une sorte de félonie de défendre des hommes qui étaient l'objet des accusations politiques. Aussi, sauf bien peu d'exceptions, toutes les défenses furent confiées aux jeunes avocats, qui, au refus des anciens, s'y donnèrent avec ardeur. Mais que de colère contre eux ! A en croire les plus exaltés, on eût dû les rayer du tableau. » Une telle injustice était chose révoltante. Aussi Dupin fit-il paraître, en octobre 1815, un petit livre éloquent sous ce titre : « *Libre défense des accusés* », et où je lis ces lignes si judicieuses : « Il y a des gens qui se sont montrés assez injustes pour avancer que des avocats ne pouvaient pas défendre certains accusés, sans se rendre pour ainsi dire leurs complices. D'autres se sont persuadés que les avocats, infidèles au premier devoir de leur profession, refuseraient effectivement leur ministère à ceux que poursuivrait la vindicte publique. Cette dernière opinion serait pour les avocats une injure, démentie par le noble caractère qu'ils ont montré dans tous les temps. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur le banc des prévenus un de ses défenseurs naguère bien glorieusement distingué. Fatale erreur qui livre au glaive des lois celui qui devait en être le plus ferme appui (1)! » Grundler affirmait l'impartialité du conseil et sa conscience irréprochable. Quant à lui, il ne s'attendait pas à discuter une question aussi importante que celle de la compétence, mais les mémoires de l'accusé et les consultations de ses défenseurs l'y avaient forcé. Il examina donc avec attention et en s'appuyant à son tour sur les précédents historiques, si le titre de pair décerné au maréchal Ney lui donnait réellement le droit d'être jugé par la Chambre des pairs. Il reconnut, sans vouloir cependant préjuger la décision du conseil :

Que la juridiction de la Chambre des pairs était un ancien point de droit public consacré par l'art. 34 de la Charte;

Que le maréchal Ney était pair de France au moment de sa faute;

Qu'un prévenu devait toujours être jugé dans le grade ou suivant la qualité qu'il avait au moment où il avait commis le délit;

Que les maréchaux de France n'admirent jamais que les Parlements comme leurs juges naturels;

Qu'en les assimilant aux généraux d'armée, on avait été contraint de créer un tribunal militaire dont l'existence n'était reconnue par aucune loi;

Que le formulaire prescrit par les jugements des conseils de guerre ne pouvait être suivi pour la rédaction de celui à intervenir dans l'affaire du maréchal Ney;

Que dans le cas où le jugement du conseil de guerre devait être soumis à revision, il n'existait pas dans l'armée des officiers d'un grade plus élevé que celui de maréchal de France pour former un tribunal supérieur;

(1) On voit que, pour l'étrangeté du style, le rapporteur ne le cédait guère à l'avocat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Qu'il n'y avait que l'art. 4 de l'ordonnance du 24 juillet qui dérogeait pour ce cas seulement aux lois et formules constitutionnelles; et qu'enfin on ne pouvait déroger aux articles 33, 34, 63 et 64 de la Charte. C'était, comme on le voit, nier formellement la compétence du conseil de guerre. Le rapporteur déclarait s'en référer aux lumières et à l'impartialité du conseil chargé de juger une question de droit qui n'avait point d'exemple dans les fastes de notre histoire.

Le commissaire du Roi, M. de Joinville, répliqua par une argumentation très serrée où il n'y eut ni emphase ni éloquence. Il discuta la compétence du conseil et les objections du rapporteur. Suivant lui, le maréchal Ney n'avait pas plus le droit de réclamer les privilèges de la pairie que tous ceux qui avaient mérité d'être exclus de la Chambre des pairs. La manifestation de la volonté royale avait précédé l'arrestation et la mise en jugement du maréchal. Il ne pouvait pas non plus réclamer les antiques privilèges des maréchaux de France, car le sénatus-consulte qui avait rétabli cette dignité n'avait rendu à aucun de ceux qui en furent investis les anciennes prérogatives attachées à ce titre. Puis, la Charte n'avait maintenu que les tribunaux ordinaires et n'avait pas créé de Haute Cour. Le conseil de guerre était donc le tribunal naturel du maréchal. Il était composé d'après la hiérarchie naturelle et de manière que l'accusé fût jugé par ses pairs. Le commissaire du Roi soutenait que les articles 33 et 34 de la Charte n'étaient pas applicables au maréchal; il citait l'art. 14, qui investissait le Roi du droit de prendre toutes les mesures utiles à la sûreté publique et au salut de la patrie. Aucune protestation ne s'était élevée contre l'ordonnance du 6 mars, où le Roi avait déclaré traîtres et rebelles Buonaparte et ses adhérents. Le maréchal Ney la connaissait bien, et il s'était exposé sciemment à toute sa rigueur. Quant à l'impossibilité de constituer un tribunal qui pût reviser le jugement du conseil de guerre, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

composition de ce tribunal de revision devait être la même que celle de l'autre, ce tribunal n'ayant à s'occuper que des formes et de l'application de la loi. Enfin, les crimes de rébellion contre l'autorité légitime étaient nécessairement du ressort des conseils de guerre. Donc, la compétence du conseil de la 1re division militaire était incontestable. En conséquence, le commissaire du Roi requérait le conseil de rejeter le déclinatoire, de rester saisi de l'affaire et de continuer l'instruction et les débats, jusqu'à ce que jugement s'ensuivît.

Alors, le président demanda au maréchal s'il avait quelque chose à ajouter aux moyens présentés par son avocat. Sur sa réponse négative, il le pria de se retirer. A quatre heures, les juges entrèrent dans la chambre des délibérations. A cinq heures et quart, ils reprirent séance et le président prononça le jugement suivant : « Le conseil, après avoir délibéré sur la question de savoir s'il était compétent pour juger M. le maréchal Ney, a déclaré, à la majorité de cinq contre deux, qu'il n'était pas compétent. » Les considérants étaient fondés : 1° sur la qualité de pair de France appartenant au maréchal Ney à l'époque où le délit avait été commis ; 2° sur la nécessité pour un prévenu d'être jugé dans le grade ou la qualité qu'il avait au moment où il avait commis le délit ; 3° sur les précédents historiques qui établissaient que la juridiction des maréchaux de France sous l'ancienne monarchie était les parlements, et sous la monarchie nouvelle, la Haute Cour ; 4° sur l'attribution nécessaire à la Chambre des pairs de l'examen des faits reprochés au maréchal Ney, en vertu de l'article 33 de la Charte ; 5° sur le fait que l'ordonnance du 24 juillet et celle du 2 août, en renvoyant les prévenus devant le conseil de guerre de la 1re division, n'avaient rien préjugé sur la compétence de ce conseil.

L'audience terminée, le rapporteur vint lire immédiatement ce jugement au maréchal Ney, en présence de la garde assem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blée sous les armes, et le prévint que la loi lui accordait vingt-quatre heures pour se pourvoir en revision. La joie du maréchal fut profonde. S'adressant à son défenseur, il lui dit avec émotion : « Ah! monsieur Berryer, quel service vous m'avez rendu! » Et faisant un geste significatif : « Voyez-vous! ces b...-là m'auraient tué comme un lapin! » Telle était l'opinion que Ney avait de ses camarades Jourdan, Masséna, Augereau, Mortier, Gazan, Villate et Claparède. On peut croire que Jourdan et Mortier (1) n'auraient pas voté la condamnation à mort, mais les autres?... Une majorité se serait forcément trouvée pour la condamnation, mais encore une fois, après l'arrêt, un recours en grâce se serait imposé. Aussi ne comprend-on pas la satisfaction de Ney, lorsqu'il apprit la déclaration d'incompétence (2). « Des considérations timides de légistes, observe Lamartine, lui avaient fait prendre la résolution de ne pas accepter ce jugement militaire de soldats sur un soldat et de demander un jugement politique devant la Chambre des pairs. Le seul bénéfice qu'il pût attendre du refus de ce jugement par ses compagnons d'armes, c'était du temps; mais ce temps accordé à sa procédure coûtait à sa gloire et n'assurait pas sa tête. Les maréchaux et les généraux pouvaient se souvenir de ses exploits : les pairs ne connaîtraient que son crime. Son destin était de flotter entre tous les plus funestes conseils, du remords à la rechute et de l'imprudence à la faiblesse (3). » Lamartine s'inspire ici du sentiment même de l'Empereur, qui trouvait le mémoire justificatif de Ney peu propre à lui sauver la vie et ne relevant nullement son honneur.

(1) Mortier avait dit à qui voulait l'entendre : « On veut nous mettre strictement en face du fait matériel de défection, comme si le fait s'était passé dans des circonstances ordinaires en face de l'ennemi ? Eh bien, dans cette position, jamais je ne consentirai à juger mon camarade. »

(2) Berryer père croyait lui-même, paraît-il, que l'idée du conseil de guerre avait été inspirée à Louis XVIII par le désir de sauver le maréchal. (Voir Ch. de Lacombe, *Les premières années de Berryer*.)

(3) *Histoire de la Restauration*, t. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le duc Victor de Broglie remarque que le conseil de guerre était composé en majeure partie de membres s'étant, comme Ney, rangés du côté de l'usurpateur. Il pense, avec M. de Viel-Castel, que cette communauté d'idées aurait dû influer sur le vote et sauver la vie au maréchal. On peut imaginer le contraire. Ceux qui étaient ou paraissaient compromis avaient intérêt, pour excuser leur conduite, à voter la mort (1). D'autre part, il était certain que la Chambre des pairs, composée des ennemis de Ney, serait impitoyable... Pourquoi Ney avait-il donc préféré ce tribunal? Telle est la question qu'on est amené à répéter... Le maréchal, sa femme et sa famille se défiaient des juges militaires pour bien des motifs. Ils redoutaient leurs anciennes jalousies, l'effet d'âpres rancunes issues de la bataille de Waterloo, où l'on avait accusé Ney d'avoir, par une précipitation insensée, compromis la victoire; ils redoutaient le mécontentement produit dans l'armée par le discours du 22 juin à la Chambre des pairs et par la lettre du 26 juin à Fouché. De plus, Ney avait souvent irrité et blessé de nombreux officiers par sa hauteur et sa véhémence naturelles. Voilà pourquoi lui et les siens refusèrent de reconnaître la compétence du conseil de guerre. Il ne faut pas en accuser les avocats du maréchal. En effet, Dupin, qui avait été adjoint à Berryer père pour l'aider dans les rédactions et dans les recherches à faire, répond à ceux qui reprochent aux avocats de Ney d'avoir commis une lourde faute en déclinant la compétence du conseil, qu'il y eut une consultation minutieuse chez Berryer père. On y appela l'ancien avocat Delacroix-Frainville, l'avocat Pardessus, le beau-frère de Ney, M. Gamot, et la maréchale. On y discuta longuement le vœu formel de Ney de s'opposer à tout jugement militaire, et on finit par l'adopter. Berryer lui-

(1) Dans le vote du 6 décembre, vote sur la peine capitale, on trouve 5 maréchaux, 1 amiral et 12 généraux. Se sont-ils souvenus, ce jour-là, des exploits de leur glorieux camarade?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même le regretta ainsi : « Une fatale prévention, dit-il, porta le maréchal à décliner la juridiction de ses pairs les maréchaux (1). » Pour moi, je persiste dans l'idée que le conseil de guerre eût condamné le maréchal Ney, mais je crois, avec une égale persistance, que le recours en grâce eût été appuyé par les juges et eût amené une commutation de peine. En tout cas, c'était l'unique chance à tenter.

A l'issue de la séance, le capitaine Hautelin reconduisit, avec l'escorte, le maréchal Ney à la Conciergerie, ainsi que le constate en ces termes, le registre d'écrou :

« S. Exc. le maréchal Ney a été réintégré à la maison de justice près la cour royale de Paris, ce 10 novembre 1815.

« *Le concierge :* ROCQUETTE DE KERGUIDEC (2). »

Ainsi que le prouve cette signature, un gentilhomme avait tenu à prendre les humbles fonctions de concierge pour contribuer à empêcher l'évasion du maréchal. Cela n'a rien de surprenant. Nous verrons bientôt de jeunes nobles de la garde royale s'affubler en gendarmes pour surveiller de près, au Luxembourg, celui dont ils voulaient voir couler le sang... A peine rentré dans sa prison, le maréchal demanda au préfet de police Anglès « la permission de recevoir celles des personnes avec lesquelles il avait les rapports les plus intimes et les plus nécessaires ». La liste qu'il joignait à sa lettre comprenait la maréchale et ses enfants, M. et Mme Gamot et leurs enfants, M. Neymes, son premier aide de camp, MM. Devaux, aide de camp, Rayot, ex-intendant, Batardy, notaire, et Vallet, receveur des contributions (3).

Le samedi 11 novembre, à une heure de relevée, le commissaire du Roi déclara se pourvoir en revision contre le

(1) *Souvenirs*, t. Ier.
(2) Archives nationales, CC. 499.
(3) *Ibid.*, F7. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jugement d'incompétence rendu la veille par le conseil de guerre. Ce n'était là qu'une vaine forme de procédure, car, le même jour, le duc de Richelieu allait se présenter à la Chambre des pairs pour l'inviter à juger immédiatement le maréchal Ney. A la nouvelle de ce qui s'était passé au conseil de guerre, les royalistes avaient frémi. Du moment que les partisans de Ney considéraient l'arrêt d'incompétence comme une première victoire, il fallait répondre promptement à leur audace. Charles de Rémusat écrivait à sa mère le 13 novembre : « Il y a eu de belles causeries ici au sujet du maréchal Ney. J'ai été vendredi à la séance de son jugement. M. Berryer a parlé à peu près aussi mal qu'il est possible de parler. C'est un avocat dans toute la force du terme. En récompense, le général Grundler, qui n'est pas un avocat, mais un homme d'esprit, a parlé, selon moi, d'une manière admirable... Une fois l'incompétence déclarée, il y a eu une grande hausse dans les effets des bonapartistes, et en même temps toutes les mèches se sont allumées plus que jamais (1)... » Des exaltés taxèrent de trahison la sentence du conseil et parlèrent de mettre les juges en accusation. « Le langage des salons était impitoyable, rapporte M. de Viel-Castel. Les femmes les plus douces d'ordinaire, transformées en véritables Furies, exprimaient sans ménagement, sans scrupule, l'impatience sanguinaire dont elles étaient animées. Quelqu'un disait qu'il y avait une sorte de barbarie à prolonger par de vaines temporisations l'existence d'un homme dont le sort ne pouvait être douteux : « Eh bien! s'écria une de ces femmes, qu'on ne le fasse donc pas languir et nous aussi (2)!... » Le ministère ne fit languir personne, car le lendemain de la sentence du conseil de guerre,

(1) *Correspondance*, t. Ier.

(2) *Histoire de la Restauration*, t. IV. « Les petites femmes de la Cour, rapporte Marmont, qui auraient perdu connaissance à la vue d'un supplice, paraissaient inexorables. Il était de mode d'être sans pitié. » (*Mémoires*.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis XVIII signait une ordonnance par laquelle il enjoignait à la Chambre des pairs de procéder « sans délai » au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État. La Chambre devait conserver pour ce jugement les mêmes formes que pour les propositions de loi, sans néanmoins se diviser en bureaux.

A cinq heures du soir, le duc de Richelieu, président du conseil et ministre des affaires étrangères, suivi des autres ministres (1), monta à la tribune de la Chambre des pairs, où tous attendaient anxieusement la communication annoncée par l'ordonnance royale. Il lut d'une voix altérée un discours violent, dont le duc Victor de Broglie attribua la rédaction tout entière à M. Lainé (2). Le bruit courut aussi que le discours n'avait pas été communiqué aux ministres, qui s'en montrèrent fort surpris. Je ne crois guère à cette historiette, arrangée évidemment après la séance, où le discours avait produit un assez mauvais effet... Le président du conseil commençait par rappeler que le conseil de guerre établi pour juger le maréchal Ney s'était déclaré incompétent. « Nous ne vous dirons pas toutes les raisons sur lesquelles il s'est fondé. Il suffit de savoir que l'un des motifs est que ce maréchal est accusé de haute trahison. » Ceci avait l'air d'une ironie, au moins singulière. « Aux termes de la Charte, continuait le duc de Richelieu, c'est à vous qu'il appartient de juger ces sortes de crimes. Il n'est pas nécessaire, pour exercer cette haute juridiction, que la Chambre soit organisée comme un tribunal ordinaire. Les formes que vous suivez dans les propositions de loi sont assez

(1) Les 25 et 27 septembre, le cabinet Richelieu avait remplacé le cabinet Talleyrand.

(2) Lainé avait écrit aux ministres pour les inviter à placer la Chambre des pairs dans la nécessité de juger promptement. « Jamais, disait-il, elle n'osera repousser un jugement que tout lui défère. Si elle le faisait, elle serait responsable devant Dieu et devant les hommes. » (Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

solennelles et assez rassurantes pour juger un homme, quelle qu'ait été sa dignité, quel que soit son grade!... » C'est ce qui avait fait dire spirituellement au duc Victor de Broglie que le ministre sommait la Chambre d'expédier le maréchal comme un simple projet de loi.

« La Chambre est donc suffisamment constituée, affirmait-il, pour juger le crime de haute trahison dont le maréchal Ney est depuis si longtemps accusé. » Ce discours, qui dédaignait si ouvertement les formes juridiques, trahissait une impatience regrettable de la part d'un président du conseil qui était vraiment tenu à plus de sang-froid. Prévoyant ensuite des objections de ce qu'il n'existait pas auprès de la Chambre des pairs un procureur général, il ajoutait : « La Charte n'en a pas établi. Elle n'en a pas voulu établir. Peut-être ne l'a-t-elle pas dû? Pour certains crimes de haute trahison, l'accusateur s'élèvera de la Chambre des députés; pour d'autres, c'est le gouvernement lui-même qui doit l'être. Les ministres sont les organes naturels de l'accusation, et nous croyons bien plutôt remplir un devoir qu'exercer un droit, en nous acquittant devant vous du ministère public. » Quand même les avocats du maréchal n'auraient obtenu que ces déclarations, qui prouvaient combien les ennemis de Ney se souciaient peu des formes tutélaires de la justice, ils n'auraient pas perdu leur temps et leur peine. En quelques heures, ils avaient fait faire, par le gouvernement lui-même, la démonstration évidente que c'était là non pas un procès impartial, mais une œuvre de haine et de vengeance. Mais le duc de Richelieu devait aller plus loin et, devant la Chambre surprise, il proféra ces paroles qui eurent aussitôt un immense retentissement : « Ce n'est pas seulement, messieurs, au nom du Roi que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France depuis longtemps indignée et maintenant stupéfaite. C'est même *au nom de l'Europe* que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney!...»

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le duc Victor de Broglie, qui, en qualité de pair de France (1), allait, dans trois scrutins, prendre part au jugement, fait cette constatation : « La Chambre, toute rembourrée qu'elle fût d'excellents royalistes, entendit ce discours avec une telle indignation, que le lendemain M. de Richelieu en fit amende honorable. » Or, j'ai cherché personnellement des traces de ces excuses au procès-verbal de la séance, et je n'ai rien trouvé. Il est probable, si le fait a eu lieu, qu'il s'est passé sans bruit, et que le rédacteur du procès-verbal n'en a pas tenu compte. Toujours est-il que le ministre des affaires étrangères avait requis officiellement, au nom de l'Europe, la condamnation du maréchal Ney. Ceci est la preuve la plus évidente de l'intrusion des étrangers dans nos affaires politiques en 1815. Elle paraissait d'autant plus évidente, que le ministre qui parlait ainsi était encore attaché, deux mois auparavant, au service de la Russie, et que l'empereur Alexandre semblait parler par sa bouche.

Au lendemain des Ordonnances, une scène bien curieuse s'était passée entre l'empereur de Russie et le baron de Vitrolles, secrétaire du conseil des ministres. Alexandre demanda quelques explications sur la liste des proscrits, et il le fit d'un air mécontent. « J'exprimai à Sa Majesté, rapporte Vitrolles, mon étonnement de ce que j'avais à défendre devant elle une mesure que nous n'aurions pas prise de plein gré, *si nous n'avions pas été pressés par les insinuations et même par les instances des alliés.* » Alexandre répondit : « Ce n'est point la mesure en elle-même que je blâme. Je l'ai crue nécessaire pour assurer votre avenir et prouver qu'on savait réprimer une aussi odieuse trahison (2). » Voilà donc, de l'aveu de Vitrolles, les mesures de proscription imposées et reconnues

(1) Ce fut le 28 novembre seulement qu'il eut le droit de s'asseoir parmi les pairs, ayant atteint alors l'âge requis.

(2) *Mémoires du baron de Vitrolles*, t. III, p. 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nécessaires par les alliés !... La France était-elle assez amoindrie pour accorder à des étrangers le droit de lui désigner des victimes ! Étant donnée la fierté d'âme de Louis XVIII, comme il a dû souffrir de cette odieuse ingérence ! Tout porte à croire que si les royalistes passionnés qui dominaient alors n'avaient pas trouvé la chose nécessaire, il aurait, comme il le fit en d'autres circonstances, menacé les alliés de reprendre le chemin de l'exil. On regrettera toujours qu'il n'ait pas ici parlé en Roi... Mais le langage des ultras répondait au langage des étrangers. Après l'exécution de Labédoyère, Chateaubriand, au nom du collège électoral du Loiret, félicitait ainsi le monarque : « Ce n'est pas sans une vive émotion que nous venons de voir le commencement de vos justices. Vous avez saisi ce glaive que le Souverain du ciel a confié aux princes de la terre pour assurer le repos des peuples !... » Il est vrai que le Roi avait cru devoir répondre avec sagesse : « Je connais toute l'étendue de mes devoirs. Il en est de rigoureux, mais j'espère en remplir de plus doux. »

Les alliés, se sentant les maîtres du territoire, parlaient avec arrogance. Leurs chefs reprochaient aux ministres de Louis XVIII de se montrer impuissants à punir une trahison qui avait renversé le trône et bouleversé la France. « Quelle garantie pouvez-vous nous donner? disaient-ils. Quelle confiance pouvons-nous prendre en vous si le glaive de la justice est impuissant dans les mains du Roi, au point de laisser impuni le plus grand crime politique contre la couronne, la France et l'Europe? » Ces paroles, que cite encore Vitrolles, étaient répétées par tous les échos. « Les ministres étrangers, les souverains eux-mêmes, les rappelaient en toute occasion et au Roi lui-même, qui s'en embarrassait. Enfin, les choses en vinrent au point que le comte Pozzo di Borgo et d'autres ministres nous déclarèrent très formellement, de la part de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs souverains, que s'il leur était démontré que nous ne pouvions pas punir ceux qui avaient si traîtreusement compromis la paix de l'Europe et mis la France à deux doigts de sa perte, ils prendraient le parti de faire justice eux-mêmes; qu'ils enlèveraient, pour les conduire en Sibérie, ceux qui étaient notoirement connus pour avoir participé à ce grand attentat, et que si nous ne savions pas les mettre hors la loi, ils les mettraient au ban de l'Europe (1). » Que dit alors Vitrolles? Que trouve-t-il à répondre à ces menaces impudentes? Ces seuls mots, qui expliquent tout ce qui s'est passé : « Il n'y avait plus à reculer (2) ! » Et Vitrolles, comme les autres, n'a pas reculé.

Ce n'étaient pas seulement les souverains étrangers et les chefs de leurs armées qui tenaient un si outrageant langage, c'était encore la presse étrangère. Ainsi le *Times* et le *Morning Post,* pour ne citer que ces journaux, reprochaient au roi de France de manifester une magnanimité mal entendue et de trop tarder à faire justice des traîtres. Le *Times* dressait lui-même la liste des individus qu'on devait pendre en place de Grève comme de vils scélérats, et dans cette liste il plaçait, entre autres, Benjamin Constant. Un historien royaliste, M. Alfred Nettement, n'a pas craint de montrer lui-même la main de l'étranger dans cette lamentable affaire; il a osé dire que « l'appel à l'Europe était dans le mouvement de la situation » ! Je le cite textuellement : « Le 28 juin, Louis XVIII avait déclaré n'excepter du pardon que les auteurs et les instigateurs de la trame. « Ils seront, disait-il, désignés à la vengeance « des lois par les deux Chambres. » Les réclamations des cabinets étrangers et la clameur des opinions ne permirent pas d'attendre ce terme. Les souverains coalisés représentaient qu'ils

(1) Et ceux qui font ces menaces sont les mêmes qui ont hautement protesté, à la diète de Ratisbonne, contre l'enlèvement du duc d'Enghien sur un territoire neutre!

(2) *Mémoires*, t. III, p. 145-146.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étaient en droit de réclamer des garanties contre le retour des événements. Lord Clancarty disait à Gentz : « Il faut frapper toutes les têtes de la conspiration. Autrement, l'Europe n'en aurait pas pour un an. » Lord Liverpool écrivait à Talleyrand : « Tant que justice ne sera pas faite, il sera impossible de croire à la durée du gouvernement du Roi (1). » Est-ce assez clair?

« C'est au nom de l'étranger, a pu dire exactement Dupin, que l'accusation a été portée et que l'on a requis condamnation. C'est sous son influence que l'arrêt a été rendu. Il voulait une de nos gloires militaires en holocauste. On lui a sacrifié Ney. Et la victime était bien choisie, car il n'y a pas une des puissances alliées qui n'eût à lui reprocher d'avoir défait ses troupes et battu ses généraux (2). » Enfin, Berryer père constate, dans ses *Souvenirs* (3), que tous les acteurs apparents de ce drame ont eu la main forcée et qu'il n'y avait qu'à s'en prendre à l'étranger, « qui avait voulu flétrir la gloire de nos armes!... » Son fils l'a reconnu aussi; je sais qu'il l'a déclaré dans des conversations particulières. Le fait est acquis. Le ministère s'imagina, par le sacrifice d'une grande victime, qu'il adoucirait les prétentions des alliés et sauverait l'intégrité du sol français. Nous verrons ce qu'il obtint.

Le duc de Richelieu, en employant la phrase qui répandit la consternation dans toutes les âmes patriotes, n'avait pas cru offenser le sentiment français. Il avait donné lui-même quelque temps auparavant une sorte d'explication de son attitude. « Je suis absent de France depuis vingt-quatre ans, disait-il. Je n'y ai fait durant ce long espace de temps que des apparitions très courtes. Je suis étranger aux hommes comme aux choses (4). » L'accueil enthousiaste fait par les royalistes

(1) *Histoire de la Restauration*, par Nettement, t. III.
(2) *Mémoires*, t. Ier.
(3) Tome Ier, p. 381.
(4) Lettre du 20 juillet 1815 à M. de Talleyrand.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux alliés l'avait égaré. Il avait parlé des volontés de l'Europe et il trouvait cela naturel, lui qui s'efforçait d'être au mieux avec elle, afin de tirer parti de ses bonnes intentions dans les négociations qui s'étaient ouvertes pour la paix définitive. Mais à ces paroles si étranges en succédèrent d'autres qui devaient causer aussi quelque surprise. Elles dévoilaient une précipitation à juger, à condamner, à frapper, absolument inouïe. « Il est inutile, messieurs, disait le président du conseil, de suivre la méthode des magistrats qui accusent en énumérant avec détail toutes les charges qui s'élèvent contre l'accusé. Elles jaillissent de la procédure qui sera mise sous vos yeux... Il n'est pas besoin de définir les différents crimes dont le maréchal Ney est accusé. Ils se confondent tous dans les mots tracés par cette Charte qui, après l'ébranlement de la société en France, en est devenue la base la plus sûre. » Le gouvernement accusait en effet le maréchal de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État. Cela lui suffisait. Puis, accentuant encore sa hâte d'en finir, il ajoutait : « Nous osons dire que la Chambre doit au monde une éclatante réparation. Elle doit être prompte, car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité engendre de nouveaux fléaux plus grands peut-être que ceux auxquels nous essayons d'échapper. Les ministres du Roi sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre est un triomphe pour les factieux. Il importe que leur joie soit courte pour qu'elle ne soit pas funeste (1). »

Le président donna acte aux ministres de leur communication. Un pair de France, le marquis de Bonnay, se leva aussi-

(1) « Le discours de M. de Richelieu, écrit M. de Viel-Castel, est sans aucun doute un des plus tristes monuments de cette époque. La Chambre des pairs en fut surprise et mécontente. Œuvre de M. Lainé, on y retrouve au plus haut point l'empreinte de l'irritabilité maladive qui, jointe à une imagination passionnée, égarait quelquefois cet homme d'État. » (*Histoire de la Restauration*, t. IV.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tôt et présenta la motion suivante : « Je demande que la Chambre, sans désemparer, déclare qu'elle reçoit avec respect la communication qui vient de lui être faite, au nom du Roi, par les ministres de Sa Majesté; qu'elle reconnaît les attributions qui lui ont été données par l'art. 33 de la Charte constitutionnelle et qu'elle est prête à remplir ses devoirs (1). » La Chambre adopta cette résolution, mais sans le moindre enthousiasme. Une discussion s'engagea ensuite sur plusieurs questions relatives aux formes de l'instruction et du jugement. Après quelques observations, la Chambre ajouta à sa résolution ces mots : « En se conformant à l'ordonnance du Roi en date de ce jour. » Le président de la Chambre était ainsi chargé d'interroger l'accusé, d'entendre les témoins et de diriger les débats. Les opinions devaient être prises suivant les formes usitées dans les tribunaux. Enfin, le ministre secrétaire d'État et le procureur général près la cour royale avaient à soutenir l'accusation. Cette procédure, bâclée en quelques instants, allait, sous la pression de l'opinion et des circonstances, céder, comme on le verra bientôt, la place à une procédure plus détaillée et plus complète.

Mais après le discours dont je viens de reproduire les parties saillantes, on peut affirmer déjà que le jugement de la Chambre des pairs était vicié dans sa source. En effet, le gouvernement, contrairement à toute justice, avait transformé une notification officielle en un réquisitoire furibond. Il avait enjoint aux pairs de France, aux juges, de mettre de côté les règles judiciaires et de se contenter simplement des formes parlementaires usitées en matière de propositions de loi; de ne pas retarder le jugement, sous prétexte de telles ou telles omissions; de ne pas suivre la méthode des magistrats, qui énumèrent en détail les charges relevées contre l'accusé; de ne pas imiter le conseil de guerre qui, par son indépendance,

(1) Archives nationales, CC. 500.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait réjoui les factieux; de donner au monde une éclatante réparation, enfin de condamner sans délai et au plus vite. De chaque ligne de ce discours virulent semblaient sortir ces mots terribles : « La mort! la mort! la mort sans phrases! » Rien n'avait été oublié pour impressionner une Chambre timide : la volonté de l'Europe, la menace d'émeutes dans le pays et, sous une allusion transparente, des sacrifices sanglants comme ceux de Brune et de Ramel!... Car c'est là sans doute ce que voulaient dire ces mots : « Il importe de retenir l'indignation qui, de toutes parts, se soulève! »

Comment le président du conseil n'avait-il pas vu aussi l'inconvenance suprême qu'il y avait d'attaquer l'arrêt d'un tribunal devant un autre tribunal? Était-ce le moyen de faire respecter la justice dans ce pays à peine remis de toutes les secousses révolutionnaires?... Au moment où j'émets ces constatations et où je déplore ces faits, tout cela paraît presque invraisemblable. Pour le bien comprendre, il faut que l'historien et le lecteur se rappellent l'époque où cela se passait, c'est-à-dire la rentrée des Bourbons sur un sol qui cachait sous des cendres brûlantes un feu mal éteint, la rentrée au milieu de partis acharnés les uns contre les autres, au milieu des haines, des colères, des dénonciations, des vengeances, des appétits déchaînés, en face de l'étranger qui osait mettre insolemment son épée dans la balance. Il faut revoir ce triste tableau pour comprendre une telle harangue!... J'oubliais le dernier mot du ministre aux juges. Le voici : « Vous vous devez à vous-mêmes, messieurs, de ne faire entendre aucun discours qui puisse découvrir votre sentiment pour ou contre l'accusé. » C'était celui qui venait de demander avec colère la mort du maréchal, c'était celui-là même qui recommandait la discrétion et l'impartialité aux pairs de France (1)!

(1) La minute originale de ce discours a été conservée aux Archives nationales avec les autres papiers du procès. (CC. 500.) Il est écrit sur papier grand format.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Charles de Rémusat écrivait, sans aucune émotion, le 13 novembre, au sujet de la procédure qui allait commencer le lundi suivant dans la forme des délibérations législatives : « Cette mesure, quoique un peu illégale, n'ayant rien de despotique, ne déplaît point et contient les malveillans. Le gouvernement espère qu'elle lui donnera le droit d'être modéré, et tout le monde dit que, si ce procès en était resté là, il en aurait peut-être coûté deux mille têtes à la France. » Il est certain que ce propos a été tenu en 1815. Mais quand on le retrouve, nombre d'années après, il semble plus qu'exagéré. La grâce du maréchal eût peut-être, d'un côté, soulevé des irritations et amené quelques troubles; mais elle eût aussi, d'un autre côté, apaisé bien des fureurs et arrêté bien des violences. C'étaient les enragés seulement qui parlaient de deux mille victimes à sacrifier, et les enragés n'étaient pas la majorité. Le 16 novembre, Charles de Rémusat écrivait encore à sa mère : « Le discours du premier ministre a enchanté Mme de Ch... Il est à croire que l'accusé sera exécuté quand vous recevrez cette lettre. Il paraît qu'il aura la tête tranchée. *Tout cela est terrible et imposant.* » On voit quelle impatience dévorait le monde des salons. Deux ou trois jours paraissaient suffisants pour expédier le jugement et le coupable. Décidément, cette affaire allait « le mieux du monde » !

Ainsi que devait le proposer le pair de France Lynch, on parlait déjà de conduire à l'échafaud, comme un vulgaire assassin, le héros de Zurich, de Hochstædt, d'Eylau, de Friedland, de la Moskowa, de Brienne, de Montmirail et de Waterloo!... Personne, parmi les royalistes qui exigeaient un tel supplice, ne se rappelait ce que Ney avait fait autrefois en faveur des émigrés. Et cependant Berryer avait dit : « On l'avait vu

Il occupe le recto et le verso de la première page et le commencement du recto de la seconde. Il est signé : « Richelieu », de la petite écriture fine et posée du président du conseil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en Allemagne, à l'époque où les lois étaient terribles contre les émigrés qui tombaient au pouvoir des armées françaises, leur accorder sauvegarde au risque de sa propre sûreté. » Il avait cité les nombreux prisonniers des régiments de la Couronne, de Bussy, de Carneville, arrachés par lui à une mort certaine, et l'évocation de ce noble souvenir n'avait rien fait.

Quelques jours après, Mme de Rémusat répondait à son fils : « Je n'aime pas trop le discours dont Mme de Ch... est si contente. Je trouve bien qu'il accuse ; je trouve mal qu'il juge d'avance. Il y a de la menace dans toutes ses paroles, parce qu'il y a de l'effroi, et cela n'est pas digne. » Mme de Rémusat appréciait parfaitement le discours du duc de Richelieu. A la fin de sa lettre, elle demandait à son fils : « Tâchez de me dire finement l'opinion de *mon curé*. » Celui qu'elle appelait ainsi, c'était M. de Talleyrand. Or, « le curé » voulait revenir à la cure dont on l'avait expulsé, et il se gardait bien de se compromettre. On lui a cependant attribué ce mot cruel après la lecture du discours de l'ancien gouverneur d'Odessa et ami intime d'Alexandre : « Avez-vous lu l'ukase de M. le duc de Richelieu?... » Cela ne peut étonner de celui qui avait dit ironiquement, en apprenant la nomination de son successeur aux affaires étrangères : « C'est un excellent choix... C'est l'homme qui connaît le mieux la Crimée (1) ! »

(1) M. de Talleyrand avait été plus juste pour le duc, quand il l'avait invité, au mois de juillet 1815, à entrer dans son ministère avec le portefeuille de l'intérieur. Il le croyait alors essentiel à sa politique, parce qu'il fallait ménager les susceptibilités de l'empereur de Russie, qui jouait un si grand rôle dans la coalition. Il répondait ainsi à l'objection que le duc était depuis longtemps étranger aux hommes et aux choses de son pays : « Depuis que vous le revoyez, vous avez dû observer qu'il y a un grand nombre de personnes qui, pour ne s'en être jamais éloignées, n'en sont que plus étrangères aux idées d'ordre, de modération et de sagesse... et vous avez l'avantage de les avoir conçues et mises avec talent en pratique dans des pays qui vous étaient bien plus étrangers et plus nouveaux que la France. » Il lui rappelait enfin que son nom avait brillé avec éclat pendant le cours des deux plus beaux siècles de notre histoire, et que cette gloire lui imposait des obligations et des devoirs dont il ne pouvait s'affranchir. (Voir *Mémoires*, t. III, p. 240.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VIII

LES EXIGENCES DES ALLIÉS. — L'ORDONNANCE DU 12 NOVEMBRE ET LA SÉANCE DU 13.

Il ne faudrait cependant pas être injuste pour le duc de Richelieu et oublier qu'au moment où il prenait la lourde responsabilité de requérir un arrêt inexorable contre le maréchal Ney, il avait la charge écrasante de négocier la paix avec les alliés. Leurs exigences étaient telles qu'il y avait de quoi déconcerter l'esprit le plus avisé et d'épouvanter le cœur le plus affermi. L'Europe se dévoilait enfin. Elle montrait avec cynisme le dessein qu'elle avait si habilement caché, c'est-à-dire le morcellement, l'émiettement de la France. Ainsi, non seulement elle voulait le châtiment rigoureux de ceux qui, suivant elle, avaient fait le 20 mars et l'avaient troublée à Vienne à l'heure où elle achevait de se partager à sa fantaisie les peuples et les territoires, mais encore elle exigeait de la France, qui se croyait son alliée, des sacrifices de frontières et d'argent inouïs. Je veux et je dois m'arrêter un instant à contempler son attitude, car elle ne fera que souligner l'odieux de la condamnation réclamée contre le maréchal Ney.

Déjà M. de Talleyrand, alors qu'il occupait encore le poste de ministre des affaires étrangères, avait gémi sur la manière dont les puissances traitaient le Roi, leur auguste allié. Le vol des tableaux et des statues du Louvre, opéré sur l'ordre de Wellington, l'avait bouleversé. Ces façons de pirate avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un motif évident : « celui, disait-il, de nous apprendre que nos libérateurs n'étaient pas tellement nos alliés qu'ils ne pussent très justement exercer sur nous tous les droits de la conquête, et de nous préparer aux demandes que les alliés méditaient, mais qu'ils étaient embarrassés de produire (1)... » Je comprends la stupéfaction de celui qui avait fait signer aux divers plénipotentiaires à Vienne l'engagement de s'armer pour secourir le roi de France, leur allié. Il ne pouvait se consoler de voir des hordes étrangères commettre sur notre sol les plus scandaleuses exactions. Louis XVIII en avait été plus ému encore que lui. Il avait adressé aux puissances une protestation qui sera pour sa mémoire un éternel honneur. « La conduite des armées alliées, disait-il, réduira incessamment mon peuple à s'armer contre elles à l'exemple des Espagnols. Plus jeune, je me mettrais à leur tête, mais si l'âge et les infirmités ne me le permettent, au moins je ne veux pas sembler conniver aux violences dont je gémis. Je suis résolu, si je ne puis obtenir justice, à me retirer de mon royaume et à demander asile au roi d'Espagne. Si ceux mêmes qui, après la capture de l'homme auquel seul ils avaient déclaré la guerre, continuent à traiter mes sujets en ennemis et qui doivent par conséquent me regarder comme tel, veulent attenter à ma liberté, ils en sont les maîtres. J'aime mieux rester dans une prison qu'aux Tuileries, témoin passif du malheur de mes peuples (2)! » C'était là un langage de Roi. Rapprochez cette

(1) *Mémoires*, t. III, p. 237.

(2) Lettre du 21 juillet 1815. (Voir *Mémoires de Talleyrand*, t. III, p. 258.) Les partisans des alliés ne purent croire à une lettre aussi noblement audacieuse. Un fait peu connu va le prouver. Le sieur Gal..., négociant à Lodève, avait adressé le 27 juillet une copie de cette lettre à son associé B... qui la communiqua aux sieurs Jouven et Thorel. Le chevalier de Laferrière, commissaire du Roi à Lodève, saisit la copie et fit arrêter les sieurs B... et Gal... Ils furent traduits devant le tribunal correctionnel de Lodève qui, le 25 novembre suivant, condamna le premier à quatre mois de prison et 1,500 francs d'amende, et le second à deux mois de prison et 500 francs d'amende, avec interdiction de droits civils pour B... pendant cinq ans. Le jugement était motivé sur ce que « *la prétendue lettre du Roi ne*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettre de celle du 23 septembre 1815, où Louis XVIII dit à Alexandre au sujet du démembrement que méditaient les alliés : « Si la France n'avait plus à espérer la révocation de l'arrêt qui a pour but de la dégrader, si Votre Majesté demeurait inflexible et qu'elle ne voulût point employer auprès de ses augustes alliés l'ascendant que lui donnent ses vertus, l'amitié et une gloire commune, alors je n'hésite plus à vous l'avouer, je refuserais d'être l'instrument de la perte de mon peuple et je descendrais du trône plutôt que de condescendre à ternir son antique splendeur par un abaissement sans exemple! » Pozzo di Borgo dit que cette lettre fut concertée entre Alexandre et Louis XVIII pour empêcher le démembrement de la France, et que c'est lui, Pozzo, qui l'a rédigée (1). Que l'ambassadeur russe, parlant au Roi de la bienveillance de son maître et sachant que la Russie avait intérêt à compter sur une France assez forte pour contenir ses voisins, cherchant en outre à soustraire la France à l'influence de l'Angleterre, ait suggéré l'idée d'écrire à Alexandre et de négocier sur la base de l'occupation temporaire, soit; mais ce n'est pas lui qui a rédigé la lettre, car c'est le style même, ce sont les pensées mêmes de Louis XVIII. Pozzo a écrit sous la dictée du Roi. Étudiez, comparez les deux lettres du 21 juillet et du 23 septembre 1815, et voyez si ce n'est pas le même esprit et la même main. J'ajoute : le même cœur, car ces deux lettres relèvent singulièrement l'attitude si faible du Roi dans l'affaire du maréchal Ney.

Mais, pour dissiper tous les doutes, je tiens à rappeler que

tendait rien moins qu'à calomnier le cœur et les sentiments de Sa Majesté et les intentions de ses augustes alliés »! Les condamnés firent appel devant la Cour de Montpellier, qui, le 19 janvier 1816, cassa ce jugement inique et renvoya les prévenus dans leurs foyers. (*Bibliothèque historique* de 1819, t. II.) On avait mis six mois à reconnaître l'authenticité de la lettre royale!

(1) Voir la *Correspondance diplomatique du comte Pozzo di Borgo*. C. Lévy, 1890, t. Ier, p. xxx et 209.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dès l'année 1800, dans ses instructions remises au comte de Saint-Priest, Louis XVIII protestait déjà contre les vues de démembrement de la France prêtées à François II. Il pensait qu'il était nécessaire à l'Empereur et Roi « de s'en disculper ». Il demandait la publication d'un manifeste par lequel Sa Majesté Impériale et Royale déclarerait « qu'elle n'est armée que pour assurer le repos de l'Europe en rendant à la France cette monarchie qui la fit prospérer pendant tant de siècles; qu'elle ne prétend rien prendre ni posséder du territoire français, tel qu'il a été fixé par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748 et les conventions subséquentes antérieures à l'année 1789; et que si ces promesses avaient besoin d'un garant, elle n'en peut offrir un meilleur que la présence du roi de France lui-même ». Et dans la note remise à M. de Saint-Priest à la même date (26 mai 1800), Louis XVIII disait : « Si pour faire une frontière aux Pays-Bas, on demandait la cession de quelques places, M. de Saint-Priest déclarerait qu'il est impossible d'y consentir : 1° parce que ce serait un déshonneur, et qu'assurément je ne sacrifierais pas au désir de régner le seul bien qui me reste, celui que nul homme, excepté moi, ne saurait me ravir : l'honneur; 2° parce que cette mesure, une fois connue en France, me dépopulariserait entièrement. Si, malgré toutes ces raisons, le ministre autrichien s'obstinait jusqu'à faire de la cession de la moindre bicoque en France une condition *sine qua non,* M. de Saint-Priest n'aurait plus qu'à demander ses passeports pour venir me retrouver (1). » Ainsi quinze ans auparavant et sans avoir besoin d'un Pozzo di Borgo, Louis XVIII disait à peu près, et dans des termes semblables, ce qu'il dira à M. de Talleyrand, aux plénipotentiaires alliés, à l'em-

(1) *Lettres et instructions de Louis XVIII à M. de Saint-Priest,* 1845, in-8°, p. 143 et suiv. — Le duc de Richelieu s'inspirait de cette politique quand il disait dans un mémoire à Alexandre : « La France, en recouvrant ses rois, devait recouvrer le territoire qu'ils avaient gouverné. Sans cela toute restauration deviendrait imparfaite. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pereur Alexandre. Cette politique, qui chez lui a toujours été la même, explique pourquoi l'Europe s'est montrée longtemps indifférente à la restauration de Louis XVIII. A quoi bon rendre le pouvoir à un roi qui se montrait si patriote et si peu complaisant?... Le loyal Hyde de Neuville a eu raison de rendre un éclatant hommage à la noblesse de Louis XVIII et de déclarer qu'il fut « aussi digne dans l'adversité que sur un trône renversé deux fois, sans qu'on ait pu ébranler son courage et sa fermeté (1) ».

Mais les alliés se soucient peu des protestations du Roi. Knesebeck avait osé écrire confidentiellement à Wellington, dès le 13 août 1815 : « Avec une telle nation, les garanties morales n'existent pas, et il faut avoir recours à d'autres mesures pour espérer qu'elle restera tranquille (2). » Aussi les Anglais avaient-ils commencé par nous prendre nos objets d'art, « pour nous donner, disait leur chef, une grande leçon de morale » ! Les alliés se décident à faire des ouvertures de paix. On confirmera le traité de Paris, mais on rectifiera les frontières. La Belgique ira aux Pays-Bas, la Savoie à la Sardaigne; les places fortes de Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet, Sarrelouis et Landau cesseront d'être françaises; les fortifications de Huningue seront démolies. Puis la France payera huit cents millions d'indemnité et subira une occupation étrangère de cent cinquante mille hommes pendant sept ans, à ses frais, dans le Nord et dans l'Est. Enfin, l'Alsace et la Lorraine reviendront à la Prusse. C'est contre ces monstrueuses exigences que le Roi s'était élevé. Talleyrand ne pouvait cacher sa surprise. Cependant, on vivait dans un temps « où il importait d'affermir la confiance dans la parole des rois ». Il proteste à son tour. On ne l'écoute pas. Le ministre des affaires étrangères ne voit point qu'il a lui-même, avec toutes ses

(1) *Mémoires*, t. III, p. 237.
(2) *Supplementary Despatches*, vol. XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intrigues, perdu la confiance des alliés. Il va trouver Louis XVIII pour se plaindre d'être circonvenu par la faction émigrée, qui voudrait qu'on négociât quand même. Il offre sa démission. A son grand étonnement, elle est acceptée. « Le Roi, dit-il, l'accepta de l'air d'un homme fort soulagé. Ma retraite fut aussi un soulagement pour l'empereur de Russie, qui me faisait l'honneur de haïr dans ma personne l'homme qui savait profondément à quoi s'en tenir sur la générosité de son caractère, sur son ancien libéralisme, sur sa dévotion récente. Il lui fallait une dupe, et je ne pouvais l'être. » Le fin diplomate ne voulait pas admettre qu'il lui était désormais impossible d'agir sur la Russie, lui qui avait combattu sa politique et signé contre elle le traité secret avec l'Autriche et l'Angleterre! « Devant l'irritation des alliés, a justement dit M. Albert Sorel, la passion des Allemands, l'impatience générale de l'Europe, avec une France vaincue, étourdie, s'abandonnant elle-même, il fallait plus que de la finesse, du tact, de l'impassibilité, il fallait ce que Talleyrand ni Fouché n'avaient jamais possédé : le caractère (1). » Le Roi choisit alors le seul homme qui fût l'ami d'Alexandre et pût obtenir, grâce à lui, des concessions des alliés. M. de Talleyrand ne lui ménagea pas les pointes. Il raillait « le lieutenant général russe, l'ancien gouverneur d'Odessa, le duc de Richelieu, très bon homme assurément, mais novice en diplomatie et tant soit peu crédule. Persuadé qu'entre les images de la Divinité sur la terre, il n'y en avait pas de plus belle et de plus digne que l'empereur Alexandre, il n'imagina rien de mieux, en se chargeant des affaires de la France, que d'aller implorer les lumières et l'appui de ce prince (2). » Quant à lui, il quittait les affaires avec une colère

(1) *Le traité de Paris du 20 novembre* 1815, p. 78 ; 1873, in-8°.

(2) *Mémoires*, t. III, p. 298. — Ailleurs, il attaque le traité du 20 novembre comme désastreux, et il oublie qu'il a félicité Richelieu d'avoir négocié aussi bien que les circonstances le permettaient. Il oublie aussi, à propos d'Alexandre, sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peu déguisée. Elle fit bien rire Monsieur, à qui l'on prête ce mot très spirituel : « Il s'est trompé de route. Il aurait dû, à notre arrivée, arranger ses affaires avec le Pape. Il serait rentré dans l'Église et on l'aurait fait cardinal!... »

Le duc de Richelieu aborda une situation effrayante avec courage, avec dévouement. Il obtint, grâce à la lettre du Roi, des adoucissements aux exigences primitives. Cent millions de diminution sur l'indemnité de guerre, réduction des sept années d'occupation à cinq et même à trois. Il sauva ensuite Givet, Condé, Charlemont, les forts de l'Écluse et de Joux, Huningue, l'Alsace et la Lorraine. Et ce fut dans ces conditions qu'il consentit à signer le fameux traité de Paris, non sans se désoler des sacrifices terribles qu'il imposait. M. de Barante nous dit qu'après la signature il apparut bouleversé. « Il jeta son chapeau, et se plaçant sur une chaise autour de la table verte, se prit la tête dans les deux mains comme un désespéré : « Eh bien! c'est fini, s'écria-t-il, le Roi me l'a ordonné. On mérite de porter sa tête sur l'échafaud, quand on est Français et qu'on a mis son nom au bas d'un pareil traité! » Rien ne pouvait le calmer. Il pleurait de douleur et de rage (1). Puis, le lendemain, il écrivit à M. Decazes : « Tout est consommé. J'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire et je l'avais dit au Roi. Ce malheureux prince m'a conjuré en fondant en larmes de ne pas l'abandonner, et, dès ce moment, je n'ai plus hésité...» Devant un tel courage, devant une telle preuve de patriotisme, on doit être indulgent pour le duc de Richelieu et lui pardonner la phrase si regrettable de son discours du 11 novembre. Il lui resta un souvenir glorieux de ces terribles négociations, la carte de la France où se trouvaient marqués les sacrifices

lettre du 13 juin 1814, où il assure le tsar de « son plus tendre attachement » et où il l'appelle « le héros de son imagination et de son cœur » !

(1) *Souvenirs de M. de Barante*, t. II, p. 227.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

énormes que les alliés auraient voulu nous imposer. L'empereur Alexandre la lui remit un jour en lui disant aimablement : « Voilà, mon cher duc, à quoi nous avons échappé (1)! »

Mais le traité de Paris, que les Chambres allaient approuver, renfermait, à l'insu de ses signataires, une clause favorable au maréchal Ney. L'article 11 était ainsi conçu : « Le traité de Paris du 30 mai 1814 et l'acte final du congrès de Vienne du 9 juin 1815 sont confirmés et seront maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auraient pas été modifiées par les clauses du présent traité. » Or, l'un des articles maintenus du traité du 30 mai 1814, l'article 16, contenait ces dispositions : « ... Aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété et troublé dans sa personne ou dans sa propriété sous aucun prétexte, ou à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement soit à aucune des parties contractantes, soit à des gouvernements qui ont cessé d'exister, ou pour toute autre raison. » On verra bientôt que cette clause formelle de salut, pas plus que l'article 12 de la capitulation de Paris, ne pourra être invoquée utilement par les défenseurs du maréchal, tant on avait résolu de le condamner, sans recours comme sans pitié!

Ceux qui auraient pu réprimer ou adoucir les passions déchaînées donnaient l'exemple de l'emportement. Tous les contemporains nous apportent, sur la fièvre de haine et de vengeance qui dominait à cette époque, des renseignements douloureux. Charles de Rémusat lui-même reprochait aux femmes leur attitude déplorable au sujet de la condamnation inévitable du maréchal : « Il ne faudrait pas, observait-il, que de petites dames, au coin de leur feu, levassent leurs yeux bleus au ciel en disant : Quelle douce satisfaction! » Et sa mère lui

(1) Cette carte est restée dans les papiers des héritiers du duc de Richelieu. (Voir *Recueil de la Société historique de Russie*, t. 54, p. 444.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

répondait : « Je suis comme vous en colère contre toutes ces femmes tant à yeux bleus qu'à yeux noirs. Dès qu'un malheureux coupable est sous le poids de la justice, il faut se taire, l'abandonner au tribunal qui doit en décider et à Dieu qui peut-être souvent a cassé plus d'un jugement des hommes... Je voudrais qu'on persuadât aux femmes que ces passions haineuses les défigurent beaucoup. En vérité, mon ami, l'amour leur irait beaucoup mieux, et, passion pour passion, la haine doit les mener plus sûrement en enfer (1). »

Il faut croire que les violences des ultras étaient bien grandes, puisque, suivant le duc de Broglie, elles rappelaient « trait pour trait les plus mauvais jours de la Convention nationale ». M. de Barante ajoute que les ultra-royalistes étaient « dans un véritable état de rage », et qu'il aurait fallu « au gouvernement de Louis XVIII une prudence très clairvoyante et une grande énergie pour arracher à la mort le maréchal Ney (2) ». Duvergier de Hauranne affirme qu'il fallait vivre à cette époque pour se faire une idée de l'émotion, de l'indignation que l'arrêt du conseil de guerre avait suscitées dans tous les salons : « On eût dit qu'une vaste conspiration venait d'être découverte et qu'une révolution nouvelle était à la veille d'éclater. Certaines femmes surtout, à la seule pensée que Ney pouvait échapper à la mort, tombaient dans des accès de colère ou de douleur qui faisaient frissonner (3). » M. de Viel-Castel signalait une fermentation effrayante. « Quelle férocité jusque dans les femmes! s'écriait Benjamin Constant. Les mots qu'elles ont trouvés possibles à prononcer me sont impossibles à écrire (4). »

(1) *Correspondance de M. Ch. de Rémusat*, t. Ier.
(2) *Souvenirs*, t. II.
(3) *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.
(4) *Mémoires sur les Cent-jours*. — L'évasion de Lavalette causa une exaspération non moindre. Un royaliste était dans une telle fureur que Mounier lui demanda ironiquement : « Eh bien, voyons, combien de pintes de sang y avez-vous perdu ? »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il aurait dû se rappeler lui-même que, voulant sauver Labédoyère, il avait désigné le maréchal Ney comme beaucoup plus coupable. Mais Benjamin Constant n'avait guère plus de mémoire que de jugement... M. Guizot rapporte les mêmes faits dans ses *Mémoires*, et il regrette que ces égarements d'idées et de langage n'aient pas été un grave avertissement pour le Roi. Tant de fureurs causaient un préjudice énorme au gouvernement, qui ne les réprimait pas, et à la Chambre des pairs, qui allait leur donner satisfaction par un verdict implacable. « Dans cette circonstance solennelle, a dit l'illustre homme d'État, le pouvoir ne sut pas être grand, seul moyen quelquefois d'être fort (1). » L'ardent et généreux Hyde de Neuville déplorait que ses amis « fussent trop enclins aux moyens de sévérité qui devaient retomber si malheureusement sur le gouvernement du Roi ». Enfin, Lamartine, parlant des inexorables passions de cour, dit que la vie accordée au héros de la Bérésina semblait « un larcin fait au droit de représailles ». Il atteste, comme tant d'autres, que des femmes du plus haut rang, jeunes, belles, riches, comblées des dons et des faveurs de la fortune, de titres et de dignités, intriguaient pour enlever parmi les juges de Ney une voix à l'indulgence. « Nous avons vu nous-même, déclare-t-il, avec une tristesse étonnée, les courses, les supplications, les mains jointes, les sourires de ces femmes mendiant des concessions qu'elles imploraient pour la satisfaction de leur haine (2) ! »

Eh quoi ! les leçons d'un passé encore récent n'avaient donc servi à rien? Fallait-il que des femmes d'une naissance et d'une distinction suprêmes ressentissent, elles aussi, les âpres fureurs de ces créatures qui, hurlant autour de la machine révolutionnaire, ajoutaient par leurs gestes et leurs cris monstrueux à l'effroi des victimes? Comment s'étonner des appé-

(1) *Mémoires*, t. Ier.
(2) *Histoire de la Restauration*, t. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tits féroces de la vile multitude, quand une aristocratie élégante se montrait avide de sang? Comment s'étonner des massacres du maréchal Brune et du général Ramel? « On arrête maintenant, on se dénonce, on se poursuit, et il plane ici une sorte de Terreur », écrivait, de Toulouse, à son fils, Mme de Rémusat. Et, quelques jours après, elle ajoutait avec une réelle angoisse : « Nos prisons sont encombrées au point de craindre des maladies, et les moyens de les vider que quelques-uns conçoivent, font frémir! » La haine qui poursuivait le maréchal Ney était redoublée par celle qu'on portait à Napoléon. Faute de ne pouvoir se venger sur l'usurpateur, on s'en prenait à son premier lieutenant (1). On avait perdu le sentiment de la justice impartiale et sereine. C'était la hache en main que les sectaires de 1793 avaient travaillé sur la matière humaine; c'était les ordonnances en main que les exaltés de 1815 allaient travailler à leur tour. Ainsi se réalisait l'expression saisissante du grand historien : *Utque antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur* (2).

J'ai rapporté plus haut l'impression causée par le discours du président du conseil. Mais la Chambre des pairs avait été encore plus émue par la légèreté avec laquelle le duc de Richelieu et le ministère avaient parlé de son organisation judiciaire. Les magistrats qui s'y trouvaient n'avaient pas caché leur surprise, en entendant dire que le règlement de la Chambre était aussi bon pour juger un homme que pour juger une affaire parlementaire. Ils n'admettaient pas, et beaucoup de leurs collègues étaient de cet avis, que la Chambre ne fût pas

(1) Miot de Melito, qui avait été chargé, en mai 1815, d'une mission politique dans l'Ouest, revenait annoncer à l'Empereur que l'attitude de cette région était froide et indifférente. « Je ne puis vous taire, disait-il, que vous avez presque partout dans les femmes des ennemies déclarées, et, en France, cette sorte d'adversaires n'est pas à dédaigner. » (*Mémoires.*)

(2) *Tacit. Annal.*, lib. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

organisée comme un vrai tribunal. Libre à M. Lainé et au gouvernement de croire que les formes suivies dans l'examen des projets de loi étaient assez solennelles et assez rassurantes. Eux, ils ne le pensaient pas. Leur attitude, à ce propos, fut telle que le ministère réfléchit. Le 12 novembre, il n'y avait pas de séance. C'était un dimanche. On le mit à profit. Le procureur général Bellart fut chargé de rédiger une nouvelle ordonnance qui complétait celle du 11 et réglait définitivement les formes que devait suivre la Chambre des pairs dans l'instruction de l'affaire du maréchal Ney. Les considérants de cette ordonnance nouvelle s'appuyaient sur ce motif que le Roi voulait donner à l'ordonnance du 11 « tout le développement nécessaire », et au débat qui devait précéder le jugement, la publicité prescrite par l'article 64 de la Charte.

En voici les principales dispositions. La procédure allait être introduite par le procureur général près la Cour royale. Les témoins seraient entendus et le prévenu interrogé par le chancelier, président de la Chambre des pairs. Procès-verbal serait dressé de tous les actes d'instruction dans les formes établies par le Code d'instruction criminelle. Les fonctions de greffier étaient dévolues au secrétaire-archiviste de la Chambre, qui pouvait s'adjoindre un commis assermenté. Une fois l'instruction close, elle devait être communiquée aux commissaires du Roi, qui dresseraient l'acte d'accusation, lequel serait présenté à la Chambre. Celle-ci décernerait, s'il y avait lieu, l'ordonnance de prise de corps et fixerait le jour des débats. L'acte d'accusation, l'ordonnance de prise de corps et la liste des témoins seraient notifiés à l'accusé par un huissier de la Chambre. Il lui serait également donné copie de la procédure. Les débats devaient être publics. Au jour fixé par la Chambre, l'accusé comparaîtrait, assisté de son conseil. Un des commissaires remplirait les fonctions de ministère public. Il serait ensuite procédé à l'audition des témoins, aux débats, à l'arrêt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et à l'exécution de cet arrêt, d'après les formes prescrites pour les cours spéciales par le Code d'instruction criminelle. Néanmoins, si la Chambre le décidait, l'arrêt serait prononcé hors la présence de l'accusé, mais publiquement et en présence de son conseil. En ce cas, il lui serait lu et notifié à la requête du ministère public par le greffier, qui en dresserait procès-verbal (1).

Un pair de France assura, au début de la séance du 13 novembre, que la nouvelle ordonnance de Sa Majesté levait toutes les difficultés, éclaircissait tous les doutes qu'avait pu laisser la première. Le duc de Richelieu remonta à la tribune afin de déclarer que lui et ses collègues feraient tous leurs efforts pour manquer le moins possible aux séances. Il observa que chaque pair était tenu de suivre les débats, et il réclama l'établissement d'une feuille d'inscription pour constater la présence des votants.

Avant la séance, qui avait commencé à onze heures du matin, le maréchal avait fait distribuer une requête à la Chambre des pairs, où il demandait qu'on recommençât devant la Cour la procédure faite devant le conseil de guerre. Elle avait été incomplète. Des témoins, comme le général comte de Bourmont et le duc de Reggio, restaient à entendre. De plus, le maréchal relevait habilement, dans cette requête, le passage du discours du duc de Richelieu relatif à l'Europe. « Certes, je crois, disait-il, que l'Europe a conservé un souvenir amer des nombreuses et éclatantes victoires que les Français ont remportées sur elle. Si c'est là un grief, il est bien fondé, et si nos trophées sont des charges contre moi, le crime de mes victoi-

(1) Les juristes relevèrent, comme il fallait s'y attendre, les variations, les incertitudes de la Chambre des pairs et l'arbitraire dans lequel elle tomba, s'affranchissant à son gré de l'observation de certaines règles du Code d'instruction criminelle et ne se soumettant qu'à ses propres règlements. (Voir, sur les points de détail, le curieux mémoire de Me Delmas intitulé : *Mémoires sur la revision du procès du maréchal Ney*. Paris, 1832, in-8°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

res est trop évident pour que j'entreprenne de le nier. » Mais il ajoutait aussitôt, — était-ce une ironie? — qu'il osait croire encore « à la grandeur d'âme et à la générosité des alliés ».

Après les observations du duc de Richelieu sur la réglementation du procès, le président invita le procureur général à lire son réquisitoire.

Me Bellart était un homme de haute taille, au front large et élevé, au nez long et droit, à la bouche serrée, au menton accentué, aux yeux profondément enfoncés sous les sourcils, ce qui donnait à sa physionomie un caractère très dur. Dès qu'il s'animait, le sang affluait à ses joues grasses et brunes et empourprait ses traits d'une couleur sinistre. Il avait la parole facile, ardente, emphatique. Royaliste exalté, homme rigide, il mettait dans ses réquisitoires une passion sincère, mais trop vive. Fils d'un charron, ayant reçu une instruction sérieuse, il avait manifesté de bonne heure beaucoup de goût pour les études de droit. Il avait appris la procédure chez Pigeau, procureur au Châtelet. Il se fit inscrire au tableau en 1785, et bientôt il plaida avec talent. En 1792, il arracha à une mort probable Dufresne de Saint-Léon, La Coste et Mme de Rohan. Tronchet songea un moment à l'associer à la défense de Louis XVI. Après la Terreur, Bellart accepta les fonctions de chef de bureau dans l'administration de l'intérieur, puis rentra au barreau. Sous le Directoire, il défendit l'internonce Mgr de Salamon, mais avec la crainte de ne pouvoir lui sauver la vie. Le prélat le voyant entrer dans son cachot, l'air consterné, l'interrogea : « Hélas! lui répondit l'avocat, que voulez-vous que je vous dise?... Quand on n'a pour juges que des hommes faibles et prévenus, il y a tout à craindre!... » Ces hommes, plus équitables que les juges de Ney, acquittèrent Salamon (1). Sous le Consulat, il eut aussi

(1) *Mémoires de l'internonce*, publiés par l'abbé Bridier, p. 305. Plon, éditeur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la mission de défendre, ce qui n'était pas une tâche facile, le général Moreau. Je trouve, dans le mémoire justificatif qu'il présenta à cette époque, des passages curieux que le conseil de Ney aurait certainement pu lui opposer : « A la nouvelle de l'arrestation du général Moreau et des motifs de cette arrestation, disait-il, tous les esprits ont été frappés d'une consternation profonde. Ils ont dû l'être, car il était coupable, ou bien il était innocent... Était-il coupable? Quoi! Moreau, ce soldat modeste, grand seulement à la tête des armées et au milieu des combats, partout ailleurs si simple de manières et de mœurs que ses frères d'armes le surnommaient l'un des hommes de Plutarque!... Était-il innocent? Que penser alors de ce gouvernement si digne jusque-là de notre confiance et de notre amour, mais qui, s'écartant tout à coup du respect qu'il proclame pour la liberté individuelle, jetait dans les fers l'un de ses premiers guerriers, récompensait par des accusations ce général que consacraient tant de services éminents qu'il a rendus, tant de victoires qu'il a remportées, tant de couronnes civiques à lui dues pour avoir conservé des armées entières, tant de vastes pays qu'il a réunis à l'empire français?... » N'est-ce pas ce que Berryer a déjà dit et va dire encore?

« L'exemple du général Moreau, continuait Bellart, ne prouve que trop bien une grande vérité : parmi ceux que la Providence a condamnés à vivre dans les siècles héroïques, dans ces siècles brillants mais terribles où l'espèce humaine, fatiguée d'un long repos, se livre tout à coup aux désordres d'un mouvement universel, où la face de la terre se renouvelle, où les sociétés se bouleversent avec fracas, où les empires se heurtent, où des trônes s'élèvent, tandis que d'autres s'écroulent, il n'est personne qui puisse assurer qu'un jour il ne paraîtra pas en accusé!... » C'était presque une prophétie. Bellart énumérait ensuite très longuement tous les exploits de Moreau, comme Berryer et Dupin le feront pour Ney, mais,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suivant lui, avec trop d'ampleur. Il l'excusait abondamment et il faisait alors de Buonaparte un éloge... Jugez-en. « Lui (Moreau), si éloigné de toute jalousie contre les rivaux médiocres que d'inhabiles gouvernements lui ont préférés, il n'a pu porter envie à ce jeune privilégié que la Providence semblait avoir formé pour être le régulateur d'un grand empire et auquel on peut céder, tant sont encore brillantes les places inférieures à la sienne (1)... » Bellart aurait dû se souvenir de cette plaidoirie et se montrer moins dédaigneux, ou moins impatient, pour les excuses et les circonstances atténuantes invoquées par les défenseurs du maréchal Ney.

Nommé plus tard membre du conseil général de la Seine, il ne fit aucune opposition à Napoléon jusqu'en 1814. A cette date, il s'entendit avec ses collègues du conseil pour essayer de renverser un régime despotique. Le 30 mars, il confère avec M. Gauthier d'Hauteserve dans le but de rédiger une proclamation, vrai réquisitoire contre l'Empereur. Elle rappelait, parmi les griefs reprochés au tyran, la conscription, « le célibat forcé de nos filles », la captivité du Pape, les impôts excessifs, et elle proposait de mettre fin à ces vexations et à ces cruautés. « L'Europe en armes nous le demande », disait-elle. On remarquera, encore une fois, avec quelle facilité certains esprits faisaient intervenir alors l'étranger dans nos affaires intimes. Bellart et ses amis invitaient les Parisiens à abjurer toute obéissance envers l'usurpateur et à rétablir l'autorité monarchique dans la personne de Louis XVIII. La proclamation est arrêtée dans cette forme par treize membres du conseil. « Pérignon, d'Harcourt et moi, rapporte Bellart lui-même, allons sur-le-champ faire part de notre résolution et lire même notre proclamation à M. de Talleyrand, qui était président d'une commission de gouvernement provisoire qui

(1) *Œuvres de Bellart*, 1827, in-8°, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venait de s'établir de fait. Nous y trouvons le prince de Schwarzenberg. » M. de Talleyrand les reçoit très froidement. Les délégués fort surpris n'en tiennent pas moins à leur résolution. Le lendemain, 1er avril, les membres du conseil, après avoir signé leur proclamation, courent tout le jour pour la faire insérer dans les journaux. Mais tous, excepté un seul, refusent. Elle paraît le 2 dans les *Débats*. Bellart ajoute : « Le *Moniteur* n'en a jamais parlé. M. de Talleyrand ne l'a pas voulu. » Ce petit fait montre incidemment avec quel enthousiasme le prince de Bénévent, « l'auxiliaire de la Providence », a hâté le retour des Bourbons.

La proclamation du conseil général de la Seine attire sur Bellart la vindicte de Napoléon et l'attention bienveillante de Louis XVIII. A la première Restauration, il est nommé conseiller d'État, puis aux Cent-jours il se réfugie en Hollande, et y écrit une apologie de la monarchie légitime. Après le retour du Roi, il est nommé procureur général. Et quand viendront les grands procès politiques, quand surgiront les difficultés et les périls, le Roi lui dira pour l'encourager : « Monsieur, vous avez le malheur d'être procureur général, comme j'ai, moi, le malheur d'être Roi ! »

Dans un récit peu connu, *Un voyage aux Pyrénées en* 1824 (1), je trouve quelques détails fort intéressants fournis par Bellart lui-même sur le procès du maréchal : « C'est une chose assez remarquable, dit-il, que ce soit de moi, qui ai été condamné au malheur d'appeler sur la tête de Ney la juste vengeance des lois, qu'il ait reçu le seul conseil qui eût pu le sauver, s'il eût été assez judicieux pour l'apprécier et pour le suivre. » Il rappelle alors la visite que lui avait faite le beau-frère du maréchal et son refus de soutenir sa cause. Il se contente, comme je l'ai indiqué plus haut, de conseiller la comparution au conseil de

(1) *OEuvres de Bellart*, t. IV

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

guerre avec une brève défense personnelle. Et voici celle que Bellart avait improvisée, se mettant à la place du maréchal Ney. Il importe de la lire avec attention, car elle forme une opposition singulière avec ce que le procureur général va dire au cours du procès :

« SOLDATS,

« En comparaissant devant vous, je dois me souvenir que j'ai l'honneur d'être un soldat. La loyauté est notre première vertu. Même contre nous-mêmes, nous devons la pratiquer toujours. Je ne viens donc pas implorer votre compassion, ni vous demander la vie. Je vous demande la mort. Je l'ai méritée. Mon sang a déjà coulé plus d'une fois pour l'honneur de mon pays; il faut que le reste s'épuise pour son salut! Il faut qu'un exemple de sévérité et de justice soit donné, qui apprenne que quand, dans une occasion où il s'agit de la destinée de la patrie, on a trahi ses intérêts, on doit périr !

Je ne viens pas même justifier ma conduite : je viens l'expliquer. J'ai encouru votre blâme et mon sort, mais je ne veux point paraître plus coupable que je ne le suis. En convenant de mon crime, je ne dois pas le laisser exagérer ; j'ai été faible et non perfide. Quand je quittai le Roi qui avait reçu mes serments, je voulais le sauver : je ne le trompais pas. J'allai jusqu'à Grenoble (1) dans ce dessein. Là, je reçus un émissaire de celui qui fut longtemps mon ami et mon maître. En son nom, on me rappela notre ancienne fraternité d'armes, tant de périls que nous avions partagés, tant d'occasions d'une gloire commune, nos communs drapeaux, nos communes victoires. Je l'avais aimé, je lui devais tout : des derniers rangs de la société, il m'avait fait monter au faîte des grandeurs humaines.

(1) Bellart se trompe; c'était à Lons-le-Saunier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mon cœur fut séduit. Je ne vis plus que la reconnaissance et l'amitié. Ce fut là mon vrai forfait. Il est grand, puisque j'y sacrifiai ma patrie. Que ma patrie se venge, cela est juste! Mais quand cette justice sera accomplie, que mes anciens camarades, en détestant ma dernière action, ne la jugent pas plus atroce qu'elle ne fut, et qu'ils réservent quelques pleurs à ma mémoire! »

Bellart plaidait alors la sincérité du maréchal, et il attribuait sa faute à l'égarement, ce que feront plus tard les avocats de Ney. Et tout à l'heure il qualifiera de « factice » l'indignation que le maréchal manifesta le 7 mars devant le Roi!... Ici, il ajoute que Gamot se retira persuadé qu'il fallait le défendre ainsi. « Un mois s'écoula. Je fus nommé procureur général. Gamot alla chercher d'autres conseils. Ils ne virent dans le procès de Ney qu'un procès ordinaire. Ils lui soufflèrent des arguties. Ney les adopta et périt. En voilà trop sur ce sujet!... » Le refus de défendre le maréchal s'était ébruité et avait contribué à valoir à Bellart le poste si considérable de procureur général. On lui savait gré d'avoir dit qu'il était révolté de la conduite de Ney, qu'il ne trouvait ni idées ni expressions pour la justifier. On comptait sur son zèle et sur sa sévérité. On ne se trompait pas... Il a fait savoir depuis qu'il était ému jusqu'aux larmes, le jour où il fut chargé de poursuivre le maréchal devant la Chambre des pairs. Son attitude passionnée, ses impatiences visibles, ses interruptions irritées démentent cette affliction subite.

Le réquisitoire de Bellart commençait ainsi : « Un attentat aussi inconnu jusqu'ici dans l'histoire de la loyauté militaire de toutes les nations qu'il a été désastreux pour notre pays, a été commis par le maréchal Ney. » J'observe immédiatement qu'il y avait quelque exagération à affirmer qu'une défection pareille était inconnue en France et en Europe. Nombre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'exemples prouvaient malheureusement le contraire. Bellart disait ensuite que les circonstances de la trahison et leurs suites devaient faire éprouver à tous un sentiment d'horreur. Il rappelait les serments du maréchal, le baisement de main, la menace de la « cage de fer », menace dont l'âme élevée du monarque ne lui aurait suggéré ni la pensée particulière ni l'expression. Il disait en quelques mots le manifeste rebelle, l'adhésion à l'usurpateur, le passage à l'ennemi. Arrivant aux conséquences de la trahison, il déclarait que les désastres de la patrie devaient être attribués au maréchal et à ses complices. « C'est lui et ce sont eux seuls que chaque Français peut justement rendre responsables des maux publics ou domestiques qu'il a soufferts et souffre encore. Un si atroce forfait doit être puni. Il doit l'être sans délai. *L'impunité ne fut déjà que trop longue...* L'accusé d'ailleurs n'ose pas nier son crime. Il le confesse. Il cherche à l'atténuer seulement. Il l'explique. La Chambre entendra ses explications... » Et dévoilant une impatience surprenante : « Pourquoi faudrait-il des délais? Est-ce pour rassembler des preuves? Elles sont malheureusement partout... Un retard inutile ne serait dès lors qu'un scandale et qu'une sorte de prime accordée, par un étrange renversement d'idées, à l'espèce de forfait dont l'intérêt public réclame justement la prompte punition. » L'évidence paraissait complète. L'excès de preuves ne servait plus qu'à la curiosité publique. Aussi le procureur général concluait sans délai à l'audition des témoins, aux débats et au jugement. Si on l'eût écouté, c'eût été une affaire tout au plus de quarante-huit heures. Jamais on n'avait vu un magistrat aussi pressé.

La Chambre des pairs recula cependant devant une telle hâte.

Une discussion suivit le réquisitoire. Elle aboutit à un arrêt qui donna acte de son dépôt, ainsi que des cent quatre-vingt-dix-neuf pièces qui avaient formé le dossier du rap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porteur près le conseil de guerre (1). Le baron Séguier, pair de France, premier président de la cour royale de Paris, fut ensuite commis aux informations et à l'audition des témoins. C'était une nouvelle instruction qu'ordonnait ainsi la Chambre des pairs, déférant au désir du maréchal. Elle ajoutait qu'une fois le rapport du président Séguier lu, elle prononcerait l'ordonnance de prise de corps et fixerait le jour de l'ouverture des débats, lesquels se suivraient « sans désemparer ». De son côté, la Chambre des députés, pour ne point paraître indifférente à l'affaire qui préoccupait tout le monde, se livrait à quelques manifestations significatives. Le jour où le duc de Richelieu lisait son discours aux pairs de France, le comte de Germiny demandait, en comité secret, le bannissement perpétuel de la famille Buonaparte et des individus compris dans la seconde catégorie de l'ordonnance du 24 juillet. Le comte de La Bourdonnaye préparait une pompeuse amnistie, mais en exceptant « ces conspirateurs déhontés, ces hommes dangereux qui, à toutes les époques de la Révolution, ont marqué dans ses rangs et élevé leur fortune sur les malheurs publics ». Les exemples de sévérité devaient être choisis de préférence parmi « les vétérans de la Révolution, ces conspirateurs rassasiés d'honneurs, de jouissances, de richesses, dont la prospérité a enflammé tant d'ambitions, exalté tant d'espérances et produit tant de coupables projets » ! Paroles imprudentes, car les premiers qu'elles visaient ainsi étaient naturellement le prince de Bénévent et le duc d'Otrante. Et naturellement aussi, ce furent eux qui échappèrent. « Pour arrêter leurs trames criminelles, disait le furieux La Bourdonnaye, il faut des fers, des bourreaux, des supplices! La mort, la mort seule peut effrayer leurs complices et mettre fin à leurs complots! » Cet énergumène osa même employer un mot sinistre qu'on

(1) Archives nationales, CC, 499.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aurait dû ne plus revoir, celui de « Terreur ». Le 13 novembre, cette triste proposition, grosse de violences et de périls, fut prise en considération. Il devenait certain, devant des manifestations semblables, que tout espoir de clémence en faveur du maréchal Ney était absolument perdu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IX

LA MARÉCHALE NEY ET LES ALLIÉS

Les calomnies et les dénonciations allaient leur train. Un de ces individus méprisables qui se cachent sous l'anonyme, osa accuser le maréchal Mortier d'avoir tenu de mauvais propos contre le commissaire du Roi, M. de Joinville, qui avait nié l'incompétence du conseil de guerre. Le maréchal Mortier s'était borné à dire que si le déclinatoire du maréchal Ney était rejeté, il ne consentirait pas à demeurer son juge. Il ne pouvait considérer l'action de son camarade comme une défection en face de l'ennemi. Il l'avait dit à Dupin et l'avait prié de lui préparer, au cas échéant, une récusation. Lui montrant, dans son salon, le portrait de son père en costume de cultivateur : « J'encourrai toute sorte de disgrâces, avait-il ajouté. On me destituera, n'importe. Je quitterai tout. Je revêtirai le costume et reprendrai les occupations et les travaux de ce brave homme plutôt que de condamner le maréchal Ney. Je sais labourer (1). » Voilà tout ce qu'il avait dit, et l'auteur de la lettre anonyme avait menti en lui attribuant d'autres paroles. On eut la prudence de ne pas relever cette dénonciation (2).

La police était littéralement sur les dents. Elle avait peur de tout. Ah! si on eût osé!... Cent hommes résolus auraient pu à ce moment enlever le maréchal, malgré les verroux, les grilles,

(1) *Mémoires de Dupin*, t. Ier.
(2) Archives nationales, F7. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Héliog. & Imp. Lemercier — E. Plon, Nourrit & Cie, Édit.

LA MARÉCHALE NEY

D'après le portrait original peint par Gérard appartenant au Prince de la Moskowa

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

les sbires et la garde nationale. Le 13 novembre, quatre hommes à cheval s'arrêtent devant la grille de la préfecture. Aussitôt les agents s'émeuvent. Qui sont ces hommes-là? Que veulent-ils? Pourquoi cette station subite?... Le préfet de police comte Anglès va aux informations. Les quatre cavaliers mystérieux n'existaient que dans l'imagination des policiers terrifiés. Le 13 au soir, le préfet écrit au ministre Decazes que l'ordonnance du 11 et le discours du président du conseil agitaient tous les esprits. Aussi redouble-t-il de surveillance. Il a pris des précautions sans nombre, ordonné des patrouilles à cheval et mis de la garde nationale dans le corps de garde et jusque dans le greffe de la Conciergerie. Mais ce qui est inquiétant, c'est la manière dont on opérera la translation du maréchal de la prison au palais du Luxembourg. Faudra-t-il le conduire chaque jour au palais et le ramener aussi chaque jour à la Conciergerie? La foule est à redouter. Des hommes hardis et malintentionnés peuvent tenter un coup perfide. Ce qui paraîtrait préférable, ce serait de garder le maréchal au Luxembourg « tout le temps que durera son affaire ». On pourrait le faire coucher dans une des salles basses du palais munies de grilles de fer. Dix à douze hommes de la garde royale se tiendraient dans sa chambre. Des troupes stationneraient dans la cour principale. Enfin, des agents de police veilleraient dans le voisinage. Tout un corps d'armée pour un seul homme!... Les Français allaient-ils se mettre à avoir du maréchal une peur égale à celle qu'en avaient eue les étrangers?

Le préfet de police ajoutait : « Le maréchal Ney est inquiet. » Cela était faux, car tous ceux qui l'ont vu de près à cette époque attestent qu'il ne se départit jamais d'une mâle fermeté. « Il se repent, continuait Anglès, d'avoir suivi les conseils de son avocat et de sa famille qui l'ont porté à demander l'incompétence du conseil de guerre. » Cela encore était faux. Dans une consultation solennelle, la maréchale et son frère avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déclaré formellement à Berryer et à Dupin que le vœu résolu du maréchal était de décliner la compétence du conseil. Le préfet terminait sa communication par ce mot : « Il a dit au concierge de la prison qu'il allait être jugé par une chambre ardente (1). » C'était le mot vrai. « Chambre ardente » était bien le titre que méritait alors la Chambre des pairs, comme la Chambre des députés méritera celui de « Chambre introuvable ».

Le portier de la Conciergerie, dont j'ai déjà parlé, était un royaliste fidèle. Il envoyait journellement de petites notes confidentielles au ministre de la police. C'est ainsi que le 13 novembre, après avoir mentionné la nuit fort tranquille passée par le maréchal, il l'informait que la maréchale allait venir déguster elle-même les mets destinés à son mari. Ce détail mérite une courte explication. La maréchale faisait apporter chaque jour au prisonnier un menu meilleur que celui de la prison, mais à la condition de manger et de boire la première, afin de prouver aux geôliers qu'il n'y avait aucun poison caché dans les aliments ou dans le vin (2). C'était l'ordre formel de M. Decazes. De plus, le prisonnier ne pouvait communiquer avec ses visiteurs qu'en présence du concierge ou d'une personne sûre.

Les mouchards ne perdaient pas une seconde. Ils étaient partout. Ils relevaient dans les cafés les propos d'officiers en bourgeois qui disaient que Ney ne subirait pas son jugement. De crainte d'émeute, le ministre de la police invitait le gouverneur de la 1re division militaire à appeler à Paris tout ce qui pouvait être disponible parmi les nouvelles compagnies départementales. Il fallait imposer aux factieux. Le duc de Feltre, ministre de la guerre, auquel le gouverneur s'en était référé, témoigna son mécontentement de n'avoir pas été avisé

(1) Archives nationales, F7. 6683.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le premier. Puis il autorisa son subordonné à répondre qu'il n'y avait pas lieu d'appeler les compagnies provisoires, parce qu'elles étaient composées d'hommes malingres, aussi douteux au moral qu'au physique, dénués d'ailleurs d'effets d'habillement et d'armement, hors d'état de faire impression par leur tenue et par leur action (1). Voilà où en était réduite l'armée!...

Le maréchal Ney passait les journées qui lui restaient à vivre, à recevoir de fréquentes visites de la maréchale, de ses enfants, de ses conseils, ou à subir les interrogatoires du président Séguier et du chancelier Dambray. Le 15 novembre, après l'interrogatoire, qui avait commencé à une heure et demie, le maréchal Ney ajoutait à sa signature l'hommage de sa respectueuse et vive reconnaissance pour les bontés que Sa Majesté avait eues d'accueillir son déclinatoire et de le renvoyer devant ses juges naturels (2). Ah! s'il avait su ce que lui préparaient ces juges!... Le 16 novembre, la maréchale Ney adressa au baron Séguier la lettre suivante :

MONSIEUR LE BARON,

« Je prends la liberté de mettre sous vos yeux et sous ceux de la Chambre des pairs les réclamations et notes que mon mari et moi nous nous sommes vus réduits à adresser aux ministres des hautes puissances alliées. Notre douleur est extrême d'avoir été obligés de prendre ce parti déchirant pour des cœurs français; nous l'avons fait uniquement dans le but de détourner le poids de leur autorité dans une pareille affaire. Je n'ai eu recours à la voie de l'impression que pour pouvoir porter ces éclaircissements à chacun des membres de la Chambre, et je m'interdis d'en faire la distribution à d'autres qu'aux juges de mon mari.

(1) Archives nationales, F⁷. 6683.
(2) *Ibid.*, CC. 500.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissante servante.

« LA MARÉCHALE NEY, PRINCESSE DE LA MOSKOWA.

« *P. S.* — Je joins également à ma lettre le plaidoyer de Mᵉ Berryer.

« Paris, le 16 novembre 1815 (1). »

L'imprimé, formant quatre pages in-8°, portait pour titre : « *Le maréchal prince de la Moskowa aux ambassadeurs des quatre grandes puissances alliées.* » C'était à la dernière extrémité que Ney avait pris la résolution de leur adresser ce recours légitime. Au sujet de la phrase fameuse du discours de Richelieu : « C'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney », il manifestait un juste étonnement. « Une telle déclaration, observait-il, est inconciliable avec ce qui s'est passé à ces dernières époques de l'agitation de la France ; je ne conçois pas comment on ferait intervenir les augustes alliés dans une procédure criminelle, tandis que leur magnanimité s'est occupée généreusement du soin de m'en garantir et qu'une convention formelle, sacrée, inviolable existe à ce sujet. » Il rappelait alors le traité de Paris du 30 mai 1814, les pactes des 13 mars et 25 mars 1815 ; il rappelait que Sa Majesté Très-Chrétienne avait été invitée à donner son assentiment aux mesures prises par les grandes puissances. Cette attitude officielle prouvait donc que les armées de l'Europe étaient les auxiliaires du roi de France. Quant à l'article 12 de la Convention de Paris, sauvegarde de tous les Français que le malheur des troubles aurait pu laisser exposés au ressentiment même légitime de leur prince, « Sa Majesté Très Chrétienne y avait positivement

(1) Archives nationales, CC. 500.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accédé elle-même en entrant dans sa capitale. Plus d'une fois, elle avait invoqué l'imposante autorité de ce contrat politique comme d'un acte indivisible dans toutes ses parties. »

Comment le maréchal n'aurait-il pas pu revendiquer cet article 12?... Aussi le revendiquait-il et requérait-il les alliés de faire cesser toute procédure criminelle à son égard. Son état d'isolement et d'abandon était une raison de plus pour motiver leur intervention. « Si je ne m'étais pas reposé, ajoutait-il, sur la parole de tant de souverains, j'aurais été en quelque terre inconnue me faire oublier. » Sa conclusion était qu'il attendait avec confiance la décision des alliés (1). La requête du maréchal aux puissances était accompagnée d'une note additionnelle qu'on peut résumer ainsi. Le duc de Wellington, dans une audience particulière accordée à la maréchale Ney, lui avait déclaré qu'il ne pouvait intervenir. Il lui avait donné pour motifs de sa non-intervention :

1° Que Sa Majesté le roi de France n'avait pas ratifié la convention du 3 juillet;

2° Que la stipulation écrite en l'article 12 n'exprimait qu'une renonciation des hautes puissances, *pour leur compte,* à rechercher qui que ce fût en France à raison de sa conduite ou de ses opinions politiques;

3° Qu'elles n'avaient donc à s'immiscer en rien dans les actes du gouvernement du Roi.

A cette fin de non-recevoir, la maréchale répondait que le Roi avait ratifié la convention militaire, puisque c'était à elle qu'il devait d'avoir pu remonter sur le trône. En effet, l'armée ne se serait pas soumise, si elle n'avait pas obtenu les garanties qu'elle exigeait; et si elle avait su que ces garanties ne du-

(1) La maréchale avait corrigé l'exemplaire destiné au baron Séguier. Elle avait remplacé le mot *éclat* par *état,* le mot *ci-dessus* par *ci-dessous,* le mot *armées* par *armes.* L'imprimé avait été fait par Brasseur aîné, rue Saint-Thomas du Louvre, n° 3. Le plaidoyer de Berryer avait été imprimé chez Ant. Bailleul, 71, rue Sainte-Anne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reraient que quelques jours, elle se serait révoltée contre un acte de mauvaise foi. Enfin, les stipulations de l'acte du 3 juillet avaient eu lieu au nom du Roi, puisqu'elles avaient été prises au nom des alliés n'agissant que conjointement et d'accord avec le roi de France, leur allié reconnu (1). L'intervention de Wellington, alors omnipotent, aurait pu être décisive. Il aurait dû, non seulement par honneur, mais par dignité, par courtoisie, ayant croisé le fer avec le maréchal Ney, lui rendre le service que sollicitait avec tant de raison sa malheureuse femme. Si, après un duel ordinaire, deux adversaires se tendent la main et se réconcilient le plus souvent sur le terrain même, que ne devait pas faire le général victorieux d'une armée ennemie, quand il se trouvait en face du général vaincu, désarmé et menacé injustement? L'honneur militaire lui commandait une noble intervention, et il était autrement puissant, je crois, que ce faux point d'honneur qui expose trop fréquemment dans la vie mondaine deux hommes à se couper la gorge pour une sottise ou pour une futilité. Mais non, Wellington donnait à l'article 12 de la convention du 3 juillet, une interprétation mesquine et fausse; il méconnaissait ses promesses à Fouché, ses protestations de générosité, de clémence et d'oubli; il amoindrissait en un instant la gloire, si extraordinaire pour lui, d'avoir battu le plus grand guerrier des temps modernes et ses vaillants capitaines. Il refusait d'agir, et il savait cependant que le Roi avait ratifié la convention, puisqu'il l'avait invoquée lui-même dans une circonstance dont j'aurai à m'occuper au cours du procès; il savait que les puissances n'étaient pas

(1) Alfred Nettement (*Histoire de la Restauration*, t. III) répond, avec un sang-froid imperturbable, que le duc de Wellington devait vouloir à Paris ce que voulait son gouvernement. « Or, l'Angleterre avait insisté pour que les principaux auteurs de la trahison militaire des Cent-jours fussent déférés aux tribunaux. » Mais, d'un autre côté, elle leur garantissait toute sécurité pour leurs opinions et actes politiques. Napoléon avait donc raison de dire que la foi britannique avait péri.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seules en cause, puisqu'elles avaient pris la résolution de rétablir sur le trône leur allié Louis XVIII et que la convention en était le seul moyen. Mais Wellington obéissait aveuglément aux ordres du cabinet anglais, qui, tout en protestant de ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires de la seconde Restauration, s'en mêlait au contraire avec les autres puissances et exigeait ainsi la mort du maréchal. On prétend que, dans les Mémoires qui sont entre les mains de son fils, Wellington raconte qu'il fit une démarche auprès de Louis XVIII pour sauver la tête du maréchal Ney et que le Roi se détourna sans lui répondre. Cela est aussi vrai que la prétendue démarche de M. de Talleyrand s'exposant en mars 1804 pour sauver le duc d'Enghien.

Wellington se décida cependant à répondre officiellement, le 15 novembre, à la requête du prince de la Moskowa. « La capitulation de Paris du 3 juillet, dit-il, fut faite entre les commandants en chef des armées alliées prussiennes et anglaises d'une part, et entre le prince d'Eckmühl, commandant en chef de l'armée française de l'autre; elle se rapportait exclusivement à l'occupation militaire de Paris. Le but de l'article 12 était d'empêcher l'adoption d'aucune mesure de sévérité, sous l'autorité militaire de ceux qui ont fait la capitulation, envers des personnes de Paris, à cause des emplois qu'elles avaient remplis, ou de leur conduite ou de leurs opinions politiques; mais on n'a jamais eu l'intention et on ne pouvait jamais avoir l'intention d'empêcher le gouvernement français, sous l'existence duquel le commandant en chef a agi, ni aucun autre gouvernement français qui lui succéderait, d'agir sous ce rapport comme il le jugerait bon.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« WELLINGTON (1). »

(1) *Supplementary Despatches*, vol. XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette déclaration était contraire à la vérité comme à la raison. Les attestations des commissaires qui ont signé la convention et celles du prince d'Eckmühl (1) sont là pour prouver que Wellington ne disait pas ce qui s'était réellement passé et ce qui avait été réellement convenu. Je démontrerai bientôt que ni les commissaires français ni l'armée française ne se seraient rendus, si on leur avait dit que la convention était provisoire et précaire, et que le gouvernement de Louis XVIII pourrait agir vis-à-vis des maréchaux, des généraux, des officiers et des simples particuliers, « *comme il le jugerait bon* » ! On rougit pour le généralissime ennemi d'avoir à relever de sa part une telle déloyauté.

Le chef du cabinet anglais, lord Liverpool, répondit ce qui suit à la maréchale Ney, qui avait cru devoir écrire au prince régent (2) :

« Londres, 21 novembre 1815.

« MADAME,

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13, et c'est avec le sentiment de la commisération la plus sincère pour la position malheureuse dans laquelle vous vous trouvez, que je me trouve obligé de vous dire que je ne puis pas donner une autre réponse à la réclamation contenue dans votre lettre, que de vous en rapporter aux communications qui ont déjà été faites au maréchal et à vous-même par le duc de Wellington et le chevalier Stuart de la part des alliés.

« J'ai l'honneur, etc.

« LIVERPOOL. »

De son côté, le comte Bathurst, ministre des affaires étrangères, avait écrit à sir Stuart, à la même date : « En l'absence

(1) Voir le chapitre IV de cet ouvrage.

(2) Elle avait imploré par une lettre semblable la générosité de lord Liverpool et de l'ambassadeur sir Charles Stuart. Ce dernier avait fait une réponse analogue à celle de Wellington.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du vicomte Castlereagh, j'ai eu l'honneur de montrer la dépêche de Votre Excellence du 16 courant, ainsi que ce qui l'accompagnait, à S. A. R. le prince régent. Son Altesse Royale ne peut qu'éprouver de grands sentiments de compassion pour la malheureuse situation de madame Ney. Mais elle ne peut faire d'autre réponse que de la prier de s'en référer aux communications qui lui ont déjà été faites ainsi qu'au maréchal Ney par Votre Excellence et par le duc de Wellington de la part des puissances alliées (1). » Le chevalier Stuart avait adressé une réponse vague à la note relative à la convention de Paris que lui avaient présentée Berryer et Dupin et où les avocats établissaient : 1° que les capitulations ou conventions faites par les commandants en chef étaient partout reconnues comme des engagements permanents ; 2° que la capitulation du 3 juillet avait eu lieu au nom des puissances coalisées, et que le roi de France était membre de la coalition. « En attendant les ordres que ces pièces pourraient motiver de son gouvernement, déclarait Stuart, l'ambassadeur doit s'en rapporter à la réponse qu'il a déjà eu l'honneur de donner à madame la maréchale Ney ainsi qu'à M. Berryer. » Cette réponse était la décision formelle de ne pas intervenir en faveur du prisonnier, sur lequel le Roi et son conseil avaient tout pouvoir (2).

Pendant qu'on se multipliait autour du maréchal, pendant que les uns cherchaient à lui sauver la vie et que les autres hâtaient le moment de la lui arracher, Ney conservait son sang-froid et passait, de l'aveu même de la police étonnée, des

(1) *Supplementary Despatches of field marshal the duke of Wellington*, t. XI.

(2) L'écrivain anglais Hobhouse, plus impartial, trouvait une grande ressemblance entre le débarquement de Napoléon à Cannes et celui du prince d'Orange à Tarbay ; entre la défection de Ney et celle de Churchill. Il se prononçait en faveur de Ney, car Churchill avait abandonné son bienfaiteur et son ami, tandis que le maréchal était revenu à son bienfaiteur et à son premier chef. Il s'étonnait que les Anglais eussent condamné en France ce qu'ils avaient approuvé en Angleterre. (*Lettres écrites de Paris pendant le dernier règne de l'empereur Napoléon*, 1817.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nuits tranquilles. Le 17 novembre, il put voir sa femme, ses fils et son beau-frère Gamot, et converser assez longuement avec eux, en présence du concierge de la prison. Pendant ce temps, les chefs de la police prenaient de nouvelles précautions. Le comte Anglès informait M. Decazes que le comte de Sémonville, grand référendaire de la Chambre des pairs, s'était entendu avec le sieur Rousset, commissaire de police du Luxembourg, pour les mesures d'ordre et de surveillance à prendre pendant le procès. La force armée occuperait le Palais à partir du dimanche 20 novembre. Le préfet avait visité, avec l'architecte Baraguey et l'inspecteur général des prisons Laisné, la chambre destinée au maréchal dans la réserve des Archives, au troisième étage. Ils avaient minutieusement examiné les corridors, les escaliers et les galeries, fait murer et barrer presque toutes les issues, doubler les barreaux des châssis carrés, fermer les passages qui menaient aux combles et donné l'ordre d'éclairer les couloirs et les pièces toutes les nuits. Un seul passage était réservé au service du Palais, et la clef de ce passage était confiée à l'architecte.

Le procureur général, qui avait hâté la procédure, avait pris le 13 un réquisitoire adressé au président Séguier à fin de *committitur*, c'est-à-dire avec faculté de requérir tel ou tel pair pour ouïr les témoins. Ceux qu'il voulait faire entendre étaient le prince de Poix, le duc de Duras, d'Espremenil, le colonel Clouet, le comte de Scey, le comte de la Genetière, le chevalier de Rochemont, le comte de Grivel, le comte de Taverney, le général comte de Bourmont, le lieutenant général Mermet, le commissaire ordonnateur Cayrol, le sieur Beausire, le duc de Reggio, le général Jarry, les sieurs Magin, Pantin, Perrache, de Félix, de Baillencourt, de Fresnoy, de Lécourt et le chevalier Grison. Le 15, le procureur général, par un réquisitoire signé des membres du cabinet, avait ordonné : 1° que Michel Ney serait pris au corps et conduit dans telle maison de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

justice qu'il plairait à la Chambre d'établir près d'elle; 2° que les débats s'ouvriraient au jour le plus prochain; 3° que l'acte d'accusation serait annexé à l'arrêt à intervenir.

Le 18, Ney avait été interrogé une seconde fois à la Conciergerie par le chancelier Dambray. L'interrogatoire avait duré près d'une heure. Le sieur Jacques-Auguste Rose, huissier reçu et assermenté près la Chambre des pairs, lui avait ensuite signifié les autres pièces de la procédure, et lui, de son côté, avait fait connaître à l'accusation la liste de ses témoins. Il demandait à faire entendre : Me Henry Batardy, le duc de Maillé, le baron de Préchamps, le comte de Ségur, le maréchal de camp Gauthier, le marquis de Soran, le général Mermet, le duc d'Albuféra, Bessières, les sieurs de Saint-Amour, Cayrol, de Bourcia, de Montgenet, Boulouze, Capelle, de Vaulchier, Guy, Durand et le major Heudelet.

La séance du 16 novembre à la Chambre des pairs n'avait été qu'une séance de procédure. Le baron Séguier, qui avait été commis aux informations et à l'audition des témoins, avait déclaré être prêt à lire son rapport. Un pair avait alors timidement demandé que la lecture de ce rapport fût différée jusqu'au moment où tous les pairs absents auraient justifié de leurs motifs d'absence. Devant les protestations de la majorité, le pauvre opinant se hâta de retirer sa proposition. On avait ensuite procédé à l'appel nominal et décidé qu'aucun membre ne pourrait s'abstenir de prendre part au jugement, avant que les raisons de son déport eussent été reconnues valables par la Chambre. On commença par admettre le déport du prince de Talleyrand, du comte de Jaucourt et du maréchal de Gouvion-Saint-Cyr dont voici la lettre d'excuses :

« Monsieur le Chancelier,

« Les ordonnances du Roi des 24 juillet et 2 août derniers,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en vertu desquelles le maréchal Ney avait été traduit devant le conseil de guerre de la 1re division militaire, ont été rendues sur la proposition du précédent ministère dont nous étions membres. Le Roi ayant établi le principe de l'unité du ministère par sa proclamation du 28, les ordonnances sont l'ouvrage de tous et de chacun de ceux qui la composaient à l'époque où elles ont été rendues. C'est par elles que l'accusation a été portée; la disposition qui a conduit le maréchal Ney devant la Chambre des pairs, après la déclaration d'incompétence du conseil de guerre, n'est que la continuation de l'action déjà intentée.

« Nous avons donc eu à examiner si, dans une cause où nous avons été accusateurs comme ministres, nous pouvons encore être juges comme pairs de France. Les notions les plus ordinaires suffisent pour résoudre une semblable question. Les fonctions d'accusateur et de juge sont séparées dans les législations de tous les pays, et Votre Excellence sait mieux que nous qu'un magistrat qui a laissé connaître son opinion avant le jugement, même dans les matières civiles, doit s'abstenir de juger, tant il importe que le juge se maintienne et paraisse exempt de prévention.

« A combien plus forte raison ne devons-nous pas nous abstenir de prendre part au jugement du maréchal Ney, nous qui avons coopéré publiquement aux premiers actes dirigés contre lui! En nous récusant nous-mêmes, il est probable que nous ne faisons que prévenir la récusation qui nous serait opposée par l'accusé ou par son défenseur et pour laquelle ils ne manqueraient pas de s'appuyer de l'exemple du ministère actuel. Nous avons en conséquence l'honneur, Monsieur le Chancelier, de déclarer par cette lettre, tant en notre nom qu'en celui de M. le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr qui nous y a autorisés, que nous nous abstiendrons de prendre part aux délibérations et actes de la Chambre des pairs dans le procès du maréchal

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ney. Nous prions Votre Excellence de faire connaître à la Chambre cette déclaration, et nous vous prions de plus, Monsieur le Chancelier, d'ordonner qu'il nous en soit donné acte.

« Nous avons l'honneur, etc.

« LE PRINCE DE TALLEYRAND.
« LE COMTE DE JAUCOURT. »

« Paris, ce 15 novembre 1815 (1). »

Il n'est pas difficile de voir combien personnellement M. de Talleyrand était enchanté de se soustraire à la responsabilité de l'arrêt qu'il avait provoqué. Mais ce que nous savons de lui et de son caractère nous permet d'affirmer que, s'il eût été forcé de prendre part au jugement, il se fût résigné à voter avec la majorité, comme son neveu le comte Auguste de Talleyrand.

De son côté, le maréchal Augereau avait demandé au chancelier Dambray s'il devait assister aux séances de la Chambre, ayant déjà figuré comme juge au conseil de guerre. Le chancelier inclinait à le laisser voter avec les autres pairs, mais il consulta ses collègues, et le déport d'Augereau fut également admis. Le nombre actuel des pairs de France était de 214. Sept s'étaient déportés du jugement comme ecclésiastiques (2), six comme ministres ayant pris part à l'accusation, cinq comme

(1) Archives nationales, CC. 500. Cette pièce est tout entière de la main de M. de Talleyrand.

(2) Les sept ecclésiastiqnes étaient Mgr de Bausset, le cardinal de Bayane, les évêques de Châlons, d'Évreux et de Langres, l'archevêque de Reims et l'abbé de Montesquiou. Les six ministres, anciens ou actuellement en fonction, étaient le prince de Bénévent, le maréchal de Gouvion-Saint-Cyr, le comte de Jaucourt, le duc de Richelieu, le comte de Barbé-Marbois, le duc de Feltre. Le membre du conseil de guerre était le maréchal Augereau. Les cinq témoins entendus étaient le duc de Duras, le duc de Grammont, le duc de Maillé, le prince de Poix, le duc de Reggio. Le seul pair qui n'eut voix délibérative que le 28 novembre était le duc de Broglie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

témoins entendus, un comme juge au conseil de guerre, Trente-quatre s'étaient abstenus de venir pour divers motifs : raisons de santé, missions, commandements ou absence volontaire. Donc les pairs qui allaient prendre part au jugement étaient au nombre de cent soixante et un. Le baron Séguier, assis à un bureau qui avait remplacé la tribune, lut son rapport à la Chambre et fit lire par le secrétaire-archiviste les dépositions et les interrogatoires. La séance du 17 novembre consista en l'appel nominal, la présentation de l'acte d'accusation par le procureur général et du mandat de prise de corps. Dans une séance secrète tenue le même jour, cent cinquante-neuf pairs se prononcèrent en faveur du réquisitoire. Deux votèrent contre.

En attendant la séance du 21 novembre, où devait réellement commencer le procès public, le ministère, croyant toujours que les partisans de Ney allaient tenter un coup de main, redoublait de précautions. Il doublait et triplait les postes de la préfecture de police; il ordonnait des patrouilles fréquentes sur les quais, les ponts, les boulevards et dans les faubourgs, de huit heures du soir à huit heures du matin. Les mesures les plus sévères avaient été prescrites. On arrêtait les gens suspects non munis de papiers en règle. On avait averti les gardes du corps de se tenir prêts à marcher. Les nuits du 19 et du 20 novembre s'étaient passées sans aucun incident. Enfin arriva la journée si redoutée du 21. Quatre officiers de paix, vingt-quatre agents de police se trouvaient dans les rues voisines du Luxembourg surveillant les cafés et les cabarets. Le jardin était fermé au public. A onze heures et quart du matin, le maréchal Ney sortit de la Conciergerie. Il monta dans une voiture de place avec l'inspecteur général des prisons Laisné et deux grenadiers. Leur voiture était suivie d'une autre où se trouvaient le préfet de police Anglès, le colonel Tassin et deux grenadiers. Des agents étaient échelonnés tout le long du par-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cours. Le préfet de police redoutait plus que jamais une attaque ouverte, un enlèvement hardi. Devant ce déploiement de forces et ces mesures rigoureuses, les partisans de Ney jugèrent la moindre tentative inutile et imprudente. Il était d'ailleurs bien tard pour agir avec succès.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE X

LES SÉANCES DES 21 ET 23 NOVEMBRE 1815

L'ordre était assuré au palais du Luxembourg. Le maréchal Oudinot y avait veillé lui-même (1). Les personnes qui avaient obtenu des billets de tribune pour assister aux débats suivaient, pour le côté gauche, la galerie des Orangers, et pour le côté droit, la galerie du corps de garde, puis montaient l'escalier situé en face. A neuf heures du matin, les portes du palais devaient être fermées, sauf pour les pairs et pour les ministres. Les témoins, munis d'un laissez-passer signé du grand référendaire et du procureur général, entraient par la grande cour du Palais et se dirigeaient vers le perron du milieu. Aucune voiture ne pouvait stationner dans les cours. Elles allaient se ranger sur les places adjacentes, où leurs cochers étaient appelés par des crieurs préposés à ce service et payés cinq francs par jour. La Chambre des pairs était installée dans la salle des séances du Sénat conservateur, placée alors au milieu de la grande galerie qui sert aujourd'hui de salle des Pas perdus, entre la salle du Trône et la salle des Conférences. Le bureau du président, au lieu d'être tourné vers le jardin, comme il l'est actuellement, était tourné vers la cour. Les pairs accédaient à la salle des séances par le grand escalier à droite, en entrant dans la cour d'honneur, et traversaient avant d'y arriver la salle

(1) Oudinot, en qualité de témoin au procès, s'abstint de voter.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des messagers d'État et la salle des Conférences. La salle des séances était fort exiguë et les deux cent quatorze pairs, s'ils eussent été au complet, auraient eu de la peine à y trouver des places. La publicité des séances avait nécessité l'établissement de tribunes provisoires qui rétrécissaient une enceinte déjà trop étroite (1). Près de la salle se trouvait une petite galerie appelée la galerie des Tableaux ou de Rubens, qui servit aux délibérations secrètes pendant le procès. Au-dessus du fauteuil du président, et parmi les motifs d'ornementation de la voûte se lisaient, en grandes lettres d'or, ces trois mots, qui dans ce moment avaient presque l'air d'une ironie : « SAGESSE — TOLÉRANCE — MODÉRATION. » Dans l'angle formé par le bureau et par l'extrémité des gradins, près de la barre, on avait placé une table, puis un fauteuil pour le maréchal et deux chaises pour les défenseurs. L'accusé et son conseil faisaient ainsi face aux juges.

Avant la séance publique qui allait s'ouvrir à dix heures et demie, la Chambre des pairs se réunit à neuf heures du matin, dans la salle du Conseil. Elle y entendit un petit discours du président. Celui-ci lui recommanda de juger avec un esprit de modération et d'équité. « Je suis sûr, dit-il, que la Chambre des pairs sera impartiale. » Il s'avançait beaucoup, comme le prouvèrent bientôt les débats. « Il est notoire, ajouta-t-il, que la Chambre des pairs ne peut vouloir que la justice. Elle ne peut chercher que la vérité, mais elle ne doit la recevoir que des mains de la loi et dans les formes qu'elle a si sagement établies. » Il rappela que les formes étaient sinon de stricte rigueur, au moins de toute convenance, et tutélaires de la vie et de l'honneur des citoyens. « La plus essentielle de toutes,

(1) Voir *Le palais du Luxembourg*, par son architecte M. A. de Gisors. — On installa une autre salle, mais provisoire, en 1835. La salle définitive fut créée en 1841. (Pour les détails relatifs au Palais même, voir l'intéressant ouvrage de M. Louis Favre sur *le Luxembourg*. — Ollendorff, 1882, in-8°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

observa-t-il, est la plus grande latitude possible dans la défense de l'accusé. Ni lui ni son conseil ne peuvent être interrompus. » Je veux croire que le chancelier en cet instant était sincère, mais il se départit lui-même, quelque temps après, de cette règle si sage et si nécessaire. Continuant ses avis, il pria ses collègues de ne manifester aucun signe extérieur d'impatience ou d'improbation et de garder le silence le plus absolu. Conformément aux articles 268, 269 et 270 du Code d'instruction criminelle, il était investi d'un pouvoir discrétionnaire très étendu. « Ce pouvoir, déclara-t-il, n'est pas un droit; c'est un devoir et je ne peux pas, en conscience et en honneur, repousser une telle obligation dont ma conscience et mon honneur sont chargés. » La passion de l'homme devait étouffer la conscience du magistrat, car, muni de ce pouvoir pour la recherche de la vérité, le chancelier Dambray en abusa bientôt pour empêcher la libre manifestation de la défense.

Ce discours terminé, et après l'adoption de quelques excuses légitimes, on se disposa à ouvrir la séance publique. A dix heures et quart, un peu avant l'entrée des pairs, Dupin et Berryer occupèrent, auprès de la table, les chaises qui leur avaient été réservées. Aux assistants arrivés depuis huit heures du matin, et parmi lesquels on remarquait, non sans étonnement, M. de Metternich, le prince royal de Wurtemberg, le comte de Goltz, des généraux russes et anglais en uniforme (il y manquait Blücher!), puis des députés, des magistrats, etc., on distribua le mémoire des avocats de Ney, intitulé : *Question préjudicielle*. Dupin remarqua alors un fait curieux qu'il a ainsi rapporté : « Je me représente encore, dit-il, un petit homme, si courbé dans sa taille que sa croix de Saint-Louis, pendue à un long ruban, flottait en manière de fil à plomb à quatre pouces au moins de sa poitrine. Il tendait la main pour avoir des mémoires, et il en saisit une poignée qu'on lui donna, croyant que c'était pour passer à des voisins. Mais il les froissa dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses mains et les déchira avec colère, anéantissant par là, autant qu'il était en lui, une partie de la défense de l'accusé. C'est ainsi qu'était composée la majeure partie de l'auditoire (1). »

Un quart d'heure après, entra le chancelier, suivi des pairs de France. Les secrétaires s'assirent à leur place accoutumée. A droite, au-dessous du bureau du président, se trouvait le siège du procureur général. Près du procureur général se tenait le greffier. A quelque distance, des messagers d'État assis sur des tabourets. Entre le procureur général et le greffier, apparaissaient les bancs des témoins. Une fois les pairs à leurs places, le chancelier déclara la séance ouverte, puis fit observer au public qu'il ne devait se permettre aucun signe d'approbation ou d'improbation, sous peine d'arrestation immédiate. Après ce court avis, les témoins furent introduits. Avec eux arrivèrent les ministres, le duc de Richelieu, le marquis de Barbé-Marbois, le comte de Corvetto, le comte du Bouchage, le comte Decazes, le duc de Feltre et le comte de Vaublanc, puis le procureur général Bellart et le greffier-archiviste Cauchy, qui s'assirent dans le parquet, au pied du bureau du président. A onze heures précises, le maréchal Ney entra, précédé de quatre grenadiers, et alla se placer entre ses avocats. Il était vêtu, nous disent les journaux de l'époque, d'un frac bleu et portait les épaulettes de général, avec le grand cordon de la Légion d'honneur et le petit ruban de Saint-Louis. Son visage avait un peu pâli. Mais c'était toujours la même attitude droite et ferme. Il fixa un moment l'assistance. Plus d'un, parmi ses juges, baissa son regard devant le sien.

Le greffier-archiviste fit l'appel nominal des pairs, puis le président adressa au maréchal les questions ordinaires pour constater son identité. Il l'invita ensuite à écouter la lecture

(1) *Mémoires de Dupin*, t. Ier, p. 36, note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

observa-t-il, est la plus grande latit ses défens
de l'accusé. Ni lui ni son consei dératio
pus. » Je veux croire que le c nce
sincère, mais il se départit l
de cette règle si sage et si
pria ses collègues de ne nu den
patience ou d'improbati ie grave
solu. Conformément e 1810 et aux
d'instruction crimin . *Couvrez-vous !* que les
tionnaire très éten ent aux avocats ne voulait
droit; c'est un d aise », mais : « Parlez libre-
honneur, repor on Parlement, et de fait, dans l'af-
mon honneur re : « Parlez librement », puisque la
étouffer la ore ni entière (1)? »
pour la re M. Cauchy, après avoir lu les diverses pièces de la
bientôt fit lecture de l'acte d'accusation, arrêté au palais
Ce Chambre des pairs le 16 novembre 1815, à midi, par les
ses l ministres et le procureur général. Il convient d'examiner
he rapidement les principaux faits et griefs qui résultaient des
r pièces produites et de l'accusation. Le réquisitoire commence par des probabilités. « Il paraît, disait-il, que le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, en apprenant le débarquement effectué à Cannes le 1er mars dernier par Buonaparte à la tête d'une bande de brigands de plusieurs nations (2), envoya par un aide de camp au maréchal Ney, qui était dans sa terre des Coudreaux, près de Châteaudun, l'ordre de se rendre dans son gouvernement de Besançon. » Ce n'est pas « il paraît » qu'il fallait dire. Le maréchal avait réellement été prévenu par Soult, et il n'était pas venu de son plein gré, comme on l'insinuait afin d'aggraver sa situation. » Le maréchal Ney vint à

1 En août 1821, la Chambre des pairs permit aux avocats de plaider couverts.

2 « Ces brigands » étaient pour la plupart de braves soldats français.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

" ou le 7, dis eur! » comme elles l'avaient
'n. » C'est ' et l'année précédente, au
ris le ' r le maréchal dans leurs
on ndaient à leurs senti-
de soldats indignés
lques officiers seu-
ts, pas un seul.
.al Bella. sta et assista le
- met en doute le sa déposi-
.t de Napoléon. Il con- ieuse. Le
.ence de l'aide de camp de S. de Ney,
chal. Il soupçonne celui-ci d'avoir affec ion et
de prouver sa non-participation aux mesures qu offi-
paré le retour de l'usurpateur. Cette ignorance n'était e
naturelle. Elle était « plus propre à accroître qu'à dissiper les soupçons sur la possibilité que le maréchal avait trempé dans les manœuvres dont ce débarquement a été le funeste résultat ». Bellart citait alors les dépositions de certains témoins, comme celles des sieurs Beausire, Magin, Perrache et Pantin, le comte de la Genetière et le comte de Taverney, qui avaient rapporté divers propos attribués au maréchal, attestant qu'il était prévenu de l'arrivée de Bonaparte. Mais il ne disait pas que plusieurs témoins avaient déclaré le contraire et que leurs dépositions offraient une certitude que n'avaient pas les autres.

Bellart rappelait ensuite la visite au Roi, le baisement de main, l'éternel propos de la cage de fer; puis il disait que le maréchal était parti le 8 ou le 9. Il ne pouvait fixer le jour avec exactitude. Je constate que l'instruction, sur quelques points, était défectueuse, car il est impossible d'admettre qu'après les recherches nécessaires, le procureur général n'ait pas su que le départ de Ney avait eu lieu le 8 mars. Sur l'attitude du maréchal du 8 au 14, il n'insistait pas, conservant toutefois « beaucoup de doutes » sur sa droiture. Il arrivait à sa con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que le greffier allait faire, et il recommanda à ses défenseurs d'observer dans leurs discours la plus grande modération. « Je les invite, dit-il, à ne parler ni contre leur conscience ni contre l'honneur, et à se renfermer dans tout le respect dû aux lois. » Or, on remarqua que, dès la première séance, les avocats durent parler la tête découverte. Le président leur avait refusé l'autorisation de se couvrir. C'était une grave dérogation à l'article 35 du décret du 24 décembre 1810 et aux usages. « Il eut tort, observe Dupin, car le : *Couvrez-vous !* que les anciens premiers présidents adressaient aux avocats ne voulait pas dire : « Mettez-vous à votre aise », mais : « Parlez librement ! » — Il avait oublié son Parlement, et de fait, dans l'affaire Ney, à quoi bon dire : « Parlez librement », puisque la défense n'a été ni libre ni entière (1)? »

Le greffier, M. Cauchy, après avoir lu les diverses pièces de la procédure, fit lecture de l'acte d'accusation, arrêté au palais de la Chambre des pairs le 16 novembre 1815, à midi, par les ministres et le procureur général. Il convient d'examiner rapidement les principaux faits et griefs qui résultaient des pièces produites et de l'accusation. Le réquisitoire commençait par des probabilités. « Il paraît, disait-il, que le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, en apprenant le débarquement effectué à Cannes le 1er mars dernier par Buonaparte à la tête d'une bande de brigands de plusieurs nations (2), envoya par un aide de camp au maréchal Ney, qui était dans sa terre des Coudreaux, près de Châteaudun, l'ordre de se rendre dans son gouvernement de Besançon. » Ce n'est pas « il paraît » qu'il fallait dire. Le maréchal avait réellement été prévenu par Soult, et il n'était pas venu de son plein gré, comme on l'insinuait afin d'aggraver sa situation. » Le maréchal Ney vint à

(1) En août 1821, la Chambre des pairs permit aux avocats de plaider couverts.

(2) « Ces brigands » étaient pour la plupart de braves soldats français.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Paris le 6 ou le 7, disait l'acte d'accusation, car le jour est resté incertain. » C'est là une erreur nouvelle. Le maréchal est bien arrivé à Paris le 7, au lieu de se rendre directement à Besançon. « La raison qu'il en a donnée, c'est qu'il n'avait pas ses uniformes. Elle est plausible. » Il importe de remarquer le ton ironique qui signale le début. Ce sera bien autre chose un peu plus loin.

Le procureur général Bellart, — car c'est lui qui avait rédigé ce factum, — met en doute l'ignorance de Ney au sujet du débarquement de Napoléon. Il considère comme invraisemblables le silence de l'aide de camp de Soult et l'indifférence du maréchal. Il soupçonne celui-ci d'avoir affecté l'ignorance, afin de prouver sa non-participation aux mesures qui ont préparé le retour de l'usurpateur. Cette ignorance n'était pas naturelle. Elle était « plus propre à accroître qu'à dissiper les soupçons sur la possibilité que le maréchal avait trempé dans les manœuvres dont ce débarquement a été le funeste résultat ». Bellart citait alors les dépositions de certains témoins, comme celles des sieurs Beausire, Magin, Perrache et Pantin, le comte de la Genetière et le comte de Taverney, qui avaient rapporté divers propos attribués au maréchal, attestant qu'il était prévenu de l'arrivée de Bonaparte. Mais il ne disait pas que plusieurs témoins avaient déclaré le contraire et que leurs dépositions offraient une certitude que n'avaient pas les autres.

Bellart rappelait ensuite la visite au Roi, le baisement de main, l'éternel propos de la cage de fer; puis il disait que le maréchal était parti le 8 ou le 9. Il ne pouvait fixer le jour avec exactitude. Je constate que l'instruction, sur quelques points, était défectueuse, car il est impossible d'admettre qu'après les recherches nécessaires, le procureur général n'ait pas su que le départ de Ney avait eu lieu le 8 mars. Sur l'attitude du maréchal du 8 au 14, il n'insistait pas, conservant toutefois « beaucoup de doutes » sur sa droiture. Il arrivait à sa con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

duite le 14 mars à Lons-le-Saunier, et il accumulait contre elle les protestations les plus indignées. Il les présentait en mauvais français, je veux dire, en un style déplorable. « Le maréchal Ney, observait-il, trahit sa gloire passée, non moins que son Roi, sa patrie et l'Europe, par la désertion la plus criminelle, si l'on songe au gouffre de maux dans lequel elle a plongé la France, dont le maréchal, autant qu'il était en lui, risquait de consommer la perte, en même temps que, sans nulle incertitude, il consommait celle de sa propre gloire! »

Il affirmait que son armée (quatre régiments) était restée fidèle jusque-là, et qu'elle avait résisté aux brouillons et aux mauvais esprits qui cherchaient à l'agiter, ce qui était absolument faux. En effet, le 13 mars, le maréchal Ney n'était plus maître de commander à des troupes déjà prêtes à acclamer Napoléon, et il ne faut pas oublier que, *trois jours auparavant*, Monsieur et Macdonald avaient dû se retirer de Lyon, en toute hâte, devant la mutinerie de leurs propres soldats. Venant ensuite à l'entrevue secrète avec les émissaires de Bertrand, Bellart accusait Ney d'avoir, comme un traître et dans le silence de la nuit, contracté avec eux une alliance honteuse, pour livrer son Roi, sa patrie et jusqu'à son honneur. Pour quels motifs? Les voici : « Sa vanité fut flattée, son ambition se réveilla, le crime fut accepté. » Ici encore, l'acte d'accusation se trompait. Ney ne pouvait avoir eu ni vanité ni ambition. Il y avait eu chez lui affolement et entraînement. La défection des autres officiers amenait fatalement celle de Ney. Là où ses camarades, où les princes eux-mêmes n'avaient pu résister, pourquoi, lui, aurait-il eu la possibilité de le faire?

Le procureur général citait l'ordre du jour du 14 mars, lu aux troupes à Lons-le-Saunier. Il déclarait que les soldats, les plus éloignés du maréchal, avaient crié : « Vive le Roi! » Ce fait extraordinaire ne peut se soutenir. La proclamation du maréchal fut, au contraire, accueillie avec enthousiasme. Les troupes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crièrent toutes : « Vive l'Empereur! » comme elles l'avaient déjà crié dans diverses occasions et l'année précédente, au 15 août. Elles faillirent même étouffer le maréchal dans leurs embrassements, tant ses paroles répondaient à leurs sentiments intimes. « Beaucoup d'officiers et de soldats indignés sortirent des rangs », affirmait Bellart. Quelques officiers seulement, une dizaine au plus. Parmi les soldats, pas un seul. Et quant au général comte de Bourmont, qui resta et assista le soir au banquet, nous verrons, lors de l'examen de sa déposition, ce qu'il faut penser de sa conduite si mystérieuse. Le procureur général relatait ensuite les actes ultérieurs de Ney, les ordres donnés pour rejoindre Bonaparte, la publication et l'affichage de sa proclamation, l'ordre d'arrestation des officiers et magistrats fidèles au Roi. Puis il l'accusait d'être l'une des sources des malheurs qu'une fatale usurpation avait amenés sur la France. Il flétrissait « une poignée d'hommes qui, parce qu'ils se distinguèrent par quelques beaux faits militaires (c'est ainsi qu'on appelait Austerlitz, Iéna, Wagram et autres victoires admirables), ont cru qu'ils avaient le droit de se mettre au-dessus des lois, de se jouer des sentiments les plus sacrés » !... Il condamnait ces sujets déloyaux, ces mauvais citoyens, ces ambitieux pervers qui se permettaient d'étaler leur perfidie « à la face de la nation et de l'Europe ». Combien de réellement perfides qui, à ce moment même, couverts d'honneurs et de dignités, auraient mérité les foudres du procureur général et qui assistaient, sans honte et sans remords, au procès d'un officier ignorant des ruses de la politique et victime d'un fol égarement!

Le ministère accusait en conséquence Michel Ney : d'avoir entretenu avec Buonaparte des intelligences à l'effet de lui faciliter, à lui et *à ses bandes,* leur entrée sur le territoire français et de lui livrer des villes, forteresses, magasins et arsenaux, de lui fournir des secours en soldats et en hommes et de seconder

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le progrès de ses armes sur les possessions françaises, notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats; de s'être mis à la tête de bandes et troupes armées; d'y avoir exercé un commandement pour envahir des villes dans l'intérêt de Buonaparte et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui; d'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres; d'avoir, par discours tenus en lieux publics, placards affichés et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres; d'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi; enfin, d'avoir commis une trahison envers le Roi et l'État, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, comme aussi d'exciter la guerre civile en armant ou portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres. Tous ces crimes étaient prévus par les articles 77, 87 à 89, 91 à 94, 96 et 102 du Code pénal, par les articles 1 et 5 du titre Ier, et par l'article 1er du titre III de la loi du 21 brumaire an V.

La lecture de l'acte d'accusation achevée, la parole fut donnée au maréchal par le président, qui lui dit avec douceur : « Le crime dont on vous accuse est odieux à tous les bons Français. Mais ce n'est pas dans la Chambre que vous avez des haines à craindre. Vous y trouverez plutôt des intentions favorables dans les souvenirs glorieux attachés à votre nom. » Les débats prouvèrent que ces intentions n'étaient pas aussi favorables que le promettait ingénuement l'honorable chancelier. « Vous pouvez parler sans crainte, ajouta-t-il, expliquer les moyens que vous pouvez avoir contre les charges qui pèsent sur vous. » Le maréchal se leva et, après avoir salué trois fois la haute assemblée, lut d'une voix ferme quelques lignes tracées sur un papier et par lesquelles il demandait pour ses défenseurs la permission de développer ses moyens préjudiciels. Aussitôt le procureur général répliqua que, suivant lui,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'accusé devait présenter tous ses moyens cumulativement. Bellart invoquait l'urgente nécessité de mettre fin à une affaire qui intéressait essentiellement la sûreté de l'État. Alors Berryer déposa et commenta les conclusions suivantes :

« A ce qu'il plaise à la Cour des pairs,

« Vu la disposition de l'article 4 de la Charte constitutionnelle,

« Vu la réserve portée en l'article 4 de la Charte constitutionnelle et attendu qu'une loi devient nécessaire aussi pour le complément de l'article 34,

« Ordonner qu'il sera sursis à toute poursuite de l'accusation jusqu'à ce que, par une loi générale organique et formelle, la procédure à suivre devant la Cour des pairs soit faite en matière criminelle de ses attributions. »

L'avocat invoquait l'intérêt général des citoyens, celui de l'accusé, celui des pairs eux-mêmes. Il établissait à l'appui de ce principe divers considérations et moyens importants (1). Berryer regrettait que les ministres du Roi n'eussent invoqué que l'article 33 de la Charte, qui prévoyait le jugement par la Chambre des pairs pour crime de haute trahison, et n'eussent pas voulu reconnaître sa qualité de pair de France. C'était une étrange abstraction matérielle, et, suivant le défenseur, il était impossible de ne pas juger le maréchal en cette qualité. Il examinait ensuite l'acte d'accusation. Il y voyait une sorte de provocation en même temps qu'une précipitation extrême. Ce n'était pas là le langage d'un magistrat, mais celui d'un accusateur public (2).

(1) Voir la *Question préjudicielle dans l'affaire de M. le maréchal Ney*, signée Dupin et Berryer père.

(2) Cette comparaison si juste avec l'accusateur des tribunaux révolutionnaires offensa profondément Bellart. Il s'en souvint.

...Manet alta mente repostum...

Ainsi jusqu'en 1822 Bellart qui, aux termes du décret de 1810, avait le droit de choisir lui-même pour la composition du conseil de discipline, éloigna Berryer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Berryer rappelait qu'avec la première ordonnance, la Chambre avait reçu l'injonction d'instruire à huis clos sur une procédure illégale. Grâce à la deuxième ordonnance, le mal avait été réparé. « On respire! » dit-il. Mais en considérant la gravité de l'accusation, les temps, les circonstances, la grandeur du débat, il semblait évident qu'il fallait une loi générale. « Je m'arrête, concluait Berryer. Je sens que l'événement m'a placé dans une position difficile. Sujet fidèle et dévoué, portant au prince l'amour le plus vif, j'ai cru marcher dans ses vrais intérêts, puisque j'ai combattu pour le triomphe des vrais principes et de la Charte constitutionnelle. » Bellart répliqua avec vivacité : « Je ne veux point croire, dit-il, qu'il y ait dans ce système l'intention d'éterniser une affaire qu'au grand scandale de la France et de l'Europe entière, on voit durer encore! » Il pria la Cour d'écarter la demande d'une loi spéciale et d'ordonner que tous les moyens fussent présentés cumulativement. Dupin répondit qu'il n'existait pas de loi suivant laquelle on pût juger le maréchal Ney. Il en fallait donc une, et cela, d'après la Charte elle-même. La Chambre des pairs se retira à une heure et demie dans la galerie de Rubens pour délibérer sur cette question préjudicielle. Elle revint en séance publique, un peu avant trois heures, avec un arrêt ordonnant au procureur général de s'expliquer sur cette question.

Bellart déposa un réquisitoire à fin de procéder immédiatement à l'examen de la cause et aux débats. La justice devait être prompte, car cette affaire était devenue « celle de la France et de l'Europe entière (1) ». Le procureur général s'étonnait qu'on voulût éluder le jugement. On était en droit

de ce conseil et du bâtonnat. Berryer fut consolé de cet abus de pouvoir et de cette injustice par le vote persévérant de l'assemblée générale des avocats, qui, plusieurs années de suite, se porta sur lui à une très grande majorité.

(1) Il faut remarquer avec quelle persistance incroyable le ministère public, comme le Gouvernement, tient à mêler l'Europe à ce triste procès.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'attendre peut-être une autre attitude de la part du maréchal. Il tenait à exciper de son titre de pair; mais ne l'avait-il pas perdu en siégeant dans la Chambre de l'usurpateur? Ses défenseurs avaient parlé aussi d'une seconde ordonnance imposée au cabinet et qui corrigeait les vices de la première. Erreur! elle était venue du propre mouvement du Roi, « cédant à une bonté qu'on trouvera peut-être excessive »! Il y avait eu progression, mais non variations. Me Berryer voulait une loi spéciale. Et si la Chambre des pairs repoussait cette loi, qu'arriverait-il? C'est que l'accusé ne pourrait pas être jugé. Ce système absurde menait tout droit à l'impunité, et la Chambre ne devait pas l'admettre. D'ailleurs ici tout délai n'était-il pas « la mort de la société »? On invoquait des garanties. Quelles garanties?... Ney pouvait-il trouver un tribunal plus équitable? Devant qui donc était-il accusé? « C'est devant ses amis (le procureur général se reprit aussitôt), du moins devant ses anciens collègues, devant une masse d'hommes dignes de l'estime publique, et on réclame des garanties avant leur décision! » Non, les précautions réclamées étaient inutiles. Il ne fallait pas de loi. Les défenseurs devaient présenter en bloc leurs moyens préjudiciels, et la Chambre procéder sans délai aux débats. Bellart avait oublié ce mot d'un ancien juriste : « Le droit de tout faire n'en donne pas le droit! »

Dupin releva les étranges paroles du procureur général comme elles méritaient de l'être. Que signifiaient cette précipitation et ce manque de formes? Quoi! parce que le maréchal pouvait compter sur la magnanimité de ses juges, il fallait renoncer au secours des lois ordinaires et des lois fondamentales! « Ce qui doit fixer la conscience du juge, disait-il encore, c'est l'instruction. Le maréchal Ney ne doit pas être jugé sur des bruits publics, sur des rumeurs populaires, sur de vaines clameurs, sur des articles de journaux. » Par l'article 33 de la Charte, la Chambre des pairs connaissait des crimes de haute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trahison, mais on avait besoin d'une loi pour définir le crime dont le maréchal était accusé. N'était-ce pas faire une injure à la Chambre haute en supposant qu'elle rejetterait une loi nécessaire? « Il n'y a pas de justice là ou il n'y a pas de loi, s'écriait-il. Vous tenez dans vos mains la balance de la justice. Si dans un des bassins on place tout ce que l'accusation a de grave, toutes les pièces qui s'y rattachent, tout ce qu'y ajoute encore la majesté de l'accusateur, dans l'autre nous placerons la défense de l'accusé et la Charte constitutionnelle. » L'éloquent avocat aurait pu opposer encore au fougueux et âpre procureur général ce vers fameux, qui à ce moment eût été d'une application saisissante :

Le sang à votre gré coule trop lentement!

Mais la Chambre ayant de nouveau délibéré, le président déclara que l'accusé serait tenu de présenter cumulativement ses autres moyens préjudiciels (1). Me Dupin protesta : « Ce serait nous réduire, dit-il, à l'impossible, auquel nul n'est tenu! » On ne tint pas compte de cette protestation et l'on s'ajourna au jeudi 23 novembre. « Le délai pour assigner les témoins, observa Berryer, n'est pas suffisant. — Vous avez entendu l'arrêt! » répliqua froidement le chancelier; puis s'adressant aux gardes : « Faites retirer l'accusé et le public! »

Le 23, à neuf heures et demie du matin, eut lieu une courte séance préliminaire, où la Chambre n'eut à statuer que sur quelques excuses. Les pairs furent avertis que, lors du jugement définitif, le chancelier, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ordonnerait l'évacuation de la salle des séances par le public. La Cour pourrait ainsi délibérer dans une salle plus spacieuse que la chambre du conseil. Puis, à la séance publique, ouverte à onze heures, le président invita le maré-

(1) 146 voix votèrent pour cette conclusion; une seule voix vota contre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chal à exposer ses moyens préjudiciels (1). Celui-ci laissa la parole à Berryer, qui crut devoir dire en commençant : « Je ne craindrai pas les remarques d'une critique injuste et malicieuse qui m'accuse de m'étendre sur des minuties. Il n'y a rien de minutieux quand il s'agit de l'honneur et de la vie des hommes ! » Il répondait au *Journal des Débats*, qui avait exprimé ainsi son opinion sur son précédent discours : « On a trouvé généralement que cet avocat aurait produit plus d'effet en se resserrant davantage, et que ses moyens, noyés dans un flux de paroles inutiles et de répétitions fastidieuses, perdaient en profondeur ce qu'ils gagnaient en superficie. »

Berryer, sans se laisser émouvoir par cette critique, prononça un long discours, dans lequel il demanda que la procédure fût recommencée dans les formes voulues par les lois. Il présenta ensuite divers moyens de nullité. L'arrêt du 13 novembre n'avait pas été revêtu de la signature de tous les membres qui y avaient concouru, comme le voulait l'article 234 du Code d'instruction criminelle. On n'avait point rendu d'arrêt pour prononcer la mise en accusation, et cela contrairement encore aux articles 222 et 231 du même Code. L'acte d'accusation avait été dressé prématurément à l'arrêt du 17 ; de plus, il n'avait pas été valablement signifié à l'accusé. Enfin, on avait omis de prévenir l'accusé qu'il avait la faculté de proposer des moyens de nullité, et on ne lui avait pas laissé le délai prescrit par l'article 296 du Code d'instruction criminelle, avant de le traduire devant la Cour. « La précipitation dont on a fait usage, disait Berryer, a donc justifié la conduite du maréchal Ney, auquel on reproche sans cesse de présenter des arguties pour fatiguer votre religion. Bientôt, si on lui permet de faire usage de tous ses moyens, il en produira d'un autre ordre. Sa justification ne se trainera plus dans des sentiers

(1) On distribua à dix heures et demie, au public, un mémoire de Dupin et de Berryer intitulé : *Conclusions pour le maréchal Ney*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussi pénibles. Il prouvera qu'il est encore digne de la France sous le rapport de sa conduite et de sa vertu. » Bellart répliqua avec amertume : « Puissions-nous partager cette confiance! Puisse sa vertu sortir brillante de justification par les débats qui vont s'ouvrir! Nous serions alors soulagés du poids d'une grande douleur! » Il examina ensuite dédaigneusement les nullités proposées et les rejeta comme étant sans importance. Puis, arrivant à la question de préméditation que repoussaient les défenseurs : « Il veut être justifié de ce fait, s'écria-t-il. Eh bien, nous l'en justifions. Il veut n'avoir trahi que le 14 mars, eh bien, nous y consentons (1). » Mais si la préméditation n'existait pas, un des griefs capitaux, le complot, disparaissait... Qu'importait à Bellart? Il était sûr quand même de la condamnation du maréchal. Il ne craignait qu'une chose : le retard. Aussi s'opposa-t-il encore une fois à des délais qui étaient, disait-il, « aussi fastidieux que fatals pour la société ». Dupin reprit alors tous les moyens présentés par Berryer et les exposa avec de nouveaux développements, réfutant sans peine les diverses objections de Bellart. Il réclama un délai suffisant pour appeler les témoins à décharge, lesquels prouveraient que le maréchal n'avait pas trahi le Roi avant le 14 mars. Ce fait serait établi d'une manière indiscutable. « Il ne suffit pas qu'on nous l'accorde, dit-il. Il faut qu'il soit solennellement prouvé. » Puis, se tournant vers le procureur général dont l'impatience l'indignait : « Accusateur, vous voulez placer sa tête sous la foudre, et nous voulons montrer comment l'orage s'est formé! »

Bellart froissé reprit la parole. Il soutint que toutes les formes avaient été observées. Il osa dire ces mots aussi imprudents que cruels : « La procédure devant le conseil de guerre a été longue, beaucoup trop longue. Il faut enfin que

(1) Bien avant le procès, Bellart avait lui-même, devant Gamot, reconnu que le maréchal Ney n'avait point ourdi sa défection.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le jour du jugement arrive ! » Cette ardeur à condamner sans phrases aurait mérité qu'on rappelât les paroles du vieux Pasquier : « Semble à plusieurs que tels juges soient choisis à la porte de ceux qui les y font commettre pour en rapporter tel profit ou telle vengeance qu'ils se sont proposés debsous le masque de la justice ! » Berryer insista encore pour un délai. Après sa réplique, la Chambre rendit un arrêt par lequel, sans avoir égard aux moyens préjudiciels présentés par le maréchal, elle déclarait passer outre aux débats. Berryer ne se tint pas pour battu. Il réclama une troisième fois un délai suffisant pour citer et entendre les témoins à décharge. Bellart fit une nouvelle opposition à cette requête. Suivant lui, la présence de ces témoins était inutile. Alors, le président invita Berryer à énoncer les noms de ces témoins. C'étaient le baron de Préchamps, le marquis de Soran, le marquis de Saint-Amour, le baron de Montgelet, Bessières, le sieur Guy et le major Heudelet. Le président demanda à la défense de préciser la durée du délai. La défense déclara s'en rapporter à la Cour.

Bellart, de plus en plus excité, se redressa, et d'une voix menaçante : « Quand les débats sont ouverts, dit-il, il n'est plus possible de les interrompre. Ce n'est pas dans l'intérêt de la cause, mais dans le seul but de prolonger de quelques jours l'incertitude actuelle du sort du maréchal qu'on demande des délais ! — Les débats ne sont pas ouverts, répliqua Dupin, puisque le réquisitoire tend à ce qu'ils commencent incontinent. » Et il rappela la fatigue des défenseurs qui, depuis quatre jours et quatre nuits, avaient consacré tous leurs instants à la cause du maréchal. Ils n'étaient pas absolument prêts à plaider ; ils demandaient un délai, s'en référant à la justice de la Cour. Bellart revint une sixième fois à la charge, soutenant, avec une sorte de rage, ses conclusions et invitant les pairs à en finir au plus vite. Berryer ne se laissa pas démonter et maintint énergiquement ses conclusions con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

traires. La Chambre des pairs, émue par ces débats orageux, peu satisfaite au fond du zèle trop passionné du procureur général, consentit à ajourner les débats et le jugement au lundi 4 décembre. Il avait fallu arracher littéralement cette concession, pourtant bien naturelle (1).

Que disaient les contemporains de ces procès et de ces discussions? Nous trouvons l'écho de leur opinion dans l'intéressante correspondance de Charles de Rémusat, que j'ai déjà citée plusieurs fois. « Hier, écrivait celui-ci à sa mère, le 21 novembre, a commencé le procès du maréchal. Je compte y aller demain. On dit que rien n'est plus imposant. J'en ai entendu faire la description de la manière la plus touchante et la plus noble par M. le duc de Rohan, qui en parlait en vrai honnête homme, et je l'ai bien remercié dans mon cœur, quand il m'a dit en élevant la voix : « Je vous assure que toutes les exagérations de la société viennent tomber au pied du tribunal, et là on n'a plus à lutter que contre l'indulgence... » Ce qui n'empêcha pas, quinze jours après, le bon duc de Rohan de figurer parmi les 144 qui votèrent la mort.

Lorsqu'il a entendu prononcer l'ajournement des débats, Charles de Rémusat écrit : « Voilà encore l'affaire de Ney renvoyée à huitaine!... Je ne sais si ce délai inévitable vous a indigné à Toulouse, comme certaines personnes un peu animées le sont à Paris. Moi, qui ai assisté à la séance, je vous dirai qu'il était impossible qu'on refusât sans injustice. J'ai entendu là ce fameux Dupin qui a parlé avec beaucoup de talent et dont tout le monde fait l'éloge. » Les étrangers suivaient, de près ou de loin, avec une attention marquée, le procès du

(1) Dans la délibération secrète pour l'ajournement, les uns demandèrent la huitaine, les autres le 4 décembre, ceux-là enfin la discussion immédiate. 102 pairs se prononcèrent pour le 4 décembre, 30 pour la huitaine, 19 pour le refus de tout délai. Le but principal des avocats était de gagner du temps, et leur but accessoire de faire bien expliquer toutes les circonstances de la convention du 3 juillet, « dont l'article 12 défendait en termes si absolus la tête du maréchal ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maréchal. « Tout ce qu'il y a ici de personnes amies de l'ordre et des droits légitimes, écrivait de Berlin M. de Vaudreuil au duc de Richelieu, le 2 décembre, applaudit à l'attitude imposante et sévère que vient de prendre la Chambre des pairs (1). »

Des bruits alarmants couraient Paris. On parlait d'enlèvement, d'évasion, d'attentats possibles. La garde nationale était sur le qui-vive. On avait arrêté les généraux de Colbert, Belliard, d'Ornano et autres. Les exaltés réclamaient toujours des fers et des supplices. Aussi avait-on affiché une nuit sur l'une des portes de la Chambre ce placard insolent : « Amnistie est accordée à tous les Français... excepté à un tiers qui sera roué, à un second tiers qui sera pendu, et au troisième tiers qui rouera et pendra les deux autres. » M. de Rémusat disait que le curé (M. de Talleyrand) était un peu plus sombre encore. Il ajoutait que le duc de Wellington, tout-puissant au civil et au militaire, soumettait les ministres français à ses exigences. « On a rarement poussé, disait-il, l'insolence de la victoire plus loin ! » Le duc de Broglie, qui avait vu de très près le généralissime anglais, en fait un homme circonspect, mais dur, raide et un peu étroit. Il était d'une galanterie gauche et pressante auprès des femmes jeunes et belles. Ce ridicule, il le conserva, comme Lafayette, jusqu'à la dernière vieillesse. On le lui eût pardonné, s'il avait joint à la galanterie la générosité. Mais toutes les pièces de ce procès montrent au contraire qu'il s'est plu à être impitoyable pour le maréchal, alors qu'un mot de lui eût amené, même après la condamnation, une atténuation certaine, telle que le bannissement (2).

Un de ses compatriotes, lord Holland, qui connaissait un peu la maréchale Ney, se chargea, le 23 novembre, de faire

(1) Affaires étrangères, Prusse, vol. 253.

(2) « La maréchale et moi la fîmes valoir (la cause de Ney) auprès du généralissime des alliés, mais sans succès. » (Berryer, *Souvenirs*, t. Ier.) — « Lord Wellington, ce héros de hasard, — que cette honte flétrisse à jamais sa mémoire ! —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passer au comte Liverpool une lettre de la maréchale pour lui et une autre lettre pour le prince régent, en les accompagnant de ce commentaire : « Je transmets ci-joint une lettre de Madame Ney adressée à Votre Seigneurie et accompagnée d'une autre pour S. A. R. le prince régent, qu'elle me prie de présenter. Je n'ai aucune liaison avec cette dame, que les chagrins, aussi bien que l'ignorance des usages de ce pays, ont rendue probablement très insouciante des formes en cette triste occasion. Mais je suis sûr que vous pardonnerez cette irrégularité dans un cas où la vie d'un individu est en péril. Je suis naturellement anxieux, depuis qu'elle m'a confié ces lettres, de donner, sans attacher aucune importance à mon opinion, plein effet aux raisons qu'elle invoque en faveur de son mari accusé, et pour ce motif, je désire vivement être informé aussitôt que possible de la manière qui me permettrait, en observant les formes et le respect dû à Son Altesse Royale, d'attirer son attention personnelle sur cette lettre (1). » Lord Holland demandait une audience du régent pour lui en parler. Lord Liverpool répondit aussitôt que le régent était absent de Londres. Si lord Holland voulait lui adresser un messager avec une lettre contenant l'exposé de ses sentiments personnels sur cette affaire, il serait sûr de le rencontrer à Witham, sur la route d'Essex. Il ne lui cachait pas que ses opinions sur la convention de Paris, à lui Liverpool, différaient absolument des siennes. Elles étaient fondées, disait-il, sur les meilleurs renseignements, et elles s'étaient formées chez lui « après le plus anxieux examen ». Ce que disait le ministre, le régent le dit aussi. L'audience accordée à lord Holland n'amena aucun

appelé à se prononcer dans cette question et d'où allait dépendre la vie d'un général dont il avait dû plus d'une fois apprécier la valeur sur le champ de bataille, répondit, avec son flegme britannique, qu'on n'avait point attaché à l'article cité (l'article 12) le sens qu'on voulait lui prêter !... » (*Souvenirs historiques et parlementaires du comte de Pontécoulant*, t. IV.)

(1) *Supplementary Despatches*, vol. XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résultat favorable pour le maréchal. Décidément, l'Europe était impitoyable (1).

Une parente du duc de Wellington, lady Hutchinson, amie de la maréchale, alla implorer à genoux la grâce de Ney. Le duc lui répondit gravement qu'il n'était pas libre et la pria d'accepter tous ses regrets. Lady Hutchinson, dont le mari allait courageusement participer à l'évasion de Lavalette, reçut bientôt l'ordre de quitter Paris (2). Elle partit emportant avec elle les remerciements émus et la gratitude de la maréchale. Ainsi une seule femme, une étrangère, avait, en ces heures douloureuses, témoigné une active pitié et fait oublier ce que M. de Rémusat appelle « les propos sanglants des belles dames ». Lorsqu'elle comprend sa mission, faite tout entière de dévouement et de charité, lorsqu'elle s'élève vers les purs sommets de la pitié et de la miséricorde, la femme nous apparait comme un ange secourable. Pourquoi n'est-elle pas toujours ainsi ? Ces vertus divines, la bonté et la clémence, ne semblent-elles pas lui appartenir de droit ?

(1) « Lord Holland, rapporte Berryer, plaida chaudement la cause du maréchal Ney auprès du régent d'Angleterre. » (*Souvenirs*, t. Ier.)

(2) Voir Lamartine, *Histoire de la Restauration*, t. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XI

LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE.

La police redoutait toujours quelque complot. Il parait que les amis du maréchal avaient eu un moment l'intention de faire une tentative en sa faveur. Ainsi un lieutenant, nommé Selves, aurait cherché à pénétrer à la Conciergerie pour se placer sous la chambre qu'habitait le maréchal, percer le plafond, arriver jusqu'à lui et se substituer à sa place. Si cette anecdote est authentique, elle ne prouve qu'une chose : c'est que l'auteur de ce projet d'évasion avait fait un généreux rêve. D'ailleurs, Ney ne voulait pas fuir. Il avait refusé à Excelmans d'accepter son appui le 16 août; au mois de novembre, il avait également refusé au comte de Pontécoulant de profiter d'une occasion favorable (1). Il attendait avec calme le jugement de la Chambre des pairs, croyant qu'il serait absolument protégé par l'article 12 de la capitulation de Paris.

Le 22 novembre, M. de Forcade dénonçait une conspiration dont le but était d'enlever le maréchal, et cependant, la première translation de la Conciergerie au Luxembourg s'était faite avec le plus grand calme. Le 23, un sieur Rozière avertissait le préfet de police que des hommes audacieux préparaient quelque mauvais coup pour délivrer le prisonnier. Aussi ajouta-t-on à la garde ordinaire des gardes nationaux à cheval

(1) *Souvenirs historiques et littéraires*, t. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et des grenadiers royaux du corps de La Rochejacquelein, qui veillaient dans les cours du Palais de justice à la sûreté du maréchal. Les nuits des 26, 27 et 28 novembre se passèrent tranquillement. Pendant ce temps, les dénonciations signées ou anonymes affluaient. On accusait surtout le maréchal de propos grossiers contre la famille royale, proférés bien avant la défection, et la police recherchait activement les dénonciateurs (1).

La lettre du maréchal Moncey circulait dans les départements et mettait les autorités en émoi. On affectait de la considérer comme une lettre imaginaire; toutefois, on s'empressait de la saisir partout où on le pouvait. M. Decazes écrivait aux préfets que cette lettre, « malgré son mauvais style », pouvait être dangereuse, et il les priait d'empêcher ce pamphlet de se répandre. Les nuits des 29 et 30 novembre furent aussi calmes que les précédentes. Rien de particulier ne signala les autres jusqu'au 4 décembre. Ce jour-là, à sept heures trois quarts du matin, le maréchal Ney fut transféré définitivement au Luxembourg et remis à la garde de M. de Montigny, colonel adjudant du palais.

On conduisit l'accusé à la chambre qui lui avait été préparée. Elle existe encore aujourd'hui et sert de dépôt au bureau des Archives du Sénat. C'était, paraît-il, l'ancien cabinet du bibliothécaire. Il est situé à l'extrémité ouest de la galerie dite des Archives et placé au-dessus de la salle des Pas perdus (ancienne salle du Trône), un peu avant la petite salle de la buvette. On y accède par l'escalier de gauche dans la cour d'honneur. Arrivé au second étage, on monte dans un retour huit marches, puis on s'enfonce dans un long corridor sombre. A l'ex-

(1) Archives nationales, F⁷. 6683. — Un sieur Gilles, adjoint au maire de Longuyon, vint témoigner le 30 novembre devant les juges de police que Ney, en passant par Metz, aurait dit que la race des Bourbons était anéantie et qu'il fallait « se défaire de cette chenille de vieille noblesse » ! Il aurait ajouté : « C'est nous qui sommes la vieille noblesse. » Voilà les cancans qui préoccupaient la police !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trémité se trouve une porte à deux battants. La porte ouverte, on entre dans une pièce triste. Munie à droite d'une cheminée, elle est longue de cinq mètres, large de six et haute de quatre. Elle est éclairée au sommet par trois fenêtres grillées de forme ogivale, dont l'une donne sur la cour d'honneur, l'autre sur le jardin du président, la troisième sur les allées de l'Observatoire. Mais on ne peut rien voir de plain-pied. Il faudrait presque se hisser sur une échelle. Autour de la pièce court un petit couloir étroit, avec des meurtrières ou regards percés dans la toiture. Les passages qui y conduisent et les deux couloirs « étaient confiés à la surveillance de sentinelles prises parmi les gardes du corps, revêtus de lévites bleues. On se défiait de toute autre troupe (1). » C'était dans cette sombre cellule que Ney allait passer les trois derniers jours de sa vie.

Les ultras étaient furieux du nouveau délai de onze jours qu'avaient obtenu les défenseurs du maréchal. A la Chambre des députés, un des plus exaltés, le comte du Plessis de Grenedan, que ses accès de fureur avaient fait surnommer *Grince-Dents,* osait dire, au sujet des juridictions prévôtales, le jour même où reprenaient les débats du procès : « Dans le temps présent, nous avions bien plus besoin de prompte et bonne justice que de justice solennelle. Il aurait été beaucoup plus expédient à la sûreté publique que tel crime éclatant eût été jugé dans huit jours par le plus obscur tribunal du royaume que d'être encore à juger par la Cour la plus auguste et la plus vénérable qui fût jamais (2)!... » On murmura, mais l'observation avait été faite. Elle fut entendue au Luxembourg.

(1) *Mémoires de Dupin*, t. Ier, p. 39, note. — M. de Lamartine a la bonté de croire que les gardes du corps étaient là pour encourager généreusement les illusions de Ney!

(2) Le même député avait proposé dans cette discussion de remplacer la guillotine par le gibet. C'était bien *plus royal!* Le compte rendu constate cependant que cette motion fut accueillie par les cris de : « A bas! — A l'ordre! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la presse, dans les salons, c'était à qui s'étonnerait de cette longanimité et de ces atermoiements sans fin. « A l'impatience que causèrent ces lenteurs, observa Berryer, je ne pressentais que trop que notre unique espoir de salut était dans la diplomatie étrangère. » Or, le 4 décembre, complétant tout ce que nous savons déjà sur la froide rigueur du cabinet anglais, sir Charles Stuart écrivait au vicomte Castlereagh : « Conformément aux instructions contenues dans la dépêche de Votre Seigneurie, du 31 dernier, j'ai averti Madame Ney que la lettre qu'elle avait adressée à S. A. R. le prince régent a été dûment reçue, mais que, malgré toute la commisération que Son Altesse Royale sent pour la situation de cette dame infortunée, la seule réponse que les circonstances de ce cas peuvent admettre est qu'elle doit s'en référer à la lettre que le duc de Wellington a adressée au maréchal sur le même sujet. Le lendemain du jour où cette réponse a été faite à Madame Ney, j'ai reçu la lettre ci-jointe (1) par l'intervention d'une troisième personne; et, dans la soirée, le mémoire signé par MM. Berryer et Dupin, qui sont chargés de défendre le maréchal, me fut transmis. J'ai l'honneur de le joindre à cet envoi. Je propose seulement de lire cette communication de concert avec les ministres des autres puissances et en me référant à la réponse déjà donnée (2). »

Les avocats de Ney avaient remis à l'ambassadeur d'An-

(1) Communication de Mme Ney pour sir Charles Stuart, 2 décembre 1815. « On m'a reproché, Monsieur, un fait qui m'a donné beaucoup d'ennuis, et comme vous m'avez autrefois prouvé tout l'intérêt que vous vouliez bien prendre à ma situation dans les malheureuses circonstances où je me trouve, j'espère que vous daignerez me fournir une nouvelle preuve de cet intérêt en prenant sur vous l'explication de ce pénible incident. Voici le fait en question. Je suis accusée d'avoir reproché à sir Charles Stuart la manière dont il m'a reçue dans l'audience qu'il m'a accordée. Comme je sais que vous êtes lié avec Son Excellence, je vous prie d'être assez bon pour lui dire en mon nom que, bien loin de me plaindre de sa réception, je n'ai pu en être que très satisfaite... — La princesse de la Moskowa. »

(2) *Supplementary Despatches*, vol. XI. — La maréchale Ney s'était également adressée à l'empereur de Russie, qui l'avait discrètement écartée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gleterre une note où se trouvaient les lignes suivantes : « L'article 12 de la convention de Paris eût été sans objet, s'il n'avait renfermé, de la part des hautes puissances, qu'une renonciation pour leur compte seulement à un droit de recherche individuelle qui n'est pas autorisé par le droit des gens, tandis qu'au contraire il est certain que ceux qui stipulaient pour l'armée française et la ville de Paris *ne contractaient qu'en vue du retour de Louis XVIII et pour se mettre à l'abri des poursuites annoncées dans la proclamation de Cambrai.* » C'était pour cela que Dupin et Berryer appelaient lord Wellington et le gouvernement anglais en garantie dans la personne du premier ministre et de l'ambassadeur. Sir Charles Stuart leur fit une réponse très sèche : « L'ambassadeur d'Angleterre a reçu la lettre de MM. Berryer et Dupin, à la date du 2 de ce mois, accompagnée d'un imprimé touchant les effets de la convention du 3 juillet et du traité du 20 novembre 1815 relativement à l'affaire de M. le maréchal Ney. En attendant les ordres que ces pièces pourraient motiver de la part de son gouvernement, l'ambassadeur doit s'en rapporter à la réponse qu'il a eu déjà l'honneur de donner à Mme la maréchale Ney ainsi qu'à M. Berryer (1). » Cela signifiait en apparence que les Anglais, comme les autres alliés, n'entendaient se mêler en rien de la politique intérieure de Louis XVIII et lui laissaient toute liberté de punir ceux qu'ils considéraient comme les auteurs du 20 mars. Mais, toute phraséologie diplomatique mise de côté, ils exigeaient l'exécution du maréchal, et ainsi ils se mêlaient des affaires intimes de la France... Auprès de l'Angleterre et des autres puissances, la cause de Ney paraissait chose perdue (2). Les avocats résolurent quand même de lutter, et de lutter jusqu'au bout. Ils

(1) *Mémoires de Dupin*, t. I, *Annexes*, p. 456.

(2) Et cette Angleterre vertueuse qui voulait la punition des conspirateurs, avait été la première à encourager contre Bonaparte les complots de toute nature! Sir Stuart lui-même en savait quelque chose.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

verraient bien si la Chambre des pairs et si l'Europe trouveraient le moyen d'éluder la portée formelle de l'article 12 de la convention de Paris.

Nous voici arrivés au moment décisif, aux vraies séances du procès, et ce n'est pas sans émotion que je vais rouvrir ces solennels et terribles débats.

Une séance préliminaire eut lieu le 4 décembre, à neuf heures, dans la salle du Conseil. On y admit quelques excuses, puis on chercha quel devait être le chiffre de la majorité pour l'arrêt définitif. Un pair invoqua l'article 8 de l'ordonnance du 12 novembre, où se trouvaient ces mots : « Suivant les formes prescrites par les cours spéciales. » Il fallait donc s'en référer à l'article 582 du Code d'instruction criminelle, qui exigeait la majorité de 5 voix contre 3, ce qui rendait nécessaire, pour le procès de Ney, la majorité des cinq huitièmes. Quelques pairs voulurent établir que la majorité normale était la majorité absolue. Un autre pair déclara qu'il fallait adopter la décision la plus favorable à l'accusé. Cent quarante et une voix se prononcèrent donc pour les cinq huitièmes et quatorze pour la majorité. Alors survint une motion de Porcher de Richebourg, qui, sortant de la question spéciale, invita la Chambre à se constituer comme un grand jury politique et à se donner, sur le fond et la forme, les règles qu'elle voudrait. Je me sers ici des notes du greffier Cauchy, qui figurent au crayon sur la minute même des procès-verbaux : « Aucune époque, dit Porcher de Richebourg, ne présentera les faits de ce procès... Le Roi en fuite, obligé pour rentrer d'implorer les puissances... Le Roi ayant lui-même bien compris la nécessité des circonstances atténuantes, lorsqu'il a dit, dans une de ses proclamations, qu'il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger ! » Porcher de Richebourg estimait que la conduite du maréchal méritait certaines atténuations. On invo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quait la nécessité des temps. Mais la nécessité suffisait-elle pour constituer la Chambre en Cour suprême? « Accusateurs, juges, où serait, disait-il au milieu des murmures, l'autorité qui vous réformerait? » Le président, impatienté, finit par lui dire : « Qu'exposez-vous? Que voulez-vous? Parlez sur le fond de la question! » Porcher de Richebourg ne se laissa pas arrêter. « Ne souffrez pas, ajouta-t-il, qu'on dise que vous avez rejeté toutes les formes. Les moins instruits en savent assez pour ne pouvoir être tranquillisés par l'article 14 de la Charte. — Vos conclusions? répéta le président impatienté. — Les voici. C'est que la Chambre peut se donner, sur le fond comme sur la forme, les règles qu'elle voudra. Le Roi ne peut, en vertu de l'article 14 de la Charte, faire des lois. Le Code de procédure, que vous violez, doit être aussi sacré que le Code pénal. » Il demandait enfin l'érection de la Chambre des pairs en un grand jury politique, investi, par la nature des choses, d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permettrait de juger comme il l'entendrait et d'avoir égard à toutes les circonstances atténuantes (1). Le président fit écarter cette proposition par la question préalable. La majorité des cinq huitièmes fut maintenue.

A la séance publique, ouverte à dix heures et demie, on procéda d'abord à l'appel nominal, puis à l'appel des témoins, au nombre de trente-huit. Ceux-ci, parmi lesquels on remarquait le maréchal Davout, s'assirent sur des banquettes au-dessous du siège du président. Une jeune femme, Mme Maury, assignée également comme témoin, était, dit le *Journal des Débats*, la seule personne de son sexe qui se trouvât dans l'auditoire. Elle n'avait qu'une chose à déclarer, c'est que le comte Bognano aurait entendu le maréchal lui dire au mois de mars : « Vous êtes bien heureux de n'avoir pas de place. Vous n'êtes pas obligé de

(1) Archives nationales, CC, 500. — Porcher de Richebourg, conséquent avec lui-même, fut un des dix-sept qui votèrent la déportation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

transiger avec vos devoirs. Je me félicitais d'avoir forcé l'Empereur à abdiquer ; aujourd'hui il faut le servir ! » Ce fait ne fut pas démenti par Ney, quoiqu'il ne se rappelât pas avoir parlé à ce comte italien. Le duc Victor de Broglie, qui était venu siéger, justifia ensuite, par une copie certifiée de son acte de naissance, qu'il n'avait atteint que le 28 novembre dernier l'âge requis pour prendre part aux délibérations de la Chambre. Il allait montrer que, dans une âme noble et courageuse, les sentiments de clémence et de générosité ne font que grandir aux heures difficiles. J'observe, une fois pour toutes, que j'étudie la séance du 4 décembre, comme j'étudierai les autres, en mettant à profit, entre autres documents, le procès-verbal authentique de chaque séance (1).

Après lecture de la liste des témoins, après constatation de son identité, le maréchal Ney se leva et dit : « Je vais répondre à toutes les inculpations, sauf la réserve de faire valoir par mes défenseurs les moyens tirés de l'article 12 de la convention du 3 juillet 1815 et des dispositions de celle du 20 novembre. » On voit que, dès la réouverture des débats, le maréchal indiquait nettement ses principaux moyens. Dès lors, pourquoi avoir entravé sa défense? Pourquoi, étant prévenu de ce qu'il voulait dire, a-t-on refusé l'examen de ces moyens si importants?

L'interrogatoire du maréchal fut mené par le chancelier Dambray avec une certaine rapidité. Il porta principalement sur les ordres de Soult au 6 mars, sur la visite de Ney au duc de Berry, au ministre de la guerre et au Roi le 7. Il convient de relever ici la réponse du maréchal pour cette dernière visite. « On m'a dit alors que Sa Majesté était souffrante, que

(1) Archives nationales, CC, 500. — Chaque procès-verbal est signé de la main de Dambray, le chancelier président, de Pastoret, de Sèze, Choiseul et Chateaubriand, secrétaires. Les dossiers contiennent les procès-verbaux recopiés et leurs minutes originales.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

je ne pouvais pas la voir. J'ai insisté. Enfin je lui ai été présenté. Je lui ai demandé si elle n'avait rien de particulier à m'ordonner. Elle ne se rappelait en aucune manière aucune disposition militaire. Sur ce que je suis censé lui avoir dit que je ramènerais Bonaparte dans une cage de fer, dussé-je être fusillé, lacéré en mille morceaux, je ne me rappelle pas l'avoir dit! J'ai dit que son entreprise était si extravagante que, si on le prenait, il méritait d'être mis dans une cage de fer. Cependant, si je l'avais dit, ce serait une sottise impardonnable, mais ce serait une preuve que j'avais le désir de servir le Roi. » Or, quelques instants après, le duc de Duras, qui avait introduit le maréchal le 7 mars, fit cette déclaration devant la Cour : « Après avoir baisé la main que le Roi a daigné lui tendre (1), il a dit à Sa Majesté que s'il pouvait prendre Bonaparte, il le ramènerait dans une cage de fer. » Ney soutint avoir dit l'inverse : « Il mériterait d'être ramené dans une cage de fer. » Mais le prince de Poix, autre témoin de la scène du 7 mars aux Tuileries, affirma avoir entendu cette promesse du maréchal : « Sire, j'espère bien venir à bout de le ramener dans une cage de fer. » D'une façon ou de l'autre, le propos était fort malheureux, et Ney avait dit vrai quand il l'avait appelé lui-même « une sottise impardonnable » !

Le président Dambray dirigea ensuite l'interrogatoire sur les ordres de Soult, sur leur exécution par le maréchal, puis sur ses agissements dans la nuit du 13 au 14 mars. Ney raconta l'arrivée des émissaires de Bonaparte, comme il l'avait fait dans les précédents interrogatoires; il parla de la lettre de Bertrand et de l'incinération de cette lettre avec celle de Bonaparte. « Vous avez donc reçu des lettres de Bonaparte? lui demanda-t-on. — Des lettres postérieures, depuis le 14 mars jusqu'à la bataille de Waterloo. » Qui les avait brû-

(1) « On a dit, observa Ney en réponse à d'autres témoins, que lorsque Sa Majesté m'avait tendu la main, j'avais hésité à la baiser. Je n'ai jamais hésité. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lées? C'était la maréchale. « Il est pardonnable, dit Ney, à une femme malheureuse, dans la crainte de compromettre son mari, de faire brûler ses papiers. » Interpellé sur la proclamation de Lons-le-Saunier : « Cette proclamation est datée du 13, remarqua-t-il, et n'est pas signée. La signature est fausse. Je ne signe jamais : Le prince de la Moskowa. Elle était affichée avant que je ne la lusse. Je n'en ai lu une que le 14 (1). » Le maréchal ajouta qu'ayant demandé aux généraux de Bourmont et Lecourbe leur avis personnel, ils furent loin de désapprouver la proclamation, ce qui allait soulever un peu plus tard un très grave incident.

Il s'expliqua ensuite sur les ordres qu'il avait donnés le 14. Il se défendit d'avoir molesté M. de la Genetière et autres opposants, d'avoir voulu faire arrêter quelques officiers et fonctionnaires. Il rappela qu'il avait écrit à Lons-le-Saunier, au marquis de Vaulchier, préfet de la Haute-Saône, pour qu'il maintînt la tranquillité dans la rue et fît respecter les personnes et les propriétés. Là s'arrêta l'interrogatoire du maréchal. Les témoins furent alors entendus. Après les dépositions du duc de Duras et du prince de Poix, que j'ai déjà citées, vint celle du comte de Scey, ancien préfet du Doubs. Celui-ci affirma que, le 10 mars, le maréchal Ney proférait des paroles véhémentes contre Buonaparte. Le comte de Villars-Taverney, colonel de la garde nationale à cheval du Jura, déclara avoir entendu le général Lecourbe lui dire, le 15 mars, à Poligny, — en attribuant le mot au maréchal, — que tout était arrangé d'avance, et que la reddition des troupes à Napoléon n'avait été qu'un jeu d'enfants. Ney se leva irrité. « Je prie monsieur, dit-il, de dire si je ne lui ai pas parlé à lui-même constamment dans les intérêts de Sa Majesté ? Lui, sans doute, avait de bonnes intentions, mais qu'il déclare s'il aurait pu réunir trois

(1) Serait-ce celle qui a été remise par lui au général Mermet? (Voir ch. II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hommes!... » Il ajouta que le propos : « tout était arrangé d'avance », s'appliquait aux émissaires de Bonaparte, qui lui avaient assuré que tout avait été arrangé d'accord avec l'Autriche. Le comte de Taverney, piqué au vif, répondit que beaucoup d'hommes lui avaient donné leur parole de marcher... Le malheur, c'est qu'au moment décisif, ces hommes disparurent. Le témoin ajouta, — toujours d'après Lecourbe, — que le maréchal avait échelonné et divisé les troupes en petits pelotons pour mieux opérer leur défection. « Si j'avais commandé, aurait dit Lecourbe, il en aurait été autrement. On fait du soldat ce qu'on veut! » Le témoin s'attira immédiatement un nouveau démenti. « Le général Lecourbe, s'écria Ney, n'a pas tenu un discours aussi peu véridique! » Puis il observa que les troupes étaient en marche d'après les ordres du ministre de la guerre et sous la conduite de M. de Bourmont. Ney aurait pu ajouter qu'il n'avait presque pas de cartouches et peu ou point d'artillerie, et que ses hommes étaient déjà travaillés par des émissaires bonapartistes (1). Tous les détails relevés plus haut montrent du côté de la direction une inertie déplorable, et du côté de l'administration un affolement plus déplorable encore.

Nous allons aborder maintenant la partie dramatique de la séance du 4 décembre : la discussion qui surgit entre le maréchal et M. de Bourmont à propos de sa déposition. Cette discussion émut singulièrement les juges et les auditeurs. Elle occupe une place si considérable dans le procès, qu'elle mérite un certain examen. Je le ferai, comme pour le reste, avec une impartialité absolue, avec le souci constant de la vérité cherchée aux sources authentiques.

(1) M. de Montlosier écrivait le 8 mars à M. de Barante : « Le duc d'Orléans tient avec Ney et quelques troupes. Celles-ci sont très mauvaises. Celles qui ont fait tant de train à la parade avant-hier avaient auparavant crié : « Vive l'Em- « pereur! » dans la caserne. On a été obligé de consigner un bataillon entier. » (*Souvenirs du baron de Barante*, t. II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis-Auguste-Victor, comte de Graines de Bourmont, né au château de Bourmont en Anjou, le 2 septembre 1773, avait débuté dans la carrière militaire en 1788, comme enseigne aux gardes françaises. Il émigra en 1789, devint aide de camp du prince de Condé, fit avec lui les campagnes de 1793-94, passa en Vendée à l'armée de Scépeaux, où il obtint le grade de major général. Après une mission à Londres, il revint en Bretagne comme maréchal de camp, et se distingua aux combats de Saumur. Plus tard, et comme beaucoup d'autres chouans, il se soumit aux lois de la République, épousa une demoiselle Becdelièvre, issue d'une vieille famille vendéenne, et chercha à se rapprocher du Premier Consul. Mais accusé d'avoir pris part à certaines conspirations, il fut enfermé au Temple, puis dans les prisons de Dijon et de Besançon. Il s'évada et se réfugia en Portugal. En 1808, il rentra en France, prit du service dans les armées impériales, et dévoué en apparence à la cause de Napoléon, devint colonel adjudant à l'armée de Naples, puis entra dans l'état-major du prince Eugène. Il fit avec cet illustre général la campagne de Russie, et, tout en se signalant lui-même, put constater de près l'héroïsme du maréchal Ney. Il se distingua en 1813 en Allemagne ; en 1814, il se couvrit de gloire à la défense de Nogent-sur-Seine. Après l'abdication de Napoléon, il se rallia, comme le maréchal Ney, aux Bourbons, et fut nommé commandant de la 6e division militaire. Dès le 5 mars 1815, il apprit le débarquement de l'Empereur, par une dépêche de Mermet, qui commandait alors la 2e subdivision de Lons-le-Saunier (1). Le 8, il reçut de Soult l'ordre d'acheminer sur Lyon les deux premiers bataillons des régiments d'infanterie placés sous ses ordres et trois escadrons de chaque régiment d'artillerie. Il devait recevoir d'ailleurs d'autres instructions

(1) Je résume ici la déposition faite par M. de Bourmont à Lille, en vertu d'une commission rogatoire lancée par le baron Séguier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Monsieur et du duc de Berry. Ceci n'indiquait pas, — ce qui importe tant en matière militaire! — l'unité de vues et de direction. Bourmont fit partir ses troupes pour Lyon et il attendit.

Le 9 mars, dans une première entrevue, Ney lui aurait dit que le duc de Berry ne viendrait pas, que le retour de Bonaparte était chose fâcheuse, que c'était son cinquième et dernier acte, qu'il fallait aller rapidement à lui et le battre. L'essentiel était de tirer des coups de fusil. Ney approuva la réunion des troupes à Lons-le-Saunier. Il avait à sa disposition onze bataillons, onze escadrons et dix bouches à feu « dont les attelages n'étaient pas complets ». Le 13 mars, on sut que le 76e, laissé à Bourg, allait se réunir à Bonaparte, puis on apprit le soulèvement de Chalon. Le 14 mars, le maréchal Ney, chez lequel se trouvaient Lecourbe et Bourmont, donna ordre de faire prendre les armes à la troupe. « Après nous avoir parlé, dit Bourmont, de l'impossibilité qu'il trouvait à ce que le Roi continuât de régner, il nous déclara que tout était fini, que le Roi avait quitté Paris, que tout était arrangé, et qu'il allait lire aux troupes cette proclamation qui était sur la table, écrite à la main. M. le maréchal ne me demanda pas mon avis sur la proclamation (1). Mais je lui observai que rien ne pouvait autoriser à marcher contre le Roi; que s'il y avait lieu de croire que le gouvernement ne pût se soutenir, il ne fallait pas donner à la France un enragé qui la perdrait et qui le ferait tuer lui-même, peut-être le premier. Je lui dis enfin tout ce qui me vint à l'esprit pour le détourner du dessein qu'il manifestait. Le général Lecourbe fut de mon avis, et déclara comme moi qu'il ne le suivrait point dans le parti de Buonaparte, que le

(1) « Il ne nous fit pas lecture de la proclamation... La veille, il nous avait paru à Bourmont et à moi dans les meilleures intentions pour le Roi. Le général de Bourmont et moi lui fîmes des observations sur ce changement. » (*Déposition du général Lecourbe.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Roi ne lui avait fait que du bien et que d'ailleurs il avait de l'honneur (1). »

Bourmont avait ajouté : « Le maréchal me dit que les troupes voulaient l'Empereur; que je devais en être convaincu si je remarquais la facilité avec laquelle elles s'étaient jointes à lui à Grenoble, à Lyon... Le général Lecourbe fut comme moi d'opinion qu'il fallait demeurer fidèles au Roi et ne point lire la proclamation. Nous dîmes notre sentiment au maréchal Ney, mais il ne nous consulta pas. » Cela était faux. En effet, comment ne les aurait-il pas consultés, puisque, de l'aveu de Bourmont même, il les réunit et leur exposa la situation; puisque, de l'aveu de Lecourbe, Ney somma Bourmont de lui déclarer sur l'honneur ce qu'il en pensait?

Mais ce n'est pas tout. Bourmont assurait que les chefs de corps lui avaient juré qu'il pouvait compter sur eux et même sur les troupes si le maréchal tirait le premier coup de fusil; que lui, Bourmont, était en état de combattre (2), mais que l'exemple de la défection de Ney entraîna tous les corps de troupes de la 6e division. Les sous-officiers et soldats approuvèrent la proclamation presque unanimement. « Le plus grand nombre des officiers et surtout des officiers supérieurs montra des sentiments contraires (3). » Et Bourmont avait terminé sa première déposition en affirmant que le général Lecourbe et lui étaient partis aussitôt pour Paris, « afin de rendre compte au Roi de ce qui venait de se passer ». Tel fut le témoignage de Bourmont à Lille. Avant de reproduire ce qu'il déclara à la Chambre des pairs et ce que Ney lui répliqua, je voudrais citer le récit d'un autre témoin qui n'a pas déposé au procès, mais qui l'a consigné dans un mémento historique. C'est M. de Barante. Voici ce

(1) « Ils en approuvèrent le contenu », affirma le maréchal au rapporteur du conseil de guerre dans son premier interrogatoire.

(2) Lecourbe a dit le contraire, et plus tard Bourmont lui-même.

(3) Les opposants furent en tout 8 officiers, 1 général, 1 lieutenant général, 3 colonels, 1 major et 2 chefs d'escadron.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Napoléon. Le comte Charles de Bourmont, son fils, protesta hautement, le 27 juillet 1840, contre ce jugement outré et demanda aux biographes d'insérer sa réponse en face de leur notice sur le général de Bourmont; ce qu'ils firent.

Voici les explications et les excuses que le fils donnait à la conduite du père. Il reproduisait la version de M. de Barante, c'est-à-dire le départ de Bourmont pour Paris, son entrevue avec le Roi le 18 mars, puis sa douleur de n'avoir pas été compris. « Il ne me reste qu'à gémir sur les malheurs de mon pays, aurait-il dit au général Dessoles, et je reste ici, car je ne comprends pas que je puisse être utile nulle part, puisque les Bourbons abandonnent la capitale sans brûler une amorce! » Il se déroba aux poursuites de Bonaparte pendant quelques jours. Il finit par sortir de sa cachette et par se rallier à l'usurpateur. « Quand le comte de Bourmont vit tous les princes de la maison de Bourbon abandonner successivement le territoire français et remettre l'épée dans le fourreau, il put croire, lui dont les services avaient été refusés par le Roi, qu'il n'était pas en sa puissance de relever une cause dont tous les princes de la maison royale avaient désespéré. » Mais n'est-ce pas ce qu'a dit pour lui-même le maréchal Ney?... Devant les menaces des étrangers qui parlaient de diviser la France, Bourmont ne put se contenir. « C'était un moyen sûr de rallier sous les drapeaux de l'armée les hommes qui avaient à cœur l'indépendance de leur pays. Dès ce moment, le comte de Bourmont put y voir son poste marqué. » N'est-ce pas encore ce qu'a fait le maréchal Ney?... Mais bientôt va cesser la ressemblance entre eux. Ney soutiendra la lutte à Waterloo jusqu'à la dernière heure, Bourmont délaissera ses troupes au moment du combat.

Comment justifier une telle conduite? Par ce fait, dit le fils de Bourmont, que l'Acte additionnel avait, dans l'article 67, proscrit les Bourbons. Or, malgré son adhésion nouvelle à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cevoir que tout était perdu et qu'il n'y avait rien à faire. Il alla se coucher... Il se tint enfermé chez lui, et deux jours après, Napoléon arrivé, il put se présenter à lui comme un des siens et demander du service. » Ceci admis, pourquoi Bourmont n'a-t-il pas déposé devant la Cour avec cette sincérité ?... Il n'est pas impossible de penser qu'il était venu avec des intentions modérées; mais sur les accusations précises du maréchal Ney qui faisaient balle, il s'est révolté et a pris l'offensive (1). Il va donc accentuer la défection qu'il lui reprochait déjà dans sa déposition de Lille. Il oubliera que si Ney a abandonné Louis XVIII pour Napoléon, il n'a point abandonné sa patrie, puisqu'il est rentré dans les rangs français et est allé combattre l'étranger à Waterloo, s'exposant dix fois à la mort. Lui, Bourmont, au contraire, après avoir accepté de l'Empereur le commandement de la 6e division, il avait abandonné ses troupes et son pays, puisque la veille même de la bataille de Fleurus, il passait à l'ennemi pour rejoindre Louis XVIII. Était-il bien en droit de reprocher à Ney sa défection? Était-il bien habile en le faisant?... Oui, diront ses défenseurs, car il sauvait sa personne et sa réputation en attaquant intrépidement son adversaire. Non, diront les contemporains et les juges impartiaux, car rien ne fut plus pénible que sa situation fausse et hésitante devant la Cour. La faute qu'il avait commise et la mobilité de ses opinions étaient bien plus graves que la faute et la versatilité de Ney.

Les publicistes Germain, Sarrut et B. Saint-Edme avaient traité (2) le général Bourmont avec une âpre sévérité, disant que le mépris des masses avait flétri le nom du transfuge de Waterloo. Ils avaient été jusqu'à soutenir que Bourmont avait porté à l'ennemi la connaissance des opérations militaires de

(1) « S'il se taisait, il était suspect; s'il accusait, il était ingrat; s'il n'accusait pas, il était perdu. » Lamartine, *Histoire de la Restauration*, t. VI

(2) *Biographie des hommes du jour*, t. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Napoléon. Le comte Charles de Bourmont, son fils, protesta hautement, le 27 juillet 1840, contre ce jugement outré et demanda aux biographes d'insérer sa réponse en face de leur notice sur le général de Bourmont; ce qu'ils firent.

Voici les explications et les excuses que le fils donnait à la conduite du père. Il reproduisait la version de M. de Barante, c'est-à-dire le départ de Bourmont pour Paris, son entrevue avec le Roi le 18 mars, puis sa douleur de n'avoir pas été compris. « Il ne me reste qu'à gémir sur les malheurs de mon pays, aurait-il dit au général Dessoles, et je reste ici, car je ne comprends pas que je puisse être utile nulle part, puisque les Bourbons abandonnent la capitale sans brûler une amorce! » Il se déroba aux poursuites de Bonaparte pendant quelques jours. Il finit par sortir de sa cachette et par se rallier à l'usurpateur. « Quand le comte de Bourmont vit tous les princes de la maison de Bourbon abandonner successivement le territoire français et remettre l'épée dans le fourreau, il put croire, lui dont les services avaient été refusés par le Roi, qu'il n'était pas en sa puissance de relever une cause dont tous les princes de la maison royale avaient désespéré. » Mais n'est-ce pas ce qu'a dit pour lui-même le maréchal Ney?... Devant les menaces des étrangers qui parlaient de diviser la France, Bourmont ne put se contenir. « C'était un moyen sûr de rallier sous les drapeaux de l'armée les hommes qui avaient à cœur l'indépendance de leur pays. Dès ce moment, le comte de Bourmont put y voir son poste marqué. » N'est-ce pas encore ce qu'a fait le maréchal Ney?... Mais bientôt va cesser la ressemblance entre eux. Ney soutiendra la lutte à Waterloo jusqu'à la dernière heure, Bourmont délaissera ses troupes au moment du combat.

Comment justifier une telle conduite? Par ce fait, dit le fils de Bourmont, que l'Acte additionnel avait, dans l'article 67, proscrit les Bourbons. Or, malgré son adhésion nouvelle à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Empire, le général leur était resté fidèle. Aussi se repentait-il maintenant d'avoir repris du service, et il souhaitait, il attendait sa destitution. Le Roi était l'allié des hautes puissances en guerre contre l'Empereur; donc se battre contre les alliés, c'était se battre contre Louis XVIII. « Il ne put se décider à tourner contre le Roi les armes qu'il avait prises seulement contre l'étranger. Il s'affermit dans son dessein de quitter l'armée, si sa destitution n'arrivait pas. » Mais qui songeait à le destituer devant l'ennemi? Et comment un départ en un pareil moment était-il « un moyen régulier et fort simple »?

Quoi qu'il en soit, le général de Bourmont croit agir avec prudence en attendant que l'armée soit assez près de la frontière pour que le trajet soit moins long et puisse se faire avec moins de danger. Puis, la destitution n'arrivant pas, il songe à une autre idée. Il invoque ses anciennes blessures et il demande tout à coup l'autorisation de se rendre aux eaux. Un officier supérieur qui, la veille d'une bataille, fait une pareille demande, s'expose naturellement à la voir écartée. C'est ce qui eut lieu. Napoléon arrive à ce moment. On est au 15 juin. On va prendre contact avec l'ennemi. Bourmont n'hésite plus. Il laisse le commandement au général Hulot et il écrit au général Gérard qu'il s'en va avec le colonel Clouet (1), le chef d'escadron Villoutreys, et les capitaines Dandigné, Julan et Sourda. Le bruit de son départ répandu dans le 4e corps « produisit, dit M. Thiers, une exaspération extraordinaire, et loin d'abattre les troupes, ne fit que les exalter davantage. Seulement, elle devint une nouvelle cause de défiance envers les chefs qui, presque tous, devenaient suspects, dès qu'ils n'étaient pas anciennement connus et aimés des soldats (2). » Bourmont, parti le matin du 15, arrive au milieu

(1) C'était l'aide de camp de Ney, qui avait quitté le maréchal le 14 mars, après lecture de la proclamation.

(2) Charras appelle cette défection « un crime », et il dit qu'ainsi se trouvait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du jour au quartier général prussien. On l'amène devant Blücher, qui, entouré de son état-major et sans descendre de cheval, l'interroge avec son arrogance habituelle. « Il lui demanda, rapporte le fils de Bourmont, quel motif l'avait engagé à quitter l'armée française. — C'est pour rejoindre le Roi », répondit le général. Et, sans prolonger ses questions, Blücher continua sa marche, après avoir donné à l'un de ses officiers la mission d'accompagner le général jusqu'à Alost, où il trouva le comte de Semallé qui lui fournit les moyens de se rendre à Gand (1). »

Le fils de Bourmont remarque qu'il s'est retiré de l'armée française avant qu'elle eût franchi la frontière. « Donc, il n'a pas quitté en présence de l'ennemi. » Cette justification est d'une casuistique étrange. Elle ne peut être admise, car on était si bien devant l'ennemi que Bourmont ne fut pas longtemps à rencontrer Blücher. Mais pourquoi ceux qui ont excusé un pareil acte ont-ils été si rigoureux envers Ney, qui non seulement n'a pas lâché pied en face des armées étrangères, mais les a combattues héroïquement jusqu'à la dernière minute?... Comment Bourmont, avec cette faute si grave sur la conscience, a-t-il pu venir devant la Chambre des pairs charger un héros qui lui avait donné l'exemple de la fidélité au devoir militaire? Il s'en excusait ainsi : « Il m'est impossible de combattre pour affermir un gouvernement qui proscrit mes parents et presque tous les propriétaires de ma province. Je ne veux pas contribuer à établir en France un despotisme sanglant qui perdrait mon pays. » Or, que seraient devenus ce pays et ce qui restait de l'armée française, si tous les chefs, au moment suprême, avaient ainsi, pour des raisons personnelles,

déjà justifiée cette folle croyance du soldat à des trahisons qui n'attendaient pour éclater que l'heure favorable. (*Histoire de la campagne de* 1815, Ier vol.)

(1) Théodore Karcher (*Biographies militaires*. Londres, 1864) affirme que Blücher l'accueillit fort mal et se permit sur son compte des réflexions que, même en allemand, je ne veux point reproduire ici.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abandonné leurs soldats? « On ne me verra pas, déclarait Bourmont à Gérard, dans les rangs des étrangers. Ils n'auront de moi aucun renseignement capable de nuire à l'armée française, mais je tâcherai d'aller défendre les proscrits français, de chasser loin de ma patrie le système de la confiscation, sans perdre de vue la conservation de l'indépendance nationale. » C'étaient là de tristes excuses. Le général Gérard, qui avait eu de la peine à calmer les troupes indignées, leur fit lire, le 15 juin au soir, à Charleroi, un bulletin où, rendant compte que le lieutenant général Bourmont et le colonel Clouet avaient passé à l'ennemi, il affirmait qu'ils seraient jugés conformément aux lois. « Rien ne peut rendre, ajoutait-il, le bon esprit et l'ardeur de l'armée. Elle regarde comme un événement heureux la désertion du petit nombre de traîtres qui se démasquent ainsi (1). » Il importe cependant de constater que Bourmont n'a point, comme on l'a trop répété, apporté nos plans de campagne à l'ennemi, ni donné la moindre communication propre à l'éclairer sur les mouvements des Français. Ici, il a tenu sa parole (2). Ce qui ne l'empêche point encore une fois d'être plus coupable que Ney. Celui-ci fut exécuté comme traître; celui-là mourut maréchal de France (3). Telle est la justice des hommes !

On attendait avec une curiosité impatiente la réplique du général de Bourmont, qui venait d'assister à l'interrogatoire

(1) Dans le *Mémorial*, Napoléon a dit : « Leurs noms seront en exécration, tant que le peuple français formera une nation. »

(2) Wellington a juré, le 14 avril 1831, n'avoir eu avec lui aucun rapport avant la bataille de Waterloo.

(3) Il fut nommé en 1829 ministre de la guerre, et l'on assure que Royer-Collard dit à l'un de ses amis : « Aujourd'hui moins que jamais je ne voudrais être président, car je ne voudrais pas être chargé de rappeler à l'ordre ceux qui s'en écarteraient vis-à-vis de M. de Bourmont ! » — Il faut cependant ajouter que le nouveau ministre remplit avec talent ses fonctions à la guerre. On lui doit la conquête d'Alger, où il entra glorieusement le 5 juillet 1830, ce qui justifie sa promotion au maréchalat et ce qui est de nature à diminuer ses fautes de 1815.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du maréchal et l'avait entendu déclarer que lui et Lecourbe étaient ses complices. « Je m'étais abstenu de charger l'accusé, dit-il avec vivacité. J'étais retenu par la commisération qui s'attache à une grande infortune, mais aujourd'hui qu'il m'attaque, qu'il a déposé que j'approuvais sa conduite et sa proclamation, je vais m'expliquer avec plus de détails. De pareilles allégations touchant à mon honneur, je parlerai, et si je l'inculpe davantage, qu'il ne s'en prenne qu'à lui (1) ! » Aussitôt, Bourmont rappela que, le 13 mars, le baron Capelle vint leur apprendre l'insurrection de Bourg; que le maréchal en parut préoccupé, mais qu'il persévéra avec eux dans son attachement sincère à la cause du Roi. Le 14 au matin, Ney dit à Bourmont : « Eh bien, mon cher général, vous avez lu les proclamations que répand l'Empereur? Elles sont bien faites. Qu'en pensez-vous? » Bourmont répondit qu'il s'y trouvait des expressions, comme « la victoire marchera au pas de charge », qui auraient un effet immanquable sur l'esprit des soldats. « Vous avez été surpris, aurait ajouté le maréchal, de voir l'armée se diviser pour aller en avant? C'est ainsi qu'elle a fait sur tous les points, et tout est fini. Nous n'avons rien de mieux à faire que d'aller à Bonaparte. » Bourmont assura qu'il fut et resta frappé d'étonnement. Lecourbe survint et Ney lui tint le même langage. « Le Roi n'est plus à Paris. S'il y était, il eût été enlevé. Ce n'est pas qu'on en veuille à sa personne. Qu'il s'en aille ! Qu'il s'embarque ! Malheur à qui entreprendrait rien contre lui ou quelqu'un de sa famille ! Il faut aller trouver l'Empereur ! » Bourmont jura qu'il avait repoussé cette invitation. « Il vous traitera bien, reprit Ney. Au reste, vous êtes le maître; mais Lecourbe viendra avec nous. » Et Lecourbe aurait répondu en refusant : « Ma foi, je n'ai jamais reçu que des mauvais traitements de Bonaparte et le Roi ne m'a fait que du bien. »

(1) Il oubliait que Ney avait répondu à l'Empereur de sa fidélité et lui avait fait obtenir une division malgré Davout.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il convient de rappeler ici que Lecourbe, ayant assisté Moreau dans son procès et manifesté une vive irritation contre ses juges, avait été rayé du tableau de l'armée et été exilé, malgré ses glorieux services à Wattignies, Fleurus, Mayence, Rastadt, Zurich et Hochstedt. A la première Restauration, il avait été rétabli dans ses grades et dignités, et il s'en souvenait. Pendant les Cent-jours, il avait accepté le commandement de Belfort, car il n'avait pas cru, malgré ses convictions royalistes, qu'il pouvait négliger sa patrie. Il était mort un mois avant la comparution du maréchal devant le conseil de guerre; il était mort en défendant avec ardeur et succès une place que, plus tard encore, l'héroïsme de nos soldats et l'énergie de M. Thiers ont conservée une seconde fois à la France.

Lecourbe déclara, d'après Bourmont, qu'il avait de l'honneur et qu'il ne voulait pas manquer à ses serments. Ney répliqua que lui aussi avait de l'honneur, et que c'était pour cela qu'il allait rejoindre Napoléon. Puis il donna connaissance de sa proclamation aux deux généraux. « Le général Lecourbe et moi, affirma Bourmont, nous étions entièrement opposés à ces sentiments. Mais nous crûmes qu'il avait été pris contre nous des mesures en cas de résistance. Nous pensâmes d'ailleurs que l'influence du maréchal serait grande sur l'esprit des troupes. Nous allâmes sur le terrain pour juger l'effet qu'il allait produire. Nous étions tristes et abattus. » Il dit même que les officiers, voyant la consternation peinte sur leurs visages, vinrent leur prendre la main et leur dire : « C'est une action horrible! Si nous l'avions su, nous ne serions pas venus ici. » On se demande tout de suite pourquoi Bourmont et Lecourbe, qui eux le savaient, sont venus quand même sur la place de Lons-le-Saunier.

Bourmont ajouta ce dernier trait à sa déposition déjà si passionnée : « M. le maréchal Ney était si bien résolu d'avance à prendre le parti de Buonaparte, qu'une demi-heure après la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lecture de la proclamation, il portait le grand aigle à l'effigie de l'usurpateur. » Cette imputation était fausse, car à la séance du lendemain, 5 décembre, le bijoutier du maréchal, M. Cailsoué, apporta son livre et prouva qu'il n'avait remis à Ney ses décorations impériales que le 25 mars. En même temps, il déclara qu'il n'avait point pour le maréchal arrangé de plaque de la Légion d'honneur. Ce petit fait en dit long.

Aussi ne faut-il point s'étonner qu'une fois la déposition de Bourmont achevée, le maréchal Ney, qui avait voulu plusieurs fois l'interrompre, se soit levé et ait protesté avec la plus vive indignation. Sa réponse éloquente peut se résumer en ces quelques mots : « M. de Bourmont me charge afin de rendre sa conduite plus pure. » Ceux qui l'entendirent ce jour-là éprouvèrent comme un frémissement. En un instant, les rôles avaient changé. D'accusé le maréchal était devenu accusateur. « Il paraît, s'écria-t-il, que M. le comte de Bourmont a fait son thème depuis longtemps; que depuis huit mois il avait préparé ses dénonciations à Lille. Il s'était flatté peut-être que nous ne nous reverrions plus. Il a cru que je serais traité *à la chaude,* comme Labédoyère. Moi qui n'ai pas de talent oratoire, je vais au fait. » Et, levant la main avec une majesté touchante : « Il est fâcheux, dit-il, que le général Lecourbe ne soit plus. Mais je l'invoque dans un autre lieu. Je l'interpelle contre ces témoignages devant un tribunal plus élevé, devant Dieu qui nous entend tous, devant Dieu qui nous jugera, vous et moi, monsieur de Bourmont!... » Puis, fixant l'auditoire : « Ici, M. de Bourmont m'accable; là, nous serons jugés l'un et l'autre! » L'émotion de tous était profonde. Devant cette protestation solennelle, M. de Bourmont avait pâli. Le maréchal, avec une franchise toute militaire, continua sa défense. Il reproduisit, en ces termes saisissants, la scène de Lons-le-Saunier : « J'étais la tête baissée sur la fatale proclamation, et vis-à-vis d'eux qui étaient adossés à la cheminée. Je sommai le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

général Bourmont, au nom de l'honneur, de me dire ce qu'il pensait. Bourmont, sans ajouter aucun discours préliminaire, prend la proclamation, la lit et dit qu'il est absolument de cet avis. Il la passe ensuite à Lecourbe. Lecourbe la lit, ne dit rien et la rend à Bourmont. Celui-ci n'a pas protesté; l'autre a trouvé qu'on pouvait lire la proclamation aux troupes. Aucun n'a dit : « Où allez-vous?... Vous allez risquer votre honneur et « votre réputation pour une cause funeste! » Puis le maréchal, précisant le rôle de Bourmont et s'adressant directement à lui : « Je n'avais pas besoin, monsieur de Bourmont, de votre avis quant à la responsabilité dont j'étais chargé seul. Je demandais les lumières et les conseils d'hommes à qui je croyais une ancienne affection et assez d'énergie pour me dire : Vous avez tort! Au lieu de cela, vous m'avez entraîné, jeté dans le précipice (1)!... » Ney répéta que Bourmont avait fait assembler les troupes pour entendre la lecture de la proclamation. « Il eut deux heures pour réfléchir. S'il jugeait ma conduite criminelle, ne pouvait-il pas me faire arrêter? J'étais seul. Je n'avais pas un homme avec moi, pas un cheval de selle pour m'échapper. Il s'éloigna. Il se réfugia chez le marquis de Vaulchier, formant ensemble des coteries pour être en garde contre les événements et s'ouvrir, dans tous les cas, une porte de derrière. » Ces détails précis, rapportés d'une voix ferme et haute, tombaient comme un poids énorme sur la tête de M. de Bourmont, qui semblait avoir perdu tout sang-froid. Parmi les ennemis de Ney, le désarroi était absolu.

Le président désira approfondir un fait. « Qui avait donné, demanda-t-il, l'ordre de réunir les troupes? — Ce fut moi, répondit Bourmont, sur l'ordre verbal du maréchal. — Il les a rassemblées, ajouta Ney, après communication de la proclamation. — A onze heures », précisa Bourmont. Alors, Dam-

(1) *Archives parlementaires*, Mavidal et Laurent, t. XV, 2e série.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bray fit à M. de Bourmont une question qui se trouvait sur toutes les lèvres : « Comment se fait-il qu'ayant désapprouvé la conduite de M. le maréchal, vous l'ayez suivi sur le terrain, sachant ce qu'il allait y faire? — Je voulais voir, répondit le général, l'effet que produirait cette proclamation!... » Remarquons immédiatement que ses réponses au procès ne sont pas aussi catégoriques que celles de sa déposition à Lille. Elles les contredisent même parfois... Cette dernière réponse jeta un froid dans l'auditoire. Bourmont ajouta qu'il avait voulu voir s'il se manifesterait quelque esprit d'opposition dans les troupes. « Aviez-vous pris quelques dispositions, interrogea le président, pour faire naître cette opposition? — Le temps m'a manqué. » Or, il avait eu deux heures à lui, et s'il avait voulu, étant donnée l'attitude des officiers dont il avait parlé à Lille, il aurait pu résister. Il n'y aurait eu, suivant lui, qu'un moyen de parer à l'influence du maréchal : c'eût été de le tuer. « Vous m'auriez rendu un grand service, lui cria le maréchal hors de lui, et peut-être était-ce là votre devoir!... » Ce cri de douleur et de reproche produisit une vive sensation dans l'assemblée comme dans les tribunes.

Bourmont, très agité, continuait à justifier sa propre conduite. « On a dit que je pouvais rejoindre le Roi : j'ai craint d'être arrêté. M'éloigner était d'ailleurs manquer mon objet qui était de rendre compte de tout à Sa Majesté... J'étais à Paris le 18, et j'ai fidèlement rapporté au Roi ce dont j'avais été le témoin. » Il n'ajouta pas : « Et quelques jours après, je recevais un commandement de l'Empereur en me servant de l'influence du général Gérard. »

Ney, se rappelant les récentes accusations de Bourmont, relatives au port des décorations impériales, reprit la parole : « M. de Bourmont a dit que j'avais à Lons-le-Saunier la plaque à l'effigie de Napoléon. Cela est inexact. J'ai porté jusqu'à Paris les décorations du Roi... Vous me supposiez donc un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

misérable? J'aurais donc, comme l'ont prétendu les ministres, emporté de Paris l'intention de trahir le Roi? » Puis, avec le dernier mépris : « Je suis fâché qu'un homme d'esprit emploie des moyens aussi faux et aussi petits! Il y a vraiment quelque délicatesse à déposer de pareilles suppositions! » L'indignation de Ney avait produit un tel effet sur la Cour que Bellart crut devoir l'atténuer par cette question insidieuse : « Je prie M. le président de demander à M. le maréchal s'il ne s'est point élevé quelque querelle personnelle entre lui et le déposant. — Aucune! » répondit Ney, et ce mot bref coupa court à toutes les hypothèses. Alors, Dambray demanda si M. de Bourmont avait continué à servir. « Il a suivi la colonne, dit le maréchal, et ensuite il s'est échappé... Il a disparu d'auprès de moi. Je ne sais si c'est par mauvaise honte ou par quelque sentiment que je ne puis expliquer. Le fait est qu'il a contribué à me pousser à la défection. »

Berryer voulut savoir, — et ce détail avait son importance, — si c'était également la curiosité qui avait amené M. de Bourmont au banquet donné à l'état-major par le maréchal, après la proclamation. Le témoin se leva et répondit : « Il fallait écarter les soupçons et empêcher qu'on ne m'arrêtât. Le maréchal était inquiet de moi. Il envoyait fréquemment des officiers pour savoir quel parti j'allais prendre... — Je n'ai fait arrêter qui que ce soit, répliqua Ney. J'ai laissé tout le monde libre. Vous ne m'avez fait aucune objection. Personne ne m'en a fait. Vous aviez un grand commandement. Vous pouviez me faire arrêter; vous auriez bien fait! » Puis, précisant encore : « Les officiers supérieurs sont venus dîner chez moi. J'étais sombre. M. de Bourmont y était et, s'il dit vrai, il dira que la table était gaie. Voilà la vérité!... » Ces réponses nettes et fermes, le ton avec lequel elles étaient prononcées impressionnaient de plus en plus les auditeurs. Il était certain que le beau rôle était alors pour Ney.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le président demanda ensuite à Bourmont quel était le nombre des hommes dont Bonaparte disposait à Lyon le 13 mars : « Cinq mille hommes, déclara-t-il. — Pourquoi tromper sur le nombre? rectifia aussitôt le maréchal. Tout le monde sait qu'il était à la tête de quatorze mille hommes, sans y comprendre les soldats qui se rendaient de toutes parts à sa rencontre et cette foule d'officiers en demi-solde... » Expliquant alors sa conduite, il s'écria : « Je voyais déjà la guerre civile inévitable. Il eût fallu marcher sur soixante mille cadavres français!... » Dambray posa une autre question. « Croyez-vous, dit-il, que le maréchal eût pu opérer quelque résistance contre les troupes de Napoléon? — Tout eût dépendu d'une première démarche, affirma Bourmont. Si le maréchal eût pris une carabine et eût chargé le premier, nul doute que son exemple n'eût été décisif, car aucun homme n'avait plus d'empire sur l'esprit de l'armée. Cependant, je n'oserai affirmer qu'il eût été vainqueur... » A ces mots, le maréchal s'emporta de nouveau : « Quoi! vous pouviez sortir de Lons-le-Saunier et dire à la troupe que vous la faisiez marcher pour le service du Roi? » Et avec une hauteur indicible : « L'auriez-vous fait, vous?... Je ne vous crois ni assez de fermeté, ni assez de talent! » Tout le monde alors pensa que Ney allait faire allusion à la défection du 15 juin, et l'on frémit. Il ne le fit pas, croyant en avoir assez dit. Jamais témoin n'avait été traité de la sorte.

Dupin fit alors à M. de Bourmont une demande qui, elle aussi, avait une grande portée : « M. le maréchal ne vous lut-il la proclamation qu'une fois? — Il la lut une seconde », répondit Bourmont. Or, dans son interrogatoire à Lille, il avait dit qu'il ne lui avait pas lu la proclamation ni réclamé son avis. Dupin précisa : « Je demande si, quand il la lut une seconde fois, vous saviez ce qu'allait faire le maréchal? — Nul doute. — Avez-vous fait quelques dispositions contraires à l'effet qu'on voulait produire? — Je n'en ai pas eu le temps. — Comment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donc saviez-vous que les troupes penchaient pour le Roi? — Je ne pouvais pas en répondre. » — Ces répliques contradictoires détonnaient avec l'interrogatoire de Lille et mettaient le témoin dans le plus grand embarras. « Pourquoi, lui demanda à son tour le baron Séguier, n'avez-vous pas fait arrêter les émissaires de Buonaparte? — Je n'ai eu connaissance, répondit-il, de leur arrivée qu'après que le maréchal m'en eût instruit.» Les excuses ou les explications de Bourmont n'étaient décidément ni claires ni adroites. On s'en aperçut. Berryer lui porta enfin un coup terrible. « Quel effet produisit, dit-il, la lecture de la proclamation? — Les soldats criaient : Vive l'Empereur! Les officiers étaient stupéfaits... — Qu'on demande à M. de Bourmont, ajouta alors Berryer, s'il a crié : Vive le Roi!... » Cette question adroite souleva dans les rangs des pairs la plus vive indignation. Des murmures éclatèrent. Le comte Molé se leva furieux : « La question est tout à fait déplacée! » s'écria-t-il. Et un noble inconnu, voulant tendre la perche au témoin qui se noyait : « Ce sont là, dit-il fièrement, des personnalités auxquelles il faut mettre ordre! » Mais M. de Bourmont ne sut ou ne put répondre. Le procureur général avait fait ouvertement tous ses efforts pour essayer de restreindre la défense du maréchal. Sans cesse il se levait pour répéter sa phrase favorite : « Il ne faut pas éterniser les débats! » Ainsi, il avait voulu s'opposer à l'audition du bijoutier Cailsoué, en alléguant que le maréchal avait pu conserver une ancienne décoration. Mais il eut beau faire, il ne put améliorer la situation si difficile subitement créée à Bourmont. Il résultait de ces derniers et vifs débats que le témoin avait entendu lecture de la proclamation et l'avait approuvée, qu'il avait suivi le maréchal à la réunion des troupes et au banquet, puis effrayé de ce qu'il avait fait, était parti le soir pour Paris. N'ayant pu décider ni le Roi ni les princes à la moindre résistance, il était revenu comme le maréchal Ney à l'usurpateur, et, le 15 juin, il avait aggravé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa défection politique d'une défection militaire... Quel était le plus coupable de lui ou de Ney?

Le greffier donna ensuite lecture de la déposition du général Lecourbe, reçue, le 23 octobre 1815, par le juge d'instruction Klie, et dont il avait été si souvent parlé. Lecourbe y manifestait sa surprise du débarquement de Bonaparte et, devant l'accueil que lui faisaient les soldats et le peuple, disait, — ce qu'il importe de relever ici : — « Je ne peux pas assurer si le maréchal Ney avec ses troupes eût pu arrêter le torrent. *Je crois qu'il n'était plus temps.* » Arrivant à la défection, il la racontait en ces termes :

« Le 13 mars au matin, le maréchal Ney nous fit appeler, le général Bourmont et moi, dans sa chambre. Il nous fit part alors de ses projets. Il nous fit lecture de la proclamation qu'il devait faire aux troupes et que tout le monde connait. Il nous représenta qu'il n'y avait plus à balancer, que Lyon avait ouvert ses portes, que tous les départements accouraient au-devant de Bonaparte et que nous courrions des dangers de la part des troupes, si nous ne nous rangions du parti de Bonaparte. En effet, la nuit du 12 au 13 avait été fort agitée à Lons-le-Saunier. Mais j'ai toujours ignoré si le maréchal Ney avait provoqué les troupes à l'insurrection. Le fait est que, la veille, il nous avait paru, à Bourmont et à moi, encore dans les meilleures intentions pour le Roi. Le général de Bourmont et moi lui fîmes des observations sur ce changement. Alors le maréchal chercha à nous persuader que c'était une affaire arrangée et que rien n'empêchait Bonaparte d'aller à Paris (1). » Le juge demanda une seconde fois au général Lecourbe si, avec les forces qu'il avait à sa disposition (2), Ney était en mesure de s'opposer efficacement aux progrès de l'invasion de Bonaparte.

(1) Voir plus haut, p. 253 et 254, ce que voulaient réellement dire ces mots « affaire arrangée ».

(2) 4 régiments de ligne et 3 régiments de cavalerie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lecourbe répondit carrément : « Non. » A cette autre question : Avait-il accompagné le maréchal lors de la proclamation aux troupes? « Oui, répliqua-t-il. Je ne pouvais pas me dispenser, ainsi que le général Bourmont, de paraître à l'assemblée des troupes. Leur esprit était monté au point qu'il y eût eu danger en pure perte à ne pas le faire (1). » Voilà qui explique pourquoi ni les soldats ni Bourmont ne crièrent : Vive le Roi!

Le juge d'instruction insista et voulut savoir de Lecourbe si les troupes seraient restées fidèles au Roi, même si le maréchal ne leur avait point lu sa proclamation. Il faut retenir sa réponse : « Je ne le crois pas, parce qu'à cette époque nous étions trop rapprochés de Lyon pour que les troupes ignorassent ce qui s'y était passé. » Ceci prouve que Monsieur et Macdonald auraient dû tenir à Lyon. Eux ne l'ayant pas pu, Ney ne le pouvait pas davantage. Et il aurait eu le droit de dire au procès : « Le départ précipité de Monsieur et celui de mon camarade Macdonald ont été la cause déterminante de la défection de Lons-le-Saunier. » C'était la vérité même. Lecourbe, dont on a tant invoqué la déposition contre Ney, ajoutait : « Quelques officiers et même quelques portions de troupes d'infanterie eussent pu résister pendant quelque temps à ce torrent, mais du moment où ils auraient été mis en contact avec d'autres troupes du parti de Bonaparte, ils auraient été entraînés comme elles! » N'est-ce pas péremptoire?... Enfin à cette dernière question : « Quels furent les opposants et quelle conduite tinrent-ils dans cette circonstance? » Lecourbe répondit : « Il n'y a pas eu d'opposants. » Il est facile de remarquer les différences qui existent entre cette déposition et celle de Bourmont. Là où Lecourbe dit carrément : « Oui » ou « non », Bourmont ne se prononce qu'avec hésitation. Là où Lecourbe affirme nettement que tel ou tel incident s'est passé, l'autre dit : « Je n'oserai affirmer...

(1) C'est ce qu'il répondit à M. de Villars-Taverney, qui s'étonnait de lui voir porter la cocarde tricolore.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je ne puis en répondre, etc. » La déposition de Lecourbe porte en elle-même un caractère de réalité qu'il est difficile de rencontrer dans celle de Bourmont. Aussi sa lecture fut-elle plus favorable à Ney que l'accusation ne l'aurait cru.

Vinrent cinq autres témoins. Le premier, le marquis de Vaulchier, préfet du Jura, déclara que le maréchal s'était plaint, dans la soirée du 12, de ce qu'on n'avait pas marché droit à Bonaparte. Il avait même ajouté que Monsieur aurait dû, pour la première fois, faire monter un maréchal dans sa voiture et marcher à l'ennemi; que s'il y avait été, il lui aurait dit : « Allons, monseigneur, aux avant-postes! » On ne pouvait déplorer plus courtoisement le départ si rapide de Lyon et les fatales conséquences qu'il devait avoir.

Le préfet dit encore que Ney lui avait parlé des désagréments que lui et la maréchale avaient subis à la Cour; mais il ne cacha pas qu'après la proclamation et l'adhésion de Ney à l'Empereur, le maréchal lui avait recommandé de maintenir le bon ordre et de n'inquiéter personne pour ses opinions. Le préfet répondit qu'il n'administrerait pas pour Buonaparte, et Ney, qui portait déjà la décoration du grand aigle, lui répliqua : « Vous faites une bêtise! » A l'audience, le maréchal contesta l'exactitude de cette conversation et de ces faits. Il n'avait pas eu plus de dix minutes d'entretien avec le témoin, et il portait encore à ce moment les décorations du Roi. M. de Vaulchier avait donc mal vu.

Le baron Capelle, ancien préfet de l'Ain, à ce moment préfet du Doubs, fit une longue déposition qui donna lieu à quelques incidents. J'observe que ce Capelle, d'abord plein d'enthousiasme pour la Révolution, manifesta le même enthousiasme pour l'Empire. Il en conserva naturellement quelques flammes pour la Restauration. J'ai eu l'occasion ailleurs (1) de

(1) *La censure sous le premier Empire.* Didier, 1883, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parler de ce fonctionnaire, qui, étant préfet du Léman, se fit l'âpre geôlier de Mme de Staël en 1810. Il n'était pas encore à la fin de sa carrière, car après la préfecture du Doubs, il devait, pour ses services, obtenir un siège au conseil d'État et être nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur. C'était le type de ces fonctionnaires habiles qui prétendent servir le pays, mais toujours avec un profit personnel, dans quelque situation qu'ils soient.

Le baron Capelle raconta son entrevue du 13 mars avec le maréchal. Il dit lui avoir conseillé d'aller rétablir l'autorité royale à Lyon. Cela était chose facile après la fuite de Monsieur!... Cet étonnant préfet ne doutait pas que des troupes suisses ne fussent déjà en marche pour défendre la cause du Roi. « Je me souviens, observa-t-il, que l'idée d'appeler des troupes étrangères à notre secours parut blesser le maréchal Ney, et qu'il dit que le jour où des étrangers viendraient se mêler de la querelle, toute la France serait pour Buonaparte. » Ney avait singulièrement raison. Mais, d'après Capelle, Bourmont ne pensait pas de même. « M. de Bourmont, rapporta-t-il, parut convaincu qu'il ne restait plus de ressources pour la cause royale que dans l'intervention des troupes étrangères, *mais qu'il ne fallait pas hésiter à les appeler;* que quelque grand que fût le mal, il était préférable à celui de laisser la France livrée à Buonaparte et à ses troupes devenues désormais les cohortes prétoriennes!... » Et ce préfet patriote, qui jadis reprochait avec son maître à Mme de Staël d'être trop favorable à l'Allemagne et aux Allemands, dit en propres termes : « Je partageai cette conviction (1)!... » Si l'on en croit Capelle, et c'est le dernier détail que j'emprunte à sa déposition, où

(1) *Le procès du maréchal Ney*, compte rendu par Méjan, n° 3, p. 32. — Le chancelier Dambray avait dit lui-même, après la séance du 16 mars, où le Roi avait fait appel au dévouement des Français, que si le Roi était forcé de quitter la France, il appellerait les armées étrangères pour l'y ramener. « En ce cas, lui répondit le général de la Tour-Maubourg, nous marcherons tous contre lui, et moi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

figure une foule de choses surprenantes, Bourmont était resté, après la proclamation, avec l'espoir de conserver au Roi la place de Besançon dont les principaux officiers venaient de se rendre auprès de lui pour protester de leur fidélité. La vérité est que Bourmont partit après le banquet et ne s'inquiéta guère ni de Lons-le-Saunier, ni de Besançon, ni d'aucune autre ville. Capelle en fit autant et prit la route de la Suisse avec un passeport de Ney. Celui-ci se borna à dire ces quelques mots : « Il me serait difficile de répondre sur tous les points au témoin qui a fait une déposition extrêmement longue et qui a eu tout le temps de faire son thème. Je ne conçois pas ce qui l'a si fort indisposé contre moi ! » Cela n'en méritait pas davantage, et c'était même, à vrai dire, beaucoup trop.

Le général comte Grivel, comme beaucoup de personnes et en particulier comme le comte de Soran, aide de camp de Monsieur, croyait sincèrement à la fidélité du maréchal, puisque, le 13 au soir, il écrivait au Roi, au général Dessoles et au comte de Vioménil que Ney brûlait de se mesurer avec l'ennemi de la France. Lorsque, à l'assemblée des troupes le 14, il entendit Ney lire la proclamation, il se retira surpris et indigné de ce que personne ne réclamait et ne s'opposait à cette lecture. Le major de la Genetière qui, lui aussi, ne voulut pas servir l'Empereur, raconta la scène du 14, la lecture et l'enthousiasme des soldats. Quant au colonel Clouet, qui suivit le général Grivel et le major de la Genetière, il n'avait appris qu'à Dôle les événements du 14 mars. Il invoqua son état de santé pour retourner dans sa famille, ce qui lui fut accordé. Enfin, le maréchal Oudinot ne dit que peu de mots pour constater seulement l'identité de deux lettres du maréchal Ney et qui prescrivaient des mesures à prendre pour s'opposer à l'invasion de Bonaparte. L'audience était terminée.

le premier ! » (*Mémoires de Lafayette*, t. III, p. 364, 365.) Ainsi jusqu'au chancelier président, quelques ultras ne craignaient pas de recourir à l'étranger.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En somme, la séance du 4 décembre avait été pour le maréchal Ney plus favorable qu'on ne l'avait pensé, et Charles de Rémusat résumait fidèlement ainsi l'impression du public : « Ce procès fait du bruit et ne plaît pas à tout le monde. Beaucoup de gens pensent qu'il sera le dernier, parce que les interrogatoires et les plaidoyers font dire bien des choses qu'il ne faudrait pas dire. D'autres espèrent au contraire que ce n'est que le commencement, et ceux-ci s'en félicitent. Cependant, ce procès, où tout a été si conforme à l'équité, mais si peu à la justice, peut servir de prétexte à bien des mauvais propos. Il est fâcheux qu'on ait trouvé moyen de relever l'accusé si haut vers la fin (1)!... »

L'auteur de cette lettre ne savait pas qu'il répétait là, presque littéralement, un mot échappé à Robespierre, le 17 octobre 1793. Vilate, dînant avec le tribun chez Vénua, lui rapportait l'ignoble accusation d'Hébert et l'émotion produite sur le peuple par la sublime réponse de la Reine. « L'imbécile!... cria Robespierre en brisant son assiette. Il faut encore qu'il lui ait fourni à son dernier moment ce triomphe d'intérêt public! » C'est dans le procès qui nous occupe, et à propos de la séance du 4 décembre, le reproche que des exaltés firent au président Dambray et même au procureur général Bellart.

(1) *Correspondance de Ch. de Rémusat*, t. Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XII

LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE.
L'ARTICLE 12 DE LA CAPITULATION DE PARIS.

Le 5 décembre, la séance s'ouvrit à dix heures et demie du matin, et l'audition des témoins continua. Les sieurs Magin, Pantin, ancien avoué, Perrache, avocat, Félix de Beausire, le colonel de Bailliencourt et le capitaine de Fresnoy ne rapportèrent que des propos insignifiants. Le capitaine Grison, du 37e d'infanterie, affirma qu'à Landau, lors de son inspection, le maréchal Ney avait rassemblé les officiers et s'était répandu en invectives contre la famille royale. Ney protesta énergiquement. « J'ai vu, dit-il, dans ma tournée, de cinquante mille à quatre-vingt mille individus. Je ne sais pas si vous avez été envoyé en députation pour me dénoncer. Le fait est que j'ai dû agir d'après la lettre dont j'étais porteur, que je n'ai rien dit d'insultant pour le Roi, que la lettre même me le défendait, puisqu'elle m'ordonnait de respecter le malheur, et, dans le cas où un membre de la famille royale tomberait entre mes mains, de lui donner toute facilité pour gagner les frontières. » Le témoin persista dans ses dires et le prit de haut. Il reprocha, entre autres, à Ney d'avoir fait substituer le drapeau tricolore au drapeau blanc qui flottait encore à Landau. Mais, puisque le maréchal venait en mission au nom de l'Empereur qui avait repris le pouvoir, quel drapeau le capitaine Grison aurait-il voulu que le maréchal adoptât?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le capitaine Casse chargea Ney comme l'avait fait le capitaine Grison. Il l'accusa d'avoir dit à Condé « mille horreurs » du Roi et de sa famille. « Nous faisions, aurait-il déclaré, notre cour au Roi, mais il n'avait pas nos cœurs. Ils étaient toujours à l'Empereur... » Par contre, le noble général de Ségur déclara avec la plus vive émotion, — et ce témoignage avait une grande importance, — que « tout ce qui est sorti de la bouche de M. le maréchal respirait l'honneur et la fidélité et était digne d'un militaire qui a fait la gloire de l'armée française pendant vingt campagnes (1) ». Le marquis de Soran, aide de camp de Monsieur, attesta que Ney lui avait dit, le 13 mars, qu'il tirerait, s'il le fallait, le premier coup de fusil ou de carabine. Il affirma que tout avait été préparé par lui pour une sérieuse résistance, et il en fournit quelques détails. Un négociant, M. Boulouze, M. Passinges de Préchamp et le général Durand donnèrent, de leur côté, les attestations les plus précises sur les résolutions du maréchal. Boulouze affirma que, venant de Lyon et ayant montré au maréchal une des proclamations de l'Empereur, il lui avait dit : « Cela n'est pas à craindre. Quarante-cinq mille hommes garantiront Paris. Le premier coup en décidera. » Il est vrai qu'il avait ajouté, comme avec un regret : « Pourquoi Monsieur ne l'a-t-il pas combattu?... » Le président crut devoir alors intervenir et faire cette question à l'accusé : « Comment, après avoir pris ces longues et sages précautions, avez-vous pu être conduit, le 14, à un résultat si différent? » Et Ney lui répondit en toute sincérité : « Votre observation est juste. Mais les événements ont été si rapides, une tempête si furieuse s'est formée sur ma tête, que chacun m'abandonnant, chacun cherchant à se sauver à mes dépens

(1) Dans sa première déposition au conseil de guerre, Ségur avait invoqué la capitulation de Paris comme la garantie même de la vie de Ney, et le rapporteur comte Grundler l'en avait dissuadé, disant qu'il allait gâter ainsi la cause du maréchal. « Il en résulta, avoue Ségur, qu'ensuite devant les pairs je n'osai renouveler cet appel à la foi promise. » (*Histoire et Mémoires*, t. VII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et en me sacrifiant, j'ai été entrainé à l'action que vous connaissez! » Le général Heudelet confirma les dispositions des villes et des campagnes en faveur de Bonaparte, mais l'évidente minorité des bons serviteurs du Roi.

Sur l'affaire du port des décorations impériales, le bijoutier Cailsoué, dont il avait été question la veille, déposa que le maréchal, arrivant à Paris avec l'Empereur, lui envoya par son valet de chambre toutes ses décorations à changer. C'est le 25 mars que Ney avait eu ces objets, et c'est le 25 mars que le bijoutier les avait inscrits sur son livre de comptes. Il en exhiba le détail, et l'accusé observa aussitôt au président : « Vous voyez, monseigneur, que, d'après ce compte, je ne pouvais pas avoir les décorations que les témoins prétendent m'avoir vues à Lons-le-Saunier. » L'aide de camp de Ney, M. Devaux, certifia, lui aussi, que, ni au 14 mars ni les jours suivants, il n'avait remarqué aucun changement dans les décorations du maréchal.

Le sous-préfet de Poligny, M. de Bourcia, qui avait reçu Ney et Bourmont le 11 mars, se rappela avoir entendu le maréchal dire qu'il aurait fallu attaquer Bonaparte « comme une bête fauve et le mener à Paris dans une cage de fer ». De son côté, le sous-préfet remarqua qu'il valait mieux le conduire à Paris « dans un tombereau ». J'imagine que ce propos a dû valoir de l'avancement à ce délicat fonctionnaire. Le maréchal aurait répondu que M. de Bourcia ne connaissait point Paris, « qu'il fallait que les Parisiens vissent » ! Puis il aurait ajouté quelques mots pour se plaindre de M. de Blacas. Ney ne daigna pas relever tous ces racontars.

Vinrent alors les trois témoins dont la déposition paraissait à la défense le seul, le vrai moyen de salut du maréchal. C'étaient le maréchal Davout, ministre de la guerre sous le gouvernement provisoire, le comte de Bondy, ancien préfet de la Seine, et le général Guilleminot, ex-chef de l'état-major. Ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux derniers avaient signé la convention de Paris sur les ordres et suivant les instructions de Davout (1). A l'appel de leurs noms, l'attention de l'auditoire devint plus grave. Tout le monde sentait qu'une des heures décisives avait sonné.

Le président demanda au prince d'Eckmühl s'il connaissait le prince de la Moskowa avant les faits qui avaient donné lieu à l'accusation. Aussitôt Berryer présenta une objection qu'il croyait nécessaire. Les questions à adresser à Davout, les premières, les plus urgentes, devaient porter sur la convention du 3 juillet. Mais Bellart, qui voulait les faire interdire, se leva et prit un joint. Il fit semblant d'acquiescer à la demande de Dupin afin de la combattre aussitôt qu'on voudrait entrer dans les développements. « Il suffirait, dit-il, d'observer que les témoins ont été appelés pour déposer sur les faits de l'accusation, pour que les commissaires du Roi pussent s'opposer à ce qu'ils fussent entendus. C'est à l'appui d'un système *qu'il est bien tard de présenter* qu'on invoque la convention du 3 juillet. Mais, pour qu'on sache avec quelle générosité procèdent les accusateurs, nous ne nous y opposons point. » Alors, Berryer pria Davout de rappeler ses souvenirs sur les conditions stipulées lors de la capitulation de Paris. Le prince d'Eckmühl dit en propres termes : « Dans la nuit du 2 au 3 juillet, tout était préparé pour se battre. La commission (de gouvernement provisoire) envoya l'ordre de traiter avec les généraux alliés. Les premiers coups de fusil avaient été tirés. J'ai envoyé aux avant-postes pour arrêter l'effusion du sang. La commission m'avait remis le projet de la convention. J'y ai ajouté tout ce qui est relatif à la démarcation de la ligne militaire ; j'ai ajouté les articles relatifs à la sûreté des personnes et des propriétés

(1) Le troisième signataire, M. Bignon, était malade et n'avait pu répondre à la citation. Il écrivit. Sa lettre arriva trop tard. Il sortit alors de son lit et se rendit à Paris. Mais il n'y put parvenir qu'après la sentence de mort. (Voir le chapitre XIII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et j'ai spécialement chargé les commissaires de rompre les conférences si ces dispositions n'étaient pas ratifiées. » Ceci n'était-il pas clair? Et pouvait-on avoir le moindre doute sur la valeur et la portée de ces stipulations?... Berryer posa les points sur les *i*. Il demanda à Davout quelles étaient ses forces et ses espérances pour résister, si la convention n'eût pas été ratifiée telle que le voulaient nos commissaires. « J'aurais livré bataille, répondit fièrement Davout. J'avais soixante mille hommes d'infanterie, vingt-cinq mille hommes de cavalerie, quatre ou cinq cents pièces de canon; j'avais tout l'espoir de succès que peut avoir un général qui commande à des Français !... »

Alors Berryer présenta la question que tous prévoyaient : « Je prie le prince d'Eckmühl, dit-il à Davout, de dire quel était le sens que lui et le gouvernement provisoire donnaient à l'article 12. » Aussitôt Bellart, qui avait déjà trouvé étrange qu'on invoquât la convention, se dressa furieux sur son siège : « Les commissaires du Roi, cria-t-il, s'opposent à cette question indiscrète. La discussion, je le vois bien, roulera sur la capitulation, mais l'acte existe comme il existe. L'opinion du prince n'y peut changer rien. Un acte ne peut être altéré par ses déclarations. » Bellart ne s'apercevait pas que son opposition passionnée était, à elle seule, la meilleure preuve de la portée de l'article 12. Si, dans sa pensée, l'article n'eût pas eu la valeur que tout homme de bon sens et d'honneur y devait attacher, c'est-à-dire l'amnistie pour les délits politiques, il eût laissé parler le maréchal Davout. Mais il redoutait l'effet de cette parole loyale entre toutes, et des explications précises contre lesquelles il eût été difficile, sinon impossible, de s'élever. D'ailleurs, en admettant ses propres expressions, l'article existait comme il existait. Il comprenait l'amnistie, et l'opinion de Bellart, pas plus que celle de Davout, n'y pouvait rien changer. Cet acte formel ne pouvait pas non plus être altéré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par ses déclarations. Donc, il fallait laisser discuter, sous peine de faire croire aussitôt qu'on craignait la discussion. L'opposition du procureur général était, on le voit, aussi maladroite qu'inique. Devant un tel procédé, le maréchal Ney s'indigna. Se levant à son tour, il prononça ces paroles que l'histoire conservera et qui flétrissent suffisamment la condamnation prononcée le lendemain contre lui : « La déclaration (il voulait dire : la convention) était tellement protectrice, que c'est sur elle que j'ai compté. Sans cela, croit-on que je n'eusse pas préféré périr le sabre à la main? C'est en contradiction de cette capitulation que j'ai été arrêté. Sur sa foi j'étais resté en France ! »

Le président reproduisit l'observation de Bellart : « C'est dans la capitulation écrite, dit-il, que son sens est renfermé. Peu importe l'opinion que chacun peut en avoir ! » Mais, pour connaître le sens de l'article 12, il fallait d'abord le lire. Puis, comme les négociateurs de l'article 12 étaient là, il fallait les entendre. Une discussion s'imposait fatalement. L'interdire, c'était empêcher le droit de la défense. Et celui qui avait dit à ses collègues, à la séance préliminaire du 21 novembre, que la première de toutes les formes judiciaires était « la plus grande latitude possible dans la défense de l'accusé », celui-là, malgré sa promesse, allait abuser étrangement de son pouvoir discrétionnaire. Mais puisque, suivant lui, peu importait l'opinion de chacun, quel était le sens réel de l'article 12?... Celui que tous, les uns ouvertement, les autres en secret et malgré eux, lui reconnaissaient. L'article 12 disait que personne ne serait ni inquiété ni recherché pour ses opinions. Cela voulait bien dire, n'est-ce pas, que personne ne pourrait être ni accusé, ni emprisonné, ni condamné?... Si le sens de l'article était tel, — et il ne pouvait être différent, à moins d'être un mensonge, — pourquoi s'opposer à l'invocation de cet article? Pourquoi redouter les explications de ceux qui l'avaient imposé aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

alliés, qui en avaient fait pour le présent et pour l'avenir la condition *sine qua non* (1)? Eh bien, le président, le chancelier Dambray, qui aurait dû se souvenir d'avoir juré sur l'honneur d'exercer ses hautes fonctions dans l'intérêt de la justice et de la vérité, invoqua son pouvoir discrétionnaire pour empêcher une question à ce sujet !

Le comte de Bondy, qui avait préparé et signé la capitulation, vint à son tour. Le président l'interpella ainsi : « Vous êtes appelé pour donner connaissance des faits relatifs aux militaires compris dans la capitulation de Paris. » Le témoin se borna à dire quelques mots, mais ils paraissaient concluants : « La principale base de la convention était la tranquillité publique, la sûreté de Paris, le respect des personnes et des propriétés. C'est dans cette intention qu'elle a été rédigée et proposée aux généraux Blücher et Wellington. Il y a eu quelques débats sur ces dispositions, mais aucune difficulté sur l'article 12. Il a été accepté de la manière la plus rassurante pour ceux qui y étaient compris. » Enfin, le général Guilleminot, qui avait signé la capitulation en qualité de chef d'état-major, dit nettement : « Comme chef de l'état-major, j'ai été chargé de stipuler l'amnistie en faveur des personnes, *quelles qu'eussent été leurs opinions, leurs fonctions et leur conduite*. Ce point a été accordé sans aucune contestation. J'avais ordre de rompre toute conférence si l'on m'eût fait éprouver un refus. L'armée était prête à attaquer. C'est cet article qui lui a fait déposer les armes. »

Peut-on, encore une fois, trouver quelque chose de plus probant, de plus clair?... Mais Dupin tient à préciser davantage. « Si cette convention, demande-t-il, était purement militaire, pourquoi y adjoindre MM. Bignon et de Bondy? — Ils stipulaient, répond alors Guilleminot, pour les non-militaires,

(1) Voir le chapitre IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme moi pour les militaires. » Nous verrons bientôt ce que M. Bignon, chargé des affaires étrangères sous le gouvernement provisoire, aurait pu ajouter à ces explications si nettes, et comment il aurait été impossible au procureur général de lui objecter que la capitulation ne regardait que le gouvernement provisoire, et non pas le gouvernement qui lui avait succédé. Objection d'ailleurs qui, à peine formulée, tombait d'elle-même, car à quel esprit sérieux pouvait-on faire admettre que les commissaires français réclamaient l'amnistie de la seule main des alliés? En quoi les alliés avaient-ils, pour eux-mêmes, à s'occuper de poursuivre les délits politiques?... S'ils accordaient cette amnistie, c'est parce qu'ils agissaient au nom du roi de France, leur allié. Ils s'engageaient formellement pour lui. Ni lui ni ses serviteurs ne pouvaient l'ignorer, puisque cette convention et les promesses qui s'y trouvaient étaient la condition même du rétablissement de la monarchie. On a dit que les alliés reconnaissaient seulement au gouvernement provisoire le droit de ne pas poursuivre les délits politiques, comme si ce gouvernement avait eu l'intention de les poursuivre et, l'ayant même eue, aurait eu besoin de leur autorisation!... Ou l'article 12 signifiait une amnistie plénière pour le présent et pour l'avenir, ou il ne signifiait rien du tout. Si ceux qui l'avaient présenté et fait adopter n'en avaient pas prévu la valeur et la portée, ils eussent été indignes de négocier. Mais leurs instructions prouvaient le contraire. Et c'est pourquoi on leur défendait de les exposer en détail.

Ainsi, malgré l'opposition de Bellart, malgré le déni de justice de Dambray, les trois dépositions, même écourtées, avaient prouvé de la façon la plus péremptoire que la convention du 3 juillet n'avait pas été seulement une convention militaire, mais une convention faite dans l'intérêt de tous, et que, pour les militaires comme pour les civils, l'article 12 proclamait une amnistie plénière. Le maréchal Ney avait eu raison

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de dire que c'était en contradiction de cette convention protectrice qu'il avait été arrêté. Et je ne comprends pas que Lamartine ait pu écrire qu'on lui enleva « ce refuge indigne de lui qu'il avait consenti à chercher sous les auspices de l'étranger ». Bizarre façon de juger un acte honorable, stipulé par des Français et ratifié par les alliés, qui ne pouvaient y consentir qu'au nom de leur allié le roi de France! En quoi un acte protecteur de la vie des citoyens, une clause solennelle devenue pour ainsi dire une loi française, inspirée par le noble Davout et signée par les plus honorables commissaires, était-il « un refuge indigne » ?

Le maréchal Ney avait raison, je le répète, de dire : « C'est sur la convention que j'ai compté » ; et voilà qu'on le jugeait après coup, contre la foi d'un traité! Voilà qu'on le jugeait sans permettre à la défense d'entrer pleinement, librement, dans toutes les explications jugées nécessaires! Cette façon d'agir fut odieuse... Mais ce ne devait pas être tout. La séance qui va venir, la dernière de ce procès, nous fera, au sujet de la même question, assister au plus triste des spectacles : à celui d'une cour de justice fermant la bouche aux avocats et leur interdisant de plaider un moyen qu'ils regardaient avec raison comme légitime et décisif, et cela par un arrêt pris en chambre du conseil, sans même avoir entendu la défense sur l'incident!

Les trente-sept témoins avaient parlé. C'était maintenant au procureur général à résumer l'accusation. Il commença sur le ton le plus insupportable. Il se perdit « dans les déserts autrefois couverts de cités populeuses », brandit « la faux du temps », secoua « la poussière de débris informes », railla « l'insatiable curiosité, attribut caractéristique de notre espèce », gémit sur « la ruine d'une grande gloire », s'étonna de voir « la routine du respect » s'attacher encore à une illustration à présent déchue!... Son instinct s'indignait de ce caprice de la fortune qui tendait à faire honorer et mépriser le même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

homme. Double et contraire impression, bien surprenante! « Plût à Dieu, s'écria-t-il, qu'il y eût deux hommes dans l'illustre accusé qu'un devoir rigoureux nous prescrit de poursuivre; mais il n'y en a qu'un! » On avait parlé de ses victoires, de sa gloire incomparable. « Qu'importe à la patrie, dit-il, sa funeste gloire qui attira sur la France des revers que, sans elle, elle n'eût jamais connus! Qu'importe sa funeste gloire qu'il a éteinte tout entière dans une trahison, suivie pour notre malheureux pays d'une catastrophe sur laquelle nous osons à peine faire reposer notre attention ! »

Puis, s'inspirant de la phraséologie révolutionnaire, il cita un exemple qui avait servi plus d'une fois à Barère, à Robespierre, à Danton. Le voici : « Brutus oublia qu'il fut père pour voir la patrie. Ce qu'un père fit au prix de la révolte même de la nature, le ministère, protecteur de la sûreté publique, a bien plus le devoir de le faire, malgré les murmures d'une vieille admiration qui s'était trompée d'objet. Ce devoir, il va le remplir avec droiture, mais avec simplicité. » Il était temps, car on ne s'en était pas encore aperçu. « On peut du moins, ajouta Bellart, épargner à l'accusé d'affligeantes déclamations. Je les lui épargnerai. » Après avoir gémi *ore rotundo* sur les déserts et sur les ruines, il était beau de reconnaître que la déclamation était chose superflue... Bellart en vient donc aux faits. Il examine, ce que nous connaissons déjà et ce que l'on savait amplement, la conduite de Ney depuis le 7 mars jusqu'au 13 mars à Lons-le-Saunier. Il veut bien faire au maréchal la grâce de le supposer fidèle jusqu'à cette date, quoiqu'il conserve des doutes sur « sa conduite mystérieuse et louche ». Apparaît la nuit du 13. « Nuit fatale où il devient traître à son Roi et perfide à sa patrie ! » Le procureur général flétrit ces conférences impies où s'est accompli « le naufrage de l'honneur ». Puis, il discute les contradictions qu'il a cru remarquer entre les paroles de Ney et celles de Bourmont. Il ose

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

railler « le ton solennel avec lequel le maréchal a levé ses regards vers les cieux » !... On ne comprend pas que le cri d'indignation qui échappa si spontanément à Ney, dans la séance du 4 décembre, ait pu faire sourire le procureur général. Il a eu tort de le confondre avec ces phrases à effet apprêtées avec art, longtemps avant l'audience, et dont certains avocats sont coutumiers. Ici, au contraire, rien de préparé. C'était, pour tout auditeur impartial, le cri d'une âme qui se révolte contre une accusation trop habilement ourdie.

Bellart raconta ensuite la trahison du maréchal et soutint que la proclamation du 14 mars avait tout compromis. Il regretta que le maréchal ne fût pas mort à Waterloo, et cependant, on sait s'il n'a pas cherché à mourir sous les balles ennemies. « Il pouvait périr sur le champ de bataille et non se faire le chef de la discorde! » Enfin, Bellart conclut en ces termes : « Vingt-cinq années de troubles politiques nous ont rendus indulgents et n'ont que trop affaibli les principes de la morale. Est-ce cette morale dégradée qu'on voudrait appliquer à M. le maréchal Ney? Il n'est point de ces hommes qui puissent chercher quelque excuse dans leur ignorance. Le maréchal Ney, au premier rang de nos guerriers, l'un des citoyens les plus illustres qui firent longtemps la gloire de la France, ne devait chercher sa conduite que dans ses devoirs. Le danger n'était pas imminent. Pour la première fois de sa vie, le maréchal Ney connaissait-il la peur? Il pouvait prendre un moyen plus doux, il pouvait conserver encore sa gloire en refusant celle plus brillante qui lui était offerte. Il pouvait rentrer dans la retraite et conserver à son Roi la foi qu'il lui avait jurée.

« Je m'arrête, messieurs les pairs, vos consciences apprécieront les charges contenues dans l'acte d'accusation. »

Le procureur général, fidèle à son rôle implacable, avait voulu amoindrir la gloire militaire de Ney. Il n'y avait pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réussi. Il avait voulu laisser croire, par ses réticences et ses doutes habiles, à une préméditation. Il n'y croyait pas au fond lui-même, et dès lors il ne put imposer à l'auditoire une conviction qu'il ne partageait pas. Sa plaidoirie fut emphatique et dépourvue d'intérêt.

On remarqua aussi qu'il n'avait fait aucune allusion à la convention tutélaire du 3 juillet. C'était une omission volontaire et qui indiquait chez lui la pensée formelle que les engagements des alliés et du gouvernement provisoire ne liaient pas le gouvernement de la seconde Restauration. La grande et suprême séance qui va suivre montrera jusqu'où le procureur général et le ministère devaient pousser à cet égard l'entêtement et l'injustice. Après le discours de Bellart, le président demanda à Berryer et à Dupin s'ils voulaient commencer leur défense. Les avocats réclamèrent l'ajournement de la discussion au lendemain, parce que le résumé du procureur général leur avait fourni des éclaircissements sur lesquels il était nécessaire de fixer quelque temps leur attention. L'ajournement leur fut accordé, sans que cette fois la moindre opposition s'élevât dans la Chambre des pairs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XIII

LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE. — LA CONDAMNATION.

« Cette séance a fait époque dans ma vie », a écrit le duc Victor de Broglie au sujet de la séance du 6 décembre, et cela se comprend. C'est la séance de la dernière plaidoirie des avocats; c'est la séance du jugement. Dans l'histoire parlementaire, dans l'histoire judiciaire, après les grands procès de la Révolution, il en est peu de plus émouvantes.

Avant la séance publique qui s'ouvrit à dix heures et quart, il y eut à neuf heures et demie, dans la chambre du conseil, une séance préliminaire très importante. Le président donna lecture d'une motion du comte de Tascher que je reproduis d'après l'original même, comme les autres pièces de cette mémorable journée : « Le comte de Tascher a l'honneur de prier monsieur le président de vouloir bien se faire autoriser par la chambre à l'effet d'interdire aux défenseurs du maréchal Ney de parler dans leur plaidoierie (*sic*) de la convention de Paris, attendu que cela ne regarde nullement la Chambre des pairs et sort de ses attributions. Elle est chargée par le Roi de juger le maréchal sur l'acte d'accusation qui lui a été dénoncé par les ministres de Sa Majesté. La question de savoir si le traité du 3 juillet est applicable au maréchal, s'il est compris ou non dans l'article 12, ne regarde que le gouvernement, et c'est au ministre des affaires étrangères que l'accusé devrait et doit s'adresser.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Je demande que le jugement intervienne sans désemparer.

« LE COMTE DE TASCHER (1).

« *Nota*. — C'est mal à propos que trois témoins ont été entendus hier sur un objet autre que l'acte d'accusation (2).

« Ce 6 décembre 1815. »

Le président, après avoir lu la motion, se déclara de l'avis du comte de Tascher et prétendit avoir le droit de faire cette interdiction en vertu du pouvoir discrétionaire que lui accordait la loi. Il fit savoir également que le procureur général était dans l'intention de s'opposer à cette discussion, au nom des ministres de Sa Majesté. Cependant, il désirait connaître sur ce sujet les dispositions de MM. les pairs. Aussitôt plusieurs membres appuyèrent la motion du comte de Tascher. Le comte Garnier dit en propres termes : « Le moyen que l'accusé pourrait tirer de cette convention, est sans fondement. Il ne peut être entendu, parce que c'est tout à fait un moyen préjudiciel. Les défenseurs ne sont plus recevables à rien présenter de semblable depuis l'arrêt qui leur a ordonné de produire tous les moyens préjudiciels. » Lanjuinais indigné voulut protester. De Sèze, — on aurait dû attendre plus de générosité de lui, car il avait vu de près les entraînements déplorables d'une autre Assemblée, — de Sèze lui cria avec colère : « Il y a arrêt! Vous ne pouvez parler contre un arrêt! » Lanjuinais griffonna à la hâte quelques lignes sur un morceau de papier, et s'exprima ainsi : « Je veux parler sur cet arrêt. La convention faite sous Paris a été stipulée précisément pour les délits politiques, et il s'agit dans ce moment du sort d'un militaire illustre. Cette convention fournit une exception non seule-

(1) Archives nationales, CC. 500.
(2) Les trois témoins étaient, on se le rappelle, Davout, Bondy et Guilleminot.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment préjudicielle, mais péremptoire, puisqu'elle détruit l'accusation. » Il lut alors ce qui suit : « Il s'agit d'une exception péremptoire. Les exceptions de ce genre sont admissibles à toutes les périodes de la procédure et ne peuvent jamais être préjugées définitivement par un jugement interlocutoire qui, de sa nature, ne lie pas les juges irrévocablement (1). »

Il ajouta : « Cela est reconnu, écrit dans tous les livres, reçu dans tous les temps, admis dans tous les pays. Quant à l'arrêt, il n'est dans sa nature qu'interlocutoire, que préparatoire. Jamais les juges ne sont liés par de tels actes. C'est encore là un des premiers principes de la procédure. » Un de ses collègues, Porcher de Richebourg, fit observer aussi qu'il n'y avait point de fin de non-recevoir en matière criminelle et que la convention était un acte diplomatique. Le président lui répondit : « Lorsqu'on opinera, ce moyen pourra être discuté. Cependant, il convient d'interdire la lecture de l'article 12 de la convention. » Malgré sa science juridique, le chancelier eût été assez embarrassé, si on l'y eût contraint, d'expliquer la raison de ces deux mots : « Il convient. » Le comte Molé dit à son tour : « Cette convention est purement militaire. Si on pouvait en faire l'application au prévenu, l'ordonnance du Roi du 24 juillet n'aurait pas été rendue. » Quelques écrivains, comme M. d'Hyelli (2), ont approuvé cette réponse et affirmé que la convention n'engageait que les généraux qui l'avaient conclue. Les explications données précédemment combattent cette opinion. Avant l'ordonnance du 24 juillet, il y avait eu les déclarations des 23 et 25 juin. C'est parce qu'elles menaçaient de cruels châtiments les militaires aussi bien que les civils, que les plénipotentiaires

(1) Archives nationales, CC. 500. Ce papier est signé des quatre premières lettres du nom de Lanjuinais : « Lanj... »

(2) Voir son livre, *Le procès du maréchal Ney*, qui est plein de documents curieux et clairement disposés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du gouvernement provisoire avaient tenu si fortement à l'article 12 de la convention du 3 juillet. Il est vrai que le Roi, par l'ordonnance du 24, ne s'en était guère préoccupé. Mais c'était de sa part, et surtout de celle de M. de Talleyrand, qui avait rédigé la déclaration du 28 juin, comme de celle de Fouché, qui avait préparé l'ordonnance, une faute, une grande faute. Les effets certains de la convention de Paris ne disparaissaient point par le fait seul du retour du Roi, car, ainsi que je l'ai démontré, il l'a invoquée lui-même le 8 juillet pour sauver le pont d'Iéna. Cette convention établissait une amnistie plénière, sur laquelle tous les partisans de Napoléon avaient si bien compté que le maréchal Davout, leur défenseur, avait courageusement protesté contre sa violation possible, par une lettre admirable que j'ai citée à son heure (1).

Donc, en invoquant l'article 12, on ne commettait ni une maladresse ni une subtilité. C'était si peu une maladresse que le simple énoncé de la question avait suffi pour jeter la Chambre des pairs, son président et le procureur général, dans le plus grand embarras. C'était si peu une subtilité que tout fut employé pour empêcher de plaider ce moyen. La seule lecture de l'article 12 paraissait une monstruosité. On objecte cependant que l'insistance à invoquer et à commenter les termes de cet article démontrait à elle seule la culpabilité du maréchal. Mais elle ne faisait de doute pour personne. Le maréchal lui-même se reconnaissait coupable à partir du 14 mars, et il comptait précisément sur l'article 12 pour être amnistié. C'est ce qui explique pourquoi il tenait tant à comparaître devant la Chambre des pairs. Il redoutait les jugements des maréchaux et des généraux, parce qu'il les savait peu experts en matière juridique et parce qu'il aurait suffi au général Grundler de prononcer le mot de trahison pour obte-

(1) Voir chapitre IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nir sa condamnation immédiate. Le précédent de Labédoyère l'inquiétait. La facilité avec laquelle la commission militaire de Vincennes avait condamné le duc d'Enghien sur l'accusation identique d'avoir pris part à un complot dont le but était de changer le gouvernement et d'exciter à la guerre civile (1), l'inquiétait aussi. Mais devant des juges éclairés, comme ceux de la Chambre des pairs, parmi lesquels se trouvait nombre d'avocats et de magistrats, il crut qu'il pourrait plaider et qu'il serait entendu et compris. Il se trompait, c'est évident, mais il se trompait en croyant fermement à la puissance du moyen puisé dans l'article 12. Le moyen était considérable, peu facile à réduire. Les combats que le procureur général et certains pairs avaient soutenus à diverses reprises pour en empêcher même l'invocation, démontraient assez sa valeur intrinsèque.

Le comte Molé ajoutait : « Les garanties que la convention renferme ne peuvent être réclamées que vis-à-vis des puissances dont elles émanent. » C'était une singulière fin de non-recevoir. Car les puissances, comme l'Angleterre, auxquelles on s'était adressé, se récusaient en répondant que le Roi seul était compétent, de telle sorte qu'on allait de l'un à l'autre sans pouvoir rien obtenir. Molé faisait preuve d'une grande ingéniosité, si l'on en juge par ce qui suit : « La preuve, disait-il, que tels étaient à cet égard l'intention des puissances et le véritable sens de la convention, c'est qu'aucune des puissances n'a réclamé contre les ordonnances du 24 juillet, ce qu'elles n'auraient pas manqué de faire, si, à leurs yeux, le Roi eût été lié par cette convention. » Mais les puissances ne protestaient pas, parce que le gouvernement du Roi, en frappant le maréchal, servait leurs désirs. Elles lui laissaient volontiers prendre ici toute responsabilité et ne seraient inter-

(1) Voir mon livre : *Le duc d'Enghien*, chap. XVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venues que si leurs exigences ou leurs intérêts personnels eussent été lésés. Mais du moment qu'on allait fusiller le premier des maréchaux de France, celui qui leur avait infligé de si nombreuses défaites, pourquoi seraient-elles intervenues? Et d'ailleurs, avaient-elles eu jamais un respect bien grand des conventions et des traités?

Molé disait encore : « Il faut ajouter que les ordonnances du 24 juillet ont été signées par un ministre qui, sans doute, s'y fût refusé, si elles eussent été contraires à la convention du 3, dont il connaissait mieux que personne toute la force, ayant été, à l'époque où elle fut conclue, président de la commission du gouvernement. » Ainsi c'était l'autorité de Fouché, du Fouché de Lyon et de Nantes, que Molé mettait gravement dans la balance, la parole du dernier des fourbes qui, depuis huit mois, intriguait simultanément avec le cabinet de Vienne, avec Louis XVIII, avec les Chambres législatives, avec les généraux étrangers, mentant aux uns et aux autres sans la moindre vergogne; c'était Fouché qui, d'après lui, se serait refusé à signer l'arrêt de mort ou la déportation de tels ou tels généraux!... J'ai raconté comment cet homme a consenti à fabriquer lui-même les listes de proscription (1), et ce que j'ai dit suffit, il me semble, pour prouver combien étaient profondes sa bassesse et sa perfidie. D'ailleurs, le gouvernement allait bientôt le traiter à sa manière. Il devait condamner à l'exil celui qu'il avait jugé assez bon pour l'aider à rentrer en France, celui qu'il avait placé au premier rang dans ses conseils!

Après le discours du comte Molé, le président mit la question aux voix, et la chambre décida qu'elle ne permettrait pas la lecture de l'article 12 de la convention du 3 juillet. En droit, l'arrêt était nul, car les voix avaient été prises mais non

(1) Voir chapitre IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comptées individuellement, ainsi que l'exigeait la procédure(1).

A la séance publique, après l'appel nominal et après une observation de Bellart, qui aurait voulu faire entendre à nouveau le major de la Genetière pour prouver que cet officier avait bien adressé sa démission au maréchal, la parole fut donnée à Berryer. Voici ce que nous apprend son confrère Dupin au sujet de son discours et de la façon dont il allait traiter la cause. « Berryer avait arrêté le plan de sa plaidoirie. Ses notes étaient fort étendues. Dans une affaire aussi grave il ne voulait rien négliger. Il avait surtout à cœur d'expliquer dans le plus grand détail tous les faits qui avaient précédé ou accompagné la mission donnée au maréchal ; il voulait dégager la personne de l'accusé de plusieurs imputations odieuses dont la plupart étaient de pures calomnies, afin d'arriver, sans préjugé, à la discussion du point de droit qui consistait en deux moyens principaux :

« Le premier tiré de l'article 12 de la convention de Paris (amnistie formelle) ;

« Le second tiré du traité du 20 novembre 1815, confirmant

(1) Le duc Victor de Broglie a fait ici une confusion qu'il faut relever, comme l'a relevé son fils, le duc Albert de Broglie, dans la seconde préface des *Mémoires de Talleyrand* (t. V). « Le 4 décembre, a-t-il dit dans ses *Souvenirs*, je pris séance. J'entrai à onze heures du matin dans la Chambre du conseil déjà réunie... J'entends M. Molé parler dans ce sens, Lanjuinais et Porcher de Richebourg dans un sens opposé... Comment se fait-il que je me trompe? Il le faut bien, puisque le procès-verbal place cette séance non le premier, mais le dernier jour, à l'issue des plaidoiries. Mais tout en reconnaissant mon erreur, c'est ma raison qui se soumet. Ma mémoire est intraitable et, je le répète ici, je prêterais serment contre le procès-verbal. » Et cependant, la minute même du procès-verbal, l'ampliation signée du procès-verbal (Archives nationales, CC, 500) fait foi. C'est bien le 6 décembre qu'a eu lieu la séance préliminaire où fut discuté le moyen de l'article 12. Ce n'est pas à onze heures, mais à dix heures que le duc de Broglie est entré dans la chambre du conseil, car la séance publique a commencé à dix heures et demie. Ce n'est pas à l'issue des plaidoiries qu'elle s'est ouverte, c'est après les dépositions des témoins et le discours de Bellart, avant les plaidoiries de Berryer et de Dupin. Le 4 décembre avait eu lieu une séance préliminaire où Porcher de Richebourg avait invité la chambre à se constituer en jury et à se donner les règles qu'elle voudrait. Voilà ce qui a trompé la mémoire habituellement si fidèle du duc Victor de Broglie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celui du 30 mai 1814 (aucun individu ne sera inquiété ou troublé pour sa conduite ou opinions politiques) (1).

« Les moyens de défense ainsi fixés et disposés, rapporte Dupin, je n'avais plus qu'à écouter les plaidoiries. Seulement, il avait été convenu que je répliquerais au procureur général, s'il y avait lieu. »

Berryer commença ainsi : « Quelque brillante facilité qu'ait mise hier l'éloquent organe du ministère public à préciser les points de vue sous lesquels il pense que l'accusation doit être simplement discutée, il m'est malheureusement impossible de me circonscrire dans le cercle qu'il a paru me tracer. » Le défenseur exposa qu'il aurait à développer plusieurs moyens de droit, mais sans le moindre esprit de chicane (2). D'ailleurs, il avait eu soin d'écrire les points dont il devait parler avec circonspection. Il offrit ensuite de respectueuses actions de grâces au Roi, qui avait voulu que cette défense fût libre et même protégée par une grande solennité. Puis, il remercia la Cour du délai qui avait permis à la défense d'appeler et d'entendre les témoins à décharge, et de rassembler toutes les preuves de la justification du maréchal. Ce délai n'avait pas été perdu pour la justice, car la vérité, grâce à lui, avait pu se manifester sur plusieurs points. Ainsi l'accusation capitale du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État était dégagée désormais, et par les accusateurs eux-mêmes, « de cette masse accablante de soupçons, de reproches même qui avaient si malheureusement chargé le maréchal Ney, à l'entrée de cette douloureuse carrière ». Ce délai avait encore permis de faire connaître les termes du traité du 20 novembre, « cette profession de foi européenne qui se repose avec le plus juste

(1) Dupin, *Mémoires*, t. Ier. C'était la double thèse déjà posée et discutée dans le mémoire intitulé : *Effets de la convention militaire du 3 juillet* 1815 *et du traité du* 20 *novembre* 1815.

(2) Ceci était une allusion ironique au discours du procureur général, qui s'était défendu d'employer les « procédés de la chicane ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abandon sur ces dispositions aussi sages que généreuses, annoncées à toutes les époques par Sa Majesté, de faire cesser les haines, les divisions, les alarmes, les mécontentements inséparables de tant de choses, de tant de calamités, et de ne conserver des temps passés que le bien que la Providence en a fait sortir ». Berryer allait s'appliquer maintenant à démontrer que le maréchal avait simplement cédé à une force majeure irrésistible, sans penser qu'il allait décider du sort de la cause royale. Il rappelait avec force développements les événements que nous connaissons déjà, l'enthousiasme des populations et des troupes au passage de l'Empereur, la défection des villes et des garnisons, l'esprit de vertige ou de délire qui tournaient toutes les têtes.

Berryer demandait alors aux juges quelle culpabilité il était possible d'attacher aux actes que le spectacle d'une telle révolution pouvait arracher aux hommes en évidence. Entraînés par la foule qu'ils avaient à maintenir, maîtrisés par les forces qu'ils avaient à commander, fallait-il les accuser d'avoir agi en toute liberté et d'avoir voulu sciemment manquer à leur devoir?... Il ajoutait ici un détail sur lequel j'ai, dès le début, attiré l'attention du lecteur : « Par une singularité que je puis dire précieuse, il est prouvé au procès, par les documents les plus authentiques, que le parti de se réunir à Buonaparte a dû être et a été effectivement celui pour lequel le maréchal avait et devait avoir la plus grande répugnance. » Il citait la démarche hardie de Ney à Fontainebleau, le 5 avril 1814, invitant Napoléon à abdiquer, et la lettre où il déclarait au gouvernement provisoire qu'il avait signifié à Buonaparte que les Français n'avaient plus à embrasser que la cause de leurs anciens rois. Et l'avocat s'écriait : « De quelle profonde terreur le maréchal Ney a dû être frappé à la nouvelle que Buonaparte ressaisissait audacieusement les rênes du pouvoir! » Je n'aime pas, je l'avoue, l'argument de l'abdication. Je crois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il n'a pas produit sur la Chambre l'effet que Berryer en attendait, parce que la conduite ultérieure de Ney en détruisait toute la valeur. Quant « à la terreur » supposée du maréchal, c'était encore un piètre moyen.

Mais que répondre à l'accusation, qui revenait sans cesse à cette question précise : « Par quel vertige, par quelle impulsion étrange le maréchal Ney était-il devenu un tout autre homme et avait-il pu passer en un moment de la haine de Buonaparte à un état absolument contraire? »

Berryer étudiait alors les causes générales : l'effet produit sur l'opinion par le retour subit de Buonaparte, l'évasion de l'île d'Elbe accomplie à la vue d'une escadre anglaise chargée d'observer les mouvements de l'audacieux exilé, la descente sur le littoral français, la stupeur universelle. Berryer faisait ainsi de Ney, au 14 mars, un homme consterné, ébranlé par une défection générale. Il traçait de Napoléon et de sa puissance irrésistible un tableau qui devait déplaire à la majorité de la Chambre : « Sa prodigieuse réputation de gloire, ses nombreux traités avec les puissances, son élévation à l'Empire consacrée par la religion, son alliance avec l'une des plus antiques familles souveraines, tout ce que la politique avait fourni et exécuté d'entreprises colossales, soit au dedans, soit au dehors, laissant des souvenirs encore trop récents, ne disposait que trop les aveugles mortels à recevoir en lui un homme extraordinaire que son étoile pouvait replacer forcément au poste d'où la force des armes, désormais éloignée, l'avait fait déchoir... » Et, considérant Ney comme un soldat étranger à tous les calculs de la politique, n'ayant vu que la patrie sous les formes diverses de gouvernement qui s'étaient succédé : « A aucune époque, disait-il, il ne s'est prononcé pour aucun des partis qui se disputaient l'autorité en France; il ne sut que se battre contre les ennemis extérieurs; il n'a volé à la défense que du territoire; c'est la patrie seule qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a considérée... » Voilà pour les causes générales. Quant aux causes particulières, il fallait noter en première ligne la défection d'une partie de ses forces le 13 mars et l'inévitable défection du surplus à bref délai. A partir de ce moment, il était vrai de dire que le maréchal n'avait plus d'armée. La lettre du maréchal Bertrand, l'habile énumération des garanties que Buonaparte prétendait avoir obtenues des puissances, de l'Autriche surtout, la peinture effrayante des maux qui allaient accabler la patrie, l'affirmation du départ du Roi, toutes ces raisons achevèrent de l'égarer. Dans le délaissement de tous, au milieu d'une fuite générale, comment ne pas céder aux inquiétudes, ne pas admettre tous les soupçons et toutes les nouvelles? Puisque Monsieur s'était éloigné, que le Roi quittait Paris, qu'il n'y avait plus de gouvernement, n'était-ce pas au salut de la chose publique qu'il fallait avant tout se dévouer?

Une fois ces points étudiés, Berryer examinait la fameuse proclamation du 14 et s'évertuait à montrer que le maréchal n'en était pas l'auteur. Le style et la date le prouvaient de reste. Quant à son contenu, il n'offrait rien de neuf. C'était, en substance, la répétition des proclamations affichées, distribuées et lues dans toute la France. La faire connaître aux troupes, c'était tout simplement les occuper d'une gazette dont plusieurs soldats avaient déjà des exemplaires dans leurs poches. Cette lecture n'avait rien de dangereux. Elle ne pouvait changer les dispositions d'un seul homme. Elles étaient d'ailleurs assez prononcées... Ici, l'auditoire manifesta son improbation par des murmures significatifs. Berryer ne se déconcerta pas. Il établit que, dans la matinée du 14, les généraux Lecourbe et Bourmont furent consultés par Ney sur la question de savoir s'il fallait lire la proclamation aux troupes. Il y eut délibération. Deux heures après, Lecourbe et Bourmont accompagnaient le maréchal sur le terrain pour l'as-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sister, en connaissance de cause, dans la lecture qu'il allait faire. Cette assistance était la meilleure preuve de leur approbation. Lecourbe avait reconnu qu'il y aurait eu danger à ne pas être présent. S'il y avait du danger pour lui et pour Bourmont, n'y en aurait-il pas eu pour Ney?

Après avoir fait justice de diverses calomnies dirigées contre l'accusé, Berryer se sentit fatigué. Il parlait depuis trois heures. Il annonça qu'il avait encore à développer les moyens de droit et, en premier lieu, les rapports que le sujet pouvait avoir avec la convention de Paris et les traités de 1814 et 1815. Il demanda un peu de repos. Dupin appuya sa demande. Il supplia qu'on remit la séance au lendemain, car les avocats étaient réellement épuisés de veilles et de fatigues. C'est maintenant que l'accusation va se montrer dans toute sa rigueur. Bellart se leva irrité, et cria : « Ce qu'on vient de demander est sans exemple! » Alors, Dupin répliqua froidement : « Messieurs, je réduis ma demande à une simple question d'humanité! » Le duc d'Uzès considéra cette réplique comme une insolence pour la Cour et interpella ainsi le chancelier Dambray : « Monsieur le président, veuillez rappeler l'avocat à l'ordre! » Mais Dambray eut le tact de ne pas morigéner « l'avocat », qui n'avait point outrepassé son droit, et accorda à la défense une heure de repos. Il était trois heures et demie. Le maréchal fut ramené à sa chambre, et les avocats se retirèrent dans un bureau.

La plupart des historiens ont dit qu'alors les pairs se réunirent dans la chambre du conseil pour discuter la question de la convention et des traités que Berryer allait examiner à la reprise de la séance. C'est une erreur (1). La question avait été examinée déjà, comme je l'ai rapporté, dans la séance préliminaire de neuf heures et demie à dix heures un quart. Pen-

(1) J'observe que Dupin lui-même s'est trompé sur la date exacte. (Voir ses *Mémoires*, t. Ier, p. 40.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dant la suspension de trois heures et demie à quatre heures et demie, les pairs causèrent entre eux et s'affermirent dans la décision, prise le matin, d'empêcher la lecture et surtout la discussion de l'article 12. On parla aussi de la première partie de la plaidoirie de Berryer, et on s'accorda généralement à la trouver plus longue qu'éloquente. Le maréchal eût mieux fait de prier ses avocats de raccourcir leurs harangues et d'imiter pour son compte la concision de Drouot, qui se borna à dire au conseil de guerre : « Si vous croyez que mon sang soit nécessaire pour assurer la tranquillité de la France, mes derniers moments auront encore été utiles à mon pays!... » Berryer fils, qui assistait à cette séance, se rendit compte de la nécessité, en pareil cas, d'être bref. Cela ne l'empêcha pas, comme dans le procès de Cambronne, d'être éloquent et hardi, si hardi même, que les journaux royalistes appelèrent sa défense une apologie séditieuse du crime, et qu'il fut réprimandé par la chambre de discipline (1).

Pendant la suspension de la séance, le marquis de Sémonville vint trouver Berryer père et lui dit avec une certaine émotion : « Ah! mon cher Berryer, vous vous rappelez notre ancien temps du Parlement?... C'était le bon temps... » ; puis, après quelques mots aimables, il l'avertit de la décision prise. De son côté, Berryer fils, qui s'était arrêté à la porte de la salle des séances, vit venir à lui un ancien membre de la Constituante, le généreux Lally-Tollendal, qui proféra ces paroles mystérieuses : « Ah! παῖδες Ἀθήναιοι... — Quoi donc? — On va interdire à votre père de parler sur la capitulation de Paris. »

(1) Berryer fils fit entendre de dures vérités aux juges de Cambronne. « Le plus souvent en ces matières les juges accommodent leur volonté aux volontés extraordinaires d'autrui. » Il citait là une parole de l'avocat général Pasquier. Puis, rappelant l'autorité irrésistible de Napoléon et son action prédominante sur ses anciens officiers, Berryer avait dit de Cambronne ce qu'il aurait dit lui-même de Ney, s'il avait eu à le défendre : « Sa volonté n'ayant pas été libre, ses actions n'ont pu avoir aucun caractère de criminalité. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le jeune Berryer revint en toute hâte auprès de son père et de Dupin. Ils examinèrent brièvement tous les trois la portée de la décision dont on les menaçait. Elle était grave. « Elle tendait, rapporte Dupin, à priver d'avance le maréchal d'un moyen de défense que nous avions toujours considéré comme décisif et, à vrai dire, le seul qui pût être invoqué avec assurance. Nous ne pouvions accepter un tel arrêt. Afin de n'être pas pris au dépourvu, il fut convenu que, pendant que Berryer achèverait de revoir ses notes, je rédigerais sur-le-champ une protestation que j'irais communiquer à M. le maréchal, pour qu'il fût prévenu de ce qui allait se passer, et afin qu'il pût lui-même, quand il verrait sa défense contrariée, s'interposer, constater la violence qui nous serait faite, nous retirer lui-même la parole et protester. »

Alors Dupin rédige rapidement cette pièce et la porte au maréchal, qui l'approuve. Dupin engage Ney à la recopier de sa main pour pouvoir la lire sans broncher, car son agitation, en la traçant, avait été telle que l'écriture était peu lisible. Le maréchal écrit la protestation et la met dans son chapeau (1). Dupin redescend ensuite vers Berryer, et les deux avocats arrêtent ainsi leur plan : Berryer va reprendre la discussion et invoquer la convention et les traités. S'il est interrompu, Dupin tentera un nouvel effort, puis le maréchal interviendra.

A quatre heures et demie, la séance, — j'allais dire la tragédie, — fut reprise. L'attention de tous était grande. On sentait que le moment fatal approchait. Berryer reprit la parole. Il répéta aux juges que le seul mobile de Ney, dans tous ses actes, avait été la patrie. « Ce fut elle qui fut constamment l'objet de son culte sacré. Cette vérité incontestable, et démontrée d'ailleurs par tant d'éclatantes actions, doit faire disparaitre toute idée de criminalité de la part du maréchal. Encore un coup,

(1) L'autographe figure au tome Ier des *Mémoires de Dupin*, p. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il faut attribuer exclusivement le fait reproché au maréchal au désir ardent qu'il avait d'éviter que des Français répandissent le sang de Français... » Berryer entra ensuite dans l'examen des traités de Vienne et de leurs rapports avec la cause qu'il était appelé à défendre. Il chercha à établir que l'action criminelle ne pouvait pas être intentée contre le maréchal, quand même le crime aurait été commis, parce qu'il y avait eu remise de la criminalité et que l'Europe n'avait voulu sévir que contre Buonaparte. Il essaya de démontrer que le Roi, en qualité d'allié certain, avait signé ces divers traités, et il déclara que les grandes puissances avaient formé entre elles une sublime alliance, le 25 mars 1815, pour venir au secours de la légitimité. « Tout marchait d'un commun accord avec la France, mais pas avec la même célérité. Les armées prussienne et anglaise ont été les plus diligentes. Elles ont battu l'usurpateur à Waterloo. Elles sont arrivées les premières sous les murs de Paris, mais ce n'était toujours que le résultat de l'accord commun... » A ce moment, Bellart, qui donnait depuis la reprise de la séance des signes manifestes d'impatience, se leva et interrompit Berryer : « Avant que les défenseurs, dit-il, s'engagent dans de nouveaux raisonnements absolument étrangers au fond de l'accusation, je dois éviter un scandale de plus dans ces pénibles discussions. Nous sommes Français. Ce sont les Français seuls qu'il faut invoquer... » Mais, à cette objection étonnante, il était facile de répondre. Si le fait d'invoquer l'autorité de l'Europe était un scandale, qui donc l'avait commis le premier? Qui donc était venu conjurer et requérir la Chambre des pairs, « au nom de l'Europe », de juger le maréchal Ney? Qui donc avait dit que l'attentat du 20 mars avait frappé la France d'indignation et l'Europe entière de stupeur? Qui donc, à plusieurs reprises, avait fait intervenir le nom de l'Europe pour obtenir une condamnation capitale? Qui? Le président du conseil et le procureur général lui-même!...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi les défenseurs du maréchal ne méritaient pas l'étrange leçon de patriotisme que voulait leur infliger Bellart. Ils avaient parfaitement le droit de s'en référer aux traités, parce que ces traités, consentis par la France, contenaient tous la clause d'amnistie pour délits politiques, et que cette clause était applicable à leur client.

Mais Bellart persistait à penser que la réflexion aurait dû pousser les avocats à ne pas présenter les moyens offerts par ces traités. Puisqu'ils s'écartaient de la controverse permise, puisqu'ils oubliaient l'arrêt rendu par la Cour pour fermer la discussion sur la question préjudicielle, il s'opposait à ce que les défenseurs s'écartassent plus longtemps du point de fait, et il déposait, au nom du ministère et en son nom, un réquisitoire conforme. Voici ce réquisitoire, intégralement reproduit, car il n'était connu jusqu'ici que sous forme analytique :

« Réquisitoire tendant à ce qu'il plaise à M. le chancelier, président de la Chambre, leur donner acte de ce que :

« 1° Pour la dignité nationale (1), qui ne permet pas qu'on invoque, dans les tribunaux français, contre l'autorité et la justice du Roi, une convention faite par les agents (2) d'un parti, en révolte directe contre le Roi légitime, avec les armées qui assiégeaient Paris;

« 2° Par respect même pour les arrêts de la Chambre, dont celui du 21 novembre a ordonné que l'accusé présenterait en avant des débats tous ses moyens préjudiciels à la fois, ce qui a été fait;

« 3° Par respect pour les règles les plus essentielles de l'instruction criminelle, dont la plus impérieuse est que le fond de l'affaire ne peut être mélangé de discussions de droit qu'il n'est plus temps d'établir quand on est arrivé au moment où

(1) On avait d'abord écrit « pour l'honneur français ».
(2) On avait mis ici ces deux mots : « au nom », puis on les avait effacés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la conscience des juges ne peut plus s'occuper que de points de fait ;

« Et attendu que la discussion élevée par les défenseurs en ce moment sur l'exécution de la convention militaire du 3 juillet, ne touche en rien au fait du procès ;

« Ils s'opposent formellement tant à la lecture de ladite convention militaire qu'à toute discussion qu'on en pourrait vouloir faire sortir ;

« Ordonner en conséquence que le maréchal et ses défenseurs se renfermeront dans la discussion des faits qui composent l'accusation.

« Fait le 6 décembre 1815.

« RICHELIEU, VAUBLANC, MARBOIS, DU BOUCHAGE, le duc DE FELTRE, DECAZES, CORVETTO, BELLART.

« Approuvé quatre mots rayés nuls (1). »

Quelques mots sur ce document incroyable. En quoi la dignité nationale allait-elle être frappée si l'on invoquait la convention du 3 juillet?... Je l'ai cherché sans pouvoir le découvrir. Pourquoi dire ensuite que la convention avait été faite par les agents d'un parti en révolte directe contre le Roi légitime, puisque cette convention avait été acceptée par son gouvernement et que le Roi lui-même l'avait invoquée, cinq jours après sa signature, pour sauver un édifice public? Comment en outre affirmer qu'elle était inconnue? Cette convention avait été insérée au *Moniteur* du 5 juillet, et une circulaire, adressée à tous les préfets, leur signalait l'engagement solennel pris pour respecter les personnes, les propriétés, les institutions, les autorités, de telle sorte que c'était un fait connu de toute la France.

(1) Archives nationales, CC. 500, pièce 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Maintenant, l'exception tirée de l'article 12 n'était pas préjudicielle, mais bien péremptoire, puisqu'elle suivait l'accusation. Or, les exceptions péremptoires, comme l'avait constaté le loyal Lanjuinais, pouvaient s'opposer à toutes les périodes de la procédure, même à la fin des débats. On objectait que la discussion sur l'exécution de la convention du 3 juillet ne touchait en rien au fond du procès; c'était faux, car c'était le fond même qui allait être mis en discussion. Enfin, le réquisitoire s'inspirait, sans le vouloir peut-être, des traditions révolutionnaires, quand il disait qu'il n'était plus temps d'ouvrir une discussion de droit, alors que la conscience des juges ne pouvait plus s'occuper que de points de fait. C'est ainsi que nombre de fois, et avec le même argument, l'accusateur public, vingt ans auparavant, refusait la parole aux accusés. Le président se hâta d'appuyer ainsi le procureur général : « En vertu du pouvoir discrétionnaire qui m'est attribué, dit-il, j'aurais pu m'opposer à ce que les défenseurs développassent les moyens étrangers qu'ils voulaient invoquer. Cependant, j'ai consulté la Chambre sur ce point, et, à une grande majorité, elle s'est rangée à mon opinion. Je défends donc aux défenseurs de s'écarter des moyens qui n'ont aucun rapport avec le fait de l'accusation (1). »

Dupin se lève alors. Il déclare qu'il respecte trop les décisions de la Chambre des pairs pour se permettre aucune réflexion sur son arrêt. Il n'a qu'une observation à faire. Elle se rapporte au traité du 20 novembre 1815, qu'il est assurément permis

(1) L'effet produit sur le public par cette procédure arbitraire fut tel que le chancelier-président fut forcé de mettre au *Moniteur* du 9 décembre cette note explicative : « Ce n'est pas seulement en vertu du pouvoir discrétionnaire que M. le président a interdit aux défenseurs du maréchal Ney l'usage du moyen qu'ils prétendaient tirer de l'article 12 de la convention militaire du 3 juillet 1815. La Chambre, consultée sur ce moyen, avait décidé qu'il ne pouvait être admis, tant parce que son examen n'entrait pas dans les attributions de la Chambre que parce qu'à titre de moyen préjudiciel, il aurait dû être présenté cumulativement avec les autres moyens de ce genre, aux termes de l'arrêt du 21 novembre dernier. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'invoquer. Or, en vertu de ce traité, Saarelouis, patrie du maréchal Ney, ne fait plus partie de la France. C'était le moyen très habile, — puisque la défense n'était plus libre, — de faire intervenir le maréchal. Les paroles de Dupin sont accueillies par des murmures. Mais l'avocat ne se laisse pas troubler. Il affirme que Ney est placé sous la protection du droit des gens. Il appartient à un pays qui n'est plus soumis au roi de France, et il n'est plus Français, parce qu'il n'a pas eu de lettres de naturalisation, mais il reste toujours Français de cœur... A ces mots, le maréchal se dresse. Il interrompt son défenseur et, avec une sincère émotion, il s'écrie : « Oui, je suis Français ! Je mourrai Français !... » Puis il lit d'une voix ferme et haute, sur le petit carré de papier placé au fond de son chapeau, la protestation qu'il avait lui-même écrite : « Jusqu'ici ma défense a paru libre. Je m'aperçois qu'on l'entrave à l'instant. Je remercie mes généreux défenseurs de ce qu'ils ont fait et sont prêts à faire. Mais je les prie de cesser de me défendre tout à fait plutôt que de me défendre imparfaitement. J'aime mieux n'être pas du tout défendu que d'avoir un simulacre de défense. Je suis accusé contre la foi des traités, et on ne veut pas que je les invoque?... Je fais comme Moreau : j'en appelle à l'Europe et à la postérité (1) ! »

Puis, se tournant vers Dupin et lui remettant l'autographe, il lui dit : « C'est à vous que je le confie (2). » La protestation produisit une vive impression sur le public et sur les pairs. Un seul ricana — je regrette de n'avoir pu savoir son nom — et cria :

(1) M. Ch. de Lacombe dit que Berryer fils se plaça derrière le maréchal à la reprise de la séance et le toucha au moment convenu. (*Premières années de Berryer.*) C'est possible, mais les mots de Dupin : « Il reste Français de cœur », avaient suffi pour faire lever le maréchal.

(2) On remarquera que les mots : « Je fais comme Moreau », ne figurent pas dans l'autographe reproduit dans les *Mémoires* de Dupin. Le maréchal les ajouta spontanément en séance. Il eut tort de citer l'exemple d'un général passé à l'ennemi, mais il n'y pensait pas alors. Il ne songeait qu'à la gloire d'un général très jalousé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« C'est une comédie d'avocat!... » Pouvait-on appeler comédie un acte préparé légitimement pour un accusé qui n'avait pas l'habitude de la parole et de l'improvisation, et que les ripostes insidieuses ou violentes du procureur général pouvaient déconcerter? Il était tout juste qu'une pareille protestation fût écrite à l'avance. Berryer voulut répliquer. Le maréchal l'arrêta : « Vous voyez bien que c'est un parti pris. J'aime mieux n'être pas défendu du tout que de l'être au gré de mes accusateurs! » Il avait fait son sacrifice; il le consommait noblement. Berryer n'osa insister. Il aurait cependant pu tirer de son dossier « deux lettres d'officiers français qui ne s'étaient pas concertés et par lesquelles ils le conjuraient d'offrir leurs têtes en échange de celle du maréchal ». Ce trait admirable de dévouement dissipe un peu la tristesse qu'inspire l'attitude implacable des juges et du ministère.

Mais Bellart n'avait pas tout dit. Il continua sa froide besogne sans se laisser toucher par la dernière protestation du maréchal. « Il est temps, dit-il avec cette âpreté qui le caractérise, de mettre un terme à ce système de longanimité qu'on a constamment adopté. On a poussé *jusqu'à la licence* la liberté de la défense. Doit-il être permis à un accusé d'intercaler dans sa défense des matières qui y sont étrangères? Les défenseurs ont eu plus de temps qu'ils n'en avaient demandé. A quoi bon les dérogations du fait capital auquel ils se livrent? » Et à ces paroles aussi cruelles qu'ironiques le président crut devoir ajouter cette invitation : « Défenseurs, continuez la défense en vous renfermant dans les faits! » Le maréchal, se tournant vers Berryer et Dupin, leur dit pour la seconde fois : « Je vous défends de parler, à moins qu'on ne vous permette de parler librement (1)! » Et Bellart, attaché à sa proie, s'empressa de

(1) Dupin devait répondre. Sur l'insistance du maréchal, il se tut. Il publia plus tard cette réplique sous le titre de *Considérations sommaires sur l'affaire du maréchal Ney*. Elle figure dans le tome XV des *Archives parlementaires* (2e série).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

répliquer : « Puisque M. le maréchal veut clore les débats, nous ne ferons plus de notre côté de nouvelles observations. Nous ne répondrons pas à ce qu'on s'est permis de dire contre quelques témoins (1), et nous terminerons par notre réquisitoire. » Il priait en conséquence la Chambre d'appliquer à l'accusé les articles 77, 87, 88, 89, 91 à 94, 96 et 102 du Code pénal, les articles 1 et 5 du titre Ier et l'article 1er du titre III de la loi du 21 brumaire an V, relatifs aux individus convaincus du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État. « Accusé, demanda le président, avez-vous quelques observations à faire sur l'application de la peine? — Rien du tout, monseigneur! » répondit Ney. Sur ce, le président ajouta : « Faites retirer l'accusé, les témoins et l'audience. » Le maréchal, les avocats et les témoins sortirent. Les tribunes furent évacuées et la Chambre se forma aussitôt en comité secret. Elle demeura, comme l'avait décidé son président, dans la

Dupin y prouvait que Ney n'avait pas reçu d'argent du Roi, ignorait au 7 mars le débarquement de l'île d'Elbe et n'avait pris part à aucun complot. Il ajoutait que s'il n'avait pas lu la proclamation du 14, la révolution aurait eu lieu quand même. Ayant agi sans intérêt et sans préméditation, il devait obtenir des circonstances atténuantes. D'ailleurs, il était affranchi de toute peine par l'article 16 du traité de 1814, l'article 12 de la convention et l'article 11 du traité de 1815.

(1) Berryer avait vertement répondu aux témoins qui avaient accusé le maréchal d'avoir insulté le Roi et les princes. J'ajoute ici une pièce peu connue. C'est une péroraison qui devait être prononcée par l'un des défenseurs et que la veuve du général Jubé, baron de la Perrelle, a publiée. Cette péroraison avait été approuvée par le maréchal Ney et avait été remise à sa famille le 5 décembre. La clôture subite des débats empêcha de la lire. « Sans doute (disait son auteur, le général Jubé) il est horrible d'avoir vu la France prête à se déchirer de ses propres mains, mais en jetant les yeux sur le passé, quelle famille illustre peut se vanter d'être toujours restée intacte à cet égard? Si donc tous les Guise, parents de nos souverains, les Bouillon, les Montmorency, les Rohan, les Soubise, les Brissac, les Bricqueville, les Duras, les La Force, les La Trémoille, les Montigny, les Châteaubriand, les Laval, les Lescure, etc., ont porté les armes contre leur Roi, si la plupart de ces illustres criminels ont trouvé grâce sur les marches de ce même trône dont ils devinrent les plus fermes appuis, lequel de leurs généreux descendants, attachant ses regards sur l'infirmité naturelle des hommes, voudrait signer la mort d'un guerrier que le prestige de la naissance, des souvenirs et de l'éducation ne pouvait prémunir et qui, ne sachant que répandre son sang sur les champs de bataille, n'a pu songer sans frémir, après vingt-cinq ans de la plus étonnante Révolution, au danger de verser celui de ses concitoyens?... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

salle des séances pour délibérer sur l'arrêt définitif. Il était cinq heures du soir.

Les pairs présents étaient au nombre de cent soixante et un. Le greffier leur donna lecture d'un second réquisitoire signé par les ministres, qui visant les faits établis par l'instruction et les débats, observant que Michel Ney, convaincu d'avoir commis un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, était déclaré coupable des crimes prévus par les articles 77, 87, 88 et 102 du Code pénal, et en vertu desdits articles, le condamnait à la peine de mort et aux frais du procès. Cette lecture faite, la discussion fut ouverte sur la culpabilité de l'accusé et sur la peine applicable à son crime. Le président avertit la Chambre qu'elle serait appelée à délibérer sur diverses questions, telles que celles-ci : « Le maréchal avait-il reçu des émissaires de Buonaparte? Avait-il lu aux troupes le 14 mars une proclamation tendant à leur conseiller la défection au Roi? Les avait-il conduites à l'usurpateur? Enfin, avait-il commis un crime de haute trahison et un attentat à la sûreté de l'État? » Il observait que, ces questions une fois décidées, une délibération ultérieure déterminerait la peine applicable au crime dont l'accusé serait déclaré coupable. La Chambre admit la discussion sur cette manière de procéder.

Un membre pensa qu'à l'exemple de l'Angleterre, la Chambre, considérée comme un grand jury, devait se borner à la déclaration du fait. Le président ouvrirait ensuite le Code pénal et prononcerait l'application de la peine. Ce membre était Lally-Tollendal, qui a lui-même ainsi raconté les faits : « Lorsque nous fermâmes les portes pour délibérer sur la douloureuse condamnation du maréchal Ney, je demandai la parole. Je voulais qu'on ne délibérât que sur la culpabilité et que le président, ouvrant le livre de la loi, prononçât... Le président s'y refusa... Quelques pairs qui devaient le savoir,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

expliquèrent à leurs collègues qui l'ignoraient, que dans les anciennes cours de justice appelées souveraines, avant de prononcer une condamnation, on faisait au moins deux tours de scrutin; que les motifs établis par chaque juge, lorsqu'il émettait son opinion, en déterminaient d'autres à changer sur la culpabilité et sur la pénalité; que quand la majorité n'était pas acquise à un avis par un second tour d'opinion, on en faisait un troisième; mais qu'alors on choisissait parmi tous les avis divergents celui qui avait eu le plus de voix, et qu'il ne restait plus aux juges qu'à se ranger de l'un ou de l'autre avis... De toutes parts, les pairs manifestèrent le désir que les mêmes formes fussent suivies dans le jugement qu'ils allaient rendre. Quelques-uns déclarèrent qu'ils se rangeaient à cet avis, non parce que l'usage avait été suivi par les parlements, mais parce que, lorsque l'étrange définition des délits qu'offrait le Code ouvrait tant de voies à la délation et à la haine des partis, il était bon qu'un tribunal suprême et sans appel opinât avec une entière liberté sur le délit et sur la peine et ne fût pas astreint à se conformer seulement aux dispositions du Code (1). »

Un autre pair invoqua l'ordonnance du 11 novembre et demanda que les opinions fussent prononcées dans les formes usitées aux tribunaux. Il réclama sur chaque question l'appel nominal. Le président observa qu'on ne pouvait séparer l'ordonnance du 11 de celle du 12, mais que rien ne s'opposait à la formalité de l'appel nominal. Un autre pair conseilla de suivre les règles précises du Code d'instruction criminelle (2).

(1) Voir le *Moniteur* du 4 décembre 1821.

(2) En l'absence d'une loi organique que Lally-Tollendal réclama dans cette même séance, la Chambre avait erré de variations en variations qui donnent une triste idée de sa justice. Ainsi elle fixa arbitrairement ses règles, ses principes et ses décisions. Elle se conforma d'abord aux deux ordonnances des 11 et 13 novembre, puis aux principes du droit commun, puis à ses règlements particuliers. En fixant la date de l'ouverture des débats après délibération sur les conclusions du procureur général, elle délibérait sur la condamnation avant que l'accusation eût été l'objet d'une instruction particulière et qu'un arrêt fût inter-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le président déclara que dans les cours spéciales on votait d'abord sur le fait, puis sur l'application de la peine, ce qui fut reconnu. Un autre pair, — je crois que c'est Porcher de Richebourg, — soutint que la Chambre avait un pouvoir discrétionnaire illimité et devait avoir égard aux circonstances atténuantes. Car, sans cela, où seraient les garanties que devait offrir à l'accusé un tribunal suprême dont aucune autorité ne pouvait réformer les décisions?... Le comte Lanjuinais affirma que rien ne l'empêcherait d'exposer, dès la première question, son opinion tout entière. Le marquis d'Aligre proposa de ne point séparer le délit et la peine et de voter en même temps sur les deux questions. Le comte de Nicolaï demanda qu'on ne considérât comme définitif le vote de chaque pair sur l'application de la peine qu'après un second appel nominal, lors duquel ceux qui auraient voté dans le premier pour la peine la plus sévère, pourraient passer à une peine moindre. Le président, une fois ces diverses opinions émises, dit qu'il comptait suivre la marche indiquée par le comte de Nicolaï.

Alors la Chambre arrêta qu'on poserait trois questions sur le fait et une sur la peine, et que sur toutes les questions chaque pair voterait séparément et librement, selon sa conscience, sans être astreint à aucune formule. La première question fut celle-ci : « Le maréchal Ney a-t-il accueilli des émissaires dans la nuit du 13 au 14 mars? » L'appel nominal donna les résultats suivants : cent onze voix pour, quarante-sept contre. Le comte Lanjuinais, le marquis d'Aligre et le comte de Nicolaï protestèrent. Ils ne pouvaient juger en conscience, attendu qu'on avait refusé à l'accusé le droit de se faire entendre sur la convention de Paris. Sur la deuxième question ainsi posée :

venu sur la mise en accusation. Ailleurs elle s'attribuait le droit d'arbitrer les peines, contrairement au principe fondamental de la législation criminelle. Elle s'affranchissait des formalités protectrices du Code d'instruction criminelle et des degrés que les procès doivent parcourir pour arriver à leur terme, etc. La Chambre semblait avoir pris pour excuse le vieux proverbe : « *Nécessité fait loi.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le maréchal Ney a-t-il lu, le 14 mars, une proclamation sur la place publique de Lons-le-Saunier et a-t-il invité les troupes à la rébellion et à la défection? » Cent cinquante-huit membres votèrent pour, trois contre. Les trois étaient les mêmes qui venaient de protester.

Enfin, la troisième question : « Le maréchal a-t-il commis un attentat contre la sûreté de l'État? » donna comme résultat cent cinquante-sept voix pour, trois voix pour avec atténuation, et une voix contre. Lanjuinais avait répondu « oui », mais en ajoutant ces mots : « Couvert par la capitulation de Paris »; d'Aligre et de Richebourg « oui », mais en faisant appel à la générosité de la Chambre. Quant au duc Victor de Broglie, qui dit « non », voici comment il explique lui-même son vote négatif. « Le moment venu, dit-il, et pour ne pas être taxé de faiblesse en me perdant dans des raisonnements, je répondis sur-le-champ : « Non » à la question. Ce *non,* répété de bouche en bouche, devint l'objet d'un chochottement général qui me permit de donner mes raisons, sans être interrompu et n'étant guère écouté. « Point de crime, dis-je, sans intention criminelle. Point de trahison sans préméditation. On ne trahit pas de premier mouvement. Je ne vois dans les faits justement reprochés au maréchal Ney ni préméditation ni dessein de trahir. Il est parti très sincèrement résolu de rester fidèle; il a persisté jusqu'au dernier moment.

« Au dernier moment, il a cédé à l'entraînement qui lui paraissait général et qui ne l'était que trop en effet. C'est une faiblesse que l'histoire qualifiera sévèrement, mais qui ne tombe point, dans le cas présent, sous la définition de la loi. Il est d'ailleurs des événements qui, par leur nature et par leur portée, dépassent la justice humaine, tout en restant très coupables devant Dieu et devant les hommes (1). » Ces sages

(1) *Souvenirs du feu duc de Broglie,* t. Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et justes paroles ne furent suivies d'aucune réclamation ni d'aucun murmure. A l'issue de la séance, personne ne s'éloigna de l'opposant ni ne lui fit « plus fraiche mine que de coutume ». On respecta ce vote qui seul, dans cette soirée orageuse, avait fait apparaître comme un éclair de pitié. C'était le plus jeune des pairs de France qui donnait à ses collègues une leçon de clémence dont ils ne profitèrent pas. Il ne faudrait point cependant attribuer ce beau mouvement à l'élan spontané d'une jeunesse généreuse, car, à toute époque, le duc de Broglie fut, par raison, opposé à l'application de la peine de mort en matière politique. La résolution dont il fit preuve dans le procès du maréchal Ney honorera toujours sa mémoire.

Après le troisième vote, on arriva à la dernière question, qui allait nécessiter deux appels nominaux : l'application de la peine. Le 4 décembre au soir, le duc de Broglie avait eu un court entretien avec Lanjuinais et Porcher de Richebourg. La réunion projetée chez Lanjuinais devait être nombreuse, mais tous ceux qui avaient promis de s'y rendre s'étaient prudemment ravisés. Les trois pairs décidèrent de voter pour la peine inférieure à la peine capitale, c'est-à-dire pour la déportation, puisque la condamnation paraissait inévitable. Mais ils eurent de la peine à s'entendre sur le sens qu'il fallait donner à leur vote. Lanjuinais voulait se retrancher derrière la capitulation de Paris, Porcher derrière les glorieux services du maréchal. Quant au duc de Broglie, il proposait un système qui n'était guère propre, — il le reconnut plus tard, — à gagner des voix à l'accusé. Suivant lui, un gouvernement debout pouvait appeler à sa défense la rigueur des lois, mais s'il était renversé et s'il devait au hasard des événements de se remettre sur pied, il n'avait plus le droit de revenir sur le passé et de poursuivre ses anciens adversaires. « Frapper en pareil cas, disait-il, ce n'est plus se défendre ; c'est se venger et choisir ses victimes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en raison non du crime même, mais de telle ou telle circonstance. »

L'heure était solennelle. On délibérait « dans une atmosphère d'intimidation ». Les consciences étaient, sinon troublées, du moins inquiètes. Le président mit aux voix l'application de la peine. Il se produisit alors un de ces mouvements que notre sténographie qualifie de « sensation ». Un général, voisin du duc de Broglie, lui demanda confidentiellement comment il allait voter. Le duc lui répondit qu'il voterait pour la peine la plus douce. Le général promit de suivre son exemple. Mais lorsque le moment vint de se prononcer sur la peine, il dit : « La mort! » Et voici la réflexion que cet acte de faiblesse inspira au duc de Broglie : « Pauvre homme! il lui arrivait précisément ce qui était arrivé au maréchal Ney sur la place de Lons-le-Saunier (1)! » Par contre, un mot du général Colaud suffit à modifier le verdict de M. de Fontanes. Les sentiments fraichement royalistes de ce littérateur l'auraient amené à voter avec la majorité, lorsque le général Colaud, le prenant à l'écart, lui dit : « Monsieur de Fontanes, ne votez pas la mort; vous en dormirez mieux cette nuit. » Et Barante, qui rapporte le fait, ajoute : « L'impression produite par ces paroles sur l'âme mobile et sensible de M. de Fontanes changea son vote (2). »

L'appel nominal donna les résultats suivants : 142 voix pour la mort suivant les formes militaires, 1 pour la mort suivant le Code pénal, 13 pour la déportation. Cinq pairs s'abstinrent

(1) Le duc de Broglie accuse de cette faiblesse le général Gouvion. Il se trompe. Il aura confondu son nom avec l'un des douze autres généraux qui ont voté la mort, car le général Gouvion est au nombre des dix-sept qui ont voté la déportation. Cette rectification m'a semblé nécessaire.

(1) *Souvenirs de M. de Barante*, t. II. — Ch. de Rémusat assure que Fontanes et Lally-Tollendal avaient dit n'avoir voté pour la mort au premier tour que parce qu'ils ignoraient qu'on eût le choix de la peine et qu'au second tour ils avaient opiné pour la déportation. L'intervention du général Colaud aurait donc eu lieu entre le quatrième et le cinquième appel nominal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de voter. Total : 161 voix. Celui qui avait osé demander la mort avec ces mots : « La guillotine », était le comte Lynch (1).

Le président annonça immédiatement un second appel nominal pour savoir si l'on modifierait la peine. Sur les cent soixante et un votants, cent trente-neuf persistèrent à voter la peine capitale sans recours, dix-sept la déportation et cinq, tout en s'abstenant, proposèrent de recommander Ney à la clémence du Roi (2). Les dix-sept qui voulaient la peine de la déportation étaient le général Colaud, Cholet, Porcher de Richebourg, Malleville, Lenoir-Laroche, Chasseloup-Laubat, Lemercier, Lanjuinais, Herwyn, le duc de Broglie, Fontanes, Curial, Lally-Tollendal (3), de Montmorency, Berthollet, Klein et le général Gouvion. Les cinq qui faisaient appel à la clémence royale étaient le comte de Nicolaï, le marquis d'Aligre, le comte de Brigode, le comte de Sainte-Suzanne, le duc de Choiseul-Stainville. Parmi ceux qui avaient persisté à voter la mort, je remarque les cinq maréchaux Marmont, Pérignon, Sérurier, Kellermann et Victor, l'amiral Gantheaume, les quatorze généraux Dupont, Compans, Beurnonville, Maison, Dessoles, Monnier, de Lespinasse, de Beaumont, de Canclaux, Demont, Soulès, Lauriston, de Laval-Montmorency et de Latour-Maubourg, ce qui prouve que le maréchal Ney avait eu raison de ne pas trop se fier à la clémence du conseil de guerre.

Je remarque encore, au nombre de ceux qui se décidèrent pour la peine capitale, les comtes Abrial, Barthélemy, de Beauharnais, Cornet, d'Aguesseau, Depère, d'Haubersaërt,

(1) « Au second tour, observe Duvergier de Hauranne, M. le comte Lynch lui-même voulut bien se contenter du principal et renoncer à l'accessoire. » (*Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.)

(2) Pozzo di Borgo, qui annonce le fait à Nesselrode, le soir même, se borne à dire que le procès de Ney s'est terminé « d'une manière fatale pour lui ».

(3) Lally-Tollendal vota en ces termes : « Puisqu'il est décidé que nous arbitrons les peines, et puisque deux peines sont proposées, je prends et prendrai toujours pour règle l'axiome de droit qui est en même temps un axiome d'humanité : *in mitiorem partem inclinans*. Je me range de l'avis de la déportation. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Hédouville, Dupuy, Emmery, Garnier, Laplace, Le Couteulx-Canteleu, de Rochemont, de Pastoret, Péré, Shée, de Tascher, Vimar, de Contades, Molé, Lynch et Séguier, tous ex-impérialistes avérés, qui eussent dû, au moins par convenance, s'abstenir. Mais ils avaient accepté la pairie, et il fallait donner un gage éclatant de leur nouvelle fidélité. Quand aux autres, leur vote était en harmonie avec leurs opinions, et l'on ne peut regretter que leur manque de générosité.

J'ai découvert dans la minute du procès-verbal de la délibération secrète un curieux passage qui a été rayé du procès-verbal officiel. Le voici : « Un membre propose de mettre au nombre des questions, celle de savoir si l'accusé est excusable, ce qui à ses yeux n'entrainerait pas l'impunité. Cette proposition est vivement combattue par divers membres qui observent que la seule voie ouverte à la Chambre serait de recommander, en cas de condamnation, l'accusé à la commisération du Roi. Un pair estime qu'il ne convient même pas d'user de cette voie qui, dans le cas où le monarque voudrait user de clémence, lui ôterait en quelque sorte le gré de sa condamnation. C'est un jugement que la Chambre doit prononcer. Il faut que chacun de ses membres se résigne à l'exercice de ce droit sévère, en y apportant tous les adoucissements que lui permettra sa conscience et en laissant au Roi l'*exercice de sa vertu* (1) ! » Ici encore je regrette de ne pas connaître le nom de ce juge sans cœur. Il eût mérité qu'on le flétrit devant l'histoire... La Chambre décida ensuite, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 12 novembre, que le président prononcerait l'arrêt hors la présence de l'accusé. Dambray se retira quelques instants pour s'occuper de la rédaction de l'arrêt en se servant des termes du second réquisitoire. Le projet qu'il en présenta à la Chambre fut, après nouvelle lecture, mis aux

(1) Archives nationales, CC. 500.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voix et adopté. On rouvrit l'audience. Les tribunes se regarnirent d'auditeurs. Il était onze heures et demie du soir. « Appelez à haute voix les défenseurs! » dit le président aux huissiers. Ni Berryer ni Dupin ne répondirent à l'appel. Ils s'étaient rendus auprès du maréchal, sachant bien quelle était l'issue fatale du procès.

Après avoir visé l'acte d'accusation du 16 novembre, l'ordonnance de prise de corps, le signalement du maréchal (1) et le procès-verbal de signification de l'acte d'accusation, après avoir constaté l'audition des témoins, du ministère public, des défenseurs et de l'accusé, le président lut l'arrêt suivant :

« La Chambre, après en avoir délibéré, attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que le maréchal Ney, prince de la Moskowa, est convaincu d'avoir, dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli des émissaires de l'usurpateur; d'avoir ledit jour 14 mars 1815 lu, sur la place publique de Lons-le-Saunier, département du Jura, à la tête de son armée, une proclamation tendant à l'exciter à la rébellion et à la désertion à l'ennemi; d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur et d'avoir lui-même à leur tête effectué cette réunion;

« D'avoir ainsi commis un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône;

(1) Je le donne ici à titre de curiosité :

Age	46 ans.
Taille	1m,73.
Cheveux	Châtain clair.
Front	Haut.
Sourcils	Blonds.
Yeux	Bleus.
Nez	Moyen.
Bouche	Moyenne.
Barbe	Blond foncé.
Menton	Prononcé.
Visage	Long.
Teint	Clair.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le déclare coupable des crimes prévus par les articles 77, 87, 88 et 102 du Code pénal, et par les articles 1 et 5 du titre I de la loi du 21 brumaire an V, et encore par l'article 1 du titre III de la même loi;

« En conséquence, faisant application desdits articles, condamne Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, à la peine de mort; le condamne pareillement aux frais du procès;

« Ordonne que l'exécution aura lieu dans la forme prescrite par le décret du 12 mai 1793, et ce à la diligence des commissaires du Roi. »

En parlant de ce dernier décret, Charles de Rémusat remarquait qu'il avait fait naître de mauvais propos. « N'a-t-on pas été jusqu'à remarquer, disait-il, que la dernière loi citée dans l'arrêt est de 1793? Rien n'échappe à la malignité. Je sais qu'il faudrait bien de l'adresse pour ne lui laisser rien à dire, mais ne serait-il pas possible d'être plus adroit?... » Il était évident que l'évocation de 1793 dans un arrêt politique formait plus qu'une maladresse. Il fallait l'attribuer à Dambray et à Bellart, qui avaient rédigé l'arrêt. Une fois le jugement rendu et l'arrêt lu, le procureur général donna lecture d'un troisième réquisitoire par lequel, vu la condamnation à mort prononcée par arrêt de ce jour rendu par la Chambre des pairs, il demandait qu'aux termes de l'article 5 du décret du 24 ventôse an XII, il plût à M. le chancelier président de la Chambre des pairs de prononcer, au nom de la Légion d'honneur, que Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ayant manqué à l'honneur, avait cessé de faire partie de l'Ordre. Le président fit aussitôt cette déclaration. Un reste de pudeur épargna le lendemain au condamné la dégradation sur le terrain de l'exécution, ce qu'auraient voulu quelques enragés (1).

(1) M. Georges d'Hyelli observe que, par ordonnance royale du 26 août 1830,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après le prononcé de l'arrêt et la mention qu'il serait imprimé et affiché à la diligence des commissaires du Roi, la séance redevint secrète pour la signature. Ici encore se présentent quelques détails ignorés et que mentionne la minute du procès-verbal. « Quelques-uns des membres qui se sont abstenus de voter, révoquant en doute l'obligation de signer un jugement auquel ils n'ont point concouru, M. le président observe que l'article 593 du Code d'instruction criminelle ne fait aucune distinction et punit de prise à partie, tant contre le greffier que contre les juges, le défaut de signature. Il est donc du devoir de chaque pair de signer la minute de l'arrêt qui vient d'être rendu. » Sur cent soixante et un pairs présents, cent cinquante-neuf apposèrent leurs signatures à la minute de l'arrêt (1). Il existe encore aux Archives nationales et il forme un document d'une singulière éloquence. Le premier pair qui a signé est le baron Séguier, et le dernier est le comte Lynch. J'observe que le baron Séguier, qui avait été chargé de l'instruction du procès, aurait pu se récuser et ne pas mettre en tout cas tant d'empressement à signer le premier. Quant au comte Lynch, qui avait demandé la guillotine, est-ce par modestie qu'il s'est mis tout à la fin de la liste?

L'arrêt comporte douze pages grand format, dont trois sont remplies par les signatures. L'écriture est encore d'une teinte prononcée. Il est évident que les signataires ont fortement appuyé la plume sur le papier, qui est d'une certaine épaisseur et qu'on nomme papier de Hollande. Ces noms y sont comme incrustés. Parmi ceux qui ont fait des parafes majestueux ou compliqués, on remarque le général Dupont, le comte d'Hédouville, le duc de Valmy, le comte de Monville, Lemercier, le comte d'Aguesseau, le général Compans, le comte de la Fer-

le nom du maréchal Ney fut rétabli sur l'effectif des membres de l'Ordre de la Légion.

(1) Lanjuinais et le duc de Saulx-Tavannes ne signèrent pas l'arrêt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ronnays, le marquis de Vence. Chateaubriand a placé sa grande écriture droite entre le nom du comte de Contades et du comte de Crillon. La plus nette de toutes les signatures est celle du comte d'Haussonville. Le duc de Broglie qui, quoique opposant, n'a pas voulu se singulariser en refusant de signer l'arrêt, a tracé son nom en caractères fermes et simples (1). Les signatures qui se dissimulent et veulent se confondre parmi les autres sont celles du duc de Brissac, du duc de Raguse, du bailli de Crussol, d'Haubersaërt et de Molé. Presque tous ont signé avec leurs titres, y compris les nobles d'Empire. J'avoue que je n'ai pas feuilleté et examiné cet arrêt sans quelque émotion; je doute que d'autres l'examinent froidement. Tout semble reparaître avec ce papier : une salle silencieuse et morne, des tribunes vides, des fauteuils abandonnés, les juges se pressant autour d'une table et attendant impatiemment leur tour, le greffier les appelant d'une voix solennelle, les heures de la nuit tombant lourdement de la grande horloge, — c'est à minuit que commença la formalité de la signature; — puis sur tous les fronts des signes d'inquiétude, de fatigue, ou de regrets, car parmi les cent trente-neuf qui avaient voté la mort, combien envisageaient déjà l'inutilité d'une telle immolation, le côté impolitique d'un arrêt qui ressemblait tant à une vengeance (2)!...

Enfin toutes les signatures sont apposées. On croirait qu'il n'y a plus rien à faire. Cependant cinq pairs de France avaient émis l'idée qu'on pouvait invoquer la clémence du Roi. Le

(1) « J'avais pris part au jugement et voté librement sur la culpabilité, sur la peine, sur tous les incidents du procès. Mon avis n'avait point prévalu. Mais cela ne me dispensait pas de poursuivre régulièrement et jusqu'au bout mon rôle de juge. Je signai. » (*Souvenirs du feu duc de Broglie.*)

(2) « Il y eut bien quelque émotion quand on connut la liste des juges. Alors que tant de pairs de France, même des indifférents, s'étaient excusés d'obéir à la lettre close du Roi, on s'étonna de rencontrer certains noms au bas de la sentence. » (*Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. VI. — *Procès de Louis II de Bourbon.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

président — et c'est encore un des passages inédits de la minute du procès-verbal — observe alors que « dans l'appel nominal relatif à l'application de la peine, plusieurs pairs ont exprimé le vœu de recommander l'accusé à la commisération du Roi, conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle ». Il invite « les pairs qui persisteraient dans ce vœu à en faire l'objet d'une proposition formelle sur laquelle, aux termes du même article, les commissaires du Roi devront être entendus. Aucune proposition n'étant faite à cet égard, M. le président lève la séance (1). » Il est deux heures du matin. Cette terrible séance avait duré près de seize heures sans désemparer. La Chambre des pairs, qui avait voulu d'abord, sous l'impulsion du président du conseil et du procureur général, terminer le procès en deux ou trois jours, avait été obligée, grâce aux constants efforts des défenseurs de Ney, d'y consacrer neuf séances publiques et quatre séances secrètes. Si la défense n'eût pas été interrompue, il y eût eu encore une ou deux séances de plus. Mais c'en était trop pour l'impatience des juges et des accusateurs, qui trouvaient sérieusement que la défense avait été poussée « jusqu'à la licence (2) ».

(1) Archives nationales, CC. 500. — Le bruit courut que le duc de Richelieu avait été, après l'arrêt, implorer la clémence du Roi, mais que celui-ci n'avait pu lui accorder la grâce sollicitée. Ce fait est inexact.

(2) Sur les 249 membres de la Chambre royale des pairs nommés le 4 juin 1814, les 17 août et 17 septembre 1815, 29 avaient été rayés le 24 juillet 1815, ce qui donnait le nombre de 220. 8 étaient morts avant le procès, mais 2 avaient été retirés de la liste de radiation, ce qui formait le total définitif de 214. Sur ces 214, 6 s'étaient récusés comme ministres, 1 comme juge, 7 comme ecclésiastiques, 5 comme témoins. 34 n'étaient pas venus. Restaient donc 161 votants. — Voici maintenant la physionomie du second scrutin relatif à l'application de la peine :

Nombre de votants	156
Majorité absolue	79
Pour	139
Contre	17

Il faut remarquer qu'il y a eu 5 abstentions (voir l'Appendice). Donc la peine de mort a été votée à 60 voix de majorité. Et si l'on prend le nombre 214 qui était le chiffre complet de la pairie, on voit que la majorité a été de 31 voix, puisque le *quorum* de 214 est 108.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quelques jours après, on affirma que le grand référendaire, à l'issue du procès, avait fait dresser une table somptueuse et que les pairs s'y étaient livrés à de copieuses libations. Des caricatures représentaient les juges entrechoquant leurs verres avec une gaieté sauvage. Le fait était absolument faux. M. de Sémonville s'était borné à faire installer un simple buffet dans un bureau voisin de la salle des séances, où l'on servait du bouillon, du pain et quelques rafraîchissements. Le duc de Broglie, qui garantit l'exactitude de ces détails, ajoute ces mots qui jettent une ombre lugubre sur la dernière séance : « Personne ne causait avec personne (1). »

(1) Outre les sept ecclésiastiques, les six ministres, le membre du conseil de guerre et les cinq témoins qui furent dispensés de voter et dont j'ai donné les noms plus haut, voici les 34 pairs de France qui, avec ou sans motifs, ne votèrent pas :

Le comte d'Aboville.
Le comte d'Autichamp,
Berthier, fils aîné du maréchal,
Bessières, fils aîné du maréchal,
Le comte de Blacas,
Le comte Boissy d'Anglas,
Le comte de la Bourdonnaye-Blossac,
Le duc de Brancas,
Le duc de la Chastre,
Le duc de Croy,
Le duc de Dalberg,
Le comte Dembarrère,
Le comte Destutt de Tracy,
Le duc d'Elbeuf,
Le marquis de Grave,
Lannes, fils aîné du maréchal,
Le comte de Mailly,
Le duc de Montbazon,
Le duc de Mortemart,
Le comte de Narbonne-Pelet,
Le duc de Noailles,
Le duc de Polignac,
Le comte Jules de Polignac,
Le général Ricart,
Le marquis de Rivière,
Le comte de la Roche-Aymon,
Le comte de la Rochejaquelein,
Le comte de Sabran,
Le comte de Sainte-Maure Montausier,
Le duc de Tarente,
Le duc de la Trémoille,
Le comte Vernier,
Le comte de Viomesnil,
Le comte Volney.

J'observe, à propos de cette liste, que Berthier fils, Bessières fils et Lannes fils n'avaient pas encore atteint l'âge fixé pour siéger. Boissy d'Anglas, le duc de Brancas, le comte Dembarrère, le comte Destutt de Tracy, le duc de Mortemart, le comte Vernier et le comte Volney étaient gravement malades. Le comte de Narbonne-Pelet, le duc de la Chastre, le comte Jules de Polignac, le marquis de Rivière, le comte de Blacas étaient en mission à l'étranger. Le duc de Dalberg n'avait pas encore reçu ses lettres de grande naturalisation. Le comte d'Autichamp, le comte de la Roche-Aymon, le comte de Viomesnil étaient retenus dans leurs gouvernements militaires. Parmi les abstentions volontaires, il convient de citer surtout celles du général Ricart et de Macdonald, duc de Tarente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XIV

LES DERNIÈRES HEURES. — L'EXÉCUTION.

Lorsque l'audience publique fut levée, le 6 mars, à cinq heures du soir, le maréchal remonta au second étage du palais, dans la triste chambre qui lui servait de prison. Dupin, Berryer et son fils l'y avaient aussitôt suivi. L'émotion des défenseurs était naturellement des plus vives. Quant au condamné, il témoignait le plus grand calme. Il avait commandé lui-même son dîner, et il avait dit à ses gardes qui le regardaient avec étonnement : « Je suis sûr que M. Bellart ne dîne pas avec autant d'appétit que moi (1) ! »

« Je le trouvai tranquille, rapporte Berryer dans ses *Souvenirs*, dînant de fort bon appétit comme en profonde paix. Aux quatre coins de sa chambre étaient quatre grands estaffiers sous l'uniforme de gendarmes, qu'on m'a assuré être quatre gardes du corps déguisés (2). L'un d'eux quitta vite son poste et s'avança vers la table visiblement, pour ôter au maréchal le couteau dont il se servait. Un regard de mépris dont l'autorité ne peut se décrire, et ce seul mot : « Quelle lâcheté ! » repoussèrent bien vite le sbire à sa place. Après quelques phrases

(1) *Rapport de l'inspecteur général des prisons.* Archives nationales, F⁷. 6683.

(2) A cette mascarade, Alfred Nettement trouve une raison qu'il appelle péremptoire : « Le gouvernement, si récemment et si généralement trahi, n'aurait pas cru avoir la libre disposition de son prisonnier, si des dévouements éprouvés ne lui en avaient pas répondu. » Ainsi le gouvernement ne pouvait même pas compter sur la gendarmerie !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

échangées par moi dans un trouble indicible, et par le maréchal avec sérénité, nous nous embrassâmes. Les dernières paroles qu'il m'adressa furent celles-ci : « Adieu, mon cher « défenseur, nous nous reverrons là-haut (1) ! »

Le maréchal embrassa également Dupin et le fils de Berryer et les remercia chaleureusement de leurs efforts. Dupin remarqua, lui aussi, que sa contenance était d'une mâle fermeté, comme elle l'avait été pendant tout le cours du procès. Ses ennemis n'avaient pas la même quiétude. Le ministre Decazes ayant entendu le maréchal répondre à une demande de Dupin, qui voulait savoir ce qu'il avait fait d'une pièce : « Je l'ai jetée au feu », et n'ayant saisi que les deux derniers mots, crut un moment que les partisans de Ney avaient l'intention de mettre le feu au Luxembourg. Il interrogea avec un certain trouble Dupin et Berryer, qui le rassurèrent. « Un peu plus, observe Dupin, on hâtait l'exécution ! »

Quand Berryer rentra chez lui, en proie à une fièvre ardente, il trouva le baron Bignon, un des signataires de la convention du 3 juillet, qui arrivait trop tard, porteur d'un argument considérable, mais qui, d'après ce qui venait de se passer, n'aurait pu être, je le crois, fourni à l'audience. Bignon se trouvait à vingt-cinq lieues de Paris, lorsqu'il reçut l'assignation à comparaître pour le 4 décembre. Gravement malade, il ne put se rendre aussitôt à la Chambre des pairs. Il rédigea une note devant le juge de paix de sa commune et l'expédia le 5 décembre à Paris. Elle portait sur le sens précis de l'article 12 de la convention. Le lendemain, il se rappela un incident qui devint ce qu'on appela plus tard « le secret de M. Bignon » et partit en toute hâte, malgré son état maladif. Il arriva au moment

(1) Les ennemis de Berryer père ont prétendu qu'il avait dit de la cause du maréchal Ney, après la sentence finale, « que ce linge était trop sale pour le blanchir ». Toute la conduite et tout le dévouement de Berryer protestent contre une telle calomnie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

où les pairs signaient l'arrêt. Il fit passer au chancelier Dambray la déclaration qu'il avait compté lire, et celui-ci lui répondit : « Le jugement est prononcé dans l'affaire du maréchal Ney. Vous avez, du reste, peu de regrets à éprouver que votre déclaration n'ait pu être donnée avant le jugement, car elle ne pouvait porter que sur la convention de Paris, que la Chambre des pairs n'a pas jugé convenable de lire. » Berryer lui remit alors une attestation qui reconnaissait la bonne foi de sa démarche et les retards involontaires qui l'avaient rendue inutile. Il le confirma lui-même au mois d'avril 1825, racontant le motif de la visite de Bignon, le soir de la clôture du procès. Ne pouvant plus rien pour sauver le maréchal, Bignon résolut de se taire, car il voulait contribuer à un apaisement que tout le monde désirait. En 1819, provoqué à des explications par M. Decazes, il faillit tout révéler, mais il eut le courage de ne pas céder à une mise en demeure voisine de l'insolence (1).

Cet argument, qui était, n'en déplaise à Alfred Nettement, le plus puissant pour assurer la vie au maréchal, demeura inconnu jusqu'en 1841, époque de la mort de M. Bignon. Son gendre, M. Ernouf, écrivant l'histoire de la capitulation de Paris sur les documents authentiques qu'il lui avait laissés, trouva une note scellée d'un quadruple cachet qui lui donnait la clef de l'énigme. On sait que, malgré l'avantage presque immédiat que Louis XVIII avait retiré de la capitulation, c'est-à-dire sa rentrée à la suite des alliés, ses ministres jugèrent à propos, un peu après, de déclarer en son nom que cette convention avait été conclue par des rebelles et qu'elle lui demeurait étrangère. Le Roi refusait donc de la reconnaître et d'en

(1) Le 8 juillet 1819, Bignon adressa aux auteurs de la *Bibliothèque historique* une lettre importante où il expliquait son silence pour défendre un intérêt degouvernement. Il répéta qu'une déplorable fatalité l'avait empêché de produire un argument puissant qui eût sauvé un proscrit. Il attendait patiemment le jugement de la France, car des preuves irréfutables montreraient un jour qu'il avait, dans cette grande conjoncture, fait tous les efforts pour être entendu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

observer les clauses. L'article 12 s'opposant à des mesures de rigueur, il était plus simple, pour pouvoir les employer, de nier la convention. Or, comme je l'ai dit plus haut (1), les Prussiens ayant voulu faire sauter le pont d'Iéna, M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, eut recours à cette même convention, et, par une note adressée le 9 juillet au comte de Goltz, en invoqua l'autorité. Il le fit au nom du Roi (2). C'est cette reconnaissance officielle de la convention de Paris qui formait ce qu'on a appelé « le secret de M. Bignon ».

Il tombe sous le sens le plus ordinaire que la convention du 3 juillet ayant été reconnue officiellement par le Roi le 9, l'ordonnance du 24 juillet était une mesure essentiellement injuste. Aussi, lorsque le cabinet anglais, d'une part, et le cabinet français, de l'autre, écartèrent comme chose indifférente tout souvenir d'un acte aussi grave que la convention, ce fut une stupéfaction parmi tous ceux qui croyaient encore à la foi des traités. Elle se répercuta jusqu'en Angleterre. A ce propos, un journal anglais, *le Courrier*, disait avec une certaine vivacité que, lorsqu'on avait pris « des engagements aussi formels, fût-ce même avec le diable, il fallait les tenir » ! Le retard de M. Bignon à faire connaître un fait aussi considérable est certainement une chose fâcheuse, mais nous voyons, par l'aveu même du chancelier président, que la parole n'aurait pas plus été accordée à Bignon qu'elle ne le fut à Berryer et à Dupin, quand ils voulurent aborder la discussion de l'article 12. Parmi les courtisans de Louis XVIII qui approuvaient de pareilles mesures, aucun ne songeait à l'instabilité des choses humaines, ni à un avenir menaçant pour l'existence de la

(1) Chapitre IV.

(2) Le général Grundler, le même qui fut rapporteur au conseil de guerre, le lieutenant général Corbineau, le lieutenant général Cuirreau, écrivirent de leur côté, le 9 juillet, aux commissaires anglais et prussien une lettre qui invoquait contre la destruction « *du dernier pont de Paris du côté de Sèvres,* » l'article 11 de la même convention.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monarchie légitime. Aucun n'avait médité cette parole de Montaigne : « Nous sommes à mesme, selon l'incertitude de la fortune guerrière, d'être un jour criminels de lèse-majesté et divine, notre justice tombant à la merci de l'injustice (1) ! »

Après le départ de ses défenseurs, Ney s'était mis à rédiger ses dernières dispositions, puis avait brûlé quelques papiers de famille. Il se jeta ensuite tout habillé sur son lit et dormit paisiblement jusqu'à trois heures. A ce moment, le greffier de la Chambre des pairs, M. Cauchy, se conformant aux dispotions prises, quitta la salle des séances et monta à la chambre du maréchal, suivi de l'inspecteur général des prisons, pour lui lire l'arrêt. Il devait rédiger, de la communication qu'il allait faire à Ney, le procès-verbal suivant :

« Ce jourd'hui, sept décembre mil huit cent quinze, à trois heures du matin, nous, Louis-François Cauchy, secrétaire-archiviste de la Chambre des pairs, soussigné, en exécution de l'arrêt par elle rendu dans la séance du jour d'hier, six décembre, à onze heures et demie du soir,

« Nous sommes rendu en une chambre située dans le palais de la Chambre des pairs, où se trouve détenu le maréchal Ney, auquel avons donné lecture dudit arrêt et notifié les dispositions qu'il contient;

« De quoi avons dressé le présent procès-verbal, à Paris, les jour et an que dessus.

« CAUCHY (2). »

Les gardes réveillèrent le maréchal, qui se dressa sur son lit et demanda brusquement à M. Cauchy : « De quoi s'agit-il? — D'une fonction bien pénible. — Eh bien, qu'est-ce que cela fait? Il faut que tout le monde fasse son devoir... Dites? » Le

(1) Livre II, chap. XII.
(2) Archives nationales, CC. 500.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

greffier commença la lecture de l'arrêt et, arrivant à la nomenclature des titres et qualités du maréchal : « Arrivez au fait! interrompit Ney. Laissez là toutes les formules! » Puis il écouta avec le plus grand sang-froid tous les considérants (1). Lorsque le lecteur en vint à l'article du Code qui prononce la peine capitale contre quiconque tentera de vouloir interrompre l'ordre de successibilité au trône, le maréchal remarqua, avec un peu d'ironie, que la loi à laquelle on empruntait cet article avait été faite pour la famille Bonaparte. Comme M. Cauchy n'omettait aucun article, aucune date, Ney, impatienté, finit par s'écrier : « Arrivez donc à la conclusion! » Enfin, à ces mots terribles : « La peine de mort », il observa froidement : « Il eût mieux valu dire : faire mordre la poussière; ç'eût été plus militaire (2) !... » Et lorsqu'il apprit que l'exécution aurait lieu le matin même, à neuf heures, car le ministère avait hâte d'en finir : « Quand on voudra, dit-il; je suis prêt. »

Le maréchal chargea aussitôt le colonel du palais, M. de Montigny, d'écrire à la maréchale de venir lui parler vers sept heures, ce qui fut fait. Alors une des personnes présentes, s'approchant de lui, l'avertit que le curé de Saint-Sulpice était accouru pour lui offrir ses services. Il répondit qu'il se consulterait pour savoir s'il en aurait besoin. M. Cauchy lui fit remarquer doucement qu'il était libre de choisir tout autre confesseur : « Vous m'ennuyez avec vos prêtres, répliqua-t-il avec vivacité. Je paraîtrai devant Dieu comme j'ai paru devant les hommes! Je ne crains rien!... » M. Cauchy se retira douloureusement impressionné.

A cette même heure, un aide de camp du lieutenant général de l'Espinois, commandant la 1re division militaire, était venu

(1) Je suis ici en grande partie, pour le récit des derniers moments de Ney, le rapport officiel de Laisné, l'inspecteur général des prisons. (Archives nationales, F7. 6683.)

(2) Ceci est la reproduction même des paroles du maréchal. On les a arrangées mélodramatiquement ainsi : « Dites : Michel Ney et bientôt un peu de poussière ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réveiller le général comte de Rochechouart et lui apporter un pli cacheté. Ce pli contenait l'ordre de prendre immédiatement sous sa garde et sous sa responsabilité la personne du condamné. Il est permis de croire que ce choix avait été fait sur le conseil du duc de Richelieu. Louis-Victor de Rochechouart avait émigré et avait été attaché à la personne du duc en son gouvernement d'Odessa. Admis dans l'armée russe, il avait pris les armes contre ses compatriotes et, avec la Restauration, il venait de rentrer dans les rangs de l'armée française. Le premier exploit qu'il va accomplir sera de faire fusiller le maréchal Ney, prince de la Moskowa, dont le plus grand crime a été d'avoir vaillamment servi la France, et rien que la France. De telle sorte qu'on voit encore l'Europe assister au supplice du plus illustre de nos généraux. C'est un ancien ministre russe qui a demandé sa mort au nom de l'Europe; c'est un ancien officier russe qui va présider à cette mort. C'est un général anglais tout-puissant qui a refusé d'intervenir pour solliciter une grâce qu'on n'aurait pu lui refuser... Quelle humiliation! Quelle amertume!

De son côté, le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville, recevait une lettre du lieutenant général de l'Espinois qui l'informait que, chargé d'assurer la pleine et entière exécution de l'arrêt rendu par la Chambre contre le maréchal Ney, il avait donné ordre au maréchal de camp comte de Rochechouart, commandant la place de Paris, de se porter sur-le-champ au palais du Luxembourg pour y prendre en sa garde la personne du condamné. Il priait M. de Sémonville de prescrire à M. le colonel de Montigny d'avoir à se dessaisir du maréchal Ney entre les mains de cet officier général, qui lui en donnerait au besoin « bonne et valable décharge ». M. de Montigny devait continuer ses fonctions dans l'intérieur du palais et s'entendre avec le comte de Rochechouart, « car, observait M. de l'Espinois, en méritant votre confiance, il s'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

acquis des droits incontestables à celle du gouvernement ». Toutes les anciennes consignes devaient être observées, et même celles que le grand référendaire jugerait à propos d'y ajouter. « Je me propose d'avoir l'honneur de vous voir, disait en terminant M. de l'Espinois, aussitôt que j'aurai arrêté les mesures d'exécution qui m'appartiennent (1). »

Après avoir lu les ordres que lui adressait le commandant de la 1re division militaire, M. de Rochechouart s'habilla rapidement et se rendit au palais. Il remplaça M. de Sémonville dans ses fonctions de gardien chef et s'installa avec ses officiers dans une grande salle du rez-de-chaussée. Il monta ensuite auprès du prisonnier et l'avertit qu'il était autorisé à recevoir sa femme, ses enfants, son notaire et son confesseur. « Je vais d'abord m'entretenir avec mon notaire, lui répondit le maréchal. Il est probablement dans le palais. Ensuite je recevrai ma femme et mes enfants. Quant au confesseur, qu'on me laisse tranquille!... » A ces derniers mots, un des gardes qui était là et qui appartenait à la compagnie des sous-officiers vétérans, se leva et dit respectueusement : « Vous avez tort, maréchal! » Puis lui montrant son bras orné de plusieurs chevrons, il ajouta : « Je ne suis pas aussi brave que vous, mais je suis aussi ancien. Eh bien, jamais je n'ai été aussi hardiment au feu que lorsque j'avais auparavant recommandé mon âme à Dieu! — Tu as peut-être raison, mon brave, fit le maréchal subitement ému. C'est un bon conseil que tu me donnes là. » Et se tournant vers le colonel de Montigny qui accompagnait le général de Rochechouart : « Quel prêtre puis-je faire appeler? — L'abbé de Pierre, curé de Saint-Sulpice. C'est un ecclésiastique des plus distingués sous tous les rapports. — Priez-le de venir. Je le recevrai après ma femme (2). »

Après cette conversation, Ney se jeta de nouveau sur son lit

(1) Archives nationales, CC. 500.
(2) Ce fait, emprunté aux *Mémoires du comte de Rochechouart*, est confirmé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et prit de quatre à six heures quelques instants de repos; puis il se réveilla et reçut la visite de son notaire et ami, Henri Batardy. Ils ne restèrent que peu de temps ensemble. A six heures et demie, la maréchale, qui ne s'était pas couchée de la nuit et attendait anxieusement en voiture aux portes du palais la permission d'entrer, arriva avec ses quatre fils et sa sœur, Mme Gamot. « La maréchale, rapporte un des témoins, l'inspecteur général Laisné dont le récit est émouvant par sa réalité simple, pouvait à peine se soutenir. Ce n'est pas sans effort qu'elle est parvenue à entrer dans la chambre de son mari. En entrant, elle a jeté un grand cri et elle est tombée évanouie à terre. M. de Montigny l'a portée à bras-le-corps entre les bras du maréchal; Mme Gamot était à ses genoux. M. de Montigny avait fait sortir les gardes. Revenue à elle-même, elle a beaucoup pleuré. Le maréchal se promenait à grands pas. A la fin, il s'est approché et il l'a entretenue affectueusement de plusieurs affaires domestiques. Les enfants sont survenus à la demande de leur mère. Nouvelle scène de douleur. Après leur avoir parlé tout bas, le maréchal les a renvoyés ainsi que leur mère et Mme Gamot. Le plus jeune des enfants pleurait. Les autres avaient la tête baissée et ne pleuraient point (1). Il a fallu plusieurs pauses pour que la maréchale arrivât jusqu'à sa voiture... » En quittant ses fils, le maréchal leur avait dit ces dernières paroles : « Aimez et respectez votre mère! » On a rapporté aussi que Ney avait recommandé à sa femme de supporter la vie pour élever ses enfants dans les sentiments de l'honneur et du devoir. « Peut-être, soupira-t-il, laisserai-je un assez beau nom à mes fils! Qu'ils apprennent de leur mère à le soutenir!... » La maréchale qui espérait, malgré tout, en la clémence du Roi, se fit conduire aux Tuileries, où, grâce au duc

par la plupart des contemporains. Je l'ai vu relaté de différentes façons, mais le fond est partout le même.

(1) L'aîné avait douze ans, le cadet trois ans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Raguse qui avait cependant voté la mort de son mari, elle comptait être reçue.

Une fois seul, Ney consentit à voir le curé de Saint-Sulpice. Celui-ci parut au bout de quelques instants. L'abbé de Pierre avait fait partie, avant 1793, de la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice. Pendant la Terreur, il continua, au péril de sa vie, d'exercer le ministère sacré. Lorsque les temps furent devenus moins orageux, il l'exerça publiquement dans la chapelle de l'*Instruction,* dont les bâtiments sont occupés aujourd'hui par le jardin du séminaire. Le 17 mai 1802, il prit possession de la cure de Saint-Sulpice, dont il se fit rendre les clefs par l'intrus Mahieu. Il restaura les archives de l'église, recueillit tous les actes de baptême et tous les actes de mariage faits secrètement pendant la Révolution, s'occupa diligemment de sa paroisse et contribua par son activité et son intelligence à embellir le magnifique monument dont il avait la charge (1). C'était un saint et vénérable prêtre, digne de la haute mission que la Providence lui donnait tout à coup à remplir. Il apportait au maréchal les consolations et les espérances immortelles. Les gardes se retirèrent. Le prêtre et le soldat restèrent seuls pendant une grande heure.

Par ce dernier et sublime entretien, la fin du maréchal s'était transfigurée. Les hommes lui avaient refusé leur pardon; Dieu le lui avait généreusement accordé. Malgré les erreurs inévitables à toute existence humaine, le maréchal Ney avait glorieusement vécu. Il allait glorieusement mourir. Le prêtre lui avait montré, dans l'éclatante lumière qui apparait subitement au couchant de la vie, la grandeur de Dieu et la petitesse des choses. Sans doute, un brutal coup de foudre allait briser une existence encore jeune, détruire une intelli-

(1) Note prise aux Archives de la cure et obligeamment communiquée par M. l'abbé Motet, prêtre de Saint-Sulpice. — M. l'abbé de Pierre est mort en janvier 1826.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gence et un courage qui auraient pu servir et honorer longtemps encore la patrie, rompre des liens bien chers et bien doux; mais l'amour qui les avait formés devait leur survivre. L'heure était venue de franchir le seuil sacré. Le prêtre aidait le soldat à en gravir les marches avec confiance, avec respect. Une fois de plus la religion ennoblissait le sacrifice.

Pendant cet entretien, le général de Rochechouart avait reçu de nouveaux ordres du général de l'Espinois. Pour l'exécution de l'arrêt rendu par la Chambre des pairs, il devait commander quatre sergents, quatre caporaux et quatre fusiliers les plus anciens de service dans la compagnie des sous-officiers vétérans, actuellement préposés à la garde du condamné. Ces douze militaires seraient placés sur deux rangs. Ils feraient feu sur le coupable, quand le signal leur en serait donné par l'adjudant de place. Cet adjudant serait choisi par M. de Rochechouart dans son état-major parmi les officiers les plus fermes et les plus capables. Il irait reconnaître à l'avance le terrain et faire l'inspection des armes. Suivaient d'autres instructions pour l'exécution même, lesquelles furent accomplies de point en point (1).

Une demi-heure avant l'accomplissement de la sentence, le comte de Rochechouart donna l'ordre de prendre une voiture sur la place Saint-Michel et de l'amener au palais; puis de placer des troupes entre l'Observatoire et la grille du jardin du Luxembourg, en face d'un mur qui se trouvait à gauche au sortir du jardin. C'était le mur de clôture du restaurant dit de la Chartreuse (2). Le comte de Rochechouart choisit pour adju-

(1) *Mémoires du général comte de Rochechouart*. Librairie Plon.

(2) La statue du maréchal fut placée, le 7 décembre 1853, sur le lieu même de l'exécution. On l'a vue là jusqu'au mois de juin 1892, époque à laquelle les travaux d'un chemin de fer, dont on se serait bien passé, l'ont fait enlever. Elle est aujourd'hui en face de son ancien emplacement. Ce qui n'empêche pas que le décret qui ordonnait l'érection du monument sur l'endroit même de l'exécution a été violé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dant le chef de bataillon de Saint-Bias, officier d'origine piémontaise. Il a avoué plus tard lui-même qu'il avait été enchanté d'enlever à un Français cette pénible mission. A huit heures un quart, le curé de Saint-Sulpice revint, comme il l'avait promis au maréchal. Ney s'était habillé avec une certaine recherche. Il portait une grande redingote bleue sans décorations, une cravate blanche, une culotte courte en drap noir et des bas de soie noire. Il avait mis sur sa tête un chapeau carré à larges bords. « Je craignais qu'il ne fût en uniforme, dit le comte de Rochechouart, et par suite d'être obligé de le faire dégrader, de lui faire arracher les boutons, les épaulettes, les décorations... » Le cas échéant, on peut affirmer que pas un soldat français n'eût osé commettre un tel outrage. Il eût fallu probablement s'adresser à l'un des Anglais ou à l'un des Prussiens qui assistaient au supplice.

Dès que l'abbé de Pierre fut arrivé, le maréchal lui dit en souriant : « Ah! monsieur le curé, je vous comprends... Je suis prêt! » A ces mots, le vénérable ecclésiastique fut pris d'un tremblement nerveux qui dura jusqu'à la fin de l'exécution. Froid et impassible, le comte de Rochechouart donnait en ces termes décharge du condamné : « Nous, soussigné, comte de Rochechouart, maréchal de camp, commandant la place de Paris et le département de la Seine, déclarons que la personne du maréchal Ney nous a été remise par l'huissier de la Chambre des pairs, Sajou, dont nous le déchargeons et dont nous nous rendons actuellement responsable (1). » Le maréchal, ayant à ses côtés le curé de Saint-Sulpice, le comte de Rochechouart et deux lieutenants de gendarmerie, précédé et suivi de gendarmes et de grenadiers du corps de la Rochejaquelein, auxquels s'était joint le greffier Cauchy, sortit de sa chambre, suivit le long couloir du second étage, puis descen-

(1) Archives nationales, CC. 500.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit les nombreux escaliers d'un pas tranquille. Il trouva sous la grande porte de droite, dans la cour d'honneur, une voiture qui l'attendait (1).

C'était un jeudi. Le temps était sinistre. Une petite pluie fine tombait de nuages gris et serrés. « Voici une vilaine journée! » fit le maréchal avec un sourire naturel, puis comme l'abbé de Pierre s'écartait pour lui laisser passage : « Montez, monsieur le curé, dit-il gaiement... Tout à l'heure je passerai le premier. » Les deux lieutenants entrèrent dans la voiture avec le prêtre et le condamné. Les gendarmes et les grenadiers l'entourèrent aux portières, en avant et en arrière des roues. Puis vinrent, avec le comte de Rochechouart et le marquis de la Rochejaquelein à cheval, une compagnie de vétérans sous-officiers, le peloton d'exécution et un piquet de garde nationale. Un escadron de la garde nationale fermait le cortège. La voiture suivit l'allée placée sur la gauche du palais et l'allée des grandes Pépinières jusqu'à la grille de l'Observatoire. Là, les cent trente gendarmes qui formaient l'escorte marchèrent par file, à droite et à gauche, moitié par la rue de l'Ouest et moitié par la rue d'Enfer, de façon à barrer toutes les issues du terrain. A trois cents pas de la grille du jardin, la voiture s'arrêta. « Quoi! déjà arrivé?... » observa le maréchal, qui avait cru que l'exécution aurait lieu, comme pour Labédoyère, dans la plaine de Grenelle.

Il descendit le premier, ainsi qu'il l'avait dit; puis, se tournant vers l'abbé de Pierre, qui le suivait, lui remit une boîte en or, dernier souvenir pour la maréchale, et pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice quelques louis qui lui restaient. L'abbé de Pierre l'embrassa, le bénit, se mit à genoux à quelque distance et resta là en prière jusqu'à ce que tout fût fini. Les troupes s'étaient formées en bataillon carré. Ney s'avança

(1) On a dit que le cocher était un ancien soldat de la garde, qui se trouva mal en reconnaissant son ancien chef. Je n'ai pu contrôler ce détail dramatique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en face du peloton d'exécution, qui tenait ses fusils dans la position de : « Apprêtez armes ! » Il demanda à l'adjudant Saint-Bias comment il devait se placer. Celui-ci, conformément aux ordres de l'Espinois, voulut lui bander les yeux et le faire mettre à genoux. Le maréchal le repoussa en homme qui, depuis vingt-huit ans, voit venir sans se courber les boulets et les balles : « Ne savez-vous pas, monsieur, qu'un militaire ne craint pas la mort (1) ? » Puis il fit quatre pas en avant. « Et là, rapporte Rochechouart, qui du haut de son cheval surveillait l'exécution, dans une attitude que je n'oublierai jamais, tant elle était noble, calme et digne, sans jactance aucune, il ôta son chapeau et, profitant du moment que lui laissait l'adjudant de place pour se mettre de côté et donner le signal du feu (2), il prononça ces quelques paroles que j'entendis très distinctement : « Français, je proteste contre mon jugement... « Mon honneur... » A ces derniers mots, comme il portait la main sur son cœur, la détonation se fit entendre. Il tomba foudroyé. » Il était tombé en avant, ayant reçu onze balles sur douze : une au bras droit, une au cou, trois à la tête, six dans la poitrine. On voulut bien lui épargner ce qu'on appelle « le coup de grâce ». Le comte de Rochechouart ajoute : « Un roulement de tambour et les cris de : « Vive le Roi ! » poussés par les troupes formées en carré, terminèrent cette lugubre cérémonie. » L'inspecteur général des prisons, Laisné, qui assistait également à l'exécution, affirme avoir entendu ces paroles textuelles : « Je proteste devant le ciel et devant les hommes que le jugement qui me condamne est inique... »

Le comte de Rochechouart, après l'exécution, abandonna

(1) Le maréchal de Biron, moins résolu, entendit son arrêt à genoux. Au moment où le bourreau allait lui trancher la tête, il dit aux soldats : « Oh ! que je voudrais bien que quelqu'un de vous me donnât une mousquetade au travers du corps ! Hélas ! quelle pitié ! La miséricorde est morte ! »

(2) M. de Saint-Bias, très impressionné, au lieu de faire un signal muet, cria : « Feu ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la singulière placidité dont il avait fait preuve : « Cette mort si belle, dit-il, me causa une grande impression. Me retournant vers Auguste de La Rochejaquelein, colonel des grenadiers, qui était à côté de moi et qui déplorait comme moi la mort du Brave des braves, je lui dis : Voilà, mon cher ami, une grande leçon pour apprendre à bien mourir (1) ! » J'imagine que Rochechouart n'a pas dû ressentir la même impression quand il vit tomber Moreau dans les rangs ennemis, le 27 août 1813, à la bataille de Dresde... Et que de réflexions ce nom de Moreau ne soulève-t-il pas ici même? Moreau avait réellement conspiré contre Bonaparte avec Pichegru, et Moreau n'avait été condamné qu'à deux années d'emprisonnement... Moreau avait obtenu la permission de sortir de France, aussitôt après son jugement, et il était revenu, comme Dumouriez, offrir à l'étranger ses services contre sa patrie. Il avait dressé le plan de la campagne de 1813, qui fut si désastreuse pour nous. Il mourait bientôt, frappé par un boulet français, parmi nos adversaires. Et que faisait l'Europe? Elle exprimait hautement ses regrets pour la perte de ce général. Alexandre faisait offrir cinq cent mille roubles à sa veuve et la Restauration lui conférait le titre de maréchale. Cependant Moreau avait levé la main sur son pays, alors que Ney, infidèle à ses serments politiques, était resté fidèle à la France. Et tandis que d'autres, plus compromis que lui et anciens régicides, étaient comblés de faveurs, Ney était fusillé comme traître, lui qui avait gagné tant de batailles pour sa patrie, et jamais une seule contre elle! Encore une fois, que faut-il penser de la justice humaine?...

Pendant que le corps du maréchal restait exposé sur le terrain, gardé par des piquets d'infanterie et de cavalerie, le greffier Cauchy dressait le procès-verbal suivant : « Ce jourd'hui,

(1) *Mémoires du comte de Rochechouart.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sept décembre mil huit cent quinze, à neuf heures vingt minutes du matin, nous, Louis-François Cauchy, secrétaire-archiviste de la Chambre des pairs, soussigné, faisant, aux termes de l'ordonnance du Roi du douze novembre dernier, fonctions de greffier de ladite Chambre, nous sommes transporté sur la place de l'Observatoire, désignée pour l'exécution de l'arrêt rendu hier par la Chambre des pairs contre Michel Ney, maréchal de France, ex-pair de France, plus amplement qualifié audit arrêt par lequel il a été condamné à la peine de mort, applicable dans la forme prescrite par le décret du douze mai mil sept quatre-vingt-treize. L'exécution a eu lieu en notre présence et dans la forme prescrite.

« En foi de quoi nous avons signé, à Paris, les jour et an que dessus.

« CAUCHY. (1). »

Un des agents secrets qui assistaient à l'exécution « par un heureux hasard », dit-il, adressa aussitôt son rapport au ministre de la police Decazes. J'en détache quelques lignes curieuses : « On aura certainement parlé à Votre Excellence du courage qu'il a montré. Quant à moi, je n'y ai vu qu'un courage de désespoir et non ce courage ferme et tranquille d'une conscience pure. » Ce policier vertueux a observé que les cris de : « Vive le Roi ! » ont été poussés par les volontaires, les grenadiers et les vétérans, mais peu par les gendarmes. « J'avouerai, dit-il encore, à Votre Excellence qu'en mon par-

(1) Archives nationales, CC. 500. — Le peintre Gérôme, dans un beau tableau qui figurait au Salon de 1868 et qui a été acheté par le négociant anglais Agnews, a fidèlement rendu l'exécution de Ney. On se rappelle l'effet saisissant que produisait le corps du maréchal tombé en avant sur un terrain détrempé, le visage tourné de côté, la joue tachée de sang, près d'un mur grisâtre où des étoiles blanches indiquaient la trace des balles et où se lisaient ces mots à demi effacés : « Vive l'Empereur !... » Les cartouches qui fument encore à terre, le peloton qui s'éloigne, l'officier qui se retourne seul, le ciel noir et fouetté de pluie forment un ensemble des plus dramatiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ticulier j'ai été fâché de ces cris de : « Vive le Roi ! » dans une pareille occurrence. Cela rappelle trop les temps où des forcenés ne voyaient pas tomber une tête sans crier : « Vive la République ! » Il faut convenir que cet homme a raison. Ces cris de joie et de triomphe font horreur, quand on songe que c'est sous les coups de soldats français que vient de tomber le héros d'Elchingen et de la Moskowa !... D'après le même rapport, deux cents personnes assistaient à l'exécution. Le peuple gardait un silence morne ou se répandait en murmures. Une femme disait : « Voilà un homme de plus qui est mort ! Est-on bien plus riche ? » Un étranger faisait cette réflexion : « Les Français agissent comme s'il n'y avait ni histoire ni postérité ! » Un autre était venu tremper son mouchoir dans le sang du maréchal (1). Enfin, le policier avait parcouru les cafés et les lieux publics. Peu de plaintes s'y faisaient entendre. Seuls, les militaires paraissaient affectés. Ils déploraient ouvertement la violation de la convention du 3 juillet.

Après l'exécution, le corps du maréchal, suivant les ordres du général de l'Espinois, demeura donc exposé pendant un quart d'heure sur le terrain, tandis que l'abbé de Pierre, toujours agenouillé, priait à quelques pas. A ce moment, — c'est le comte de Rochechouart lui-même qui rapporte ce fait, — un Anglais à cheval sauta par-dessus le cadavre et s'enfuit à toutes brides sans qu'on pût l'arrêter. Cette infamie était comme le

(1) Archives nationales, F⁷. 6683. — « Le mur qui était en construction et ses débris furent bientôt couverts de son sang. La foule empressée se précipita pour en recueillir les moindres traces. » (*Souvenirs de Berryer père*, t. Ier.)

Je possède une fort curieuse gravure de l'époque qui représente l'exécution du maréchal. Elle n'a pas été publiée. Sur l'avenue de l'Observatoire est placé à gauche un bataillon de soldats de la garde royale, avec leurs guêtres noires et leurs grands shakos. Un tambour exécute un roulement, tandis que l'adjudant lève le sabre et que six hommes font feu. Au fond trois officiers à cheval et quelques spectateurs assistent à l'exécution. A droite, le maréchal Ney, la main sur son cœur, semble s'avancer au-devant de la mort, pendant que le prêtre, à quelques pas, lui montre le crucifix. Un chien effrayé s'enfuit au premier plan. Cette gravure, très rare, est d'un romantisme naïf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

corollaire de la vengeance de l'Europe. En effet, cet Anglais, insultant aux restes de Ney, représentait bien Wellington et les alliés se réjouissant du sacrifice qu'on avait eu la faiblesse de leur offrir. Un autre détail va montrer la cruauté de nos ennemis. Un général russe, le baron Von B..., ancien gouverneur de Mitau, qui avait rôdé toute la nuit autour du Luxembourg, était venu se mêler, le matin, aux spectateurs. Là, à cheval et en grand uniforme, il avait contemplé tout à son aise l'exécution de Ney. Mais il importe d'ajouter que l'empereur Alexandre, averti de cette odieuse curiosité par le comte de Rochechouart, chassa immédiatement l'officier de l'armée russe.

Le quart d'heure d'exposition terminé, on transporta le corps à l'hospice de la Maternité, le curé de Saint-Sulpice marchant en tête du cortège (1). Les Sœurs de la Charité veillèrent toute la nuit auprès du maréchal (2). « Quantité d'individus marquants, dit un autre rapport de police, sont venus voir le corps du maréchal : des pairs, des généraux, des officiers, des ambassadeurs... » Ainsi, des pairs de France, des juges, avaient osé se mêler aux étrangers et à une foule curieuse pour contempler leur victime, sans doute pour s'assurer de sa mort, pour jouir de son supplice! « Plus de cinq cents Anglais sont venus voir le cadavre, constate un autre rapport. Un garde national leur a dit : « Mais, messieurs, vous avez dû le

(1) M. de Lavalette, dans ses *Mémoires*, rapporte ce qui suit. Le jour où il apprit sa propre condamnation à mort, il demanda à son ami M. de Carvoisin à quel confesseur il devait s'adresser : « Le curé de Saint-Sulpice, lui répondit celui-ci, sort de chez moi. Il ne vous refusera pas ses secours spirituels si vous l'exigez, puisque vous êtes son paroissien. Mais je vous demande grâce pour lui. Il a assisté le maréchal Ney à ses derniers moments et il m'a avoué que cette scène lui avait fait tant de mal qu'il ne se sentait pas la force d'en éprouver une seconde. Cependant, il est prêt à venir si vous insistez. » La Valette le remercia, disant qu'il s'adresserait à un autre prêtre. On sait ce qui arriva.

(2) Une gravure du temps représente Ney étendu sur une civière, la poitrine nue et trouée de balles, tandis qu'une religieuse prie à ses pieds. (*Estampes de la Bibliothèque nationale.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voir en Espagne (1)! » Un vétéran ajouta : « Vous ne le regardiez pas comme ça à Waterloo! » Enfin, un dernier rapport s'exprimait ainsi sur les sentiments de la Cour : « Le Roi, Monsieur et le duc de Berry se sont montrés fort sensibles à la fin tragique du maréchal. On dit que Mme la duchesse d'Angoulême s'est possédée de manière à laisser les observateurs dans l'indécision... » Ce rapport était bien audacieux. Son auteur savait-il que la maréchale, à laquelle son mari, dans la dernière entrevue, avait conseillé, pour mettre fin à d'affreux déchirements, de tenter une démarche suprême, n'avait pas réussi?... Dès sept heures et demie du matin, elle était venue aux Tuileries. Les gardes et les huissiers lui avaient fait observer que le Roi ne recevait personne à une pareille heure. Elle s'était nommée. Elle avait fait prévenir le chambellan de service. Confiante encore dans les bontés du Roi, elle attendait, elle priait. Mais elle ne devait pas être admise auprès de Louis XVIII, « car il avait été décidé, observe un historien avec une froideur étrange, qu'on n'interromprait pas le cours de la justice (2) ».

Pendant près de deux heures, oubliée dans une antichambre, perdue dans ses voiles de deuil, les yeux noyés de larmes, le cœur étouffé, la bouche balbutiante, elle était là, anxieuse, les mains jointes, priant, priant toujours, les regards obstinément fixés sur cette porte qui allait peut-être s'ouvrir pour l'audience royale. Neuf heures et demie sonnèrent. La porte enfin s'ouvrit. Le duc de Duras apparut et, avec les marques du respect et de l'affliction les plus sincères, murmura ces mots qui, en cette circonstance, annonçaient l'accomplissement d'une sentence terrible : « Madame, l'audience que vous réclamez du Roi serait maintenant sans objet... » La malheureuse comprit. Elle voulut parler, elle voulut protester. Elle

(1) Archives nationales, F⁷. 6683.
(2) Nettement, *Histoire de la Restauration*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne le put. On la reconduisit à demi morte à son hôtel... Revenue à elle, son premier vœu fut de réclamer le corps de son mari, sur lequel veillaient le commissaire de police du quartier du Luxembourg et le chef d'escadron Deurbroucq. Elle fit aussitôt informer le maire du XIIe arrondissement qu'elle voulait le transférer au cimetière du Père La Chaise. Ce désir causa un certain effroi dans le monde officiel. Le chancelier Dambray en prévint M. Decazes. Il lui semblait qu'il fallait un peu attendre. Ce projet lui paraissait présenter des inconvénients, « parce qu'on pourrait abuser d'un transport éloigné pour préparer un rassemblement qui troublerait l'ordre public ». Ainsi, même fusillé, le maréchal Ney faisait encore peur à ses ennemis. La maréchale dut attendre deux jours pour faire le transport secret des restes de son mari au cimetière. Mais, quelque temps après, on l'informait qu'elle avait à payer les frais du procès, soit vingt-cinq mille francs... Aucun tourment, aucun affront, aucune peine ne lui devaient être épargnés.

Les derniers mots du maréchal prononcés sur le lieu de l'exécution avaient couru le public et vivement offensé les ultras. Le lieutenant général de l'Espinois s'en prit à l'adjudant qui avait laissé à Ney le temps de parler. Il s'en plaignit de la sorte à M. de Rochechouart : « Si pareil événement se reproduisait, je vous engage au surplus à ne jamais employer M. de Saint-Bias, qui avait tout à fait perdu la tête et qui a suffisamment prouvé, en cette circonstance, son incapacité et son manque de vigueur. » Rochechouart disculpa son officier et vanta sa résolution et ses capacités. Il se plaignit à son tour des médisances. « Tout ce tripotage, dit-il, vient de la jactance de personnes que je vous désignerai nominativement. » Cela venait de certains exaltés qui, dans leur rage, auraient voulu ajouter à l'exécution du maréchal tout ce qui pouvait la rendre plus effrayante.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il convient maintenant d'examiner ce que dirent les journaux sur ce tragique événement. Le *Moniteur* se bornait à le rapporter ainsi : « Le maréchal Ney a subi sa condamnation aujourd'hui à neuf heures du matin (1). Il avait demandé les secours de la religion et il a été accompagné au lieu de l'exécution, sous les murs de l'avenue de l'Observatoire, par M. le curé de Saint-Sulpice. Il a donné le signal du feu et il est à l'instant tombé sans mouvement. » La *Gazette de France* relatait l'exécution en quelques mots et rendait hommage au zèle de la garde nationale pendant tout le cours du procès. Elle apprenait aussi au public que le grand référendaire se défendait d'avoir prêté sa voiture pour conduire le maréchal au supplice. La *Quotidienne*, qu'on surnommait alors la *Nonne sanglante*, était assez modérée. Elle racontait en peu de mots l'exécution, la conduite pieuse et dévouée du curé de Saint-Sulpice et la veillée du corps par les Sœurs de la Charité. Les *Débats* sortaient tout à fait de cette réserve : « Ainsi a fini, disaient-ils, un guerrier justement célèbre par sa valeur, mais qui a déshonoré une vie héroïque par une trahison sans égale dans l'histoire et par un système de défense presque aussi déshonorant. Méconnaître l'autorité du Roi, mettre lâchement sa vie sous la protection de l'étranger sont des actions si indignes d'un Français qu'elles font taire dans tous les cœurs le sentiment de la commisération... *Voilà donc une grande justice accomplie !* La postérité à laquelle l'accusé en a appelé ratifiera donc ce jugement, et l'histoire exercera sur la mémoire du maréchal Ney une justice qu'il est aisé de prévoir... » Charles Nodier, car c'est à lui qu'on attribue cet article, aurait pu se dispenser de jeter l'insulte à un mort. Il aurait pu également se dispenser d'émettre des prophéties aussi fausses que ridicules... Le *Constitutionnel*, mieux inspiré, trouva cette phrase

(1) L'heure exacte était, comme je l'ai dit plus haut, 9 heures 20 minutes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui aurait pu servir d'épitaphe au maréchal : « Il eut vingt ans de gloire; il eut un jour d'erreur. »

L'impression fut heureuse sur le monde des affaires, car le lendemain de l'exécution le 5 pour 100 monta de 3 francs 50. On voit qu'à toute époque les financiers savent tirer parti des circonstances (1)... Les alliés se félicitaient, eux aussi, de l'énergie déployée par le gouvernement. « Je crois, écrivait Wellington à l'empereur de Russie, le 9 décembre, que nous réussirons à rétablir le gouvernement du Roi en France, et je suis sûr que si nous ne réussissons pas, ce sera faute de sagesse, non du Roi, mais de sa famille et de ceux qui l'entourent. Votre Majesté apprendra que le maréchal Ney, ayant été jugé et condamné, a été exécuté hier matin sans que cela ait fait impression quelconque sur le public. Je souhaite que cette mesure mette fin à celles de cette espèce, et le duc de Richelieu m'a dit hier soir qu'il allait proposer au Roi de faire aujourd'hui aux Chambres une proposition d'amnistie avec exception seulement de ceux dont les noms se trouvent dans l'ordonnance du 24 juillet (2). » Par l'exécution du maréchal les alliés ont obtenu ou cru obtenir l'intimidation de ce qui restait d'opposants dans l'armée et dans la nation. Ils prennent l'indifférence ou le calme actuels pour une approbation. Ils se trompent. Peu à peu le sentiment que le jugement du maréchal Ney a été une indignité grandira, et ce ne sera pas la moindre arme des ennemis de la Restauration.

Après la séance de la Chambre, le duc de Broglie était rentré chez lui, sans pouvoir prendre un peu de repos. Au lever du jour, il ouvrit sa fenêtre et vit passer un bataillon anglais marquant le pas, tambour battant, musique en tête. « C'était,

(1) « Les fonds publics montèrent après Waterloo de dix francs en six jours : un franc de hausse à chaque étape des ennemis. Singulière perturbation entre les lois du crédit et celles de l'indépendance nationale!... » (Quinet, *Histoire de la campagne de* 1815.)

(2) *Despatches*, vol. XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit-il, au moment même où le maréchal Ney, que le feu et le fer de l'ennemi avaient toujours respecté, tombait percé de douze balles françaises !... » Et tandis que des soldats étrangers foulaient superbement le pavé de nos rues, nos propres soldats se retiraient, avec honte, l'arme basse, sans oser jeter un dernier regard sur celui qu'ils venaient de tuer pour la plus grande satisfaction de leurs ennemis !

Il échappe alors au duc de Broglie une réflexion que tous ceux qui ont étudié de près la triste conduite du duc de Wellington auront certainement faite : « Le général de ces Anglais, le vrai commandant de Paris à cette époque funèbre, aurait pu d'un mot prévenir cet holocauste. Il eût mieux valu, pour lui, faire violence au texte de la capitulation qu'à la conscience de Louis XVIII en lui imposant pour ministre un régicide terroriste ! »

Tout le monde n'était pas aussi sévère pour le chef de l'occupation. « On s'amuse beaucoup, écrivait Charles de Rémusat à sa mère, le 7 décembre. Mme de C... (1) a été la semaine dernière au bal du duc de Wellington, lequel a mis toute notre rue et toute ma place en rumeur pendant toute une nuit, car vous savez qu'il demeure à l'Élysée. » Il n'est pas défendu de croire que Mme de C... et d'autres élégantes retournèrent aux soirées de Wellington. Peut-être même celui-ci a-t-il donné un bal le lendemain de l'exécution du maréchal Ney, comme M. de Talleyrand avait donné un bal le lendemain de l'exécution du duc d'Enghien. Il y a des traditions en diplomatie.

Le 8 décembre, le duc de Richelieu vint à la Chambre des députés déposer le projet de loi annoncé et relatif à une amnistie générale. « Il fit allusion, rapporte M. de Barante, à l'exécution de la veille, pour ne pas être soupçonné de fai-

(1) La même qui avait été ravie du discours de Richelieu à la Chambre des pairs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

blesse. Le public n'y vit qu'une apologie, ce qui produisit la plus mauvaise impression. » Voici en quels termes menaçants il présenta son projet : « Messieurs, un grand exemple vient d'être donné. Les tribunaux sont chargés de suivre le cours de la justice contre les prévenus désignés par l'article 1er de l'ordonnance du 24 juillet, et s'il en est qui se soient dérobés aux poursuites, le jugement par contumace servira d'exemple en attendant le châtiment. » Ceci dit, il rappelait que le bannissement était réservé aux autres, et il ajoutait avec gravité : « Jamais après tant d'attentats on ne prit une mesure plus douce... Après ces exemples, toutes les autres classe des citoyens doivent être rassurées. » Et il proposait dans l'article 1er une amnistie générale que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 restreignaient singulièrement. Une autre phrase de ce malencontreux discours fut aussi remarquée : « L'armée égarée a été décimée dans les périls de Waterloo. Quelques-uns de ses chefs ont reçu depuis une mort qu'ils eussent préféré trouver dans les combats. Docile à la volonté du Roi, au vœu de la France, l'armée a été licenciée (1)... » La Chambre trouva ce discours superbe. Les députés se levèrent et, agitant leurs chapeaux avec enthousiasme, crièrent : « Vive le Roi ! » C'était, il faut bien le reconnaître, l'exécution du 7 décembre, « le grand exemple », et non l'amnistie qu'ils acclamaient de la sorte. On a prétendu que le discours du 8 décembre était de la main d'Hauterive, comme celui du 11 novembre avait été de la main de Lainé. Je ne sais pourquoi on ne laisserait pas au duc de Richelieu la responsabilité de ses œuvres. Il était homme à s'en acquitter parfaitement bien tout seul, mais il faut avouer que ces deux discours ne sont pas les meilleurs de sa carrière parlementaire. Le projet de loi d'amnistie générale et les termes dans lesquels il fut présenté ne satisfirent point la majorité. Voici

(1) « C'est un meurtre que de licencier de pareilles troupes ! » s'écriait le général Mermet désespéré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce qu'écrivait Richelieu à l'empereur de Russie le 14 décembre, au sujet de l'exécution de Ney et de la mesure politique qui l'avait suivie : « J'ai pensé, Sire, que vous aimeriez mieux recevoir à la fois la nouvelle et de cet acte de justice sévère et d'une loi d'amnistie et de réconciliation. Je l'ai porté aux Chambres, le lendemain de cette exécution, et je me flattais que cette exécution ouvrirait les cœurs aux sentiments de clémence et que j'emporterais la loi presque sans aucune discussion. J'avais jugé du cœur des autres par le mien, étranger à l'esprit de parti, au désir de vengeance. Je n'avais pas assez calculé à quels hommes j'avais affaire. Mon discours a bien été accueilli par de grands applaudissements, mais une fois les discussions engagées, je prévois des difficultés très grandes... (1) » Le ministère en effet n'obtint à ce sujet qu'une très petite majorité.

Quelques jours après l'exécution, un officier du 5e hussards allait visiter la place où le maréchal Ney avait succombé. « On en avait remué la terre, dit-il, afin de faire disparaître les traces de son sang. On voit dans le mur six traces de balles, dont une est au sommet. Il paraît que celui qui l'a tirée tremblait bien fort. Le maréchal était trop près du peloton pour qu'on ait pu le manquer, si on n'avait pas été ému. Je ne puis dire combien j'avais le cœur serré en pensant que ce héros, l'honneur de son pays, qu'avaient respecté pendant vingt ans les balles ennemies, était tombé sous le plomb français. Sur le mur, un peu au-dessous des traces des balles, on avait écrit : « *Ici est mort l'Achille français !* » On avait déjà effacé ces mots, mais pas assez pour qu'on ne pût pas les distinguer (2). » L'impression avait été profonde dans l'ancienne armée, parmi les officiers et parmi les soldats. Ils n'osaient la manifester, de crainte d'attirer sur d'autres et sur eux-mêmes de sévères

(1) *Recueil de la société historique de Russie.*
(2) *Revue rétrospective nouvelle*, t. XIII, p. 369.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

représailles, mais ils devaient s'en souvenir éternellement.

Pendant qu'ils pleuraient leur chef et se promettaient en secret une vengeance qui arriverait fatalement un jour, certains témoins, comme le chevalier de Rochemont, se présentaient à la Chambre des pairs, pour réclamer le payement de leurs frais de route et de leur dépense à Paris (1). Le préfet de la Seine recevait aussi des réclamations et les transmettait à l'archiviste Cauchy, qui lui répondait que ces dépenses ne pouvaient être supportées par la Chambre des pairs. « On s'occupe en ce moment, disait-il, de liquider et de solder sur les fonds de la Chambre les comptes des diverses dépenses. Aussitôt que cette liquidation sera terminée, l'état général en sera envoyé à l'administration de l'Enregistrement et des domaines, qui sera chargée de poursuivre le recouvrement de ceux-là du moins qui seront jugés devoir être supportés par la succession du maréchal. » Dans ces dernières poursuites, n'y avait-t-il pas quelque chose de barbare, et le ministère n'aurait-il pas dû épargner à la maréchale la douleur et les embarras d'avoir à payer les frais considérables d'un pareil procès (2) ?

Six mois après, le beau-frère de la maréchale sollicitait du ministre de la police la permission pour cette infortunée de voyager en Italie et l'autorisation de faire construire un caveau spécial au Père La Chaise pour y déposer les restes du maréchal. Le surlendemain de l'exécution, on avait transporté secrètement et au petit jour le corps de Ney dans un caveau de famille. Deux voitures où se trouvaient la veuve, les enfants et leur oncle avaient accompagné le corbillard. Quelques domestiques suivaient à pied. La tombe n'avait pu être

(1) On remit 72 francs à M. de Rochemont, qui en avait réclamé 195. (Archives nationales, CC. 500.)

(2) Il est cependant à noter qu'on ne fit pas payer à la maréchale, comme on le fit à la veuve de Labédoyère, *une gratification de trois francs par homme aux soldats du peloton d'exécution!...* (Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. III.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recouverte que d'une pierre sans la moindre inscription. La supplique de M. Gamot porte en marge ces quatre mots du ministre : « Cela ne se peut ! » Cinq mois après ce refus formel, Gamot renouvela sa tentative. Il sollicita l'autorisation de déposer le corps du maréchal et celui de son beau-père, M. Auguié, dans ce caveau, sans une inscription et sans monument visible. Cette fois le ministre se laissa toucher. Il écrivit lui-même au préfet de police que « cette sépulture anonyme » empêcherait bien des scènes scandaleuses de se reproduire. Est-ce que certains malveillants n'avaient pas osé exprimer « des regrets sacrilèges » devant la tombe du maréchal (1) ? Sur les ordres du ministre, on ne travailla que la nuit et l'on plaça le corps dans le caveau, au lever du jour, à huis clos. Le passeport pour l'Italie, qui d'abord avait été refusé à la maréchale, lui fut enfin accordé sur un avis favorable du préfet de police. Ce fonctionnaire voyait en effet plus d'avantages, sous le rapport de la politique, « à ce que cette dame ne fût pas à Paris ou dans les environs ». La maréchale partit. Le 2 novembre 1816, le consul de France à Milan informait le ministre des affaires étrangères que « la veuve Ney », passant par cette ville, avait été très réservée dans ses discours. Elle avait même « rejeté tout son malheur sur la crédulité de son mari. L'aîné de ses fils, ajoutait-il, donnait des espérances. On assure qu'en ne parlant de son père qu'avec un regret filial, il ne dissimule pas son crime (2) ! » Ce prodigieux consul prenait évidemment ses opinions personnelles pour les opinions de la maréchale et de son fils. Le temps a prouvé que cette noble femme et tous ses enfants ont conservé à la mémoire du maréchal le culte qu'elle méritait.

(1) Archives nationales, F⁷. 6683. — L'officier de hussards dont je citais plus haut les paroles alla le 26 novembre 1816 au Père La Chaise voir le tombeau de Ney et de Labédoyère. Il ramassa une petite branche de sapin tombée à terre et grava sur la pierre un V. (Vengeance !)

(2) Archives nationales, F⁷. 6683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ils ne cessèrent de réclamer une réhabilitation ou une réparation solennelle pendant le long espace de trente-huit années. Un an après l'avoir obtenue, la maréchale, qui n'avait supporté la vie que dans cet espoir suprême, expirait (1).

(1) Son second fils, le duc d'Elchingen, appelé en 1854 au commandement de la brigade des 5e et 7e cuirassiers à l'armée d'Orient, était gravement malade, quand lui parvint la nouvelle de la mort de sa mère. Il mourut quelques heures après.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XV

LA FAUTE.

Maintenant que l'exécution a eu lieu, que l'expiation est consommée, que la justice des hommes est satisfaite, voyons si le crime commis par le maréchal méritait un pareil châtiment, et si le gouvernement de la Restauration a eu raison d'être implacable pour maintenir la discipline dans l'armée et pour montrer aux séditieux qu'il savait se faire respecter.

Dans les notes du jeune Berryer qui, comme on le sait, avait assisté son père lors du procès du maréchal, se trouvaient certains points qu'il eût traités, s'il eût eu l'honneur de défendre lui-même le grand accusé. Le fils de Berryer, après avoir hardiment avoué la faute et laissé de côté les moyens qu'offrait la procédure, eût conseillé la clémence dans l'intérêt de la royauté. Puis il eût, ce qui est bien naturel, invoqué les exemples de Condé et de Turenne. On me permettra de commencer par cet argument considérable et de l'étudier de près.

Qu'avait-on officiellement reproché au maréchal Ney? D'avoir entretenu des intelligences avec un souverain déchu pour lui livrer des villes, des forteresses, des magasins et des arsenaux, pour lui fournir des soldats et seconder le progrès de ses armes contre la monarchie légitime; de s'être mis à la tête de troupes armées pour envahir les villes dans l'intérêt de l'usurpateur; d'avoir excité les citoyens à s'armer les uns contre les autres

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

et amené ses camarades à passer dans les rangs de l'usurpateur; enfin, d'avoir perpétré une trahison envers le Roi et l'État et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône. Ces accusations étaient d'une gravité extrême, je le reconnais. Ney avait commis une défection réelle. Il avait manqué à sa parole et trahi son souverain. On ne peut l'excuser. Sa faute est trop blâmable. Mais je remarque qu'il n'avait participé à aucun complot, ni excité les citoyens à la guerre civile. Je remarque encore, — et c'est là un point de la plus haute importance, — qu'on avait dû singulièrement forcer les textes législatifs pour établir qu'il avait passé à l'ennemi. La pire des accusations, à mon avis, n'était pas fondée. Non, en se rangeant du côté de l'usurpateur, Ney n'avait point passé à l'ennemi.

Qu'est-ce que l'ennemi? C'est l'étranger en armes contre la patrie. Ainsi Dumouriez avait passé à l'ennemi, Moreau avait passé à l'ennemi, Bernadotte avait passé à l'ennemi, Bourmont avait passé à l'ennemi, Condé et Turenne avaient passé à l'ennemi. Ney était revenu à son ancien souverain que la France avait elle-même accepté de nouveau; Ney avait manqué à ses serments envers le Roi, mais il n'avait point trahi la France. Et cela est si vrai que, trois mois après, il se bat pour cette même France; il cherche dix fois la victoire ou la mort en se précipitant sur les Anglais à la tête de ses héroïques escadrons. Telle a été la conduite du maréchal Ney... Or, qu'avait fait le grand Condé? Au sortir de Vincennes, il s'était mis à la tête des mécontents et il avait traité avec l'étranger. Il avait accepté le commandement de l'armée espagnole contre sa patrie. Il avait essayé de donner à nos ennemis les places fortes que sa bravoure avait autrefois conquises pour la France. Il avait levé l'étendard espagnol contre le drapeau royal. Était-ce un crime de haute trahison, oui ou non?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et cependant, Bossuet l'a excusé. Comment l'a-t-il pu faire? Demandez-le à cette éloquence merveilleuse qui a le don de relever tout ce qu'elle touche. Qui ne se rappelle ce passage de l'Oraison funèbre? « Il disait en parlant de cette prison malheureuse qu'il y était entré le plus innocent des hommes et qu'il en était sorti le plus coupable. « Hélas, poursuivait-il, je « ne respirais que le service du Roi et la grandeur de l'État. » On ressentait dans ses paroles un regret sincère d'avoir été poussé si loin par nos malheurs... » Que déclarait le maréchal Ney après avoir manqué de fidélité à Louis XVIII? Il invoquait, lui aussi, la volonté qu'il avait eue de servir le Roi. « Je ne désire que prouver au Roi que je n'ai pas eu l'intention de le trahir. Je suis parti dans l'intention de sacrifier ma vie pour lui. » Et cela était vrai. Il ajoutait, lui aussi, qu'il avait été poussé par une force irrésistible et il s'en excusait ainsi : « Je sais que les honnêtes gens me blâmeront. Je me le reproche, mais je ne suis pas un traître. J'ai été entraîné et trompé! »

Bossuet découvre le pardon du grand Condé dans l'aveu très franc de ses fautes, dans la condamnation qu'il en a prononcée lui-même; et il s'écrie : « Ainsi dans des fautes si sincèrement reconnues et dans la suite si glorieusement réparées par de fidèles services, il ne faut plus regarder que l'humble reconnaissance du prince qui s'en repentit et la clémence du grand Roi qui les oublia... » Le maréchal Ney avait, lui aussi, reconnu et blâmé ses propres fautes; il n'aurait pas hésité à les réparer par de glorieux services, et la monarchie et la France en eussent largement profité. S'il a manqué à sa parole le 14 mars, il a donné pour excuse, — et pourquoi ne l'avoir point acceptée? — qu'il voulait éviter la guerre civile et ne pas attirer sur sa patrie des maux incalculables. Il disait, le 14, ce que le Roi lui-même dira, le 19, dans sa proclamation ou plutôt dans son discours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'adieu : « Nous pourrions profiter des dispositions fidèles et patriotiques de l'immense majorité des habitants de Paris pour en disputer l'entrée aux rebelles, mais nous frémissons des malheurs de tout genre qu'un combat, dans ses murs, attirerait sur ses habitants... » Bossuet constate encore que si le grand Condé a eu le malheur d'être entrainé dans des guerres infortunées, il a eu du moins cette gloire de ne pas laisser avilir la grandeur de sa maison chez les étrangers. Le maréchal Ney, lui, n'avait que sa gloire à garder, et l'on peut affirmer qu'il s'est noblement acquitté de ce devoir sur les champs de bataille, jusqu'à la dernière heure. Bossuet nous dit que devant l'offre de Cambrai ou du Luxembourg par les Espagnols, Condé déclara qu'il préférait à tous ces avantages son devoir et les bonnes grâces du Roi. Le maréchal Ney n'avait ni places ni honneurs à recevoir ou à envier. Il n'avait cédé qu'à la préoccupation de défendre sa patrie. Pour lui, c'était le devoir suprême. Et cependant comme il déplorait d'avoir été contraint de manquer à la foi jurée : « Depuis cette malheureuse proclamation du 14, je ne vivais plus. Je ne désirais que la mort et j'ai tout fait pour la trouver à Waterloo!... Jamais je n'ai eu l'intention de trahir le Roi. Seulement, j'ai préféré ma patrie à tout. » Croit-on que si, après ces aveux et ces regrets, il eût été gracié, quelque orateur indulgent n'aurait pas pu dire de lui aussi : « La France le vit alors accompli par ces derniers traits et avec je ne sais quoi d'achevé que les malheurs ajoutent aux grandes vertus; elle le revit dévoué plus que jamais à l'État et à son Roi (1) » ?

Dans son éloquente histoire des princes de Condé, le duc d'Aumale raconte les mesures prises contre le grand Condé, trente jours après sa défection. Le prince fut proclamé

(1) « La peinture représente le grand Condé déchirant de sa propre main une page de sa propre histoire... Quelle plus belle preuve qu'on peut faillir une fois sans cesser d'être un héros! » (Dupin, *Libre défense des accusés.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

criminel de lèse-majesté, perturbateur du repos public et traître à sa patrie. La déclaration royale frappait ses parents et ses principaux partisans, les privait de tous leurs honneurs et confisquait tous leurs biens. La sentence fut prononcée le 27 mars 1654 et « ledit Louis de Bourbon condamné à souffrir la mort, l'exécution faite par justice ». On lui accordait un délai de cinq ans pour purger sa contumace. « L'effet produit au dedans, dit M. le duc d'Aumale, ne répondit pas à l'attente des promoteurs de l'instance. Cet arrêt de mort, ces formules terribles de déchéance, de confiscation et de supplice accumulées sur la tête du vainqueur de Rocroy et de Lens, disposaient à l'oubli des fautes et ramenaient le souvenir des exploits accomplis... » Un glorieux soldat peut seul parler ainsi d'un chef illustre et d'un ancêtre. Si Bellart avait manié l'épée, il n'aurait point traité, avec le dédain que l'on sait, les exploits du héros d'Altenkirchen, de Wurzbourg, de Steinberg, de Zurich, de Hohenlinden, de Marengo, d'Elchingen, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, de la Moskowa!... Voici ce qu'écrivait un magistrat en sortant de l'audience où fut lu l'arrêt royal contre le grand Condé : « Dieu veuille ramener monsieur le Prince à son devoir, disposer l'esprit de leurs Majestés à lui pardonner ses fautes et lui faire la grâce de les réparer par ses bons services à l'avenir! » M. le duc d'Aumale ajoute, et cela est d'une exactitude absolue : « C'était bien le sentiment du public (1). » Et lorsque l'auteur est appelé à examiner la faute du prince, dont l'histoire « voudrait se taire éternellement », il ne trouve que cette excuse : « Le courant l'entraîne, et il vogue à la dérive, à la merci d'un coup de vent. » C'est ce qu'on peut dire pour le maréchal Ney, et c'est ce qu'il a dit lui-même au chancelier Dambray : « Une tempête si furieuse s'est formée sur ma tête, que j'ai été entraîné à l'ac-

(1) *Histoire des princes de Condé*, t. VI. C. Lévy, 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion que vous connaissez! » Mais encore une fois ce qu'on ne peut pas dire de lui, c'est qu'il a dirigé des forces étrangères contre son pays, ou provoqué à la guerre civile.

Et Turenne?... N'a-t-il pas eu, lui aussi, son jour de malheur? N'a-t-il pas, comme le grand Condé, trahi sa patrie? N'a-t-il pas signé avec le roi d'Espagne un traité d'alliance, reçu de lui des subsides, levé et commandé des troupes de toutes les nations qui, celles-là, étaient réellement « des bandes », pour reprendre une expression chère à Bellart et aux ministres de Louis XVIII? N'a-t-il pas conquis des places françaises et mis des Français en déroute?... Et que dit de lui Fléchier? Il invoque les mêmes excuses que Bossuet avait invoquées pour le grand Condé. « Souvenez-vous de ce temps de désordre et de trouble où l'esprit ténébreux, l'esprit de discorde confondait le devoir avec la passion, le droit avec l'intérêt, la bonne cause avec la mauvaise, où les astres les plus brillants souffrirent presque tous quelque éclipse et les plus fidèles sujets se virent entraînés, malgré eux, par le torrent des partis, comme ces pilotes qui, se trouvant surpris de l'orage en pleine mer, sont contraints de quitter la route qu'ils veulent tenir et de s'abandonner pour un temps au gré des vents et de la tempête! Telle est la justice de Dieu, telle est l'infirmité naturelle des hommes! Mais le sage revient aisément à soi et il y a, dans la politique comme dans la religion, une espèce de pénitence plus glorieuse que l'innocence même, qui répare avantageusement un peu de fragilité par des vertus extraordinaires... » Supposez le maréchal gracié par le Roi, effaçant par de nouveaux services les fautes anciennes et venant à mourir tout à coup en pleine gloire. Supposez qu'on lui eût accordé les honneurs de l'oraison funèbre. Croyez-vous que Mgr de Bausset ou Mgr d'Astros, pour prendre ces deux prélats, ne se fussent pas inspirés de ce passage de Fléchier pour pallier la défection du 14 mars? Croyez-vous que l'auditoire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne fût pas sorti ému du temple sacré, et convaincu de la justice du Roi ainsi que de la réparation du maréchal?

Pourquoi n'avoir point cru au repentir de Ney? Pourquoi n'avoir admis aucune excuse? Pourquoi ne lui avoir point donné le temps d'effacer des torts qui, cependant, ne ressemblaient point à ceux de Condé et de Turenne, lesquels furent pardonnés?... Durant le procès du maréchal, Napoléon, à Sainte-Hélène, causait, avec ses fidèles serviteurs, de ce triste événement. Il disait, lui aussi, que la situation de Ney pouvait se comparer à celle de Turenne, avec cette différence que Ney pouvait être défendu et que Turenne était injustifiable. « Et pourtant, s'écriait-il, Turenne fut pardonné, honoré, et Ney allait périr! » Napoléon déplorait la haute trahison de Turenne qui avait corrompu son armée, marché sur Paris et s'était ensuite réfugié auprès du prince de Hesse. Ney, au contraire, avait été entraîné par le vœu et les clameurs unanimes de ses troupes. Il n'y avait que neuf mois qu'il reconnaissait un monarque qu'avaient précédé six cent mille baïonnettes étrangères. Ney, qui avait été élevé dans le principe de la souveraineté nationale et qui avait combattu vingt-cinq ans pour ce principe, ne pouvait être attaché de cœur à un prince qui avait fait à ses sujets « octroi » de la Charte. « Si sa conduite au 20 mars, disait l'Empereur en parlant de son lieutenant, n'est pas honorable, elle est au moins explicable et sous quelques rapports excusable, mais celle de Turenne était véritablement criminelle, parce que la Fronde était un parti allié à l'Espagne, lequel faisait alors la guerre à son Roi; enfin parce qu'il était poussé par son propre intérêt et celui de sa famille, espérant obtenir une souveraineté aux dépens de la France et par conséquent au préjudice de sa patrie (1). » Cela était judicieusement observé et déduit. Aussi, quand Napoléon apprit la con-

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

damnation, il déclara qu'elle avait eu lieu en dépit d'une capitulation sacrée. Et lorsque vint l'exécution de Ney, il ajouta que « c'était une faute de plus. On en avait fait dès l'instant un martyr. Qu'on n'eût point pardonné à Labédoyère, parce qu'on n'eût vu dans la clémence qu'une prédilection en faveur de la vieille monarchie, cela se concevait; mais le pardon de Ney n'eût été qu'une preuve de la force du gouvernement et de la modération du prince. » Napoléon avait le droit de parler ainsi. Il aurait pu, à son retour, se venger sur Ney de sa trahison à Fontainebleau. Il ne laissa même pas paraître son ressentiment qui, cependant, fondé sur des motifs légitimes, était profond. Il accueillit froidement Ney; mais il le nomma bientôt pair de France et lui confia un grand commandement. On aurait dû imiter cette conduite, car elle était essentiellement politique. « On dira peut-être, observait encore l'Empereur, qu'il fallait un exemple; mais le maréchal le devenait bien plus sûrement par un pardon, après avoir été avili par un jugement. C'était pour lui une véritable mort morale qui lui ôtait toute influence, et cependant le coup de l'autorité était porté, le souverain satisfait et l'exemple accompli (1)! » Je ne trouve pas que l'opinion de l'Empereur soit juste sur ce point. En effet, Condé et Turenne furent graciés, mais malgré leur condamnation et leur grâce, ils ne furent point avilis. Ils continuèrent, forts de l'assentiment universel, à rendre de grands services à la monarchie et à la France. Ney, rendu à la liberté, aurait certainement imité leur exemple.

On se demande où étaient les motifs impérieux, irrésistibles, pour faire exécuter rigoureusement l'arrêt prononcé par la Chambre des pairs?... J'ai voulu, pour répondre à cette question, me rendre compte d'abord de ce que pensaient les contemporains.

(1) *Mémorial.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est vrai que, dans le moment même, l'exécution du maréchal Ney ne produisit pas sur la masse du public l'effet qu'elle causa plus tard. L'armée seule la considéra comme un affront. Dans le parti libéral, des hommes éclairés et prévoyants, comme le duc Victor de Broglie, — ils étaient malheureusement trop rares, — en gémirent. Guizot reconnaît qu'il y avait, pour juger Ney, des motifs graves : le respect du droit, l'impression de la crainte, un exemple éclatant prouvant que la force et les succès du moment ne décident pas de tout. Mais, suivant lui, on avait négligé un point considérable. Le voici. Napoléon avait gouverné notre pays pendant longtemps et avec éclat. Il était accepté et admiré de la France et de l'Europe. Les idées de devoir et de droit, les sentiments de respect et de fidélité étaient confus et en conflit dans bien des âmes (1)... J'ajoute que les exemples des hommes qui avaient passé si facilement d'un régime à l'autre et qui avaient eu le talent non seulement de conserver, mais d'accroître leur fortune matérielle et politique, étaient des exemples néfastes. Ainsi ce Talleyrand, s'accommodant sans vergogne à des gouvernements divers, accumulant, à chaque changement d'État, sur sa personne les faveurs et les dignités, était bien fait pour bouleverser et égarer l'opinion. Puis, les révolutions se succédaient, déconcertant les hommes les plus avisés. L'Empire avait à peine disparu que la Restauration chancelait. A quel régime fallait-il se rallier (2)? « Il y avait là, disait Guizot, comme deux vrais et naturels gouvernements en présence, et bien

(1) « Lorsqu'il s'agit de prononcer avec l'infaillibilité de la justice sur la vie d'un de nos semblables, d'un de nos concitoyens, pourrions-nous oublier, et la grande domination et le caractère, et la force et l'étendue du pouvoir dont cet homme était revêtu ? » (Plaidoyer de Berryer fils pour le général Cambronne.)

(2) « Où va-t-on ? Je n'en sais rien, disait le général Lecourbe au comte de Taverney. Nous ressemblons à l'empire romain, à sa décadence. Ils ont tous le diable au corps. Si Bonaparte est tué, il s'en présentera au moins quatre ou cinq qui veulent être Empereur, et ce sera encore pis que tout ce que nous avons vu. » (Déposition du comte de Villars-Taverney au conseil de guerre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des esprits avaient pu, sans perversité, se troubler dans le choix. Le roi Louis XVIII et ses conseillers pouvaient, à leur tour, sans faiblesse, tenir compte de cette perturbation normale. Le maréchal Ney en était la plus illustre image. Plus son tort envers le Roi avait été grand, plus on pouvait sans péril placer la clémence à côté de la justice et déployer au-dessus de sa tête condamnée cette grandeur de l'esprit et du cœur qui a aussi sa force pour fonder le pouvoir et commander la fidélité. Le maréchal Ney, gracié et banni après sa condamnation par des lettres royales gravement motivées, c'eût été la royauté s'élevant comme une digue au-dessus de tous, amis ou ennemis, pour arrêter le sang, et la réaction de 1815 eût été domptée et close aussi bien que les Cent-jours. La clémence eût donné à la Restauration une force incomparable. L'exécution de l'arrêt des pairs parut plutôt un acte de vengeance qu'un acte de justice. Il déposait dans les esprits un germe de colère qui peu à peu grandit et fit explosion. »

Donc le Roi eût dû faire grâce au maréchal, car la politique, encore plus que la générosité, le lui commandait. Mais il avait à compter avec son entourage, avec les princes, avec la Chambre des pairs et la Chambre des députés, avec son ministère. A-t-on oublié que les ultras reprochaient à Louis XVIII ses concessions, qu'ils l'appelaient le roi des Jacobins et le complice des révolutionnaires; qu'ils blâmaient sa faiblesse et ses idées libérales? « La fureur des partis, mandait le duc de Richelieu à l'empereur de Russie le 23 novembre, ne nous laissse guère que le choix entre les extravagances et les crimes. L'Assemblée nous menace sans cesse de nous échapper et de se livrer à un système de réaction qui amènerait infailliblement la ruine du pays et celle de la maison royale. Jusqu'à présent, nous l'avons contenue, mais il y a à lutter contre les obstacles de tout genre et dont les plus grands sont sur les marches mêmes du trône. J'ai cru devoir poursuivre le maré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chal Ney avec une sorte de vivacité, d'abord à cause du droit de la justice qui doit avoir son cours, et puis pour donner au parti qui veut des châtiments une satisfaction qui lui est due; mais j'assure à Votre Majesté que mon intention bien positive est de nous arrêter là et d'engager le Roi à donner une amnistie générale pour les crimes passés... » Mais quelques jours après il écrivait, l'âme désolée : « Comment pourrais-je vous peindre l'excès de déraison de ce peuple, l'exaspération des partis, la corruption des mœurs avec une disposition à la servitude, une absence de tout sentiment élevé et généreux, dont il est impossible de se faire une idée? On ne peut se faire entendre des gens avec qui l'on parle qu'en prenant le langage de la passion; avec celui-là on est sûr de réussir auprès des femmes surtout qui se mêlent de tout et contribuent à entraîner les hommes, même les plus sages. Ce que j'entends ici tous les jours me fait frémir. Les gens de mœurs les plus douces ne parlent que de supplices, vengeances, bourreaux... » Les princes attaquaient avec violence la conduite du cabinet, qu'ils jugeaient trop modérée. Le président du conseil en était fort ému. Il allait jusqu'à dire qu'il subirait l'amputation du bras gauche pour sortir d'une telle situation. « Les salons de Paris sont des arènes où l'on est toujours prêt à se prendre par la tête pour une nuance d'opinion... Il faut que vous sachiez que je suis une espèce de jacobin, parce que je ne partage pas les exaspérations et les folies des gens qui, sans avoir jamais rien fait, ni rien vu, se croient appelés à régir les nations!... » La position du Roi et de ses ministres était presque intenable. Tout était employé par la réaction pour en aggraver les embarras. Le jour viendra même où le comte d'Artois dénoncera à l'étranger la politique néfaste de son frère et sollicitera son appui pour la réformer. Il eût fallu, pour satisfaire le prince héritier et ses courtisans, revenir aux errements d'autrefois et faire table rase du présent, servir leurs vengeances particulières et leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ambition. Louis XVIII avait peine à se défendre. Sa situation, au milieu des partis acharnés, des menaces et des violences, était effroyable. Comment punir sans être injuste? Comment pardonner sans être faible? Et les exigences de la majorité, qui grandissaient à toute heure et qui semblaient devoir, comme une mer déchaînée, submerger son pouvoir!... Le ministère, au lendemain d'une commutation de peine, eût été certainement mis en accusation par la Chambre. Le pays, déjà remué, eût été en proie aux plus mortelles agitations. Les affreuses scènes qui avaient désolé le Midi, se fussent renouvelées, grâce à la faiblesse et à l'épouvante de l'administration. A Paris, comme en province, on ne parlait que de réprimer, que d'épurer, que de punir sans pitié. Le Roi était si malheureux des exigences manifestées par les députés, qu'il dit un jour, avec une profonde tristesse, au comte Pozzo di Borgo, « que si ces messieurs avaient pleine liberté, ils finiraient par l'épurer lui-même (1) ».

Ceci prouve bien que Louis XVIII, s'il avait voulu arracher le maréchal à la mort, eût rencontré, de la part des siens, les plus grandes, si ce n'est les plus insurmontables difficultés. Il était naturellement généreux, et bien des traits dans sa vie l'ont prouvé. Il a dû certainement déplorer la fatale exécution du 7 décembre, lui qui avait écrit à l'empereur de Russie, après la Bérésina, cette lettre si touchante, qu'il faut relire : « Le sort des armes, disait-il, a fait tomber dans les mains de Votre Majesté Impériale plus de cent cinquante mille prisonniers. Ils sont pour la plus grande partie Français. Peu importe sous quel drapeau ils ont servi! Ils sont malheureux. Je ne vois parmi eux que mes enfants. Je les recommande à la bonté de Votre Majesté Impériale. Qu'elle daigne considérer combien un grand nombre d'entre eux ont déjà souffert, et

(1) *Correspondance avec Nesselrode*, t. Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

adoucir la rigueur de leur sort! Puissent-ils apprendre que le vainqueur est l'ami de leur père! Votre Majesté ne peut pas me donner une preuve plus touchante de ses sentiments pour moi. » Or, si quelqu'un méritait la clémence et l'oubli, c'était bien celui qui était sorti le dernier de cette terrible retraite de Russie, montrant que son énergie et sa bravoure étaient au-dessus de la rigueur des éléments et des périls d'une guerre sans merci. Mais la politique était là, la politique implacable, qui, sous le couvert de la raison d'État, égare l'esprit et le cœur. Elle disait qu'il fallait un grand exemple pour imposer à l'armée et aux factieux. On le donna. De plus, l'Europe l'exigeait. On céda, « parce que ce n'était plus le temps de la clémence et qu'il fallait défendre les intérêts de l'Europe ». C'est ici que l'âme française se révolte. Pourquoi cette lamentable concession? Parce que le régime qui aurait refusé de sévir contre celui ou ceux qui, à tort ou à raison, incarnaient la révolte, ce régime n'aurait eu l'appui de personne. Parce que les traités auraient été remis en question, parce que l'occupation eût été plus dure et que les Prussiens, cessant d'être contenus par les Russes et par les Anglais, eussent fait de la pauvre France une terre désolée... Mais il fallait, à l'exemple des Espagnols, s'ensevelir sous les ruines de la nation plutôt que de céder! Oui, un roi jeune, vaillant, déterminé, eût pu tenter peut-être un pareil coup de désespoir; mais un roi vieilli, accablé d'infirmités, mal secondé, entouré de défiances, le pouvait-il? Alors, il fallait se retirer noblement. C'eût été, en effet, la plus belle des protestations; mais à qui céder le pouvoir? Au comte d'Artois? Au duc d'Orléans? Aux bonapartistes? Aux républicains? Aucun ne paraissait alors en état de gouverner la France. Et puis, ne serait-ce pas le renouvellement de guerres effroyables, dans lequel sombrerait ce qui restait de la patrie déchirée, ensanglantée et appauvrie?... Toutes ces pensées se pressèrent à la fois dans la tête de l'in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fortuné monarque, et il céda. Je le blâme d'avoir cédé. Je le plains plus encore.

En tout cas, le parti vainqueur eut le tort, par l'exécution du maréchal Ney, d'abuser de sa victoire. Il imprima à la Restauration « une tache d'injustice et de cruauté qui, quinze ans après, observe le comte de Pontécoulant, comme elle en fit la cruelle expérience en 1830, n'était point encore effacée dans le souvenir de la population parisienne (1) ». M. de Viel-Castel me paraît être dans l'exacte vérité quand il écrit : « Le nom du maréchal Ney a puissamment contribué à frapper d'impopularité la branche aînée des Bourbons. Jamais on n'a mieux vu combien il est imprudent ou dangereux pour un gouvernement, pour un parti vainqueur, de frapper même justement un homme que protège une grande gloire. C'est que la gloire est, pour ainsi parler, une royauté morale qui confère à ceux qui en sont revêtus une sorte d'inviolabilité (2). » Duvergier de Hauranne rappelle que Macdonald s'honora une fois de plus en écrivant au Roi cette supplique d'une franchise et d'une noblesse bien militaires : « Que Votre Majesté daigne se souvenir qu'elle a promis que le Roi serait juste, sévère, clément. Sire, vous avez été juste, sévère. C'est le tour de la clémence. » J'ai dit pourquoi le Roi ne crut pas devoir céder. Il pensait surtout à l'exemple, et à l'autorité qui en ressortirait pour son gouvernement. « En frappant cette tête illustre, la Restauration croyait faire preuve de force et consolider sa domination », observe aussi Duvergier de Hauranne. Mais il ajoute aussitôt : « Elle effaçait, au contraire, d'un seul coup les torts réels du maréchal et versait ce sang qui, pendant de longues années, cria contre elle (3). » M. de Vaulabelle établit un contraste dramatique entre la Révolution et la Restauration.

(1) *Souvenirs*, t. IV.
(2) *Histoire de la Restauration*, t. IV.
(3) *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'une, avec son tribunal exceptionnel, se défendait; l'autre, avec sa Cour des pairs et ses conseils de guerre, se vengeait. Ici, l'opposition est forcée et ne porte guère. Quelle que soit l'iniquité de certains procès de la Restauration, elle ne peut égaler l'odieux des jugements révolutionnaires.

Le comte de Rochechouart rejette sur certains conseillers de Louis XVIII la responsabilité de l'exécution de Ney et des actes violents commis à cette époque. « Par qui ces mesures ont-elles été prises? Certes, ce n'est pas par le Roi ni par les royalistes, mais par deux enfants de la grande Révolution, qui, à force de fourberies, d'astuce et d'audace, sont parvenus à faire oublier, l'un la scélératesse de son début, l'autre l'indignité de sa conduite comme prélat et comme gentilhomme français. Ce sont eux qui, au retour du Roi, lui ont fait approuver l'ordonnance signée par eux, traduisant dix-neuf personnes devant les conseils de guerre et bannissant du territoire français trente-huit personnes. Ce n'est point à eux cependant que l'on a reproché des actes aussi rigoureux. Après l'exemple de ces châtiments sévères donné par les deux ministres pervers, comment s'étonner que des populations, égarées par la passion et l'esprit de parti, se soient portées à des excès que l'on aurait pu éviter, si l'exemple de la modération leur eût été donné par des ministres animés de charité chrétienne (1)? » Je n'ai pas diminué, comme on l'a vu plus haut, la complicité de Fouché et Talleyrand dans les ordonnances. J'ai rappelé que Talleyrand avait dit, en apprenant l'arrestation de Ney : « Eh bien, ce sera d'un grand exemple ! » et qu'il avait cru se dégager de la responsabilité du procès en se faisant dispenser officiellement d'y prendre une part active. Mais cela n'excuse point les ministres qui les ont remplacés, d'avoir poursuivi le maréchal avec tant d'âpreté et de colère, d'avoir exigé un jugement

(1) *Mémoires du comte de Rochechouart.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

implacable. Le comte de Rochechouart se trompe, lorsqu'il fait retomber uniquement la responsabilité de l'acte du 7 décembre sur les deux anciens ministres de Napoléon.

Benjamin Constant déplore la condamnation de Ney. « Le procès de ce guerrier malheureux et illustre, dit-il, prouve assez que sa défection, amenée avec un art si perfide, représentée sous des couleurs si fausses et punie si rigoureusement, fut l'effet et non pas la cause de l'obstination que l'on avait apportée à désorganiser tous les moyens militaires. » Cette réflexion est juste, mais elle a été écrite afin d'excuser la malheureuse lettre à M. Decazes où Benjamin Constant désignait Ney pour sauver Labédoyère !... De son côté, M. de Villèle déplore que le procès du maréchal Ney ait été imposé à la Restauration par une triste fatalité. « Je crois, dit-il, qu'il est permis de regretter que le gouvernement n'ait peut-être pas assez senti combien la sortie du royaume de ce grand proscrit était pour tous du plus grand intérêt (1). » Tout ce que Chateaubriand trouve à dire de cette époque, sans faire allusion au procès devant la Chambre des pairs, c'est que ses doctrines libérales donnèrent à la noble Chambre la popularité dont elle a joui, tant qu'elle souffrit ses opinions. Il ne ménageait pas, suivant son habitude, sa vanité personnelle (2). Le duc de Rovigo déclare qu'il ne peut approuver la conduite du maréchal Ney. Il trouve qu'il aurait dû se retirer, comme l'avait fait Macdonald. On aurait désiré cependant que les *Mémoires* de Savary continssent autre chose ; par exemple, le regret d'une exécution faite en si grande hâte et sous une pression politique. Il y avait en effet dans certains esprits un souvenir encore vivant, et je n'étonnerais personne si je disais que les coups de fusil du fossé de Vincennes ont eu pour écho les coups de fusil de l'avenue de l'Observatoire... Un traître, le malheureux duc de

(1) *Mémoires*, t. Ier.
(2) *Mémoires d'outre-tombe*, t. VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Raguse, Marmont, que les soldats appelaient brutalement « le général Judas », ose le prendre de haut avec son ancien compagnon d'armes. « Celui qui voulut, dit-il, remplir consciencieusement les devoirs de juge ne put hésiter à le condamner... L'esprit de parti a fait depuis du maréchal Ney un martyr. » Toutefois, il daigne ajouter ces mots : « Une sage politique aurait dû peut-être sauver un homme couvert de gloire et échappé pendant tant d'années à d'innombrables dangers. Si sa grâce eût suivi sa condamnation, les Bourbons seraient restés dans leur caractère et n'en auraient été que plus forts; mais le parti dominant fut inexorable. Il voulait du sang. » Il est bon de recueillir ces doléances et ces reproches; mais ne prennent-ils pas une couleur d'hypocrisie quand on se rappelle que le duc de Raguse, en sa qualité de pair de France, s'était empressé de voter la mort et n'avait fait aucune démarche, après la condamnation, pour obtenir la grâce de son glorieux camarade? Celui qui avait conspiré ouvertement avec l'étranger et trahi l'Empereur écrivait ces lignes : « Aucun coupable ne pouvait être puni avec plus de justice, car le crime était patent, et il n'y a pas de gouvernement possible avec la pensée que l'action du maréchal Ney mérite de l'indulgence (1) ! » Devant une telle audace, on se prend à regretter que la défection et les complots de Marmont soient restés impunis. Que dis-je? Ils ont été récompensés, puisque Marmont fut nommé capitaine des gardes du Roi !

Un historien qui approuve sans réserves le procès et l'exécution et que j'ai déjà cité et combattu plusieurs fois, c'est Nettement. Il affirme que l'exécution de l'arrêt rendu contre le maréchal « était douloureusement inévitable ». Je ne vois là qu'un adverbe à effet, mais qui donne une singulière couleur à une nécessité contestable. L'historien royaliste assure

(1) *Mémoires*, t. VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

encore qu'aucune garantie ne manqua à l'accusé et qu'on ne lui refusa qu'une chose : l'impunité. Il ne croit pas que la clémence eût été favorable au gouvernement. Il se trompait. L'avenir a prouvé combien grande était son erreur.

L'Empereur, dont j'ai donné la pensée sur l'issue du procès, trouvait que la défense avait été mal conduite. Il blâmait le maréchal d'avoir protesté de son éloignement pour lui et de son dévouement au Roi. « Système absurde, s'écriait-il, que semblent avoir généralement adopté ceux qui ont paru dans ces moments mémorables, sans faire attention que je suis tellement identifié avec nos prodiges, nos monuments, nos institutions, tous nos actes nationaux, qu'on ne saurait plus m'en séparer sans faire injure à la France! Sa gloire est à m'avouer!... » Et dans un de ses élans extraordinaires, avec cette clarté et cette précision qui caractérisaient sa parole, Napoléon indiquait quelle eût dû être la défense de Ney, et en cela il faisait parfaitement la critique du procès. « Il avait été entraîné par un mouvement général qui lui avait paru la volonté et le bien de la patrie. Il y avait obéi sans préméditation, sans trahison. Les revers avaient suivi... Ney n'avait rien à répondre, si ce n'est qu'il était à l'abri d'une capitulation sacrée qui garantissait à chacun le silence et l'oubli sur tous les actes, sur toutes les opinions politiques. Si dans ce système il succombait, ce serait du moins à la face des peuples, en violation des lois les plus saintes, laissant le souvenir d'un grand caractère et couvrant de réprobation et d'infamie ceux qui, au mépris d'un traité solennel, l'abandonnaient sans pudeur! » Ney eût dû imiter la brièveté éloquente de Labédoyère qui avait dit à ses juges : « J'ai pu me tromper sur les véritables intérêts de la France. De glorieux souvenirs, un ardent amour de la patrie, des illusions ont pu m'égarer. Mais la grandeur même des sacrifices que j'ai faits, en rompant les liens les plus chers, prouve qu'il n'entrait dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ma conduite aucun motif d'intérêt personnel. Je ne nierai pas des faits notoires, mais je déclare que je n'ai trempé dans aucun complot qui aurait précédé le retour de Napoléon ; je dirai plus, je crois pouvoir affirmer qu'il n'a point existé de conspiration pour le ramener de l'île d'Elbe. »

J'ai dit comment Drouot avait, au conseil de guerre, dédaigné d'entrer en longue discussion avec ses juges. Rapp avait fait de même. Sa lettre au Roi, quoique fort courte, en disait assez : « Je ne cherche point à excuser ma conduite. Votre Majesté sait que mon inclination et ma conduite militaire m'ont toujours porté à défendre le territoire français contre toute agression étrangère. Je ne pouvais hésiter à offrir mon sang pour la défense surtout de l'Alsace qui m'a vu naître... » Quoique ayant servi l'Empereur, cette fière attitude lui sauva la vie. Il avait mis la même carrure à défendre Strasbourg, et l'on sait qu'il répondit à un parlementaire : « Je ne rendrai la ville que lorsque mes soldats auront mangé des cuisses autrichiennes comme ceux que j'avais à Dantzig ont mangé des cuisses russes (1) ! » Ney, doué d'un sang-froid supérieur à celui de Rapp, ne sut pas se défendre contre ses ennemis politiques avec une telle netteté et une telle concision.

Si nous jetons maintenant un dernier coup d'œil sur le procès qui vient de se dérouler à nos yeux, si nous voulons en embrasser rapidement l'ensemble et la physionomie, nous voyons bien que la défense a eu près d'un mois pour soutenir la cause du maréchal, mais à quel prix et après quelles luttes ! L'impatience des juges, l'âpreté fougueuse du procureur général, l'abus fait par le chancelier de son pouvoir discrétionnaire, l'interdiction de plaider à fond les moyens importants, tout cela est fait pour surprendre et pour attrister. Le mot échappé

(1) *Mémoires du général Rapp.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout à coup à Bellart : « Il veut n'avoir trahi que le 20 mars? Eh bien, nous y consentons! » ruine presque toute l'accusation, dont la base principale était la préméditation, et le complot (1). L'obstination implacable du président, de la cour et du ministère à empêcher jusqu'à la simple lecture de l'article 12 de la convention du 3 juillet indique combien pour eux-mêmes l'accusation était chose faible. L'arrêt rendu pour interdire cette lecture et le débat qui devait l'accompagner, arrêt dont les voix furent prises et non comptées, démontre enfin que la clémence royale aurait dû suivre la condamnation; autrement ce n'était plus un acte de justice, mais un acte de vengeance politique.

La clémence s'imposait d'autant plus que les vrais coupables restaient impunis. J'appelle les vrais coupables ceux qui avaient désorganisé l'armée, donné avant tous l'exemple de la défection, fait de la corruption et du mépris du serment leur pratique constante, et déterminé, par leurs conseils perfides et leur habile trahison, le regrettable événement du 20 mars. La clémence s'imposait d'autant plus que ceux qui auraient dû se mettre en avant les premiers ont aussitôt lâché pied. Quel prince, sauf le duc d'Angoulême, avait essayé de résister à Napoléon et à ses partisans? Monsieur avait-il lutté à Lyon? Macdonald avait-il pu le décider à faire face aux rebelles? Le Roi lui-même était-il resté aux Tuileries, prêt à mourir sur son trône, comme il l'avait solennellement juré?... Enfin, était-ce bien un crime de haute trahison l'acte qui poussait un vaillant soldat, en présence de la défection et de la fuite presque universelles, à verser de nouveau son sang pour sa patrie? Et ceux-là mêmes qui l'ont le plus blâmé, n'auraient-ils pas exalté

(1) Rien ne put éclairer le ministère. Il persista, malgré les preuves réelles du contraire, à croire à l'existence d'un complot. Il n'y en avait eu qu'un, mais il n'avait ni importance, ni but déterminé, ni aucun rapport avec le débarquement de l'île d'Elbe, qui fut une surprise pour tous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa conduite, si Waterloo, au lieu d'être une défaite, avait été une victoire?... Les juges du maréchal ne voyaient donc que le moment présent? Ils ne songeaient donc pas à l'avenir ni à la responsabilité qui retomberait sur eux et sur leur gouvernement? Ils ne se demandaient donc pas si le fait qu'ils qualifiaient de criminel, serait qualifié tel en tous les temps et par tous les hommes? Ils n'admettaient donc ni excuses ni circonstances atténuantes, alors qu'on ne les refuse guère aux pires scélérats?

Triste époque, triste procès! Les passions et les haines, l'ineptie et la peur, les plus honteux calculs avaient tellement égaré les esprits que pour beaucoup la notion du juste et de l'injuste avait disparu. Les nouveaux malheurs que la seconde invasion avait amenés sur la France avaient exaspéré certains royalistes à ce point que, ne pouvant se venger sur Napoléon, ils étaient heureux de le faire sur le maréchal, qui devenait ainsi la victime expiatoire. Les femmes elles-mêmes, comme je l'ai raconté, brûlaient de cette fièvre de vengeance. La noble princesse à qui le martyr du 21 janvier avait recommandé la clémence et l'oubli, la jeune femme admirable qui avait été un modèle incomparable de dévouement et d'amour filial, n'avait pas eu un élan de pitié pour la pauvre femme qui, depuis le commencement du procès, était venue timidement chaque jour frapper aux portes des Tuileries. Je me trompe, mais ce fut onze ans après, en 1826. C'est le général comte de Ségur qui nous le rapporte lui-même dans un émouvant récit. Il était allé au 1er janvier offrir ses hommages au Roi, chef de l'armée. Il vit alors, en attendant l'entrée de Charles X, la Dauphine s'approcher de lui, s'arrêter subitement et fixer sur lui « un si long et si triste regard qu'elle semblait avoir oublié l'assemblée nombreuse qui l'entourait ». Évidemment émue, elle parut plusieurs fois être prête à interpeller le général. L'arrivée du Roi l'entraîna dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le cortège et elle disparut. Ségur raconta fort surpris ce qui venait de se passer à une personne de la Cour : « Ignorez-vous, lui répondit celle-ci, qu'en lisant votre récit sur l'infortuné prince de la Moskowa, la princesse s'est écriée à plusieurs reprises : « Mon Dieu! pourquoi ignorions-nous tout cela? Que d'héroïsme! Pourquoi M. de Ségur n'a-t-il pas publié plus tôt son livre? Il eût sauvé la vie au maréchal Ney (1)! » Elle avait dit en termes à peu près semblables au général Goguelat : « Quel dommage que ce beau livre n'ait pas paru plus tôt! Ney avait déserté notre cause... Mais le prince de la Moskowa devait vivre pour l'honneur et la gloire de la France (2)! »

Il n'y a rien à ajouter à ces paroles. C'est le verdict même de l'histoire.

(1) *Histoire et Mémoires*, t. VII.
(2) *Anecdotes historiques du temps de la Restauration*. Firmin-Didot, 1853, in-18, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XVI

LA RÉPARATION.

Les fils du maréchal Ney devaient se montrer dignes de sa mémoire. Trois sur quatre devinrent généraux et l'autre consul de France. L'aîné, nommé pair en 1831, ne cessa, avec ses frères et sa mère, de réclamer la revision du procès de 1815 (1). Dès 1830, il avait obtenu une première satisfaction : la réintégration du nom du maréchal sur les registres de la Légion d'honneur. La maréchale Ney, grâce à la bienveillance de Dupin, qui fit partie du premier cabinet de Louis-Philippe, avait reçu une pension viagère de vingt-cinq mille francs. « *Triste lucrum*, remarque Dupin, mais indemnité juste et nécessaire accordée à une grande infortune. »

La cassation de l'arrêt du 6 décembre était la principale préoccupation de la noble veuve et de ses enfants. Le prince de la Moskowa, comme on va le voir, voulut y consacrer sa ténacité et tous ses efforts. Il était en cela servi par l'opinion publique. Parmi les griefs reprochés à la Restauration et qui avaient été une des causes de la révolution de 1830, figurait naturellement le procès du maréchal Ney. Les partis opposés à la monarchie légitime s'en étaient servis comme d'une arme puissante. Mais il ne faut pas croire que le renversement de

(1) Le cadet, Michel Ney, duc d'Elchingen, avait défendu son père sans colère et sans aigreur, malgré l'âpreté des souvenirs, « cherchant la vérité avec la conscience d'un historien ». (*Le duc d'Elchingen*, par Cuvillier-Fleury.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la branche aînée des Bourbons avait calmé les esprits. L'émotion qu'avait causée l'exécution du maréchal et qui, depuis 1815, était allée grandissant d'année en année, n'avait point perdu de son intensité. Le 22 octobre 1831, le commissaire de police Deroste notifiait, au nom du préfet de police, à M. Langlois, directeur du théâtre des Nouveautés, l'opposition formelle de l'autorité à la représentation de la pièce de MM. Fontan et Dupeuty, intitulée *le Procès d'un maréchal de France*. Les auteurs avaient taillé en quatre tableaux le procès du maréchal Ney. Le premier se passait aux Tuileries, le second dans la chambre du conseil, le troisième dans la cellule de Ney au Luxembourg, et le quatrième sur la place de l'Observatoire. Le public aurait eu sous les yeux les personnages eux-mêmes : Ney, Bellart, le duc de Richelieu, Wellington, Dambray, Cauchy, la maréchale Ney et ses enfants. Le ministère se fit communiquer le manuscrit et, après lecture, redouta que le drame ne créât des agitations propres à troubler la paix publique et n'excitât les citoyens les uns contre les autres. Il est certain que devant une foule passionnée, lancer tous les soirs des tirades virulentes contre la monarchie légitime, mettre en scène les pairs de France qui avaient voté la mort, donner en spectacle les dernières heures du maréchal et l'exécution elle-même, le tout entremêlé de déclamations et de railleries amères, c'était inévitablement provoquer des manifestations regrettables au moment où le gouvernement nouveau avait tant de difficultés à faire respecter son pouvoir. Déjà au mois de décembre 1830, le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, instruit que MM. Fontan et Dupeuty s'apprêtaient à faire représenter à la Porte-Saint-Martin un drame tiré du procès de 1815, avait prié les auteurs de se rendre chez lui pour causer de cet ouvrage. C'était l'heure où l'on jugeait les ministres de Charles X. « Au nom de la paix publique compromise par le rapprochement naturel de la conduite des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pairs à deux époques différentes, rapportèrent Fontan et Dupeuty dans une lettre au rédacteur de la *Tribune,* en présence de l'indignation générale soulevée par le jugement d'indulgence qui formait un si douloureux contraste avec le jugement de sang de 1815, M. le ministre Montalivet, sans employer les menaces, et nous déclarant même que, quelle que fût notre résolution, il n'aurait jamais recours à des mesures arbitraires, nous demanda instamment de renoncer, quant à présent, à la représentation de notre drame (1). »

Les auteurs, qui auraient résisté à une intimation, cédèrent à un désir, et la représentation fut ajournée. Mais lorsque, dix mois après, le directeur des Nouveautés voulut jouer la pièce, il se heurta à une opposition formelle. Il chercha à démontrer que la Charte de 1830 avait, par son article 7, aboli toute censure et toute autorisation préalable. Il protesta de toutes ses forces, déclarant qu'il donnerait sur son théâtre le *Procès d'un maréchal de France,* malgré la défense de la police. Le soir même, le commissaire fit apposer sur les affiches des bandes qui contenaient ces mots : « Par ordre de l'autorité, défenses ont été faites de jouer la pièce ayant pour titre : *le Procès d'un maréchal de France.* » Le directeur obéit à la force, tout en faisant les réserves les plus positives et avec l'intention de se pourvoir contre le préfet de police pour obtenir réparation du dommage qui lui était causé. Le public, qui était venu en foule place de la Bourse, se retira, non sans protester, sur les invitations qui lui furent faites par le commissaire et la force armée. Le 23 octobre, le directeur des Nouveautés annonça encore la pièce pour le soir même. La police plaça devant la façade du théâtre des officiers de paix, des sergents de ville et des gardes municipaux qui empêchèrent le public d'entrer. Le directeur renou-

(1) Le 24 octobre 1831.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vela ses protestations contre ce qu'il persistait à appeler un abus de pouvoir; le public n'ayant pas voulu accepter un changement de spectacle, on ferma le théâtre. La pièce ne put être jouée ni ce soir-là, ni d'autres. Les auteurs la firent imprimer avec cet avis : « On a répandu le bruit que la pièce dont le ministère a défendu la représentation était un appel aux passions. Qu'on lise et qu'on juge!... » Eh bien, après une lecture attentive, il est impossible de ne pas reconnaître, vu les passions qui grondaient alors, que le ministère a bien fait de s'opposer à la représentation du *Procès d'un maréchal de France*. On se serait battu dans la salle et dans la rue; le palais du Luxembourg eût subi le contre-coup de ces agitations et de ces violences. Les auteurs assignèrent le préfet de police et le ministre de l'intérieur devant le tribunal de police correctionnelle. Malgré une plaidoirie éloquente de Garnier-Pagès, le tribunal se déclara incompétent.

Mais du théâtre, l'affaire du maréchal Ney allait bientôt passer au Parlement. Une séance lui fut consacrée d'abord à la Chambre des députés, le 12 novembre 1831. Les habitants de la Moselle avaient demandé par une pétition l'érection d'une statue à la mémoire du maréchal Ney et le transfert de ses cendres au Panthéon (1). « La France, disaient-ils, ferait-elle donc moins pour ce héros que ne l'a fait l'administration ombrageuse d'un gouvernement voisin, qui ne s'est point opposé à ce que l'autorité municipale de Sarrelouis décorât d'un marbre et d'une inscription la façade de la maison où naquit le maréchal? » Dupin prit la parole lorsque s'ouvrit le débat. « J'adhère, dit-il, avec empressement à toutes réparations qui seraient accordées aux mânes illustres du maréchal Ney; mais la meilleure réparation, c'est la revision et la cassation de l'arrêt qui l'a condamné. » Ce fut un

(1) Déjà les libéraux avaient porté au Panthéon les bustes de Ney et de Manuel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tonnerre d'applaudissements. Les acclamations couvraient la voix de l'orateur. Et lorsque Dupin s'écria : « Les moyens ne manqueront pas! — Non, non! » lui répondirent une foule de voix. Ces moyens étaient, entre autres, l'acte d'accusation porté au nom de l'étranger en armes, l'interdiction de plaider un moyen que la défense avait justement considéré comme légitime et décisif. Le célèbre avocat rappela les terribles paroles qu'avait prononcées le président du conseil : « C'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney! » Un mouvement d'indignation les accueillit sur tous les bancs, ainsi que le constate le compte rendu.

Dupin expliqua à la Chambre, qu'avaient déjà remuée les précédents discours de M. de Corcelles, du général Lamarque (1) et du maréchal Clauzel, que la convention du 3 juillet avait mis à couvert les personnes, les propriétés et les monuments. « Lorsque ensuite, dit-il, on est venu prendre en détail les chefs qui avaient ainsi traité à la tête de cent mille hommes, chacun d'eux a donc pu dire comme l'amiral de Coligny :

> Je n'ai pas prétendu céder par un traité
> Le droit de m'égorger avec impunité. (*Bravo! bravo!*)

« Voilà le moyen que nous voulions faire valoir devant la Chambre des pairs : je crois qu'il aurait été victorieux. Mais nous ne fûmes pas entendus; il y a eu violation du droit sacré de la défense : la condamnation est illégale et nulle. Il n'y a pas seulement eu mal jugé; on peut dire en réalité qu'il n'y a pas eu arrêt. (*Nouvelles marques d'une éclatante approbation.*)

« Si on nous avait entendus, et qu'on eût condamné, il aurait pu y avoir mal jugé; mais, je le repète, les droits de la

(1) Le général Lamarque avait demandé qu'on inscrivît sur la tombe de Ney ces mots : « Assassiné juridiquement, lorsque ses ennemis commandaient dans Paris! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

défense furent isolés, il n'y a pas eu de véritable arrêt. Quant au moyen tiré du traité du mois de novembre, qu'on ne s'y méprenne pas, qu'on se dispense de jeter à ce sujet un doute désobligeant dans les esprits : c'est précisément pour montrer le vice d'un arrêt qu'il n'était pas en notre pouvoir d'empêcher de rendre, que nous avons constaté jusqu'au dernier moment l'impossibilité dans laquelle les défenseurs du maréchal avaient été de le défendre contre une accusation portée au nom de l'étranger. C'est de concert avec le maréchal et pour mieux mettre en évidence le refus obstiné des juges d'entendre la défense, que j'ai rédigé moi-même cette protestation, qui fut écrite de ma main et copiée par le maréchal Ney. Je l'ai conservée : il appartient à ses fils de la relever, comme ils m'en ont exprimé le désir. (*Mouvement.*) J'aurai l'honneur, puisque c'est leur dessein, de m'en constituer encore le défenseur. (*Bien ! très bien ! — Bravos universels.*) — J'appuie le renvoi. »

Le renvoi de la pétition au conseil des ministres fut prononcé sans opposition. Après la séance, les fils du maréchal accoururent chez Dupin, le remercièrent de sa généreuse intervention et le prièrent, en leur nom et au nom de leur mère, de rédiger la requête en revision. Dupin y consentit. En voici le texte, que je tiens à donner presque intégralement, à cause de sa haute importance :

« Paris, 25 novembre 1831.

« REQUÊTE AU ROI EN SON CONSEIL DES MINISTRES.

« Sire, puisque toute justice émane du Roi, c'est au Roi que nous demandons justice (1).

« Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, maré-

(1) La requête de la méréchale Brune, également rédigée par Me Dupin, au Roi, pour demander justice des assassins de son époux, commençait par cette même phrase.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chal et pair de France, a été condamné à mort par arrêt de la Cour des pairs, rendu dans la nuit du 6 décembre 1815, et cet arrêt a été exécuté le lendemain. Son accusation a été portée au nom et sous l'influence des étrangers, qui occupaient alors militairement la ville de Paris.

« Elle l'a été au mépris et en violation flagrante de la convention militaire du 3 juillet 1815, dont l'article 12 était ainsi conçu : « Seront pareillement respectées les personnes et les « propriétés particulières. Les habitants, et en général tous « les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à « jouir de leurs droits et libertés sans pouvoir être inquiétés « ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils « occupent ou auraient occupées, à leur conduite, et à leurs « opinions politiques. » Pour plus de sûreté, on ajouta l'article 15 portant ce qui suit : « S'il survient des difficultés « sur l'exécution de quelqu'un des articles de la présente con- « vention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée « française, et de la ville de Paris. »

« Le général en chef de l'armée française, maréchal Davout, prince d'Eckmühl, les plénipotentiaires chargés de la négociation, le général comte Guilleminot, le comte de Bondy, préfet de la Seine, M. Bignon, cités comme témoins au procès, ont déclaré que cet article est celui sur lequel il fut recommandé d'insister le plus fortement, et qu'il y avait ordre de rompre la conférence, si ce point n'était pas accordé sans restriction : il le fut. « C'est cet article », a dit devant la Chambre des pairs le comte Guilleminot, « qui nous a fait tomber les armes des « mains. » Cet article élevait donc une fin de non-recevoir insurmontable contre toute réaction, toute accusation politique. Il devenait aussi un moyen préjudiciel, décisif et péremptoire de la défense du maréchal contre l'accusation capitale dirigée contre lui devant la Chambre des pairs. Mais, par un premier arrêt interlocutoire rendu hors la présence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des avocats de l'accusé, et sans les avoir entendus sur l'incident, lors duquel les voix furent prises, mais ne furent pas comptées, la Cour des pairs décida qu'ils ne seraient pas reçus à présenter ce moyen de défense. Malgré l'arrêt, les défenseurs de l'accusé ont essayé d'élever la voix; mais ils ont été interrompus par le président de la Cour et par l'accusateur!...»

Dupin rappelait alors les paroles solennelles du maréchal, l'interdiction faite par lui à ses défenseurs de continuer à plaider, et son invocation à la postérité. Puis il ajoutait : « Cette protestation, cet appel, ce cri testamentaire du maréchal, il est du devoir de sa famille, de la piété de sa veuve et de ses fils, de les relever à une époque où l'heure de la justice semble enfin être arrivée ! Ils supplient donc Votre Majesté, dont l'intérêt s'est manifesté pour eux dans ces jours de deuil, d'ordonner, à présent qu'elle est placée sur le trône des Français, la solennelle revision d'un arrêt ainsi rendu contre la foi des traités, et sans que la défense ait été libre. Le principal moyen de revision est fondé sur ce que la Cour des pairs a empêché de proposer la fin de non-recevoir résultant de la convention du 3 juillet. Elle l'a jugé ainsi, sous prétexte que cette convention était étrangère à Louis XVIII, et que son gouvernement n'était pas tenu de la reconnaître et de l'exécuter. La Cour a été induite en erreur à cet égard par une note diplomatique fournie par l'étranger, et par les assertions du ministère d'alors et par l'accusation. Mais la fausseté de cette allégation est aujourd'hui démontrée. Or, la revision est autorisée précisément, pour le cas de faux témoignages, par l'article 445 du Code d'instruction criminelle.

« Mais, indépendamment de cette ouverture légale de revision qui donne à la famille un droit rigoureux et absolu de la requérir, il est un autre moyen qui, dans tous les cas, ne peut manquer aux exposants. Tous les précédents, nés de l'application du Code d'instruction criminelle qui nous régit actuelle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment, pratiqués par le gouvernement même qui a fait rédiger et promulguer ce Code, et appliqués par des magistrats dont plusieurs avaient concouru à sa confection, tous ces précédents attestent qu'à côté du droit absolu de demander la revision dans les cas littéralement prévus par le Code, le chef de l'État, comme régulateur des juridictions, et par une utile modification de son droit absolu de remettre les condamnations, a aussi le droit d'ordonner la revision gracieuse des procès criminels dans certaines circonstances particulières. Cette doctrine, professée par les criminalistes, a été mise en pratique par lettres patentes de Napoléon, en date du 20 décembre 1813, enregistrées avec solennité par arrêt de la Cour de cassation, du 8 janvier 1814, dans une affaire fort ordinaire et bien moins favorable que celle du maréchal Ney!... Ainsi ce second moyen vient à l'appui du premier, pour assurer le succès de la demande des exposants.

« A ces causes, et par ces considérations, les exposants concluent à ce qu'il plaise à Votre Majesté dire et ordonner que l'arrêt rendu par la Cour des pairs contre le maréchal Ney, le 6 décembre 1815, sera, ainsi que l'arrêt préparatoire qui a précédé, et la procédure qui y a donné lieu, soumis à la revision de la Cour des pairs, pour être statué par elle ainsi qu'il appartiendra... Et ainsi faisant, Sire, vous ferez justice. »

« Paris, ce 23 novembre 1831. »

(Suivent les signatures de Mme la maréchale Ney, du prince de la Moskowa, du duc d'Elchingen, et des deux autres fils du maréchal Ney (1).)

« Mais, objectait-on à Dupin, anéantir cette œuvre d'iniquité et de réaction, c'est faire le procès à l'étranger? — Eh bien, oui, à l'étranger! répondit-il (2). Sa présence souillait

(1) Extrait des *Réquisitoires, Plaidoyers et Discours de Dupin*, t. III, p. 374.
(2) *Gazette des Tribunaux*, 21 et 22 novembre 1831.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

notre territoire. C'est en son nom que l'accusation a été portée et que l'on a requis condamnation, c'est sous son influence que l'arrêt a été rendu. Il voulait une de nos gloires militaires en holocauste. On lui a sacrifié Ney! » L'illustre avocat désirait faire porter la revision sur ce point, car c'était en cela que la cause était nationale. Mais la revision était-elle possible en matière criminelle? « Oui, affirmait-il. Il faudrait que l'humanité cessât d'être sujette à l'erreur pour que la voie de la revision cessât d'être ouverte en matière criminelle, surtout dans les accusations politiques où les juges ne sont pas seulement exposés aux mécomptes ordinaires de l'intelligence humaine, mais où ils sont encore assiégés par les passions ambitieuses qui, dans les affaires ordinaires, ne viennent point agiter les esprits et troubler les consciences. » Il citait heureusement la revision de l'arrêt de mort de Lally-Tollendal, et non moins heureusement l'expression énergique du fils, curateur à la mémoire de son père, qui avait qualifié ainsi l'arrêt du 6 décembre : « La douloureuse condamnation du maréchal Ney ! » Mais une raison politique empêcherait peut-être la revision demandée : la crainte d'offenser les pairs qui avaient figuré au procès. Combien en restait-il? Quarante, et parmi ces quarante, plusieurs n'avaient pas voté la mort. D'ailleurs, cela était-il suffisant pour s'opposer à l'admission d'une requête aussi juste? « Ces quelques juges, observait Dupin, qui, dans tous les cas, voudront et devront s'abstenir de la revision, et qui, par conséquent, n'auront pas la douleur d'entendre en 1831 une défense qu'ils n'ont pas voulu écouter en 1815, ces juges peuvent-ils donc être mis en balance avec le nombre immense de citoyens qui font cause commune avec la famille du maréchal Ney, et qui tous d'une voix forte et unanime font des vœux pour la cassation de son arrêt? »

Le défenseur rappelait aussi que le duc d'Orléans (depuis Louis-Philippe) avait, au moment du procès de Ney,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

adressé au prince régent une lettre pressante où il invoquait la convention de Paris, et soutenait qu'on ne pouvait accuser le maréchal sans violer cette convention. La lettre était péremptoire. Cependant elle ne fut pas plus accueillie par le gouvernement anglais que les mémoires justificatifs des avocats du maréchal. Et aujourd'hui les ministres de ce généreux prince, devenu Roi des Français, hésitaient à accueillir la requête de la maréchale et de ses fils? L'influence d'un certain nombre de pairs qui avaient pris part à la condamnation était donc assez puissante pour faire redouter une solution défavorable?... Dupin raillait la timidité et l'imprévoyance du cabinet : « Combien de fois, disait-il, ne voit-on pas les ministres imiter ces énormes oiseaux qui, lorsqu'ils sont parvenus à cacher leur tête, croient avoir soustrait aux yeux du chasseur leur corps tout entier! La question du procès du maréchal Ney est-elle donc une question qu'on puisse étouffer? Non, non, elle existe. Il faut qu'elle soit résolue sous une forme ou sous une autre. Elle renaîtra jusqu'à due satisfaction. »

Dupin ne se laissa arrêter par aucun obstacle. Le 29 décembre 1831, il publiait un nouveau mémoire (1). Il soutenait que le droit de revision était un droit rigoureux en vertu de l'article 445 du Code d'instruction criminelle; que le Roi avait le pouvoir de prescrire une revision gracieuse; que les ministres ne pouvaient s'opposer à justice, et que la Cour des pairs avait le plus grand intérêt à la revision du procès. « Nous ne voulons, déclarait-il solennellement, rouvrir la tombe du maréchal que pour y déposer l'arrêt de revision. » Il amena son éloquent confrère, Me Marie, à donner une consultation très approfondie sur ce sujet qui passionnait alors tout le Palais. Me Marie, après avoir réfuté les objections présentées contre la requête de la maréchale et de ses fils, prouvait avec

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

force détails que l'incompétence légale de la Cour des pairs et son incompétence rationnelle n'existaient pas. Il terminait par ce vœu solennel : « Après seize ans passés, la Cour des pairs, assemblée au nom de la loi et du Roi, substituera à un arrêt sanglant une page d'histoire, et l'histoire n'est pas indulgente aux condamnations politiques. » Cette consultation fut délibérée à Paris le 22 janvier 1832 et signée par les avocats Marie, Parquin, Lamy, Boileux, Grandmaison, Chaix d'Est-Ange, Tornet, Blanchet et vingt autres. Parmi les autres avocats qui y adhérèrent, je remarque les noms illustres de Mauguin, Odilon Barrot, Mérilhac, Vatimesnil, Dupont de l'Eure, Dupin, Paillet, Berryer père (1). Me Delmas, avocat à la Cour royale de Paris, publia de son côté, à la même époque, un mémoire important sur la revision du procès. Il déclarait que la requête de la maréchale et de ses enfants était dictée par un motif particulier et bien légitime : « Le cri testamentaire du maréchal. » Il répondait aux objections et aux alarmes que pouvait susciter une discussion publique. Ainsi on alléguait le défaut d'une loi qui autorisât la revision du procès devant la Chambre des pairs. La Chambre ne pouvait cependant, d'après les principes et les usages invoqués et appliqués par elle, se refuser à admettre et à engager la demande en revision et se placer par là dans une sorte d'incapacité légale. Elle ne pouvait non plus s'opposer à une revision gracieuse voulue par le Roi, revision qui s'ordonnait quand des circonstances extraordinaires sortaient un arrêt de la règle commune. On disait encore que le gouvernement de Louis XVIII ayant déféré en justice le maréchal Ney, couvert par une convention en règle, avait manqué à la foi jurée, et que « la réhabilitation du condamné était acquise en fait ». Cela ne suffisait pas à sa famille. Il lui fallait une réhabilitation solennelle. D'ailleurs, la Chambre de

(1) Voir *Gazette des Tribunaux*, 13, 14, 15 février 1832.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1815, dépourvue d'une loi sur l'instruction criminelle, avait remplacé cette loi par les principes et les usages de l'ancienne jurisprudence, par les principes du droit commun. Or, ces principes, invoqués contre le maréchal Ney, pouvaient être aussi invoqués en sa faveur. « Toute la question, disait Me Delmas, se réduit à ces termes : la Chambre des pairs, dépourvue d'une loi qui réglât son instruction criminelle, y a suppléé par une application arbitraire des principes anciens et nouveaux. Elle est dépourvue d'une disposition légale sur la revision. Doit-elle y suppléer en puisant aux mêmes sources? L'affirmative nous paraît hors de doute. »

Le *Moniteur* du 16 février 1832 contint un savant rapport du garde des sceaux Barthe, qui conclut au rejet de la requête de la princesse de la Moskowa et de ses enfants. Le ministre de la justice affirmait avoir examiné cette requête avec toute l'attention que réclamaient les motifs qui l'avaient dictée et les souvenirs à la fois glorieux et pénibles qu'elle réveillait. Il étudiait le droit de revision, ses vicissitudes historiques, le décret des 8 et 9 octobre 1789 qui l'abolissait, le décret du 15 mai 1793 qui le rétablissait, puis l'article 445 du Code d'instruction criminelle. Il arrivait ensuite au moyen basé sur la fausse déclaration faite par l'accusation contre le maréchal, où celle-ci avait soutenu que la convention du 3 juillet n'était pas obligatoire pour le gouvernement. Certainement, la convention du 3 juillet aurait dû protéger le maréchal Ney, ainsi que les autres accusés. « Si le gouvernement de la Restauration avait eu du respect pour la foi jurée, il se serait cru enchaîné par un traité qui livrait sans combat la capitale et qui lui profitait assez pour qu'il en observât religieusement toutes les clauses. » Mais, ce fait reconnu, le garde des sceaux contestait l'application de l'article 445, qui d'ailleurs n'était pas applicable, lorsque le condamné avait cessé d'exister.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pouvait-on maintenant recourir à la revision gracieuse? Si, comme l'observait Barthe, la volonté du monarque devait être suffisante, « il existerait un degré supérieur de juridiction criminelle qui pourrait s'ouvrir ou se fermer arbitrairement. Nos institutions ne permettaient pas que l'ordre des pouvoirs fût ainsi troublé. Si la mémoire du maréchal Ney obtenait la grâce d'une revision, les victimes des tribunaux révolutionnaires, des commissions militaires, etc., auraient les mêmes droits. Où s'arrêterait-on? » Le rapport du garde des sceaux se terminait ainsi : « Il est un tribunal toujours compétent pour la revision des procès auxquels les calamités publiques ont donné naissance. Ce tribunal est celui de l'histoire. Il a déjà vengé la mémoire de Labédoyère, de Mouton-Duvernet, de Chartran, de Travot, frappés au mépris des traités. Le nom du maréchal Ney s'élève au milieu de ces victimes. Il n'a pas besoin, pour rester à jamais glorieux, que le gouvernement de Sa Majesté s'arroge une autorité que les lois lui refusent. L'intervention que sollicite la requête présentée par Mme la princesse de la Moskowa et par sa famille serait un abus de pouvoir. Le devoir du gouvernement est de s'en abstenir. » Barthe avait parlé le langage sévère du droit et défendu les principes. Marie essaya de lui répondre (1). Puisque le ministre de la justice reconnaissait que Ney ne devait pas être poursuivi, il frappait lui-même l'arrêt d'infamie. Donc la revision de l'arrêt s'imposait. La famille du condamné ne demandait pas au garde des sceaux de casser l'arrêt, mais d'en prescrire la revision à la Cour des pairs au nom de la justice et de la légalité. Les efforts du célèbre avocat furent inutiles. Quoique la plupart des barreaux de province eussent adhéré à la consultation, la Cour des pairs ne fut point saisie de l'affaire, ni d'une manière officielle, ni en vertu d'une décision gracieuse.

(1) *Gazette des Tribunaux* du 21 février 1832. — Voir le n° du 29 février, où Marie défend le droit de revision gracieuse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais la question du procès devait se représenter plus d'une fois encore devant les Chambres, jusqu'au jour où la réhabilitation n'ayant pu être obtenue, la réparation solennelle vint sous la forme d'un décret qui ordonnait l'érection d'un monument au maréchal Ney sur le lieu même où il avait été fusillé.

Le 15 décembre 1834, se produisit à la Chambre des pairs un incident des plus orageux. Le journal *le National* avait été traduit à la barre, dans la personne de son gérant, pour avoir nié en termes injurieux la compétence de la Chambre dans le procès d'Avril. Armand Carrel avait été choisi par le journal comme défenseur. Il s'était permis, au cours de sa plaidoirie, d'apprécier avec une grande vivacité la conduite des pairs dans les procès politiques. Il était ainsi arrivé habilement à celui du maréchal Ney, et là il avait dit, en prenant un ton dramatique proportionné au sujet : « A ce nom, je m'arrête, par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. Je n'ai pas pour mission de dire s'il était plus facile de légaliser la sentence de mort que la revision d'une procédure inique. Les temps ont prononcé. Aujourd'hui, le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime... » A ces mots, le chancelier Pasquier, qui présidait, se leva irrité : « Il y a ici, s'écria-t-il, des juges du maréchal Ney. Prenez-y garde! Votre dernière expression pourrait être considérée comme une offense! — Si parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney, répliqua Armand Carrel avec exaltation, et qui siègent dans cette enceinte, il en est un qui se trouve blessé de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre! J'y comparaîtrai. » Et, s'exaltant davantage : « Je serai fier d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de la France indignée, contre cet abominable assassinat!... » Rien ne peut rendre la stupéfaction

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que ces derniers mots causèrent à la Chambre. Les tribunes, saisies d'un subit enthousiasme, crièrent bravo.

Le comte de Tascher, celui qui, le 6 décembre 1815, avait présenté la motion d'interdire la lecture de l'article 12 de la convention de Paris, se dressa pâle et indigné. Il demanda, avec des gestes menaçants, l'évacuation des tribunes. Le chancelier voulut retirer la parole au défenseur, mais le général Excelmans, le même qui avait essayé d'arracher le maréchal à ses gardiens lorsqu'on le ramenait d'Aurillac à Paris, se leva et, dominant le bruit, cria d'une voix de commandement : « Je partage l'opinion du défenseur. Oui, la condamnation du maréchal Ney a été un assassinat juridique. Je le dis, moi!... » Les tribunes répondirent à cette nouvelle déclaration par des applaudissements frénétiques; les pairs se levèrent en proie à une agitation indicible, les uns approuvant, les autres blâmant Armand Carrel, quelques-uns s'adressant des interpellations personnelles. Aussi la séance fut-elle suspendue pendant un certain temps. Rien, d'après les souvenirs de ceux qui assistèrent à cette scène terrible, n'en peut rendre le trouble et la violence. Le comte de Tascher persistait à demander l'évacuation des tribunes. Ses collègues s'y opposèrent, et la séance fut reprise. Armand Carrel, qui avait promis de ne plus parler du procès et de la condamnation de 1815, s'arrêta un instant dans la défense du *National* pour dire : « Je rencontre encore dans mon manuscrit le nom du maréchal Ney. Comme j'ai donné ma parole à M. le président de ne plus prononcer ce nom, je lui en demande la permission. — Vous ne pouvez plus continuer! lui répondit le duc Pasquier. — La meilleure défense que j'aie à présenter, répliqua Armand Carrel, est de consigner ce fait que la défense a été arrêtée, qu'il n'a pas été possible au défenseur, quand le nom du maréchal Ney s'est rencontré dans sa bouche, de le prononcer avec une épithète honorable. » Les tribunes crièrent de nouveau : « Très bien! très bien! » et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Armand Carrel, entraîné par leur approbation, se demanda si le gouvernement de la branche aînée avait emporté toute la responsabilité de la mort du maréchal. M. Pasquier l'interrompit de nouveau et le rappela à la modération et à la question. Il déclara qu'il ne suivrait pas le défenseur dans l'espèce de débat où il cherchait à l'appeler, et il se borna à lui faire cette déclaration : « Je dois lui dire, au sujet du souvenir qu'il a évoqué, que la Chambre tout entière prend la responsabilité de tous ses actes, quels qu'ils soient!... » Ces dernières paroles furent relevées. Plusieurs membres de la Chambre des pairs publièrent des protestations contre la solidarité dont le chancelier avait voulu les charger à propos du jugement de Ney (1). En attendant, Armand Carrel ne fut pas heureux dans sa plaidoirie : son client, M. Rouen, gérant du *National,* fut condamné à deux ans de prison et dix mille francs d'amende (2).

Le 21 février 1837, ce fut à la Chambre des députés que se produisit une scène presque analogue. A propos de la loi sur la disjonction des accusés civils et militaires, l'affaire Ney revint agiter les esprits. Dupin parlait dans cette discussion. Amené à s'occuper des commissions militaires, il rappela le jugement du duc d'Enghien et dit avec hauteur : « Le militaire se figure toujours qu'il doit obéir quand on lui commande ! » Des réclamations s'élevèrent aussitôt. « Ils n'obéissent qu'à leur conscience! » cria M. Vatry. Et le colonel Garraube ajouta : « Le conseil de guerre s'est déclaré incompétent pour le jugement du maréchal Ney. — Parce qu'il ne voulait pas juger le maréchal, qui était pair de France, répondit Dupin. — Raison d'avocat! » objecta dédaigneusement Garraube. Là-dessus, M. de l'Espée, parent du maréchal Ney, invoqua le sou-

(1) D'autres dirent au chancelier qu'ils soulèveraient un incident le lendemain si ses paroles étaient maintenues au *Moniteur* Elles n'y furent pas insérées.

(2) Voir *Biographie des hommes du jour,* par Sarrut et Saint-Edme (t. Ier, p. 8), citée en partie par G. d'Hyelli, p. 189, et *Moniteur* du 16 décembre 1834.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venir du maréchal Moncey, qui s'était récusé comme incompétent. « Le maréchal Moncey, répliqua Dupin, n'a pas voulu être juge de son collègue... — Donc, fit Garraube, les militaires n'obéissent pas toujours! » M. de l'Espée envenima aussitôt le débat. « Aux déchirants souvenirs, dit-il, que vient de réveiller M. le président, il a mêlé des idées de faiblesse aussi fausses qu'insultantes pour le principal accusé qu'il a eu à défendre. » Il affirma que Ney avait interdit à son avocat un point de défense qui ne convenait pas à son honneur. « Voilà ce dont M. le président aurait dû se souvenir! » Cette affirmation produisit une certaine sensation parmi les députés.

Dupin fut alors obligé de reprendre sommairement l'historique du procès, « le moyen tranchant », tiré de l'article 12 de la convention de Paris, le délibéré entre lui et Berryer au sujet du dernier épisode de la défense, l'invocation du traité du 20 novembre, qui avait séparé le maréchal de la France, et il s'écria : « Je vous dirai, monsieur, que si même par ce moyen j'avais pu sauver le maréchal, j'en bénirais le ciel, et la pairie m'en bénirait! » M. de l'Espée, qui avait cru entendre dire à Dupin « que des militaires éminents avaient faibli quand on les défendait », voulut riposter. La Chambre ne l'écouta pas. Le 1er mars, M. de l'Espée essaya de revenir sur ce sujet. Dupin le cloua d'un mot à sa place. « Quand, dit-il, la veuve du maréchal, quand les quatre fils du maréchal sont mes amis, il me semble que cela ne regarde pas les collatéraux! » Et, protestant contre la pensée d'avoir voulu incriminer la fermeté du maréchal Ney : « Eh bien, moi aussi, ajouta-t-il, j'en appelle à la postérité, et j'espère que la Chambre et elle me rendront justice!... » On prononça l'ordre du jour au milieu de la plus vive agitation. Le lecteur voit que le nom du maréchal avait le don de soulever immédiatement des discussions passionnées. Ce n'était pas fini.

Par une ordonnance royale du 19 novembre 1831, le fils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aîné du maréchal avait été nommé pair de France, mais il avait refusé de siéger parmi ses collègues tant que la réhabilitation de son père n'aurait pas été prononcée. Il ne consentit, au bout de dix ans, à prendre séance qu'après avoir consulté ses amis Dupin, Excelmans et Odilon Barrot. Dupin lui répondit qu'il avait satisfait depuis longtemps au devoir sacré de la piété filiale et qu'il lui fallait maintenant remplir ses devoirs de citoyen. Le général Excelmans lui écrivit : « Le Roi, le gouvernement, en vous appelant à la pairie, n'ont-ils pas, en quelque sorte, frappé le jugement que je m'abstiens de caractériser aujourd'hui? » Il l'engageait donc à siéger et à secouer toute espèce de ressentiment et de rancune politiques. Une telle attitude serait plus noble et plus convenable. On voit qu'à l'occasion Excelmans, si naturellement passionné, savait donner de sages conseils. Enfin, Odilon Barrot l'invitait à aller porter à la Chambre le secours de son expérience militaire et de remplir ses devoirs envers son pays. Les journaux royalistes purs, comme la *Gazette de France*, blâmèrent l'entrée du prince de la Moskowa à la Chambre des pairs. C'était le plus sûr moyen de jeter l'amertume dans les cœurs et la fermentation dans les esprits. Et il était aussi dangereux qu'inutile de rouvrir une telle blessure.

Le 23 janvier 1841, le prince de la Moskowa prit séance, et le 6 mars son admission fut définitivement prononcée. Le 7 mars, il demanda la parole. Mais comme le président s'attendait à lui voir soulever quelque incident fâcheux, il la lui refusa. Il objecta pour ce refus qu'il n'avait point reçu du nouveau pair, conformément au règlement, la demande écrite indiquant quel sujet il désirait traiter. Le prince parut céder au pouvoir discrétionnaire du président, mais le lendemain il fit paraître dans les journaux le petit discours qu'il aurait voulu prononcer sur la conduite des juges de 1815. Le voici textuellement :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« MESSIEURS LES PAIRS,

« Je ne serais pas digne de siéger dans cette Chambre si l'honneur de lui appartenir pouvait me faire oublier les devoirs sacrés de la piété filiale et déserter la mission que les dernières paroles de mon père m'ont imposée.

« Je déclare donc, dans ce moment à la fois si solennel et si douloureux pour moi, que, quels que soient les obstacles qu'aient rencontrés jusqu'à présent mes tentatives pour obtenir la revision du procès de mon père, je n'abandonne pas l'espoir d'entendre proclamer un jour dans cette enceinte l'immolation de l'inique sentence qui l'a frappé. Les exemples de revision de procès politiques sont fréquents dans l'histoire, et quel procès offrit jamais plus de motifs de revision? Mais loin de moi l'idée de vouloir fatiguer de mes incessantes réclamations cette haute magistrature à laquelle j'appartiens désormais! J'ai foi dans sa justice, dans l'avenir, et je saurai attendre. Le moment de la réparation viendra. C'est à la provoquer que tendront les efforts constants de toute ma vie! »

Le 8 mars, Molé fit allusion à ce discours en disant que, depuis vingt-cinq ans, les pairs n'avaient cessé de mériter de leur patrie. Le 9 mars, le prince de la Moskowa lui répondit : « Tout en admettant les services que la pairie de la Restauration a rendus au pays, bien des membres de cette Chambre n'accepteront son héritage que sous bénéfice d'inventaire et répudieront hautement la solidarité d'un acte dont leur conscience ne voudrait pas se charger. » Très froissé, le comte Molé, qui s'était fait jadis remarquer par une âpreté particulière dans le procès du maréchal Ney et qui aurait mieux fait de se taire actuellement, chercha à riposter. Les sentiments qui animaient le prince de la Moskowa appelaient, suivant lui, une légitime sympathie; mais il y avait dans son discours des expressions contre lesquelles certains pairs de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France avaient senti le besoin de protester hautement. « Pour ma part, dit Molé, j'ai pu me trouver dans des circonstances pénibles, douloureuses; j'ai pu blâmer de toutes les forces de ma conscience la politique qui m'y avait amené, mais je ne reconnais à personne le droit de douter que si j'ai eu le malheur d'être juré, mon verdict n'ait pas été constamment consciencieux et indépendant (1). » Le lendemain, le prince de la Moskowa, que la plupart des journaux encourageaient à la lutte et auquel le *Temps*, entre autres, disait : « Qu'il ne transige pas jusqu'à ce que la page sanglante ait été arrachée du livre de la pairie! » le prince remonta à la tribune. Il n'avait pas soulevé cet incident, mais il ne pouvait reculer. « Après avoir cherché à remplir, dit-il, un devoir filial, je m'étais résigné au silence. Ce n'est pas la première fois, messieurs, que la tribune, la presse, le pays ont exprimé à l'égard de la sentence fatale qui a frappé mon père, l'opinion contre laquelle on est venu protester hier. Quel jugement fut jamais l'objet de plus unanimes attaques! Je laisse à M. le comte Molé le repos de sa conscience qu'il invoque. Je n'ai jamais recherché les motifs qui ont pu diriger sa conduite de juge. Les souvenirs de 1815 sont pour moi couverts d'un voile de deuil qu'il me coûte de

(1) Cette protestation fut mal accueillie par la presse. On rappela que le comte Molé avait été couvert de faveurs sous l'Empire. Successivement préfet, conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées, ministre de la justice, il avait montré à Napoléon un zèle et une admiration sans bornes. Il avait témoigné un bruyant dévouement aux Bourbons en 1814, pour accepter ensuite la pairie aux Cent-jours, se retirer à la campagne au moment de la dernière crise, puis reparaître à temps pour accepter de la seconde Restauration la pairie et un siège de conseiller. — Duvergier de Hauranne établit plus tard un contraste frappant entre lui et un autre homme d'État : « L'un, le duc de Broglie, dit-il, fils d'un père mort sur l'échafaud en 1793, sans renier même un instant la cause de la liberté, se fit un devoir de siéger et de travailler à prévenir un sanglant sacrifice; l'autre, le comte Molé, dont les parents étaient morts aussi sur l'échafaud, comblé de faveurs par Napoléon et qui pendant les Cent-jours n'avait point refusé d'être le collègue de Ney à la Chambre des pairs, non seulement vota la mort de Ney, mais fit interdire le seul moyen de salut. » (*Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III.) Et c'est M. Molé qui maintenant osait blâmer la politique qui l'avait amené à prendre une part active au procès!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soulever. » Mais lui était-il défendu de s'indigner qu'après une révolution comme celle de 1830, on ne lui reconnût pas le droit de protester contre un procès où la défense n'avait pas été libre et où la condamnation avait été demandée ouvertement par l'étranger?... Alors le chancelier Pasquier lui fit observer qu'il risquait très injustement de blesser des sentiments non moins respectables que les siens. Il ajouta qu'il répondait mal à l'opinion de la Chambre quand il venait y renouveler des sentiments infiniment pénibles. Il l'avertissait en résumé qu'il entrait dans cette enceinte sous des auspices peu avantageux pour lui. « En m'adressant ces paroles, répliqua froidement le prince, vous croyez, monsieur le chancelier, remplir un devoir. J'ai rempli le mien. Le pays jugera entre nous (1). »

Le fils aîné du maréchal ne s'estimait pas vaincu dans la tâche qu'il s'était juré de remplir. Il saisissait toutes les occasions pour manifester son indignation contre un jugement qu'on n'avait pas osé réformer. Ainsi le 19 juin 1846, à propos d'un crédit de deux cent mille francs demandé pour la célébration des fêtes de Juillet, il prit encore la parole et souleva un incident singulièrement dramatique. « A quoi bon des fêtes, dit-il, si la révolution de 1830 n'est pas honorée dans son esprit? » Il rappela que, peu de jours auparavant (c'était pendant un procès politique et en chambre du conseil), il avait eu la douleur d'entendre le président citer froidement comme un simple précédent judiciaire un des faits les plus infâmes d'une époque justement odieuse au pays, un des actes de cette procédure monstrueuse sous laquelle avait succombé son malheureux père. « On a osé parler de sa dégradation!... Ah! ses ennemis, monsieur le duc, ont pu le tuer, mais le dégrader, jamais!... » Une vive approbation salua ces fières paroles.

(1) Un article de l'*Ordre*, journal de Limoges, sur le jugement de Ney, amena Dupin à rappeler l'iniquité de la sentence motivée par les faits qui étaient indiqués dans la demande de revision. (Voir le *Constitutionnel* du 1er mai 1841.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Si quelqu'un, dans cette enceinte, continua-t-il et comme s'il portait un défi, veut réclamer une part de solidarité quelconque dans un fait juridique que les honnêtes gens de tous les pays repoussent aujourd'hui, que toutes les nuances d'opinion politique ont depuis longtemps flétri, oh! que cette personne se lève et je lui donnerai acte de cette singulière marque de courage!... » A ces mots, M. de Castellane, un de ceux qui avaient voté la peine capitale, se leva.

La Chambre tout entière tressaillit. La fatale séance du 6 décembre, avec les juges et l'arrêt de mort, semblait reparaître à ses yeux. Mais lorsque M. de Castellane voulut parler, ce furent des cris, des protestations. M. de Montalembert le fit se rasseoir, en lui disant de sa place : « Renoncez à la parole! On ne peut pas discuter avec le fils de la victime!... » Le prince de la Moskowa, sans s'émouvoir, continua : « M. le président ne devait pas, en ma présence, invoquer ce qu'il nomme un précédent et ce que certaines consciences ici appellent un remords. (*Mouvement.*) Non, il ne le pouvait pas, car ma présence, dans cette Chambre rénovée et restaurée, est une annulation vivante, en attendant mieux (*Marques d'approbation*), de l'inique sentence qui a frappé mon père. C'est un démenti donné à la jurisprudence de M. le duc Pasquier. » Le chancelier ému protesta contre ce discours. Il affirma que le prince avait mal interprété ses paroles. Il ne voulut pas en dire davantage, car la position d'un fils défendant la mémoire de son père commandait le silence. Ce fut la dernière fois que le nom du maréchal Ney fut invoqué à la Chambre des pairs.

Quelques jours après la révolution de 1848, le 18 mars, le secrétaire général du gouvernement provisoire, M. Crémieux, écrivait au prince de la Moskowa la lettre suivante, qui formait le premier acte de la réparation si désirée, si attendue :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« CITOYEN,

« Le gouvernement provisoire de la République réhabilite la mémoire de votre père. Il n'ordonne pas la revision d'un arrêt exigé par l'étranger en armes contre une de nos plus grandes gloires militaires, arrêt que sous la Restauration même la voix publique avait qualifié d'assassinat. Il ordonne qu'un monument à la mémoire du maréchal Ney sera élevé sur le lieu même où il a été fusillé (1). Le ministre de la justice est heureux d'annoncer à votre famille ce grand acte de réparation.

« Agréez, etc.

« CRÉMIEUX (2). »

Ce décret ne fut pas immédiatement suivi d'exécution, à cause des circonstances qui laissaient peu de loisir aux membres du gouvernement pour s'occuper des détails artistiques relatifs au monument; mais ce n'était pas une mesure de simple apparat, ainsi qu'on le verra bientôt.

Quelques jours après, le 27 mars, Lamartine avait reçu une députation de Saarelouis qui était venue remercier le gouvernement de sa patriotique décision. Lamartine prononça un éloquent discours dont je citerai quelques passages : « Ne pouvant pas encore le réhabiliter dans la loi, dit-il, parce que nous n'étions pas le pouvoir législatif, nous l'avons réhabilité dans la gloire. » Il croyait que ce souvenir servirait à la génération présente et préviendrait un généreux peuple contre les passions, contre la honte des réactions politiques. « J'étais bien jeune alors, déclara-t-il, je servais comme vous-mêmes sous la monar-

(1) Pourquoi n'a-t-on pas respecté ce décret si légitime? Ne pourrait-on pas, maintenant que les travaux du chemin de fer de Sceaux sont terminés, remettre la statue à son ancienne place?... Il y a là, il me semble, un véritable intérêt historique.

(2) *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, n° du 30 janvier 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chie dans une cause qui paraissait opposée à celle du maréchal... Je me souviens d'avoir ressenti à cette époque une douleur profonde et comme un pressentiment de la douleur nationale et de la réparation qui devait s'accomplir depuis... Ah! je ne soupçonnais pas qu'un jour ce bonheur me serait réservé de présenter à la signature du gouvernement provisoire l'acte de réhabilitation du maréchal Ney! J'en bénis le ciel et je suis fier, ainsi que tous mes collègues, d'avoir été désigné par la Providence pour contresigner ce sentiment populaire, pour effacer ce remords de la conscience et du pays!... » L'auditoire ému acclama ces généreuses paroles qui honoraient Lamartine et le gouvernement provisoire.

L'Assemblée constituante devait, quelques mois après, à propos du maréchal Ney, avoir son incident comme la Chambre des pairs de Louis-Philippe. Et celui-là aussi fut très vif. Le 18 juillet 1848, Victor Hugo avait dit à la droite qui reprochait au gouvernement d'avoir cédé le palais du Luxembourg aux manifestations ouvrières : « N'allez pas trop de ce côté. Vous finiriez par y rencontrer le spectre du maréchal Ney!... » Dupin, qui présidait la séance, prévit tout de suite une discussion véhémente. En effet, la droite protesta énergiquement. M. de Falloux regretta qu'un orateur eût cru devoir faire l'évocation de souvenirs aussi cruels. Et le lendemain, le prince de la Moskowa, qui était représentant du peuple, ainsi que son frère Edgar Ney, demanda la parole. Il rappela l'exclamation qui avait échappé au général Excelmans en 1834. Comme le bruit empêchait de l'entendre, on le pria d'élever la voix. « Laissez dire! observa Dupin. Vous comprenez qu'il y a du deuil dans ces paroles-là! » Le prince rappela la protestation du duc d'Orléans contre les paroles du chancelier qui avait voulu établir une solidarité entre la Chambre des pairs de Juillet et celle de la Restauration. Il raconta ses scrupules pour accepter la pairie, ne voulant siéger, comme le fils de Strafford à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chambre des lords, qu'après la révocation de l'arrêt qui avait injustement condamné son père. Il dit ses efforts et ses tristesses depuis sept ans, et il adressa ce vœu ou plutôt cette prière à l'Assemblée, puisque la réparation était enfin venue : « Paix aux morts! Respectons la douleur des familles! Ne troublons pas le repos des tombeaux!... L'honorable M. Victor Hugo n'était pas obligé hier de se rappeler que ma mère vivait encore (*Sensation*); que mon frère et moi, nous étions là pour l'entendre... C'est au nom du pays qui ne peut rien gagner aux agitations de cette Assemblée que je le prie de nous épargner à nous tous, à l'avenir, de rappeler d'aussi pénibles souvenirs. » L'ex-chancelier Dambray, qui appartenait lui aussi à l'Assemblée constituante et qui avait demandé la parole, quand le prince rappela que la condamnation de Ney avait été ouvertement exigée au nom de l'Europe, ne dit que ces quelques mots : « Le respect profond que j'ai pour les sentiments que M. le prince de la Moskowa vient d'exprimer, me fait renoncer à la parole. » Il fit bien.

Enfin le 20 février 1850, le ministre des travaux publics, Ferdinand Barrot, soumit à l'approbation du président de la République un rapport relatif à l'exécution du décret rendu par le gouvernement provisoire. « L'Assemblée constituante, disait-il, a ratifié le décret qui ordonne qu'un monument sera élevé au maréchal Ney sur le lieu même où il a été fusillé. Vous avez pensé que le moment était venu d'exécuter ce décret qui traduit si bien un des plus vifs et des plus profonds sentiments du pays. » Barrot croyait que le crédit ordinaire alloué aux ouvrages d'art pourrait suffire en cette circonstance. « Il m'a semblé en effet, déclarait-il, qu'un tel monument, par la nature des souvenirs qu'il réveillera, devait être d'un aspect sévère et d'une grande simplicité. Et ce qui prouve que tel est l'esprit de la loi, c'est qu'elle a désigné pour emplacement le lieu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

désert où le maréchal reçut la mort sans autres témoins que ses exécuteurs... Le monument représentera le maréchal Ney montrant sa poitrine et ouvrant son cœur à la mort. Il fallait bien écrire quelque part l'expression de ce regret qu'avaient ressenti tant de cœurs, et il convenait de le faire à l'endroit même où le maréchal est tombé. » Dans ce rapport, Ferdinand Barrot avait tenu à dire que le monument ne devait pas être « la marque publique d'un irritant souvenir, mais seulement le signe d'une réhabilitation proclamée déjà par le cri de la conscience publique ». Or, si le premier projet, qui consistait à représenter le maréchal en habits civils, désignant sa poitrine nue aux exécuteurs, avait été maintenu, on serait certainement sorti de la note d'apaisement qu'on avait cherchée avec tant de raison.

Depuis le jour où le gouvernement provisoire avait décrété la statue, le grand sculpteur Rude avait eu la pensée de la composer. Très dévoué à Napoléon, il avait, au mois de mars 1815, fait partie de ceux qui s'étaient jetés au-devant de lui pour saluer et faciliter son retour. La réaction monarchiste le força ensuite à s'exiler en Belgique, d'où il ne revint qu'en 1827. Il s'était installé rue d'Enfer près de l'avenue de l'Observatoire, et il ne passait jamais sans émotion sur la place où le maréchal était tombé. « Dire qu'on a tué comme un chien, s'écriait-il, un héros couronné de gloire et qui avait été si grand dans la retraite de Russie! C'est à faire dresser les cheveux (1)! » Il fut chargé du monument, et ce fut pour lui un orgueil et une joie. Il dut renoncer à l'idée de représenter le maréchal comme au jour de l'exécution, mais il trouva et fit adopter un projet meilleur : Ney entraînant de la voix et du geste ses soldats, comme s'il allait encore une fois combattre et vaincre les ennemis de la France. Le 23 mars 1852, un décret fixa pour les frais de la

(1) Voir le douzième et intéressant article de L. de Fourcaud sur Rude: *Gazette des Beaux-Arts*, 1891.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

statue et du piédestal, la somme de cinquante mille francs (1). Rude réussit admirablement sa composition. Tout le monde connaît la statue. Tout le monde sait avec quelle vérité et quelle âme le grand sculpteur a reproduit l'image même du héros.

Ce fut le 7 décembre 1853 — trente-huit ans après l'exécution — que la statue du maréchal fut inaugurée. Sous un pâle soleil d'hiver, devant la veuve du maréchal, le général prince de la Moskowa, le général Michel Ney et ses fils, et Edgar Ney, officier d'ordonnance du président de la République (2), devant les généraux Canrobert, de Montebello, de Lourmel et d'autres officiers, les ministres, les maréchaux, les amiraux, les présidents des Chambres et une foule de personnages placés sur une estrade ornée de drapeaux, devant une députation des fidèles habitants de Saarelouis et devant l'armée de Paris, rangée en bataille sur le boulevard et sur l'avenue de l'Observatoire, en présence d'une foule considérable, le voile qui couvrait le maréchal tomba au bruit des salves d'artillerie et au son de la musique militaire. L'archevêque de Paris, entouré de ses prêtres, donna l'absoute, puis il revint se placer à la gauche de la statue, rappelant ainsi que la religion avait consolé la victime aux heures de l'agonie et reparaissait auprès d'elle aux heures de son triomphe. Alors le ministre de la guerre, le maréchal de Saint-Arnaud, prononça un discours dont il convient de louer la dignité et la grandeur. « Nous venons, dit-il, accomplir aujourd'hui un grand acte de réparation nationale; nous venons élever une statue au maréchal Ney à cette même place où, il y a trente-huit ans, le héros tomba victime des discordes civiles et des malheurs de la patrie. » Il rappela sa gloire et ses exploits immortels. « S'il est un privilège, ajouta-t-il, qui appartienne à ces grandes existences

(1) Cette somme devait être dépassée de 16,950 francs.

(2) Le troisième fils du maréchal, le consul comte Eugène Ney, était mort en 1845, au retour d'une mission au Brésil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

liées aux destinées des empires, c'est d'être jugées par leurs services et non par leurs erreurs. Leurs services sont à eux, leurs erreurs sont de l'homme et de son temps. Vainement des voix éloquentes avaient entrepris l'œuvre de la réhabilitation légale du maréchal Ney. On ne refait pas l'histoire avec des arrêts de justice... Soldats! C'est à vous surtout que j'ai mission de m'adresser aujourd'hui. Je voudrais pouvoir écarter de ma pensée comme de la vôtre le souvenir des discordes civiles qui, en 1814 et en 1815, pesèrent sur la France, plus encore que peut-être les armées étrangères. Émue des divisions de la patrie, l'âme du maréchal Ney se troubla comme s'était troublée à une autre époque l'âme de Turenne et de Condé. Comme eux il a fait des fautes; plus qu'eux il les a expiées. Aussi la postérité oubliera-t-elle cette faiblesse passagère du héros... »

Dupin, qui portait sur lui son premier mandat, c'est-à-dire l'autographe que lui avait remis le maréchal à la séance du 6 décembre, Dupin prit la parole, mais, dans sa péroraison, il n'imita point la modération de Saint-Arnaud. Il eut raison de dire que la condamnation n'avait été ni juste, ni légale. Mais ensuite il se laissa emporter trop loin. Il déclara que le maréchal Ney avait été l'holocauste offert en expiation des gloires militaires de l'Empire; il ajouta ces paroles qui furent considérées comme une injustice et une violence par le parti royaliste : « C'était le drapeau tricolore immolé au drapeau blanc (1)! » Dans l'acte à jamais regrettable inspiré et voulu par les ultras en 1815, il fut moins question de leur drapeau que de leurs rancunes et de leurs haines personnelles. C'est précisément ce qui donne à l'exécution du maréchal le caractère d'une si triste vengeance... Dupin aurait dû réfléchir que la présence du clergé à cette cérémonie nationale lui impri-

(1) L'*Union* et la *Gazette de France* firent naturellement ressortir le contraste particulier des discours de Dupin et de Saint-Arnaud.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mait plutôt une forme d'apaisement, et qu'il fallait s'abstenir de toute récrimination. D'ailleurs, la décision du gouvernement, qui pour la statue avait substitué au condamné de 1815 le héros de la Moskowa, indiquait, à elle seule, que c'en était fini des colères d'autrefois.

Après le défilé des troupes devant le monument, les officiers saluant profondément de l'épée celui qui avait tant de fois mené leurs vieux camarades à la victoire, la foule s'écoulait profondément émue. Elle venait d'assister au triomphe d'un héros. Cette fois la réparation était accomplie.

Je suis arrivé à la fin de ma tâche. J'ai pendant de longues pages revécu cette terrible année 1815, où les passions déchaînées ne laissaient plus de place à la justice, où la faiblesse des uns et la fureur des autres se manifestaient par de cruels attentats. Je voudrais résumer maintenant en peu de mots l'impression que m'a causée l'étude approfondie de l'affaire du maréchal Ney.

Le 14 mars, le maréchal a manqué à la foi jurée. Volontairement ou non, il a été, ce jour-là, coupable de félonie. Mais parmi ceux qui l'ont jugé et condamné, beaucoup avaient mis à abandonner Napoléon, — leur bienfaiteur, — la même rapidité que Ney avait mise à abandonner Louis XVIII. En conscience, ceux-là qui avaient également servi l'Empereur aux Cent-jours ne devaient-ils pas se récuser? Ou si quelque fatalité les clouait au tribunal, ne devaient-ils pas admettre des circonstances atténuantes et solliciter une grâce que tout commandait? Non. Ils furent inexorables. Aussi est-ce un des points qui m'ont le plus frappé dans ce terrible drame : la facilité avec laquelle des hommes rassemblés sacrifient la vie d'un autre homme.

Et pour quel crime, après tout? Pour un manque de parole, très blâmable, il est vrai, mais cent fois effacé par les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anciennes victoires et par l'héroïsme de la dernière heure. Sans aucun doute, les royalistes se crurent en état de légitime défense. Ils jugèrent nécessaire de venger l'offense faite au Roi et le dommage causé à la monarchie. Ils se dirent qu'il fallait être impitoyable pour régner. Ils estimèrent qu'on abaisserait ainsi l'orgueil et l'audace d'un parti redoutable. Mais ils ne prévirent pas que la France, revenue à elle-même, considérerait dans le maréchal Ney une grande victime militaire immolée à la rancune des alliés. Ils avaient pour eux les lois qui punissaient le crime, mais ils ne comprenaient pas que le crime du maréchal disparaissait dans sa gloire (1). Ils pensèrent que leur responsabilité individuelle serait moindre, étant partagée. C'est ce qu'observait avec tant de justesse Hyde de Neuville : « Les Assemblées ne sont pas faites pour juger, avec une équité parfaite, les hommes fauteurs de crimes dont elles ont souffert; et en masse les cœurs les plus élevés, les plus droits, les plus enclins à la modération, sont victimes des impressions du moment. Il semble qu'un mauvais génie plane sur eux et leur souffle cet hypocrite mensonge que les mesures prises en commun n'entraînent qu'une très infime responsabilité pour chacun (2). » C'est ce qu'on avait vu tant de fois dans les assemblées de la Révolution; mais les leçons tragiques du passé n'avaient point servi.

Enfin les conseillers du Roi et les juges du maréchal ne saisirent pas l'intérêt immense qu'ils auraient eu, malgré les difficultés et les périls du moment, à laisser la vie à l'accusé; quelle force ils allaient perdre, soit pour réorganiser l'armée, soit pour résister aux exigences insolentes des alliés et pour imposer aux mouvements populaires. Ils immolèrent avec une hâte stupide un chef illustre qu'aurait dû protéger le

(1) *Citavere leges nefas; sed abstulit virtus parricidam et facinus intra gloriam fuit.* Florus, lib. I, cap. III.
(2) *Mémoires*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

souvenir de ses nombreuses victoires. Ils eurent la honte de voir que l'étranger s'en réjouissait. Sentence à jamais déplorable qui a permis à Lamartine de résumer ainsi la part de chacun : « La Cour fut cruelle, le Roi faible, les ministres complaisants, la Chambre des députés implacable, l'Europe incitatrice, la Chambre des pairs lâche comme un Sénat des mauvais jours de Rome ! »

La République de 1848 a bien fait de réparer cette faute et d'honorer, au nom de la France, la mémoire du maréchal Ney. Elle a eu le bonheur de trouver dans le grand sculpteur de l'Arc de triomphe l'artiste qui devait nous rendre la physionomie même du prince de la Moskowa. On sait quelles ont été les dernières paroles du maréchal à la funèbre séance du 6 décembre 1815. Son appel a été entendu. Le voilà sorti de la poussière, le voilà sabre en main, tête haute, jetant le cri des Français : « En avant!... » Le voilà réhabilité dans la gloire, debout et fier devant l'Europe et la postérité !

FIN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE

Ainsi que je l'ai rapporté (pages 313 et suivantes), dans la séance secrète du mercredi 6 décembre, il y eut d'abord trois scrutins par appel nominal sur ces trois questions : la réception par le maréchal Ney des émissaires de l'usurpateur dans la nuit du 13 au 14 mars; la lecture de la proclamation le 14 mars sur la place de Lons-le-Saunier; la qualification du crime de haute trahison. D'après les résultats affirmatifs de ces appels nominaux, l'accusé se trouvant convaincu du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, la Chambre des pairs eut à délibérer sur l'application de la peine. Elle eut à se déterminer entre les dispositions du Code pénal et celles des lois militaires. Un premier appel nominal donna comme résultat : 142 voix pour la mort suivant les lois militaires, 1 voix pour la mort suivant le Code pénal, 13 voix pour la déportation et 5 abstentions.

Un second et dernier appel modifia ainsi le scrutin : pour la mort suivant les lois militaires, 139 voix; pour la déportation, 17, et 5 abstentions. Voici les noms des pairs de France, disposés suivant ces trois catégories dans ce scrutin qui forma la décision définitive de la Chambre des pairs.

Second appel nominal sur l'application de la peine.

POUR LA PEINE CAPITALE.

Le duc d'Uzès,
Le duc de Chevreuse,
Le duc de Brissac,
Le duc de Rohan,
Le duc de Luxembourg,
Le duc de Saint-Aignan,
Le duc d'Harcourt,
Le duc de Fitz-James,
Le duc de Valentinois,
Le duc de La Vauguyon,
Le duc de La Rochefoucauld,
Le duc de Clermont-Tonnerre,
Le duc de Coigny,
Le duc de Laval-Montmorency,
Le duc de Beaumont,
Le duc de Lorges,

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le duc d'Havré et de Croy,
Le duc de Lévis,
Le duc de Saulx-Tavannes,
Le duc de la Force,
Le duc de Castries,
Le duc de Doudeauville,
Le prince de Chalais,
Le duc de Sérent,
Le maréchal duc de Raguse,
Le comte Abrial,
Le comte Barthélemy,
Le comte de Beauharnais,
Le comte de Beaumont,
Le comte de Beurnonville,
Le comte de Canclaux,
Le comte Cornet,
Le comte d'Aguesseau,
Le comte Davout,
Le comte Demont,
Le comte Depère,
Le comte d'Haubersaërt,
Le comte d'Hédouville,
Le comte Dupont,
Le comte Dupuy,
Le comte Emmery,
Le comte Garnier,
Le comte de Lamartillière,
Le comte Laplace,
Le comte Le Couteulx de Canteleu,
Le comte Lebrun de Rochemont,
Le comte de Lespinasse,
Le comte de Monbadon,
Le comte de Pastoret,
Le comte Péré,
Le maréchal comte Pérignon,
Le comte de Saint-Vallier,
Le comte de Sémonville,
Le maréchal comte Sérurier,
Le comte Soulès,
Le comte Shée,
Le comte de Tascher,
Le maréchal duc de Valmy,
Le comte de Vaubois,
Le comte de Villemanzy,
Le comte Vimar,
Le comte Maison,
Le comte Dessoles,
Le comte Victor de Latour-Maubourg,
Le comte de Vaudreuil,
Le bailli de Crussol,
Le marquis d'Harcourt,
Le marquis de Clermont-Gallerande,
Le comte Charles de Damas,
Le marquis d'Albertas,
Le duc d'Aumont,
Le marquis d'Avaray,
Le marquis de Boisgelin,
De Boissy du Coudray,
Le baron de Boissel de Monville,
Le marquis de Bonnay,
Le marquis de Brézé,
Le prince de Bauffremont,
Le maréchal duc de Bellune,
Le comte de Clermont-Tonnerre,
Le duc de Caylus,
Le comte du Cayla,
Le comte de Castellane,
Le vicomte de Chateaubriand,
Le comte de Choiseul-Gouffier,
Le comte de Contades,
Le comte de Crillon,
Le comte Victor de Caraman,
Le marquis de Chabannes,
Le général Compans,
Le comte de Durfort,
Emmanuel Dambray,
Le comte Étienne de Damas-Crux,
Le chevalier d'Andigné,
Le comte d'Ecquevilly,
Le comte François d'Escars,
Le comte Ferrand,
Le marquis de Frondeville,
Le comte de la Ferronnays,
Le comte de Gand,
Le marquis de Gontaut-Biron,
Le comte de la Guiche,
L'amiral Gantheaume,
Le comte d'Haussonville,
Le marquis d'Herbouville,
Le marquis de Juigné,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le marquis de Louvois.
Christian de Lamoignon,
Le comte de la Tour du Pin-Gouvernet,
Le comte de Lauriston,
Le comte Machaut d'Arnonville,
Le marquis de Mortemart,
Le comte Molé,
Le marquis de Mathan,
Le vicomte Mathieu de Montmorency,
Le comte de Mun,
Le comte de Muy,
Le général Monnier,
Le comte de Noé,
Le marquis d'Orvilliers,
Le marquis d'Osmond.
Le marquis de Raigecourt,
Le baron de La Rochefoucauld,
Le comte de Rougé,
De Saint-Roman,
Le comte de Rully,
Lepeletier de Rosambo,
De Sèze,
Le baron Séguier,
Le comte de Suffren-Saint-Tropez,
Le marquis de la Suze,
Le comte de Saint-Priest,
Le marquis de Talaru,
Le comte Auguste de Talleyrand,
Le marquis de Vence,
De Vibraye,
Le vicomte Olivier de Vérac,
Morel de Vindé.
Lynch.

POUR LA DÉPORTATION.

Le comte Colaud,
Le comte Cholet,
Le comte Porcher de Richebourg,
Le comte de Malleville,
Le comte Lenoir-Laroche,
Le comte de Chasseloup-Laubat,
Le comte Lemercier,
Le comte Lanjuinais,
Le comte Herwyn,
Le comte Berthollet,
Le duc de Broglie,
Le comte de Fontanes,
Le comte Curial,
Le comte de Lally-Tollendal,
Le duc de Montmorency,
Le comte Klein,
Le comte de Gouvion.

SE SONT ABSTENUS.

Le comte de Nicolaï,
Le marquis d'Aligre,
Le comte de Brigode,
Le comte de Sainte-Suzanne,
Le duc de Choiseul-Stainville.

N. B. Pour les noms des pairs qui ne vinrent point voter, voir les pages 221, 323 et 324 (notes).

Évariste Dumoulin et d'autres historiens ont fait voter le général Grenier pour la déportation. Or, le général Grenier n'était point pair de France. Ces mêmes historiens avaient oublié le nom du comte Berthollet. Il faut observer aussi que le comte de Caraman, dont j'ai rapporté la singulière proposition (chapitre III, page 77) est venu de Berlin pour voter la peine capitale. Enfin la minute du procès-verbal du 6 décembre aux Archives nationales porte que sur 161 votants, 160 signèrent l'arrêt. C'est une erreur du greffier. Il n'y a eu que 159 signataires. (Voy. page 321.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE NOMINATIVE

Aboville (le comte d'), 111, 324.
Abrial (le comte), 317.
Aguesseau (le comte d'), 317, 321.
Albufera (le duc d'), 23, 24, 41, 111, 148.
Alexandre (l'empereur), 15, 65, 90, 91, 115, 177, 185, 188, 189, 190, 191, 193, 339, 342, 346, 349, 362.
Aligre, (le marquis d'), 313, 314, 318.
Alix (M.), 113.
Ameil (le général), 52, 113.
Andigné (le général d'), 95.
Anglès (le comte), 173, 209, 218, 222.
Angoulême (le duc d'), 12, 66.
Angoulême (la duchesse d'), 14, 66, 373, 374.
Armand Carrel (Me), 389 à 391.
Arnault, 113.
Arrighi de Padoue, 113.
Artois (le comte d'), 3, 8, 10, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 30, 33, 101, 192, 230, 256, 258, 273, 279, 372.
Astros (Mgr d'), 358.
Augereau (le maréchal), duc de Castiglione, 68, 147, 160, 171, 221.
Auguié (M.), 14, 351.
Auguié (Mme), 14.
Auguste de Prusse (le prince), 155.
Aumale (M. le duc d'), 356, 357.
Autichamp (le général d'), 95, 324.

Baillencourt (le colonel de), 218, 278.
Baraguey (l'architecte), 218.
Barante (M. de), 3, 6, 45, 46, 192, 257, 258, 347.
Barbé-Marbois (le marquis de), 227, 306.
Barère, 113.
Barral (le comte de), 111.
Barrot (Ferdinand), 400.
Barthe (M.), garde des sceaux, 387.
Barthélemy (le comte), 317
Bassano (le duc de), voy. Maret.
Batardy (Me Henri), 1, 2, 4, 8, 147, 171, 219.
Bathurst (lord), 96, 216.
Baude (le sous-préfet), 124.
Baudy (le commissaire), 120.
Bausset (Mgr de), 221, 358.
Bayane (le cardinal de), 221.
Beauharnais (le comte de), 317.
Beaumont (le général), 317.
Beauregard (le chef d'escadron), 148.
Beausire (M.), 218, 229, 278.
Bellart (Me), 165, 197, 199 à 205, 229 à 232, 233, 234, 235, 237, 239, 271, 277, 282, 283, 285, 286 à 289, 296, 301, 304, 305, 306, 309, 310, 320, 325, 357, 372.
Bellenet (M. de), 148.
Belliard (le général comte), 112, 241.
Bellune (duc de), voy. Victor (le maréchal).
Benjamin Constant, 115, 179, 194, 195, 368.
Bernadotte (le général), 354.
Berry (le duc de), 4, 5, 16, 20, 26, 45, 46, 52, 251, 256.
Berryer père, 37, 55, 72, 88, 151, 152, 153, 163 à 167, 171, 172, 174, 180, 184, 199, 217, 226, 233, 234, 235, 237, 239, 247, 248, 271, 281, 282, 289, 296 à 304, 309, 318, 325, 326, 327, 328, 386.
Berryer fils, 151, 166, 167, 180, 302, 303, 325, 326, 353.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Berthier (le maréchal), prince de Neufchâtel, 6, 68.
Berthier fils, 324.
Bertholler (le comte), 324.
Bertrand (le maréchal), 36, 37, 43, 56, 113, 141, 150, 252.
Bessières (le maréchal), 219, 239.
Bessières fils, 324.
Bessonis (Mme de), 120, 150,
Beugnot (le comte), 54.
Beurnonville (le général de), 77, 317.
Bignon (M.), 81, 85, 86, 88, 90, 281, 284, 285, 326, 327, 328, 381.
Blacas (M. de), 6, 19, 30, 46, 49, 50, 51, 94, 101, 324.
Blanchet (Mᵉ), 386.
Blucher (le maréchal), 70, 81, 89, 96, 226, 262.
Blucher (la maréchale), 77.
Bognano (le comte), 250.
Boileux (Mᵉ), 386.
Boissy d'Anglas (le comte), 111, 324.
Bonaparte, voy. Napoléon.
Bonaparte (Joseph), voy. Joseph Bonaparte.
Bondy (le comte de), 81, 280, 284, 381.
Bonnay (le marquis de), 181.
Bonnet (Mᵉ), 166.
Bory-Saint-Vincent, 113.
Bossuet, 355, 358.
Boulay de la Meurthe (le comte), 113.
Boulouze (M.), 148, 219, 279.
Bourcia (le sous-préfet de), 9, 148, 219, 280.
Bourmont (le général comte de), 5, 9, 20, 23, 24, 32, 34, 38, 42, 57, 138, 139, 141, 142, 198, 218, 253, 254 à 272, 273, 274, 275, 276, 287, 300, 354.
Bourmont (le comte Charles de), 260.
Boutarel (M.), 123.
Bouvier-Dumolard, 113.
Brancas (le duc de), 324.
Brayer (le général), 18, 22, 39, 113, 118.
Bresson de Valensole (M.), 124.
Brigode (le comte de), 318.
Brissac (le duc de), 322.
Broglie (le duc Victor de), 44, 47, 172, 177, 194, 221, 241, 251, 290, 296, 314, 315, 316, 322, 324, 346, 347, 361.
Brune (le général), 144, 183, 196.
Bruslart (le chevalier de), 3.
Bulow (le général), 70,

Cadore (duc de), voy. Champagny.
Cadoudal (George), 3.
Cailsoué (M.), 266, 280.
Cambronne (le général), 56, 113, 167.
Canclaux (le général comte de), 112, 317.
Canrobert (le général), 402.
Cantaloube (M.), 121.
Capelle (le baron), 31, 77, 219, 264, 274 à 276.
Caraman (le comte de), 60, 61, 76, 77.
Carnot (le comte), 73, 102, 113.
Casabianca (le comte de), 112.
Casse (le capitaine), 279.
Castellane (M. de), 397.
Castiglione (le duc de), voy. Augereau (le maréchal).
Castlereagh (lord), 98, 102, 155, 217.
Castlereagh (lady), 155.
Catherine (la reine), 67.
Cauchy (le greffier archiviste), 227, 228, 249, 329, 330, 336, 339.
Caulaincourt (le duc de Vicence), 9, 115.
Cayrol (M.), 9, 148, 218, 219.
Chabert (le lieutenant général), 124.
Chaix d'Est-Ange (Mᵉ), 386.
Champagny (le duc de Cadore), 112.
Charras (le colonel), 70.
Chartran (le général), 388.
Chasseloup-Laubat (le comte de), 317.
Chateaubriand (M. de), 5, 178, 322, 368.
Choiseul-Stainville (le duc de), 318.
Cholet (le comte), 317.
Clancarty (lord), 63, 180.
Claparède (le lieutenant général), 147, 171.
Clarke (le maréchal), duc de Feltre, 26, 64, 84, 152, 227, 306.
Clausel (le général), 113,
Clauzel (le maréchal), 379.
Clément de Ris, 111.
Clermont-Tonnerre (le comte de), 321.
Clouet (l'aide de camp), 34, 42, 147, 218, 261, 276.
Cluys, 113.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Colaud (le général), 316, 317.
Colbert (le général de), 69, 141, 241.
Colchen (le comte), 111
Compans (le général), 317, 331.
Condé (le grand), 353, 354, 356, 357, 358, 360, 403.
Conegliano (le maréchal duc de), voy. Moncey (le maréchal).
Contades (le comte de), 318, 322.
Corbineau (le lieutenant général), 328.
Corcelles (M. de), 379.
Cornet (le comte), 317.
Cornudet (le comte de), 111.
Courtin, 113.
Crémieux (Me), 397, 398.
Croix (le comte de), 111.
Croy (le duc de), 324.
Crussol (le bailli de), 322.
Cuirreau (le lieutenant général), 328.

Dambray (le chancelier), 211, 219, 221, 225, 226, 227, 232, 251, 252, 267, 269, 270, 277, 283, 291, 295, 301, 307, 311, 317, 318, 319, 320, 321, 323, 344, 357, 400.
Dandigné (le capitaine), 261.
Dantzic (le maréchal duc de), voy. Soult (le maréchal).
Davout (le maréchal), prince d'Eckmühl, 42, 74, 79, 85, 86, 87, 95, 115, 116, 124, 146, 215, 216, 250, 280, 281, 282, 293, 381.
Debelle (le général), 66, 113, 167.
Decazes (M.), 38, 89, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 148, 162, 192, 210, 227, 247, 306, 326, 340, 344, 368.
Dedeley d'Agier (le comte), 111.
Defermon, 113.
Dejean (le comte), 111.
Dejean fils, 113.
Delacroix-Frainville (Me), 156, 172.
Delort (le lieutenant général), 42.
Dembarrère (le comte), 324.
Demont (le général), 317.
Depère (le comte), 317.
De Pierre (l'abbé), *curé de Saint-Sulpice*, 330, 332, 334, 336, 337, 341, 342, 345.
Deroste (le commissaire de police), 376.
De Sèze (le comte), 291.
Desnouettes (le général), 69.
Dessoles (le général), 5, 49, 50, 260, 276, 317.
Desportes (Félix), 113.
Destutt de Tracy (le comte), 324.
Deurbroucq (le chef d'escadron), 344.
Devaux (l'aide de camp), 173.
Dirat, 113.
Drouot (le général), 53, 56, 113, 302, 371.
Dubalen (le colonel), 33, 42.
Du Bouchage (le comte), 227, 306.
Dufresne de Saint-Léon, 199.
Dumouriez (le général), 78, 97, 354.
Dupeuty (M.), 376, 377.
Dupin (Me), 146, 151, 156, 157, 158, 167, 172, 199, 208, 217, 226, 227, 234, 235, 236, 238, 240, 247, 248, 270, 284, 289, 301, 303, 307, 308, 309, 318, 325, 326, 328, 375, 378, 379, 380, 382, 384, 385, 391, 392, 393, 403.
Du Plessis de Grenedan (le comte), 246.
Dupont de l'Eure (Me), 386.
Dupont (le général), 317, 321.
Dupuy (le comte), 318.
Durand (le commandant), 40, 219.
Durand (le général), 27, 42, 279.
Duras (le duc de), 6, 147, 218, 221, 252, 253, 343.
Durbach, 113.
Durosnel, 114.
Duvergier de Hauranne, 194, 366.

Eckmuhl (prince d'), voy. Davout (le maréchal).
Elbeuf (le duc d'), 324.
Emmery (le comte), 318.
Enghien (le duc d'), 294.
Erlon (le général d'), 69, 70, 113, 115, 127.
Ernouf (M.), 86, 327.
Escaffre (M. d'), 120.
Escars (la duchesse d'), 50, 51.
Espinois (le lieutenant général de l'), 330, 331, 332, 335, 338, 341, 344.
Esprémenil (le chef d'escadron d'), 147, 218.
Essling (le prince d'), voy. Masséna (le maréchal),

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Eugène (le prince), 5.
Excelmans (le général), 85, 113, 134, 244, 390, 393.

Fabre de l'Aude (le comte), 111.
Falize (M.), 120.
Falloux (le comte de), 399.
Félix (de), 218.
Feltre (le duc de), voy. Clarke (le maréchal).
Ferrand (M.), 46.
Ferronnays (le comte de), 321
Flahaut (de), 115.
Flauguergues, 114.
Fléchier, 358.
Fontan (M.), 376, 377.
Fontanes (M. de), 316, 317.
Forbin-Janson fils, 113.
Forcade (M. de), 244.
Fouché, duc d'Otrante, 3, 4, 71, 72, 75, 85, 86, 92, 95, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 109, 110, 111, 114, 117, 124, 125, 129, 130, 136, 151, 206, 293, 295, 368.
François II (l'empereur), 189.
Frémeau (le lieutenant), 130, 131, 135.
Fresnoy (de), 218.
Fressinet, 113.
Friant (le lieutenant général), 148.

Gamot (M.), 55, 165, 166, 172, 173, 204, 218, 350, 351.
Gamot (Mme), 333.
Gantheaume (l'amiral), 317.
Garnier (le comte), 291, 318.
Garnier de Saintes, 113.
Garrau, 113.
Garraube (le colonel), 391, 392.
Gassendi (le comte), 111.
Gauthier (le maréchal de camp), 21, 23, 29, 147, 219.
Gauthier d'Hauteserves, 201.
Gazan (le lieutenant général), 147, 171.
Genetière (le major général comte de la), 33, 42, 218, 229, 253, 276, 296.
Gentz, 180.
Gérard (le général), 139, 141, 142, 263, 268.
Gilly (le général), 113.
Girard (le général), 115.
Goltz (le comte de), 89, 99, 226, 328.
Gouvion (le général), 317.
Gouvion Saint-Cyr (le maréchal), 115, 129, 142, 146, 152, 219, 220.
Grammont (le duc de), 147, 221.
Grandmaison (Mme), 386.
Grave (le marquis de), 324.
Grenier, 114.
Grison (le chevalier), 218, 278.
Grivel (le général de), 33, 148, 218, 276.
Grouchy (le maréchal), 70, 71, 73, 76, 113.
Grundler (le comte), 7, 147, 148, 149, 150, 151, 162, 167 à 169, 174, 279, 293, 328.
Guillemin (le général), 115.
Guilleminot (le général), 280, 284, 381.
Guizot, 195, 361.
Guy (M.), 219, 239.

Harcourt (M. d'), 201.
Harel, 113.
Haubersaert (le comte d'), 317, 322.
Haussonville (le comte d'), 322.
Hautelin (le capitaine), 161, 173.
Hauterive (le comte d'), 348.
Haxo (le général), 115.
Hédouville (le comte d'), 318, 321.
Henrion (le général), 115.
Hervey (le colonel), 84.
Herwyn (le comte), 317.
Heudelet (le général comte), 28, 30, 219, 239, 280.
Hobhouse, 7, 11, 16, 217.
Holland (lord), 241, 242.
Hulin, 113.
Hulot (le général), 261.
Hutchinson (lady), 243.
Hyde de Neuville (le comte), 48, 106, 190, 195, 404.

Jancillon (le lieutenant), 130, 131, 132.
Jarry (le général), 42, 218.
Jaucourt (le comte), 18, 49, 219, 221.
Jersey (lady), 14.
Joinville (le commissaire ordonnateur de), 147, 152, 169, 173.
Jomard (le capitaine), 130, 131, 132, 133, 134.
Joseph Bonaparte, 4, 102.
Joséphine (l'impératrice), 13.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jourdan (le maréchal), 146, 147, 152, 161, 171.
Jouven, 187.
Jubé (le général), 310.
Julan (le capitaine), 221.

Kellermann (le maréchal), duc de Valmy, 115, 317, 321.
Klein (le général), 317.
Klie (le juge d'instruction), 272.
Knesebeck, 190.
Kohler (le général), 29, 56.

Labédoyère (le colonel), 4, 5, 17, 22, 39, 113, 136, 141, 178, 195, 294, 337, 360, 370, 388.
Laborde (le général), 113, 118.
Laborie (le commissaire), 123
Labourdonnaye (le comte de), 206.
La Bourdonnaye-Blossac (le comte de), 324.
Lacépède (le comte), 111.
La Chastre (le duc de), 324.
La Coste, 199.
Lafayette (le général de), 4, 12.
Lafermière (M. de), 187.
Lainé (M.), 46, 174, 197, 348.
Laisné (l'inspecteur général des prisons), 218, 222, 333, 338.
Lallemant (les frères), 112.
Lally-Tollendal (le comte de), 77, 302, 317.
Lamarque (le général), 95, 113, 379.
Lamartine, 195, 398, 399, 406.
Lamy (Me), 386.
Langlois (M.), 376.
Lanjuinais (le comte), 291, 292, 307, 313, 314, 317.
Lannes fils, 324.
Laplace (le comte), 318.
Laroche, 124.
La Tour du Pin (M. de), 44.
Latour-Maubourg (le comte de), 111, 317.
Lauriston (le général), 317.
Laval (M.), 123.
Laval-Montmorency (le général de), 317.
Lavalette (le comte de), 113, 137, 149, 342.
Lebrun, duc de Plaisance, 111.
Lecourbe (le général), 14, 22, 24, 33, 34, 38, 42, 138, 253, 254, 256, 257, 264, 265, 266, 267, 272 à 274, 300, 301.
Lécourt (de), 218.
Lecouteulx-Cauteleu (le comte), 318.
Lefebvre (le maréchal), 93.
Lefebvre-Desnouettes (le général), 113, 141.
Le Lorgne d'Ideville, 113.
Lemercier (le comte), 317.
Lenoir-Laroche (le comte), 317.
Lepelletier (Félix), 113.
L'Espée (M. de), 391, 392.
Lespinasse (le général de), 317.
Lessard (le chef de bataillon), 17.
Letort (le général), 12.
Liverpool (lord), 102, 180, 216, 242.
Lobau (le général), 113.
Locard (le préfet), 120, 123, 124, 130.
Lourmel (le général de), 402.
Louis XVIII, 5, 6, 7, 8, 12 et *passim*.
Louis (le baron), 7.
Louise-Marie-Joséphine de Savoie, 77.
Lynch (le comte), 184, 317, 321.

Macdonald (le maréchal), duc de Tarente, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 22, 24, 26, 28, 30, 31, 33, 40, 44, 45, 52, 53, 101, 116, 117, 230, 273, 324, 372.
Magin (M.), 218, 229, 278.
Mahieu (l'abbé), 334.
Maillé (le duc de), 23, 147, 219.
Mailly (le comte de), 324.
Maison (le général), 5, 49, 50, 147, 317.
Maistre (le comte Joseph de), 46, 92.
Malleville (le comte de), 317.
Manuel, 93, 99.
Marbot (le général), 113.
Maret (le duc de Bassano), 113.
Marie (Me), 385, 386, 388.
Marie-Louise (l'impératrice), 56.
Marigny (M.), 80.
Marmont (le maréchal), duc de Raguse, 11, 46, 50, 51, 68, 122, 129, 174, 318, 322, 334, 369.
Martignac (M. de), 167.
Masséna (le maréchal), prince d'Essling, 44, 147, 152, 153, 171.
Maubreuil (de), 3.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mauguin (Me), 386.
Maury (Mme), 250.
Mehée, 113.
Mellinet, 113.
Mérilhac (Me), 386.
Merlin de Douai, 113.
Mermet (le général), 20, 23, 26, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 57, 147, 218, 219, 255.
Metternich (le prince de), 78, 155, 226.
Meyronnet (le major), 124, 133.
Miot de Mélitot, 196.
Molé (le comte), 99, 271, 292, 294, 295, 318, 322, 394, 395.
Mollien (le comte), 52.
Moncey (le maréchal), duc de Conegliano, 111, 143 à 146, 245.
Monginet (le général), 27.
Monnier (le général), 317.
Monsieur, voy. Artois (le comte d').
Montalembert (le comte de), 397.
Montalivet (de), 115, 376, 377.
Montbazon (le duc de), 324.
Montebello (le général de), 402.
Montesquiou (l'abbé de), 94, 221.
Montesquiou (le comte de), 112.
Montgenet (le baron de), 148, 219, 239.
Montigny (le colonel de), 245, 330, 331.
Montmorency (M. de), 317.
Monville (le comte de), 321.
Morand (le général), 81.
Moreau (le général), 199, 200, 308, 339, 354.
Mortemart (le duc de), 324.
Mortier (le maréchal), duc de Trévise, 66, 111, 147, 161, 208.
Moskowa (le maréchal prince de la), voy. Ney (le maréchal).
Moskowa (le prince de), fils aîné du maréchal Ney, 375, 383, 393, 394, 395, 396, 397, 402.
Mouton-Duvernet (le général), 113, 388.
Muffling (le général de), 84, 89.
Murat (le roi), 29, 120.

Napoléon, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et *passim*.
Napoléon II, 56, 74.
Narbonne-Pelet (le comte de), 324.
Nettement (Alfred), 106, 107, 179, 369.
Neubourg (Michel), 72, 80.
Neufchatel (le prince de), voy. Berthier (le maréchal).
Ney (Edgar), 399, 402.
Ney (Michel), duc d'Elchingen, 352, 375, 383, 402.
Ney (la maréchale), 14, 15, 37, 56, 125 à 129, 140, 172, 211, 212, 213, 216, 217, 241, 242, 243, 247, 248, 343, 344, 350, 351, 352, 383, 386, 388.
Ney (le maréchal), 1 et suiv.
Ney, prince de la Moskowa, voy. Moskowa (le prince de), fils aîné du maréchal.
Neymes (l'aide de camp), 173.
Nicolaï (le comte de), 313, 318.
Noailles (le comte de), 61, 62, 108, 110.
Noailles (le duc de), 324.
Nodier (Charles), 345.

Odilon Barrot (Me), 386, 393.
Orléans (Louis-Philippe duc d'), 17, 63, 64, 66, 67, 375, 384.
Ornano (le général d'), 241.
Oudinot (le maréchal), 25, 31, 126, 127, 139, 148, 198, 218, 221, 223, 276.

Paillet (Me), 386.
Pantin (M.), 218, 229, 278.
Pardessus (Me), 172.
Parquin (Me), 386.
Pasquier (le chancelier duc), 114, 389, 390, 391, 396, 397.
Pastoret (le comte de), 318.
Péré (le comte), 318.
Pérignon (le maréchal), 201, 318.
Perrache (M.), 218, 229, 278.
Petit (le général), 115.
Pichegru (le général), 339.
Piré (le général de), 69, 113.
Plaisance (le duc de), voy. Lebrun.
Poix (le prince de), 6, 147, 218, 221, 252, 253.
Polignac (le comte Jules de), 324.
Polignac (le duc de), 324.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pommereul (le général de), 113.
Pontalba (M. de), 80.
Pontécoulant (le comte de), 112, 244, 366.
Porcher de Richebourg (le comte de), 249, 250, 292, 313, 314, 315, 317.
Pozzo di Borgo (le comte), 86, 99, 100, 106, 178, 188, 364.
Praslin (le duc de), 111.
Préchamps (le baron Passinges de), 219, 239, 279.
Prince Eugène, voy. Eugène (le prince).
Prince Régent d'Angleterre, voy. Régent (le prince).
Pujol (le général), 115.

Quinet (Edgar), 70.

Raguse (le duc de), voy. Marmont (le maréchal).
Ramel (le général), 144, 183, 196.
Rampon (le comte), 112.
Rapp (le général), 13, 371.
Ravot (M.), 173.
Réal, 113.
Régent (le prince), 242.
Reggio (le duc de), voy. Oudinot (le maréchal).
Regnault de Saint-Jean d'Angely (le comte), 113.
Reille (le général), 69.
Reiset (Michel), 120.
Rémusat (Charles de), 174, 184, 193, 240, 241, 243, 277, 320, 347.
Rémusat (Mme de), 185, 194, 196.
Renaud de Saint-Amour (M.), 23, 147, 219, 239.
Ricart (le général), 324.
Richelieu (le duc de), 174, 175, 176, 177, 180, 181, 185, 186, 189, 191, 192, 196, 198, 199, 212, 227, 306, 347, 348, 349, 362, 363.
Rivière (le marquis de), 324.
Robespierre, 277.
Roche-Aymon (le comte de), 324.
Rochechouart (le général comte de), 331, 332, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 344, 367.
Rochejaquelein (le comte de la), 324.
Rochejaquelein (le marquis Auguste de la), 337, 339.
Rochemont (le chevalier de), 148, 218, 350.
Rochemont (le comte de), 318.
Rocquette de Kerguidec (M.), 173, 210.
Roguet (le général), 115.
Rohan (le duc de), 240.
Rohan (Mme de), 199.
Roi de Rome (le), voy. Napoléon II.
Rose (l'huissier), 219.
Rouelle (le général), 30.
Rouen (M.), 391.
Rousset (le commissaire de police), 218.
Roux-Laborie, 3.
Rovigo (le duc de), voy. Savary (le général).
Rozière (M.), 244.
Rude (le sculpteur), 401, 402, 406.

Sabran (le comte de), 324.
Saint-Arnaud (le maréchal de), 402.
Saint-Avid (M. de), 80.
Saint-Bias (l'adjudant de), 336, 338, 344.
Saint-Maure Montausier (le comte de), 324.
Sainte-Suzanne (le comte de), 318.
Saint-Priest (le comte de), 189.
Salamon (Mgr de), 199.
Sapinaud (le général), 95.
Savary (le général), duc de Rovigo, 113, 368.
Scey (le comte de), 22, 41, 42, 147, 218, 253.
Schmidt (le major), 70.
Schwarzenberg (le prince de), 83.
Séguier (le baron), 206, 211, 218, 219, 221, 271, 318, 321.
Ségur (le général comte de), 8, 9, 112, 141, 219, 279, 373, 374.
Sémonville (le comte de), 218, 302, 324, 331, 332.
Sérurier (le maréchal), 317.
Shée (le comte), 318.
Siborne (le major), 70.
Soran (le marquis de), 9, 25, 147, 219, 239, 276, 279.
Soulès (le général), 317.
Soult (le maréchal), duc de Dalmatie, 1, 5, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 31, 57, 111, 113, 137, 139, 251.
Sourda (le capitaine), 221.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Staël (Mme de), 275.
Strafford (lord), 399.
Stuart (sir Charles), 99, 216, 217, 247, 248.
Suchet (le maréchal), duc d'Albuféra, 19, 20, 25, 31, 126, 139, 219.
Suchet (la maréchale), 15.

Talleyrand (le comte A. de), 221.
Talleyrand (le prince de), 3, 6, 8, 10, 30, 44, 45, 49, 53, 60, 61, 62, 63, 65, 78, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 109, 110, 111, 112, 118, 122, 136, 185, 186, 190, 191, 201, 202, 206, 215, 219, 221, 241, 293, 328, 347, 361, 367.
Talmas, 71.
Tarente (le duc de), voy. Macdonald.
Tascher (le comte de), 290, 291, 318, 390.
Tassin (le colonel), 27, 222.
Tassin de Nonneville (le préfet), 124.
Taverney (le comte de Villars-), 218, 229, 253, 254.
Thibaudeau, 113.
Thorel, 187.
Tissot (le major), 28.
Tornet (Me), 386.
Travot (le général), 388.
Trémoille (le duc de la), 324.
Trévise (le maréchal duc de), voy. Mortier (le maréchal).
Turenne, 353, 358, 359, 360, 403.

Uzès (le duc d'), 301.

Valence (le comte de), 99, 112.
Vallet (M.), 173.
Valmy (le duc de), voy. Kellermann (le maréchal).
Vandamme (le général), 113, 115.
Vatimesnil (Me de), 386.
Vatry (M.), 391.
Vaublanc (le comte de), 77, 227, 306.
Vaudreuil (le comte de), 60, 136, 241.
Vaulabelle (M. de), 366.
Vaulchier (M. de), 41, 219, 253, 274.
Vence (le marquis de), 322.
Vernier (le comte), 324.
Vicence (le duc de), voy. Caulaincourt.
Victor Hugo, 398, 399.
Victor (le maréchal), duc de Bellune, 317.
Viel-Castel (le comte de), 48, 77, 78, 172, 174, 181, 194, 366.
Villate (le lieutenant général), 147, 171.
Villemain, 101, 102.
Villoutreys (le chef d'escadron), 261.
Vimar (le comte), 318.
Vioménil (le marquis de), 45, 276.
Viomesnil (le comte de), 324.
Vitrolles (le baron de), 10, 17, 49, 50, 51, 88, 107, 110, 147, 177, 178, 179.
Vivian (sir), 70.
Volney (le comte), 324.

Warin (l'aide de camp), 116.
Wellington (le maréchal duc de), 16, 51, 63, 64, 75, 78, 82, 86, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 101, 186, 190, 213, 214, 215, 216, 217, 241, 247, 248, 346, 347.
Werner (Paul), 61.
Willotte (le lieutenant général), 132.
Wolkousky (le prince), 86.
Wurtemberg (le prince royal de), 226

Zieten (le général), 81.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE SOMMAIRE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER

LE 7 MARS 1815.

Arrivée du maréchal Ney à Paris. — Son entrevue avec le notaire Batardy. — Causes du retour de l'île d'Elbe. — Tentatives d'assassinat de Napoléon. — Le maréchal Ney va voir le duc de Berry, puis le maréchal Soult. — Audience du Roi. — La cage de fer. — Les six cent mille francs. — Fausseté de l'accusation de vénalité portée contre le maréchal Ney. — Caractère du maréchal. — Sa lettre à M. de Talleyrand le 8 avril 1814. — Discours au comte d'Artois. — Mécontentement de l'Empereur. — Indifférence de Louis XVIII et de la Cour royale pour la vieille armée. — Favoritisme et imprudences. — Le maréchal Ney à la Cour du Roi. — La maréchale. — Fautes de la première Restauration. — Opinion de Wellington et de Hobhouse. — Résolution de Ney... 1

CHAPITRE II

LA PROCLAMATION DE LONS-LE-SAUNIER.

Résumé des événements du 1 au 7 mars. — Proclamation de Soult. — Ordonnance royale contre Napoléon. — Revue des troupes à Lyon par les princes. — Macdonald et le comte d'Artois. — M. de Jaucourt et M. de Talleyrand. — Défection de Lyon. — Macdonald et Louis XVIII. — Ordres de Soult. — Le général Mermet et le général de Bourmont. — Arrivée de Ney à Besançon. — Ses lettres à Monsieur. — Ignorance où l'on tient le maréchal des événements. — Son entrevue avec M. de Scey, préfet du Doubs. — Ordres incohérents de la Cour. — Lettres de Ney au duc d'Albuféra. — Mesures prises par le maréchal pour s'opposer à la marche de l'Empereur. — Ses communications à Soult et à Suchet. — Désordre et inertie à Paris. — Le duc de Feltre. — Lettre de Ney à Mermet, le 13 mars. — Instructions au lieutenant général Heudelet. — Raisons qui transforment les dispositions de Ney. — Soulèvements à Chalon-sur-Saône, à Autun et à Dijon. — Arrivée des émissaires de Napoléon à Lons-le-Saunier. — Défection des troupes environnantes. — Menaces de guerre civile. — Isolement du maréchal Ney. — Proclamation du 14 mars. — Effet de cette proclamation sur les troupes du maréchal. — Original de la proclamation trouvé dans les papiers du général Mermet. — Elle est tout entière de la main de Ney. — Réflexions qu'impose la découverte de ce document. — La pression des événements fait place à une résolution prime-sautière. — Ney paraît bien être l'auteur de la proclamation. — Étude de deux textes. — Opinion de Napoléon sur cette manifestation. — Caractère du maréchal Ney. — Étrangeté et

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

périls de sa situation. — Ordres au général Mermet. — Lettre au préfet du Jura. — Mise aux arrêts de Mermet. — Sa nomination à l'inspection générale de la cavalerie dans les Pyrénées. — Affiche du 19 mars à Auxerre. — Modération du maréchal Ney..... 17

CHAPITRE III

LES CENT-JOURS.

Effarement produit par le retour de l'île d'Elbe. — Proposition de M. de Talleyrand au maréchal Macdonald. — Conseil de guerre. — Défiance du duc de Berry. — Discussion entre lui et Macdonald. — Séance solennelle à la Chambre des députés. — Proposition de M. de Blacas. — Le comte Joseph de Maistre et le 20 mars. — Légèreté de certains royalistes. — Proclamation du conseil municipal de Paris. — Attitude des généraux Maison et Dessoles. — Leurs exigences. — Petites intrigues. — Raguse et Vitrolles. — La duchesse d'Escars. — Attitude de Louis XVIII. — Propos du général Ameil. — Effet produit par la défection de Ney. — Retraite du Roi sur Lille. — Nouvelle direction des troupes du maréchal Ney. — Son entrevue avec Napoléon à Auxerre. — Conversation curieuse. — Aveux du maréchal. — Mission sur la frontière du Nord et de l'Est. — Sa retraite aux Coudreaux. — Sa crédulité. — Le congrès de de Vienne et le retour de Napoléon. — Le comte de Caraman et le comte de Vaudreuil. — Le comte de Noailles et M. de Talleyrand. — Alexandre et lord Clancarty. — Wellington. — Le duc de Feltre et les alliés. — Correspondance anglaise. — Le traité secret du 3 janvier 1815. — Diminution de l'influence de M. de Talleyrand. — Résistance inutile du duc et de la duchesse d'Angoulême. — Lettre du duc d'Orléans au duc de Trévise. — La reine Catherine et Napoléon. — L'*Acte additionnel*. — Le départ pour le Nord. — Ordre à Ney de se rendre au quartier impérial. — Waterloo. — Bravoure du maréchal. — Sa marche sur Avesnes et son retour à Paris. — Entrevue avec Fouché. — Divers passeports. — Discours du 22 juin à la Chambre des représentants. — Ney et Carnot. — Abdication de Napoléon Ier. — Napoléon II. — Attitude énergique de Davout et de Drouot. — Attaques contre le maréchal Ney. — Sa lettre du 26 juin à Fouché. — Conduite du comte de Caraman à Berlin. — Mot de Louise-Marie-Joséphine de Savoie. — Les alliés et les commissaires de Louis XVIII. — M. de Talleyrand et Wellington. — Vivacité de la réaction. — Mesures protectrices imaginées par Davout..... 44

CHAPITRE IV

LA CAPITULATION DE PARIS. — LES ORDONNANCES.

Projet de Ney de se rendre à la Nouvelle-Orléans. — M. de Pontalba et M. de Saint-Avid. — Hésitations du maréchal. — Conduite des généraux alliés. — Lettre du général Ziéten au général Morand. — Wellington et les commissaires français — Préliminaires de la convention. — Proclamation et insolences de Schwarzenberg. — Réponse d'Excelmans. — Défaite des hussards de Brandebourg et de Poméranie. — Proclamation de Cateau-Cambrésis. — Inquiétudes du gouvernement provisoire. — Fouché et Davout. — Instructions précises aux commissaires français. — M. Bignon et l'article 12 de la convention. — Clarté de la rédaction. — Conférence à Neuilly entre MM. de Talley-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rand, Fouché et Wellington. — Promesses faites. — Ratification de la convention par les puissances. — Retrait de la vieille armée sur la Loire. — Déclaration de Davout le 11 juillet au sujet de la convention et de l'article 12. — Stipulations des alliés pour eux et pour le roi de France. — Blücher et le pont d'Iéna. — Note officielle de M. de Talleyrand à M. de Goltz. — Le pont d'Iéna devient le pont de l'École-Militaire. — Parole d'Alexandre sur la politique de Louis XVIII. — Proclamation de Cambrai. — Sa rédaction par M. de Talleyrand. — Wellington et les régicides. — Ses observations sur la proclamation de Cambrai. — Clôture forcée des séances de la Chambre des pairs et de la Chambre des représentants. — Les alliés et M. de Talleyrand. — Le ministre des affaires étrangères conseille leur intervention. — Il demande qu'on punisse les hommes qui ont manqué à leurs serments. — Le général Lamarque et la pacification de la Vendée. — Les alliés essayent de dénaturer la convention du 3 juillet. — Lettre de lord Bathurst à Wellington. — Subtilités hypocrites. — La convention est aussi politique que militaire. — Sentiments de vengeance des alliés. — Dumouriez et Wellington. — Insolence du général anglais vis-à-vis de la France. — Machinations de Fouché. — Ses entrevues avec Wellington, M. de Talleyrand, le comte de Goltz, le comte Pozzo di Borgo et sir Ch. Stuart. — Déclarations de M. de Talleyrand. — La cocarde tricolore. — Macdonald et Louis XVIIII. — Proposition faite par Fouché d'attenter à la vie de l'Empereur. — Nouvelle entrevue de Fouché, de Wellington et de M. de Talleyrand. — Fouché est nommé ministre de la police. — Conditions qu'il accepte. — M. de Talleyrand et Fouché. — Conduite impolitique de la seconde Restauration. — Fouché et Carnot. — Note du 20 juillet sur la situation de la France. — Démenti d'une conspiration antérieure au retour de l'île d'Elbe. — Première liste de proscription. — Mot de M. de Talleyrand. — La religion du serment. — Dépêche du ministre des affaires étrangères aux agents de la France. — Fouché et l'ordonnance du 24 juillet. — Accusations de M. de Talleyrand contre lui. — Les ordonnances. — Leur résultat immédiat. — Protestation de Davout. — Sa démission. — Droiture de Macdonald. — Proscriptions déplorables. — Un mot du chancelier de L'Hôpital. — Le maréchal Ney à Saint-Alban. — Sa retraite au château de Mme de Bessonis. — Ney se livre à ses ennemis.... 80

CHAPITRE V

L'ARRESTATION DU MARÉCHAL. — LE RETOUR A PARIS.

Opinion de Louis XVIII sur l'arrestation de Ney. — Mot de M. de Talleyrand. — Affiche du préfet du Cantal. — Translation de Ney à l'hôtel de ville d'Aurillac. — Saisie de ses papiers. — Noble conduite de la maréchale Ney. — Sa lettre à Fouché. — Son placet au Roi. — Audience acordée à la maréchale par Louis XVIII. — Envoi du capitaine Jomard à Aurillac. — Inventaire des effets du prisonnier. — Départ pour Paris. — Conduite des Wurtembergeois et des Cosaques. — Menaces de mort contre le maréchal Ney. — Récit du capitaine Jomard. — Entrevue du maréchal Ney et de la maréchale..... 122

CHAPITRE VI

LA CONCIERGERIE. — LE CONSEIL DE GUERRE.

Decazes et Fouché. — Incarcération de Ney à la Conciergerie. — Son cachot. — Interrogatoires de Ney par le préfet de police. — Formation du conseil de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

guerre. — Refus de Moncey de prendre la présidence. — Sa lettre au Roi. — Sa destitution et son envoi au fort de Ham. — Le maréchal Jourdan accepte la présidence. — Composition du conseil de guerre. — Le maréchal de camp comte Grundler, rapporteur. — Citation de vingt-quatre témoins. — Commission rogatoire. — Dénonciations contre Ney. — Adoucissement des rigueurs de sa captivité. — Ney obtient, puis se voit retirer la permission de jouer de la flûte. — Déclinatoire du maréchal. — Interrogatoires par le comte Grundler. — Ney transferé à l'Abbaye, puis ramené à la Conciergerie. — Ses avocats, Berryer père et Dupin. — Berryer jeune. — Premier plaidoyer du 8 novembre. — Masséna et Ney. — Essai justificatif de Berryer père. — Séance du 9 novembre au conseil de guerre. — Mémoires de Me Delacroix-Franville et de Me Dupin. — Arguties des défenseurs. — Parole d'Augereau. 136

CHAPITRE VII

L'INCOMPÉTENCE DU CONSEIL DE GUERRE. — LA CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du conseil de guerre le 10 novembre. — Le maréchal Ney à l'audience. — Sa physionomie. — Déclinatoire de la compétence du conseil. — Discours de Berryer. — M. Bellart et M. Gamot. — Louis XVIII et Berryer fils. — Réplique du comte Grundler. — Conclusions tendant à l'incompétence. — Argumentation opposée de M. de Joinville, commissaire du Roi. — Arrêt du conseil de guerre. — Joie du maréchal Ney. — Ses paroles à Berryer. — Jugement de Lamartine. — Opinion du duc Victor de Broglie. — Pourquoi Ney avait-il préféré le tribunal de la Chambre des pairs? — Regrets de Berryer. — Réintégration de Ney à la Conciergerie. — Liste des personnes admises à le voir. — Pourvoi en revision du commissaire du Roi. — Fureur des ultras contre le jugement du conseil de guerre. — Lettre de Charles de Rémusat à sa mère, le 13 novembre. — Colère des salons. — Ordonnance de Louis XVIII qui enjoint à la Chambre des pairs de juger le maréchal sans délai. — Discours du duc de Richelieu. — La France et l'Europe. — Le ministre des affaires étrangères requiert officiellement la condamnation du maréchal Ney. — Scène entre Alexandre et le baron de Vitrolles. — Exigences des alliés. — Paroles de Chateaubriand. — Menaces du *Times* et du *Morning-Post*. — Lord Clancarty et Gentz. — Opinion de Berryer et Dupin sur l'intervention étrangère. — Conduite impolitique de Richelieu. — Précipitation inouïe à juger et à condamner. — Motion du marquis de Bonnay. — Réflexions qu'impose le discours du duc de Richelieu. — Motion de Lynch. — Ney et l'échafaud. — Réponse de Mme de Rémusat à son fils. — M. de Talleyrand et le duc de Richelieu. 161

CHAPITRE VIII

LES EXIGENCES DES ALLIÉS. — L'ORDONNANCE DU 12 NOVEMBRE ET LA SÉANCE DU 13.

Responsabilité du duc de Richelieu. — Charge écrasante pour lui de négocier en ce moment la paix avec les alliés. — Leurs exigences. — Les alliés veulent des sacrifices de toute nature en même temps que des châtiments. — Surprise de M. de Talleyrand devant les vols commis au Louvre. — Protestation de Louis XVIII contre la conduite des armées alliées en France. — Sa lettre du 23 septembre à Alexandre au sujet du démembrement projeté. — Pozzo di Borgo et Louis XVIII. — Instructions au comte de Saint-Priest. —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis XVIII fidèle à sa politique de l'intégrité du territoire français. — Knesebeck et Wellington. — Ouvertures de paix. — Monstrueuses exigences. — Départ de M. de Talleyrand. — Mot du comte d'Artois. — Choix du duc de Richelieu. — Adoucissements obtenus aux exigences primitives. — Signature du traité. — Désespoir de Richelieu. — Clause favorable au maréchal Ney. — Fièvre de haine et de vengeance. — Attitude des femmes dans l'affaire Ney. — Violence des ultras. — Légèreté avec laquelle on avait traité l'organisation judiciaire de la Cour des pairs. — Nécessité d'une nouvelle ordonnance. — Ses dispositions principales. — Séance du 13 novembre. — Requête du maréchal tendant à la reprise de la procédure. — M. Bellart. — Son portrait. — Son histoire. — Son entrevue avec le beau-frère du maréchal. — Projet d'une brève défense personnelle. — Réquisitoire de Bellart. — Discussion. — Le président Séguier est commis aux informations et à l'audition des témoins. — Propositions faites à la Chambre par le comte de Germiny et le comte de la Bourdonnaye. — La cause du maréchal Ney parait déjà désespérée..... 186

CHAPITRE IX

LA MARÉCHALE NEY ET LES ALLIÉS.

Calomnies et dénonciations. — Attitude loyale du maréchal Mortier. — Inquiétudes de la police. — Croyance à de vagues complots. — Surveillance redoublée à la Conciergerie. — Informations du préfet de police Anglès. — La Chambre ardente. — Le portier de la Conciergerie. — Le menu du maréchal. — Investigations des policiers. — Le maréchal en prison. — Lettre de la maréchale au baron Séguier. — Réclamations aux quatre grandes puissances alliées. — Le duc de Wellington et la maréchale Ney. — Motifs de la non-intervention. — Méconnaissance de la portée réelle de l'article 12 de la convention du 3 juillet. — Réponse de la maréchale. — Ses lettres au prince régent, à lord Liverpool et à sir Charles Stuart. — Lettre du comte Bathurst à sir C. Stuart. — Sang-froid de Ney. — Précautions nouvelles de la police. — Préparatifs au palais du Luxembourg. — Réquisitoire de Bellart à fin de *committitur*. — Témoins à entendre. — Séance du 16 novembre. — Déport de M. de Talleyrand, du comte de Jaucourt et du maréchal de Gouvion Saint-Cyr. — Leur lettre à la Chambre des pairs. — Le maréchal Augereau s'excuse de ne pouvoir siéger. — Nombre des pairs. — Nombre des excusés. — Leurs noms. — Les absents. — Lecture du rapport du baron Séguier. — Séance du 17 novembre. — Précautions exagérées de la police. — Transfert de Ney au Luxembourg pour la séance du 21 novembre..... 208

CHAPITRE X

LES SÉANCES DES 21 ET 23 NOVEMBRE 1815.

Mesures prises au palais du Luxembourg. — L'accès des tribunes. — Les billets de séance. — Les voitures. — La salle des séances. — La séance préliminaire du 21. — Le discours du chancelier président. — Son pouvoir discrétionnaire. — Les assistants à la séance publique. — Le mémoire des avocats ou *question préjudicielle*. — Incident dans les tribunes. — Entrée du chancelier et des pairs. — Arrivée des témoins et des ministres. — Entrée de Ney. — Appel nominal des pairs. — Les avocats plaident la tête découverte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Lecture de l'acte d'accusation. — Paroles du chancelier au maréchal. — Ney demande pour ses défenseurs la permission de développer ses moyens préjudiciels. — Bellart veut que l'accusé les présente cumulativement. — Conclusions de Berryer. — Réquisitoire de Bellart. — Réplique de Dupin. — La Chambre ordonne que les moyens soient présentés cumulativement. — Séance préliminaire du 23. — Discours de Berryer à la séance publique du même jour. — Réponse de Bellart. — Arrêt qui passe outre aux débats. — Berryer réclame un nouveau délai pour entendre les témoins à décharge. — Opposition de Bellart. — Ajournement au 4 décembre. — Opinion des contemporains sur ces débats émouvants. — Bruits alarmants répandus dans Paris. — Fureur des ultras. — Intervention de lord Holland en faveur de Ney auprès du Régent. — Intervention de lady Hutchinson auprès de Wellington. — Les femmes et la pitié..... 224

CHAPITRE XI

LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE.

Nouvelles inquiétudes de la police. — Projet du lieutenant Selves. — Tentative du comte de Pontécoulant. — Dénonciations de MM. de Forcade et Rozière. — Saisie de la lettre du maréchal Moncey. — Translation définitive du maréchal Ney au Luxembourg. — Sa cellule. — Colère des ultras contre l'ajournement des débats. — Récriminations du comte Du Plessis de Grenedan. — Lettre de sir C. Stuart à Castlereagh. — Encore l'article 12. — Les alliés veulent l'exécution de Ney — Séance préliminaire du 4 décembre. — Débats sur le chiffre de la majorité pour l'arrêt définitif. — Motion de Porcher de Richebourg. — Adoption de la majorité des cinq huitièmes. — Mme Maury. — Le duc Victor de Broglie est admis à prendre part aux délibérations. — Déclaration du maréchal Ney. — Les interrogatoires par le chancelier Dambray. — La cage de fer. — Les lettres de Bonaparte. — Audition des témoins. — Le comte de Scey. — Le comte de Villars-Taverney. — Démenti que lui oppose Ney. — Le général comte de Bourmont. — Son histoire. — Résumé de sa déposition faite à Lille. — Memento historique de M. de Barante. — Conduite réelle du général de Bourmont. — Publication des biographes Germain, Garrut et Saint-Edme sur le général de Bourmont. — Explications du comte Charles de Bourmont, fils du général. — Comment le général a été amené à passer le 15 juin à l'ennemi. — Ordre du jour du général Gérard sur cette défection. — Déposition de Bourmont à la séance du 4 décembre. — Il charge impitoyablement l'accusé. — Réponse éloquente de Ney. — Il regrette la mort du général Lecourbe et il l'interpelle devant Dieu. — Émotion de l'assistance. — Reproduction de la scène de Lons-le-Saunier. — Duel oratoire de l'accusé et du témoin. — Intervention insidieuse de Bellart. — Réplique de Ney. — Le banquet du 14 mars à Lons-le-Saunier et M. de Bourmont. — Indignation du maréchal. — Question de Dupin. — Question de Berryer. — Protestation du comte Molé. — Efforts inutiles de Bellart pour restreindre la défense. — Lecture de la déposition du général Lecourbe. — Différences de cette déposition avec celle de Bourmont. — Le marquis de Vaulchier. — Le baron Capelle. — Le général Grivel. — Le colonel Clouet. — Le maréchal Oudinot. — Effet produit par la séance du 4 décembre..... 244

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XII

LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE. — L'ARTICLE 12 DE LA CAPITULATION DE PARIS.

Séance du 5 décembre. — Audition des témoins. — Le capitaine Grison. — Le capitaine Casse. — Le général de Ségur. — Le marquis de Soran. — M. Boulouze. — Réponse de Ney à une question du chancelier sur son changement d'attitude. — Le général Heudelet. — Le bijoutier Cailsoué. — L'aide de camp Devaux. — Le sous-préfet de Bourcia. — Le maréchal Davout. — Intervention de Bellart. — Réplique de Berryer. — Opposition de Bellart à la discussion de l'article 12. — Indignation du maréchal Ney. — Le comte de Bondy. — Le général Guilleminot. — La Convention du 3 juillet proclamait l'amnistie plénière. — Résumé de l'accusation par Bellart. — Ajournement de la discussion au lendemain. 278

CHAPITRE XIII

LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE. — LA CONDAMNATION.

Séance préliminaire du 6 décembre. — Motion du comte de Tascher tendant à interdire la discussion de l'article 12 de la convention de Paris. — Protestation de Lanjuinais. — Observations de Porcher de Richebourg et de Molé. — Arrêt secret pris par la Chambre des pairs pour empêcher même la lecture de l'article 12. — Séance publique. — Plaidoirie de Berryer. — Demande de remise de la discussion au lendemain. — Opposition de Bellart. — Suspension de séance. — Le marquis de Sémonville et Berryer père. — Lally-Tollendal et Berryer fils. — Rédaction par Dupin d'une protestation destinée au maréchal. — Reprise de la séance et de la plaidoirie de Berryer. — Interruption de Bellart. — Réquisitoire déposé par lui pour interdire toute discussion sur la convention du 3 juillet. — Observations sur ce réquisitoire. — Déclaration de Dupin. — Protestation du maréchal Ney. — Interdiction faite par lui à ses défenseurs de continuer toute plaidoirie. — Clôture des débats. — Retrait de l'accusé, de la défense, des témoins et du public. — Séance secrète pour la délibération de l'arrêt définitif. — Motions diverses. — MM. de Lally-Tollendal, Lanjuinais, d'Aligre, de Nicolaï. — On posera trois questions sur le fait et une sur la peine. — Appels nominaux. — Vote du duc de Broglie sur la troisième question. — Deux appels nominaux sur l'application de la peine. — Entretien secret de Lanjuinais et Porcher de Richebourg avec le duc de Broglie. — Le général Colaud et M. de Fontanes. — Le comte de Lynch et la guillotine. — La peine capitale suivant les lois militaires est prononcée contre Ney. — Examen du dernier appel nominal. — Question de savoir si l'on recommandera le condamné à la clémence royale. — Refus. — Rédaction et lecture de l'arrêt définitif. — Signalement du maréchal. — Décret du 12 mai 1793. — Nouveau réquisitoire pour rayer le nom du maréchal des registres de l'ordre de la Légion d'honneur. — Signature de l'arrêt. — Examen de ce document. — Dernières impressions. — Nouveau refus de recommander le maréchal à la commisération du Roi. — Fin de la séance. — Physionomie du dernier scrutin. — Les absents. — Il n'y a pas eu de banquet après la séance. 290

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XIV

LES DERNIÈRES HEURES. — L'EXÉCUTION.

Le maréchal rentre dans sa cellule. — Son dîner. — La dernière entrevue avec ses défenseurs. — Berryer et le baron Bignon. — Le secret de M. Bignon. — Lecture de l'arrêt de mort au maréchal Ney par l'archiviste Cauchy. — Ordres donnés au général de Rochechouart par le général de l'Espinois. — Rochechouart remplace M. de Sémonville dans ses fonctions de gardien chef. — Son entrevue avec Ney. — Le vétéran et le maréchal. — Dernier entretien de la maréchale et de ses enfants avec le maréchal Ney. — L'abbé de Pierre. — La confession. — M. de Saint-Bias adjudant choisi pour l'exécution. — Décharge du condamné donnée par Rochechouart à l'huissier Sajou. — L'exécution. — Rochechouart, Ney et Moreau. — Procès-verbal de Cauchy. — Rapports des agents de police. — Outrages au cadavre. — Son transfert à la Maternité. — Visite des curieux. — Angoisses de la maréchale. — Vaine demande d'audience aux Tuileries. — Paroles du duc de Duras. — Transfert secret des restes de Ney au cimetière. — Impressions des journaux sur l'exécution. — Impressions des financiers et des alliés. — Le duc de Broglie et les Anglais. — Conduite de Wellington. — Projet d'amnistie générale. — Attitude de la Chambre des députés. — Craintes du duc de Richelieu. — L'officier du cinquième hussards. — Les témoins réclament le payement de leurs frais. — Construction d'un caveau spécial au Père La Chaisé pour les restes du maréchal, sans inscription visible. — Passeport pour l'Italie remis à la maréchale. — Rapport du consul de France à Milan. — Attitude de la maréchale et de ses fils. 324

CHAPITRE XV

LA FAUTE.

Notes de Berryer fils. — Quels reproches avait-on faits au maréchal Ney? — Qu'est-ce que l'ennemi? — Le maréchal Ney et le grand Condé. — Le maréchal Ney et Turenne. — Opinion de Napoléon à cet égard. — Opinions des contemporains. — Guizot. — Situation de Louis XVIII. — Son caractère. — La Cour et les Chambres. — Lettre de Louis XVIII après le désastre de la Bérésina. — Exigences de la politique. — Abus de la victoire. — Opinions de Viel-Castel, de Duvergier de Hauranne, de Vaulabelle, de Rochechouart, de Benjamin Constant, de Marmont, d'Alfred Nettement. — Déclaration de l'Empereur. — Attitude de Labédoyère, de Drouot et de Rapp. — Coup d'œil sur le procès de la Chambre des pairs. — La clémence s'imposait. — La duchesse d'Angoulême et le général de Ségur. 353

CHAPITRE XVI

LA RÉPARATION.

Les fils du maréchal Ney. — Pension accordée en 1830 à la maréchale. — Le prince de la Moskowa veut faire casser l'arrêt du 6 décembre 1815. — La révolution de 1830 et l'affaire du maréchal Ney. — Le théâtre. — *Le procès d'un*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maréchal de France. — Interdiction de la pièce de Fontan et Dupeuty. — Le Parlement. — Séance du 12 novembre 1831. — Pétition des habitants de la Moselle. — Discours de Dupin. — Requête et revision le 25 novembre 1831. — Ney et l'étranger. — Intervention du duc d'Orléans auprès du prince régent. — Nouveau mémoire de Dupin, le 29 décembre 1831. — Consultation de Me Marie. — Adhésion d'une foule d'avocats — Mémoire de Me Delmas. — Rapport du garde des sceaux Barthe, le 16 février 1832. — Rejet de la requête de la princesse de la Moskowa et de ses enfants. — Refus de revision gracieuse. — Incident à la Chambre des députés le 15 décembre 1834. — Armand Carrel et le chancelier Pasquier. — Le comte de Tascher et le général Excelmans. — Autre incident à la Chambre le 21 février 1837. — Dupin et le colonel Garraube. — M. de l'Espée. — Nouvel incident le 1er mars. — Consultation du prince de la Moskowa auprès de Dupin, Excelmans et Odilon Barrot. — On lui conseille de siéger à la Chambre des pairs. — Il y entre le 23 janvier 1841. — Son discours. — Incident soulevé par le comte Molé le 8 mars. — Réponse du prince le 9 mars. — Nouvelle intervention du prince le 19 juin 1846. — M. de Castellane, M. de Montalembert et le chancelier Pasquier. — Lettre de Crémieux, secrétaire général du gouvernement provisoire, le 18 mars 1848, au prince de la Moskowa. — Promesse d'érection d'un monument à la mémoire de Ney sur le lieu de l'exécution. — La députation de Saarelouis. — Discours de Lamartine. — Incident à l'Assemblée constituante, le 18 juillet 1848. — Victor Hugo et le prince de la Moskowa. — Silence de Dambray. — Rapport de Ferdinand Barrot au président de la République sur le monument à la mémoire du maréchal Ney. — Le sculpteur Rude. — Son projet. — Inauguration de la statue le 7 décembre 1853. — Discours du maréchal de Saint-Arnaud et de Dupin. — La réhabilitation. — Conclusion... 375

APPENDICE. — Second appel nominal sur l'application de la peine (Chambre des pairs, séance secrète du 6 décembre) 407

ERRATA

Page 177, *au lieu de :* trois scrutins, *lire :* cinq scrutins.
Page 240, *au lieu de :* les 144, *lire :* les 139.
Page 413, *au lieu de :* DANTZIG (le maréchal duc DE), voy. SOULT (le maréchal), *lire :* DALMATIE (le maréchal duc DE).

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A LA MÊME LIBRAIRIE :

Correspondance du maréchal Davout, prince d'Eckmühl. Ses commandements, son ministère (1801-1815), avec introduction et notes par Ch. DE MAZADE, de l'Académie française. Quatre vol. in-8°. Prix. . . . . 30 fr.

Napoléon et Alexandre Ier. L'alliance russe sous le premier Empire, par Albert VANDAL.

Tome I. *De Tilsit à Erfurt.* 3e édition. Un vol. in-8°, avec portraits. Prix. 8 fr.

Tome II. 1809. *Le second mariage de Napoléon — Déclin de l'alliance.* Un vol. in-8°. Prix. . . . . 8 fr.

Napoléon intime, par ARTHUR LÉVY. Un fort vol. in-8°. Prix. . . . . 8 fr.

Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration, par le général comte DE ROCHECHOUART, aide de camp du duc de Richelieu, aide de camp de l'empereur Alexandre Ier, commandant la place de Paris sous Louis XVIII. Mémoires inédits publiés par son fils. Ouvrage orné de deux portraits. 2e édition. Un vol. in-8°. Prix. . . . . 7 fr. 50

Histoire de la Restauration, par M. C. DARESTE. Deux vol. in-8°. 15 fr.

Mémoires et Souvenirs du baron Hyde de Neuville.

Tome I. *La Révolution ; le Consulat ; l'Empire.* 2e édition. Un vol. in-8°. 7 fr. 50

Tome II. *La Restauration ; les Cent-jours ; Louis XVIII.* Un vol. in-8° avec portrait et fac-simile. Prix. . . . . 7 fr. 50

Tome III. *Charles X ; la duchesse de Berry ; le comte de Chambord.* Un vol. in-8° renfermant deux héliogravures et deux fac-simile d'autographes. 7 fr. 50

Mémoires du prince Adam Czartoryski et Correspondance avec l'empereur Alexandre Ier. Préface de M. Ch. DE MAZADE, de l'Académie française. 2 vol. in-8°. Prix. . . . . 15 fr.

Documents militaires du lieutenant général de Campredon. **La Défense de Dantzig en 1813.** Journal de siège, journal personnel et notes du général de division de Campredon, commandant le génie du Xe corps, lettres diverses, annotées et publiées par Charles AURIOL. Un vol. in-18, avec carte. . 4 fr.

Documents militaires du lieutenant général de Campredon. **La Défense du Var et le passage des Alpes.** Lettres des généraux Masséna, Suchet, etc. Lettres diverses annotées et publiées par Charles AURIOL. Un vol. in-18, avec 4 cartes. Prix. . . . . 4 fr.

Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich, chancelier de cour et d'État, publiés par son fils, le prince Richard DE METTERNICH, classés et réunis par A. DE KLINKOWSTROEM.

1re partie : *Depuis la naissance de Metternich jusqu'au Congrès de Vienne* (1773 à 1815). (Tomes I et II.) 3e édition. Deux vol. in-8°. Prix. . . . . 18 fr.

2e partie : *L'ère de paix* (1816 à 1848). (T. III et IV.) 2e édit. Deux vol. in-8°. 18 fr.
(T. V.) *La révolution de Juillet et ses conséquences immédiates.* Un vol. 9 fr.
(T. VI et VII.) *Période du règne de l'empereur Ferdinand.* Deux vol. in-8°. 18 fr.

3e partie : *La période de repos* (1848-1859). (Tome VIII.) Un vol. in-8°. . 9 fr.

Souvenirs du Maréchal Macdonald, duc de Tarente, avec une introduction par Camille ROUSSET, de l'Académie française. Ouvrage orné de deux portraits d'après David et d'après Gérard. 6e édition. Un vol. in-8°. 7 fr. 50

Un agent secret sous la Révolution et l'Empire. — **Le comte d'Antraigues,** par Léonce PINGAUD. Un vol. in-8° accompagné de trois portraits en héliogravure. Prix. . . . . 7 fr. 50

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN
XXXVI. 82.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

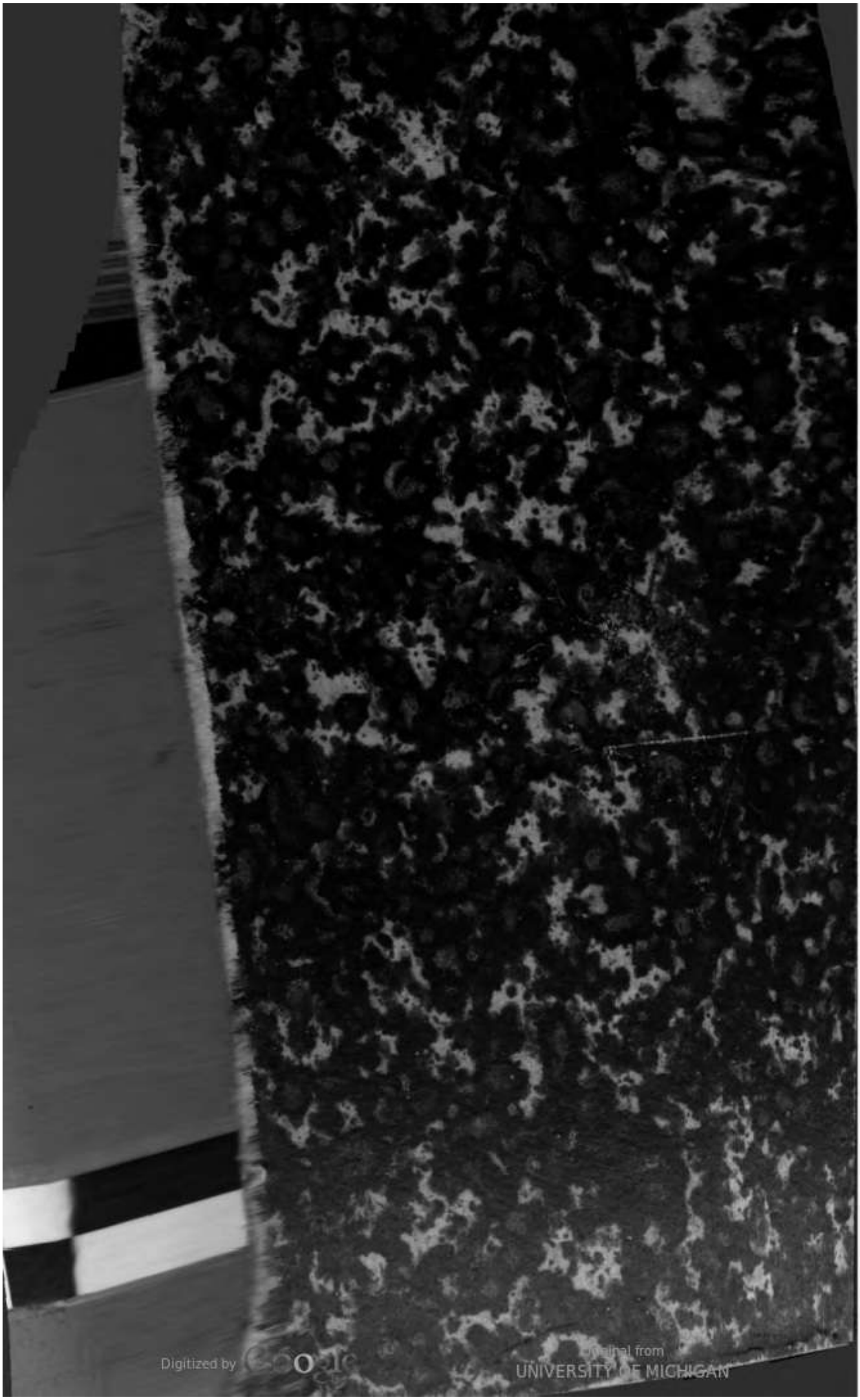

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN